



ARCHIVES

OU

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE LA MAISON

D'ORANGE-NASSAU.

IMPRIMERIE DE J. KIPS, J.HZ.,
A LA HAYE.

ARCHIVES

OU

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE LA MAISON

D'ORANGE-NASSAU.

Recueil

PUBLIÉ, AVEC AUTORISATION DE S. M. LE ROI,

PAR

M^r. G. GROEN VAN PRINSTERER,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU LION BELGIQUE,
CONSEILLER D'ÉTAT.

Première Série.

TOME V.

1574 — 1577.

Avec des Facsimilés.

LEIDE,
S. ET J. LUCHTMANS,
1838.


BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·

Ce Tome contient environ deux-cents Lettres, écrites durant près de trois années (mai 1574 — février 1577). Il se divise en deux parties, distinctes par leur caractère, inégales en durée, et entre lesquelles un événement subit et mémorable, *la résistance de deux Provinces devenant commune aux Pays-Bas*, forme naturellement la limite.

La première époque dure jusqu'en juillet 1576. La lutte continue à travers des alternatives d'infortune et de succès.

Nous n'entrons pas dans les détails. On trouvera sur plusieurs articles et, pour en citer un exemple, sur le siége de Leide (p. 67, 75), de quoi vivifier et complèter de glorieux souvenirs. En général les choses restent à peu près au même point. Mais ce *status quo*, après quatre années de combats, nous semble un résultat admirable, vû l'exiguité des ressources et la puissance des antagonistes.

——

Le Prince d'Orange, en qui les travaux de tous se résument, est plus fort que le malheur qui l'atteint. Frappé, par la défaite du Mookerheide, dans ses espérances les mieux fondées et ses affections les plus intimes, il unit au courage que rien n'ébranle, la ténacité que rien ne lasse; et, par la pratique de ces vertus, il les communique.

Le corps succombe où l'énergie morale a triomphé. Une maladie grave met le Prince en péril. « Tous les medecyns s'accordent en cela qu'elle est » procédée et causée de mélancolie » (p. 39). Certes il n'y a là rien de fort étonnant, après un terrible surcroît de travail et de chagrin.

Dieu, en le retirant des portes du tombeau, lui prépare des consolations dans ses rapports de

famille; lui donnant, par-dessus la tendresse de sa mère et l'affection de ses enfants, l'amour d'une épouse, heureuse, fière de lui appartenir, et qui en est digne.

On retrouve dans une excellente Lettre de la Comtesse Julienne de Nassau sa sollicitude maternelle et sa fervente piété (Lettre 628). L'infortuné Comte de Buren n'oublie pas en Espagne de remercier le Comte Jean de Nassau, « pour le conti» nuell secours et grande assistance qu'avec tant de » léauté avés monstré à Monseigneur mon père du» rant ses adversités » (p. 369). Dans une Lettre de sa soeur, la Comtesse Marie, l'amour filial s'exprime avec beaucoup de naïveté. « Je voulderoys que j'eus» se peu vous souhaiter auprès de nous, afin que » eussiez un peu eu du passetemps; car je sçay véri» tablement que n'en avés gère, mais bien beau» coup de négose et rompement de teste, se qui me » donne souventefois grande fâcherie quant j'y pen» se, mais j'espère, par la grâce de Dieu, qu'I vous » en déliverat bien tô, se que de tout mon coeur je » Luy prie » (p. 429). Quant au Comte Maurice, encore enfant, ses instituteurs vantent son aptitude et son application (p. 259). « Il se conduit bien, » écrit le Comte Jean; « Dieu soit loué, et je me flatte

» qu'il rendra un jour de bons services, à vous et » à son pays. Le précepteur de mes enfants ne » sauroit assez faire son éloge; il découvre en lui d'ad- » mirables facultés (ein *divinum ingenium*) » (p. 345).

Nous ne nous arrêterons pas à prouver que l'union avec Charlotte de Bourbon fut légitime. On peut lire à ce sujet deux Mémoires de savants et pieux Théologiens (n° 562[a], 562[b], 562[c]). On verra encore, par la mission de Taffin à Dillenbourg (p. 545, *sqq.*), combien le Prince et la Princesse mirent de sollicitude pour se garantir de tout reproche, et même de la calomnie, dont on ne peut presque jamais complètement se garantir. — Plusieurs jugèrent le mariage impolitique; le Comte Jean de Nassau insista fortement sur un délai (Lettres 558 et 561); le Prince se fit beaucoup d'ennemis en France (p 257) et surtout en Allemagne; dans ce dernier pays la chose eut, pour les Réformés en général, des conséquences graves et funestes (p. 299): mais est-ce le Prince qu'il faut en accuser, ou bien ceux qui se laissèrent emporter par un ressentiment injuste et un zèle intolérant? Quoiqu'il en soit, cette détermination fut une source abondante de bénédictions domestiques; l'éloge de la Princesse étoit dans la bouche de quiconque avoit appris à la connoître (p. 313),

et, malgré l'avertissement du Comte Jean (*praecipitis consilii poenitentia comes*, p. 203), jamais son frère n'eut lieu de se repentir d'une chose laquelle, comme il le dit lui-même dans une longue Lettre apologétique, il pouvoit faire « en bonne con» science devant Dieu et sans juste reproche devant » les hommes » (p. 246).

Il seroit inutile et même fastidieux de détailler ici les difficultés de divers genres qui assailloient le Prince de toutes parts. Dans les Tomes précédents nous les avons énumérées. Le même manque d'argent, « qui fait journellemcnt mutiner soldatz et » matelotz » (p. 56); qui « cause des pertes et dom» mages, et faict perdre toutes les bonnes occasions » (p. 309). La même multiplicité des affaires; la nécessité de faire tout par lui-même ; de sorte que Brunynck écrit: « Son Exc. demeure tant chargé » d'affaires, peynes, travaulx, et labeurs, que de» puis le matin jusques au soir il n'a quasi loysir de » respirer: » p. 360. « Son Exc. se trouve quasi acca» blée du continuel travail et labeur, qui ne luy donne » aucun repos» (p. 365).—C'est l'irrésolution et la tiédeur des uns, la précipitation et la témérité des autres, les divisions, les rivalités, les exigences,

tantôt de la Noblesse, tantôt des Villes, tantôt des Officiers, tantôt des Magistrats. Certes il falloit une volonté forte et un dévouement complet, pour lutter ainsi tous les jours contre l'égoisme avec son malheureux cortège de petites passions.

Parmi ces difficultés une, sans être entièrement nouvelle, devient plus grave qu'auparavant: nous voulons dire, celle qui résulte de la nature vague et incertaine des rapports du Prince avec les Etats. Nous nous en rapportons aux détails et aux remarques, p. 90, *sqq.*, 268, *sqq.*, 340, *sqq.* Sans doute, ils honorent le Prince, ils frémissent à l'idée de le perdre; ils songent à rendre son pouvoir héréditaire: «les Estats eussent bien esté d'advis qu'il eust pleu »à son Exc. mander son petit filz Maurice, auquel »on eust donné ung Conseil; mais son Exc. n'es»toit encoires de cest advis, pour la tendre jeunesse »d'iceluy» (p. 87). Mais quand le péril s'éloigne, ils subissent le sort commun à ceux qui ont goûté les douceurs toujours plus ou moins enivrantes d'un pouvoir auquel ils ne furent point accoutumés. Admis par le Prince à une grande influence sur les affaires publiques, ils veulent diriger, décider; le Chef en qui longtemps ils mirent leur espoir, les incommode; non seulement ils répugnent à obéir,

mais ils aspirent à commander. — Le Prince suit la marche qui convient à la dignité de son caractère et de son rang. Il est prêt à se démettre de son pouvoir; mais, s'ils persistent à lui confier la défense de l'intérêt commun, il exige le pouvoir indispensable pour les sauver. Enfin il maintient, envers et contre tous, les droits du Peuple et les libertés de l'Eglise, et prélude ainsi aux combats qui devoient se livrer plus tard entre les prétentions de l'Aristocratie communale et l'autorité active et salutaire de la Maison de Nassau.

———

Enfermé dans les deux Provinces, qui lui servoient, pour ainsi dire, de citadelle maritime, le Prince, dans leur intérêt et dans celui de la Chrétienté en général, embrassoit, de ses regards, un plus vaste horizon.

Dans tous ses rapports avec divers Souverains, le bras droit du Prince c'étoit le Comte Jean de Nassau.

Celui-ci étoit, s'il est possible, doublement actif. Outre toutes les affaires qu'il avoit sur les bras, il correspond avec Beutterich sur une entreprise contre la Franche-Comté (L. 524, 526, *etc.*) et continue avec la Cour de France les négociations entamées

par le Comte Louis (p. 48, 77, 257). Il ne se borne pas à pleurer ses frères; il s'efforce de les remplacer. On comprend que le Prince tremble à l'idée de le perdre. Le Comte veut, malgré les périls, se rendre vers lui; le Prince doit, à plusieurs reprises, l'en détourner. « Mettant en considération les dangiers qui vous pourroyent survenir, je ne trouve aulcunement convenir que vous auriez à accompaigner le Conte de Schwartzbourg » (p. 71). « Me proposant en quel estat nostre Maison viendroit à estre réduicte en cas qu'il vous mésadvint, que Dieu ne veuille, je me résouldz qu'il vauldra mieux remestre nostre entreveue » (p. 97). « Venant à courir quelque sinistre fortune, ce seroit bien le plus grand désastre qui pourroit en ce temps survenir à toute nostre Maison; parquoy je vous prie de bien peser ce faict devant que d'entreprendre le voiage » (p. 153).

La nature de leurs rapports mutuels, la délicatesse du Comte et la confiance du Prince se montrent par un exemple touchant. Le Comte avoit, pour de graves motifs, ouvert une Lettre adressée à son frère; il lui en fait ses excuses, il lui promet de ne jamais le faire sans ordre positif. Le Prince répond: « Il n'estoit besoin de faire ces excuses; car vous,

» m'estant frère tant affectionné, amy si vray et » entier et qui avez participé à tant de travaulx » miens, et faict si bons offices en mon endroict, » la familiarité est bien si grande entre nous que je » ne vous pourrois ny vouldrois jamais sçavoir » mauvais gré de cela, vous priant que, quand tel- » les lettres vous tomberont encoir cy-après en » mains, de les ouvrir hardiment; car je ne voul- » drois traicter aulcune chose dont vous n'auriez » point la cognoissance » (p. 612).

L'influence du Comte étoit surtout grande en Allemagne. Il faut connoitre la situation du pays pour s'en faire une juste idée.

Le zèle Chrétien se détrempoit dans le fiel des discussions théologiques. On haïssoit les Réformés; on ne résistoit que mollement aux Papistes.

La génération de Princes, nobles témoins et, quand il le falloit, nobles victimes de la foi, avoit passé. — Restoit encore l'Electeur Palatin. Il recommande la tolérance; il est convaincu que Luthériens et Calvinistes sont d'accord sur les points fondamentaux (p. 148); il exhorte le Roi de France à se rappeler « qu'il est le père et pasteur sur ses subjects, » et à reconnoître que son royaume « ne peult estre resta-

» bly .. que par le moyen d'un aussi libre exercice » de la religion Réformée, comme de la Romaine » (p. 338). Mais ce sont là ses derniers accents ; son fils lui succède, et ne lui ressemble point ; et, tandis que la mort de Maximilien II favorise les menées des Catholiques, la mort de Fréderic, le pieux Calviniste, laisse le champ libre à Louis, le dévôt Luthérien.

L'Electeur de Saxe, se livrant tout entier à ses préjugés anti-Réformés, se souciant peu de l'Université de Wittemberg, où bientôt il y eut autant de centaines d'étudiants que précédemment de milliers (p. 355), maintenoit l'orthodoxie par la prison.

Entre les Princes marquants de l'Allemagne Guillaume de Hesse, objet de la haine des Luthériens et des Catholiques (p. 136), résistoit seul au torrent. Il condamnoit hautement les disputes ; il vouloit rétablir la concorde en mettant de côté « le babil » querelleur des Ecclésiastiques (*das zenckisch Pfaf-* » *fengeschwetz*), et traitant les points controversés » d'après la simple parole de Dieu et non d'après les » raisonnements des philosophes » (p. 21). Le Comte Jean loue ses efforts. « Le Landgrave, » dit-il, « n'é- » pargne rien pour réconcilier non seulement Lu- » thériens et Calvinistes, mais tous les Chrétiens

» Evangéliques sous leurs dénominations diverses » (p. 356). Ailleurs il écrit à un Seigneur de la Hesse : « Vous tenez le Prince pour un instrument de Dieu » dans les Pays-Bas à la gloire de son saint Nom : de » même le Landgrave est un instrument de Dieu en » Allemagne, pour le maintien et l'accroissement des » Ecoles, et de la prospérité publique en général » (p. 135).

Le Landgrave avoit des mouvements généreux. Il loue l'Electeur Palatin, après sa mort et en face de son plus violent antagoniste (p. 427). Il s'indigne « de ce que chacun dans l'Empire cherche son pro- » fit particulier, sans s'inquiéter du bien public, » accusant ceux qui s'intéressent au salut commun » d'être des perturbateurs et de susciter des embar- » ras et des dangers » (p. 550).

Toutefois il n'agissoit, ni avec l'énergie de son père, ni avec cette charité et ce zèle Evangéliques qui, sachant qu'en Christ il n'y a, ni Grec, ni Juif, ni Barbare, ni Scythe, embrassent en tout pays les intérêts de la foi. En s'abstenant des négociations avec la Cour de France, il avoit probablement des motifs légitimes; mais il devoit du moins ne pas en parler avec une espèce de légéreté (p. 34). Il étoit mal entouré: « Plut-à-Dieu, » écrit

le Comte Jean, » qu'il n'eût auprès de lui, pour » donner conseil, que des personnes bien in- » struites des affaires et ayant un véritable zèle » Chrétien » (p. 356). Tout en reconnoissant ses qualités et ses mérites, on doit convenir qu'il avoit une crainte extrême de se compromettre et que sa prudence par fois approchoit fort de l'égoïsme.

De tels caractères ont besoin d'être excités au bien. Auprès du Landgrave ce devoir fut rempli par le Comte Jean de Nassau.

Le Landgrave lui accorde un grand crédit, qui résiste aux plus graves secousses. Condamnant le mariage du Prince avec un emportement qui lui fait oublier les convenances, promet au Comte que leur amitié ne s'en ressentira point (p. 344). Celui-ci mettoit ces bonnes dispositions à profit. Il l'exhortoit à ne point se laisser rebuter, à remplir sa tâche avec constance et fidélité. « C'est une cause » Chrétienne, c'est la cause de Dieu; vous pouvez » donc compter sur le secours et la bénédiction du » Seigneur. Certainement vous, à qui Il a donné du » zèle, un rang élevé, une grande habileté, beau- » coup de considération, vous devez, avant tous, » vous employer à ces choses et ne point enfouir » votre talent » (p. 149).

Le Comte, en voyant la tiédeur générale, ne se lassoit point de témoigner sa douleur et son mépris. Il suffira de choisir quelques uns d'entre les passages, où il s'exprime le plus fortement à cet égard[1]. «C'est pitié que nous, Chrétiens Evangéliques, » sommes si insensibles, aveugles, pusillanimes; il » est à craindre que nous soyons un jour réveillés » de ce sommeil avec détriment et ruine» (p. 433). En effet les conséquences ne pouvoient manquer d'être funestes et le Comte les prévoyoit. «Les choses n'i» ront pas mieux ici qu'en France et dans les Pays- » Bas » (p. 347). « Après beaucoup de grâces et d'a- » vertissements le Seigneur va nous visiter à cause de » notre ingratitude, de notre aveuglement, de notre » manque de charité » (p. 358). «Notre condition sera » pire, que celle de la France et des Pays-Bas; car » nous marchons du même pied et nous aurons bien- » tôt perdu tous nos sens » (p. 587). La division entre les Protestants devoit amener leur oppression

[1] Souvent le Comte s'exprime dans un style, peut-être vulgaire, mais qui n'en a pas moins une grande force dans son extrême naïveté. « Chacun attend que le pigeon rôti lui vole dans la bou» che: » p. 588. « Personne n'ose attacher au chat le grelot: » p. 393. « Ils craignent plus le frémissement d'une feuille et les » bravades de leurs antagonistes, qu'ils ne songent à la justice de » leur cause et à la toute-puissance de l'Eternel: » p. 134.

par les Catholiques et une domination de la Maison d'Autriche, incompatible avec les libertés de l'Allemagne. Il en couteroit des flots de sang pour réconquérir la libre manifestation de la foi.

C'est la guerre de trente ans que le Comte annonce. Dans son indignation on admire la noblesse de son caractère; dans sa prévoyance la portée de son esprit.

———

Il n'est pas étonnant que le Prince, puisque du côté de l'Allemagne il n'y avoit rien à espérer, tournoit de plus en plus ses regards vers la France.

Il continuoit à avoir des rapports avec les différents partis. On en trouvera des indices nombreux. Nous devons nous borner à l'indication de trois passages qui semblent avoir un intérêt particulier. — Le premier est un mot très-significatif que le Prince adresse, à l'occasion de la mort de Charles IX, au Comte Jean de Nassau: « seroit maintenant temps que les Prin» ces d'Allemagne fissent tout debvoir possible » pour faire donner la Couronne au Duc d'Alençon » (p. 12). — Le second est dans la Lettre du Prince à Henri III, pour le féliciter de son avènement; il fait entrevoir qu'en usant envers les Protestants de clémence et de douceur, le nouveau Roi pourra

« avecq le temps parvenir à la dignité Impérialle, » à quoy ses ancestres et prédécesseurs ont de si » longtemps aspiré » (p. 61). — Enfin le dernier marque d'une manière frappante le prix qu'on mettoit à l'influence et aux avis du Prince: car le Roi lui-même avoit en avril 1575 « dépesché vers » lui avec créance et instruction pour le requérir et » solliciter de sa part de s'entremettre et s'employer » à la composition des troubles de son Royaume » (p. 238).

Remarquons, en passant, comment le Prince employoit ce crédit. Il fait remontrer au Roi « non » seulement qu'une bonne paix seroit pour son » Royaume fort utile, mais aussi combien qu'elle » est nécessaire qu'elle se face promptement » (p. 239). Les Huguenots lui avoient de grandes obligations. Consulté sur l'alliance que Henri III désiroit faire avec les Princes de l'Empire, il écrit: « nous » trouverions bon qu'ils fissent toutte bonne démon» stration d'y vouloir entendre, moyennant qu'il » s'appaisist avecq ses subjects » (p. 116). — On comprend les protestations d'un ministre du St. Evangile, très-considéré en France: « Peult penser v. Exc. » si elle est secondée en ses prières d'un grand nombre » de pouvres âmes et consciences espersés çà et là,

» qui gémissent sous le joug et regardent à elle,
» comme au restaurateur de leur liberté » (p. 458).

En effet le Prince combattoit pour la liberté des peuples et l'indépendance des Etats.

La guerre en Hollande et Zélande étoit un bienfait pour l'Angleterre, la France, et l'Allemagne; diversion puissante qui tenoit en échec, et l'ambition des Espagnols, et les efforts renaissants du parti Catholique. Le Prince disoit avec raison: « Avec l'asseurance » de ce pais est conjointe celle de la France » (p. 521). Et ailleurs: « nons avons porté depuis quelques an» nées un pesant fardeau pour tirer ces Pays-Bas de » la tyrannie des Espagnolz, et par mesme moyen » d'en asseurer les pays circumvoysinz et mesmes » l'Allemaingne » (p. 381). « Reste seullement que » les Princes de l'Empire nous tendent la main et, » ayant pitié de noz misères, ilz nous prestent » leur bon secours et assistence. Ce qui tourneroit » non seulement à nostre délivrance, mais aussi » à leur propre bien, et éviteroyent par ce moyen le » mal qui aultrement, sans doubte, les menace » (p. 26).

Mais ici se présente naturellement la question; que faisoient de leur côté ces pays pour acquitter

la dette ? Avoient-ils pitié des misères de ceux qui souffroient pour eux ? Tendoient-ils la main, prêtoient-ils bon secours, lorsqu'en première ligne, on résistoit aux attaques de l'ennemi commun ?

Que faisoit-on ? — Rien.

L'Angleterre faisoit du mal. La Reine donnoit de fausses espérances, mille fois pires que des refus. « La Royne nous eust faict grand bien, s'il luy eust » pleu se résouldre plustost ; car, à faulte de cela, » comme pouvez bien penser, nous perdons plu» sieurs bonnes occasions » (p. 334).

Nous avons déjà parlé de l'Allemagne. — Brunynck écrit au Comte : « c'est à v. S. seul auquel son Exc. se » repose, et sur lequel son Exc. a tout son espoir » et confidence après Dieu, estant aultrement son » Exc. abandonnée de tous les hommes d'Allemai» gne » (p. 105).

Enfin la France aussi ne montroit guère sa bonne volonté par des effets. « Nous avions tousjours espéré » que la paix de France nous eust pour le moins » quelcque peu eslargy de ses bénéfices, mais il me » semble qu'un chascun est content de faire ses » particuliers affaires, sans se donner peyne de cel» les d'autruy » (p. 380).

Le Prince disoit donc avec vérité à son frère : « Ce

» petit coing de pays résiste à telles et si effroyables
» armées que l'on a faict et faict encoires journelle-
» ment venir contre eulx de tous les bouts du monde,
» sans que aucuns aultres pays ou Princes et Poten-
» tats, par l'espace de quatre à cincq ans, leur ayent
» aucunement tendu la main, ny faict la moindre
» assistence du monde, quelques grans zélateurs de
» la Religion Chrestienne qu'aucuns pensent et vueil-
» lent estre; horsmis l'Electeur Palatin, vous et mes
» trois aultres frères» (p. 263).

Mais son espoir étoit trop haut placé pour que rien pût l'abattre. « Nous remectrons » écrit-il, « nostre
» cause en Dieu, avec ferme espoir qu'Il ne nous aban-
» donnera point, comme aussi de nostre costel nous
» sommes icy résoluz de ne quicter la deffence de
» Sa Parolle et de nostre liberté jusques au dernier
» homme » (p. 27).

Ailleurs, après avoir dit: « Nous nous deffendons
» le plus que pouvons et selon les moiens que Dieu
» nous envoye, puisque les hommes nous ont du
» tout abandonné », il ajoute, dans un moment où « l'ennemy l'assault de tous costelz, » ces belles paroles qui suffiroient, sous plus d'un rapport, pour le caractériser: « quand oires nous verrions
» non seullement délaisez de tout le monde, mais

» aussi tout le monde contre nous, pour cela ne » laisserons jusques au dernier de nous deffendre, » veu l'équité et justice du faict que maintenons, » nous reposans entièrement en la miséricorde de » Dieu, que, quand tout secours et espoir humain » sera failly, Il nous assistera par la force de Son » bras, tellement qu'Il nous relévera de tous maulx » (p. 281).

Enfin nous avons une Lettre du Prince qu'il écrivit au moment le plus critique: « Je vous laisse pen» ser, » dit-il, « si je n'ay occasion d'estre en peyne » (p. 380); mais il dit aussi: « Ne voulons icy perdre » couraige, mais espérer que, lorsque serons aban» donnez de tous les hommes du monde, le Seigneur » Dieu estendra Sa droite sur nous : (*l. l.*).

Oui, le Seigneur relève ceux qui se reposent entièrement en Sa miséricorde : Il les relève, après les avoir abattus.

Par la prise de Ziericzee le danger étoit extrême, la résistance sembloit presqu'inutile. Mais « quand » tout secours et espoir humain sera failly, » c'est le moment où, par la force, de son bras, le Seigneur assiste. — Quelques jours s'écoulent, et le Seigneur Dieu avoit étendu Sa droite et l'ennemi avoit dis-

paru; et bientôt l'alliance des deux Provinces étoit recherchée par le reste des Pays-Bas, et l'on écrivoit au Prince (c'étoit l'expression du sentiment général): « toute l'espérance de ces pays resortit en vous, » aiant ferme asseurance qu'avez et le vouloir et le » pouvoir d'y donner ordre requiz» (p. 505).

La seconde Partie de ce Tome (depuis p. 381) contient les commencements de cette nouvelle époque.

Dans le court espace de six à sept mois, on voit se succèder des événements d'une haute portée. La mutinerie et les excès des soldats Espagnols (p. 381, *sqq.*) et le peuple, dans toutes les Provinces, se levant en armes pour leur résister. La réunion des Etats-Généraux, sollicitée longtemps en vain, maintenant amenée par la force des circonstances et la grandeur du danger (p. 403). La Pacification de Gand, qui consolide le mouvement général et double sa vigueur en lui imprimant de l'unité (p. 470). D. Juan venant au milieu de la crise et hors d'état de la conjurer. L'Union de Bruxelles, qui semble devoir hâter la guerre ouverte (p. 589, *sqq.*), et l'Edit Perpétuel qui vient la retarder d'un moment (p. 619). Relativement à chacun de ces points nous communiquons des détails propres,

selon nous, à en faire mieux apprécier les causes, la nature, et les résultats.

Transporté sur un autre terrain, on rencontre beaucoup de personnages nouveaux.

Nous publions plusieurs Lettres des Chefs de la Noblesse Belge. Parmi eux est le Duc d'Aerschot, distingué sous plusieurs rapports, mais qui oublioit parfois que le Prince d'Orange ne pouvoit avoir de rival (p. 459, *sqq.*); le Comte de Bossu, zélé pour la conservation de la patrie et qui espère que les Etats s'accorderont avec le Prince, « estant chose si très- » nécessaire pour le bien et repos commun » (p. 470); le Comte Philippe de Lalaing, « qui s'est par des- » sus tous autres monstré affectionné à la patrie » (p. 580); le Sr de Berselles, nullement disposé à « se laisser mener comme le buffle par les narines » (p. 572); le Comte de Rennenberg, ardent alors pour les libertés de son pays (p. 581).

On voit paroître encore beaucoup d'autres hommes marquants. Le frère du Cardinal de Granvelle, Sr de Champagny (p. 487), chez qui l'antipathie contre les Espagnols et l'amour de son pays étoient unis à un zèle ardent pour le Catholicisme et à un dévouement sincère au Roi; de Pennants, Sécretaire

de la Députation des Etats-Généraux à Gand (p. 414); de Bloeyere, un de ceux qui exécutent avec audace ce que le Prince a prudemment combiné (p. 608); Léoninus, qui penche fort vers une réconciliation avec le Souverain (p. 537). — Puis beaucoup de partisans décidés du Prince; ses ministres, ses confidents, ses amis. De Martena, Frison (p. 498, *sqq.*) noble de caractère et de famille, écrivant dans la langue de son pays natal, pour ne démentir, sous aucun rapport, son origine. Chr. Roëls, qui fait preuve (Lettre 616) de la même sagacité qui le distingua plus tard dans des emplois importants. Van Dorp, le défenseur de Zierickzee (p. 400); le brave et dévoué Trello (p. 497), le S[r] de Mansard, le S[r] de Haultain (p. 617); Fl. Thin, qui rendit de grands services dans la Province d'Utrecht (p. 598); le Comte de Culembourg montrant du zèle et de l'activité (p. 377); van Breyll, dont on lira avec intérêt les entrevues avec le Comte d'Ost-Frize et surtout avec l'Evêque de Brême (Lettre 553); Junius, qui avoit eu une grande part aux évènements: « de l'estat du Pays-Bas, » durant trois ans, *pars magna fui* » (p. 243). Nous retrouvons Brunynck, toujours également actif, dévoué; écrivant, dans les circonstances les plus critiques, au Comte Jean de Nassau : « Nous nous asseu-

» rons que, quand oires tous les hommes nous auront
» délaissez, si est-ce que Dieu nous assistera tous-
» jours, comme Il a fait jusques à maintenant »
(p. 365); Taffin, chargé des missions les plus délicates, et dont le Comte Jean écrit au Prince: « Vous
» avez en lui un serviteur que certes il convient
» d'apprécier (*der wolh in ehren zu halten ist*) »
(p. 587); Aldegonde, pour qui le Prince n'avoit pas de secrets. Il lui écrit, dans une occasion des plus importantes: « je vous envoye ce porteur qui est
» accoustumé d'escripre au comptoir de mes sécre-
» taires, avecq la Lettre ouverte, afin que vous la
» puissiez voir et visiter, et y trouvant quelque chose
» à changer, adjouster ou diminuer, que le faictes »
(p. 543). Dans une autre Lettre, écrite également durant le séjour de Marnix à Bruxelles, le Prince s'associe de la manière la plus affectueuse aux inquiétudes de son épouse. « Vostre Lettre m'a esté
» aggréable,.... pour estre relevé de la peyne où j'es-
» tois qu'auriez couru quelque dangier, vous priant
» à ce regard de m'escripre le plus souvent que pour-
» rez, pour oster vostre femme et moy hors de
» tout soubçon de quelque adverse fortune vostre »
(p. 555).

Nous ne poursuivrons pas cette énumération,

préférant renvoyer les lecteurs à la source. Une aride nomenclature ne sert de rien. Un assemblage d'extraits ne sauroit remplacer les Lettres. On diroit presque, un herbier, où les phrases détachées pâlissent et viennent se faner.

En lisant et méditant cette partie de notre Recueil, on trouvera en abondance des données psychologiques. Mais c'est, avant tous, le Prince d'Orange qu'on y peut étudier.

Remarquons, afin de donner quelque idée de la richesse des matériaux, qu'il y a des Lettres du Prince[1] aux Souverains ou à leurs Ministres, au Roi

[1] La plupart de ces Lettres sont marquées d'un †. On en concluroit à tort que le Prince ne les a pas rédigées. On peut être sûr qu'il ne confioit pas aisément à d'autres un travail si important et si délicat. Mais le Secrétaire copioit la Lettre, soit pour expédier la copie que le Prince signoit, soit pour la garder, expédiant l'original : en outre on envoyoit souvent un *duplicatum*. Le signe indique, comme nous avons eu soin de l'observer, dès le commencement de notre Publication (T. I. p. XIV), des Lettres « copiées par des secré»taires » et, comme nous le disions en termes exprès, « équivalant »donc presque à des originaux. » Nous sommes obligés d'en faire ressouvenir, puisque même Mr *Schlosser*, non seulement l'a oublié en parlant du 4e Tome des Archives dans les *Heidelberger Jahrbücher* (März 1838), mais, par suite de cet oubli, a déprécié plusieurs Lettres qui sans cela eussent eu, aussi à ses yeux, une très-grande valeur. C'est ainsi que faisant mention spéciale

de France, au Roi de Navarre, au Duc d'Anjou, au Régent d'Ecosse, à des Commissaires de l'Empereur,

des Lettres 447—455, il écrit: « Nur hie und da ist ein einzelner, »im Grunde keiner der Briefe ein eigentlicher Privatbrief. Es sind »lauter officielle Schreiben im officiellen Style verfasst. » Et néanmoins voici des échantillons de ce style officiel. « L'ennemi s'est »venu planter à la Haye.... sans que j'aye moyen de le rembarrer » (p. 237). » Il faut que je retourne encores une fois à vous parler »du poinct de la paix... Les ennemys vous la mettront plus chau»dement en avant.... Ayez tousjours l'oeil au guet » (p. 238). « Les »enemys se tiennent fort coys » (p. 241). « Je suis esté bien aise »qu'avez désabusé ceulx des Eglises de par delà des bourdes qu'on »leur a faict entendre » (p. 249). « Ce seroit l'unique moyen pour »chasser ces diables d'Espaignolz » (p. 247). — Ce qui est bien plus extraordinaire encore, c'est le jugement porté sur la Lettre 492. « Der letzte Brief ist eigentlich kein Brief, sondern ein officieller, sehr »ausführlicher Aufsatz, den Wilhelm blos unterschrieben und an »seinen Bruder Johann gerichtet hat. Es werden dort die Hülfsmittel »von Holland aufgezählt und die Art angegeben wie... den Insurgen»ten könnte und müsste Hülfe geschafft werden. » Nous avions cependant ajouté (p. 386) le témoignage exprès du Comte Guillaume-Louis écrivant au Comte Maurice. Si la Lettre n'avoit pas été du Prince lui-même, les éloges donnés « à son solide jugement et à sa »prudence, et cela tant pour la matière que pour le stil, » étoient hors de propos; mais en outre le Comte dit positivement « j'ay recou»vert une lettre *écrite de la main* de feu Monseigneur vostre père. » Il a fallu que Mr S. fut trompé par la signification qu'il a cru devoir attacher ici à l'astérisque (*), pour qu'un juge, tel que lui, méconnut à ce point la nature d'une Lettre où le coeur et l'ame du Prince se révèlent par tant d'expressions de tendresse fraternelle, de confiance en Dieu, de dévouement, de mépris pour le lâche égoisme de ceux par lesquels il étoit abandonné. — Attachant beaucoup de prix aux éloges de Mr S. et à la bienveillance qu'il montre à notre égard, nous comptons accepter toujours avec reconnoissance ses aver-

à l'Ambassadeur de France; puis à plusieurs des hommes les plus remarquables des Pays-Bas, le Duc d'Aerschot, le S[r] de Hierges, l'Abbé de St. Gertrude, le S[r] de Champagny, le S[r] de Hèze, M. de Hembyze; quelques unes aussi à des Corps, comme aux Etats de Brabant et à la Commune de Bruxelles; beaucoup enfin à des personnes en qui le Prince avoit confiance, les Députés de la Hollande, et de la Zélande à Gand, Liesfelt, Théron, et surtout Marnix.

On comprend déjà, à cette seule indication, combien il doit être intéressant d'observer la manière dont un politique aussi consommé s'adresse, au milieu de la crise la plus violente, à des personnes diverses par leur condition, leur caractère, leurs préjugés, leurs desseins.

Au S[r] de Hierges, jaloux des Espagnols, il observe que « pour le respect d'une nation estrangère, » estant mesmement mal affectionnée à ceulx de par » deçà et tant insolente et oultrecuidée, l'on con» duit le gouvernail hors de son cours ancien et légi» time » (p. 396). A l'Abbé de St. Gertrude, qui

tissements et même ses critiques; mais nous devons hautement protester contre une méprise qui tendroit à convertir en documents officiels les épanchements les plus intimes d'une Correspondance privée.

redoutoit l'influence des François, il écrit, relativement « à la déffiance naturelle que la pluspart de » nostre nation ont de la nation Françoise, » que l'entrée des troupes du Duc d'Anjou ne sauroit apporter « aucun inconvénient, ni qu'à bon droict » quelcung en peult entrer en jalousie; » lui rappelant aussi que « ceste nation qui demande surtout » d'estre caressée et honorée, » ne doit avoir « aul» cune occasion de mescontentement; » (p. 446). Au Sr de Hèze, qui semble avoir été violent et inconsidéré, il recommande la prudence et les ménagements, lui traçant, dans une conjoncture très-délicate, une réponse qui promettoit beaucoup, sans obliger à rien (p. 513). La Commune de Bruxelles étoit disposée à partager ses ressentiments; il nourrit adroitement ces dispositions. « Si je n'avoi plus » d'esgard au bien commun du pays qu'aux dépor» temens d'aucuns particuliers, j'eusse pu avec » raison penser à moi, abandonnant ceulx qui ne se » fient en moi, comme il me semble qu'ils deb» voient » (p. 508). Le Régent d'Ecosse s'étoit plaint de violences commises sur mer par ceux de Flissingue; il insinue, avec politesse et dignité, que les torts sont, en grande partie, du côté de ceux qui « ont trafficqué avecq nos ennemis » (p. 553).

Il loue, il reprend, il calme, il excite, il encourage, il menace; il se sert des considérations les plus diverses, choisissant toujours, entre toutes, la plus spécialement appropriée à tel ou tel individu, dans tel ou tel moment. — Quelquefois le style même semble changer de couleur, le ton se modifier, pour être plus en harmonie avec le caractère de celui auquel il écrit. La Lettre au S[r] de Hembyze (Lettre 613) en est un exemple frappant. « Vostre vertu » vous exhorte, vostre prudence vous monstre ce » que devés faire en ce tamps: parquoy n'est besoing » de beaucoup de parolles. L'occasion est tousjours » accompagnée de repentance, si on la laisse eschap- » per, sans la prendre par le poil; elle n'a point de » tenue par derrière, et ne laisse après soy aucune » compagnie que d'icelle repentance, qui la suit au » talon. Parquoi, puisque, ni l'affection, ni la vertu, » ni le jugement ne vous manquent, je vous prieray » d'embrasser ceste oportunité et vous employer en » ceste conjointure, ainsy que touts gens de bien » attendent, à vous faire joindre les autres de » par delà.... Il faut, ou se préparer à servir sur » un eschaffaut à toute la postérité de misérable » exemple de désunion mal-advisée, ou bien cou- » rageusement et unanimement repousser à ce coup

» la violence estrangère, qui ne se peut supporter » sans infamie éternelle et entière ruine. »

Les Lettres à Liesfelt, à Théron, et particulièrement celles à Aldegonde ont plus d'importance encore que les autres. On y trouve ces pensées intimes, qui manquent parfois ailleurs, ou jusqu'auxquelles il est souvent difficile de pénétrer.

On ne regrettera point la lecture attentive de plusieurs Avis sur les affaires du temps (n.° 622, 644, 648, 656, 688ª).

Ce sont des exhortations à un Compromis de tous pour « maintenir, par tous moyens et de tou» tes leurs forces, la conservation et liberté de la » patrie contre la tyrannie et oppression des Espag» nolz et leurs adhérens, jusques à la dernière » goutte de leur sang et souspir de leur vie » (p. 437). Des avis sur la formation d'un Conseil-général dont l'autorité, émanant des Etats-Généraux, eût été presqu'indépendante du pouvoir Royal (p. 440). Un plan de défense (p. 484). Une exposition des « mo» yens générauls de lever deniers » (p. 486), où l'on verra que le Prince savoit, sans violer la justice, recourir, dans le besoin, aux moyens énergiques. — En un mot des exposés clairs et concis sur les affaires les plus importantes du pays.

Pour apprécier Guillaume Premier, il faut considérer l'intention et la portée de ses actes: deviner son but, afin d'observer ensuite comment, soit par une voie directe, soit par des détours, il poursuit, sans précipitation et sans relâche, l'objet qu'il s'est proposé.

Dans la crise subite de 1576 le but est distinctement tracé. Le peuple est en armes pour se défendre contre quelques bandes de soldats Espagnols mutins: mais tout va rentrer dans l'ordre, dès que, par l'intervention d'un Gouverneur Royal, on n'aura plus de pillage à redouter. Il s'agit donc d'étendre ce mouvement, de lui donner de l'universalité et de la durée; de le diriger contre les soldats Espagnols, contre la nation Espagnole en général; de le changer en une résistance permanente et ferme contre les volontés injustes du Souverain; de reconquérir les droits et les privilèges qui serviront de rempart à la liberté, de procurer par une innovation hardie, au culte Réformé une place à côté de l'Eglise Catholique; d'entrainer les Pays-Bas dans la voie où deux Provinces les ont devancés.

Mais comment y parvenir?

Ici encore le Prince poursuit sa marche à travers de nombreuses difficultés.

C'en étoit une, et même une très-grande, de ne pouvoir se rendre à Bruxelles.

Ce n'est pas qu'il n'y fut ardemment desiré. « Jour » et nuit ceux de Bruxelles souhaitent que v. Exc. » arrive pour gouverner ». (p. 456). Le Magistrat et la Communauté lui envoyent des Députés à cet effet (p. 509). Ceux de ses partisans qui sont le mieux au fait de la situation des choses, croyent aussi qu'il fera bien de venir incontinent. V. d. Tempel lui écrit: « Me semble que les affaires ne [prennent] » encores bien illecq ,... si il n'y est remédié par vos» tre Exc., après laquelle tout le monde crie et » sospire » (p. 541). « Liesfelt, Théron, le Sr de Ber» zèle viennent tous trois à se résouldre là-dessus » qu'il est entièrement requiz que je me trouve » au plustost par delà, et mesmes à Bruxelles » (p. 533). Mais la prudence et la perspicacité du Prince étoit plus grande encore que celle de ses amis. Son arrivée pouvoit aisément compromettre les intérêts de la cause commune. Il développe cette pensée dans trois Lettres, une à Marnix (L. 566), deux à Liesfelt (L. 564, 567). « Vous voyez en quel

» estat sont astheur les affaires, et comme plusi-
» eurs taschent et practycquent de faire desjoin-
» dre les Estatz les ungs des aultres, cherchans seul-
» lement quelque occasion qui les puisse ayder à
» venir au but de leurs desseings. Comment pour-
» roient-ilz trouver melleur occasion que sur ma
» venue par delà? car, en premier lieu, inciteront
» et induiront les Estatz de se desjoindre de ceulx
» de Brabant et mesmes de la ville de Bruxelles,
» disant la juste occasion qu'ilz ont maintenant de
» le faire, puisqu'ilz m'auroient faict venir à Brux-
» elles, sans préallablement avoir eu leur advis et
» consentement, oultre ce qu'il leur semblera que
» c'est le vray moien par où ilz pourront monstrer
» une évidente marcque d'estre bons Catholycques-
» Rommains et garder l'authorité du Roy, allégant
» ne vouloir traicter avec ung principal de la reli-
» gion et rebelle de s. M.» (p. 529).

Malgré son absence, il tenoit les ressorts, il savoit les mettre en oeuvre avec une grande habileté. On peut appliquer à sa conduite, en général, ce qu'il dit lui-même dans un cas particulier: « J'ai-
» merai tousjours mieux que les Seigneurs du Païs-
» Bas s'advancent de leur propre mouvement, que
» par mes advertissements, combien que je sçai que

» vous n'ignorez que par mes intelligences secrètes » je n'ai cessé de les esmouvoir à prendre le parti » qui m'a semblé estre le plus advantageux » (p. 504).

Souvent les efforts du Prince étoient neutralisés par les défauts de ses partisans; surtout par leurs vues intéressées ou leur zèle inconsidéré.

Il avoit pour lui une partie des Etats-Généraux, mais en toute chose il existoit un manque déplorable d'ensemble et d'unité. Christophe Roëls lui écrit: « Me » semble que manque riens plus que conseil et au- » thorité pour obtenir le dessein; car, comme les » Estatz et ces jeusnes Srs ont ungne volonté très- » ardente, c'est toutes fois ungne pitié de veoir sy » peu d'avancement, par faulte de bonne con- » duicte » (p. 418). Et van den Tempel attribue le mauvais état des affaires à « la confusion qui est entre » les Srs par dechà » (p. 541).

Il avoit pour lui le Peuple. De temps en temps il en fait ressouvenir. Il observe qu'il ne faut pas » le tenir par semblables alléchemens et amors- » ses en suspens, soubs ombre de vains espoirs » desquelz desjà si longtams ils vont les repaissants » (p. 410). Il fait remontrer « le mescontentement du » peuple en général de veoir que, soubs ombre de

» traitter avecq Don Jean d'Austriche, l'on reculle, » ou pour le moins retarde entièrement les choses » qui avoient esté trouvées bonnes et conclues pour » remettre le pays en son ancienne liberté » (p. 579). Mais ces emportements populaires causoient déjà de grands embarras. Chaque violence étoit presque un succès pour les antagonistes. Aussi le Prince exhorte-t-il Aldegonde de « les admonester sérieuse- » ment qu'en chose du monde ilz n'ayent à se débor- » der » (p. 534).

Et toutefois, malgré ces obstacles, le Prince avance, par son habileté et par son audace.

Le Conseil d'Etat sembloit pouvoir réprimer l'élan général. Le Prince le pressent et, sans se mettre en évidence, fait arrêter ce Conseil, qui réprésentoit immédiatement le Souverain (p. 404, *sqq*).

On attendoit D. Juan. Il se concilieroit les coeurs par sa naissance, son affabilité, sa renommée. Les concessions que sans doute il feroit, les promesses auxquelles il seroit autorisé, devoient aisément désunir les Etats. Mais le Prince accélère la Pacification de Gand (p. 465, *sqq.*) et lie toutes les Provinces par un traité positif.

D. Juan arrive. On alloit le reconnoître. Le Prince

donne de tout autres conseils. Il ne veut point qu'on lui accorde le titre de Gouverneur-G[l] (p. 439); si l'on entame des négociations, il insiste sur ce qu'au moins on ne dépose pas les armes (p. 495). Il va plus loin et n'hésite pas à dire « qu'il fauldroit par » tous moiens se tenir asseuré de sa personne; car, » si nous pouvons une fois nous en asseurer, il est » certain que, sans aucune effusion de sang, sans » dépence et foulle du peuple, ...nous mectons... fin » à ceste guerre » (p. 496).

D. Juan venoit, avec un désir, à ce qu'il paroît, sincère de rétablir promptement la paix. Le Prince a soin d'incriminer toutes ses paroles et toutes ses démarches. Il est manifeste qu'il veut ainsi porter les Etats à des actes qui ne leur permettront plus de reculer.

Il veut en toute chose une « bonne, briefve, et » ferme résolution » (p. 563, 566).

Il favorise les négociations avec le Duc d'Anjou, malgré la répugnance des Seigneurs et du peuple (p. 446, 504, 519).

Il exhorte à lever des troupes.

Il fait décréter la démolition des Citadelles. Il y a sur ce sujet une note intéressante du Prince au Comte de Lalaing (n.° 687[a]).

Il n'épargne rien pour déterminer à une rupture complète et irrévocable avec D. Juan.

Le terrain étoit vivement disputé.

Le Prince et les Etats sembloient faire cause commune, mais il y avoit beaucoup de mécontents. Parmi ceux qui résistoient volontiers aux Espagnols, un grand nombre redoutoit la suprématie du peuple, repoussoit tout ce qui pouvoit préparer les voies à la Réforme, et n'aimoit pas une opposition formelle au Souverain.

Aussi reconnoit-on partout les traces de la résistance que le Prince eut à combattre, chaque fois qu'il vouloit pousser à un parti décisif.

Les Etats-Généraux, loin d'approuver l'arrestation du Conseil d'Etat, en furent péniblement affectés (p. 418).

On ne demandoit le secours du Prince que lorsqu'on croyoit ne pouvoir absolument s'en passer (p. 420).

On différoit, autant que possible, la conclusion du Traité de Gand: « on mène les affaires en telle » longueur que, quand il n'i auroit aultre raison, » ce seroit assez pour nous faire entrer en soupçon » qu'on ne traitteroit pas avec nous à la Flamande, » mais à l'Italienne et à l'Espaignolle » (p. 467).

On tâchoit de briser l'union des Etats, «par »plusieurs menées, comme par dessoubz terre» (p. 533).

On s'efforçoit de mener à bon terme les négociations avec D. Juan.

Il est intéressant de suivre les phases de cette lutte.

Le Prince triomphe à la Pacification de Gand. Son oeuvre, à peine terminée, chancelle et menace ruine par l'arrivée de D. Juan. Il la maintient, en faisant tenir l'acceptation du Gouverneur en suspens. Il neutralise ainsi, par la question préalable, par des délais et des longueurs, les forces de ce nouvel et redoutable antagoniste. Il se flatte que les discussions auront une rupture pour résultat.

Néanmoins, au lieu d'amener la guerre, elles semblent enfin présager la paix. «Selon les apparen»ces que je voys, les Estatz accepteront les condi»tions proposées par D. Jéhan» (p. 567). «On ne »peut juger autre chose de leurs actions et déppor»temens, sinon qu'enfin ils seront pour se laisser »aller et vaincre aux doulces et aimables promes»ses de D. Johan...; ce qui ne peult tourner qu'à »leur grande honte et confusion» (p. 574).

Le Prince reprend le dessus. Il resserre, par une nouvelle Union, le lien plus ou moins relâché ; on semble d'accord pour recourir à lui et suivre ses conseils.

C'est précisément alors qu'il reçoit encore un échec. Au moment où l'on va déclarer la guerre, on conclut la paix.

Toutefois, dans la défaite même, étoit le germe du succès. Le Prince n'avoit pas en vain semé le soupçon. Pour ceux entre qui la défiance règne, une désunion, prochaine et violente, est la conséquence, presque inévitable, d'un rapprochement forcé.

———

Plus on remarque la gravité des circonstances et leurs complications, la variété et les oppositions des partis, les embarras accumulés autour du Prince par la puissance des ennemis, par la ruse et les menées de ceux-là même qui sembloient le favoriser, par la foiblesse de ses moyens et la nature même de ses ressources, plus on pourra, ici comme ailleurs, se convaincre que Guillaume Premier possédoit, dans une mesure tout-à-fait extraordinaire, le génie de la politique.

Sans doute, dira-t-on, il mérite une des premiè-

res places entre le fort petit nombre d'hommes d'Etat qui ont justifié ce titre par la profondeur de leurs vues et l'énergie de leurs actions. Mais son caractère fut-il aussi admirable que son esprit? Faut-il ici donner des éloges à sa conduite? Inspire-t-elle le respect? Fut-elle digne d'un homme juste, digne d'un Prince que vous appelez Chrétien?

Nous sommes loin de vouloir être ses défenseurs *quand même*. Nous ne prétendons, ni tout justifier, ni tout excuser. Nous désirons suspendre par fois notre jugement. En matière pareille on ne sauroit être trop circonspect. Il faut, après une investigation scrupuleuse, considérer chaque événement en lui-même et dans ses détails, mais en outre dans ses rapports avec ce qui le précède et l'avoisine. Le plus sûr moyen de mal juger les actes, c'est de les isoler.

Ainsi, dans le sujet spécial qui nous occupe, si, au premier abord, on se scandalise peut-être en voyant le Prince repousser les ouvertures de réconciliation et de paix, il faut, pour ne point prononcer une sentence injuste et téméraire, se rappeler les nombreuses et sincères tentatives qu'il avoit faites pour réconcilier les sujets avec le Souverain.

Ce Tome, comme les précédents, en fournit les preuves. Nous les avons rassemblées (par ex. p. 261). Il proteste de sa bonne volonté, non seulement dans des Lettres ostensibles (p. 24, 62), mais également lorsqu'il parle librement et avec confiance: « Je vous prie croire et vous persuader fermement » que je ne seray jamais celluy qui vouldra empescher » une bonne et seure paix, voire tascheray mesme » de l'advancer de tout mon pouvoir, moyennant » seullement que l'on propose telles conditions et si » raisonnables que le peuple de par deçà ait occa» sion d'avoir quelque repos et contentement, tant » au regard de la liberté politicque que pour le faict » de la conscience » (p. 96). Aussi le Comte Jean écrit-il: « Je sais que le Prince est tellement enclin à la » paix qu'il y travaillera de tout son pouvoir, même » en faisant le sacrifice de tous ses intérêts terres» tres » (p. 127).

Si les négociations de Bréda n'amenèrent aucun résultat, la cause unique fut l'article de la religion (p. 260).

Dès l'abord le Comte de Schwartzbourg écrit: « on ne se disputeroit pas longtemps, s'il n'y avoit » pas de difficulté relativement à la religion » (p. 146). Là-dessus « le Roi ne veut point cèder » (p. 145).

« Il refuse de tolérer aucune religion non-catholi-
» que » (p. 146).

Voici tout ce que le Roi leur accorde. « Ceux de » la Religion Réformée pourroyent franchement sor- » tir hors du pays et toutesfois retenir la jouissance » libre de leurs biens » (p. 72).

Telle étoit donc, sous ce rapport, la position des choses. Les Réformés devoient, ou renier leur foi, ou s'expatrier.

Renier la foi? Mais, comme dit le Prince: « aulcun » ne vouldra abandonner sa religion, qui est si confor- » me à la parolle de Dieu, encoires que ce luy cous- » teroit la vie avecq perte de tous ses biens » (*l. l.*).

S'expatrier? Mais, s'ils pouvoient s'y résoudre, il y a de telles préventions, même, on diroit presque, surtout (p. XIII *sqq.*) parmi les Protestants, « qu'ilz ne seroyent point aultre part bien venuz, et » ne leur seroit quasi en aucune partie d'Allemagne » permiz l'exercice de leur Religion » (p. 73.).

Jouir librement de leurs biens: « Ce ne seroit » qu'abuz et une vraye piège et filet, pour tant » mieulx les attraper; car on leur mettra à chacun » bout de champ tant d'empeschemens, directe- » ment et indirectement,... que leurs biens iront bien-

» tost entre les mains de leurs plus grands adver-» saires » (p. 74).

Le Prince disoit non sans cause : « Je tiens pour » tout certain qu'ils se résouldront de mourir plus-» tost les ungs après les aultres que d'abandonner » leurs maisons » (p. 73) ; et il appelle des conditions pareilles : « plus dures et iniques que ne sçaurions » jamais recepvoir des plus grans tyrans du monde, » et par où notre condition deviendroit pire que » celle des esclaves et des bestes brutes » (p. 151).

Devoit-il signer une paix qui, en condamnant la Foi Evangélique, étoit pour tous ses co-religionnaires un arrêt, si non de mort, tout au moins d'exil ?

Ce n'est qu'après avoir reconnu l'impossibilité de traiter sur d'autres bases, qu'il nomme le Roi « son maistre du passé » (p. 246).

Dès lors aussi on multiplie les démarches pour un changement de Souverain (p. 273, 313).

On objectera peut-être que ces observations n'ont de valeur que pour les temps qui précédèrent la Pacification de Gand ; qu'en outre elles se rapportent à la Hollande et la Zélande, et nullement aux autres Provinces des Pays-Bas. Celles-ci, dira-t-on, pouvoient

obtenir une paix équitable, et néanmoins le Prince chaque fois vient la déconseiller.

Les deux Provinces se trouvoient vis-à-vis du Roi, après comme avant le Traité de Gand, dans la même position. Pour elles, il n'y avoit pas d'autre alternative que la guerre, ou le sacrifice de la Réforme (p. 631). Il s'agissoit d'avoir toutes les autres Provinces des Pays-Bas pour alliés ou pour antagonistes. Dans ce dernier cas, dit le Prince, «si les »Estats se peuvent accorder avecque Don Jéhan, »sera à nous à courir, assavoir ceulx de la religion, »à cause que leur intention est de ne souffrir per»sonne de la religion qu'il puisse tenir fix domicille »en ces Païs-Bas» (p. 544). A peine sorti d'une position presque désespérée, on alloit tomber dans des périls, bien plus grands que ceux auxquels on venoit d'échapper.

Il est permis peut-être de poser la question: n'est-on pas excusable de s'opposer à des tentatives d'union, dont la réussite semble devoir immédiatement amener notre perte?

Ce seroit toutefois une supposition injuste, si l'on croyoit que le Prince avoit, uniquement pour sauver ces deux Provinces, enveloppé les autres dans un commun malheur. Bien au contraire, il jugeoit

les intérêts et la securité de toutes gravement compromis.

Il écrit à son frère: « D. Jéhan ne tend qu'à tromper les Estatz à la fin, quelque mine qu'il face » maintenant du contraire, n'estant son intention » aulcunement, d'entretenir la pacification, et moins » encoir de faire sortir les Espagnolz» (p. 611).

Cette défiance a pu être excessive; ce n'est pas ce dont il est ici question. Elle étoit sincère; cela suffit. Les expressions les plus fortes à cet égard se trouvent précisément dans ses Lettres les plus intimes; celles qu'il écrit à son frère et à Marnix. Après avoir dit qu'il ne faut attendre des négociations « aucun bien, du moins pour nous, » il ajoute « ny » aussy pour ceulx de par delà, quoique peult-estre » ilz vuellent se persuader le contraire et n'escouter » point aux advertissemens qu'on leur en faict» (p. 568).

Le Prince disoit avec Junius: « tant d'exemples » et actes horribles de fresche mémoire... nous enseignent que tous ceux qui s'y sont meslez de telz » traictez de paix, n'ont rapporté aucun honneur, » ains plustost blasme » (p. 241). Avec Walsingham: « Les mémoires tant fraisches ne vous laisseront » estre abusés à crédit, comme j'espère; le sang

» espandu de vostre très-honoré seigneur et père, » après tant d'accords, vous endoctrine à suyvre la » sagesse du serpent, et savons tous que beaucoup » mieux vault la guerre ouverte que la paix fourrée. » Les armes se voyent à l'œil, de tant plus aisé c'est » de s'en garder; le cœur se cache dedans, où la veue » ne pénètre point, dont le danger en est plus » grand, tousjours pourpensé et jamais pourveu » (p. 317). Avec Beutterich: « J'ay peur quand j'oys ce » mot de paix, soit en Flandres, soit en France; je » frémis; vu que je sais que sous ce mot sont cachés » d'innombrables artifices, tromperies, et guets-à-» pens» (p. 123).—Le Prince déclaroit, en parlant des Pays-Bas en général: « Il leur est impossible de reculer » sans se précipiter en extrême ruyne; de tant plus » qu'en tout le mis en avant de D. Jéhan l'on ne » pourroit asseoir aucun fondement de redresse » d'affaires ou de meilleur tractement qu'a esté celuy » du Duc d'Alve mesmes » (p. 542).

Le Duc d'Albe! Ce nom rappelle que la défiance non seulement étoit sincère, mais de plus suffisamment motivée. Là où un manque de circonspection et de prévoyance peut avoir la perte de milliers d'hommes pour résultat, ne donnons pas à la crédulité le nom de vertu, et ne disons pas

qu'une confiance extrême doit succèder à la perfidie et au massàcre !

Lors même qu'en ceci et sous d'autres rapports, le Prince n'eût pas été irréprochable, nous ne croyons pas qu'il faille, par une conséquence nécessaire, lui refuser le nom de Chrétien.

L'homme, qui ne sonde pas les coeurs, n'a d'autre moyen pour connoître l'homme, que les discours et les actions.

Nous croyons que le Prince étoit Chrétien, c'est-à-dire, qu'il avoit trouvé, comme un pauvre pécheur, son refuge dans la miséricorde de Dieu, par les mérites de Christ et la grâce du St. Esprit. Souvent nous avons cité ses paroles, parceque, dans les moments où elles furent tracées, elles nous sembloient les épanchements de la foi. Quand les circonstances n'admettent pas la duplicité, la parole équivaut presque à un acte. Elle part du coeur, quand une vie d'abnégation et de dévouement en est, pour ainsi dire, l'écho. On croit du coeur à justice et on confesse de la bouche à salut[1]; et nous avons vu le Prince, confessant le Seigneur devant les hommes, sacrifiant

[1] Ep. aux Romains, *ch.* 10, *v.* 10.

tout au maintien d'une Réforme dont le principal caractère est l'acceptation pure et simple de la Parole de Dieu et le recours au sang expiatoire de Christ.

Maintenant, que, riche en talents et en génie, il ait éprouvé que les richesses de tout genre sont un obstacle à l'entrée du Royaume de Dieu; que, dans des circonstances où sa mère prie l'Eternel, avec une ferveur attendrissante, de ne jamais abandonner ce fils, d'être son conseiller, de le préserver de consentir à rien qui soit contre Sa Parole ou contre le salut des âmes, de lui faire estimer les choses éternelles au dessus de celles qui passent (p. 450), que, dans cette position difficile, il ait, en tel ou tel moment, dévié plus ou moins de la droite ligne Evangélique, cela se peut; nous oserions à peine supposer qu'il ait traversé, toujours sans reproche, des complications pareilles: mais, pour suspecter, à cause de quelques erreurs, la sincérité d'une foi que les oeuvres ont fréquemment manifestée, il faudroit, ce nous semble, oublier le véritable esprit de l'Evangile, ne pas se souvenir que la vie, pour qui en connoit le but, est incessamment une lutte, que la grâce de Dieu, se manifestant dans notre infirmité, nous suffit, et que la sentence d'un philoso-

phe : « il faut ici-bas tendre toujours à la perfection, » sans jamais y prétendre, » exprime, dans un sens bien plus exact et sublime, d'un côté les foiblesses, de l'autre les devoirs et les espérances du Chrétien.

——

A ce point de vue, l'impartialité, envers le Prince et envers tous, devient facile.

Malgré les préventions contre le Cardinal de Granvelle, nous avons rendu justice à ses talents (p. 32, *sq.*), à ses intentions pacifiques (p. 476). Il accuse la tyrannie des Espagnols et dit que, « pour faire cesser » le tout, il convient ung petit céder et s'accommo- » der au temps » (p. 477).

Malgré les crimes de Cathérine de Médicis, nous avons fait voir qu'à Bayonne, loin de provoquer, comme on l'a cru, l'extermination des Protestants, elle fut constamment opposée au Duc d'Albe et favorable aux Huguenots (p. 65). Nous avons prouve, en communiquant (p. 13, *sqq.*) une Lettre écrite par cette Reine à Henri III, qu'elle ne haïssoit point, ainsi qu'on l'a prétendu, son autre fils Charles IX, et qu'elle savoit, dans des affaires importantes, donner de fort sages conseils: « Vous » êtes le Roy de tous .. ; les faut tous aymer et nul

» haïr que ceux qui vous trahiront...; appointer les » querelles particulières..., et que leurs partialités » ne soient point les vostres, pour l'honneur de » Dieu » (p. 15, *sq.*).

Malgré tous les reproches que Philippe II peut avoir mérités, nous avons fait remarquer que, durant les conférences de Bréda (p. 261), et même plus tard (p. 474, *sq.*), il désiroit ardemment la paix. Nous avons observé en outre que, si la continuation de la guerre fut le résultat de son refus de rien céder quant à la Religion, on a peut-être mal jugé, et la nature, et les motifs de cette inflexibilité.

Malgré les préventions contre D. Juan, nous avons pris, sous quelques rapports, sa défense (p. 477, *sqq.* 489, *sqq.*).

On nous a reproché de louer trop Guillaume Premier. Maintenant peut-être on dira que nous avons donné prise à ses détracteurs, en montrant ses écarts, en louant ses antagonistes.

Remplissant avec fidélité notre tâche, nous devons être en butte à ses doubles attaques.

Toutefois il seroit téméraire de trouver dans cette coïncidence de reproches opposés, une sanction involontaire et suffisante de nos travaux. Il

falloit sans doute encourir ces reproches, mais il se peut que nous les ayons mérités.

Nous croyons toutefois pouvoir affirmer que nous n'avons pas l'habitude de nous dissimuler les difficultés et les périls.

Nous nous sommes dit fréquemment: les souvenirs de nos ayeux sont un héritage sacré; il ne faut jamais y toucher qu'avec respect. — Des opinions reçues ont droit, déjà par cela seul qu'elles existent, à être mûrement examinées. — Si l'on est exposé aux influences du temps où l'on vit, si elles nous entourent, nous touchent, et nous pénétrent de toutes parts, la prudence est doublement nécessaire à notre époque. Car, sans vouloir faire parade d'une sévérité déplacée, il faut avouer que la saine critique n'a que trop fait place à un besoin du doute, qui tend à détruire la science au lieu de la consolider. Séduit par le désir de la nouveauté, on se complaît dans le renversement des faits les mieux établis et on dirige de préférence contre eux ses attaques. Pressé d'arriver à des résultats, on se soucie peu de rien approfondir; on en est aux aperçus inexacts et aux compilations indigestes. Les apparences, en fait de doctrine, ne remplacent que trop souvent les réalités.

Nous nous sommes dit encore: il est un danger spécial, pour ceux qui ont des documents inédits à communiquer. Ils en exagèrent aisément la valeur. Les considérant d'une manière trop exclusive, dans la joie de leur découverte, au lieu de saisir ses rapports avec les vérités déjà connues, ils la dénaturent en la déracinant.

Nous avons vu ces divers écueils. Nous tâchons de les éviter. C'est à d'autres à juger si le succès répond à nos efforts.

Il se peut que nous soyons tombés fréquemment dans des erreurs, mais du moins nous avons la conscience d'avoir agi, et dans l'expression de nos pensées, et dans le choix des documents, avec une sincérité parfaite.

L'histoire de notre patrie, celle de la Maison d'Orange-Nassau, spécialement celle de Guillaume I, est assez riche en beautés véritables, nous ne dirons pas, pour repousser ce qui est faux, mais pour dédaigner toute exagération, tout ornement artificiel. Les nuages du panégyrique, à travers lesquels on découvre si difficilement les objets, voileroient ici bien plus de mérites qu'ils ne cacheroient de défauts.

Il est temps d'ailleurs de rendre à l'histoire la dignité que l'Evangile lui assigne. Alors ce n'est plus en premier lieu les hommes qu'on y cherche; c'est Dieu agissant par les hommes. Alors on admire leurs qualités, mais sans nier les défauts; surtout sans déïfier la créature, au lieu d'adorer le Créateur. Alors on se rappelle que l'Eternel choisit ses instruments, les prépare, les dirige, leur communique sa force; qu'au flambeau de la vérité Lui seul est grand, et que Sa grandeur se manifeste dans notre foiblesse et dans notre néant.— Cette pensée, avertissement sérieux, là où l'histoire pourroit éblouir, sera, quand elle désenchante, une consolation à nos regrets, un remède à notre susceptibilité.

Enfin, n'oublions pas qu'il est indigne de s'occuper des études historiques celui qui, témoin au tribunal de la postérité, ne répète pas du coeur ces paroles; LA VÉRITÉ, RIEN QUE LA VÉRITÉ, TOUTE LA VÉRITÉ. Sans cette vérité COMPLÈTE, l'histoire périt, avec l'intérêt de ses récits, avec la gravité de ses enseignements, avec la beauté et la gloire de ses souvenirs. Vouloir que dans les hommes, auxquels la patrie et la postérité reconnoissantes ont, en les comparant à d'autres hommes, décerné avec justice le titre de grand,

on effaçe ou du moins on ne produise pas au grand jour les preuves de leur humanité, c'est une prétention dont la conscience et la bonne foi feroient, au besoin, immédiatement justice. Reculer devant des exigences pareilles, seroit méconnoître la première de nos obligations, celle à qui toutes les autres aboutissent; rabaisser une noble tâche à un abject charlatanisme; trahir, il faut le dire, la confiance d'un Souverain qui veut, non pas une Anthologie péniblement élaborée, mais une Collection impartiale de documents; et qui nous a chargés d'extraire de ses Archives des enseignements pour la postérité, et non pas (soin superflu!) de tresser des couronnes pour le tombeau de ses Ayeux. — Plusieurs appréhendent peut-être qu'à une aussi vive lumière, quelque page de nos Annales va se ternir. Cette crainte n'est pas la nôtre. Faites hardiment passer l'or au creuset: s'il y perd quelque alliage, il ne pourra qu'y gagner en éclat. Où le devoir est manifeste, le calcul des résultats ne doit jamais entraîner à des sophismes. Si la vérité doit passer avant tout et malgré tout, si nulle autre considération ne doit avoir le moindre poids dans la balance, il faut donc, ni ménager les erreurs parcequ'elles sont accrédi-

tées; ni respecter les préjugés parcequ'ils sont traditionnels; ni confondre l'amour de la patrie avec un amour-propre, qui, pour embrasser tout un peuple, n'en est pas moins, et méprisable, et puéril; ni sacrifier, en aucun cas ni pour aucun motif, l'histoire nationale au profit des prédilections ou des antipathies, des vanités populaires ou des mythes nationaux.

† On remarquera quelques légères différences d'orthographe entre les citations dans cet Avant propos et les Lettres elles-mêmes. Nous avons cru pouvoir, sans inconvénient, faciliter ici l'intelligence aux lecteurs.

M[r] Bodel Nyenhuis nous a rendu les mêmes services que dans les Tomes précédents. Nous éprouvons le besoin de l'en remercier de nouveau. La reconnoissance est douce, quand on la doit à un ami.

CONTENU.

TOME V.

1574.

MAI.

SEPTEMBRE.

OCTOBRE.

NOVEMBRE.

DÉCEMBRE.

1575.

JANVIER.

1577.

JANVIER.

FÉVRIER.

ADDITIONS.

TOME IV.

p. 177. l. 8. *La contrée du* 311. Il ne peut être question ici que de la Hollande ou *du Pays-Bas.*

p. 375. l. 2. *Th. de Banos.* Languet écrit, de Francfort, le 14 juin 1577 : « Banocius noster mittitur ab Ecclesiis Belgicis, »quae hic et in Palatinatu exulant, ad Synodum, quae »indicta est Dordracum... Est vir bonus et doctus, ac tui »observantissimus: » *Ep. ad. Sydn.* p. 270.

TOME V.

p. 437. l. 22. *Un autre escrit.* Apparemment le n° 644. En ce cas le n° 622 seroit aussi écrit dans les premiers jours de novembre, et se rapporteroit à une Union plus intime que la Pacification de Gand.

p. 468. l. 3. Les conseils du Prince furent suivis. Le Duc de Terra-Nova écrit en 1579 : « Consideretur.... quam faci- »lis et expedita suprema totius negotii conclusio, tempore

»pacis Gandavensis, nuper exstiterit; comperietur sane »nec provincias particulares tunc temporis cum tanto »apparatu consultas fuisse; imo vix unicum mensem »universo negotio impartitum extitisse:» *Acta Pacif. Colon.* (Antv. 1580): p. 252.

p. 536. l. 12. *Guillaume de Cats.* Il épousa la veuve de Charles de Boisot. *Suppl. au Nobil. de Brabant*, p. 52.

p. 551. *Morton*, *Régent d'Ecosse.* Le 14 mai 1575 *Languet* écrit: «Dicunt Administratorem Scotiae obtulisse Principi »Orangio quinque millia militum:» *Ep. secr.* I. 2. 91.

p. 519. l. dern. [couler] *lisez* couler. De même; «faire coulller »les hommes qui sont nécessaires pour la garde des »places:» *de Jonge, On. St.* II. 68.

p. 597. l. 3. *'t casteel.* Il vient de paroître un Essai sur l'histoire de ce château, spécialement en 1576 et 1577 (*Proeve eener Geschiedenis van het Kasteel Vredenburg*, Utrecht 1838). L'Auteur, M. *van Bolhuis* (le même auquel nous devons une Histoire des Normands dans les Pays-Bas; *de Noormannen in Nederland*, Utrecht 1834), se fondant en partie sur des pièces inédites, communique beaucoup de détails curieux.

p. 608. l. 17. *Torrentius.* Chez *Bor* son nom est presque méconnoissable: «de Archidiaken Terrentonez:» p. 839b.

ibid. l. 25. *H. de Bloyere.* En 1583 Bourguemaître de Bruxelles: *v. Meteren*, p. 204d.

p. 618. l. 5. *à Bruxelles.* Une Lettre (sans doute de Nic. de Wolfriad; p. 608), datée de Huy le 27 janv. 1577 et publiée par Mr *G. v. Hasselt* (*Stukken v. de Vad. Hist.* III. n° 50), nous semble assez remarquable, relativement aux négociations avec D. Juan, pour en extraire les passages suivants. «Le point de l'aggréation de la paix faicte avecq le »Prince d'Orange a esté embrassé, et après avoir disputé »jusques à hyer à 9 heures de nuit, quelque intercession »que sceuvent[1] faire Monsr le Rme nostre Prince et Messrs »ses collégues, quelques remonstrantion et prières avecq

[1] *lisez*, sceurent.

»larmes que Monsr l'Archiduc[1] et moy eussions faicte par »avant pour préparer le chapitre premièrement à son »Alteze[2] le dit poinct, comme trop hault, ne fut accordé[3] »disant par son Alteze que ceste paix estoit faicte après sa »venue en ces pays et n'avoit sur ce poinct pouvoir de »par le Roy avec des raisons, dont expirant les termes de »quatre jours accordés pour communiquer aux Députés »des Estats, l'assemblée si[4] rompit en discord avecq pro»testations faictes d'une part et d'autre, que à l'une et »l'autre partie ne tenoit, dont celles des Estats fut explic»qué en escript[5], et pourtans tous avecq larmes et gémis»semens : de Nuit environ douze heures survint quelque »espoir de Patrefrepostio[6] que le dit poinct se pouroit »accorder, et ce jourd'hui à esté emporté par concession, »duquel est faict une grande ouverture à ce qui rest de »surplus à traicter...... Les autres poincts nous les tenons »conciliables, mais que son Alteze se départirat de plu»sieurs, dont avons encoires bien bon espoir de la paix, »car je pense, venu à Bruxelles, nous besoignerons beau»coup mieulx et gaignerons plus sur l'assemblée et... que »sur Députés venues avecq commission tant précise que »nulle raison veult à l'encontre. »

TRADUCTION

DES PASSAGES EN ESPAGNOL.

TOME IV.

p. 262. l. 3—10. Et cela non par crainte des peines de l'enfer, qui ne l'émouvoient aucunement, mais pour les bienfaits

[1] *lisez* Archidiacre (*voyez* p. 608 (1)). [2] *ajoutez une virgule*. [3] *ajoutez* [, se] [4] *lisez* se. [5] *Au lieu de ce qui suit, lisez* Et, partans t. a. l. e. g., de nuit. [6] *Deux mots :* Patre Frepostio (« op de middernacht is » gekomen Pater Trigoso : » *Bor*, 775a). *Peut-être le véritable nom est Frégoso.*

qu'il avoit reçus de notre Seigneur, et pour sa bonté, laquelle il avoit toujours à la bouche; et quant à ce que quelques uns le tenoient pour trop sévère dans les exécutions de la justice, il m'assura de la manière la plus positive que la conscience ne lui reprochoit pas d'avoir dans toute sa vie versé une seule goutte de sang contre sa conscience; et que, quant à tous ceux qu'il avoit décapités en Flandre, c'étoit parcequ'ils étoient rebelles et hérétiques.

TOME V.

p. 331. l. 1. O Dieu, délivre nous de ces Etats.

ibid. l. 11, *sqq.* V. M. a fait une grande perte, puisque, avec l'habileté qu'il possédoit, il avoit un plus grand zèle pour le service de V. M. qu'on ne sauroit le dire; je pense qu'à sa fin a beaucoup contribué, outre ses indispositions, la vue du misérable état des provinces dont il étoit Gouverneur et l'impossibilité d'y apporter un remède tel qu'il l'eût desiré.

1574—1577.

ERRATA.

Tome IV.

p. 105. l. 23. vostre Exc. *lisez* son Exc.

p. 29*. l. 27. devoit ch. à i. p. e. S. M. et le R. intell. *lisez* d chercher à i. p. intell. e. S. M. et le R.

Tome V.

p. xv. l. 7. Ec. *lisez* Eglises, des Ec.

p. xv. l. 23. légitimes; mais: *lisez* l. ; il pouvoit croire ne pas être tenu de se mêler des affaires des Pays-Bas; m.

p. xvi. l. 14. promet *lisez* il pr.

p. 13. l. 23. [volouet] *ajoutez en note* 5 vouloit (?).

p. 30. l. dern. *ajoutez à la note: ou bien on doit peut-être lire* sont bisognes, *c. a. d. soldats nouveaux, inexpérimentés.*

p. 35. l. 21. fatura *lisez* futura.

p. 67. l. penult. billet [1] *la note y relative se trouve au bas de la page suivante.*

p. 77. l. 23. schreiben *ajoutez en note:* (1) *schreiben*. Voyez la Lettre 510.

p. 125. *la note* [1]. gau *lisez* gaul.

p. 132. l. 12. wenig *Ajoutez en note* [1] *Une particule négative paroît omise.*

p. 134. l. 28. meinem *lisez* meinen.

p. 160. l. 9. ihn *lisez* ihn [2].

p. 196. l. dern. Apparemment — Saxe. *lisez* Marie, fille d'Anne d'Egmont.

p. 198. l. 17. archeeschié de Sarrgveaoce *lisez* archevêché de Sarragoce.

p. 203. l. 3, 4. Ihrn hun *lisez* Ihr nhun.

p. 211. l. 7. besculdig te *lisez* beschuldigte.

p. 230. l. 15. eureuseh *lisez* heureuse.

p. 356. l. 5. sacen *lisez* sachen.

p. 357. l. 5. mit *lisez* nit.

p. 405. l. 10. de Abt van Perch. *c. à. d.* L'Abbé de l'Abbaye de Parc près de Louvain.

p. 450. l. 6. derselben *lisez* der seelen. *Comparez* p. 449, l. 15.

p. 459. l. 9. LETTRE *lisez* * LETTRE.

p. 461. l. antep. Vostre *lisez* Vostre [2].

p. 461. l. dern. *ajoutez* [2] *Le reste est autographe.*

p. 462. l. antepenult. Philippez *lisez* Philippes.

p. 497. *La Lettre* DCXLIX *doit suivre immédiatement la Lettre* DCXLV, p. 488.

p. 501. note 2. oeren *lisez* ooren. — te voeren, *id est*, ter oeren, ter ooren.

p. 506. l. 2. p. 528. l. 8. et 538. l. 2. Liesfelt *lisez* de Liesfelt.

p. 522. l. 5. [Neveu] *lisez* Neveu.

p. 537. l. 13. fournoyé *lisez* fourvoyé.

p. 578. l. penult. Kerselle (?) *lisez* Herselle (?).

p. 608. l. 17. Wolstriad *lisez* Wolfriad.

p. 617. l. 29. non celui *lisez* 2. non celui.

p. 618. l. 32 sahte *lisez* sachter.

5 6

Depuis le désastre de Mook jusqu'à la mort de Réquesens (mars 1576), qui devoit amener pour la Hollande un soulagement durable et pour les dix-sept provinces des Pays-Bas un rapprochement momentané, deux années s'écoulèrent, remarquables et difficiles. On peut subdiviser ce temps en trois parties, de sept à huit mois chacune. D'abord la guerre faite par les Espagnols avec vigueur, jusqu'à ce que, vers la fin de 1574, il est sérieusement question de paix : ensuite les négociations de Bréda, infructueuses, mais qui se prolongent jusqu'en juillet 1575 : enfin le renouvellement de la lutte avec un redoublement d'intensité. 1574. Mai.

Durant la première époque le siège de Leide, qui ne fut levé qu'en octobre, étoit le sujet principal des soucis du Prince et des efforts de l'ennemi.

LETTRE CDXCIII.

Talluard à Taffin, Ministre du St. Evangile. Affaires de France ; crédulité des Princes d'Allemagne.

Monsieur et frère. Le grand désir que j'ay d'entendre de vostre estat présent m'a esmeu à vous faire ce petit mot,

1574. combien que je vous aye escrit naguirres, pour ne perdre
Mai. une telle comodité que celle qui se présente, et non pour nouvelles que nous ayons de grande valleur. La routte[1] des compagnies qui s'acheminoient vers vous a esté non moins fascheuse à ouir, que la joye qu'on avoit receue de la prinse de Medelbourg[2], principalement d'aultant qu'on a esté jusqu'ici en grande incertitude des chefs, comme nous sommes encor, ne sachants que par conjecture qu'ils sont devenus. Quant à la France, les choses y sont tellement confuses, qu'on n'en peult attendre qu'une entière ruine. L'emprisonnement du Duc d'Alençon, Roy de Navarre, Mareschal de Montmorenci, et autres, ont apporté non seulement un grand estonnement, mais aussi rompu des grands desseins (1), néantmoins ceux qui avoient prins les armes, n'ont délibéré de les lascher sans bonnes enseignes. On a faict courir un bruit ces jours qu'on avoit exécutez à mort les dits Duc et Roy: cependant on tasche d'endormir encor ces Princes de par deçà d'une nouvelle masque de paix, et qui pis est, on y preste aussi aisément l'aureille, comme si on avoit à faire à des gens d[3] et non à des traistres et meurtriers exécrables. Ces choses nous sont de fort mauvais présages, puisque ceux qui devroit avoir les yeux ouverts, se laissent aveugler à leurs escient et entretiennent, non seulement ami[tié] avec les ennemis de Dieu, mais se détournent quant et quant de l'affection qu'ils devroient porter à leurs frères. Vous entendez bien ce que

(1) *grands desseins:* sans doute le projet de placer sur le trône, après la mort de Charles IX, le Duc d'Alençon; voyez T. IV. p. 375, et ci-après p. 12.

[1] déroute. [2] *sous-entendu* fut grande. [3] de bien (?). *Déchirure.*

je veux dire, et pour tant n'est besoing de plus grand esclaircissement. Je crois que vous n'estes exempt non plus que nous d'un merveilleux marrissement en telles choses, mais nous n'y pouvons autre que de recommander l'issue de ces misères à Celluì qui les nous envoye justement, et gémir la condition de nostre siècle maudit, attendant que Dieu nous en délivre. Si vous avez quelque meilleure occasion d'espérance plus heureuse, je vous prie m'en faire part au retour de ces bons Seigneurs, par lesquels vous pourrez entendre plusieurs particularités qui seroient trop prolixes à entendre. Attendans les vostres, je prieray le Seigneur vous multiplier ses grâces, me recommandant aussi à vos prières. Vostre troupeau (1) continue à l'accoustumée. Vos amis vous salluent. De Francfort, ce 8 de may 1574. 1574. Mai.

Vostre entier frère et amy serviable,

[J]ALLUARD.

A Monsieur et honoré frère,
Mr Taffin, Ministre du St. Evangile, où il sera.

---

*LETTRE CDXCIV.

St. Goard au Roi Charles IX. Entrevue avec Philippe II (MS. P. ST.G.-H. 228, VOL. 793).

...Je me resjouys avecques le Roy d'Espagne de l'heu-

---

(1) *Vostre troupeau:* apparemment celui de Metz; voyez T. II. p. 243.

1574. reux succez advenu en ses affaires pour respect de la dite
Mai. deffaicte, et que j'estois très aise qu'il luy estoit asseuré par ses ministres, et telz comme estoit Dom Diégo, du plaisir que V. M. recevoit quand elle entendoit le bon chemin que prenoient ses dites affaires, et de la prospérité d'icelles, et que c'estoient les advis que Sa Majesté debvoit croire, et non ceulx qui disoit que V. M. avoit intelligence et fomentoit ses rebelles, que l'on luy vou lloit faire croire, et qu'il ne debvoit néantmoins souffrir qu'il y eust homme si impudent qui luy osast ouvrir la bouche à dire telles et si villaines menteries, non plus que de luy, de qui les malveillans vont disant qu'il veult appoincter avec le Prince d'Oranges, et qu'il ne tenoit qu'au dit Prince, et que pour luy faire entreprendre plus de réputation et l'accroistre au dit Prince, il offroit qu'il luy envoyast des articles lesquelles n'estoient hors d'espérance d'estre par luy acceptez; et que je luy avois bien voullu donner cest advertissement de ce que l'on disoit de luy, m'asseurant que Sa Majesté sera, à ceste heure plus que jamais sur la grâce (1) que Dieu luy a faicte, desterminée de servir [1] sa saincte délibération, qui est de mectre toutes choses à bout, comme il a tousjours dict et faict veoir en ses responces, quant il a esté recherché en temps où il y avoit quelque raison, et que les choses n'estoient venues aux termes où elles sont, semblant qu'il ayt engaigé son honneur à les diffinir [2] avec la force; à quoy il se voit aussi que Dieu le favorise; et que je l'exhortois à rejetter tout conseil au contraire. J'eus l'asseurance de luy dire tout

---

(1) *grâce*. La victoire du Mookerheide.

[1] conserver. [2] finir, terminer.

cela, et luy la patience de m'escouter. A quoy il me respondit qu'il estoit très satisfaict de m'avoir oy [1], s'asseurant que cela me partoit du bon zèle que j'avois au bien de la Chrestienté, et que j'avois bien raison de croire qu'il se verroit très résolu à exécuter tout ce qu'il avoit dict et monstré voulloir faire à la diffinition de ceste cause. Sire, je luy voullois parler de ceste façon pour blasmer les calomniateurs de V. M., et le stimuler aussi à penser ce que l'on pourroit dire de luy s'il appointoit ceste querelle, que je sçay très bien qui ne pourroit venir en telle conjecture sinon bien fort au désadventaige et incommodité des affaires présentes de Vostre Majesté.... 1574. Mai.

....L'Empereur faict plus que jamais instance de la réconsiliation du Prince d'Orange et ses partisans, et crye icy, tant qu'il peult, que l'ostérité [2] que le Roi Catholique monstre en cest affaire, met hors de la maison d'Austrie l'Empire ; ne pouvant nullement jusques à ce qu'il soit pacifié avec ledit Prince, faire une diette de toute l'Empire, avecques laquelle il dict qu'il feroit nommer son fils Roy des Rommains. Son Ambassadeur qui est icy, négotye hardyment ceste affaire, pour l'appuy qu'il a de la Royne (1) et de Mrs les Princes de Bohesme ; mais avecques tout cela il n'y a jusques à ceste heure, ainsy que j'entendz, beaucoup advancé l'oeuvre; le faissant, comme j'ay jà mandé par cy-devant à V. M., assez mal satisfaict pour les courtes responces que l'on luy faict pour ceste matière. Depuis hier ils ont icy alarme que la Royne d'Angleterre les trompe plus que jamais, et que ce qu'elle

---

(1) *Royne ;* fille de Maximilien II.

[1] oui. [2] austérité.

1574. a armé, est pour leur faire mal, si elle se trouve en con-
Mai. juncture.... Madrid, 15 mai.

Le 22 mai G. de Schonberg écrit de Giessen au Comte Jean de Nassau : « Der Marschalck von Retz wirdt heutte albie abnkom-» men... Ich achte das es der sachen und E. Gn. notturft zum » höchsten erfodert das E. Gn. sich mitt ihm aller gelegenheit ausz-» fürlichen underreden... Was mihr der Königk under dem *dato* » 1 may schreibet, will E. Gn. ich lesen lassen, stehet aber nichts » sonderliches drinne, ohne das den letzten *Aprilis* la Mole und » Coconnas von dem parlement condemniret und enthoubet worden » sey » (MS.). Il prie d'être informé de certaine affaire par « E. Gn. » *Secretario la Huguerie.* » (MS.).

* LETTRE CDXCV.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Il se prépare à résister aux efforts de l'ennemi.

Monsieur mon frère, je vous avoye escript le viie jour du moys présent une lettre (1) bien ample de toutes choses, de laquelle j'espère que par le moyen du maire de Lymbourch vous aurez receu le double; mays, selon que je suis seurement adverty, l'original est tombée entre les mains des ennemis, dont je suis bien marri, n'ayant la lettre escripte en cyffre, partie pour avoir esté si prolixe, partye pour que ne trouvions le ciffre que saviez trop propice. Je le ressens tellement pour le poinct contenu de l'entreprinse de Fernesum, laquelle par ce moyen aura este

(1) *Lettre.* La Lettre 492.

descouverte par delà, ne conten[an]t, au reste, la dicte lettre que les choses à nostre désadvantaige et dont l'ennemy se pourroit grandement prévaloir, si ce n'est qu'e[l]le chante des Rois de France et de Polongne et aussy du Prince de Condé. Par quoy, pour prévenir à toutes les ruses des ennemys, il sera bon que vous ordonnez de tout advis à me mander ce ou autres que trouverez convenir, afin qu'ilz n'adjoustent foy à ce que l'ennemi leur pourroit faire entendre plus de ce qui est contenu en la dicte lettre, faisant plustost samblant que j'ay escript telle chose de faict advisé, affin que l'ennemy, qui présumoit quelque intelligence entre le Roy de France et nous, fusse hors toute doubte. Au reste les affaires de deçà sont tousjours en mesme train, et sommes courageusement attendans ce que l'ennemy vouldra en ces cartiers attenter. Selon les advis que je reçois de tous costez, il faict estat de se jecter ès environs de Bommel ou de Gorichum. Je donne ordre à tout, le plus que je puis, et vous laisse penser si j'ay de la peyne, me trouvant ici tout seul sans secours d'homme vivant, et me samble encores que, pour une fois chasser les Espagnolz hors de ce Pays, le meilleur remède seroit de cercher tous moiens pour dresser une bonne et gaillarde armée par delà... Escript à Gorrichum, ce xxiij[e] jour de May 1574.

1574. Mai.

Vostre [1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

Quant à ce que m'avez escript du Conte de Hanau (1), je

(1) *Conte de Hanau*, — Lichtenberg; Philippe V, né en 1541,

1 Vostre — service. *Autographe.*

1574. Mai. remectz à vous de prendre celuy-là ou aultre que trouverez convenir pour nostre secours. Je vous prie me donner quelque bon conseil sur ce que je pourray escripre à Madame ma mère, ne sachant si je luy doibs plaindre le dueil de mes frères, pour estre encoires ignorant de leur mort ou vie; [je ne] la vouldrois bonement contrister.

* LETTRE CDXCVI.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Siège de Leide, victoire navale en Zélande; mort du Roi de France.

*** Le siège de Leide, interrompu le 21 mars, recommença le 26 mai sous les ordres de Valdez. Réquesens redoubloit ses efforts. Il employoit la force et la ruse pour soumettre la Hollande et la Zélande; « 't welk hy ook wel te wege gebracht soude hebben, » so God Almachtig door zyne goedertierenheid (die dese eere » alleen toekomt) hem syn macht niet benomen, en syn voornemen » belet hadde» *Bor*, 507^b, *in f.* Multipliant ses entreprises, afin que Leide ne put être secouru, il publioit en même temps, le 6 juin, un Pardon général, accordé par le Roi à sa prière, et faisoit aussi des ouvertures de paix. En outre, persuadé que, pour réduire les Pays-Bas, il falloit être maître de la mer, il avoit engagé le Roi à équiper une flotte formidable. Les pièces relatives à cet armement naval, communiquées par *Bor*, p. 523 *in f.* — 528$_b$, se trouvent en François aux Archives; la lettre de Réquesens au Roi (p. 524^b) également en Latin. Une maladie contagieuse, emportant l'Amiral,

fils de Philippe IV (T. II. 498). C'est à lui, époux de l'héritière de Bitsch, et non Philippe-Louis I, à que le Prince avoit «tousjours » eu bonne affection» (T. III. 485). Le Comte Jean l'aura proposé «pour mener les troupes» (T. IV. p. 391, *sq.*).

beaucoup de matelots et de soldats, peu de temps avant le départ fixé, empêcha de mettre ce plan à exécution. 1574. Juin.

Le Prince, désirant faire face à tous les dangers, convoqua les Etats de Hollande à Rotterdam, pour le 1 juin. Le courage de beaucoup de gens commençoit à défaillir; les offres de pardon et de paix sembloient sourire à plusieurs. «De macht der »Hollanders en Zeelanders was seer klein te desen tyde, en er »waren veel flauhertige in 't Land, die naulyx herten en hadden »om tegenstand te bieden, bysonder dagelyx meer en meer aange»lockt zynde, met vele schone beloften van genade en pardon.» *Bor.*, 528[b], *in f.* Aux sollicitations de Réquesens se joignoient celles de concitoyens transfuges; « uitgewekene borgeren die men »doe *glippers* noemde». *l. l.* 531[b]. — Le Prince s'efforçoit de mettre ordre à tout; particulièrement à la défense des côtes, et au secours que réclamoit le danger de Leide: envoyant aussi des Commissaires dans les Villes, pour les adjurer de s'employer, avec dévouement, au salut commun; sans quoi il seroit obligé de les quitter. « Hy sonde gedwongen worden tot syn groot leedwesen »opentlyk te versoeken van syn last en gouvernement ontslagen te »zyn; met proteste dat hy hem altydts heeft bereit getoont en metter »daed, lyf, goed, en bloed opgeset om 't lieve Vaderland te hand»houwen in syn vrydomme, en weder te brengen in syn fleur en »welvaert, gelyk alle de wereld meer dan kenlyk is van de grote, »zware kosten, lasten, moeiten, schade, pericule, arbeid, ver»driet, en ongemak die Syn Exc. daerom geleden en gedragen »hadde tot dien dage toe, en dat mitsdien S. Exc. onschuldig zy »van de ellende, slavernye, verwoestinge en de uiterste armoede »daerin de Landen en de luyden van dien door haer onachtsaem»heyd, onwilligheid, gierigheid, of ontrouwigheid geschapen syn »te vallen. « *l.l.* 509[a].

Monsieur mon frère, les dernières que j'ay receu de vous sont esté du second jour du mois passé. Et me suis quelque peu trouvé en peyne pour n'avoir eu depuis aucune aultre, bien qu'à mon regret me sont venues nou-

1574. velles qu'aucuns, venants par deçà de vostre part, sont
Juin. tombez ès mains des ennemis, leurs lettres avec tout ce qu'ilz portoyent prins et découvert: je tiens que vous en aurez plus seures nouvelles, dont à la première occasion je désire bien estre adverty, et mesmes du contenu de leur despesche. De ma part, depuis celle que je vous escripviz le vij^{e} jour du dit mois passé, vous ai encoires, par une aultre du xxiij^{e} jour d'icelluy mois, faict entendre l'estat et disposition de noz affaires jusques alors, et comme l'ennemy s'estoit de rechief jecté en ces cartiers de Zuythollande, où il nous presse de tous costez bien fort; mais, grâces à Dieu, jusques icy il ne s'est peu emparer d'aucunes places d'importance, et j'espère qu'aulx plus importantes est tellement pourveu qu'il ne s'en pourra si aisément prévaloir. Et serions en moindre peyne, si le malheur n'eust permis qu'il a environné la ville de Leiden à l'improviste et au temps qu'elle estoit sans garnison. Et toutesfois ceulx de dedans sont cependant de bien bon couraige, comme encoires ce jourd'huy ilz m'ont escript, et sont délibérez et résoluz de bien se deffendre, si avant que l'ennemy les vueille attacquer. Il le fault remectre à ce bon Dieu et les assister par tous moiens possibles, oires que leur propre faulte (1) les ait mis au poinct où ilz se treuvent. L'ennemy marche aussi avec quelques aultres forces du costé de la Langhestrate où se doibvent aussi joindre les Espaignolz mutinez qui sont sortiz d'Anvers, en tel équippaige

(1) *faulte.* « De Prince was seer bekommert met dese belege- » ringe, wetende dat sy geen krygsvolck in en hadden, dat se ook » van koorn en alle oorlogsprovisie onvoorsien waren, door dien sy » syne vermaninge van hen in tyds van alles te voorsien, hadden » versuimt. *Bor*, 505, *in f.*

d'accoustremens (comme l'on me dict) que c'est chose merveilleuse à veoir; mais ne puis encoires au vray entendre quel est le desseing. J'ay de rechieff faict convocquer les Estatz du Pays en ceste ville pour sur tout prendre une bonne et ferme résolution, laquelle prinse je vous manderay le tout par homme exprès. Cependant serviroit de beaucoup si l'on pouvoit par delà tenir quelques gens prestz pour les avoir tant plustost à la main, quand on en auroit besoing. Or encoires que le Seigneur Dieu nous visite par deçà, si est-ce que par Sa miséricorde il Luy a pleu de rechieff prospérer noz affaires en Zeelande, ou elles ont prins avecq Son ayde si heureulx succès, que dimanche, jour de la penthecouste, la victoire est demeurée aux nostres, estant le combat advenu assez prez d'Anvers, voire quasi à la portée du canon, où nostre admiral de Zeelande, le Sieur de Boisot, a si bien faict, qu'il a prins et conquiz unze des mellieures navires de noz ennemis qui sont arrivées à Flissinghen avec tout leur équippaige, artillerie et munitions, sans huyct aultres navires ennemies, qui sont esté bruslées, partie par les nostres, partie par les ennemis mesmes. Le dit Sieur de Boisot m'a icy envoyé prisonnier l'admiral des ennemis, qui est un gentilhomme de Zeelande, appellé Hemstede (1); il avoit sur sa navire environ vingt pièches d'artillerie de fonte, et sont esté tous les aultres bateaux furniz à l'advenant, tellement qu'avons en ceste victoire gaigné quelques cinquante pièches de fonte. Et, selon le dire de tous et la confession mesmes du dit Hemstede, restent à l'ennemy bien peu de batteaulx en Anvers pour nous faire la guerre

1574. Juin.

(1) *Hemstede.* Adolphe de Haemstede, Vice-Amiral.

1574. cy-après. Nous avons matière de louer le Seigneur des ar-
Juin. mées d'ung si grand bien. De la flotte d'Espaigne l'on nous parle encoires, point toutesfois de telle chaleur que l'on a faict cy-devant. La perte des navires d'Anvers leur viendra mal à propos. L'on nous parle aussi de deux diverses victoires que les nostres auroyent eu en Waterlandt, dont j'attens toute certitude par lettres du Gouverneur Snoey, ou des Estatz d'icelluy quartier, lesquelles ayant receu, vous en feray plus ample advertence. — Escripvant ceste me sont d'aultre costez venues nouvelles de la mort du Roy de France advenue le jour de la penthecouste, et que tout aussitost le Duc de Guise a prins la poste vers Pouloingne pour induire le Roy de Pouloingne de retourner en France, et accepter la Couronne. Les changemens et succès que cecy nous amènera se découvriront avec le temps. Le Conte de Montgommery a esté prins en ung chasteau où il estoit assiégé, et a esté mené à Caen. J'estime que de cecy et de toutes aultrez particularitez vous serez plus amplement informé par la voye de Straesbourch. Et seroit maintenant temps que les Princes d'Allemaigne fissent tout debvoir possible pour faire donner la Couronne au Duc d'Alençon. D'aultre part, ne sçaichant si aucun de ceulx qui sont esté prins venantz de vostre part, ayent eu chez eulx le cyffre que dernièrement m'aviez envoyé, je vous prie me faire entendre ce qui en est... Rotterdam, ce vij[e] juing.

Depuis ceste escripte, l'on m'a icy envoyé de Zeelande ung Anglois prisonnier, lequel entre aultres confesse d'avoir esté apposté du nouveau Gouverneur pour me tuer. Et avoit aussi, par charge du dit Gouverneur, entreprins de vous tuer à Couloigne, passé dix ou douze jours.

Et toutesfois il dict le tout avoir esté faict par consentement et avec intelligence de la Royne d'Angleterre, pour tant mieux descouvrir les desseings des ennemis... 1574. Juin.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur le Conte Jehan de Nassau, mon bien bon frère.

Charles IX étoit mort à la fin de mai : selon *du Thou*, « Princeps » praeclarà indole et magnis virtutibus praeditus, nisi quatenus eas » pravâ educatione et matris indulgentiâ corrupit... Regnum Parisi- » ensi praecipue tumultu infame; quamvis id potius alienà quam suà » culpâ accidit, necessitate homini feroci... rei exequendae artifi- » ciose injecta. » *Hist. II.* p. 989, *et sq.* — Cathérine de Médicis écrivit, le 31 mai, du bois de Vincennes, au Roi de Pologne : « Monsieur » mon fils, je vous envoys yer en grant diligense Chemeraulx pour » vous aporter une piteuse nouvelle pour moi, pour avoir veu tent » mourir de mes enfans, et prie à Dieu qu'il m'envoy la mort avent » que je an voy plus, car je cuyde[2] désespérer de voyr un tel » spectacle, et l'amitié qu'il m'a montrée alla[3] fin, ne pouvant me » laisser et me priant que vous envoyse[4] en toute diligense quérir » et en ce pendent que fusiés arrivé, me pri[ant] que je prinse l'ami- » nistration du royaume et le [volouet] et que je fisse faire bonne » joustice des prisonier (1) qu'il savoit estre cause de tout le mal du » royaume, qu'il l'avoit coneu que ces frères avont regné en lui, » qui lui fesons penser qu'il me seroient houbéissans et à vous, mès » que fussés yci, et après me dit adieu et me prie de l'émbrasser, » qui me cuyde faire crever. Jeamais homme ne mourust avecques » plus d'entendement, parlant à ses frères, à Monsieur le Cardinal de » Bourbon, au Chancelier et Segretayres, au Capitaine des gardes

(1) *prisonier.* Voyez T. IV. p. 375.

[1] Vostre — service. *Autographe.* [2] pense. [3] à la. [4] envoyasses

1574. Juin.

» tant d'Archers que de Suisses, leur comendant à tous de me hau-» béir[1] comme à lui-mesme, jeusques à vostre ariveye, et qu'il s'as-» seurait que le voliés[2] ynsi[3], les prians de vous bien servir et vous » aystre fidel, recommandant à tous le royaume et sa conservation, » tousjour disant vostre bonté et que l'avés tousjours tant » aymé et haubéi, et ne lui avés jamès donné poinne, mès fayct de » grans servîces; au reste yl est mort ayent receu Dieu le matin, » ce portant bien et sur les quatre heures yl mourut, le milieur » Crétien qui fust jeamès, ayant resçu tous les sacremens et la der-» nière parole qu'il dist, ce fust: *Et ma mère !* Cela n'a peu estre » sans un estrême doleur pour moi, et ne trouve autre consolation » que de vous voyr bientost ysi et panser que Dieu vous haulte[4] » de là [où] desirés estre hors avecques de plus d'honneur et de » grandeur [que son ère[5]] peu panser et mesme que ne la grandeur ni » l'ayse que aurés de vous revoyr aveques nous de la façon, ne vous » laissera pour sela que ne resentez que avez perdu un bon frère et » un grant apuy, et que le monde ayt[6] assez grant, et vous et lui en-» semble assés puissans pour vous foyre[7] grent et content sans set » désastre; mais puisqu'il plaist à Dieu que je soye de lui ayprovée[8] » et de telle façon visitayz[9] si souvent, je Le loue et Le prie me don-» ner pasiense et sette consolation de vous voir ysi bientost comme » vostre roiaume han na[10] besoin et en bonne santé; car [si] et vous » venés[11] ha perdre, je me fayrez entérer avec vous toute en vie; car » je ne pourrés aussi bien porter ce mal, qui me fait vous prier de » bien regarder le chemin que tiendrés, et si paserés par [cheu] l'Am-» pereur, et de là en Italie, que je panse aystre le plus seur; car par » l'Alemagne je ne panse poynt qu'il face seur pour vous, aytant Roi » de France, car [y sont[12]] trop de querèles à démeller avec vous, mais » je suis d'avis que alié par l'aultre et que envoyez quelque gentil-» homme pour visiter les Prinses et leur faire vostre excuse que la » haste que avez eu de venir, vous ha faict prendre l'aultre chemin, » néantmoins les remercier du bon traitement que vous avez reçeu » à vostre passage, et les pries qu'i vous veuillent estre amis comme » vous leur volés estre; et que cella que vous [avez[13]] monstré au pas-

[1] obéir. [2] voulies. [3] ainsi [4] ôte. [5] l'on auroit (?). [6] est. [7] faire. [8] éprouvée. [9] visitée. [10] en a. [11] venois. [12] ils ont (?). [13] avoient (?).

» sage que avez fayct, qu'ils le veuillent continuer et confirmer par 1574.
» plus seure promesse; et advisez s'il seroit bon d'envoier Monsieur Juin.
» de Belliévre, et qu'il peust faire quelque chose avec eux qui vous
» peust apporter du repos en vostre royaume, et que à vostre arri-
» vée il vous vint rapporter ce qu'il auroit; vous y penserés. Quant
» à vostre partement de Pologne, ne le retardé en nule façon et
» prenés garde qu'il ne veuille vous retenir jusques à ce qu'ils ayent
» donné ordre à leur fayste[1] et ne le fêtes[2] pas; car nous avons besoin
« de vous ysi, avecques cela je meurs d'ennuy de vous ne voir, car
» rien ne me peut faire consoler et n'oublier ce que j'ay perdu que
» vostre présence; car vous sçavez combien je vous aime, et quant
» je panse que ne bougéres jamais plus d'avecques nous, cela me
» fait prendre tout en patiense. Si vous pouviez laisser quelqu'un
» où vous estes, qui peult[3] conduire que ce Roiaume de Pologne
» vous demeurat ou à vostre frère, je le désirerois bien fort, que
» leur dire [que] vostre frère, ou le second enfant que vous aurés vous
» leur envoirés, et en cet pendant qu'ils se gouvernent entre eux, y
» lésant tousjour un François pour asister à tout ce qu'il feroient,
» et croi qu'il en seroint bien ayse, car il seroint Rois eulx-mesmes
» jusques à ce [qui y leussent[4]] celui que y envoyrés, et cela est beau,
» pour pauvre qu'ils soient, de aystre Roi de deux grans Roiaumes,
» l'un bien riche et l'autre de grande estandue et de noblesse: voylà
» ce que je pense, affin de ne rien perdre. Quant à ce, si vous voyez la
» grâce que Dieu vous fet, reconneusez[5] le bien, et vous prie que l'es-
» périense et la necessité et travail que avez eu vous serv[e] à vous y
» gouverner si sagement et si prudemment que [se] puisce remettre
» en son entier, et l'honneur de Dieu premièrement: et ne vous lesser
» aller aux pasions de vos serviteurs, car vous n'estes plus Monsieur,
» qu'i faille dire, je gagneré, c'est par affin d'estre plus fort: vous
» aytes le Roi de tous, faut qui[6] vous fasent le plus fort, car tous
» faut qu'ils vous servent, et les faut tous aymer, et nul ayr[7] que
» ceux qui vous treyront[8], mès les querelles particulières les appoin-
» ter, et ne se pasionner et que vos serviteurs ne vous fasent plus
» perdre[9] , aymés les et leur faytes du bien, mès leur parti-

1 fait. 2 faites. 3 pût. 4 qu'ils y eussent (?). 5 reconnoissez. 6 qu'ils. 7 haïr. 8 trahiront. 9 *Illisible.*

1574. Juin. » alités ne soient point les vostres, pour l'honeur de Dieu ; aussi je » vous prie ne donnés rien que ne soyez icy, car vous sçaurez ceux » qui vous auront bien servy ou non. Je les vous nomeré et mon- » streré à vostre venue, et vous garderé tout ce que vaquera de bé- » néfices ; d'aufices[1] nous les mettrons à la taxe, car il n'i a pas un » escu pour faire ce qui vous ayt nécessaire pour conserver vostre » royaume, et vous prie n'en donner point, car yl y an na[2] de si » avarisieux qu'ils ne sont jamais couls[3] et contents ensemble, et » aussi ils ne les auront point, car puisque le feu Roi vostre frère » m'a donné la charge de vous conserver le Roiaume, je croi que » vous ne le désavoué pas: [ne] omettré peine, si je puis, de vous le » remettre tout entier et en repos, affin que n'ayez que à faire ce » que conestrés pour vostre grandeur et vous donner un peu de » plesir après tant d'annuis et de poinne; et vous prie vous délibérer » de ne donner tous les Estats à un seul, comme l'on a faict jus- » ques isi, car cela a mal contenté beaucoup de personnes, et l'es- » périense qu'avez aquise par vostre voyage vheulx[4] que je m'asseure » qu'il n'i eu jamais un plus sage Roi : c'est que je prie à Dieu » en faire la grâse, et ne me voldrés mal, à l'apétit de ceux qui ne » scauré[5] vivre que sur leur fumier, car j'espère que vostre élection » et alaye[6] en Pologne ne vous aura point apporté du mal ni de » diminution de l'honneur et grandeur et de réputation, et le mal » n'aura esté que à moi qui, depuis vostre partement, [ai] eu annui » sur annui; aussi je pense que vostre retour m'aportera joye et » contentement sur contentement, et que n'auré plus de mal ni de » fascherie, et je prie à Dieu qu'insi[7] soit et que je vous puisse[8] en » bonne santé et bientost. Vostre bonne et affectionnée mère, s'il i » a jamais au monde. CATHERINE » (†[9] MS. P.D. 500, p. 71).

Il semble évident par cette Lettre que la Reine, malgré sa prédilection marquée pour le Roi de Pologne, avoit pour Charles IX des sentiments maternels (T. IV. p. 275, l. 7.). On

[1] offices. [2] en a. [3] saouls (?). [4] veut. [5] sauroient. [6] allée. [7] ainsi. [8] embrasser *ou un mot semblable manque.* [9] *Les fautes d'orthographe de Cathérine et la mauvaise écriture du copiste (Dupuy lui-même) ont rendu cette Lettre très difficile et, en quelques endroits, impossible à déchiffrer.*

voit aussi qu elle ne donnoit pas toujours des mauvais conseils. — Le départ précipité du Roi de Pologne n'a rien d'étonnant. Les Polonois songeoient sérieusement à le retenir : mécontents qu'il avoit pris le titre de Roi de France sans les consulter, ils vouloient qu'il gouvernât son nouveau royaume par ses ministres; heureux, à leur avis, de pouvoir exercer ses talents militaires contre les Tartares et les Turcs: *Languet, Ep. secr.* I. 1. 21. L'état des esprits en France pouvoit rendre le moindre délai dangereux; et le Duc d'Alençon avoit de nombreux partisans et fauteurs, dans le pays et à l'étranger (p. 12). 1574. Juin.

LETTRE CDXCVII.

Davi[s[1]*] au Comte Jean de Nassau. Négociations avec le Maréchal de Retz : embûches* (1) *que lui tend le Seigneur de Thoré.*

⁂ Guillaume de Montmorency, Seigneur de Thoré, gravement compromis par les aveux du Comte de Coconnas et du Duc d'Alençon lui-même, s'étoit enfui en Allemagne.

Monseigneur. A mon partement de Heydelberg, pour mon retour en Hollande, j'eusse bien désiré de passer devers vostre Seigneurie pour faire entendre à icelle tout ce qui s'est passé en la conférence (2) d'entre Monseigneur l'Electeur et le Maréchal de Raiz [2] et recevoir touts autres commendemens de vostre Seigneurie. Ce que ne m'ayant esté possible par deffault de monteure, j'ay esté contrainct me servir de la rivière du Rhin, et couler le long d'icelle

(1) *embûches.* Voyez Tom. IV. p. 352.

(2) *conférence.* Plusieurs pièces y relatives se trouvent dans les Archives à Cassel.

[1] *ou* David : *voyez* T. IV. p. 42. [2] Retz; *voyez* p. 353.

1574. jusques à Wesel pour accélérer mon chemyn. Et estant
Juin. arrivé en ceste ville de Coulloigne, je n'ay voulu faillir vous faire la présente pour tenir advertye vostre Seigneurie comme en la conférance d'entre les dits Seigneurs il ne s'est rien peu conclure de bon pour le repos de la France, et en conséquent moins au service et assistance attendus par moy pour le bien des affaires de Monseigneur le Prince vostre frère, et sur ce s'en est retiré le dit Maréchal, assez mal édiffié, en faisant diverses complaintes du malheur du temps. En prenant congé de luy, il me pria de faire entendre toutes particularitez de sa négociation à mon dit Seigneur Prince, afin qu'il congnoisse combien il estoit désireux de s'employer en ceste action, considérant le grand fruict qui en dépendoit, et m'asseura d'avantage, qu'il feroit tous les bons offices près de son maître, qu'il congnoistroit estre propices pour le bien et advancement de son Excellence. Quant à la partie des xiiij^{e} mille livres, il n'y a eu moyen de la toucher, quelque poursuicte et instance que j'en aye faicte. Mais le dit Maréchal m'a donné une meilleure espérance pour l'advenir, quant il sera de retour en court, et à ceste fin Monsieur de Lumbres s'en est allé avec luy, qui s'employra de son pouvoir pour reprandre les erres de ses premieres poursuictes et successivement des miennes. Par cela, Monseigneur, je juge que on peult encores espérer de ce costé quelque assistance, joinct aussy ce que j'en ay apprins d'ailleurs. Le dit Sr Maréchal, en s'en allant soubs le sauf-conduict de mon dit Seigneur l'Electeur, auroit esté aguecté en chemyn par plusieurs François qui prétendoient se saisir de luy et de sa trouppe par forme de répressailles, qui a esté cause de le mectre en une merveilleuse alarme. Le jour

de son partement de [Garmesson], qui fut fort subit et 1574.
inopiné, je fus envoyé devers luy de la part de Monseigneur Juin.
l'Electeur à Neustat[1], pour sçavoir la résolutionde la ditte partie des xiiij[e] milles livres, et m'estant accompagné du dit Sieur de Lumbres et du secrétaire du Sieur Schonnebert, demeuray derrière: nous feusmes arrestez tous trois par les chemyns d'aulcuns Gentizhommes François, accompaignez de Reytres, estans de l'entreprinse du dit aguect, et menez de ce part devers Monsieur de Thoré qui estoit en campagne avec une trouppe, estant auprès de luy en ces montagnes, costoyant Neustat et Lanstat[2]. Il nous retint deux jours avec luy assez estroictement, afin que on n'eust moyen (ainsi qu'on disoit) de descouvrir l'entreprinse. Et finallement, n'ayant la ditte entreprinse réuscy, le dit Sieur de Thoré nous auroit donné congé de passer jusques au lieu de Lanstat où estoit le dit Sieur Maréchal, et au départ nous auroit faict beaucoup de belles excuses pour toute satisfaction. Voylà, Monseigneur, comment ceulx qui négocient pour son Excellence ont esté respectez. J'en voullus parler assez hault au dit Sieur de Thoré, mais il me feist parler doulx, et enfin il usa de réconciliation, et me feist plusieurs remonstrances tendantes à excuses, et demeurasmes bons amys au départir. C'est en somme, Monseigneur, ung sommaire de ce que j'ay peu faire de deçà. Quant aux aultres particularitez, ils seroient longues à les discourir à vostre Seigneurie, que me gardera d'en ennuyer par ceste-cy vostre Seigneurie, ayant le tout bien imprimé en la mémoire pour en faire ample déduction à son Excellence, afin que à l'advenir elle puisse reigler ses affaires. Je suis accompaigné de deux

[1] N. an der Hardt. [2] Landstuhl.

1574. déléguez d'Aurenge qui désirent de passer avec moy
Juin. devers sa ditte Excellence. Quant aux deux aultres précédens qui parlèrent à vostre Seigneurie à Heydelberg, il y a nouvelle par deçà qu'ilz ont esté prins prisonniers près Bommel par l'Espagnol et menez à Utrecht, où l'on dit qu'ilz sont de présent... De Colloigne, ce vij^{me} de juing 1574.

De vostre Seigneurie,
très-humble, très-obéissant, et affectionné serviteur,

DAVI[S].

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte Jéhan de Nassau.

L'Electeur Palatin, ayant fait des démarches auprès de Guillaume de Hesse, pour lui faire prendre part aux négociations avec la France, le Landgrave lui écrivit, de Cassel le 15 juin : «...Wir wissen uns » zu erinnern das wir uns jegen E. L. rath D. Eheimen zu etzlichen » mahlen rundt erclertt wir könnten oder wollten uns inn solche » weittleufftige hendell (einer Französischen Correspondenz) nicht » einlassenn oder einmengen; wie wir dan auch dem Könige sein » deshalben an uns gethanes gleichmessige suchen selbst mitt run- » denn worttenn abgeschlagen; mitt fernerer vermeldung das so woll » unser als anderer Chur u. f. gelegenheitt nicht sein wolle uns itziger » zeitt inn einiche Correspondenz oder bündtnüs mitt Franckreich » inzulassenn, welches wir auch alhie jegenn den von Retz gutermas- » sen wiederholtt. Der meinung seindt wir auch noch; dann das wir » uns mitt einem oder zweyen Ch. u. f. inn fremdter Potentaten so » sorgliche bündtnüs inlassen soltenn, solchs möchte uns bey Got » dem Hern, der Kay. M., unsern Erbeinigungsverwanten, und » allen Stenden des Reichs, zu allerhandt verweisz und nachtheil » gereichen, wie wir solches dem Könige nach der lengde zu gemütt » gefürtt, damit auch s. kön. W. woll content und zufrieden ge- » wesen...» († MS. C.).

* LETTRE CDXCVIII.

Le Landgrave Guillaume de Hesse au Comte Jean de Nassau. Disputes théologiques; mort du Roi de France.

Unserm günstigen grues zuvor, wolgeborner lieber Vetter und besonder. Wir haben Ewer schreiben de *dato* Dillenberg den 10 *Junij* mit seynen zugehörigen beylagen, woll empfangen, gelesen, und ist uns das Pfaltzgrevisch original schreiben, darvon Ir uns itzo copien überschickt, auch woll zukommen... 1574. Juin.

Was aber das darbey Friederichen von Hartingshausen überschickte büchlein, der Theologen zu Heidelberg bekantnüsz, betrifft, haben wir es jederzeit vor unsere personn darfür gehalten und noch, wan man das zenckisch Pfaffengeschwetz hindansetzen und *theologice*, und nicht *philosophice*, von den dingen reden würde, es könte denen von etzlichen vorwitzigen Theologen erregten unnötigen *disputationibus* und spaltungen, ihre gebürende und in Gottes wort recht gegründte masz, liederlichen getroffen und gegeben, und also die geliebte *concordia* in der christlichen kirchen wiederbracht werden.

Die zeitungen von des Königs zu Franckreich absterben, darvon Ir uns nehermals zu Marpurgk anzeig gethan, ervolgen teglich und bestendiglich, also das wir daran numehr gantz keynen zweivell haben, dan newlicher zeit etzliche vornheme Frantzösische von adel, die solchen fall dem Könige von Poln zu wissen thuen, und ihnen herausz in Franckreich fördern wollen, durch Keyserslätern und Türingen durch postirt, und giebt die zeit was hierauf vor besorgende *mutationes* in beiden

1574. königreichen, Franckreich und Poln, ervolgen werden.
Juin. Das etzliche und zwaintzig schieffe vor Antorf von den Printzischen abermals erlegt seyn sollen, solchs halten wir nicht ohn seyn; dan uns hiervon sonstet auch von anderen örten ebenmessiger bericht einkommen, und begeren wir günstiglich Ir wollet uns was Ir diesses kriegswesens halben und sonstet ferner erfaret, jederzeit fürderlich verstendigen... *Datum* Cassel, den 13 *Junij* a.° 74.

WILHELM L. z. HESSEN.

Do Ir auch von Hertzog Christoffen und Eweren beiden Brüdern was guts und gewisses erfaret, so wollet den botten frey lauffen lassen, und uns darvon ungeseumbt verstendigen.

Den Wolgebornen, unserm besondern liebenn vetter unnd besondern, Johansen Graven zu Nassaw...

---

† LETTRE CDXCIX.

Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Relative à une Lettre de L. de Schwendi.

Durchleuchtiger hochgeborner Fürst, E. f. Gn. seien mein gefliszene guttwillige dienst alzeit zuvor, gnediger Her. E. f. Gn. schick ich ihn underthenigen verthrauen hiemit *copiam* eines schreibens, welliches der Her von Schwendi mich für wenig tagen geschrieben.

Ob nuhn woll, Gn. Herr, ohne vorwiszen des Hern Printzen, ich uff solliche sache nichts bestendigs antwurtten und für meine person mich erckleren khan, dweil

aber s. G. mir von wegen ferre[1] des wegs und besorgter gefahr halben, sich leichtlich verweilen möchte, so hielte ich E. G., uf beszerung, ich's doch nit für unratsam dasz dem Hern von Schwendi mitlerweil etwasz und doch unvergreiflich, geantwortet würde, damit also die leutt ihn guther hoffnung, und von andern gedancken und practicken hiedurch nit allein abgehalten wurden, sondern das mahn[2] auch daher desto beszer gelegenheitt und ursach haben mögte, soviel do öffter ahn sie zu schreiben, und ihnen dasjhenig zuw ohren zu bringen und einzubilden, so der sachen nottürft erfordert, und man sonsten also mit guthen fügen dergestalt nit thuen köntte. 1574. Juin.

Wer der hohe ort (1) sey daher dieses ahn ihne gelangt, ist leichtlich abzunehmen, derwegen soviel do mehr vonnötten sein will, das die wiederanthwortt mit desto gröszerem bedacht und guther vorsichtigkeit gestelt werde.

Wahn dan nuhn ahn dieser sache in 's gemein hoch und viel gelegen, als hab ich, ihn ahnsehung deszen und das E. f. Gn. gutte affection und wolmeinend gemütt gegen den Hern Printzen und die gahntze sach mir gnugsam bewust, nit underlaszen sollen noch wollen, E. f. Gn. hierinner umb gnedigen rath und Derselben guttbedüncken dienstlich zu ersuchen; ist derwegen ahn Dieselbige mein gantz hochfleiszige bitt, E. f. Gn. wollen sich hierinnen unbeschwertt erzeigen, und mir disz mein suchen und begeren, so ich, erheischender nottürft halben und aus sonderlichen dienstlichen verthrauwen, nit umbgehen khönnen, ihn kheinen ungnadt nicht auffnehmen.

---

(1) *der hohe ort.* Sans doute l'Empereur, duquel Schwendi étoit le confident.

[1] ferne. [2] man.

1574. Juin. Da E. f. Gn. ich die tage meines lebens ihn etwa einichen dienst und gefallen zu erzeigen wüste, soll es, geliebt's Gott, vorsetzlich nit underlaszen, sondern ihm werck und mit der that alzeitt williglichen erzeigt und bewiesen werden, und thue hiemit E. f. Gn. dem Almechtigen und mich Derselben gantz dienstlich bevelhen. *Datum* Dillenburg, den 21 *Junij* a.° 74.

E. f. Gn. Dienstwilliger,

JOHAN GRAFF ZU NASSAU CATZENELNBOGEN.

Ahn L. Wilhelm.

† LETTRE D.

Guillaume, Landgrave de Hesse, au Comte Jean de Nassau. Réponse à la Lettre 499 (MS. CASSEL).

...Wir habenn Ewer schreiben unterm *dato* Dillenbergk den 21 *hujus*, neben darin gelegener copei was Lazarus von Schwendi Euch gelangen laszen, empfangen, verlesenn. Das Ihr nun unser bedencken hierinnen begert, laszen wir uns anfangs inn allwege gefallen das gemelter von Schwendi, inn ansehung das sein schreiben sich also ansehen lest als sey es mitt anderer hoher leuth vorwiszen auszgangen, vonn Euch gepürlich und dermaszen beantwortet werde, darab zu vernehmen wie ungern der Herr Prinz inn die kriegshendell gerathen, und wie hoch begierig und geneigt S. L. allzeit zum frieden und allenn pillichen mitteln gewesenn, die aber S. L. sonder zweivell durch friedthesziger leuth verhinderung biszhero nicht

erlangen mögenn, und dasz es S. L. nachmals ann aller pillichkeit uf der kayserl. Maj. und friedeliebenden Chur- und fürstenn underhandlung, nicht ermangeln laszen werde, mit mehrern *etc.*, wie Ir wol zu thun wiszt. Was dann die mittel anlangt ob Ihr wohl deren halber, ohne vorwiszen des Herrn Prinzen, *in specie* ercleruug zu thun bedenkens trägt, jedoch, dieweil wir nichtt zweivlen es werdt Euch diszfalls S. L. gemüth, woruf sie enttlichenn die handlung gerichtett sehen und leiden möchtt, zimlichermaszen unnd beszer dan uns bewuszt seinn, da Ihr dann gleich dieselbige gelegenheit inn Ewer antwort einer maszen als für Euch selbst anrürtet und dem von Schwendi undern fuesz gebet, so könte solches, unsers ermessens, nichtt schadenn; und weil der von Schwendi, seinem selbst schreibenn nach, dieser dinge halber, vonn hohen örtenn her angelangt ist, auch darinnen allerlei guts schaffen und befördern kann, so werdet Ihr inen das beste hierunter zu thun, unnd an seinen möglichen fleisz nichts erwinden zu lassen, gepürlich zu vernehmen wiszen. Wollen wir auch uf Ewer schreiben nicht verhaltenn, und seindt Euch mit günstigen guten willen gewogen. *Datum* Cassel, den 23 *Junij.* 1574. Juin.

An Grafen Johan zu Nassau.

---

*LETTRE DI.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Siége de Leide; nécessité des secours d'Allemagne; desseins sur le Luxembourg.

Monsieur mon frère, mes dernières sont esté du vij^e

1574. Juin. de ce mois, et incontinent après avoir dépesché le messaigier, arriva icy le porteur de ceste avecq une lettre vostre, du dernier du mois passé, par laquelle, joinctement le rapport du dit porteur, j'ay particulièrement veu l'estat des affaires de par delà, et j'espère que par mes précédentes vous aurez aussy tout au long peu cognoistre en quelz termes nous sommes icy. A quoy ne vous sçauroys guerres adjouster, pour n'estre survenu aucun changement, et se tient l'ennemy ès environs de Leyden, et aultres places que par mes dittes dernières je vous ay nommé, estant Leiden fort estroictement serré. Je voys les difficultez que vous proposez à faire passer quelque armée d'Alemaigne vers le Pays-Bas par la Meuse, ce que je ne puis sinon vous accorder. Et toutesfois, quant les moiens seroyent de faire premièrement une levée, seroit bien à espérer de trouver passage, mais pour vous dire rondement s'il y a par delà faulte de deniers (1), la courtresse en est telle et si grande icy qu'il n'en fault faire aulcun estat de vous en pouvoir envoyer, ne bastant[1] tout ce que pouvons par deçà cueillir et amasser, à furnir aux dépens tant ordinaires que extraordinaires qui s'en vont journellement croissans de plus en plus. Parquoy reste seullement que les Princes de l'Empire nous tendent la main, et ayantz pitié de noz misères ilz nous prestent leur bon secours et assistence. Ce qui tourneroit non seulement à nostre délivrance, mais aussi à leur propre bien, et éviteroyent

(1) *deniers*. Le Prince ne s'appercevoit que trop de ce que de la Noue disoit en 1573: « le fer de la nation Allemande est pesant et « mal-aysé à remuer; c'est l'argent qui lui donne le mouvement. » *Vie de de la Noue*, p. 87.

[1] suffisant.

par ce moyen le mal qui aultrement, sans doubte (et nous allantz perduz), les menace. Que s'ilz n'y vueillent aucunement prester l'oreille, nous remectrons nostre cause en Dieu, avec ferme espoir qu'Il ne nous abandonnera point, comme aussi de nostre costel nous sommes icy résoluz de ne quicter la deffence de Sa Parolle et de nostre liberté jusques au dernier homme. Je voys que, à faulte de moien, avez esté contrainct de licentier les Walons et François qui restoyent encoires de la dernière deffaicte; si avant que les eussions peu avoir icy, ilz nous fussent venuz fort à propos; mais je sçay combien il vous est impossible de porter tant de fraiz, despens, labeurs, peynes, et travaulx que jusques oires vous avez eu, et pour lesquelles nous vous sommes et serons éternellement redevables. Je cognois aussi, comme fort prudentement vous discourez, combien il serviroit à l'advanchement de nostre cause d'avoir quelques agens aux cours des Princes, pour tousjours les informer de noz affaires et de l'estat d'iceulx, et mesmes pour respondre aux calumnies des adversaires. Mais faulte de moien pour les entretenir nous en donne l'empêchement; car encoires qu'avec peu de chose cela se pourroit faire, si est ce qu'à le recouvrer y a de la difficulté. Et si quelques ungs ayantz par deçà esté en service, n'ont été satisfaictz selon leurs désirs, pouvez estre asseuré qu'il n'a pas tenu à la bonne vollonté des Estatz, mais est procédé à faulte de n'avoir eu de quoy les contenter; et cela je puis bien tesmoigner. Cependant pour n'obmectre rien de ce qui est de nostre debvoir, nous sommes pour, au nom des Estatz et le mien, envoier quelques députez vers les Princes susdictz, lesquelz s'addresseront premièrement à vous pour se régler

1574. Juin.

1574. entierement selon vostre bon conseil et advis. — Quant à
Juin. ce que m'escripvez de l'entreprinse de Lutzemburch, s'il y eust moien de la mectre en effect, elle nous apporteroit grand advantaige; comme aussi il seroit grandement à désirer si l'on pouvoit empêcher la venue de Don Jan d'Austria; à quoy je ne sçay voye plus propre, sinon que lez Princes y mectent la main. — Au regard de l'Espaignol que vous avez prisonnier, je suis bien d'advis que le détenez encoires quelque temps, jusques à ce que nous voyons comment les ennemis se gouverneront à l'endroict aucuns des nostres qu'ilz tiennent: je désireroys fort que par son moien le S[r] de St. Aldegonde pourroit estre délivré. Et cependant ne sera besoing que luy donnez tant d'aise ny si bon traictement, comme j'entens qu'il reçoit; ains le pourriez faire traicter à ses propres despens, comme tous les nostres sont constraincts de vivre à leurs coustz[1]... Escript à Rotterdam, ce xxiiij[e] jour de juing 1574.

Vostre[2] bien bon frère à vous faire service,

Guillaume de Nassau.

A Monsieur,
Monsieur le Conte Jehan de Nassau,
mon bien bon frère.

---

† LETTRE DII.

Le Secretaire de Requesens au Seigneur Ruy-Gomez. Il lui fait un rapport défavorable de la situation des affaires.

Vous vous pourez pleindre de ce que je ne vous escrips

[1] depens. [2] Vostre — service. Autographe.

plus souvent de l'estat de pardeçà, mais je sçay que vous 1574.
m'excuserez facillement veu les affaires que nous avons, Juin.
car je vous assure qu'il fault que Dieu nous tienne par la main extraordinairement. Ce que nous deffaut pour continuer la guerre et maintenir ce que nous avons, est si grand que je ne sçay comment il en ira, si Dieu n'y pourvoit; car on pourroit bien lever des gens en abondance, voire jusques à 20,000 lansquenet et 10,000 reistres, mais il n'y a de quoy les paier, et sont gens qui ne veullent sortir du païs sans estre paiéz et gastent le pays cependant en sorte qu'il le déstruisent. La pluspart de ce que nous avons de gens avoit esté levez contre l'armée qu'amenoit le Conte Lodovic et autres levées qui se [faissent[1]] en Allemaigne, mais avec la deffaict d'icelluy tout cela a prins fin. En Hollande et partie de Gueldres il y a deux armées, mais elles ne passent point outre, d'autant qu'il n'ont de quoy mener l'artillerie pour faire batteries; car seulement pour la mectre hors et pour la soldy d'ung mois d'artillerie fault plus de 100 mille[2] et ne les avons pas, ny de quoy paier et entretenir l'infanterie ny la chavallerie: et tous se mutinent horsmis les Espagnols, lesquelz s'estoient mutinez auparavant en Anvers, et ces jours passés ont gaignés au païs d'Altène[3] deux fort de l'ennemis et une ville qui s'appèle Worcum sur la Meuse, laquelle est de quelque importance pour entreprendre par là aultres choses meilleurs; et les gens de guerre sont demeuré là par faut d'artillerie ou, pour mieux dire, par faut d'argent. Au mesme temps a esté prins le païs de Bommel, qui est une isle fort fertile, environnée d'une part par la Meuse et de l'autre du Wal[4], mais la ville de

[1] faisoient. [2] *Un signe illisible.* [3] Altena. [4] Waal (*Vahal*).

1574. Juin. Bommel n'a pas esté assiégée, par faut d'artillerie, mais nous avons gaignés ce point de mettre là douze mille piétons qui gasteront leur campaigne et se conservera la nostre, et le mesme ce faict au pais d'Altène. Environ ce mesme temps est entré le maistre du camp Valdès en Hollande avec six ou sept mille piétons, et fist une gaillarde entrée, car les Espaignolz qu'i avoit menez, outre les Valons et Allemans, d'autant qu'ils estoient offencez par les vielles bandes qui disent qu'ils ont besongnez[1] et qu'il n'ont point combattu, et touttesfois ils ont fort bien faicts et ont prins d'assault trois fort d'importance et tué plus de 1500 hommes et prins dix ou douze enseignes: ils ont prins aussy 400 Anglois avec quatres enseignes, lesquels ont esté renvoyez à leur Royne, afin qu'elle les chastie, s'ils sont venus, sans son congé, pour combattre contre Sa Majesté. Mais tout cecy n'est rien au pris de ce que les rebelles tiennent et les places, dont la moins fort estoit Harlem et Alckmar; Harlem s'est rendue à composition, mais Alckmar n'a peu estre prise. Et sont en grand nombre les villes et païs rebelles, qui est presque toute la Hollande et outre cela toute la Zeelande, qui sont les isles qui doivent estre prise par les forces de mer et avec difficultez, voire si grand que, si plusieurs des villes ne se veullent rendre, on ne les prendra poinct; nous qui sommes prez voyons tous cecy de nos yeulx, et ceux de la court d'Espaigne le voyent de loing. Il est à croire que le Roy ne peut faire davantage, mais il perdera tout cecy, s'il ne peut soustenir la guerre, ou s'il ne veut venir par deçà, et celluy-cy est le dernier remède, puisque les deniers deffaillent; et cecy soit entre vous et moy. Dieu pouroit

[1] fait leurs affaires (?)

ouvrir chemin à ce que, sans argent et sans la venue de Sa Majesté, cest guerre s'achevast, et j'ay fiance en Luy, en la sainctteté du Commandeur-Major qu'elle s'achevera bien. Le pardon général a été publié, mais les villes rebelles disent qu'elles ne firont[1] leurs personnes, sinon que le Roy soit icy; car une autre fois a esté publié, combien que non pas si grand, et le Duc, selon qu'il disent, ne leurs tient proumesse en quelques poincts, et le Prince est fort et luy semble qu'il est venu au bout de ses affaires; mais, avec la venue de nostre armée et autres effects que nous pensons faire, possible les choses se changeront. Et pour une lettre sans chiffres cecy suffit, et me repens d'en avoir tant dict, veu le peu de seurté qu'il y a ès chemins, et si quelquefois j'escris briefvement, croiez que le faiz pour ce qu'il me souvient de cest inconvénient dès que je commence à escrire. Le jour de pentecoste vint jusques près d'Anvers une partie de l'armée de l'ennemy, qui pouvoient estre environ 40 navires, et les nostres estoient 22, qui estoient à la garde à deux lieux d'Anvers avec le vice-admiral qui estoit de la mesme ville, lequel avoit intelligence (1) avec l'ennemy pour luy livrer nostre armée, et le fist ainsy, puisque de 22 eschappèrent seulement 8; entre ceulx-là y avoit deux fort bonne navires et le vice-admiral, qu'il emmenèrent avec les mariniers qui estoient de l'intelligence; car ceux qui n'en estoient point se jettèrent dans l'eau, car c'estoit la rivière là où ils estoient. Et vous ay voulu dire cecy, combien que vous l'aurez desjà sçeu par autres plus au loing[2], afin que

1574.
Juin.

(1) *avoit intelligence.* Cette supposition n'étoit pas conforme à la vérité: voyez. p. 11, *sq.*

[1] fieront. [2] long.

1574. Juin. vous voyez et considérez que tout ce qui est entre les mains de ses gens icy, qui se disent estre catholiques et amis, est de cest sorte. Et combien plusieurs choses succèdent, tantost bien, tantost mal pour nous, sachés que n'en faisons poinct de cas, d'autant que c'est ung chaos si grand ce qui est entre noz mains maintenent, que je ne vous saurois dire. Je feray fin à la présente, vous ayant déclarez que les mutins ont estez à la fin payez et sont sortis sans faire désordre, dont sommes bien joyeux. Son Excellence escript assez au loing et dépeind bien au viff au Roy ce qui se passe par deçà; mais depuis qu'il est par deçà il n'a envoyé personne vers Sa Majesté pour l'informer au vray et luy remonstrer l'estat de par deçà, et luy dire avec larmes, afin qu'il le croie à la parfin; et cela se devroit faire d'autant plus maintenant que le Duc d'Albe est à la court, lequel maintiendra qu'il a laissé le tout en bonne estat et que Son Excellence a tout gasté. J'ay supplié souvent Son Excellence qu'il instruise quelque personnage qui puisse faire ce voyage, mais il me respond qu'il n'a personne de qui il se puisse fier; car, s'il y a quelques uns bien informés de l'estat de ce païs, ce sont ceux qui sont créatures des partisans. Dieu pourvoie à tout. — 26 juin.

Réquesens avoit réuni les Etats-Généraux à Bruxelles pour le 6 juin, «om hen luiden voor te houden sekere Propositie om geld » te hebben:» *Bor*, 516ᵃ. Granvelle, en ayant eu connoissance, écrit, de Naples le 26 juin, à M. de Bellefontaine : «.... Il ne » m'a jamais semblé bon de faire négocier les Estatz ensem- » ble, car je sçay la peine que au temps de la Royne (1) l'on

(1) *Royne*. Marie de Hongrie.

» eust pour une assemblée (1) que s'en fit il y a passé trente ans, du 1574.
» dommage de laquelle l'on se sentoit encores au partement de la Juin.
» dite Royne. Depuis, l'an LVII, le Roy en fit une aultre laquelle » je contredis, nonobstant que je fusse fort indisposé d'une fiebvre, » mais enfin ceulx qui désiroient la dite assemblée, s'aydans du » confesseur du Roy, prévalurent; qu'a esté le commencement des » désordres, car ilz ostarent au Roy l'administration des aydes, » pour les mettre entre les mains des marchands, lesquels aydoient » de deniers prestez ceulx qu'ont esté cause des troubles, et fit l'on » ce qu'on peust pour abaisser l'auctorité de Sa Majesté, afin qu'elle » n'eust des Pays d'enbas sinon austant qu'on vouldroit. Dieu doint » que de ceste nouvelle assemblée mieux en advienne que je n'ay » veu advenir des précédantes.... » († MS. B. B. p. 79). — Le résultat ne fut pas tout-à-fait contraire aux prévisions du Cardinal. « Status post multas deliberationes constanter negaverunt se quid-» quam pecuniae ad bellum collaturos, nisi adempta privilegia ipsis » prius restituantur. » *Languet*, *Ep. secr.* I, 2. 40.

Le 12 juillet le S[r] de Lumbres écrit de Heidelberg au Comte Jean de Nassau: « Aiant entendu par Monsieur Emius que debviez arriver ce » soir en ceste ville, je vous y ay attendu en délibération de ne partir » jusqu'à demain au matin; cependant, affin de ne faire préjudice » aux affaires de Monseigneur le Prince par trop longue tardance » en chemin, j'ay délibvré un lettre que la Royne-Mère du Roy de » France vous escrit, au dit Seigneur Emius, pour la vous présenter. » Je l'ay aussy requis de vous descouvrir amplement tout cela que » je luy ay déclaré et sçeu durant mon voiage en France. » (MS.).

† LETTRE DIII.

Guillaume, Landgrave de Hesse, à l'Archevêque de Mayence. Secours demandés par le Prince d'Orange († MS. CASSEL.).

Ehrwürdigster in Gott, besonder lieber Her und

(1) *p. u. ass.* Granvelle s'en plaignoit au Roi en 1560. *M. v. Raumer*, en citant la Lettre (*Hist. Br.* I. 160), nomme ce reproche « eine » unwahre und ungerechte Anklage »; nous ne savons trop pourquoi.

1574. freundt. E. L. wiederantwort zu Heyligenstatt, denn 12
Juillet. *Julij* datirt, zusampt den Extract (1) eines schreibens so der Prinz zu Urangien ann Graff Johan zu Nassaw gethan haben soll, haben wir empfangen gelesenn.... So viell nun den im Extract vermeltten anschlag belangtt, derselbig solte, unsers ermessens, zu fürderung des Printzen sachen nicht so gahr undienlich sein, allein so E. L. und andere Teutsche Chur- und fürsten, wie auch Franckreich, zu uff sich ladung einer solcher unruhe und ausspendung einer grossen summa gelts so woll geneigtt wie s. L. ihro imaginiren, *de quo tamen valde dubitandum*, lassenns derwegen ungelegte eyer und unmögliche gedancken pleibenn. — Darneben möghen wir E. L. nicht verhaltenn das uns diesen morgen der... Churfürst zu Sachsen zugeschickt.... welchergestalt der König zu Poln den 18 *Junij* inn der nacht mitt vier personen zu Cracaw entrittenn.... Uns ist von Wien geschrieben das ermeltter König.... von dannen nach Italien und Franckreich uff post und wagenn gezogen seye.... Was sich nun nach solcher verenderung ferner inn und mitt der Cron Poln, auch inn Franckreich zu des Königs ankunfft daselbst, allenthalben ferner zutragen, das wirtt die zeitt geben. Und ist zu besorgen das die operation und würckung des vor einem jahr gestandenenn ungewönlichen sterns (2)

(1) *extract.* C'étoit un extrait en Allemand de la Lettre 492 : p. 389, l. 10. «Et comme que ce soit» — p. 390, l. 8. «et courir sus.»

(2) *sterns.* Le Landgrave, grand astronome, évitoit les écarts de l'astrologie; toutefois « aufmerksam auf die zu seiner Zeit erschei-» nenden Cometen, die man allgemein für Verkündiger der Welt-» begebenheiten hielt.» *v. Rommel, N. G. H. I. p.* 778. Il avoit la piété pour antidote et préservatif. Il écrit à Hotoman : « Solius

nun allererst angehen unndt erscheinen werde. *Datum* Cassell, am 14 *Julij* 74. 1574. Juillet.

LETTRE DIV.

Le Sr de Lumbres au Comte Jean de Nassau. Négociations avec la France.

Monseigneur. Passant dernièrement par Hidelberg je parlay au Docteur Emius[1], lequel m'assura que vous y debviez tost après arriver, qui fut cause que je vous y attendy tout un jour: toutesfois voiant vostre retardement pour ce jour et l'incertitude de vostre retour, je me résolu de luy discourir brefvement ce qui s'estoit passé en mon voyage de France, pour le faire par après entendre tant à Monseigneur l'Electeur qu'à vous, et en recueillir tel fruit que pourriez estimer utille et nécessaire en ce tems turbulent. Plus je luy baillay aussy une lettre que la Royne-Mère du Roy vous escrit, ce que je fis pour rendre la témoignage de ma négociation et ne laisser viellir la datte. Mais, comme me restoit encore beaucoup d'autre choses particulières à traiter entre vous et moy, lesquelles pour n'estre [coer] encore bien résolues par dellà, il me semble les debvoir remettre à tans[2] plus opportun, et que néamoins je ay depuis recheu lettre de

» Dei est nosse fatura, ac illa praecipue quae circa mutationes im-
» periorum et similia accidere possunt: » *l.l.* 789. Un astrologue avoit prédit sa mort; peu avant le terme fixé il écrivit avec calme, «Deus numeravit omnes dies vitae meae.» *l.l.* p. 788.

[1] Ehem. [2] temps.

1574. rafreschissement, davantage que ce sont affaires qui em-
Juillet. portent un gaing de cause, si nous le porions négotier sûrement, et qui requièrent diligence, laquelle, pour estre retenu malade de ma goutte, je ne puis faire de mon costé, ny maintenant ny d'icy à dix jours; j'eusse fort désiré, pour estre chose importante, de la vous povoir faire entendre icy, sy tant est que vostre commodité l'eust peu permettre; sinon, il vous plaira me faire tenir un coche prest pour quant je le vous manderay, et, si tost que Dieu m'aura renvoié ma première santé, je ne feray faulte de vous aller trouver, parce qu'il sera plus d'un mois avant que je puisse aller à cheval.... A Collongne, du 28me de juillet 1574.

Vostre bien humble et très-affectionné serviteur,

Guislain de Fyennes.

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte Jean de Nassau, Catzenelboghen, etc.

---

* LETTRE DV.

Le Landgrave Guillaume de Hesse au Comte Jean de Nassau. Bruit d'une négociation de Réquesens avec le Duc Jules de Brunswick.

———

Unserm günstigen grues zuvor, wolgeborner lieber Neve und besonder. Wir haben Ewer schreiben, de *dato* Dillenberg den 23 *Julij*, empfangen, und daraus vernommen welcher massen der Guvernator im Niederlandt mit

Herzog *Julio* zu Braunschweig, umb darleyhung eyner ansehnlichen summa gelts zu continuirung des Niederlendischen kriegs, mit vleis handelen, und sich darbeneben bearbeiten solle s. L. inn der kön. Wür. zu Hispanien dienst und zu dem gulden flusz [1] zu bringen. 1574. Juillet.

Nun ist uns gleichwol hiervon, ausser diesser Ewer anzeige, nichts überall angelangt oder bewust; wir können aber wol glauben das man diesse dinge bey s. L. woll suchen möchte, halten aber darfür das s. L. in annhemung des gulden flusz woll vorsichtig fharen und in alleweg ob ir auch solches vonnwegen der religion die sie einmall erkant und bekant, anzunehmen, und darmit inn die gotlose mesz zu [gehelen [2]] gebüren wolle, betrachtenn, auch diesz ferner bedencken werde, wan und warzu sie das gelt leyhenn solten, und ob's ir auch gunst geberen wan sie es hiernechst wiederfördern würden. Stellen derowegen solche zeitungen noch zur zeit ann seynen ort... *Datum* Spangenberg, den 28 *Julij anno* 74.

Wilhelm L. z. Hessen.

Dem wolgebornen unserm lieben Neven, und besondern Johan, Graven zu Nassau, Catzenelnbogen, Vianden und Dietz.

Zu seinen selbst eigen händen.

Le 30 juillet Valdez somma de nouveau la ville de Leide de se rendre. Sa lettre demeura sans réponse: les assiégés, comme autrefois Ezéchias (2 *Rois*, 19, v. 14), la déployèrent devant l'Eternel: « zy ordonneer» den een biddag en vastendag, bevelende expresselyk dat niemand » jegens Gods woord eenige verdiensten in zyn vasten en soude

[1] vliesz. [2] gehen (?).

1574. » stellen.» *Bor*, 550$_n$. On commençoit déjà à souffrir de la famine.
Juillet. Le Prince ne se lassoit pas de leur écrire, et de s'occuper nuit et jour de leur délivrance: *l.l.* Bientôt on perça les digues de la Meuse et de l'Issel. Ce fut le Prince qui proposa, qui persuada, qui exécuta cette mesure. « De Prince proponeerde dat men de Maes en Ysel-» dyken soude doorsteken.... De opinien waren hier eerst divers, » maer verstaende uit den Prince dat het onmogelyk was 't selve te » lande te mogen doen, so hebben sy resolutie genomen... De Prince » is selfs met M[r] P. Buys en sommige andere van de Staten, op » ten 3 en 4 Aug. op ten Yseldyk getogen, alwaer de dyk doorge-» stoken werde. » *l.l.* p. 549.

Le 8 août M. de Lumbres écrit, de [Chinency], à M. de Breyll: » Monsieur, aiant depuis vostre partement pensé et repensé sur » l'affaire que je désirois estre communiqué au Comte Jean, et con-» sidérant combien il est important à nostre cause que cela fut, je » me suis résolu de vous escrire ce mot pour vous dire que je suis » content que vous l'escrivez bien et au coup au dit Conte Jean, » à condition que vous ne me nomiez pas en vostre lettre, ains que » vous [distes] seullement parlant de moy, celluy que sçavez. Ce » que je vous prie doncq faire an toutte diligence concernant les » deux poincts principaux que je vous ay dit, l'un de la religion, » l'autre[1] , le requérant de le » soliciter an diligence vers le personnage que sçavez, et en escrire » son advis (MS.). »

---

*[2] LETTRE DVI.

Fl. de Nuynhem[3] et N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Maladie du Prince d'Orange.

*** Florent de Nyenheim, un des Nobles confédérés, Drossaard de Hoorne, Ysselstein, et Buren: *Te Water, Verbond der Edelen*, III. 174. Il étoit maitre d'hôtel du Prince: p. 46, l. 3.

[1] *Ici sept mots, pas très distinctement écrits, semblent avoir rapport à des informations touchant une Dame que certain personnage désiroit épouser.*

[2] *Ecrite par Brunynck.* [3] Nyenheim.

Monseigneur. Comme il a pleu au Seigneur Dieu depuis quelques jours ençà visiter l'excellence de Monseigneur le Prince, nostre Seigneur et maitre, d'une maladie, dont ne faisons doubte que le bruyct sera desjà venu jusques à vostre Seigneurie, et craignans que ceulx qui en feront le rapport par delà pourront aggraver et faire la chose plus grande qu'elle n'est, ce qui pourroit mectre vostre Seigneurie et tous aultres bons Seigneurs et amys de son Excellence en grandes perplexitez, mesmes n'ayant aulcun advertissement de ce costel, avons estymé estre nostre debvoir d'escripre ceste à vostre Seigneurie, et par icelle luy donner au vray advis de ce qui en est. Et c'est que depuis douze jours ençà son Excellence a esté saisie d'une fiebvre quotidienne, dont-elle a eu de cincq à six accès, sans en avoir depuis plus esté assailly. Mais toutesfois, après avoir prins quelque peu de pillules et aussi s'estre faict seigner une veine, demeure son Excellence en une débilité de tous membres et une infirmité d'estomach si grande qu'elle ne peult quasi se bouger du lict, si ce n'est à la fois quelque quart d'heure, et cela avec grand peyne. Aussi ne treuve goust quelconque aux viandes, bien que ce jourd'huy, grâces à Dieu, elle a prins quelque oeuff et ung peu du blan mengé, avéc quelques confitures, ce que luy peult servir pour entretenir la nature, mais assez peu pour substanter le corps. Du vray somne[1] son Excellence en a peu, ne faissant continuellement que sommeiller. Il y a icy trois médecyns lesquelz ne sçaivent encoires bonnement juger de la maladie; seullement que tous s'accordent en cela qu'elle est procédée et causée de mélancolie, et qu'à ce regard il seroit

1574. Août.

[1] sommeil.

1574. Août. bien à craindre que la ditte maladie se pourroit tourner en éthycque, combien qu'ilz en espèrent mieulx, comme aussi faisons tous. Nous pouvons asseurer vostre Seigneurie qu'il n'eust sçeu venir en ceste saison chose si mal à propos, d'aultant que tous affaires demeurent sans pouvoir dépescher aucun. Aussi pour le faict de la ville de Leyden, laquelle on est sur le poinct de ravictuailler, en quoy à la vérité et les Estatz et tous aultres qui y sont employez, font leur extrême debvoir d'avancher ce faict tant qu'il est possible. Nons ne fauldrons de jour à aultre d'advertir vostre Seigneurie de la disposition de son Excellence, et l'eussions faict plustost, n'estoit qu'avons tousjours espéré amendement. Des nouvelles n'avons icy présentement aucunes dignes de vostre Seigneurie, sinon que l'ennemy casse une partie de ses forces, ayans esté par deçà. Et quant à la flotte et armée navalle d'Espaigne, l'on tient pour tout asseuré qu'elle ne viendra pour cette année.

Monseigneur, nous recommandantz très humblement à la noble gràce de vostre Seigneurie, supplierons Dieu vous donner en parfaicte santé heureuse et longue vie. Escript à Rotterdam, ce xxij[e] jour d'aoust 1574.

De vostre Seigneurie très-humbles et
très-obéysans serviteurs,

Floris de Nuynhem.
Nicolas Brunynck.

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte Jéhan de Nassau,
à Dillenbərch.

Monseigneur, son Excellence a, passe cincq ou six jours,

receu les lettres de Vostre Seigneurie du dernier jour du mois passé, mais à cause de sa maladie n'y a peu respondre. Nous espérons que Monsieur d'Affensteyn (1) sera présentement arrivé et que de luy aurez entendu l'intention de son Excellence. 1574. Août.

* LETTRE DVII.

Henri de Bourbon, Prince de Condé, au Comte Jean de Nassau. Il proteste de ses bonnes dispositions, désire de l'argent pour lever une armée, et lui propose une entrevue.

*** Le Prince de Condé, né en 1552, dont le père avoit été tué à la bataille de Jarnac (T. III. p. 317), rendit de grands services aux Protestants et particulièrement au Roi de Navarre: « vir fortissimo patre natus et virtute patri minime inferior; in quo humanitas cum fortitudine, constantia cum comitate, prudentia cum liberalitate, facundia cum gravitate certabant: » *Thuan. Hist.* III. 280 A. En 1588 il mourut empoisonné. Sa fille Eléonore épousa en 1606 Philippe-Guillaume, fils aîné de Guillaume I. — Le Prince d'Orange désiroit qu'il se mit à la tête des troupes venant de France et d'Allemagne au secours des Protestants dans les Pays-Bas: T. IV. p. 393.

Mon cousin, je ne vous sçaurois dire le grand plaisir et contentement que j'ay receu d'entendre des nouvelles

(1) *M. d'Affenstein.* Le 21 juillet le Prince avoit écrit au Comte, de Rotterdam: « M. d'Affenstein va vous trouver de la part des » Estats de ce pays et de la mienne: vous prieray croire le dit » Gentilhomme, comme vous feriez moy-mesmes, et que de brieff » je puisse avoir responce avecq vostre bon advis sur tout » (* MS.). On voit, par la Lettre suivante, qu'il avoit des Lettres du Prince d'Orange et un Mémoire pour le Prince de Condé.

1574. de Monsieur le Prince d'Orenge, mon cousin, vostre frère.
Août. Mais aiant veu et meurement digéré, tant les lettres qu'il m'a escriptes que le mémoire de Monsieur Affenstain, et considéré de quelle importance est l'ouverture qu'il me faict, je suis très marry de n'y pouvoir aussi promptement satisfaire, comme j'en aurois bien la volonté, si les moiens estoient présens pour y respondre; tant pour la parfaicte amitié et singulière affection que j'ay tousjours portée, et à luy, et à feu mon cousin Monsieur le Conte Ludovic, que pour estre la conjonction des Eglises, et de ceste cause commune, ung lien indissoluble qui doit autant resserrer et estreindre toutes nos intentions en une parfaicte unyon; et, combien que depuis deux mois ençà j'aye travaillé et tenté tous les remèdes qui se sont peu excogiter[1], après avoir esté frustré de la meilleure (1) et principale de toutes nos espérances, et que je n'aye jusques à présent rapporté aucun fruict de ma peine, si est ce que, ne me voullant poinct encores rebutter, je désirerois volontiers d'en conférer avecques vous. C'est pourquoy je me suis avisé de vous dépescher ce mien gentilhomme, présent porteur, exprès, et par cette lettre vous supplier voulloir de vostre part aviser quelque expédient par lequel nous puissions recouvrer une bonne somme d'argent pour mectre bientost sus une bonne et forte armée, tant de pied que de cheval, laquelle je m'auserois quasi promettre pouvoir estre incontinent levée; offrant de mon costé, tant en mon nom, que au nom des Seigneurs et Gentilzhommes qui me sont associez, en fournir telles et

(1) *la meilleure*. Savoir l'expédition du Comte Louis.

[1] trouver, inventer (*excogitare*).

si seures obligations sur tous et chacuns nos biens, que l'on les vouldra requérir et demander, et en après tellement délibérer sur toutes les autres choses, que par ce dit porteur je puisse estre amplement instruicts de vostre bon conseil et advis. Je requérerois en oultre, si cela se pouvoit commodément faire, de pouvoir de vive voix en conférer avecques vous, d'aultant que la parolle a plus d'efficace, et satisfaict beaucoup mieulx que une opinion par escript, qui ne reçoit poinct de réplicque; qui me faict de rechef vous supplier, que si l'opportunité du temps et la disposition de vos affaires vous peuvent permettre d'entreprendre ung voiage jusques en ce lieu, d'en vouloir aussi prendre la peine, estant certain qu'elle ne sera pas mal emploiée. Et en attendant vostre résolution et ce qu'il vous plaira m'en escrire par ce porteur, après m'estre affectueusement recommandé à vostre bonne grâce, je priray le Créateur vous donner, mon cousin, en parfaicte santé ce que plus désirez. Escript à Strasbourg, ce xxiij[e] jour d'aoust 1574. 1574. Août.

Vostre[1] plus affectionné cousin,

Henry de Bourbon.

A mon Cousin,
Monsieur le Conte Jéhan de Nassau.

LETTRE DVIII.

Florent de Nyenheim et N. Bruyninck au Comte Jean de Nassau. Progrès de la maladie du Prince.

Monseigneur, nous avons doiz[2] le xxj[e] jour de ce mois

[1] Vostre — cousin. *Autographe.* [2] dès.

1574. par noz lettres adverty vostre Seigneurie de la maladie
Août. de son Excellence et l'indisposition où son Excellence estoit alors. Nous confians que par la voye de Wésel, par le moien de Monsieur le Maire de Lymburch, vous aurez receu noz lettres devant ceste, et oires que depuis ayons tousjours espéré quelque amendement, si est-ce que jusques icy il a pleu à Dieu faire aller la maladie de son Excellence de jour en jour augmentant, et tellement que son Excellence a quelques fois en ung mesme jour deux ou trois accès de fiebvre, et une continuelle et si grande foiblesse et débilité de tous membres, qu'elle ne se peult bouger du lict. Ce que toutesfois nous soubhaitterions grandement qu'il se pourroit faire, d'aultant que par le conseil des Docteurs médecyns, vouldrions bien faire transporter son Excellence en la ville de Delft, tant pour changer d'air, que aussy afin qu'elle y pourroit estre plus commodément. Tout ce qu'avons bien voullu advertir vostre Seigneurie par les Gentilzhommes Orengeois, porteurs de ceste, s'en retournans en Orange, et desquels vostre Seigneurie pourra plus amplement entendre comme toutes choses se passent en cest endroict. Qui fera, pour n'ennuyer vostre Seigneurie de trop longue lettre, ne nous extendrons d'avantaige par ceste, et retenons icy ung messaigier pour advertir vostre Seigneurie de tout succès. Une chose adjousterons icy, c'est que la maladie de son Excellence n'eust sçeu venir pis à propos que maintenant, tant pour le ravictuaillement de la ville de Leyden, que pour toute la cause commune, qui en a grand intérest [1], comme vostre Seigneurie peult bien considérer. Et toutesfois puisqu'il plaist ainsi à Dieu, il

[1] détriment, perte.

nous fault conformer à Sa divine volunté et prendre les choses patiemment, ainsi qu'elles nous viennent de Sa main. De nostre part ne fauldrons en tout événement faire nostre extrême debvoir en toutes choses, et monstrer nostre fidellité suyvant l'obligation qu'avons à son Excellence et à vostre Seigneurie. Nous escripvons du tout si rondement à vostre Seigneurie, afin qu'elle sçaiche comment en tout se règler. Si son Excellence eusse peu avoir ce bien que d'avoir quelque temps vostre Seigneurie prez d'elle, ce luy seroit esté ung grand soulaigement. Mais puisque par la trop grande distance des lieux cela ne se peult présentement faire, il en fault de mesme avoir la patience. 1574. Août.

Monseigneur, nous recommandantz humblement à la bonne grâce de vostre Seigneurie, supplierons Dieu octroyer à icelle heureuse et longue vie. Escript à Rotterdam, ce xxviij^e jour d'aoust 1574.

De vostre Seigneurie, très-humbles et bien obéysans serviteurs,

Floris de Nuynhem.

Nicolas Brunynck.

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte Jéhan de Nassau,
à Dillenberch.

LETTRE DIX.

N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Le Prince d'Orange déconseille de lever une armée, vu la pénurie d'argent.

Monseigneur, yl y a quelques jours que je suis esté

1574. prest pour faire ung tour vers Allemaigne, et de faict
Août. avois aussi quasi entièrement ma dépesche de son Excellence, quant la maladie dont Monsieur le Maître d'Hostel et moy avons adverty et advertissons encoires présentement vostre Seigneurie, le prist. Mais veu la disposition de la ditte maladie, n'a esté trouvé convenir de partir encoires d'icy jusques à ce qu'il aura pleu à Dieu de remectre son Excellence en meillieure santé, comme nous espérons qu'il se fera. Et cependant son Excellence m'a faict appeller ce soir, m'enchargeant d'escripre à vostre Seigneurie que, à cause de son indisposition, elle n'a sçeu jusques icy respondre à voz lettres du dernier jour du mois passé. Et si, en cas que Monsieur le Prince de Condé ne veult, ou ne se peult mectre en campaigne, qu'elle ne treuve convenir qu'on face armée, d'aultant que bien mal seroit possible de trouver les fraiz et despens, mais que plustost on tasche de faire quelque entreprinse s'il est possible. En quoy son Excellence estime consister tout nostre faict. Me dict aussi son Excellence qu'elle ne trouveroit guerres convenir qu'on fisse icy acheminer quelques Contes ou aultres Seigneurs de samblable qualité, craingnant qu'il y auroit peu de moien de les entretenir, estanz les fraiz et despens tant ordinaires que extraordinaires si grans qu'à peyne les deniers dont vostre Seigneurie par ses dernières faict mention, ne peuvent suffire; aussy ne montent-ilz à beaucoup prez aultant qu'aucuns estyment et font acroyre à vostre Seigneurie. Qui est tout ce que son Excellence m'a commandé vous dire, n'estant disposé à beaucoup parler, et aussy, pour dire vray à vostre Seigneurie, le moins qu'on parle d'aucuns affaires à son Excellence est le meilleur.

Si la ville de Leyden se pouvoit ravictuailler, les affaires se porteroyent par deçà assez raisonnablement; l'on y travaille tant qu'on peult, de sorte qu'espérons tout bien. De la flotte et armée navalle d'Espaigne, n'avons encoires aucune certitude : ung jour on nous faict entendre qu'elle vient, l'aultre jour on dict qu'elle ne viendra pour ceste année. Et ainsi demeurent ceulx de Zeelande et de Waterlandt en suspens, avec despence excessyve, pour la grande quantité des bateaulx qu'il leur convient continuellement entretenir... Escript à Rotterdam, ce xxviij^e^ jour d'aoust 1574. 1574. Août.

De vostre Seigneurie, très-humble et très-obéissant serviteur,

NICOLAS BRUNYNCK.

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte Jéhan de Nassau, *etc.*
à Dillenberch.

LETTRE DX.

G. de Schonberg au Comte Jean de Nassau. Bonnes dispositions de la Cour de France; nouvelles diverses.

*** Parti le 16 juin de Pologne, Henri III, magnifiquement traité à Vienne et à Venise, arriva en juillet ou au commencement d'août à Turin. Là vint le trouver Henri de Montmorency, Duc de d'Anville et Gouverneur du Languedoc; suspect à cause des événements de mars (T. IV. p. 375), pour le moins autant que ses frères Charles et Guillaume, Messieurs de Méru et Thoré, fugitifs et actifs en Allemagne.

Monsieur. Si je ne vous ay escrit depuis quelque temps

1574. Août. ençà, s'a esté pour mon absence, et non pas à faulte de bien humble affection que j'ay et auray tout le long de ma vie à vostre service et celuy de toute vostre Maison; le bien de laquelle je ne vois pas estre tant au cueur (pour le moins en extérieur) à plusieurs de par delà, comme il debvroit bien estre; car ny l'Ambassadeur du Conte Palatin, ny celuy du Landgrave (1) ne parlent ung seul mot des affaires de Monsieur le Prince, lequel est tousjours aymé du Roy, vostre frère le Conte Ludovicq infiniment regretté, et vous beaucoup estimé pour vos honnestes et sages déportements aux affaires qui concernent le bien et la grandeur de Sa Majesté, ainsi que S. M. a esté amplement instruict par moy et la Royne sa mère deuement informé par Monsieur le Maréchal de Retz (2) en ma présence. Monsieur vostre frère feroit beaucoup pour ses affaires, d'envoyer visiter le Roy et luy tenir tout honeste et très humble language, comme il seroit fort à propos que vous fissiez le mesme; cela confirmeroit S. M. en la bonne opinion et volonté qu'il porte à vostre Maison.

Depuis quelques moys ençà il n'est rien survenu de

(1) *Landgrave.* Ces Députés faisoient apparemment partie de l'Ambassade « de l'Electeur Palatin et autres Seigneurs d'Allemagne, reçue par le Roy le 10 sept. et qui venoit lui faire remontrance de la part du Prince de Condé et autres Huguenots. » *Journal de Henri III*, I. 100.

(2) *Retz.* Confident de la Reine, plus peut-être que le Roi ne le desiroit. « Il fit réponse aux lettres pressantes de sa mère pour » conserver l'état de premier gentilhomme de la chambre au Maré- » chal de Rets que le Comte étoit assés et plus que récompensé » de ses services: » *l.l.*

nouveau, sinon qu'il y a environ trois sepmaines que le Roy manda à la Royne, sa mère, qu'elle eust à laisser aller et venir, sans aulcune guarde, Monsieur son frère et le Roy de Navarre, et qu'il estoit par trop asseuré de leur bonne affection en son endroict. Sur cela la Royne et eulx se sont acheminez à Lion pour trouver le Roy. 1574. Août.

Messieurs les Mareschaulx sont encores à la Bastille. Les allées de Messieurs de Méru vers le Landgrave et Electeur de Saxe, ne font rien pour le bien de la Maison de Montmorancy. L'humilité feroit aysément oublier tout ce qui c'est passé. Monsieur le Mareschal Damphille se contint sagement, dont les ennemis de ceste Maison s'arrachent la barbe[1], espérant si cesluy-là se mettoit aux champs, que le Roy prendroit ceste maison en si grande hayne, qu'il ne les vouldroit jamais voir, ny ouyr. J'espère que Dieu nous fera la grâce de sortir hors de ces maulx par une bonne paix et bientost, laquelle nous entendons estre pareillement quasi preste à conclure aux Pays-Bas. Je vous supplie m'aymer tousjours, et faictes ung estat asseuré de mon affection à vostre service; et me départez quelquefois, s'il vous plaist, Monsieur, de vos bonnes nouvelles de par deçà. S'il vous plaist les envoyer à Monseigneur l'Evesque de Spire, il a moyen de me les faire tenir par l'ordinaire de la poste de Rheinhausen (qui tire les gages du Roy), par la voye des postes que le Roy a assises à Neustat, Keyersläutern, Limbach[2], Sarbrück, et St. Avo[3], et délà à Metz. Der alte Deutsche hatt sein geldt wegk. Je ne sçay s'il vous est souvenu de parler pour mon frère au Mareschal que sçavez, l'affaire duquel,

se désespèrent; *voyez* IV. p. 8*. [2] *aux bords de la Blies, près de Hombourg.*
[3] St. Avold.

1574. touchant [Resel], a esté retardé d'estre résolue quand le
Août. Roy sera de retour et arrivé en son royaulme, qui sera dans la fin de ce moys, s'il n'est desjà à Lion. En cest endroict je me recommanderay bien humblement à vos bonnes grâces, priant Dieu, Monsieur, de vous donner ce que vostre cueur désire. De Verdun, ce 28 d'aoust 1574.

Vostre plus humble et très-affectionné
serviteur à jamais,

CASPAR DE SCHONBERG.

J'attends en ce lieu l'arrivée des reitres, pour leur faire faire leurs monstres en ce quartier icy.

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte Jean de Nassau
et Catzenelnbogen.

LETTRE DXI.

N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Convalescence du Prince d'Orange.

*** Il paroît que le Prince se trouvoit un peu mieux. Peut-être est-ce vers cette époque qu'il apprit par le Receveur-général de Hollande, van Mierop, que Leide tenoit encore: « Verstaende dat » Leiden noch van den vyanden niet in en was genomen, so ver- » heugde hy hem, en dankte God, en van dier ure begonde hy ter- » stont te beteren: » *Bor*, p. 551ᵃ. Apparemment il y avoit eu un faux bruit de la prise de la ville; car bien que, selon Bruyninck, p. 46, *inf.*, « le moins qu'on parle au Prince d'affaires est le meilleur », il n'est pas présumable que, sans l'arrivée de M. van Mierop, il n'auroit pas su que Leide n'avoit pas encore succombé. Quant à la circonstance que le Prince étoit tout seul dans sa chambre à coucher, ce doit avoir été

un hazard; «komende in 't logement of Hof,» c'est ainsi que le Receveur avoit raconté la chose à *Bor*, «vand hy aldaer niemand die hem » eenig bescheid doen konde, sodat hy gink in syn slaepkamer, » alwaer den Prince te bedde was leggende, sonder een eenig » mensche by hem te hebben. Hy sprak hem aen, vragende hoe » dattet met syn Exc. was, en waer al syn volk was: hy antwoorde » met een zwacke stemme dat hy se van hem hadde doen gaen, en » dat hy seer krank was.» *l. l.* Il n'aura pas renvoyé ses gens, mais il les aura envoyé en commission. La maladie ne présentoit aucun symptôme de la peste, et on voit suffisamment par les Lettres du Sécretaire et du Maître d'Hôtel, que le Prince, loin d'avoir été délaissé, fut, comme il devoit l'être, l'objet de soins continuels et attentifs. 1574. Septembre.

Monseigneur. Monsieur le Maitre d'Hostel Nuynhem et moy avons jà par trois fois adverty vostre Seigneurie de la maladie de son Excellence, laquelle jusques hier est tousjours allé augmentant, mais depuis, grâces à ce bon Dieu, son Excellence a commencé à sentir quelque allégement. La fiebvre ne l'a assailly hier de tout le jour, et ayant son Excellence reposez assez bien la nuyct passée, se porte ce jourd'huy par raison, de sorte que nous espérons que son Excellence sera hors de danger et n'aura que le mal. J'en ay bien voulu advertir à vostre Seigneurie pour le continuel soing et grand désir que je sçay où vostre Seigneurie sera pour en avoir seures nouvelles, comme aussi de jour à aultre, en ayant aucune commodité, ne fauldray de faire le mesme. Les Estatz et tous aultrez ayantz aucunes charges s'employent durant la maladie de son Excellence le mieulx qu'ilz peuvent à la conduicte des affaires. De la venue de l'armée et flotte navalle d'Espaigne n'avons encoires aultre certitude, seullement, que les plus cler voyantz, pour diverses rai-

1574. sons, vueillent conjecturer qu'elle ne viendra pour ceste
Septembre. année. L'on nous a icy semé quelque bruyct de la mort du nouveau Roy de France, mais est incertain.... Escript à Rotterdam, ce second jour de septembre, 1574.

De vostre Seigneurie très-humble et
très-obéysant serviteur,

NICOLAS BRUNYNCK.

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte Jéhan de Nassau, etc.
à Dillenberch.

* LETTRE DXII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Il commence à se rétablir; embarras pécuniaires.

Monsieur mon frère. Il y a quelques jours passez que je receuz en ceste ville deux lettres vostres, ambedeux[1] datées du dernier jour du mois de juillet passé, par lesquelles j'ay bien amplement cognu toutes les occurrences de par delà, ensamble le soing et bonne vigilance que vous portez incessament au bon progrès de noz affaires, et à tout ce qui concerne le bien de ceste patrie, en quoy tous les habitans d'icelle, et moy avec eulx, vous demeurerons à tousjours de tant plus obligez. Je vous eusse voluntiers plustost respondu, mais comme je tiens que par lettres de mon Maître d'Hôtel Nuynhem et de mon

[1] toutes deux (*ambae*).

Secrétaire Brunynck vous serez adverty, la maladie dont 1574.
il avoit pleu à ce bon Dieu me visiter peu de jours aupa- Septembre.
ravant, m'en a donné empeschement jusques icy, que je me treuve encoires bien affoibly pour les continuz et durs assaulz que m'a donné la fiebvre, ayant quelque fois eu trois ou quatre accès pour ung jour, et de telle sorte que bien souvent je ne me trouvois une seule minute sans fiebvre. Mais depuis deux jours ençà, grâces à Dieu, elle m'a donné quelque relasche, et je commence quelque peu à me refaire, qui me faict espérer que la ditte fiebvre m'abandonnera du tout, et ainsi pourray, petit à petit, moyennant la divine faveur, retourner à ma première santé. Je me remectz du tout à Dieu, bien asseuré qu'Il ordonnera de moy, comme pour mon plus grand bien et salut Il sçait estre utile, et ne me surchargera de plus d'afflictions que la débilité et fragilité de ceste nature ne pourra porter. — Pour venir aux poincts contenuz en vos dittes lettres et premièrement à ce qui tousche Diederich Schonenberg, je ne sçaurois assez le louer et affectueusement remerchier du zèle et bonne affection qu'il porte au bien de noz affaires, et de la promptitude qu'il démonstre pour s'employer à l'advanchement d'iceulx, et ores que je ne désirerois rien tant que de veoir par son moyen effectuer chose qui pourroit redonder au soulaigement de ce pays, ne sçaichant aujourd'huy homme plus idoine ny plus qualifié pour ung tel faict, comme aultres fois je vous ay escript plus amplement; veu toutesfois le peu de moiens qui sont par deçà pour les trop grans et excessiff despens que durant ceste longue guerre il a icy convenu porter, et que d'aultre part, selon le tesmoingnage de voz lettres, ne debvons du costé d'Allemaigne attendre aucun

1574. Septembre. secours de deniers, et qu'à ce regard ne seroit en nous de pouvoir longtemps sustenter armée en campaigne, je ne voys que par la levée que le dict Diederich Schonenberch ou aultre pourroit faire, nous pourrions icy receptvoir aucun notable secours, duquel toutesfois avons plus que besoing, mais, à mon advis, le plus expédient est de nous ayder des entreprinses, comme aussy en vérité tout nostre faict y consiste, si nous voulons prévaloir de noz ennemis; comme j'espère que de cela entre aultres vous serez esté plainement informé par le Sieur Affensteyn: parquoy vous pourrez de cecy communicquer avecq Diederich Schonenberch, et sonder de luy s'il vouldroit tenter quelque entreprinse, laquelle nous pourroit aucunement estre advantageuse, et s'il plaisoit à Dieu bénir l'entreprinse qu'on vouldroit tenter, fauldroit alors cercher et trouver les moyens de se renforcer, et bien maintenir en ce quartier-là, pour attirer illecq l'ennemi et par ce moien luy faire quicter ce pays de Hollande, qui si long temps en a esté travaillé. Quant au traictement du dict Diederich Schonenberch, vous pourriez convenir avecques luy à nostre plus grand advantaige que sera possible, me mandant par après quelle resolution sera prinse sur tout cecy. J'ay aussy veu par vos dittes lettres que vous avez commencé à traicter avec le Conte de Barby, en intention de faire le mesme avecq le Conte de Heydec (1) et le Conte Albert de Hohenloe (2), afin de se vouloir employer

(1) *de Heydec:* apparemment fils de Jean de Heydeck, qui fut au service de l'Electeur de Saxe et mourut en 1554.

(2) *Alb. de Hohenloe:* né en 1543, mort en 1575; marié en 1566 avec une Comtesse de Hanau.

pour nostre faict. Sur quoy vous diray que leur bonne 1574.
compaignie, principalement celle de Conte Albert de Septembre.
Hohenloe, me seroit icy très aggréable. Mais toutesfois pour aultant que pour vous dire rondement nous n'avons icy le moien de le entretenir, je ne vouldroy les mectre en peyne, ny leur donner occasion pour cy-après se mescontenter ou des Estatz ou de moy, comme j'entens que plusieurs estantz retournez par delà ont faict, oires que ce soit à tort. Et si peult-estre quelques ungs n'ont estez du tout récompensez selon leur désir, ce n'a tenu à la bonne volonté des Estatz, ains est procédé à faulte de moyens. Car pouvez facillement considérer qu'ayant ce petit pays soustenu si rude et dure guerre deux ans entiers contre si grandes et effroyables forces de si puissant ennemy, et cela sans assistence d'aultre Seigneur ou persone du monde, quelz frais et despenz l'on a esté contrainct de porter. Et s'abusent grandement ceulx qui vous font entendre les grands moyens des deniers qu'ils estiment estre par deçà, et pensent estre que ce soit tout pur or qui reluict. Vous veuillant bien asseurer que les choses vont bien aultrement, et nous tiendrions bien heureux si nous pourrions tous les mois furnir au payement des soldatz et bateaulx de guerre, qui vont journellement augmentans en nombre. Je laisse à part la despence extraordinaire dont aultresfois par mes lettres du septiesme jour de may je vous ay plus particulièrement escript, vous priant à ce regard de n'adjouster foy à ceulx qui vous feront cy-après samblable rapport. Car je vous puis asseurer en vérité, quoy que je face mesnager, si est-ce que nous venons encoires tous les moys trop court de ce qui nous est besoing, et cependant ne délaissons d'entre-

1574. Septembre. tenir ung chacun en office et bonne dévotion par promesses et allèchemens le plus que pouvons. Et quant au grand trésor qu'on bruict par delà avoir esté à Middelbourg à la reddition d'icelle ville, pouvez tenir pour tout certain que tant peu y a que le dict trésor n'ait monté à deux millions d'or, que mesmes à beaucoup près il n'y a eu à suffire pour satisfaire les soldatz et matelotz de ce qu'on leur debvoit alors. Et la faulte des payemens les faict encores journellement mutiner. Les Estatz sont, grâces à Dieu, assez bien animez, faissants tout debvoir possible, qui est cause que j'ay differé d'employer les deux blancx signetz que m'avez envoyé, et les garderay encoires quelque temps pour les vous renvoyer seurement.

De solliciter le Duc Jule de Brunsvic pour avoir quelque prest de deniers, veu le naturel avare du personnaige, me semble que n'y proffiterions rien, ains suffira si l'on peult destourner qu'il n'avance rien à l'ennemy. — Je trouveray bon, que, le plus que pourrez, vous entretenez tousjours l'Evesque de Coulongne et le Coronel Swendi: si Dathénus vouldra venir icy, il me sera aggréable, oires que j'ay peu de moyen de luy donner grand traictement. Il vous pourra mander quel traictement il vouldroit avoir.

En quel termes sont les affaires de la paix, dont j'entens que par delà on parle tant, ensemble de toutes aultres choses, je vous donneray plus ample et plus particulier advis par mon Sécretaire Brunynck qui, avec l'ayde de Dieu, vous ira trouver en brieffz jours. Vous priant que je puisse cependant avecq toutes les commoditez du monde avoir bien souvent de voz nouvelles.... Es-

cript à Rotterdam, ce vij[e] jour de septembre 1574. 1574.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service, Septembre.

Guillaume de Nassau.

A Monsieur,
Monsieur le Conte Jéhan de Nassau, mon bien bon frère, à Dillenburch.

LETTRE DXIII.

[G. Morton] au Comte Jean de Nassau. Convalescence du Prince; affaires d'Orange.

*** « La Régence du Comte Ludovic qui avoit esté si utile au public » et heureuse à tout l'Estat (d'Orange), ayant expiré par sa mort, » donna lieu à plusieurs hargnes[2] et chicoteries[3] qui dégénérèrent en » partis formés.. Il falut consulter les volontés du Prince, qui leur » députe deux commissaires, Gelibert Roy et Tayart, avec ample » pouvoir d'y procéder et de pourvoir à tous autres affaires de » l'Estat. » *de la Pise*, p. 447. [Morton] paroît être un de ceux qu'on envoya vers le Prince (p. 19, *in f.* et 44).

Monseigneur... Ne pouvons à présent passer à Dillenbourg pour vous baiser les mains et recepvoir vos commendements, et aussi pour vous dire de bouche des nouvelles de son Excellence, laquelle nous avons laissée à Rotterdam dès le dernier du mois passé malade en son lict hors de danger, Dieu mercy! Despuis estant à Vezel dimanche dernier, un marchant venant du dit Rotterdam, dont-il estoit parti le lundy sixiesme de ce mois, nous dict qu'il avoit veu le dit jour son Excellence levée, et que son Docteur, du quel il estoit cousin, l'avoit asseuré qu'elle estoit hors de

[1] Vostre - service. *Autographe*. [2] querelles (*hargneux*) [3] disputes.

1574. danger et en melheur estat de convalescence qu elle n'avoit
Septembre. encor esté despuis sa maladie... Son Excellence nous a confirmé noz libertés, et pourveu sur une partie du contenu en noz mémoires, et sur le rest a députté des commissaires pour se transporter à Auranges, lesquelz debvoient partir quand et nous, mais sa malladie a le tout empêché, pour avoir nouvelles asseurrées de laquelle et pour solliciter le despart desdictz commissaires, nous avons laissé au dit Rotterdam Monsieur du Renest mon compaignon... De Colloigne, le 17me de septembre 1574.

[G. Morton.]

† LETTRE DXIV.

Le Prince d'Orange au Roi de France Henri III. Il le félicite (1) *de son avènement au Trône.*

*** Le Roi étoit arrivé en France le 5 sept. On se flattoit que, selon ses promesses aux Princes d'Allemagne, il useroit de modération pour pacifier ses Etats. Les Huguenots gardoient avec lui beaucoup de ménagements. Lorsqu'à Millaud, « ubi jacta unionis » inter Catholicos qui Politici dicti sunt et Protestantes ineundae » fundamenta » (*Thuan. Hist.* III. 13, E.), on eût élu Condé pour chef, ce ne fut, disoit-on, qu'en attendant la venue du Roi : « ut, » proximus Regi agnatus, administrationem regni susciperet quam » Regi, cum primum in Galliam venisset, restituere teneretur:» *l. l.* 14, A.

Sire!

La grande expectation en laquelle sont aujourd'huy tous les Princes et peuples de la Chrestienté de recepvoir de la bénédiction de Dieu quelque grand bien et soulaigement par le moien de Vostre Majesté, me faict congratuler avecq les aultres vostre advènement à la

(1) *félicite.* Voyez p. 48.

couronne de France, d'une affection d'aultant plus grande que je le recognois estre conduict et disposé par une singulière faveur et providence du Seigneur, lequel je prie de voulloir maintenir vostre grandeur en ung estat florissant et perdurable, la vouloir enrichir d'une gloire immortelle, laquelle soit célébrée par toutes les parties de la terre, à l'advanchement du nom de Dieu et à la tranquillité et repos publycq, pour égaler, voire mesme surpasser en toutes sortes le lustre et la magnificence de tous les Roys voz prédécesseurs, et estre mis au rang des plus illustres et plus excellens Princes qui jamais ont esté. Et ainsi qu'estant craint et redoubté de tous voz ennemis, chéry et révéré de voz subjectz comme père du pays, Vostre Majesté en reçoyve tout l'heur et contentement qu'elle pourroit soubhaiter, si que grans et petits en puissent démener joye et prier incessamment pour vostre estat et prospérité. Au reste, en continuant la mesme affection que par çy-devant j'ay faict entendre à Vostre Majesté avoir à son service, comme ainsy soit que certaines occasions se présentent, qui concernent non seullemement le bien particulier de Vostre Majesté et de vostre Royaulme, mais aussy le repos et la conservation de la plus part de Chrestienté, j'ay dépesché ce porteur vers icelle pour sçavoir si elle aura pour aggréable ung négotiateur moins suspect à Vostre Majesté, qui est ung Françoys naturel estant à mon service, nommé le capitaine de la Garde (1), pour estre par icelluy, ayant la cognoissance

1574. Septembre.

(1) *de la Garde.* Il s'employoit alors avec zèle au secours de Leide: *Bor*, 554b. Il fut tué en 1583, au siège d'un château près de Lierre: « De Prince van Orangien wasser seer droevig om, want » hy een seer goed en vroom soldaet was geweest, hebbende langen

1574. des affaires de par deçà, mieulx esclaircis et plus accerte-
Septembre. née[1] de quelques poinctz notables qui requièrent estre discourruz et maniez par ung tesmoing oculaire, tel qu'il est. Et si vostre bon plaisir est tel, afin que la négotiation soit plus authorizée, qu'il plaise par mesme moien à Vostre Majesté envoyer par ce porteur saulf-conduict et passe-port, tant pour aller comme pour revenir, à ce requiz et nécessaire.

Sire! Baisant très-humblement les mains de Vostre Majesté, je supplieray Dieu conserver icelle longuement en très-heureuse prospérité. Escript à Delff, ce xxvij[e] jourde septembre 1574.

N.° DXIV[a].

Instruction du Prince d'Orange pour M. de [Revers], allant vers le Roi de France.

Premièrement le dit S[r] de [Revers] s'achemynera droict vers la court de Sa Majesté, à laquelle il présentera les lettres qu'il porte de Monseigneur le Prince... Déclarera à Sa Majesté le plaisir et grand aise que le Prince a reçeu de l'advènement de Sa Majesté à la Couronne de France, priant Dieu vouloir maintenir la grandeur de Sa Majesté en ung estat florissant et perdurable à l'advancement de la gloire de Dieu et du bien publycq.

» tijd in 't heetste van de oorloge in Holland en Zeland gedient, als » ook in het Noorder-Quartier, hebbende hem altyd seer eerlyk » en wel gedragen, en in menigen aenslag, schermutsingen, en » belegeringe geweest. » *Ll.* II. 366[a]. Voyez T. IV. 203.

[1] instruite.

Qu'il plaise à Sa Majesté avoir tousjours ses subjects en bonne et favorable recommandation, et en ce commencement, selon la béningnité de son naturel, comme père de patrie, user plustost de toute clémence, doulceur et débonnaireté vers eulx, que de rigeur, en quoy Sa Majesté ne satisfera pas seullement à l'espoir et attente dont chascun s'asseure de Sa Majesté, ains fera aussy de tant plus accroistre Sa Majesté en toute grandeur; voire avecq le temps parvenir à la dignité Impérialle, à quoy ses ancestres et prédécesseurs ont de si longtemps aspiré. Et fera par mesme moien florir son Royaulme en bon repos et tranquillité, et prieront grans et petits incessament pour l'estat et prospérité de Sa Majesté... 1574. Septembre.

† LETTRE DXV.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Il apprend avec plaisir les tentatives de Maximilien II pour devenir médiateur de la paix.

⁂ Ceci est une Lettre ostensible; le ton l'indiqueroit suffisamment, même si le Prince ne s'étoit pas expliqué à cet égard dans une lettre de même date (voyez la lettre 517). L'Empereur s'occupoit sérieusement de tout acheminer vers la paix: «Hic multa dicuntur de componendis tumultibus Belgicis, ita ut audiam Legatum Hispanicum dicere se non dubitare quin brevi componantur... Non est dubium Imperatorem nihil intermittere quod ad eam rem faciat... Viennae, 25 Aug.» *Languet, Ep. secr.* I. 2. 33. «Non dubito Imperatorem in eam rem diligenter incumbere.» *l.l.* 43. Les démarches dont il est ici question, amenèrent, vers le commencement de 1575, les négociations infructueuses de Bréda.

1574. Monsieur mon frère. Par vostre lettre du 3me jour de
Septembre. ce mois, j'ay veu le voiage que vous, accompaigné de Monsieur le Conte Albert de Nassauw, mon beau-frère, avez faict puis nagaires vers Monsieur le Conte Günther de Schwartzbourg, aussi mon beau-frère, lequel vous a faict bien ample récit de propos que le très hault, très puissant, et très illustre Empereur luy a tenu à l'endroict le faict de la pacification de ces païs, avec une singulière affection que Sa Majesté Impérialle démonstre pour, selon sa nayffve bonté, faire tous bons offices à ce que la chose puisse réussir à bonne et heureuse fin; dont je vous veux bien assurer qu'ay receu très grand plaisir, et suis esté fort bien aise d'entendre qu'il a pleu à Sa Majesté Impérialle interposer son authorité pour mettre ce païs en repos et tranquillité, et de ma part ne le sçauroie assé humblement remercier d'ung telle bénéfice, et peut sa dicte Majesté tenir pour tout certain qu'elle me trouvera, avec les Estats et tous les habitans de ce païs, tousjours bien prompts au mesme effect et appareillez, à nous soubmettre à toutes conditions justes et raisonnables, comme de cela et de la droite et sincère intention des Estats, sa dicte Majesté Impérialle pourra plus amplement estre esclarcie par la requeste (1) puis quelques sepmaines ençà présentée à la Majesté du Roy d'Espaigne, de laquelle le double va joinctement ceste. Et quant à la résolution que Sa Majesté Impérialle attend sur cecy du Roy d'Espaigne, avec toute ample procuration pour traicter ce faict, je supplie de vouloir tellement illuminer le coeur de la Majesté du Roy, que les procurations que Sa

(1) *requeste :* publiée par *Bor*, p. 534[b].

Majesté envoyra, soient telles et si ample que, par le moyen d'icelles, ceste négociation puisse avoir tel succès, comme pour précaver et éviter la totalle ruyne de ce païs de par deçà il seroit bien requis et grandement à désirer; mais, veu de quelle façon l'on est accoustumé de procéder jusques icy avec nous, il faict fort à craindre que les procuration qui pourront venir d'Espaigne, seront si ambigues et pleines de pièges, que les Estats de ce païs ne sauront comment s'y fier, se souvenant tousjours des mots *ewig* und *einig*, qui fust faict cy-devant au contract de feu le Lantgrave de Hessen: veullant autrement bien assurer Sa Majesté Impérialle, comme desjà vous ay dict cy-dessus, que ne désirons par deçà rien plus que de veoir icy establie une bonne paix, tendant à la gloire de Dieu, service de la Majesté du Roy d'Espaigne, et au bien et repos de ses subjects. Et à ce regard supplions très humblement Sa Majesté Impérialle que, considérant le devoir de la dignité et preéminance en laquelle Dieu l'a constitué par dessus tous autres Roys et Princes de la terre, il luy plaise employer son bon crédit et authorité vers le Roy d'Espaigne, nostre Sire, affin qu'il veuille à bon escient mettre la main pour avoir bientost la fin des ces guerres intestines, et de bonne heure obvier l'entier ruyne de ces païs patrimoniaulx. A quoy aussi je me veux entièrement confier que la chose prendra tant meilleur progrès, puisqu'il a pleu à Sa Majesté Impérialle, pour encheminer cest affaire, choisir mon dict beau-frère, le Conte de Schwartzbourg, et ne m'eussent à la vérité peu venir meilleur nouvelles; comme aussi le dict Seigneur Conte sera icy plus que bien venu de tous, pour le cognoistre Seigneur sage et vertueux,

1574. Septembre.

1574. nous assurans que comme tel il sçaura facillement juger
Septembre. sur l'équité et justice du différent que nous avons par deçà contre le gouvernement des estrangiers. Et touchant ce que le dict Conte de Schwartzbourg désire que, à son retour vers l'Empereur, les Estats veuillent envoyer quelques députez avec luy, se peut le dict Sieur Conte assurer qu'il n'y aura en cela difficulté, et suppliront à ce regard Sa Majesté Impérialle qu'il luy plaise faire pourveoir à leurs dicts deputez de sauve-conduict, pour aller et retourner librement, pour tant mieux estre assurez contre tout ce qu'en ung si loingtain voyage leur pourroit avenir du costel de leurs ennemis; car nous serions aultrement assez contents de la parole de Sa Majesté Impérialle, veu que ne nous sçaurions aucunement imaginer qu'ung si grand Prince et Monarche comme l'Empereur, vouldroit aller en cest affaire par dissimulation ou autrement que d'ung pied droict et condignement à sa Césarée Majesté, de tant plus que, faisant au contraire, n'y gagneroit autre chose que de livrer ung grand nombre de peuples entre les mains des bourreaux, et faire tomber le païs à jamais en une tyrannie et servitude pire Turquesque, ce qui redonderoit à ung déshonneur et disréputation éternelle pour Sa Majesté Impérialle et pour tout sa postérité; puis mesmes que les Païs de par deçà luy sont si proches. Qui est tout, Monsieur mon frère, ce que pour le présent je pourrois respondre à vostre lettre, vous priant le faire de ma part entendre à mon dit beaufrère, avec mes très affectueuses recommandations en sa bonne grâce, et remerciment de la peine qu'il luy plaist prendre tant pour mon regard, que pour le bien de ce pays, chose que luy tiendrons éternellement à obligation,

Escript à Delft, ce 28[me] jour de septembre 1574. 1574. Septembre.

Vostre bien bon frère à vous faire service,

Guillaume de Nassau.

Le Prince, en manifestant sa défiance, fait allusion à la perfidie avec laquelle en 1547, on s'empara, par des propositions d'accommodement et le changement subtil d'une lettre (« literulae unius inversa »forma, » écrit *de Thou*) du Landgrave Philippe. Charles-Quint lui avoit donné l'assurance qu'il n'auroit pas à subir le moindre (*einige*) emprisonnement; quand on fut maître de sa personne, on soutint ne lui avoir remis que la prison perpétuelle (*ewige*): *V. Rommel, Philipp d. Grossmüth*. I. 536—542. Quelques savants, entr'autres M. *v. Raumer, Gesch. Eur*. I. 548, ne veulent point admettre d'intention perfide, et se retranchent dans la supposition d'un simple malentendu. Sans doute il ne faut pas ajouter légèrement foi à des reproches de ce genre, même souvent répétés. Ils peuvent avoir leur origine dans des on-dits, des rapports incomplets, de faux récits, des apparences, des soupçons. Combien de fois, par exemple, n'a-t-on pas affirmé, même dans des documents contemporains, que durant les conférences de Bayonne, en 1565, Cathérine de Médicis avoit arrêté, de concert avec le Duc d'Albe, l'extermination des Protestants dans la France et aux Pays-Bas. Le Prince lui-même (III. 507), ainsi que Guillaume de Hesse (IV. 108), semble avoir partagé cette opinion. Et cependant le contraire résulte de la correspondance du Duc d'Albe avec Philippe II, du 15 juin au 4 juillet 1565, où il lui rend un compte très détaillé de cette entrevue et se plaint, amèrement et à diverses reprises, des dispositions favorables de la Reine-Mère envers les Huguenots (†MS B. Gr. XVIII. p. 206—213. Esp.). Toutefois en craignant d'être crédule, on peut pousser trop loin l'incrédulité Ici nous sommes de l'avis de M. *v. Rommel* (*l. l.* et *N. G. v. H.* I. 852, *sqq.*). D'ailleurs le témoignage du Prince nous semble d'un très grand poids, vu ses relations avec Charles-Quint et Granvelle, à quoi il faut ajouter que, de 1547 à 1552 (lorsque Philippe le Magnanime fut en prison, d'abord à Audenarde, ensuite à Malines), il se trouvoit d'ordinaire à Bruxelles à la Cour de la Reine de Hongrie, où l'on s'entretenoit sans doute souvent du sort malheureux du Landgrave et

1574. Septembre. des circonstances qui avoient amené sa captivité. Le seul point douteux, dit M. v. *Rommel*, est la participation de l'Empereur; mais ceci paroit décidé également par quelques lignes que M. *Duvernoy* nous a fait remarquer dans une Lettre extrêmement intéressante du Cardinal de Granvelle, alors Evêque d'Arras, au Chancelier son père. Il lui écrit le 21 févr. 1547 : «... Sa Majesté fait son » compte de partir d'icy... pour aller en Saxen ou contre Franc» fort, faisant ici courir le bruyt que ce soit pour... aller là eston» ner l'ennemy et les villes qui luy adhèrent, estant aussy l'opinion » de l'allée contre Francfort à propos tant pour esbranler les dites » villes que pour presser le Lantgraff à passer plus avant en sa prac» ticque qu'il mect en avant par le moyen du Duc Mauris de son » jecter aux pieds de Sa Majesté.... Mais je ne vois que de ces » mesmes conditions le Duc Mauris soit fort asseuré.... Je ne » vois apparence de tant, et me semble que nostre maistre gouste la » practicque si avan que une que Monsieur de Bure a mis en avant » pour le prendre, [ne] vienne à effect, faisant son compte en tout » cas le despouller de Cassenelbog, pour luy oster moyen de pou» voir nuyre.... » (MS B. Granv. IV). Cette phrase ne sauroit signifier autre chose sinon que l'Empereur goûte les propositions dressées par le Duc Maurice, pour autant qu'une «pratique que Monsieur » de Buren a mis en avant pour prendre le Landgrave » ne réussisse point. Il est plus que probable que cette pratique est la honteuse supercherie dont Philippe fut victime. M. de Buren (T. I. 1.) étoit père d'Anne d'Egmont, première épouse du Prince; celui-ci pouvoit donc, mieux que personne, être instruit de la chose et de ses détails.

† LETTRE DXVI.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Il envoye vers lui le Sécretaire Brunynck.

Monsieur mon frère.... J'ay receu une vostre du iij[e] jour de ce mois, et bien entenduz tous les poinctz y contenuz, signament[1] les propos que mon beau-frère le Conte de Swartzbourg a entendu de l'Empereur sur la

[1] nommément.

pacification de ce pays, et la délibération que mon dit beau-frère a de venir à cest effect ung tour jusques icy, accompaigné de ceulx que me dénommez, et ne sçaurois assez remerchier mon dit beau-frère, vous et tous aultres mes bons amis, du bon soing que vous avez de noz affaires, accompaigné d'ung désir les veoir ung jour en bon et prospère estat. Cependant je ne vous tiendray icy long propos pour respondre à vostre lettre, puisque je vous envoye présentement mon Sécretaire Brunynck, lequel, estant par moy de tout instruict, vous fera entendre mon intention, et cognoistre l'estat présent des affaires de par deçà, joinctement le besoing et nécessité qu'avons d'estre promptement secoureuz par quelcque voye que ce soit. Brunynck vous dira aussy la débilité et indisposition grande de corps qui m'a détenu quelque temps, et combien cela venoit mal à propos pour la conduicte de nos affaires, principalement en ceste saison que nous sommes sur le poinct de ravictuailler la ville de Leyden, qui en a plus que besoing. Mais, grâces à Dieu, je me suis depuis aulcuns jours ençà bien fort refaict, et espère en peu de temps avoir recouvert ma première santé. Brunynck vous rendra les deux blancx signetz que par celles du dernier de jullet m'avez envoyé... Delft, ce 28 jour de septembre 1574.

1574. Septembre.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

———

On mettoit tout en oeuvre pour le secours de Leide. Une flotte, sous les ordres de L. de Boisot, traversant le pays submergé, étoit déjà près de la ville. Le 26 sept. l'Amiral écrivit au Commandant de la Garde bourgeoise, van der Does, Seigneur de Noordwyk, célèbre également par son érudition et par sa bravoure (*utroque clarescere rarum*) ce billet[1] transmis par la poste aux pigeons (T. IV. 47, *in f.*).

[1] Vostre - service. *Autographe.*

1574. «Monsieur de Nortwyck! Doiz que fusmes arrivez au Noort-
Septembre. » Aa, je vous escriviz le succez de nostre voyage, mais le » messager, par pusilanimité ou autrement, retourna en ce » lieu sans accomplir sa promesse, qu'estoit de présenter au » Magistrat les lettres de son Excellence; et cela est advenu » par diverses fois, qu'est la cause (au grant regret de son Exc. » et la nostre) qu'avez eu si peu des nouvelles de par deçà. Je » suis esté très-aise de veoir par les lettres du Magistrat de Leyden » que vous et vostre cousin avez encores souvenance de celuy qui » vous est vrayement affectionné serviteur et amys, et qui, pour » secourir tant de gens d'honneur, n'espargnerat sa personne ny » sa vie; de quoy pouvez hardiment asseurer ceulx de la ville » les prians qu'avecques leurs gallères et batteaulx de guerre ilz ne » sortent jusques à ce que soyons hors de tout danger à voz portes, » et que pourrons communiquer ensemble. M. de Carnis (1) m'at fait » délivrer un pastel pour le mander à M. sa compagne, et son nom » y est ecript; et pour moy j'ay envoyé un autre, où il n'y at riens » escript, à Madame vostre compagne, me tenant pour assuré qu'elle » vous en ferat part; aussi n'at-il esté faict avecq quelques autres » sinon pour le manger en vostre compagnie, qu'estoit la raison que » demandois par mes précédentes d'estre logé près de vous, en cas » que n'y serois d'empeschement. J'espère, d'avecques l'ayde du » Seigneur, y estre de brief. Iceluy Dieu vous maintienne avecques » M. vostre compagne (laquelle trouverat ès présentes mes cordiales » recommandations ès ses meilleures grâces), et nous tous, en Sa » sainte sauvegarde. En nostre gallère au lacq de Noort-Aa, près de » Waytpoorte, ce 26 de 7tembre 1574.

Vostre très-affectionné et parfait amy,

LOYS DE BOISOT.

« Vostre beau-frère estoit encore hier icy, mais ce jourd'huy ne l'ay » veu; vous recevrez ses recommandations avecq celles de M. de » Warmont. »

---

(1) *Carnis*. Florent v. den Boetzelaer étoit Seigneur de Asperen, Langerak, et Karnis.

¹ *Imprimé dans* Het vijfde halve Eeuwfeest over het ontzet van Leyden, p. 24, *avec autorisation du possesseur M. le Comte de* LIMBURG STIRUM de Noordwyk.

† LETTRE DXVII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Les Réformés ne consentiront pas à quitter le pays. 1574. Septembre.

*** Le Prince affirme que le nombre de ceux de la Religion est tellement augmenté qu'il « en reste fort peu, si ce n'est quelques » Ecclésiastiques, qui soyent de contraire opinion : » p. 73. Le 15 juillet 1575 le Prince et les Etats écrivoient aux Commissaires du Roi : « men soude (in Holland en Zeeland) geene of seer » weinig bevinden die de Roomse religie toegedaan mogen zijn : » *Bor*, 611ª. On objectera peut-être qu'insister sur le grand nombre des Protestants étoit un moyen pour leur obtenir des conditions favorables, mais Réquesens lui-même et le Conseil d'Etat conviennent de la chose dans leur avis au Roi : « de Catholijken minderen » seer ; sommige die sterven, sommige die vertrecken, en in haer » plaetse komen vreemde ketters, de jonckheid wordt opgevoed in » rebellie en ketterie ; » *l.l.* 613ª; en un mot, disent-ils, encore un an de guerre et la Religion C. R. y aura disparu. p. 614ª. On ne sauroit, en face de déclarations aussi positives, admettre qu'en Hollande il n'y avoit que très peu de Réformés : « hoe luttel moet » het getal der Hervormden in en voort na 1572 zijn geweest ! » *Ypey en Dermout*, *Gesch. d. Ned. Herv. kerk*, I. 5. Quant au contraste entre ces déclarations et celle faite au nom des Etats de Hollande, le 8 mai 1587, » dat *het tiende deel* van de ingesetene van » den Lande niet is van de Gereformeerde Religie : » *Bor*, II. 976ª ; on doit observer, d'abord, que, si le plus grand nombre des États, comme les prédicants le disent à Elizabeth, étoit secrètement papiste, *l. l.* III. 262b, il n'est pas surprenant que ce calcul soit très exagéré; ce qui d'ailleurs devient manifeste en comparant l'avis de la Cour de Justice de Hollande, du 18 sept. 50ᵇ : een yegelyken is » notoir *het merendeel* van een yegelijke stad en plaetse te zijn de » Roomse religie noch van herte toegedaen » *l. l.* III. 50ᵇ; ensuite, qu'il y avoit beaucoup de personnes qui, inclinant vers la Réforme,

1574. Septembre. **tardoient encore, pour diverses raisons, à devenir Membres de l'Eglise: le Prince les aura rangé parmi les non-Catholiques; on pouvoit les compter aussi parmi les non-Réformés. — Il n'est pas question ici d'Amsterdam et de beaucoup d'autres endroits, au pouvoir des Espagnols et où les Catholiques, habitants et réfugiés, étoient peut être en grande majorité.**

———

Monsieur mon frère. Vous serez peult-estre esbahy de ce que par ma lettre datée ce jourd'huy et allant joinctement ceste, je ne respons qu'en partie à celle que vous m'avez escript le iij[e] jour de ce mois, obmettant quelques poincts y contenuz lesquels toutesfois ne méritent moindre considération que les aultres, mais comme je ne l'ay faist sans bonne occasion, et que je ne vouldroys ouvertement entrer en ceste matière plus avant qu'elle n'est encoires disposée; aussy que Monsieur le Conte de Schwartzbourch, nostre beau-frère, n'a pour ce coup communicqué avecq vous que tant seulement du moien que l'on pourroit tenir pour encheminer la négociation de paix des pays de par deçà, m'a semblé bon de tenir ma lettre susditte ès bornes que vous verrez par le discours d'icelle mesmes, afin que tant plus librement vous la puissiez envoyer à mon dit beau-frère, et tenir la bonne main à ce qu'il la veuille faire tenir à l'Empereur. Et cependant, pour ne vous tenir en suspens du surplus du discours de vostre lettre, j'ay trouvé fort à propos vous y satisfaire par ceste, afin qu'estant du tout esclaircy de mon intention, vous puissiez, selon vostre bonne prudence et discrétion, tant mieulx vous reigler en ce qui se passera plus avant en ceste endroict.

Et en premier lieu, quant à ce que vous désirez je vous

face entendre si je trouveroys bon que vous, avecq Messieurs les Contes Albert de Nassau et de Solms mes beau-frères (1), vous mectez en compaignie de Monsieur le Conte Günther de Schwartzbourg, lors qu'il pourra venir par deçà: je vous diray que, oires que je ne désireroys rien tant que d'avoir icy la compaignie de mes dits deux beau-frères et principallement de vous, pour joyr de vostre bonne conversation et par vostre bon conseil et advis tant mieux encheminer ces affaires, toutesfois mectant en considération les dangiers qui vous pourroyent survenir, j'y voys bien grandes difficultez et ne trouve, à correction, aulcunement convenir que vous ou mes dits beau-frères auriez à accompaigner le susdit Conte de Schwartzbourg au dit voyage, puis mesmes que vous et mes dits deux beau-frères avez par réitérées fois esté avecq moy au camp, et à ce regard seroit grandement à craindre que (par dessus ce qu'on pourroit en vostre endroict practyquer le concile de Constance, où il est dict et décrété qu'il ne fault garder aulcune foy aux hérétycques, au rang desquels ilz mectent les Allemans qui se sont retirez de l'Eglise Romaine) facillement noz ennemis, selon la fécondité de leur esprit maling, trouveroyent quelques aultres inventions pour vous grever et nuyre; comme de faict nous voyons icy advenir de la part du coronnel Mondragon, lequel demeure jusques icy mancquant à sa promesse si solennellement jurée au contract faict avecq moy à la rendition de Middelbourg, et depuis encoires réitérée par plusieurs et diverses lettres que coup

1574. Septembre.

(1) *beau-frères.* Voyez T. IV. 172.



1574. à' coup il m'a escript, et toutesfois il est encoires en
Septembre. faulte d'y satisfaire, soubz prétextes et subterfuges indignes de gentilhomme d'honneur et homme de bien (1).

Davantaige vous me dictes qu'en discourrant avecq le dict Sieur Conte de Schwartzbourg de plusieurs aultres choses concernantz ceste matière, et faisant mention du faict de la religion, avez assez de luy entendu que, quant à ce poinct, pourrions par deçà à grand paine obtenir aultre chose, sinon que ceulx de la Religion Réformée pourroyent franchement sortir hors du pays et toutesfois retenir la jouissance libre de leurs biens. A cecy, Monsieur mon frère, je vous diray librement que je voys la mellieure, plus grande, et plus saine partie des personnes, tant hommes que femmes par deçà, avoir si bien prouffité et s'advancher encoires de jour à aultre tellement en la crainte de Dieu, qu'il n'y a aulcun qui vouldra changer sa religion, et moins abandonner celle qui est si conforme à la parolle de Dieu, encoires que ce luy cousteroit la vie avecq perte de tous ses biens. Qui faict que je voys qu'avecq grande difficulté l'on pourra sur ce poinct donner contentement au Conte de Schwartz-

(1) *h. de bien*. Apparemment ce retard etoit involontaire de la part de Mondragon. — En octobre Aldegonde fut remis en liberté: « den 15^{en} oct. is de Prince na der Goude getrocken, daer » de Heere van St. Aldegonde weder los en vry is gekomen. » *Bor*, » 560^{b}. — *Strada* écrit à tort qu'il fut très promptement *(protinus)* relâché: ce seroit inexact même si Mondragon avoit promis de le faire libérer dans *six* mois, comme cet historien le prétend, et non dans *deux*, comme on peut le voir par le contrat: *Bor*, 489^{b}.

bourg, car quant oires ilz vouldroyent se retirer et sortir hors du pays, si est-ce qu'ilz sont assez asseurez que, à cause de la Religion qu'ilz tiennent et pour la hayne qu'on porte à icelle en divers aultres lieux et pays, ilz ne seroyent poinct aultre part bien venuz, et ne leur seroit quasi en aucune partie d'Allemaigne (1) permiz l'exercice de leur ditte Religion. Et à ce regard, quant au plus fort ilz debvroyent périr en misère, ce que toutesfois ne voulons aulcunement espérer, plustost se hazarderont de demeurer par deçà, attendans la fin et issue de la guerre, laquelle en tout événement ne leur pourroit apporter condition pire, que feroit leur sortir hors du pays.

1574. Septembre.

Il est vray qu'on me pourroit objecter à cecy qu'ils l'ont faict cy-devant, ce que j'accorderay tousjours voluntiers, mais vueillant en cest endroict faire comparaison du temps passé au présent, l'on trouvera que le nombre de ceulx de la Religion icy est, ces dernières années, par une singulière grâce de Dieu, tellement augmenté, qu'il en reste fort peu, si ce n'est quelques ecclésiastiques, qui soyent de contraire opinion, et se souvenantz ceulx qui aultrefois pour ceste cause sont esté vagabonds aux pays estrangers, du maigre recueil qu'on leur a faict; et entendans cela ceulx qui depuis sont esté illuminés de la parolle de Dieu et s'asseurans assez qu'on ne leur feroit guerres meillieure mine maintenant, je tiens pour tout certain qu'ils se résouldront de mourir plustost les ungs après les aultres que d'abandonner leurs maisons, où ils ont, grâces à Dieu, encoires bons moiens de se deffendre

(1) *Allemaigne.* En général les Princes Luthériens avoient toujours de très fortes préventions contre les Réformés.

1574. Octobre. et vivre de ce que le Seigneur Dieu leur eslargist et octroye journellement; et en vérité, à mon simple jugement, ce seroit une paix non seullement pouvre et bien piteuse, mais aussy par trop aliénée de ce qu'ung si grand bien et bénéfice de Dieu porte communément avecq soy, quand l'homme seroit constrainct de quicter et abandonner ce que, tant par succession héréditaire que aultrement, il auroit toute sa vie possédé paisiblement; ayant de tout temps et entre toutes nations, pour barbares qu'elles fussent, tousjours usité que ceulx qui durant la guerre avoient esté jettez et déchassez hors de leurs biens et possessions, y fussent, au moien de la paix, de rechieff remis et redintegrés; aussy j'estyme assez qu'il n'y a personne en Allemaigne qui se contenteroit d'estre poussé hors de sa maison et aultres biens, au temps mesmes qu'il en debvroit et penseroit jouyr en toute liberté et en bon repos. Et de vouloir persuader à ceulx de la Religion qu'ils pourront jouyr de leurs biens, ce ne seroit qu'abuz et une vraye piège et filet, pour tant mieulx les attraper, car on leur mettra à chacun bout de champ tant d'empeschemens directement et indirectement, et mesmes, si besoing est, par forme de justice (en quoy tous les conseilliers leur seront ennemis mortelz), que leurs biens iront bientost entre les mains de leurs plus grands adversaires, et cela de tant plus si les estrangiers demeuroyent en ces pays.... A Delft, ce 28[me] jour de septembre 1574.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire
service,
Guillaume de Nassau.

A Monsieur,
Monsieur le Conte Jéhan de Nassau, mon bien bon frère.

[1] Vostre-service. *Autographe*

* LETTRE DXVIII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Le siège de Leide est levé. 1574. Octobre.

*** Le 3 octobre les Espagnols furent contraints de se retirer. Un vent de N. O., chassant les eaux par les ouvertures des digues, rendit les inondations efficaces et la protection de Dieu manifeste. « Alle kost en moeiten scheen bijna verloren en » alle raed ten einde. Maar God die alleen de eere van dese sake » toekomt, voorsag daer in door den N. W. wind. » *Bor*, p. 555b. » Hij sond syn posten en boden, namelyk de winden even metten » sprinkvloed eerst stormende uit den N. W., daermede Hy het » water wonderbaerlyken weder in het land brachte, en daernaer » Zuid-West, dewelke het selfde naer Leiden dreef: » *l.l.* 557b. Le Prince, qui peu de jours auparavant s'étoit rendu vers les soldats et matelots venus au secours de la ville, reçut l'heureuse nouvelle à Delft, durant le service Divin. « Den Prince werd den brief op » den 3en Oct. ten twee uren in de predicatie sittende gebracht... » En liet terstond, als de predicatie in François gedaen was, den » brief openbaerlyk van den Predicant lesen, en den Heere met » vrolyker en vieriger herten danken. » *l.l.* 560a.

Unser freundtlich dienst und was wir sonts mehr liebs und guts vermögen zuvor, wolgeborner freundtlicher lieber Bruder. E. L. sollen wir hiemitt nit verhalten wie das wir von der gnaden Gottes, nach gehabter grossen sorg, mühe, und arbeit, gesterigs tags umb 9 uhren vor dem mittagh die statt von Leijden, nit ohne mercklichen abbruch und schaden des feindes, welcher ausz allen schantzen sehr spöttlich gewichen und dieselben verlauffen, entsetzt, und wiederumb mitt nottürfftigem victualien versehen; dafür wir dem Almechtigen lob und danck

1574. Octobre. sagen! Wiewol nhun wehrend der belagerung, wie man sagt, mehr dan in die 6 oder 8 tausent sehlen an der pestilentz und sonst gestorben sein sollen, seindt wir doch ausz allerhandt uhrsachen vorhabens unsz noch heut (1) darein zu begeben, und das damit die guten leuth ein bessern mued schepffen, und sonst all andere sachen in mehrer richtigkheit und ordnung gebracht werden möchten, der tröstlichen zuversicht der Almechtig werde unsz, wie bisz anhero, gnediglich bewahren und für gefahr behüt werden; in Dessen gnadenreichen schutz und schirm wir E. L., neben derselben gemahel, hiemitt befehlen, mitt bitt Sie wollen unsz der khürtze, auch bei der wolgebornen unser freundtlichen lieben fraw Mutter und andern, neben vermeldung unserer dienst und grusesz, und unseres nit schreibens halben, entschuldiget nhemen. *Datum* Delfft, den 4[ten] *Octobris.*

E. L.[1]

dienstwilliger Bruder,

WILHELM PRINTZ ZU URANIËN.

E. L. khünnen wir nit gnugsamb schreiben was grosse freudt under dem volck, des entsatzes halben, alhie (2) gewesen, also das wir verhoffen sie werden für basz mehr fürsichtiger sein, auch das dieselbe unsz von Gott gege-

---

(1) *heut.* Le Prince y arriva effectivement le même jour. *Bor*, 560a.

(2) *alhie.* Il n'est pas impossible que la Lettre ait été expédiée de Leide et que ce soit là que ce P. S. y a été ajouté. En ce cas le Prince, par le mot *fürsichtiger*, fait allusion à l'imprévoyance des habitants quand le siège fut interrompu: voyez p. 10.

[1] E. L. — Bruder. *Autographe.*

bene *victoria*, ausserhalb dessen, sonst viel frucht schaffen werde. 1574. Octobre.

Dem wolgebornen unserm freundtlichen lieben Bruder, Hern Johan, Graffen zu Nassau, Catzenelnbogen, Vianden und Dietz.

Le 4 oct. M. de Lumbres écrit, de Cologne, au Comte Jean de Nassau : « Je fais estat de partir la sepmaine qui vient pour » m'acheminer vers la France, vous suppliant humblement adviser, » s'il i a chose en quoy je puisse faire service à Monseigneur le » Prince et à vostre Maison, oultre ce où le particulier devoir et la » cause principalle pour laquelle je y vay m'y obligent... Je vous » supplie humblement aussi avoir mémoire de me faire dresser des » deulx voudres[1] de vin de Rhin que Monseigneur le Conte Ludo- » vick m'a donné de penssion ma vie durant... J'ay faict délivrer à » Rollont vostre concherge 8 harquebouses pour Messieurs voz » filz et nepveus... » (MS.).

† LETTRE DXIX.

G. de Schonberg au Comte Jean de Nassau. Nouvelles diverses.

Edler wolgeborner Grave, gnediger Herr. Ich kan wohl erachten das E. G. viel wichtige gescheffte dieselbige mich auff meine vorige gethane schreiben zu beantwortten abhalten, stelle es derhalben zu E. G. gutten gelegenheitt, will aber doch zum underdinstlichsten drumb gebetten haben. — Von neue zeittung weisz E. G. ich nichts sonderlichs zuzuschreiben, sondern das ich noch

[1] autres (?).

1574. Octobre. zwei regiment reitter zu dem König geschickht, und ich wartte weiters bescheidts mit den 5 anderen auff der Piccardischen grentze, dahin ich verrückhe, und morgen des tags aufbreche; von dannen will ich mich nach Lion zu ihrer Maj. begeben; hette gern gesehen das ich zuvor schreiben von Euch gehatt. Weil ich diese gutte gelegenheitt gesehen, habe ich nit underlaszen wollen Euch die brieff über die pensionen, darauff E. G. auff mein wortt etliche personen vertröstet, zu übersenden, als nemlich: dem Marschalckh Horst (1), Herman von Kronenbergk, den Mentzischen Cantzler und Marschalckh; George Blankenburges sein brieffe behaltte ich bey mir, will es aber ihm selber zuschickhen; bitt, so es ihnen gelieffert worden, mich solches zu verstendigen, damit ihre M. mit der zalung auch ahnordnung thun möge, denn solches nicht durch der Tresoriren hende gezalt werden soll, und glaube kühnlich das es mit Euren sachen zum besten geschicht, denn so viel ahnlangt dasjenige da erstlich davon geredt wardt, da wir drausz hoffen sollen, wissen wir woll wehm es albereit zugesaget und verschrieben, ja auch von demselbigen selbst mit eigenen händen underschrieben, der so hoch bedeurett' er wolle nimmermehr darein willigen das es ihn den henden bleiben sollte da es etliche zeitt hero gewesen und noch ist; ihn *summa*, was E. G. zugesagt worden, das soll gehalten werden; ehe will ich den kopff nicht sanfft legen.

E. G. wiszen sonder zweiffel das der Marschalckh von Damphille zu Türin; so berichtet mich des Herzogs

(1) *Horst.* Maréchal de l'Electeur de Cologne: Tom. IV. 342.

betheuret (*proteste*).

von Bullon junckhern; Messieurs de Méru und Thoré sollen auch dahin khommen; die zeit wir es geben. — Ich khan noch nichts vor gewisz schreiben, weder von dem friede noch von dem kriege. Ich bin alle stunde einer post von hoffe gewerttig, und wünsche E. G., neben erbiettung meiner gantz geflieszenen dienstes, alle dasjenige was Sie von Gott dem Almechtigen begeren. *Datum* [Vrihg], ihn eil, den 13ten *Octobris* A° 74. 1574. Octobre.

E. G.

U. D.

CASPER VON SCHÖNBERG VON SCHÖNAW.

Ahn Gr. Johann zu Nassaw,
Catzenelnpogen, *etc.*

M. de Lumbres écrit, de Cologne, le 15 octobre, au Comte Jean de Nassau : « J'ay reçeu à cest instant la nouvelle plus que très » bonne de l'avitaillement[1] de Leyen[2], dont Dieu soit éternelle- » ment loué. Par la mesme j'ay entendu ce que Monseignenr le Prin- » ce a faict (1) sur la congratulation de la venue du Roy en France » et l'intention sienne sur la négotiation avec sa Majesté. Suivant » quoy je ne laisseray derrière chose aulcune qui peust servir en » chose si importante que je ne tente et effectue au plus près de » son vouloir et selon le peu d'entendement et affection grande » qu'il a plu à ce bon Dieu me départir... » (MS.).

† LETTRE DXX.

St. Goard au Roi Henri III. Pacification des Pays-Bas.

...Le Roy Catholicque, qui est de bonne intention,

(1) *a fait.* Voyez p. 58.

[1] du ravitaillement. [2] Leide.

1574. et qui [semble] que tels soubçons que l'on luy a voul-
Octobre. lu donner pour le passé ou en aucunes sortes, porte préjudice à ces affaires, les mectant mesme à l'azard de les précipiter, n'a à ceulx icy trop presté l'oreille [et me] monstre, à ce que j'entends, une très grande confidance avecques Votre Majesté, parlant d'elle avecques autant de respect et bonne signification qu'il fist jamais de Roy...

...L'Empereur travaille autant qu'il fist jamais en ceste affaire, et entendz que ce qui a esloigné la venue du S^r [Roulx[1]] (1), qui debvoit venir de par deçà de sa part, c'est qu'il atendoit une responce du Prince d'Orange, devers lequel il avoit envoyé pour veoir s'il le pourroit conduire à quelque bonne raison; et ay entendu que l'Empereur mectoit en avant que le Roy Catholicque, en fin pour remédier ces affaires, il pourroit donner au fils du Prince d'Oranges qui est détenu de deçà en Alcala, les Estats du dit Prince et le subroger au gouvernement de Hollande et Zellande, et que le père iroit vivre auprès de luy, ou autre part où bon luy sembleroit. Mais avecques cella l'on ne sçait si ceulx de Hollande et Zellande se contenteront; car il se dict que ils font leurs conditions à part, et demandent liberté de conscience, à quoy je pense que ce Roy ne consentira jamais, ou je me trompe

(1) [*Roulx*]. Probablement il s'agit ici du Seigneur que Maximilien II envoya vers la fin de 1574 en Espagne: « een Legaet, te » weten Wolphangum Rumphen, een voortreffelijk Heere van uit- » nemende autoriteit, opperste Camerling des Coninx van Hongarye..., begerende dat Z. M. hem soude willen erbermen over » zijne ondersaten. » *Bor*, 592[a].

[1] Roumf (?).

bien: depuis aux bons (1), qui demandent que on leur oste 1574.
toute sorte de gouvernement estranger, on leur a aussi Octobre.
introduit ung moien avecques lequel ils se pourroient contenter, et semble que cella vient de ceulx qui veullent accommoder' l'Empereur ; qui est qu'ils demandent ung de ses enfans (2) pour commander, et que on luy donne ung conseil des plus notables personnages de tous les Estatz et les mieulx entendus et expertz en toutes sortes d'affaires ; et pour contenter le Roy Catholicque quant aux forces estrangères et Espaignolles, pour les avoir tousjours dans le pays en tant qu'il sera besoing, il les réduira dans les places frontières de France. Et si ce concerte se faisoit, je croy bien que l'Empereur ne consentiroit cés traictez, pour n'estre en peine du soubçon que telle voisinance pourroit aporter ung temps advenir. Je pense, en conclusion, que l'on est bien marry d'avoir perdu des occasions que l'on avoit d'apointer ses affaires de Flandres par le passé avecques réputation, et que j'ay bien peur que l'on ne pourra jamais faire à tel ne si bon marché, veu comme sont les affaires d'une part et d'autre. l'Empereur meit toujours son intérest avant, disant que, si l'on ne paciffie avecques les Gueulx, que l'Empire sort de la Maison d'Austriche, et que c'est la résolution des Eslecteurs. Je croy que ceulx qui sont pour son service, tant en Flandres qu'en Allemaigne, tiennent bien l'oeil à ce qui se mesnage de delà sur ses affaires icy, et que du tout ils

---

(1) *bons :* ceux qui sont restés fidèles à la religion Catholique-Romaine.

(2) *enfans.* Voyez T. IV. p. 126*.

' obliger, rendre service à

1574. le tiennent bien adverti, estant très marry que de ma part
Octobre. je ne voye plus avant. Mais les affaires se traictent si estroictement de par deçà qu'avecques grande difficulté si l'on peult entendre aucune chose déterminée... Madrid 15 oct.

... (1) Le courrier à ceste heure venu de Flandres a aporté une dépesche de l'Empereur, laquelle a faict que aussitost on a dépesché vers luy courrier extraordinaire, et, si on m'a dict vray, il [faict] une très grande instance que l'on accorde avecques le Prince d'Oranges, et qu'il fera qu'il se déportera[1] de sa rebellion, et qu'il yra vivre hors des Etats du Roy Catholique ; et m'a-on asseuré qu'il faisoit toutes ses instances au nom de tous les Princes Eslecteurs, qui luy ont promis que, s'il pacifficoit les Bas-Pais à certaines conditions qu'ils prétendent pour le Prince d'Orange et ses adhérans, que aussitost ils esliroient son filz Roy des Romains, et voy ses[2] gens en tels termes que je croy que à ceste heure ils ne se feroient plus tenir pour apointer, voire jusques au Roy, s'ils en avoient le moien; ce temps pendant ils font tousjours semblant de se vouloir pourvoir de plus grande force, soit par mer ou par terre...

...Ils ne travaillent tous les jours sinon à chercher quels moiens leur seroient les plus convenables pour faire la paciffication en Flandres, où il y a tousjours infinies contradictions. Le Roy s'est proposé d'y envoier l'infante Donna Ysabel (2) pour gouverner, assistée du plus

(1). Les fragments de Lettres qui suivent sont écrits dans le courant du même mois.

(2). *D. Ysabel.* Agée de huit ans: T. II. 264.

[1] départira, désistera. [2] ces.

honorable conseil que l'on pourroit choisir des Pays-Bas, 1574.
et ce pour vaincre l'apétit qu'ils monstrent avoir au faict Octobre.
du privillège du gouvernement. Mais il ne s'entend que ceste proposition tire plus avant ; et aussi là dessus est arrivé, de la part de l'Empereur, Rouf, qui s'atendoit de longue main, lequel eust audience le 23me de ce mois...

...Rouf a charge de prier le Roi de la part de l'Empereur et des Eslecteurs d'accorder aus Bas-Pais la paciffication soubz la liberté et franchise de leurs previllièges ; et que, pour la fiance que les païs luy rendront toute obéissance et fidellité, l'Empire en respondera, le persuadant et admonestant qu'il peult ne fuir à ce parti, acceptant tous les articles qui se proposeront, en conformité et selon les prévillèges entiers des dits Bas-Pais, où bons ou mauvais concurrent[1]. Je n'ay sçeu ce qu'il y a en matière de Relligion, et ne s'en parle jusques à ceste heure en aucune manière; mais, puisque les Princes Protestans s'en meslent, il ne fault doubter qu'il y aura ung article en marge pour ceste affaire : je puis dire à V. M. pour résolution, comme je l'ay jà advertie par plusieurs de mes lettres, que ces gens icy, comme du tout désespérez, quelque bonne mine qu'ils façent, ne sçavent comme ils sont des affaires de delà, et dont-ils sont si empeschez qu'ils n'ont autre si grande volunté que d'apointer, et ne cherchent que comme le pouvoir faire, aiant coulleur que c'est avecque raison et réputation, ce que je présume pourroit prendre coup, s'il est ainsy que Rouf ayt la résolution que dessus. Je ne perdray heure ne moment pour y pencher si avant que je pourray. Ce-

[1] Catholiques ou hérétiques sont de la même opinion.

1574. Octobre. pendant je veulx bien dire à V. M., comme son très humble et fidelle serviteur, qu'elle ne perde temps à faire ce qui complira pour le bien de ses affaires...

† LETTRE DXXI.

N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Il compte venir sous peu à Dillenbourg.

Monseigneur, V. S. aura entendu mon partement d'Hollande pour aller trouver V. S., et sera peut-estre esmerveillée de mon loing séjour, et que je tarde tant à venir; mais se peut V. S. assurer qu'il ne procède par aucune faulte mienne, ains par la contrariété des vents et les tempestes qu'avons eu sur la mer, avecq autres empeschemens que depuis me sont survenus, tellement que je n'ay sçeu arriver à Vésell[1] jusques à hier, que je y suis venus, grâces à Dieu, en bonne santé.

Or comme, par commandement de son Excellence, j'ay à communiquer avec V. S. plusieurs choses de bien bonne importance, et que toutesfois pour aucuns autres affaires, que S. Exc. m'a enchargé d'exécuter à Couloingne, je ne pourez encores estre auprès de V. S. de cinq à six jours, et craignant toutesfois que cependant M. le Conte de Schwartzbourg pourroit estre acheminé desjà vers V. S., pour les affaires dont V. S. at escript à S. Exc., et que mon retardement pourroit apporter quelque préjudice aus dicts affaires, j'ay

[1] Wesel.

trouvé convenir d'envoyer à V. S. par ce porteur ex- 1574.
près les lettres de S. Exc. que je porte sur ce faict, Octobre.
adressantes, partie à V.S., partie à M. le Conte de Schwartzbourg, par lesquelles V. S. pourra veoir à peu près l'intention de S. Exc. sur ce faict, et règler cela jusques à ma venue vers icelles, que je hasterai tant que pourray, pour alors de tout informer sur cela V. S., suyvant la crédence et instruction que j'ay. Il y a encores diverses autres affaires que j'ay à communiquer avecques V. S., et entre autres ung qui est fort important (1), et sera besoing que Monsieur d'Affenstein y soit auprès, d'autant qu'il a entier congnoissance du dict affaire; parquoy, si V. S. le trouve bon, elle pourra incontinant le mander vers icelle, et j'espèr, avec l'aide de Dieu, me trouver à Dillenbourg pour le commencement de la sepmaine ad venir. J'ay laissé S. Exc. en fort bonne disposition, et les affaires de Hollande en meilleur estat qu'elles ne sont estés de loingtemps, grâces à Dieu, dont sera besoing de cheminer en toutes choses prudemment, et ne nous point laisser tromper, car l'intention de l'ennemy asseurément est telle, ainsy que V. S. verra par plusieurs mémoires que je porte avecq moy.... Escript à Berck[1], ce 25 jour d'octobre 1574.

De V. S. très-humble et très-obéyssant serviteur,

NICOLAS BRUNYNCK.

---

(1) *fort important.* Apparemment *le faict d'Emden* (p. 87). Plus tard il fut question d'y envoyer M. d'Affenstein.

[1] Rhynberk (?).

1574.
Octobre.

N.º DXXIª.

Articles sur lesquels Brunynck doit conférer avec le Comte Jean de Nassau. (Poinctz principaulx des choses que le Secrétaire Brunynck, par expresse charge de M. le Prince d'Orange son Seigneur et maître, a rapporté à la Seigneurie de M. le Conte de Nassau, pour sur iceulx poinctz sçavoir la résolution de s. S. pour l'advertir à s. Exc.)

---

1. Premièrement quant au faict des entreprinses[1], ou d'une levée de gens de pied et de cheval, quel des deux samble à s. S. plus apparent, et dont pourroit réussir plus grand bien à la Hollande et Zeelande.

Quelz personnaiges s. S. estyme qui se vouldroyent employer, ou en l'ung ou en l'aultre faict, et à quelles conditions, s'ilz ne vouldroyent suyvre le pied par son Exc. pourjecté.

Si s. S. n'a point miz en avant à quelque ung les conditions que son Exc. luy a faict entendre.

Quelle entreprinse sembleroit à s. S. la plus prouffictable aujourd'huy.

Ce que samble à s. S. de l'entreprinse de Venloo.

Si s. S. ne treuve convenir que le commissaire Stenzel s'employe en ces affaires, suyvant la Commission que son Exc. luy a donné.

2. Si s. S. a délibéré sur ce que je luy avois rapporté de quelque personnaige, parent à son Exc. et à s. S.,

[1] tentatives pour surprendre des villes. T. IV, p. 240. *in f.* et *passim*.

ou aultre qui pourroit aller en Hollande à l'assistence (1) de son Exc., veu que cecy importe grandement pour diverses raisons que j'ay discourru avecq s. S., mesmes que les Estatz insistent grandement à cela. 1574. Octobre.

Les Estatz eussent bien esté d'advis qu'il eust pleu à son Exc. mander son petit filz Maurice, auquel on eust donné ung conseil; mais son Exc. n'estoit encoires de cest advis, pour la tendre jeunesse d'icelluy.

3. Quant au fäict des Ambassadeurs (2) vers les Princes d'Allemaingne, quelles personnes samble à s. S. qu'on y pourroit employer, quel traictement on leur donneroit, et vers quelz Princes. Quelz sóient aussy les conseilliers des Princes que s. S. pense estre à gaigner.

4. Qu'il plaise à s. S. mectre en considération le faict d'Emden, et s'adviser des moiens que l'on y pourra tenir, suyvant que son Exc. l'a faict prier à s. S., pour

---

(1) *à l'assistence*, et pour remplacer le Prince d'Orange, si l'on avoit le malheur de le perdre; c'est ce qui résulte de l'alinéa suivant. — Les Etats de Zélande avoient pris l'initiative, par une lettre du 13 sept. exhortant «omme in tydts verdacht ende voor- » sien te mogen syn van een bequaem Hooft en Christelycke Vorst, » soo verre syne Princelycke Excellencie, door Godes wille, 't eeni- » ger tydt van dese wereldt genomen soude mogen worden. » *Resol. v. Holl.* 1574, p. 98. Les Etats de Hollande n'avoient nullement, comme *Wagenaar* le suppose (VI. 287), écarté la proposition; mais, au contraire, invité ceux de Zélande à envoyer quelques Députés, afin de délibérer, ensemble et avec le Prince, sur cet important sujet, et d'y pourvoir de commun accord: *l. l.*

(2) *Ambassadeurs*. Voyez p. 27.

1574. estre de si grande importance, comme tant de bouche que
Octobre. par les mémoires que j'ay apporté, j'ay faict entendre à s. S.

5. Quant au faict de la paix, il fault remectre le tout jusques à la venue de M. le Conte de Schwartzbourg.

S. S. a, tant par les lettres de son Exc. que par mon rapport, entendu l'intention de son Exc. sur ce faict.

Si l'Empereur et les Princes d'Allemaigne seroyent contentz de donner à son Exc. quelque bien ecclésiastyque ou aultre en l'Empire pour y demeurer, en cas que la paix se face.

6. Du marriaige de la fille de son Exc. (1) avecq le Duc de Wirtemberg (2), Duc de Montbéliart (3), ou aultre Prince ou Conte que s. S. trouvera convenir, moyennant qu'il ne soit Evesque ou aultre ecclésiastycque, à quoy son Exc. ne veult aucunement entendre.

7. Touchant l'Espaignol prisonnier à Dillenberch, son Exc. est contente qu'il soit relaxé en eschange de Monsieur de Jumelles, Senisque, et Wambach.

8. Si le commandeur de Liège retourne et passe jus-

---

(1) *La fille de son Exc.*, Marie, Comtesse de Nassau. Elle ne se maria qu'en 1595, au Comte Philippe de Hohenlo.

(2) *Le Duc de Wirtemberg*, Louis le Pieux, né en 1554, épousa le 7 nov. 1575 Dorothée-Ursule, fille du Margrave Charles de Bade.

(3) *Duc de Montbéliart:* Fréderic, né en 1557. Son épouse fut, en 1581, Sibylle, fille de Joachim-Ernest, Prince d'Anhalt.

ques icy, ce qui plaist à s. S. que luy soit rapporté. 1574.
Novembre.

† LETTRE DXXII.

Le Comte Jean de Nassau au Docteur Beutterich. Sur une entreprise contre la Bourgogne.

*** Il paroit que le Prince de Condé et le Duc Jean-Casimir projetoient une invasion dans la Franche-Comté; ils comptoient sur du secours de la part des Cantons Réformés de la Suisse, et surtout aussi sur les intelligences du Prince d'Orange à Besançon et ailleurs. Héritier de la Maison de Châlons, il avoit de grands biens en Bourgogne. « Das Haus *Chalon* besasz ansehnliche Güter » und Herrschaften,... theils in Bourgogne, theils... in der Franche-» Comté, oder Grafschaft Burgund. Die Zahl der letzteren belief » sich an dreyszig, welche über 360 Orte enthielten, unter welchen » die vorzüglichsten *Noseroy*, *Arlay*, *St. Agne*, *Bleterans*, *Mon-» tagne*, *Orgelet*, *Arguel*, *Lons le Saunier*, *Châtel-Belin*, und » *Salins* mit seinen beträchtlichen Salzwerken, waren. Auch » gehörte dem Hause Chalon die Vicomté und Meierei von *Besan-» çon*. » *Arnoldi*, *Gesch. d. N. Or. L.* II. 233. — On savoit en Espagne que le Duc avoit formé ce dessein: T. IV. p. 78*.

Pierre Beutterich, Conseiller de l'Electeur Palatin, natif de Montbéliard, étoit un homme de beaucoup de science et de talent, aussi pour la guerre. En 1568 il accompagna en France le Duc Casimir, et commanda, vers 1584, une expédition dans l'Archevéché de Cologne. Il mourut en 1587.

Monsieur le docteur Beutterich. J'ay receu le pacquet qu'attendions en si grande dévotion le lendemain que vous fustes parti, dont vous envoye les lettres et procuration, vous priant de communiquer le tout à ceux que sçavez, affin que pensiez de choisir homme propre à telle charge et surtout qui soit secret et entendu; quant à

1574. moy, vous sçavez que n'en peux fournir pour le présent.
Novembre. Je vous prie de tenir bonne main que le tout soit bien dressé, comme j'en ay la confiance en vous, m'asseurant que ne manquerez au devoir que devez à Dieu et à Son Eglise. — Advertissez moy en diligence de tout ce que se passera. De ma part je disposeray le tout par deçà pour vous assister principalement de cavallerie, si besoing est. Il faut haster les affaires le plus que possible sera, toutesfois avec prudence et discrétion, me raportant du surplus à ce qu'avons conclu par ensemble. — Quant aux nouvelles, il n'y a autre chose, sinon que le nombre des fidèles croist (1) tous les jours, et nos affaires s'avancent de plus en plus. En tant prieray Dieu qu'Il vous maintienne en prospérité. De Tillembourg, ce 23 de novembre 1574.

Jean de Nassau.

Ne vous esbahisez de ce que la signature est en Allemant, car quant M^r le Prince est empêché, il n'y regarde de si près, et puis il m'a envoyé autres pièces pour l'Allemagne.

A M^r le Docteur Beutterich,
Conseiller de M^r l'Electeur Palatin.

Du 20 oct. au 25 nov. il se passa dans l'Assemblée des Etats de Hollande des choses bien remarquables par rapport à l'autorité du Prince et sa position vis-à-vis des Etats.

Son pouvoir étoit mal défini et souvent peu respecté. Stadhouder du Roi, Magistrat en vertu de la Commission que le Roi lui avoit donnée, réunissant, par le fait même de l'opposition des Etats au Duc d'Albe et à Réquesens, les fonctions de Gouverneur-

---

(1) *croist.* Voyez p. 69.

[1] Dillenburg.

Général et de Gouverneur de Province, Guillaume de Nassau, afin d'interesser et de lier d'autant plus les Etats à la cause commune, s'étoit montré, déjà avant d'arriver en Hollande, disposé à demander leurs avis, et à déférer souvent à leurs conseils (Tom. IV. p. 1). Il ne pouvoit agir autrement; mais ce fut pour lui la source de difficultés de tout genre. 1574. Novembre.

D'abord il n'étoit pas facile d'obtenir d'eux de l'argent, même en cas d'absolue nécessité. Leur parcimonie désespéroit les Officiers. Tout en détestant les cruautés du Comte de la Marck et de Sonoy, on est obligé de reconnoître que leurs services étoient souvent mal recompensés et leurs plaintes contre les Etats pas toujours sans raison. « De Proviantmeester van Bartel Entes, Lieute» nant van den Grave van der Mark binnen Delft, heeft geklaegt » als dat de soldaten geen gelt en kregen, en dat bovendien de Sta» ten haer geen proviande en sonden, scheldende deselve voor ver» raders des lands: » *Bor*, 424ª. Ernst de Mandeslo avoit quitté le service parcequ'il « voioit les Etats si mal résolus et affectionnés à » condescendre aux demandes: » Tom. IV. p. 314.

Ensuite ils empiétoient de toutes parts sur les droits d'autrui. Les Villes s'arrogeoient de plus en plus une autorité que le Prince et la Noblesse affoiblie pouvoient difficilement leur disputer. Tantôt on se permettoit de faire ce qui étoit manifestement dans les attributions du Stadhoudérat; tantôt on exerçoit une juridiction qui appartenoit à la Cour de Justice (*Kluit*, *Hist. d. Holl. Staatsr.* I. 113); tantôt on s'attaquoit aux privilèges du plat pays, sans tenir compte des réclamations de la Noblesse (*l.l.* 114). Quelquefois même on avoit la prétention, parcequ'on contribuoit aux frais des opérations militaires, de vouloir plus ou moins en diriger la marche. « De steden van N. Holland en Waterland hebben Sonoy » naergeseid als dat hy den aenslag sonder haer-luider wete hadde » begonnen, 't welk zij hem[1] lieten beduncken dat hy niet en ver» mochte, of immers dat hy sulx niet behoorde te doen, nadien » zyluiden de kosten en lasten mosten furneren en dragen: » *Bor*, 437ᵇ.

Enfin ces Messieurs étoient aisément découragés. Ce n'étoit pas

[1] hen (?).

1574. Novembre. du sein de leurs Assemblées qu'émanoient d'ordinaire les actes de vigueur ; en se décidant à des mesures de ce genre on y étoit le plus souvent excité par le Prince, et quelquefois presque contraint par les sentiments que les bourgeoisies manifestoient.

Le Prince faisoit partout l'office de modérateur; il voyoit avec peine tous ces ferments de discorde et se consumoit en efforts pour en prévenir ou en atténuer les fâcheux résultats. Pour appaiser les différends entre les villes de la N. Hollande et Sonoy, il s'y prit adroitement en leur faisant proposer pour Gouverneur le Comte de Berges: « Die van het Noorderquartier waren hierin seer perplex en » begaen; want den Grave van Bergen en begeerden sy in geender » maniere toteen Gouverneur te hebben...; sy hebben ten laetste een- » drachtelyk verklaert dat sy begeren dat Sonoy in 't Gouvernement » soude willen continueren. » *Bor*, 571[b]. Souvent le Prince, bien qu'il désapprouvât la conduite des Etats, étoit forcé de dissimuler. C'est ce qu'il donnoit à entendre à la Cour de Justice et à la Noblesse, tout en déclarant qu'il désiroit les protéger: « men » behoort nu zoozeer niet te staen op onze autoriteit: » *Kluit, l. l.* Mais ce qu'il ne pouvoit à la longue supporter, c'étoit d'avoir continuellement les mains liées par le peu de dévouement des Etats, par leur nonchalance à percevoir les contributions accordées, et par le désordre de leur gestion.

Déjà en juin à l'occasion d'une demande de subsides, envoyant, de commun accord avec les Etats, des Commissaires aux Magistrats et principaux habitants des villes (« om den Officiers, » Magistraten, en Capiteinen van de schutterye, en burgeryen » te vermanen tot alle goede officie. » *Bor*, 509[a]), il avoit fait remontrer que, faute d'une assistance plus zélée, il se verroit obligé de quitter le pays: (p. 9.)

En octobre, las des tergiversations, des lenteurs, et de la confusion inouie dans les affaires, tant du Gouvernement que des finances, il s'adressa à l'Assemblée des Etats, et leur ayant exposé comment plusieurs, en regardant à lui, oublioient que la cause dont il s'agissoit, étoit celle de tous, il proposa, pour remédier à ce mal et obvier à d'autres difficultés, que les Etats prissent eux-mêmes en main les intérêts du pays, le déchargeant d'un fardeau

qu'il ne voyoit plus moyen de porter: « dat de Staten selve het »gantsche Gouvernement haer sullen aennemen.» *Resol. v. Holl.* 1574. p. 177. 1574. Novembre.

La réponse des Etats se fit attendre. Ce ne fut que le 12 nov. qu'ils le supplièrent d'abandonner ce dessein. Ils le conjurent de continuer à les régir: « sy bevinden hooghnoodigh een hoofd ende »overigheydt te hebben, dat sy daeromme bidden syn Exc., in »aller onderdanigheydt, dat haer gelieve syne gelucksalighe Rege- »ringe te continueren:» *l. l.* Puis, confirmant, autant qu'il est en eux, le pouvoir que la force des circonstances et leur opposition contre les mesures et les Ministres du Roi lui avoient donné, ils lui déferent un pouvoir absolu et Souverain: «Het gelieve S. Exc. »de Superintendentie, Overigheydt, ende Regeringe, onder den »naem van Gouverneur of Regent, uyt goedtwillige collatie van »de Staten, Vasallen, gemeene Ingesetenen en Geërfden des »Graeffelyckheydts van Hollandt, aen te vaerden; confererende »syluyden tot dien fine aen syn Exc. absolute macht, authoriteyt, »ende souverain bevel, ter directie van alle des gemeene Lands »saken, geene uytgesondert:» *l. l.*

Le lendemain, 13 nov., il fit déclarer que les sommes accordées étoient insuffisantes, et présenta quelques autres observations.

Pas encore de réponse le 22 nov. Il envoya P. Buys pour insister sur une décision: « sonder langer vertreck, op dat »daerdoor geen gemeen verloop ende confusie in den Lande op en »ryse:» p. 197.

Le 25, après de longues délibérations, les Etats conviennent de donner, au lieu de *f* 45,000 par mois qu'il avoit exigés, *f* 30,000.

Ils s'étoient trompés en croyant pouvoir ainsi persévérer dans leur système de demi-mesures, et marchander sur la somme que le Prince jugeoit indispensable pour résister avec espoir de succès. Le même jour, dans l'après-midi, les Membres chargés de communiquer la décision rapportent que S. Exc. ne s'y conforme nullement: bien au contraire il en est tellement ému et troublé (« ge- »moveert ende ontroert ») qu'il se plaint avec force de la lenteur

1574. des Etats, de leur légèreté, de leur négligence dans l'accomplissement de ce qu'ils avoient solennellement promis; il n'entend pas se charger plus longtemps ainsi des affaires, mais, s'ils ne peuvent tenir leurs engagements, il juge être mieux, pour eux et pour lui, qu'il prenne congé et quitte le pays, «met haren » danck ende conservatie van syne eer, » avec ceux qui voudront le suivre; dès lors ils seront maîtres de tout diriger à aussi bon marché que possible; à quoi servira son départ, puisqu'ils n'auront ni son traitement, à payer, ni sa Garde à entretenir.

Novembre.

Les débats, qui sembloient interminables, furent immédiatément terminés. On accorda la dépense et on trouva les moyens.

Plusieurs supposent que ce fut ici une simple menace du Prince et non un projet arrêté. Il est probable en effet qu'il prévoyoit l'embarras et la consternation de gens pour la plùpart timides, irrésolus, incapables de se gouverner par eux-mêmes au milieu de tant de difficultés; mais il est certain qu'il eût de beaucoup préféré sortir du pays que d'y rester avec des moyens, à son avis, insuffisants pour le sauver. Les Etats eux-mêmes en ont ainsi jugé en déliant la bourse. *Kluit* écrit: «'t Land te ruimen zal » denklyk het oogmerk van den schranderen en staatkundigen Vorst » niet geweest zyn dan alleen by uitersten nood, die zekerlyk toen » zeer groot was: » *l. l.* I. 103. Observons que le dessein du Prince n'étoit nullement motivé par la grandeur du danger, mais par le manque de résolution et de vigueur chez les Etats pour y faire face. Les Etats reconnoissent eux-mêmes « dat alle saecken » door Godes gratie als nu in sulcken staet en gestaltenisse » gebracht zyn, dat er in korte tyden naer alle apparentie » niet dan een goedt ende gewenscht eynde af is te verwachten : » *Resol. v. Holl.*, *l. l.* Pour le Prince le péril fut toujours une raison non de partir, mais de rester; ce qu'il craignoit, c'étoit de succomber honteusement et au préjudice de la cause à laquelle il s'étoit dévoué. « Hy soude in syne reputatie ofte eere verkort ofte ver- » mindert worden, indien 't synder aansien ende Regeringe, de » Lande in handen der vyanden souden geraken, hoewel t' synder » Excellenties ontschult. » *l. l.*

*LETTRE DXXIII.

1574.
Novembre.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Il désire la paix, mais à des conditions raisonnables; embarras financiers.

Monsieur mon frère. Oires que je tiens pour asseuré que mon sécrctaire Brunynck sera desjà arrivé par delà, et vous aura donné aucunement satisfaction sur les poinctz touchez en voz dernières lettres que m'avez envoyées en date l'une du xxviij^e de septembre, et l'aultre du xxixe d'octobre, de façon qu'il ne sera besoing d'en faire icy longue répétition, si n'ay-je voulu faillir d'adjouter ce mot, afin qu'ayez tant plus ample esclarsissement de mon advis et opinion sur les principaulx poinctz. Et premièrement quant au traicté de la paix, je demeure tousjours en la mesme bonne volonté et désir de veoir ces affaires acheminer en une bonne tranquillité à la gloire de Dieu et Son Peuple, comme j'ay esté tousjours, ainsy que vous ay tesmoigné par mes précédentes, et pour tant sont esté mal informez d'eux, qui vous ont dit que les Estatz d'Hollande seroyent fort désireux de la paix et à ceste cause, si quelque occasion de seur appointement s'offroit, non seulement me vouldroient abandonner, mais aussi livrer entre les mains des ennemis en cas que je ne voulusse condescendre. Car au contraire vous vous pouvez asseurer que tous les Estatz et Villes d'Hollande et Zeelande sont animez et résolutz que il n'y a grand danger que malaisément on les polra faire incliner à quelque accord que ce soit, veu la grande haine qu'ilz portent aux étrangers, joinct la fermeté et résolution au fait de la

1574. Novembre. Religion (1), et singulièrement pour la grande deffiance que, non sans cause, ilz ont de la procédure de leurs adverses parties, estantz advertitz de plusieurs endroictz et de bonne part que, encoir qu'ilz soyent contrainctz à entrer en appoinctement avecque nous, si tascheront-ilz par tous moyens du monde de nous tromper. Ce qui est d'aultant plus croyable que les moyens des Estatz et d'autres se trouvent plus difficiles et plus eslongnés de l'intention des parties. Et pour tant vous prie croire et vous persuader fermement que je ne seray jamais celluy qui vouldra empescher une bonne et seure paix, voire tascheray mesme de l'advancer de tout mon pouvoir, moyennant seullement qne l'on propose telles conditions et si raisonnables que le peuple de par deçà ait occasion d'avoir quelque repos et contentement, tant au regard de la liberté politicque que pour le faict de la conscience, afin que j'aye aucun apparent fondement et raison de leur persuader. Et ce poinct particulier que me proposez de l'ung des filz de l'Empereur, si par aventure l'on le vouloit

(1) *de la Religion.* Il est remarquable que les Etats en font quelquefois mention expresse, là où le Prince, afin de ne pas irriter le Roi et de ménager les Catholiques, se sert uniquement de termes qui voilent la question religieuse sous la question politique. Il avoit parlé de son dévouement pour « het ghemeene welvaren ende » vryheydt van dese Landen : » *Resol. v. Holl.* 1574. p. 178. Les Etats, dans leur réponse, mettent deux fois la Religion en avant; ils reconnoissent avoir besoin d'un Chef « tot bewarenisse van de » gemeene ruste ende welvaert, onderhoudt van goede Politie, » privilegien, ende vryheden, ende *sonderlinghe tot conservatie* » *van de Christelyke Religie*: » p. 179 et p. 182. — Remarquons le silence du Prince sur la peine que les Etats venoient de lui causer: voyez ci-dessus, p. 90, *sqq.*

establir au Gouvernement de ce pays, ne vous sçauroye 1574.
donner responce absolute; seullement que l'affection de Novembre.
ceux de par deçà est si bonne vers la maison d'Austrie que je me persuade fermement qu'ilz en seroient bien contents, pourveu qu'on leur donnast bonne asseurance de la liberté de leurs privilèges et de la Religion, auquel cas j'estime qu'ilz choisiront tousjours ung de la maison d'Austrie par devant tout aultre, quel qu'il fut. Et quant à ce que touchez de vostre venue par deçà, oires que de tout mon cœur je désiroye vous veoir et seroy très joyeux de jouir de vostre présence, si est-ce que considérant de plus prez les dangiers ausquelz polrés tomber, tant en allant qu'en retournant, pour les ruses, malice, et perfidie de nos ennemis, taschants par quelque bout que ce soit de parvenir à leurs desseins, et me proposant en quel estat nostre Maison viendroit à estre réduicte en cas qu'il vous mésadvint, que Dieu ne veuille, je me résouldz qu'il vauldra mieulx éviter les occasions et remectre nostre entreveue à quelque aultre opportunité meilleure, si ce n'est que vous fussiez d'advis de prendre le chemin de la mer, lequel, à cause des glaces, se rendra doresnavant difficile et doubteux. — Touchant Schonenberg, je vous prie d'insister à ce qu'il déclaire ouvertement et résolutement de quoy il se vouldra contenter, ayant esgard à nostre estat présent, lequel je ne vous dissimule ne pouvoir supporter grands frais; qui est particulièrement cause que vous vous pouvez bien asseurer que les reitres ont esté mal informé, quant ilz ont cuidé qu'en Zeelande j'aye empesché qu'ilz ne parvinssent à leur payement; vous certiffiant pour vraye vérité, que il n'y avoit pas assez, à beaucoup prez, pour satisfaire seullement à ce

1574. que l'on debvoit aux matelots et soldatz qui estoyent là
Novembre. présens (1) et prêts à susciter une bien dangereuse mutinerie, si on ne les eut contentés; de façon que pour leur payement nous nous trouvasmes en arrière près de cent mille florins, tant s'en fault qu'il nous ait demeuré quelque chose pour furnir aux payemens d'eux hors du pays, et de fait vous entendez assez et vous prie aussy le réprésenter de ma part aus dis capitaines et reitres, qu'il n'y a chose au monde que je désirerois plus que de veoir que ce pays eût bons moyens de leur satisfaire, veu que par là nous accroitrions grandement nostre crédit, et polrions exploiter plus grands effets que ne faisons à présent, mais veu l'estat auquel [moyen] retrouvons et qu'il est impossible de furnir à leur satisfaction, si ce n'est que nous vueillons du tout abandonner ceste cause, et par ce moyen mectre le pays en proie à l'ennemy, et quant et quant retrancher aus dits capitaines et reitres toute espérance de jamais pouvoir parvenir à leur dit payement, considéré que le Roy d'Espaigne, estant une fois icy le maistre, ne fera jamais estat de les contenter; j'espère qu'eulx-mesmes, selon leur discrétion et prudence, considéreront qu'il vault mieulx encor ung peu temporiser et avoir patience avec le dit payement (puisque semblables dilations surviennent bien souvent, mesmes aux plus grandz Monarques et Princes du monde) que non pas, en nous voullant précipiter, nous amener à une ruine totale, et quant et quant se forclore eux-mesmes de toute espérance d'estre payé à jamais; vous priant de leur monstrer cecy de ma part, ainsy que sçaurez bien faire, et comme je me confie en vostre prudence et dis-

(1) *présens*. Voyez p. 56.

crétion, et les prier qu'ilz s'asseurent que là où aucunement les moyens du pays s'estendront à pouvoir furnir leur dit payement, ne fauldray à y tenir la bonne main de tout mon pouvoir, selon l'envie et désir que j'ay de reconnoistre envers eux les bons services qu'ilz ont fait à moy et à tout ce pays. Touchant le Roy de France, je luy ay depuis nagaires escript une lettre de congratulation, et mesmes prié Sa Majesté, s'il luy plait que je luy envoye ung Gentilhomme Franchois, pour luy déclarer choses concernantes son service, qu'elle m'envoye ample saufconduict à cest effect; dont je vous envoye la copie de la lettre et son Instruction, sur laquelle je n'ay encoires receu nulle responce.

1574. Novembre.

Quand au prisonnier, j'ay permis de le donner en eschange de M. de Jumelles (1), de Seniske, et de Wanpach; si vous le trouvez bon, vous vous pourrez arrester à cela. Et pour ce qu'icy Schenck et ung aultre prétendent droict sur luy et à ceste occasion demandent grand rançon, je vous prie me mander ce qui en est, à la vérité, affin que je sache comment m'y pouvoir reigler... De Delft, ce xxvj^e jour de novembre 1574.

Vostre [1] bien bon frère à vous faire service,

Guillaume de Nassau.

LETTRE DXXIV.

P. Beutterich au Comte Jean de Nassau. Expédition contre la Bourgogne.

Monseigneur le Conte. J'ay trouvé Messieurs Ehem,

(1) *de Jumelles.* Voyez III. 480.

[1] Vostre — service. *Autographe.*

1574. Novembre. qui est maintenant Chancelier, et Zuléger assez dispos et bien affectionez à nostre affaire. Il ne reste maintènant par deçà que de le communiquer à son Exc. (1). Quant au Duc Casimir, l'on a esté d'avis qu'il falloit attendre encores quelque peu, mesme que Mr Dathénus feroit bien l'office. Je partiray incontinent que sera jour, pour aller trouver son Exc. qui est à Châteauneuf, là où est arrivé un Ambassadeur du Roy de France. Surtout, Monsieur, désirerois-je qu'eussions communication de ces lettres qui ont esté escrites au Roy, car cela profitera merveilleusement pour sçavoir de qui s'accoster. Par tant seroit bon, s'il est possible que Monsieur Dathénus les apportast pour me les bailler, ou, s'il est desja parti, que les eussiez envoyé icy, ou à Ehem, ou à Zuléger, ou au dit Dathénus, pour me les faire seurement tenir.

Quant à l'affaire d'Emden je trouve le plus expédient que 302. 101. 51. 112. prévienne, ayant crainte qu'il n'y ayt du danger aultre part. *Et vulgata regula est satius esse praevenire quam praeveniri;* par tant serois d'advis que l'on ne différat que le moings que possible. Estant despeché vers son Exc. je me hasteray pour retourner à la maison, dont vous avertiray incontinent. Au reste, s'il y a quelque chose où puisse estre employé pour l'avancement de la gloire de Dieu et establissement de son Eglise, je fais offre de ma petitesse, selon le pouvoir que est en moy d'aussy bon cœur, Monseigneur le Conte, comme je prie le Souverain Créateur, qu'Il veuille maintenir vostre clémence avec toute sa famille en toute

(1) *son Exc.* le Prince de Condé.

prospérité. De Heydelberg, ce 26 de novembre 1574. 1574. Novembre.

Vostre très-affectionné serviteur,
P. Beutterich, D[r].

La femme (1) de M. le Prince de Condé est morte.

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte Jean de Nassau,
Dillembourg.

† LETTRE DXXV.

Le Prince d'Orange à N. Brunynck. Il désire se concilier le Comte d'Ost-Frize et l'Evêque de Liège.

...Nous sommes bien marri que le faict d'Embden n'a esté tenu mieulx secret. Néantmoings nous avons depuis quelques jours ençà dépesché vers ce quartier Pompejus Ufkens, luy aiant commandé de s'addresser premièrement à Haye Maninga(2), pour entendre et sçavoir de luy s'il troveroit mellieur de traicter avecq le Conte Jéhan en particulier, ou bien avecq les deux frères ensamble. Parquoy Monsieur le Conte Jéhan, nostre frère, fera bien de dépescher quelque homme fidel, soit Breyl ou aultre, qu'il trouvera propre pour traicter cest affaire, lequel s'addressera

(1) *la femme*: Marie de Clèves, fille du Duc de Nevers, mariée en 1572; « douée d'une singulière bonté et beauté, à raison de » laquelle le Roy Henri III l'aimoit éperduement: » *Journ. de Henri III.* I. 105.

(2) *H. Maninga.* Voyez T. IV. p. 45.

[r] Doctor.

1574. Décembre. aussi premièrement au susdit Haye Maninga et Ufkens, pour entendre d'eulx comme il se aura à conduire en cest affaire. Quant à présenter nostre soeur Julienne en mariage au dit Conte Jean, nous sommes adverty que, pour certains respectz lesquels ne se peuvent escripre, il ne se vouldra marier. Toutesfois, en cas que Monsieur le Conte Jéhan, mon frère, treuve bon de le faire, il en pourra parler à Madame nostre mère, et à nostre soeur, pour entendre d'eulx s'ilz en seroient contentz (1). Et touchant ce que m'escripvez de l'Evesque de Liège, il ne seroit que bien faict de le retirer du service du Roi d'Espaigne, combien que nous ne pouvons espérer grand advantaige de nostre costé, mais bien nous semble que tout l'advantaige redonderoit sur le dit Evesque, en luy faisant avoir une bonne pension. Néanmoings on le pourra gratifier en cela, dont Monsieur le Conte Jean, nostre frère, en pourra faire parler à Frégouse, qui est à présent en Allemaigne, lequel pourra mieulx dresser cest affaire que nul aultre.... Delft, le 4[me] jour de décembre 1574.

LETTRE DXXVI.

P. Beutterich au Comte Jean de Nassau. Expédition contre la Bourgogne.

Monseigneur le Conte, le grand désir qu'avois de parler

(1) *contentz.* Ceci n'eut pas de suite; la Comtesse Juliane épousa en 1575 le Comte Albert de Schwarzbourg-Rudolstadt.

à Monsieur Dathénus pour avoir plus ample résolution de quelques poincts, m'a arresté icy deux jours, et ce en vain, car il n'est encores venu, et si ne sçait-on bonnement quand il viendra. Cependant j'ay bien acheminé nostre faict, et trouvé un chacun bien affectionné à la besoigne, que me faict avoir bonne espérance qu'aurons par le moyen de l'aide de Dieu, une heureuse issue. Je ne l'ay communiqué à homme vivant qu'à ceux que sçavez, et der Kurfürst hatt die sach *in genere* gelobt, *in specie* nichts wissen wollen, et pour cause dont estois bien aise. Quant à Prinz Kasimir, il est fort bien disposé, et ne désire autre chose; par tant faudra battre le fer cependant qu'il est chaud. Il y a un mal en tout cecy que sera cause de retarder quelque peu l'affaire, que j'ay entenduz que Vezines nicht einheimisch, sondern zu dem Prinzen von Uranien gereist. Si d'aventure il repassoit devers vous, je vous prie de l'encourager. — Emden belangend, sein beide der Kurfürst und Prinz Kasimir in meiner opinion, auch andere denen ich die sach communiciret. Ist derowegen wasz daran gelegen, dasz man demjenigen nachsetze, wo nicht groszwichtige ursachen darvon abtreyben.

1574. Décembre.

Je partiray tout à ceste heure, Dieu aydant, et me hasteray tant que possible sera. J'ay conféré avec Messieurs pour trouver quelque bon secrétaire pour vous, mais il n'a esté encores possible. Quant aux discours, je les envoyeray au plus tost que pourray; ilz ne sont encores miz au net, et j'ay beaucoup à y adjouster. Que sera l'endroict, Monseigneur le Conte, où prieray le Créateur, qu'il vous donne, avec une bonne vie et longue, accomplisse-

1574. Décembre. ment de voz vertueux désirs. De Heydelberg, ce 8e décembre 1574.

Vostre très humble et affectionné
serviteur à jamais,

P. Beutterich, D.

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte Jean de Nassau, etc.
Tillemburg.

Zu iren Gn. selbst eigen händen.

LETTRE DXXVII.

N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Négociations avec le Comte d'Ost-Frize.

Monseigneur, retournant dimenche dernier en ceste ville, j'ay trouvé bien à propos ung messaigier tout prest pour aller en Hollande, par lequel je n'ay failly, suivant le commandement de v. S. d'escripre et advertir son Exc. aucunes des choses principalles qu'il avoit pleu à v. S. me donner en charge, combien que, pour la haste que le messaigier avoit de s'en aller, je ne pouvois mander à son Exc. le tout si amplement que j'eusse bien désiré et comme pour la conduicte des affaires de son Exc. il est bien requiz; mais pour y satisfaire, je ne fauldray de dépescher ung aultre homme exprès vers Hollande d'icy à deux ou trois jours.

Je n'ay trouvé M. de Breyl en ceste ville, d'aultant qu'il estoit malade en sa maison de Vyssenich[1], à ungne grande lieue d'icy, où je le suis allé trouver hier, et commençoit à se

[1] Fischenich, au S. O. de Cologne.

refaire et repprendre sa première santé, et toutesfois n'oseroit encoires d'icy à quelques jours sortir la maison. Je luy ay faict ample rapport de tout ce que v. S. m'avoit commandé, et l'ay trouvé bien déliberé de faire tout ce qu'il plaira à v. S. luy commander pour le regard du voiayge vers Emden, mais il ne trouve aucunement convenir qu'il iroit à Dillenbergh, pour les raisons que v. S. entendra par ses lettres cyjoinctes, ayns luy sembleroit mellieur, quant il sera refaict, d'aller trouver v. S. en quelque aultre lieu ou place que v. S. luy vouldra assigner, ou que v. S. luy envoye une ample instruction avecq lettres de crédence ur ce servantes, selon lesquelles il se pourra rigler. Il insiste fort de practycquer le mariaige de Mademoiselle la Contesse vostre soeur avecq le Conte Jéhan d'Oistfrize, et luy samble que cela seroit l'unicque moien d'employer puis après le dit Sr Conte en tout ce qu'on vouldroit, comme je croy que par sa ditte lettre il escript à v. S., laquelle lettre, avecq ceste, j'ay bien voulu envoyer à v. S. par ce porteur exprès, afin que v. S. se puisse selon cela rigler comme par sa prudence elle trouvera convenir, puisque v. S. sçait maintenant l'intention de son Exc. et a veu toutes les mémoires que j'ay apporté sur ce faict, aussy que c'est à v. S. seul auquel son Exc. se repose, et sur lequel son Exc. a tout son espoir et confidence après Dieu, estant aultrement son Exc. abandonnée de tous les hommes d'Allemaingne, et toutesfois Dieu ne délaissera jammais son Exc. ny v. S., mais viendrez encoires au boult de toutes adversitez avecq grand honneur et réputation. Il plaisra à v. S. faire entendre au dit Sr Briel vostre intention, et comment il se pourra rigler. La chose est de fort grande importance, et l'ennemy est après pour

1574. Décembre.

1574. s'emparer de la place, s'il peult. Mr de Breyl dict qu'il n'a
Décembre. nul argent pour faire le voiayge et le Sieur Isaäck Leeuwenharter sera bien content de le desbourser, moiennant qu'il ait une ordonnance de v. S. par laquelle v. S. luy vueille commander de donner aultant au dit Briel, comme v. S. pensera qu'il pourra despendre, afin que la chose soit tant mieulx authorizée vers son Exc. et les Estatz.

J'envoye à v. S. le double de la lettre que son Exc. a escript au Roy de France, ensemble les pointz principaulx (1) des choses que par charge de son Exc. j'ay rapporté à v. S. et sur lesquelles son Exc. désire entendre la délibération et résolution de v. S.

Monsieur le Conte de Nuenar est party de ceste ville lundy dernier, qui estoit avant-hier; je luy ay délivré les lettres de v. S. mais ne m'a rien dict, seullement que, quant à l'Espaignol prisonnier à Dillenberch, il n'a jusques icy peu sçavoir sa qualité; s'il entend quelque chose, il en advertira voluntiers v. S.

Il n'y a encoires nul messaigier venu d'Hollande, et n'avons présentement aucunes nouvelles dignes de v. S.

Monseigneur, baisant bien humblement les mains de v. S., je supplieray Dieu octroyer à v. S. en santé heureuse et longue vie. Escript à Couloingne, ce xve jour de décembre 1574.

De v. S. bien humble et bien
obéyssant serviteur,

NICOLAS BRUNYNCK.

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte Jéhan de Nassau,
de Catzenellenbogen, etc.

---

(1) *points princ.* Voyez n.° 521a.

Le 17 déc. Brunynck écrit, de Cologne, au Comte Jean de Nassau: « Monseigneur. J'ay devanthier escript à v. S. par homme » exprès ce que j'avois besoingné avecq Mr de Breyl sur l'affaire » qu'il avoit pleu à v. S. m'encharger, et j'attens sur tout la res- » ponce et le noble commandement de v. S. pour selon icelluy me » rigler... Son Exc. m'escript aussi de diverses choses en responce » de mes lettres que je luy avois auparavant envoyé, et afin que v. » S. sçaiche ce que son Exc. m'escript sur le faict d'Emden et de » l'Evesque de Liège, j'ay bien voulu envoyer à v. S. ung » extraict (1) de mes lettres... Les Espaignolz ont quitté la Haye » et toutes les aultres places qu'ilz tenoyent encoires jusques prez » de Harlem. » 1574. Décembre.

Et le 18 déc. « Monseigneur. Vincent Ghyer (2) s'en vient » journellement icy importuner le Sr Isaäck Leuwenharter pour » avoir de luy payement de noeuff cens Dalers à luy deuz à causse » des armes qu'il a livrez au dernier voiayge de Monseigneur le » Conte Louys de Nassau, frère de v. S. et Leeuwenharter escript » présentement sur ce à v. S. afin qu'il plaise à icelle faire dresser le » susdit Vincent Ghyer, ou du moins luy donner addresse vers » son Exc. et M.M. les Estatz d'Hollande... » (MS).

LETTRE DXXVIII.

Beutterich au Comte Jean de Nassau. Entreprise de Bourgogne.

Monseigneur le Conte! Vezines est vers le Prince d'Orange, et croy qu'il repassera par devers vous. Je désirerois grandement que luy donnissiés bon courage, et l'incitiez à faire son devoir; à quoy ne fais doute que n'ayez

(1) *extrait.* Voyez la Lettre 525.

(2) *V. Ghyer.* T. III. p. 333.

1574. satisfait : cela est cause que le tout sera un peu plus long.
Décembre. Cependant je ne suis pas oisif, ains achemine le tout tant que je puis. Il y a un autre point, c'est que Champagne est Bourgoingne und Bisantz[1], ayant esgard que rien ne se brasse. Jéhan est content de faire tout ce qu'il lui sera possible. J'ay escrit à Béza et autres ; attendant leur résolution, solliciteray autre part. Je vous ay desja escrit que le Prince Casimir estoit fort enflammé, et ne désiroit aultre chose que quelque bonne occasion. Surtout, Monsieur, il faut cercher ses lettres que dites avoir de Bourgoigne, pour sçavoir à qui s'addresser seurement.

Monsieur Schwendi n'estoit pas à Bensheim[2] quand je suis passé par le païs d'Elsas : j'eusse bien désiré de conférer avec luy. Quant à mes discours, l'un est du tout achevé, l'autre est en tel estre que l'ay emporté, et n'ay délibéré de l'achever que je ne voye que nostre affaire s'achemine, et à la vérité, si j'en faisois autrement, je travaillerois en vain. Je suis icy vers le Prince de Condé, espérant partir demain. Je ne vois point que les affaires de France soyent en bon train, quoyque l'on en dit, et n'ay aucune espérance aux forces humaines. Je voy beaucoup de choses qui ne me plaisent pas trop, et crain qu'il n'y aye quelque mal caché. Je désire fort de savoir quelque bonne nouvelle de Monseigneur le Prince d'Orange, vous priant humblement de me faire advertir s'il y a quelque bon succès, afin que les povres gens de deçà ayent occasion de prendre courage et continuer leur espérance. Sonsten weisz ich diszmal nichts eigentlichs zu schreiben, dan ich mit niemanden gehandelt; bin alle tag schreiben gewertig; stehet darauf dasz

[1] *Ceci devoit apparemment être inintelligible pour quiconque n'en auroit pas la clef.* [2] *Petite ville entre Darmstadt et Heidelberg.*

ich nach Genève verreisze mit Béza und Clervan (1) zu handeln. 1574. Décembre.

Priant le Créateur, Monseigneur, qu'Il vous maintienne en Sa Grâce. De Basle, ce 19 décembre 1574.

De vostre Seigneurie très humble
serviteur à jamais,

P. Beutterich, D.

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte de Nassau,
à Dillembourg.

* LETTRE DXXIX.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Arrivée de Léoninus; entreprise infructueuse contre Anvers.

⁂ Le 21 déc. Léoninus et Bont, députés par Réquesens, furent introduits dans l'Assemblée des Etats de Hollande. *Resol. v. Holl.* 1574, p. 254. — Léoninus, né en 1519 ou 1520 à Bommel, Professeur à Louvain, étoit connu du Prince, auquel il fut envoyé en 1572 pour traiter de la reddition de la ville. Plus tard il fut Chancelier de la Gueldre. Sa vie a été savamment décrite par le Prof. *v. Cappelle* dans ses *Bydragen tot de Gesch. d. Nederl.* p. 1 — 204. — Bont avoit été Pensionnaire de Middelbourg.

On avoit réussi à faire entrer dans Anvers plus de 2000 soldats « die secretelyken hier en daer onder de borgerye zyn geherbergt » en gelogeert: » *Bor*, 586ᵃ. Il paroît que Réquesens avoit reçu avis de la chose; du moins il étoit venu à Anvers, sans y etre attendu et précipitamment. « Dit maekte de herten van de-

(1) *Clervan.* Officier très distingué: « vir genere et virtute illu» stris. *Thuan. Hist.* III. 106.

1574. Décembre. » gene die van den aenslag wisten, so wel van soldaten als van bor-» geren, geheel verflaut: » *l. l.* Peut-être le Prince ignoroit-il encore ces détails.

Monsieur mon frère. Combien que par ma dernière je vous ay escript bien amplement de tout ce que je vous avois à dire, je n'ay peu laisser toutesfois par ce mot vous mander que pour présent je me porte bien, comme aussi font noz affaires de par deçà (Dieu en soit loué), et que depuis quelque jours est arrivé en Hollande ung Docteur Elbertus Léoninus, demourant à Louvain, qui est envoyé pour avec moy et les Estatz d'Hollande entrer en quelque conférence de paix, comme je pense. Mais comme, avant sa venue, je m'estois party pour quelques affaires en Zeelande, n'ay encores entêndu ce que porte sa charge. Je l'attens d'heure à autre icy, et après avoir entendu sa proposition, ne fauldray de la vous mander. Tant y a que je vous puis asseurer que nostre partie adverse le donnent meilleur marchié, et ce laisse veoir qu'ilz se trouveront plus traictables que du passé. Je suis bien attentif d'entendre de voz nouvelles, d'aultant qu'il y a desja quelque bonne espace que je n'ay eu de voz lettres. L'occasion de ma venue icy a esté pour l'entreprise d'Anvers, laquelle est failli et n'a eut tel succès que désirions. La cause a esté la pussilanimité des bourgeois, n'aiant au temps préfix osé mectre les mains aux armes, combien que noz batteaux et gens de guerre estoient arrivé pour leur secour, comme il leur estoit promis, et ainsi que le jour devant ilz avoient encores mandé, nous asseurant de le mectre en exécution. Vous le tiendrez encores secret, si d'aventure on le pourroit autre fois

attenter. Sur ce je prie Dieu, Monsieur mon frère, vous maintenir en Sa saincte grâce, me recommandant de bien bon cœur à la vostre. De Middelborch, le xxv[e] décembre 1574. 1574. Décembre.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur,
Monsieur mon frère, le Conte Jéhan de Nassau, *etc.*

LETTRE DXXX.

Beutterich au Comte Jean de Nassau. Entreprise de Bourgogne.

Wohlgeborner Graff, gnediger Herr... Esz beruhet die gantze handlung auf den *terminis* so von Basel aus, undern *dato* den 19 Decembris 74, E. G. underthenig ich zugeschrieben. Dan [Vezines] noch niet ankhommen, und kan nicht wol wasz fruchtparlichs fürgenohmmen oder angegriffen werden, er seye dan gegenwertig; bleijbt also darbeij, E. G. underthenig pittende wo sich zutrüge dasz er seinen wegk auf Tillenburg nehmen würde, ime zum handel anzuhalten.

Dem Champagne betreffend, ist dasz geschreij wol gewesen er were in Bisantz und Bourgoigne, aber befindet sich nicht, sonder der Graf Ferdinant solle daszjenig versehen und darauf achtung geben, so E. G. in gedachtem schreijben ich underthenig verstendigt. Sonsten will es in allweg vonnöten sein das E. G. die schreijben

[1] Vostre — service. *Autographe*.

1574. so der von Adel an den Prinzen von Uranien vor dieser
Décembre. zeyt gethan, auf das ehist dem *Datheno* zukhommen lassen, welcher wol mittel und wegh haben würt mir diejenigen zu verschaffen, dan zu der gantzen handlung sie hoch vonnöten und sehr dinstlich seijn werde; was sich sonsten zugetragen, werden E. G. ausz dem extract meines schreijbens, den E. G. zuzuschicken ich Hern Zuléger schriftlich gepetten, weittleufftiger vernehmen. Toutes choses se préparent et disposent de mieux en mieux, et me semble que jamais le temps ne fut plus propre. Je pense qu'il sera nécessaire que j'aille en brief à Genève pour traiter et résoudre avec Béza, lequel peut beaucoup(1) en cest affaire, mais je désirerois grandement, qu'eusse premièrement lettres, ou de vous, ou de Messieurs de Heidelberg, et depuis que suis parti n'ay rien receu, ni d'un costé ni d'autre. Pour conclusion je vous prie me faire cest honneur que de me faire escrire quelques nouvelles de Monseigneur le Prince, et quelle espérance qu'il y a. Que sera l'endroit où prieray le Souverain Créateur, Monseigneur le Conte, qu'il vous bénisse avec toute vostre illustre famille, vous baillant l'accomplissement de vos vertueux désirs. De Montbéliardt, le dernier jour de cest an 1574.

E. G. undertheniger
PET. BEUTTERICH, D.

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte Jean de Nassau, *etc.*
Tillembourg.

---

(1) *peut beaucoup*. En exhortant les Suisses Protestants à s'employer pour la cause commune. Ainsi en 1575 « prolatae Theodori » Bezae literae quibus spes de numeroso exercitu a Condaeo » adducendo fiebat. » *Thuan. Hist.* III. 110.

Le 4 janvier le Prince d'Orange écrit au Comte Jean de Nassau, 1575.
de Middelbourg: «J'ai dépesché le Sieur de St. Aldegonde par Janvier.
» delà pour certaines affaires de conséquence, lesquelles luy avons » enchargées vous communicquer » (* MS.). Le S^r de St. Aldegonde alloit à Heidelberg, selon *Languet*, pour procurer à l'Université de Leide des savants propres à donner de la célébrité à cette institution naissante: «venit nuper Marnixius (ob Academiam Leiden- » sem) Heidelbergam, ut Ministros verbi et bonarum artium » Professores conquireret... Pragae, Cal. Mart.» *Languet*, *Ep. secr.* I. 2. 75. Quoiqu'il en soit de ce motif, parmi les affaires de conséquence qui l'amenoient à la Cour de l'Electeur Palatin, il faut sans doute mettre en première ligne les vues du Prince d'Orange sur Charlotte de Bourbon, fille du Duc Louis de Montpensier, et qui, auparavant Abbesse de Jouarre, devenue Protestante, s'étoit réfugiée, à Heidelberg, au printemps de 1572. Il est probable que le Prince, qui avant son expédition se sera concerté avec l'Electeur, ait eu alors occasion de la voir: déjà au mois de juillet l'Electeur écrit à Junius: «Mademoiselle de Bourbon est mer- » veilleusement faschée de la mort de la Royne de Navarre » et non sans cause» (MS. P. Bréq. vol. 95). Son père étoit Catholique fougueux. Il fut un de ceux qui, en 1565 à Bayonne, en opposition avec la Reine-mère, s'exprimèrent avec chaleur, dans leurs conversations avec le Duc d'Albe, sur les moyens à employer en France contre les hérétiques († MS. B. Gr. 18. Lettres du Duc d'Albe à Phil. II). Longtemps ceux-ci n'eurent-pas de plus grand ennemi: «infestiorem hostem non habuerunt «Huguenoti.» *Lang.*, *Ep. secr.* I. 2. 290. Sa fille avoit fait des voeux dont, même d'après les prescriptions de l'Eglise Romaine, on contestoit la validité. «Ante aetatem sacris legibus definitam professa:» *Thuanus*, *Hist.* III. p. 72, E.

LETTRE DXXXI.

N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Départ du Comte de Schwartzbourg.

Monseigneur! Ayant ce jourd'hui par ung messaigier

1575. venant de Zeelande receu ung pacquet de lettres de son
Janvier. Exc., j'ay par ce gentilhomme présent porteur bien voulu envoyer à v. S. une lettre que son Exc. vous escript, et estoit en mon pacquet. Il y avoit au mesme pacquet encoires deux lettres, l'une pour M[r] le Conte de Schwartzenbourg, l'aultre pour Madame la Contesse sa compaigne; lesquelles j'ay délivré à leurs Seigneuries, et sont leurs Seigneuries ce jourd'huy parties de ceste ville vers Nuys, pour estre demain à Moers[1] avec toute leur compaignie. Monsieur le Conte Herman de Wyde (1) est encoires venu en temps, et party avecq leurs Seigneuries. J'envoye à v. S. encoires une lettre venant de Monsieur le Conte de Nuenar: J'ay parlé au Sieur de Breyl, lequel est et se monstre bien affectionné à faire service à son Exc. Mais veu qu'il n'a pleu à v. S. de luy escripre un seul mot, ny aussy luy envoyer aucunes lettres de crédence ou instruction, il estime que v. S. a employé et envoyé ung aultre au lieu que v. S. sçait. Je luy ay dist que cela m'estoit incognu, et sur cela sommes partiz l'ung de l'aultre. Monsieur de Heylinghen est arrivé par deçà: j'espère le trouver à Wésel, où je me parte demain avecq ma femme, Dieu aydant, pour aller à Emden... Colongne, 6 janvier.

LETTRE DXXXII.

N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Nouvelles diverses.

Monseigneur, j'escripvis à v. S. le 6[e] de ce mois ce que

(1) *H. de Wijde*: qui avoit épousé la Comtesse de Bentheim; mort en 1592.

[1] Meurs.

depuis mon dernier partement de Dillenberch j'avois besoigné avec Monsieur de Briel, et le doubte en quoy le dit S[r] Briel estoit tombé pour la froide response que je luy apportois, et qu'estions ainsy partiz ung de l'aultre avecq peu d'espoir d'effectuer quelque chose. Depuis estant prest de partir de ceste ville, je reçoys les lettres qu'il a pleu à v. S. m'escripre, joinctement les lettres de crédence, tant sur le dit Sieur Briel que sur moy, et celles qui sont sur le dit Sieur Briel, je luy ay incontinent envoyé, en espoir qu'il les acceptera et fera le voiayge, dont je luy ay par mes lettres prié d'advertir v. S., afin que, s'il n'y vouldroit aller, v. S. sçaiche comment se conduire en ce faict. Je renvoye présentement à v. S. les aultres deux lettres de crédence, qu'il avoit pleu à v. S. faire escripre sur moy, car je ne me cognois assez suffisant pour entreprendre ung si grand faict ; j'ay aussy encoires quelque temps à faire au pays de Clèves, de sorte que je ne sçay quand je pourray passer vers Emden, et par plusieurs respectz il sera meilleur que le dit Sieur Briel face ce voyaige. Des nouvelles il n'y a icy aucunes dignes de vostre Seigneurie, sinon qu'il y a quelques Ambassadeurs de l'Empereur en ceste ville, qui s'en vont devers l'Evesque de Couloingne, pour luy signifier la diéte Impérialle. J'ay descouvert quelques grandes practycques, et ay adverty du tout son Exc. Le Seigneur Dieu gardera son Exc., comme Il a faict jusques icy... Coloigne, 9 janvier.

1575. Janvier.

Le 12 janvier, le Prince d'Orange écrit au Comte Jean de Nassau, de Middelbourg: « Comme nous désirions faire une » eschange de Monsieur de Jumelles, Senisque et Wannebach, » contre Don Alonso Ponce de Léon, lequel, comme il me semble, » se treuve si bien traicté à Dillemborch, qu'il ne pourchasse guer-

1575. » res pour sa délivrance. Cependant les aultres se treuvent fort mal
Janvier. » traicté et aussy à grand despence; ce que me cause de vous prier » que vueillez tenir le dit Don Alonso plus estroictement, et de ne » si bien traicter, et luy faire escripre et poursuivre sa délivrance, » joinctement qu'il mande au Commandeur-Mayor qu'il face oster » la grande garde qu'ilz ont donné à Monsieur de Jumelles, ou, » en lieu qu'ilz donnent dix soldatz pour garde et à la despence » du'dit Jumelles, qu'on luy en comptera trente. (*MS.)

† LETTRE DXXXIII.

Le Prince d'Orange au Sécretaire Brunynck. Négociations avec la France; affaires d'Emden; nouvelles diverses.

....Or pour respondre sur aucuns poinctz de vostre ettre du xvj^e de décembre, nous dirons en premier sur ce que Frégouse a mis en avant au Lantgrave de l'alliance que le Roy de France désire faire avecq les Princes de l'Empire, que nous trouverions bon que les dits Princes en fissent toute bonne démonstration d'y vouloir entendre, moyennant qu'il s'appaisist avecq ses subjects, leur accordant libre exercice de la religion, et est bien requis qu'on s'efforce pour advancher ce faict envers les dits Princes, en tant qu'il viendroit bien à propos en ce temps.

Nous serions aussi bien aise et vouldrions, pour le bien de l'Empire et de tous les pays, que l'élection du Roy des Romains du filz de l'Empereur fusse encoires pour quelque temps différée, si aulcunement on le peult practycquer. Quant à ce que le Grand-Commendator est après pour s'emparer de Embden, et que le Conte Edzard d'Embden dépend entièrement de luy, nous le croyons

fermement, et feront tout ce qu'ilz pourront pour y parvenir, et pour tant désirerions bien que riens ne fust obmis pour accélérer cest affaire envers le Conte Jean mon frère. Et tenons pour aggréable qu'avez tant faict vers Breyl qu'il a entreprins le voyage à cest effect. Et quant à l'argent que luy avez procuré, vous nous ferez sçavoir combien que c'est, pour le vous faire rembourser, et regrettons bien que nous ne sommes mieulx pourveuz au regard des bonnes entreprinses qui se pourroient exécuter par delà, dont nous pouvons bien asseurer le Conte Jean mon frère, qu'il ne nous mancque au bon vouloir de luy en furnir, mais vous sçavez qui n'y a moyen d'en retirer d'icy pour les raisons autre fois alléguées. 1575. Javier.

Nous sommes en bonne dévotion attendant ce qu'il nous mandera de la bonne entreprinse qu'il a devant la main; Dieu doint que puissions veoir en brieff et sentir par effect le bien qu'il en espère réussir.

Il ne sera plus de besoing que Monsieur nostre frère s'empêche pour trouver quelque personnaige en Allemaigne pour me seconder et assister aux affaires d'Hollande, car les Estatz en feroyent difficulté, et ne luy vouldroyent faire ny donner le traictement qu'il demanderoit. Nous sommes aussi de mesme opinion de gaigner les Conseilliers des Princes d'Allemaigne; mais comme cela ne se peut faire qu'à force d'argent, à quoy ne pouvons furnir, il le fault remettre à aultre temps.

Il nous desplaist grandement d'entendre les practycques qui se dressent et la malveillance qu'on porte au Conte Palatin, qui n'est que ruse et finesse de noz ennemis, tendans par là augmenter le discorde et allumer le feu entre les Princes d'Allemaigne pour s'en prévaloir et faire le

1575. prouffyct de leur ruyne; en quoy j'espère que Dieu pourvoyra; et sera bien fait de m'advertir les conseilliers, afin de contreminer telles ruses.
Janvier.

Et quant à ce que touche l'aliance (1) de Mademoiselle d'Orange, nous vouldrions bien qu'elle fust alliée avecq le Duc de Würtemberg ou le Conte de Mumpéliard, ou bien à celuy que j'ay déclaré à Heylinghen, auquel j'ay déclaré plus amplement de cecy mon intention pour le faire entendre à mon frère.

Je prie à Monsieur mon frère, le Conte Johan, qu'il me veuille envoyer avecq le premier ung compte général de tout ce qu'il sçait avoir cousté les guerres qu'avons faict depuis nostre retirée du Pays-bas, et combien je doibz encoires en général aux gens de guerre et aussi aux Princes, et aultres gens particuliers, pour nous en servir au besoing.

Doctor Albertus Léoninus est depuis nagaires arrivé icy, et envoyé par le Commandeur-Mayor, avecq commission, en forme de lettre, pour remonstrer, à nous et aux Estatz d'Hollande et de Zeelande, comme le Roy a prins de bonne part la requeste que les dits Estatz luy ont présenté, et comme, par l'intercession de l'Empereur et aultres Princes, il est entièrement incliné à démonstrer et user de sa clémence et débonnaireté vers ses pays patrimoniaulx du Pays-Bas et Gouvernement d'iceluy, et qu'à ceste occasion on avoit députté aucuns personnaiges estantz du pays, pour, avecq ceulx que nous et les dits Estatz d'Hollande et Zeelande vouldront députer, communicquer et traicter sur la pacification des dits pays. Surquoy sommes en termes de donner responce, qui est d'envoyer aucuns dépu-

(1) *l'aliance*. Voyez p. 88.

tez pour commencher à communicquer; avec laquelle le dict Léoninus en brieff retournera. Et sont nos affaires assez en bon estat par deçà. A tant, Sécretaire Brunynck! Dieu vous ait en Sa garde. Middelbourg, ce 12 janvier 1575. 1575. Janvier.

Vostre bon amy,

GUILLAUME DE NASSAU.

Au Sr Nicolas Brunynck,
mon Sécretaire.

Le Comte de Bossu, ayant désiré faire, à la faveur des négociations, un tour à Bruxelles, le Prince dût lui refuser sa demande, et lui écrivit le 12 janvier de Middelbourg... « Solde wel te » wenschen syn dat van overlange gy en de andere van Uwe quali» teit, die credit had binnen 't Land, u had geëmployeert... dat gy » belet had dese tyrannische handelingen... Ik wilde wel van gants » myn herte dat den tyd nu also ware dat wy mochten gebruiken » een goede en oprechte vriendschap d'eene met den anderen, » gelyk wy t'anderen tyden hebben gedaan: » *Bor*, 592[b].

LETTRE DXXXIV.

Le Comte Jean de Nassau à... Embarras pécuniaires par suite de ses sacrifices pour les Pays-Bas.

*** Dans les passages que nous omettons et qui du reste n'ont aucune importance, il s'agit d'envoyer, d'après les prières réitérées du Prince celui auquel le Comte écrit, « ahn den bewusten » ortth. » Apparement ce lieu sera Emden, et l'envoyé W. v. Breyll.

Unsern günstigen grusz unnd geneigter willen zuvor, Edler, Ernvester lieber besonder.... Darneben haben

1575. Janvier. wir den *Secretario* auch ferner vermeldet, obwol ein jeder verstendiger aus allen verlauffenen leichtlich abzunehmen, das weder der Herr Printz in dieszer sachen seiner G. privat werck, noch auch unsere Brueder und wir derselben[1] unsere eigene sachen niemals gesucht oder auch noch nicht suchen theten, so weren doch deszen unahngesehen, beneben den Hern Printzen, wir Gebrüder nhun so oft und viel von denjenigen mit welchen von uns gemeiner sachen zue gutem gehandlet worden umb erstattung ihrer aufgewendten unkosten und erlittenen schaden ahngelangt, das wir dardurch in grosze beschwerung und schulden gerathen, also das sich nhun hinfürter gebüren wolle uns in dieszen dingen beszer fürzusehen, und mehr nicht auf uns zu laden dan wir leisten und ertragen können... *Datum* Dillenbergh, den 15en *Januarij* A° 1575.

Le 16 janvier le Prince écrit, de Middelbourg, au Comte: » J'ay receu vostre Lettre du 11 déc. et entendu par icelle que » pour lors vous estiez fort chargé des affaires » (* MS.).

LETTRE DXXXV.

Beutterich au Comte Jean de Nassau. Projets contre la Bourgogne.

Monseigneur le Conte. Je ne sçay que penser de n'avoir jamais reçeu aulcune lettre de vous depuis mon partement de Dillembourg; ce néantmoings je n'ay laissé de faire mon devoir, et pense les affaires estre tellement avancez

[1] oder *est raturé*.

qu'en verrez bientost telle issue que la pouvez souhaiter, Dieu aydant. Rien n'a retardé les besoignes que les nouvelles et lettres qu'attendois de vous, dont sera escrit cy-après, et de Messieurs de Heydelberg; tellement qu'ay esté contraint d'envoyer mon homme exprès à cheval avant que passer outre. J'espérois que m'envoyeriez ce qu'ay tant souhaité et recommandé à Monsieur Dathénus, et sollicité vers vous par toutes les lettres que je vous ay envoyé, ce sont les lettres de Bourgoigne au Prince d'Orange, et sans icelles tout est plus difficile de la moitié. Par tant je vous prie bien humblement, tant que je puis et qu'aimez la gloire de Dieu, comme l'aimez uniquement et l'advancement d'icelle, que ne différiez de prendre la peine à les chercher et les envoyer icy, afin que l'on s'en serve; car si nous les avons, nous serons comme asseurrez de Dôle, Croy, Nozareth[1] et autres servans au fait. Vezines est absent, dont est aussi l'affaire retardé, mais Dieu nous en a mis en main un autre. Johann ne sçait pas le n[2]eud de la matière, mais l'entend en général; il approuve le tout, et s'efforcera de se monstrer tel que l'ay tousjours estimé. Prince Casimir ostera toutes les difficultez qui pourront survenir. Il n'y a difficulté au monde que je voye que quelque peu Clerevan pour le commencement, mais, si je reçoy de vous ce que j'espère, nous trouverons trop de moyens pour y remédier: joint que me doibs trouver à Basle en brief, où sera Béza et plusieurs autres, lesquels voyans si grandes et belles commoditez, trouveront remèdes convenables. Au reste, tant plus je pense à cecy, tant plus je m'y employe de meilleur cœur; mesmes ay

1575. Janvier.

[1] Nozeroy (?) *petite ville de la Franche Comté.* [2] noeud.

1575. Janvier. dressé le discours que sçavez bien d'une autre façon qu'il n'estoit, car je me suis dilligement informé du tout.

Il est nécessaire que le Prince d'Orange soit adverti du tout, afin qu'il dispose ses affaires selon cecy. Würt villeicht auch vonnöten sein das ich mich gen Heydelberg verfüge, ehe und zuvor der handel in das werck gefürt. Will mich bevleissen das zu E. G. ich volgendts auch kommen möge und den discours mit mir bringen, der ausz erfarung vieler sachen die mir sonsten unbewust, wie gemeldt, viel anderst, richtiger, und volckommenlicher dan zuvor. Wie dem allen E. G. schreyben, bin ich undertheniger begir gewertig. Were rhatsam das E. G., wo nicht sonsten, disser handel betreffend, rechte schreyben vorhanden, zweën oder drey des Prinzen von Oraniën brief auf blanketen, doch versiegelt, mir zugeschikht, mich derselbigen der nottürft und occurenzen nach zu behelffen.

Sonsten bleybe ich und werdt teglich in meiner ersten meinung bestetiget, seye keinem König ernst zum friden, man sage oder schreybe unsz waz man wolle, ist weder thunlich noch ratsam daz man was auff ir fürbringen beyderseits achtung gebe, esz ist umbsonst, derer weg ist der best weg, ist kein richtiger wie unrichtig er ist.

Die brieff so hierin verschlossen wollen E. G. *cito et tuto* gen Cöln schicken lassen, dan ich der tausent kronen halben schreyb, die dem handel noch wol werden kommen...

Newer zeittung weisz ich nichts gewisz, gib auch kein achtung auff die gemeine sag und *generalia nova.* Man sagt gleichwol seyen zu Antorff vil printzischen eingezogen worden, und doch stehe man auff den vertrag.

J'ay peur quand j'oys ce mot de paix, soit en Flandres, soit en France, *totus horreo: cum sciam obductas hoc verbo innumeras technas, fraudes, insidias.* Je vous prie, Monseigneur, qu'il vous plaise me faire advertir du succès du S[r] Prince d'Oranges, et ne vous offenser de ceste lettre, escritte fort à la haste, car j'en ay escrit treize toutes d'importance en divers lieux en deux jours, puis je ne me fie de personne pour les copier. Mais pour retourner au point, je vous supplie très humblement, Monseigneur, que soyez recors[1] de ces lettres que sçavez, et ce d'aussi bon coeur comme je prie le Créateur, Monseigneur, qu'il Luy plaise assister à voz vertueux deseins, et vous bailler, en bonne vie et longue, l'accomplissement de voz désirs. De Montbéliardt, ce xxj. de janvier 1575. 1575. Janvier.

P. B. D.[2]

L'on dit que le Conte d'Egmond (1) se retire de la cour de l'Empereur. Je désirerois qu'il suivist le bon party.

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte Jean de Nassau, Tillembourg.

† LETTRE DXXXVI.

Le Comte Jean de Nassau au Duc Richard (2). *Nouvelles diverses.*

Durchleuchtiger, hochgeborner Fürst.... Von der

(1) *d'Egmond* Philippe, fils aîné de l'infortuné Comte Lamoral d'Egmont.

(2) *Richard.* Probablement Richard de Simmern, né en 1521; Prince Luthérien et frère de l'Electeur Palatin.

[1] mémoratif. [2] Petrus Beutterich, Doctor.

1575. Janvier. Friedtshandlung, so durch anhalten der Stende des Niederlandts fürgenommen sein solte, darzu dan beide Praesidenten in Gelderland und Frieszlandt, sambt den D. Longollius zu Löven deputirt und zu dem Hern Printzen abgefertiget seien, schreibt man aus Antorff das auch Grave Günther von Schwartzburg, sambt dem Graven von Hohenlohe, zu hochgemelten Hern Printz hinein solten gezogen sein.

Vom Frieden in Franckreich, auch von des Königs Crönung, so auf den 25en *hujus* (1) geschehen solte, darauf der Printz von Condé sampt andern ist geladen worden, haben wir etwas gewiszes gehört; *item* wie etliche gesandten Rochelle durch Metzs mit des Königs freygeleidt zue Basel bei hochgemelten Printzen, der Friedtshandlung halben ahnkommen, ist gewisz und offenbar; man sagt aber, obgleich hochgemelter Printz dem König und seiner zusagung wol vertrawe, so könne er den leuthen so bei irer Mat seindt, übel vertrawen, derwegen er sich entschuldigt hat.

Von des Cardinals von Lottringen (2) todt kompt zeitung die man alhie gewisz helt; gleichergestalt von des groszen Türcken (3) todt; man schreibt aber sein sohn, der

(1) *den 25 hujus.* Henri III fut sacré à Reims le 13 février; ou le 15, selon *de Thou.*

(2) *Lottringen.* Le Cardinal de Lorraine mourut le 29 décembre à Avignon, âgé de 50 ans.

(3) *Türcken.* Sélim II étoit mort le 13 déc., après un règne honteux de huit années: (T. II, p. 480.) Amurad III lui succéda. «Besonders im Gegensatz mit dem Vater erschien er mäszig, männ»lich, den Studien ergeben, den Waffen nicht abgeneigt. Auch »zeigte er einen sehr löblichen Anfang: »*Ranke. F. u. V.* I, 41. Bien-

auf die 25 jahr alt und ein geübter kriegsman sein solte, der Christenheit mehr dan sein Vatter zu fürchten sey. Der Her wolle alles zum besten schicken. 1575. Janvier.

In Hispaniën sol es auch übel zugehen, dan alle stette in Cathalonia sollen den *Inquisitoribus* die pforten zu irer ahnkunfft zugesperret, und sie einzulassen verweigert haben; darzu sollen die bürger in einer statt auf einen tag in die 120 münchen und pfaffen erschlagen haben. So schreibt man auch aus Italiën, der Künig auf dem jagen hab sich gestürtzt mit einem gawel[1], und einen schweren fall gethan, daraus er in kranckheit gerathen sein solt. Was aber daran ist, giebt die zeitt... Dillenberg, 25 *Januarij.*

Ahn Hertog Reichbarth.

† LETTRE DXXXVII.

Le Comte Jean de Nassau au Commandeur N. Hum (1). *Relative à la Pacification des Pays-Bas.*

Mein günstigen grusz zuvor, lieber Herr Compthur. Von denen ghen Cöllen abgeordenten dhienern bin ich notürfftig berichtet worden was ihr mit ihnen von wegen der Friedtshandlung in den Niederländen, und dan einer ahnsehentlichen fürnehmen persohn hohen erbiethens, für vertrewliche underredung gehabt. Das ihr nhun in

---

tôt il se livra à la débauche et à l'avarice. Il vécut et règna jusqu'en 1595.

(1) *N. Hum.* Ce personnage, qui paroît avoir eu de l'influence en Allemagne, nous est inconnu.

[1] gaul, *cheval.*

1575. dieszen sachen Euch so vleiszig und gutwillig bemühet, Janvier. kan ich anderst nicht erachten dan das es aus einem recht Christ- und vatterlandt-liebhabendem gemüth herfliesze und allen theilen zue gutem geschehe. Bedanck mich deszelben gantz vleiszig, und wil nicht underlaszen solches fürters zu rhümen und wo müglich hienwieder in allem guten zu beschulden. Darneben aber mach ich dem hern in vertrawen nicht bergen, das ahnfengklichen mir der ahngeregten persohn erbiethens zu vernhemen etwas frembdt gewesen, in betrachtung das des orts gleichwol ein zeitlangk allerley seltzame und nach verenderung des glücks so wiederwertige (1) handlunge vorgelauffen, das wir dardurch zue allerley nachdencken und, die warheit zu bekennen, zue gar geringen vertrawen und gutem willen seindt verursacht worden. Wan aber von des hern wegen mir solcher ausfhürlicher bericht geschehen, wil demselben ich desto lieber glauben zustellen, und den hern hiemit vleiszig ersucht und gebetten haben das der herr unbeschwert sein wolle die mühe ahnzunehmen, und der bekanten persohn für dero geneigten willen und gute zuneigung gantzs höchlichen zu dancken, und zue derselben mich zum vleiszigsten underdienstlichen zu erbiethen, der gentzlichen zuversicht und hofnung, hertzs und werck werden mit wortten und erbiethen übereinstimmen, und derselben gemesz und gleichförmig sich altzeit erzeigen und beweisen.

So viel die ahngezogene friedtshandlung betreffen thut,

(1) *wiederwertige.* Ceci feroit penser à l'Empereur, si dans les derniers mois sa bonne volonté envers les Pays-Bas n'avoit été trop manifeste. Peut-être s'agit-il de l'Electeur de Saxe.

were von Gott dem Almechtigen wol höchlichen zu wün- 1575.
schen und zu bitten, ja ein jeder Christenmensch mit Janvier.
sonderm vleisz darnach zu trachten schuldig und pflichtig, das die sachen in dem Niederlande dermahl eins aus dem erbermlichen standt zue einem Christlichen, friedsamen, bestendigen wesen möchten gebracht werden.

Auf dieszer seitten soll und werdt man desfals nichts erwinden laszen, noch einige mittel und wege ausschlagen so hierzu dhienlich, so fern man nhur dieselbige mit gewiszen und ehren, ohne euszerst verderben und underdrückung der landt und derselben einwöhner, eingehen und ahnnehmen mag; und weis under andern insonderheit den Hern Printzen ich hierzu dermaszen geneigt, willig und geflieszen, das ire. G. daszelbe nach euszersten vermögen, auch mit hindansetzung und verlust aller derselben zeitlichen wolfarth und privatsachen, gern werden vortsetzen und befürdern helffen.

Wolte Gott das die sachen nhur möchten zu gebürlicher verhöre, tractation und handlung kommen, so hette ich keinen zweiffel es solte, vermittelst göttlicher gnaden, dieszem werck leichtlich zu helffen sein, und solches mit der königlichen Ma^{t} zue Hispaniën grosser reputation, nutzen, und vortheil.

Man ist dieszes theils jederzeit zue aller billikeit mechtig, wie er sich dan auch darzue alwegen und was er sonsten der kön. Ma^{t} über die schuldige pflicht noch ferners für underthenigste dienst und gefallen mit gewiszen und ehren zu beweisen vermögt, gutwillig erbothen und noch auf den heutigen tag erbiethen thut.

So ist auch der ursprung und die uhrsachen des eingereiszenen unraths und übels nhumehr dermaszen notori

1575. und bekant, das soviel da leichtlicher und beszer die
Janvier. sachen zu remedyren seint, *nam cessante causa, cessat etiam effectus.*

Weil aber davon alhie zu discuriren etwas weitleufftig und zulang sein würde, der herr auch, als der verstendig der sachen gelegenheit und umbstende, ohne ferner erinnerung, nach notturft wirdt zu bedencken wiszen, als wil den hern mit fernerer ausfhürung und deduction nicht bemühen, sondern andere mehr verstendige und etwan weniger verdechtige guthertzige leuthe hierinnen Christlichen judiciren, die sachen selbst reden, und, dieweil ich nicht viel darbey zu thun vermag, die zeitt alles entscheiden laszen; gantz vleiszig abermals bittendt das der herr offt- und hochgedachter persohn mein gebürlich und dinstwilliger erbiethen in besten verrichten, auch sie und andere wolmeinende und friedliebende leuthe deszen vergewiszigen und informiren wolle, das man auf dieszer seitten nie anders begert oder auch noch begere, dan dasz dieszen länden zue ruhe und frieden ausz aller beschwerung und trangsal möge geholffen, und von denselben ire königliche Ma[t] alle schuldige und müglische dienst und ehrerbiethung, mit gewiszen und ehren, trewlich geleist und erwiesen werden.

Da dem hern Compthur ich für meine persohn wüste allen guten willen und ahngenehme wilfharung zu erzeigen, soll er mich altzeit bereitt und willig haben, mit bitt der Herr Compthur wolle in solchen friedliebenden gemüth und Christlicher affection, so er zue dem algemeinen vatterlandt tregt, verharren, und demselben zu gutem disz hochnothwendig werck der friedtshandlung nach vermögen jederzeit befürdern helfen; ahn dem erzeiget

der herr ein rhümblich und gantz nütz- und nothwendiges werck, welches der Almechtig, dem ich den hern hiemit in seinen schutz bevelen thue, nicht wirdt unvergolten laszen. *Datum* in eile, Dillenbergk, den 28 *Januarij*. 1575. Janvier.

Ewer alzeit guter gönner und freundt,
JOHAN GRAVE ZU NASSAW CATZENELNBOGEN.

Dem erwirdigen, edlen und ernvesten, meinem lieben besondern und guten gönnern, Niclaus Hum, Commenthur zu Reventszheim, Teutsches Ordens.

LETTRE DXXXVIII.

N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Nouvelles diverses.

.....Le jour d'hier je receuz ung pacquet de lettres (1) de son Exc. escriptes à Middelburch le xij^e jour de ce mois, responsives à quelques miennes que précédentement je luy avois escript, et mesmes en partie par charge de v. S. Et d'aultant que par la fin d'une lettre son Exc. me commande d'envoyer le double d'icelle à v. S., avecq celles que son Exc. vous escript, je les ay bien en diligence voulu dépescher à v. S., joinctement ceste, afin que soyez sur tout esclarcy de l'intention de son Exc. et puissiez veoir combien son Exc. a ce faict de Embden à coeur. J'en escrips de rechieff à Monsieur de Breyl, afin qu'il se

(1) *Lettres*. La Lettre 533.

1575. déclare s'il vouldra faire le voiayge, ou point, et cela bien
Janvier. tost, pour y pouvoir remédier par aultre voye s'yl n'y vouldroyt entendre. Je luy faiz donner trois cens florins Carolus, par dessus les trois cens qu'il a desjà receuz, qui font ensamble six cens, ce qui est à suffire pour faire ung tel voiayge. J'envoye à v. S. aussi le double de la commission en forme de lettre, que le Docteur Léoninus, appellé Longolius, a eu pour aller vers son Exc., suyvant que verrez par ce que son Exc. m'escript. Monsieur le Conte de Schwartzbourg arriva dimanche dernier à Dordrecht, où sa S. fust receue fort honorablement. Son Exc. n'y est pas encoires arrivé, d'aultant qu'il ne peult sortir de Zeelande à cause des glaces... Monsieur de S. Aldegonde est aussy en Allemaigne, et tiens qu'il sera présentement à Heydelberch, et de là passera vers v. S...... Wésel, 28 janvier 1575.

De vostre Seigneurie bien humble et bien
obéyssant serviteur,

Nicolas Brunynck.

---

† LETTRE DXXXIX.

Le Comte Jean de Nassau à G. de [Schale.[1]] Il se défie des négociations et désire que le Landgrave Guillaume continue aussi à veiller aux intérêts de la cause Evangélique.

⁂ George de Scholley, appartenant à une des premières familles de la Hesse, étoit fort avant dans les bonnes grâces du Land-

[1] Scholley (?).

grave: «Unter L. Wilhelm IV und Moriz zeichnete sich Georg von Schölley, Hessischer Gesandte und Oberst, aus.» *V. Rommel, N. G. H.* I. 433. — 1575. Février.

Mein günstigem grusz zuvor, ernvester, lieber besonnder. Ich habe Ewer schreiben enthpfangen, und ausz demselben das trewehertzig wohlmeinendt erinnern und warnen gnugsamb verstannden. Bedancken mich deszelben gantz vleiszig, will es auch an gebuerenden örten zu thunen nicht underlaszen. Des in Eweren schreiben angezogenen giffts halben, habe ich vor einer guten weil von Venedig ausz gleichfals warnung bekommen, daszelbige auch dem Hern Printzen alsbaldt zu wiszen gethan. Es seindt aber zu solchen und dergleichen unlöblichen thatten nunmher so geschwinde und seltzame practiken und mittel, derselben auch so offt und viel gegen den Hern Printzen und uns andern nhun ein zeithero, wie dan auch noch newlichen, versucht worden, und ohne zweivel noch teglichen geschichtt, das ohne sonderliche versehung Gottes, menschlich davon zu reden, sich davor zu hueten nicht wol müglichen ist. Weil uns aber alle haar uff dem hauptt gezelett und ohne den willen Gottes deren keins abfallen noch sonsten ettwas wiederfharen mag, so haben wir uns deszen zu trösten und darneben nichts do weniger trewhertziger leuthe warnen und gebürliche mittel nicht zu verachtten.

Die friedtshandlung betreffendt ist fürwhar höchlichen zu wündschen und Gott der Herr mit vleisz zu bitten das die sachen in den Niederländen, wie auch sonsten zwar in gemein vonnöthen, in einem bestendigen Christlichen frieden möchten gebracht werden. Soviel den Hern

1575. Février. Prinzen, sambt den Stenden der Niederlände, anlangett, werden dieselbige solch werckh, wie auch billich, nach aller mögligkeitt gern befürdern und deszfals an sich gewiszlich nichts erwinden laszen. Nachdeme es aber ein schweer hoichwichtige sach ist, welche sehr weit siehett, und daran nicht allein dem Hern Printzen und den Niederländen, sondern vürwhar unserm Vatterlandt und in gemein, vornemblich aber ettlichen wolmeinenden Evangelischen Stenden, welche ohne das dem gegentheil in viel wege verdechtig und verhast seindt, merglich hoch und viel gelegen ist, als nimptt mich wenig wunder das so geringschetzig zu dieszen sachen gethan, und deme Hern Printzen und Stenden mit Christlichen rhat und vermhanen die hanndt nicht mher gebotten wirdt, wie ich dan weisz sie solches bei menniglich gern suchen soltten, im fall sie nhur, anderer vielfälttiger obliegender geschefft halben, darzu kommen, und darneben wiszen möchten dasz man ir ansuchen hören und uffnemen woltte. Wie mich der handel ansiehett, kan ich allerhandt umbstende halb daruff noch zur zeitt mir nicht grosz rechnung machen, und sonderlich weil bei dem ytztvorstehenden und zu solchen werck zwar gantz bequeme gelegenheiten so gar langsamb und kalttsinnig gethan und, meins bedünckens, den gebrechen gründtlichen zu helfen nicht understanden, noch auff das gemein werck, und was künfftig dahero zu erwartten, mit sonderlichen ernst gesehen wirdett. Und obwol ohne allen zweivell die Keys. Ma[t], sambtt Chur- und fürsten, und andern gutherzigen leuthen, so hierinnen sich bemuehen, die sachen gern guth sehen, so wirdt der gegentheil doch nicht underlaszen, wie es dan der Herr Printz und die Stende

anderst nicht davor halten, dieszer handlung zu seinem vorteil sich zu miszbrauchen, und dieselbige dahin zu richten, damit er das volck mit vielem verheiszen und betrawen enthweder sicher mache, oder aber schrecke, den Hern Printzen und sie von einander trenne, oder, da solches von wegen ihrer zusamen gethaner verpflichtung nicht geschehen, noch sie die vorgeschlagene untregliche und gantz gefährliche *conditiones* und anmutungen nicht eingehen und annehmen könten, dasz er sie alsden vor fridheszige und rebellen soviell damehr auszschreyen und, wie biszhero geschehen, mit seinem verunglimpffen und calumnijren der leutt gemüther und, wo müglichen, das gantz Reich mit vorwendung allerhandt scheins gegen sie, noch ferner hetzen, verbittern, und alienyren möge; dan der gegentheil, mit sampt seinen anhang, solches alzeit im brauch gehapt das er under andern gifften sich vornemblich dieser alzeit befliszen, durch welche er die leutt entweder schlaffendt mache, der sinn und verstandes beraube, oder ihnen das hertzs und alle man- und dapfferkeit hinwegnehme, oder einander geheszig und feindt mache; wie man deszen hien und wieder vielfeltige exempell erfahren, davon in das *Machiavelli*-buch und Granvels-testament ihre lehren zu sehen, und solches aber zue diesen zeitten, sonderlich aber in Teutschlandt am allermeisten, zu spüren hett, da die leutt an vielen örten dermaszen mit solchen gifften befleckt, das derer einstheils und nicht wenig so blindt, verstockt, und sicher worden, dasz sie baldt nichts mehr sehen, hören oder fhülen, und das uff allen seiten brennendt fewr und ihr vor augen stehendt unglück nicht erkennen, und wedder des gegentheils practicieren und

1575. Février.

1575. drawen, noch der armen beträngten klagen und flehen,
Février. odder anderer guthertziger leutt warnen und vernehmen, nicht hören, sondern viellmehr solche ding vor frembdt und privat-, ja unzimliche und ungepürliche hendell, deren man sich nit anzunehmen habe, halten; einstheils aber seindt dermaszen so förchtsam, blödt, und kleinmütig gemacht das, ob sie schon die sachen und algemeine gefhar wol verstehen, sich derselben doch nicht annehmen dörffen; förchten vor einen rauschenden bladt und des gegentheils auffgeblasenen wörter sich vielmehr, dan dasz sie sich einer solchen gerechten sachen und Gottes Almechtigkeit trösten, und derselben mit gepürlichen ernst annehmen solten. Einstheils aber seindt also gegen einander in misztrawenn, unwillen, und verbitterung verhertzt, dasz zu besorgen sie leichtlich dahien gereichen möchten dasz sie einander selbsten vervolgen, und diejenige sein würden so inwendig das fewr selbst anlegen und holtzs zutragen helffen, die rude über ihren eignen rücken binden, und den gegentheill unser schwert und alle vortheill und gelegenheit entgegen trugen und in die hende geben; inmaszen ihnen dan solches nach all ihren willen ime newlicher zeit gerathen, und zwar also dasz er es anders nicht hette dencken [wolle], geschweig begehren können. Von welchem aber alhie weithläufftigere meldung zu thun nicht allein zu lang, sondern auch umb deswillenn gantzs unvonnöthen wäre, nachdeme Euch diesze ding so wol und zwar mher dann mir bewust, und Ir ohne zweivel meinem gn. Hn L. Wilhelmen, und andere gutthertzige leutt, hierüber offtmals clagen hörett. Wann aber solche und dergleichen gifft viel gröszere gefhaar und schaden bringen als die andere, welche doch auch nicht

zu verachten, als hette man sich auch soviel da mher 1575.
darvor zu hueten, und, neben vleisziger anruffung zu Gott Février.
dem Hern, mit allem ernst dahin zu trachten das denen in zeitten (ehe sie noch weiter, dan albereith leider geschehen, einreiszen und überhanndt nemen) vorkommen und gewherett werde. Und wie Ir den H^n^ Prinzen vor ein *instrumentum Dei* in den Niederländen zu auszbreittung seines göttlichen namens hält, also ist gleichfals mein gn. H^r^ L. Wilhelm vor ein *instrumentum Dei* zu erhaltung und vorthsetzung der kirchen, schulen, und gantzer wolfarth unseres algemeinen Vatterlandts zu achten und zu halten, inn bedrachtung dasz ire G. vonn Gott dem Almechtigen, vor andern, mit hohem verstandt und sonderbarer geschikligkeitt und erfharung, auch einem christlichen, eifferigen, und Vatterlandsliebhabendem gemüth begnadett, hierzu von weilandt derselben H^n^ Vatters, hochlöblichster gedechtnüs, in S. G. todtbeth, mit sonderm vleisz vermhanett, und darzu in grosser reputation, ansehens, und gutem gehöre vast bey allem Reichsstenden sindt. Derwegen denn ihre fürstl. G., ob sie schon vor ire person, Gott lob, keines warnens bedürfften, doch sonsten mit vleisz zu versuchen und zu bitten seindt, das ire f. G. vor den obangeregten und andern gefhärlichen gifften, practiquen, und anschlegen, hien und wieder warnen, und denselben nach mügligkeitt steuren und wehren helffen. Bin der ungezweivelten zuversicht, wie ich dan zum überflusz auch hierumb vleiszig will gebetten haben, Ir werdet und wollet zu continuirung Ewerer christlichen affection und guter zuneigung so Ir zu der allgemeinen wolfarth trägtt, bei ire fürstl. G. weniger nicht dann auch bei dem H^n^ Printzen wolmeinendt geschehen, mit

1575. treweu erinneren, warnen, vermhanen, und also alle gute
Février. befürderung thun helffen. Das auffwachens und vleiszigs zusehens hoch vonnöthen sey, dasz können verstenndige gutthetzige leuthe, am allermeisten aber die leichtlich erkennen welche des gegentheils und seines anhangs practiken und anschlege so sie ungeverlich vor dreien jahren vor der handt gehabtt, deszgleichen ir ytzige discours wiszen, und hergegen die grosze gelegenheiten und *occasiones* welche Gott uns diszer zeitt uff unser seitten anbeuth und gibtt, zu gemüth fhüren und bedencken; insonderheitt aber will solches hochermelts Landgr. notürfft in allwege erfördern, sinttemal ausz iren discoursen und handlungen gnugsamb abzunemen das, nach der Churfürstl. Pfalz, ihnen kein Stanndt im Reich mher suspect und verhast ist als eben ire fürstl. G., und solches nicht von wenig, sondern vielen langen jaren hero: derwegen sie auch nhun zu etlich mhalen als der friedtshandlung gedacht worden, sich dahin erclertt das sie ire f. G. nicht gern dabei haben wolten, und solches zu vorkommen bei hohen standspersohnen angesucht haben. Welches ich Euch hierneben vertreuwlich anzeigen wollen, damit Ihr solches, wo vonnöthen, s. f. G. zu berichten wiszett, den solchs ferner haben nachzudencken. Ich hette verhofft es sollte sich lengst gelegenheit zugetragen haben dasz mit irem f. G. ich von dieszen und andern sachen dienstlich mich hette underreden mögen, so hat es aber mit fügen biszhero nicht geschehen können; bitt Ir wollet bei i. f. G. mein dienstwillig erpiethen im besten zu verrichten unbeschwert sein. — Da ich Euch allen geneigten willen und angeneme wilfharung zu erzeigen wüste, bin ich allezeit beraith und willig, thue Euch hiemit deme Al-

mechtigen bevelhen. *Datum* Dillenberg, den 2ten *Februarij* 1575.
A.° 75. Février.

JOHANN, GRAFF ZU NASSAU CATZENELNPOGEN.

An Georgen v. Schalen.
ex manu generosi Domini Comitis.

* LETTRE DXL.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Négociations.

Monsieur mon frère. Ne faisant doubte que se sémeront pardelà plusieurs et divers bruitz de la conférence de paix des pays de par-deçà, et que l'incertitude des dit bruits vous pourra mettre en doubte, j'ay estimé bon et à propos vous esclaircir à la vérité en quel termes nous en sommes, et c'est que le docteur Elbertus Léoninus, ayant faict son rapport au grand-commandeur de Castille de ce qu'il avoit besoingné avecq moy à Middelbourch, le susdit commandeur a dénommé quelques personnaiges, lesquels au nom de la Majesté du Roy viendront en communication du traicté de paix avecq ceulx qui sont aussy desjà députez de la part des Estats d'Hollande, Zeelande, et de la miene.... Et comme vous sçavez que Monsieur le Conte de Schwartzbourg, nostre beau-frère, avoit esté envoyé pardeçà de la part de la Majesté Impérialle pour moyenner ces affaires, je l'ay avecq les Estats de ce pais requiz d'assister à ceste conférence, pour veoir et entendre comment le tout se

1575. Février. passera. Je m'estoys avecq mon dit beau-frère depuis trois ou quatre jours achemyné en ceste ville, et il partist hier vers Bréda. Noz députés sont encoires icy entendans[1] les ostaigiers que le dit grand-commandeur m'envoyera pour leur seureté, et les dit ostaigiers venuz, nos dit députés passeront aussy vers Bréda pour entrer et entammer la dite communication. Le Signieur Dieu y vueille doner Sa bénédiction que le tout puisse réussir à l'advanchement de Sa gloire et au bien de la Chrestienté; dece qu'en succédera ne faudray vous donner advis à toutes occasions, en espoir que cependant vous aurez noz affaires par delà pour recommandez envers tous ceulx qu'il appartiendra, comme mon secrétaire Bruyninck (qui est retourné icy devers moy, depuis dix à douze jours ençà) m'a faict rapport de vostre bonne affection et continuelle vigilance à nos dit affaires, dont je vous remercie très affectueusement. Si vous désirez qu'au traicté de paix je face faire quelque mention de vous en particulier, me le pourrez faire entendre. Je suis bien aise qu'avez mandé devers vous le commissaire Stenzel pour dresser les comptes de nos guerres, ainsi que j'avois escript au dit Brunynck, tant de ce que les dit guerres ont cousté, que de ce que nous debvons encoires aux gens de guerre et à aultres particuliers; et vous prie que les dit comptes dressez ils me soyent envoyez au plustost. N'estant ceste à aultre effect, après m'estre très affectueusement recommandé en vostre bonne grâce, je supplieray Dieu vous donner, Monsieur mon frère, en bonne santé heureuse et

[1] attendant.

longue vie. Escript à St. Geertruydenberghe, ce 21[me] jour de febvrier 1575. 1575. Février.

Vostre bien bon frère à vous faire service,

Guillaume de Nassau.

Depuis mes lettres escriptes le Conte Philippe de Hohenloo (1) est arrivé à Delft.

A Monsieur,
Monsieur le Conte Jéhan de Nassau,
mon bien bon frère.

LETTRE DXLI.

N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Nouvelles diverses.

Monseigneur. Par la dépesche que son Exc. faict présentement à vostre Seigneurie, icelle verra l'estat des affaires de par deçà, et à ce regard j'estymeroys superflux d'adjouster icy quelque chose, seullement diray à vostre dicte Seigneurie comme depuis quelques jours je suis, grâces à Dieu, retourné en Hollande prez de son Exc. sans aucun dangier. Son Exc. à esté bien aise d'entendre que Monsieur Breyl estoit dépesché, d'aultant que cest affaire nous importe grandement, et son Exc. désire aussy que les comptes des guerres soyent hastez. Monsieur le Conte de Schwartzbourg est allé à Bréda, et de là doibt se retourner en Hollande. Sa Seigneurie a esté esmerveillée de trouver les choses au dit Hollande en si bon ordre. Le

(1) *Ph. de Hohenloo.* Né en 1550 et frère du Comte Wolfgang. Il étoit déjà dans le pays. «Den 18 Febr. is hij uit Duitsland gekomen, in meninge om bij den Prince van Orangien den krijgshandel te leeren»: *Bor*, 617[a].



1575. Conte Philippe de Hohenloo n'est point encoires venu (1),
Février. et il n'y a nulles nouvelles de luy... Geertruydenberg, ce 22me jour de febvrier 1575.

De vostre Seigneurie bien humble et bien obéissant serviteur,

NICOLAS BRUNYNCK.

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte Jean de Nassau
et Catzenellenbogen.

* LETTRE DXLII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Négociations; nouvelles diverses.

Monsieur mon frère! Par mes dernières escriptes à Geertruydenberch le xxije jour du mois passé, vous aurez veu le peu qu'il y avoit encoires entamé allendroit la communication de la paix des pays de par deçà. Depuis, après plusieurs débatz, le faict des ostaigiers a esté vuydé, et sont les dits ostaigiers, en nombre de six, arrivez hier sur le midy en ceste ville... Nous attendons aussy la venue du Maître del Campo Julian Roméro, lequel arrivé, deux des Espaignolz assavoir, don Michiel d'Alerton et don Michiel de Cuirga (2), retourneront. Noz commissaires sont de mesme devant-hier partiz de Geertruydenberch

(1) *venu.* Voyez p. 139.

(2) *Cuirga.* Ces deux personnages chez *Bor*, p. 597, sont nommés Michiel d'Alentour et Michiel de Croyelles.

vers Bréda, pour commencher la communication avecq les Commissaires du Roy; du succès je vous advertiray à toutes occasions. Le Seigneur Dieu veuille que le tout puisse réussir à Sa gloire et au soulaigement du povre peuple. Je vous ay aussy par ma dernière escript si pour vostre regard vous désirez estre faicte aucune mention au traité de paix, et vous prie encoires de rechieff me mander sur cela au plustost vostre volunté; car pouvez estre assuré que je ne désire sinon vous servir et complaire en tout où ma puissance se peult estendre, et Dieu sçait le marissement de coeur que j'ay de ne pouvoir faire correspondre les effects à mon bon désir; mais debvez imputer le tout aux petits moyens qui me restent pour les trop grans et excessiffs despens que ceste guerre nous a amené, tellement que quand vous verriez les comptes, seriez non seullement esbahy, mais contrainct de confesser que quasi toute l'Allemaingne ne seroit bastante à porter si grans fraiz, et cependant toutesfois nous demeurons aultant délibérez que oncques auparavant à bien faire et nous deffendre gaillardement, si avant que nos ennemis ne nous vouldront accorder toutes conditions justes, raisonnables, et équitables, pour l'advanchement de la gloire de Dieu, le bien publycque, et pour nostre asseurance.

1575. Mars.

Par vostre lettre du xxviij^{e} jour de janvier dernier passé j'ay veu la poursuyte du duc Hans-Casimir pour avoir remboursement de quelque argent à luy deu à raison par vous alléguée et, que vous requérez qu'en cela je vous vueille assister..... Je vous advanceray à l'effect que dessus la somme de trois mille florins de Brabant, lesquelz vous recepverez par les mains de Isaäc Leeuwenharter...... Et, si Dieu donne la grâce que la paix se puisse faire, vous trou-

1575. verez que la despence par vous faicte et portée, tournera
Mars. au grand bien et honneur de nostre Maison.

Quant à l'affaire de Besançon, j'attendray ce que vous y aurez davantaige besoingné; et si l'on vouldroyt attenter quelque chose, il le fauldroit faire devant que la paix soit conclue.

J'eusse fort voluntiers assisté le Maréschal de Coloingne, mais trouvantz les Estatz de ce pays qu'ilz ne pouvoyent bonnement condescendre à sa demande, sans leur grand intérest [1], je n'ay pour ce coup sçeu effectuer aultre chose pour luy, mais j'espère que par le moien de la paix il aura pleine et entière jouyssance de ses salines. Toute la difficulté gist en ce que ses dits salines sont situez au pays à nous ennemy, et accordant au dit Mareschal sa requête, nous fortiffions non seullement noz ennemis, mais viendrons à perdre par deçà toute la traffycque de salines, en quoy gist tout nostre bien, n'ayantz quasi aultre traffycque icy; parquoy vous prie nous excuser et le tenir cependant tousjours en bonne dévotion, comme de ma part je le tiens gentilhomme doué de si bon entendement que, pour son particulier, il ne vouldroyt postposer le faict général, qui tant importe.

J'ay avecq voz lettres susdittes receu le discours que m'avez envoyé sur le faict de la paix, et treuve le dit discours assez conforme à nostre intention, vous remerchiant du bon soing que vous portez à nostre bien. Mais, au regard du Conte Günther de Schwartzenburg, je n'ay jusques icy peu apercevoir en luy que une sincère intention, et qu'il désire de veoir les choses réduictes en bonne paix et union. Le Conte Günther de Schwartzbourg est es-

[1] détriment.

merveillé de veoir noz affaires icy en si bon estat, et bien 1575.
aultrement que le grand-commandeur et aultres noz ennemiz l'avoyent faict entendre à l'Empereur. Mars.

Par une aultre vostre lettre du xxviij^e jour du mois de décembre dernier, j'ay veu ce que m'escripvez du faict auquel j'avois cy-devant une fois employé feu maître Guillaume Knuetel, et que vous estimez qu'il seroit présentement temps de mectre le dit faict en avant ; à quoy je vous diray, qu'en cas que la chose se pourroit faire à raisonable prix, et que je pourrois avoir certains termes de payement, comme de demy-an en demy-an, vous me ferez plaisir de vous enquester de cest affaire de plus prez, et me mander ce que vous en aurez trouvé, pour puis-après vous faire sur tout plus amplement entendre mon intention. Et, pour procéder en cecy seurement, il seroit bon que la partie eust congé de l'Empereur pour pouvoir vendre la pièche à celuy que bon luy sembleroyt... Dordrecht, 4 mars.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

† LETTRE DXLIII.

Le Comte G. de Schwartzbourg au Comte Jean de Nassau. Négociations de Bréda.

Mein freuntlich dienst zuvorn, wolgeborner freuntli-

[1] Vostre — service. *Autographe.*

1575. cher lieber Schwager, Bruder und Gevatter. Ob ich wol
Mars. E. L. vorlengst gern hette schrifftlichen bericht angefügt was sich allenthalben von wegen bewuster fürhabender friedtshandlung hat begeben und zugetragen, hat doch dasselbigen bisdaher derhalben nicht können geschehen, das bis auf diese zeit noch nichts sonderlichs verrichtet werden mügen, aus ursachen dieweil der Herr Printz eher nicht als auff den letzten *Januarij* zu Dordrecht aus Seelandt ankommen können, und, wie ich sage, nach beschehener ankunfft, wie auch den Staten aus Hollandt und Seelandt, der Röm. Kön. Mat. gemüthe und meinung beide schrifftlich und mündtlich fürgetragen, S. G. und die Staten bei mir gesucht. Nachdem sie sich dabevor ausz nachlassung des Don Luys de Requesens erclert, auff den negstverflossenen 15[e] *Februarij* ihren ausschus zu des Königs zu Hispanien Rethen und abgeschickten gegen Osterholt, alhie bei Bredaw gelegen, zu gutlicher friedtstractation abzuferttigen, und sie sich für solchen gehaltenem tage, ihres gemüths nicht entlich ressolvirn konten mit auf solchen tag zu ziehen, wie ich dan mit beliebung des Guvernators Don Luys de Requesens gethan, und mich versehen baldt von den sachen zu kommen; aber es ist seindt meiner anherkunfft ein tag nach dem anderen, erstlich der Geisel, und, als die von beiden theiln überschickt, hernacher anderer fürgefallener *disputationes* halben, vergebens verflossen, das also bisz auff diese zeitt noch nichts aigentlichs verrichtet. Noch heut oder morgen aber kommen etliche von den Staten abgesandten, die umb erholung weitters berichts zum Hern Printzen nach Dordrecht wieder geschickt geworden, wiederumb hier. Wan dieselbigen angelangt, versehe ich mich soll alle ding, als

weit es auf diszmahel zu bringen, zum lengsten in acht tagen gewisz geschlossen werden. Man ist auf beiden seiten zum frieden wol geneigt, aber der religion halben will der König nicht weichen (1); so gedencken die auff der anderen seiten dieses puncts halben auch nichts nachzulassen; wirdt sich derwegen noch wol ahm herttesten und meisten stossen: jedoch hoff ich zu Gott das der Ro. Keij. Ma[t] jetzt ein gutter wegk zum bestendigen frieden zu treffen soll gemacht und zugerichtet werden.... Bredaw, den 8 *Martij* A°. 75. 1575. Mars.

E. L. dienstwilliger Bruder,

G. G. z. SCHWARSBURGH.

Dem wolgebornen Hern Johan, Graf zu Nassau, Catzenelnbogen, *etc.* meinen freundlichen lieben Schwager, Bruder, und Gevattern.

---

* LETTRE DXLIV.

Le Comte de Schwartzbourg au Comte Jean de Nassau. Même sujet.

*** Dans la réponse des Commissaires du Roi, en date du 14 mars, on stipuloit très expressément la conservation de la Religion Catholique Romaine; ne laissant à ceux qui ne voudroient pas s'y

---

(1) *n. weichen.* Il paroît que le Comte n'épargnoit pas les instances à ce sujet: « De Graef verstond dat hij aen de syde des » Coninx voor suspect gehouden werde, eensdeels doordien hy een » suster hadde van den Prince van Orangien, en anderdeels omdat » hy seer dreef dat men die van Holland en Zeeland iet in 't poinct » der religie soude willen toelaten, opdat se uit nood en desperatie » niet gedrongen en souden werden het Land aen een ander Heer te » brengen. » *Bor*, p. 604[b].

1575. conformer, que la faculté de quitter le pays et de vendre leurs biens,
Mars. dans un certain espace de temps, et cela sans conséquence pour l'avenir: « ten hoogsten ende voor dese reyse alleen: » *Resol. v. Holl.* 1575, p. 163.

Mein freuntlich dienst zuvorn, wolgeborner, freundtlicher, lieber Schwager, Bruder, und Gevatter. Sieder negsten meinem schreiben ist alhier weitter nichts getractirt worden, dan das sich die königschen Abgesandten, beide schrifftlich und mündtlich[1], auff was mittel und *conditiones* der König zu Hispaniën den vertrag mit dem Hern Printzen zu Uraniën und allen S. G. Bundts- oder Mitverwandten, einzugehen bedacht ist, die gleichwol des ansehens sein das sie nicht viel disputirens oder difficultirens bedürfften, wen der religion halben keine beschwerung fürfiele, dan der König will keine andere als die Catholische lehr zulassen; wie darin rath zu finden, steht noch miszlich. Morgen oder übermorgen aber werden die Deputirten, so mit der Königischen ercleruug zum Hern Printzen gesandt, wieder mit S. G. und der Staten antwort hier kommen. Wan dieselbig angehört, wirdt man zum abschiede schreiten; das ich gleichwol zu Gott hoffe es soll in dieser sach ettwas guets noch verrichtet werden, und solche handlung nicht vergebens geschen sein, wie dan E. L. hernacher von mir sollen alles verlauffs weittern bericht empfangen... Bredaw, den 18 *Martij.*

E. L. dienstwilliger Bruder,

G. G. z. Schwarsburg.

Dem wolgebornen Hern Johan, Graven zu Nassau, *etc.* meinen freundtlichen lieben Schwager, Bruder, und Gevattern.

Dillenberg.

[1] erklärt haben, *ou quelque expression équivalente, est omis.*

† LETTRE DXLV.

Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Sur les discussions théologiques dans le Palatinat. 1575. Mars.

*** Au très grand déplaisir de son père et de son frère, zélés Calvinistes, le Duc Louis, fils ainé de l'Electeur Palatin, étoit Luthérien outré. Son épouse Elizabeth de Hesse, sœur du Landgrave, partageoit les opinions de son mari. A une époque où la tolérance, même entre les Confessions Protestantes, étoit rare, de telles dispositions devoient causer de vives inquiétudes aux Calvinistes et à tous ceux qui voyoient avec douleur combien ces disputes sont nuisibles à l'avancement du règne de Christ. « Dieser » Zank, » écrivoit le Landgrave en 1573, «ist, unseres Ermessens, » bey Leuten die *christliche Liebe* bei sich haben, so gering und » subtil, dasz auch unser Herr Vatter gottseeliger einen Tag vor » S. G. christseeligem Absterben mit hoher Bethewrunge gegen uns » gesagt das S. G. von Jugend auf bei diesem Streit gewesen, und » alles was darin ergangen, gelesen, aber nunmehr Gott lob, nicht » sehen konnte worin die Lutherischen und Zwinglianer dissen» tirten. » *v. Rommel, N. G. H., I. p.* 581.

Durchleuchtig hochgeporner Fürst. E. G. seien mein gevlissen und alzeit gutwillig dienst zuvor, Gn. Herr. Beiverwartes der Churf-Pfaltz schreiben, hab ich zu meiner anheimkunft alhie gefunden, und nicht underlassen mögen, demnach E. F. G. eben derselbigen sachen meinen gn. Hern Herzog Ludwig Pfaltzgraven, und den streit der Theologen vom abendtmahl des Herrn belangendt, gegen mir zu Cassel gedacht, E. F. G. darvon in underthenigen vertrawen *copiam* zuzuschicken, damit E. F. G. darausz zu sehen, nit allein wie sehr höchstermelter G. Churfürst ime die sach mit derselbigen Sohn angelegen sein lasset,

und in dem mit E. F. Gn. übereinstimmet, das sie es darfür halten beiderseits Theologen seien so weit nicht von einander, und mehrertheils gleicher meinung, fürnemblich aber in den haubtpuncten, sondern was ire Churf. Gn. durchausz vom abendtmahl glauben und halten.

Dweil danne E. F. Gn. ausz christlichen gemüth und eiffer sich hiebevor in dem obangeregten beiden sachen, so gutwillig bemühet, als pin[1] ich der tröstlichen zuversicht und hoffnung, E. F. G. werden derselben sich nochmaln annemen, dieselben nach müglichkeit fürdern und treiben helffen, und sich nicht abschrecken lassen, obschon E. F. G. guthertziger wolmeinung nach, die sachen für ein erst nicht verstanden werden, noch ablauffen; sondern werden vilmehr derselben christenlichs und vatterlandsliebhabends, auch heroisch gemüt, mit continuirung eines solchen hochnotwendigen und löblichen wercks, und hinderansetzung aller verdrieszlichen mühe, hindernüs, und widerwertigkeit, erzeigen und beweisen.

Man pflegt, L.[2] Gn. Herr, zu sagen, es fall ein grosser baum von ein oder wenig streichen nit: da E. F. G. die handt abthuen, ist zu besorgen esz werden wenig oder woll gar wenug[3] sein der sich dieser ding der gepür annemen köndte oder wolte; esz ist ein Christliche, ja Gottes sach, darumb haben Sie sich desto mehr Göttlicher hülff und segens zu getrösten, und esz gewiszlich darfür zu halten, demnach Gott der Herr E. F. G. für andere mit einem Christlichen eiffer, hohen standt, grosser

[1] bin. [2] Lieber. [3] *Apparement faute de copiste pour* keiner *ou quelque mot pareil.*

geschickligkeit, und ansehen begnadet, daszderhalben Sie auch vor andern Ir solche und dergleichen sachen ernstlich sollen angelegen sein, und das gegeben talent nicht vergraben und müssig ligen lassen. 1575. Mars.

E. F. G. wollen disz mein schreiben, welchs fürwar und wie Gott bewust, anderer gestalt nit dan aus underthenigen vertrawen und sondern wolmeinung geschicht, mir zu keiner ungnaden nicht aufnemen, und, da es von mir nicht zu vil begert, oder sonsten E. F. G. nit bedencklich oder beschwerlich ist, mir zu sondern gnaden derselben *judicium* über das obangeregt Churfürstlich schreiben in gnedigen vertrauwen mittheilen... *Datum* Dillenberg, den 18ten *Martij*.

E. F. G. alzeit dienstwilliger,

Johan Grave zu Nassau - Catzenelnbogen.

Gn. Herr. Nachdem vermutlich ist es werde der junge Hertzog von Gülich von wegen S. G. Bruders tödlichen abgangs, den Stift Münster wider begeben und verlassen müssen, so wer pillich dahin zu gedencken, wie man einen Evangelischen Christlichen Bisschoff an das ort promoviren und pringen möchte, damit also die religionsverwandten desto mehr gesterckt und vortgesetzt werden.

Dan man zur sachen recht thun wolte, zweifle ich nicht man solte an diesem ort zu einer christlichen reformation, oder zum wenigsten zuw erhaltung der freistellung, leichtlich mögen khommen; man musz aber das eisen schmieden weil es warm ist.

Ahn Landtgraf
Wilhelm zu Hessen.

* LETTRE DXLVI.

1575. *Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau Négociations; désir qu'il a de le voir.*
Mars.

*** Le Comte de Schwartzbourg avoit écrit (voyez p. 145) que, le point de la Religion excepté, on pourroit assez facilement s'entendre. Cependant le Prince dit, et avec raison, que les ennemis n'avoient accordé ni le départ des étrangers, ni la réunion des Etats-Généraux; savoir dans le sens de la demande, qui en avoit été faite. On donnoit l'espoir que les Espagnols seroient éloignés; toutefois ils resteroient aussi longtemps qu'il plairoit à S. M. « wesende de sake » veraccordeert, en is S. M. niet in meeninge de Spaingiaerden » langer in dese landen te houden, dan de necessiteit en de noodt- » druft der saecken sal uyteysschen, waerinne S. M. niet verder en » behoort geeyscht ofte bedwongen te werden. » *Resol. v. H.* 1575. p. 161. On vouloit bien, après la paix, demander les avis des Etats; c'est-à-dire lorsque le Roi jugeroit à propos de les réunir, et comme autrefois, et sans leur permettre de s'ingérer en aucune manière des affaires qui ne les concernoient pas directement; et pour l'assemblée des Etats-Généraux, on donnoit assez à entendre que le Roi n'y consentiroit qu'à la dernière extrémité: « want de » vergaderinge van de generale Staten langen tydt en vertreck uyt- » eyscht, ende sonder groote swarigheydt niet en kan geschieden, » ende daerenboven groote onsekerheydt heeft. » *l. l.* p. 162.

...Au regard de la paix, vous aurez veu par mes dernières du iiij (1) du présent, ce que je vous en ay lors escript, et ne vous sçauroys encoires pour ceste heure rien mander de certain, sinon qu'à juger humainement il y a petite apparence qu'elle doibve pour ce coup réussir à telle et si bonne fin que pour le bien de la Chrestienté

---

(1) *du iiij.* Voyez la Lettre 542.

seroit à désirer; puisque noz ennemis, au lieu de nous 1575.
accorder noz demandes si justes et équitables que leur Mars.
avons faictes, assçavoir la retraicte des estrangiers, et la convocation des Estatz-Généraulx, nous mectent en avant conditions (1) plus dures et iniques que ne sçaurions jamais recepvoir des plus grans tyrans du monde, et par où nostre condition deviendroit pire que celle des esclaves ou des bestes brutes, ainsi que pourrez veoir par l'escript allant icy joinct, que les commissaires du Roy nous ont exhibé le xiiij^e^ du courrant. Je suis icy avecq les Estatz en besoingne à faire la responce (2), laquelle ne fauldray vous envoyer par le premier, m'aydant Dieu, et vous advertiray de temps à aultre de tout le succès de ceste communication, et le pourez, si trouvez bon, faire entendre aux Princes et aultres Seigneurs par delà, afin qu'ils sçaichent comment les choses se passent et de quel pied nos ennemis marchent.

Touchant ce que m'escripvez de Duc Hans-Casimir, vous aurés veu par mes dernières qu'à cest effect je vous fais tenir trois mille florins (3), lesquelz trouverez à Couloingne chez Isaäc Leeuwenharter, et puis asseurer que c'est tout ce que je pourroys présentement faire. Et, si vous fussiez icy quelque temps, vous trouveriez par effect que les moiens d'argent ne sont pas telz que l'on faict courrir le bruyct par delà, car aultrement je seroys marri de vous laisser ou aultres mes amis en peyne, pre-

(1) *conditions.* Le départ des Réformés : p. 145.

(2) *la responce.* Cette pièce, arrêtée le 21 mars, déclare les conditions proposées tout-à-fait inacceptables: *Resol. v. H.* 1575. p. 166.

(3) *florins.* Voyez p. 141.

1575. Mars. nant Dieu a tesmoing du désir que j'ay eu de tout temps, et ay encoires, pour vous servir et assister de tout mon pouvoir ; ce que je vous prie croyre et ne vous laisser abuser de ceulx qui, ne cognoissans point l'estat de noz affaires, ne pensans aussy à noz grandes charges et despens si excessiffs qu'il nous convient porter contre les plus grans et plus puissans Potentatz de la Chrestienté, vous vouldroyent faire entendre les choses tout aultrement qu'elles ne sont, estymans, à faulte de jugement, que ce soit tout or qui reluict.

Quant à ce que trouviez bon pour certaines raisons que j'envoyerois quelque pièche d'artillerie ou d'argent à l'Evesque de Couloingne, je suis esté bien aise d'entendre la bonne affection qu'il nous porte et vouldroys bien à ce regard luy faire service, mais de luy envoyer artillerie cela m'est du tout impossible, tant pour le besoing qu'en avons par deçà pour furnir noz villes, chasteaulx, forteresses, et batteaulx, que pour le mescontentement que cela causeroit icy à ung chascun, voyantz en ceste saison emmener quelque artillerie, et me respondroyent qu'il seroit meillieur que les Princes de par delà envoyassent icy quelques bonnes pièches avec force munition ; car, si nous venons à rompre la communication de paix sans bon effect, comme il faict à craindre, nous debvons asseurer qu'aurions bien à faire de toute noz flesches, lesquels aussi en ce cas nous sommes délibérés d'employer gaillardement.

D'aultre part, par ung billet inséré en voz lettres, j'ay veu vostre intention de vous trouver en briefz jours icy, désirant que je vous mande sur cela mon advis. Or, pour vous y respondre, Monsieur mon frère, je vous tiens mé-

moratyff qu'aultre fois je vous ay escript et aussi mandé 1575.
par mon Secrétaire Brunynck le grand désir que j'avois Mars.
de vous veoir, pour avoir ce bien de vous veoir, tant pour vous remerchier de tous voz bénéfices et grands offices, que pour discourir bien particulièrement de tous noz affaires, et aussi affin que vous puissiez veoir à l'oeil la disposition d'iceulx. Mais considérant d'aultre part les dangiers et périlz qui vous pourroyent survenir en chemyn, veu qu'il vous faultdroit passer deux ou trois jours par le pays de noz ennemiz, et que vous venant à courrir quelque sinistre fortune, que Dieu ne veuille permectre, ce ne seroit seullement au grand préjudice de vostre personne, mais bien le plus grand désastre qui pourroit en ce temps survenir à toute nostre Maison, comme vous pourrez par vostre bon jugement bien considérer, et seroit icy trop long à discourir. Parquoy je vous prie de bien peser ce faict devant que entreprendre le voiage, et surtout ne vous hasarder par terre, où, comme j'entens, il faict maintenant plus dangereulx que du passé. Mais quand vous seriez résolu de venir, je vous conseillerois plustost de prendre le chemyn par Embden, oires que ce soit aussy bien dangereulx, de tant plus que noz batteaulx de guerre ne sont sur la rivière de Ems.

Au regard du Conte van den Berch, je ne fauldray de l'ayder en tout ce que me sera possible, mais en ce temps l'on ne peult toujours faire pour les amis ce qu'on vouldroyt bien. J'ay veu les comptes que m'avez envoyé, vous remerchiant de vostre peyne et bonne diligence, mais je crains que les affaires n'auront point si bon succès que j'en soye rembourssé, ce que seroit toutesfois ung grand mal pour moy et pour nostre Maison, remectant ce néant-

1575. moings le tout à ce qu'il plaisra à ce bon Dieu disposer....
Mars. Dordrecht, ce 21 jour de mars 1575.

Vostre [1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

Le Landgrave Guillaume de Hesse écrivant à Auguste Electeur de Saxe (Cassel, 24 mars) qu'il a lu la copie d'une lettre du Comte Günther de Schwarzbourg à son frère Hans-Günther, ajoute: « .. Dieweil der Religion inn obgedachts von Schwartz- » burgs schreibenn so kaltt gedacht, und darnebenn erwehnett » wirtt das der Prinz wiederumb zum seinen, ja einem noch » mehrerem gelangen und kommen solle, desgleichen dasz ehr, » der Prinz, dabevor öffentlich ausrufen und gebietenn lassen das » alle frembte Predicantenn, inmassenn E. L. uns vor wenig tagen » zugeschickte zeittungen melden, auszm landt hinweg geschaft, » und darinnen nicht geduldett, noch ihnen einiche predigtenn zu » thun verstattet werdenn solte, so erschrecket uns solchs nicht » wenig, also das wir schier nicht wissen was wir zu diesenn din- » genn sagenn und daraus *judiciren* sollenn... » († MS. C.)

† LETTRE DXLVII.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Nouvelles diverses.

...E. F. G. und der Staten standthafftigs fürnemen hab ich gar gern und mit sonderm freuden vernommen, dan an dero christlichen eiffer, gemuet, und hohen verstandt mir nicht zweiffelt; darneben auch E. F. G. hiebevor mein geringfügig und anderer gutherzigen be-

[1] Vostre — service. *Autographe.*

dencken hirinnen zugeschrieben hab, so acht ichs unnötig 1575.
und überflüssig sein dero halben hiervon weittere anregung zu thun. Mars.

Esz ist mir von ein fürnemen orth beiverwarte Instruction, welche die Key. Ma[t] derselben abgeordenten *Oratori* an den Köning zu Hispaniën geben, vertrewlich mitgetheilt worden; ausz welch E. G. zu sehen was die Kay. Ma[t], auch alle verstendigen, von diesem werck *judiciren* und halten müssen, und seindt vill leut, sonderlich aber Landgraf Wilhelm der meinung, inmassen E. G. ich solches von einer andern hohen stands personen hiebevor auch zugeschrieben, dasz sie und die Staten darzu sehen solt wie sie die Kay. Ma[t], sampt den Chur- und Fürsten, zur friedshandlung vermügen und pringen möchten. Was nun E. G. hierin für bedenckens haben, pit ich mich zu gelegener zeitt zu verstendigen.

Welcher gestalt E. G. nicht allein meiner, sondern auch unsern Schwegern undt freundt, so in dieser sachen sich bemühet, in angezogener fridshandlung gedencken mügen, darvon hab ich im nechsten schreiben meldung gethan, und thue derselben nochmals solchs gentzlich heimstellen.

E. G. ist ohn zweiffell bewust das die *privilegia*, befreite heuser und gueter nützung und gerechtigkeit, so Fürsten, Graven, und Herren hin und wider im Reich und andern fürnemen stetten haben, mehrertheils und fürnemblich daher iren ursprung haben und khommen, das dieselbige dem Hern, vonwegen in notfellen erzeigte trew, hülff und beistandt, zu erkandnüs schuldiger danckbarkeit und ewigs gedechtnüs seind gegeben worden. Da nun die sachen in den Nidderlanden dermals eine in solchen güeten stand und wesen wiederumb khommen müchten, das sie

1575. sich ebenmessiger gestalt hinwider gegen denen so trew-
Mars. lich zu inen gesetzt und das pest fürgewendt, mit solchs und dergleichen ergetzligkeit erzeigeten, es solt solchs allentheilen bey jederman rhümblich sein, und sovil desto mehr ursach geben das man sich irer und anderer in notfällen wiederumb anneme, und alle guete befürderung, rhat und that mittheille.

Das aber E. F. G. ich jetziger zeit, da Sie doch mit Ir selbst, wie ich leichtlich erachten kan, mehr dan zu vil zu thun, geldshalben nun etlich mahl anlangen müssen, solchs pit ich mir in keinen ungnade ufzunehmen, noch esz dahin zu achten als ob ich derselben obligende beschwerung nicht bedencken und zu gemüth führen thett......

Esz nimpt mich aber nicht weinig wunder das etliche bey E. G. sich solches und andern ansuchens, wie ich bericht werde, befrembden, und sich hören lassen esz haben meine Brüder und ich so grosz geldt empfangen; dweil aber E. F. G. des gegentheils bewust, und ich mich nicht einiges hellers oder pfennigs zu erinnern weisz, so meinen Bruder und mir der orts her jemals zukhommen oder angepotten were, auszerhalb einer obligation und volmacht so die Statenn von Hollandt meinen Bruder, Grave Ludwigen, zugestelt, so hab ich nicht underlassen können, noch sollen, E. G. dessen zu berichten, damit Sie nicht allein in dem fall mein Bruder und mich entschuldigen und aus dem verdacht pringen helffen, sondern da irgends etwas herausz verordnet were worden, Sie sich darvon hetten gepürlichen bericht und rechnung thun laszen.....

Und ob etwan, wie ich dan eusserlich bericht werde, das Frantzösisch geldt hiemit gemeindt....., so wirdt sich

nicht allein befinden das hievon in unserm privat-nutzen 1575.
nichts khommen, noch etwas überplieben seie, sondern Mars.
das meine Brüder und ich hierüber noch umb etlich vile und bisz in die 40,000 G[1]. so wir darneben aufnemen und zuschissen müssen, beschwerung und schaden kommen seint....

Wasz dann Bysantz[2] anlangt, da hat der man welcher die sach auf sich genommen und mit allem trewen vleisz getriben, mir vor etlichen wochen zugeschrieben, esz seien dieselbige nunmehr so fern pracht, das er verhoff, da er nur ein gering geldt und nur etlich hundert thaller hette, sie solten in kurtzen ins werck gericht und zu gewünschtem endt gepracht werden......

S. Gn. G. vonn Schwartzenburg belanngendt, hab ich an seinen gueten willen, das er die sache uf allen seitten gern guett seye, nie nicht gezweiffelt; dweil er aber sich der sachen, für des gegentheils und seines anhangs vilfeltigem calumnieren, nie nicht hat gründlich berichten lassen, noch auch vonwegen der widerparth grossen gewalts und auf dieser seitten geringschetzig und verechtlich ansehens inn disz werck, so der vernunfft unbegreiflich und zuwider, eben so wenig als in den stritt der religion, dweil er nur den einen und nicht den andern theill hörn, noch die sache gründlich erforschen, lesen, und ausz Gottes wortt *judiciren* wollen, sich darin schicken können, so hoff ich er werdt bey E. F. G. sovil vernemen, sehen, und hören, das er, wie S. Thomas, nunmehr einer anderer und pesserer meinung und glaubens sein würdt, welchs ich dan ime und allem guetherzigen leutten von hertzen gern

[1] Gulden. [2] Besançon.

1575. Mars. sehen und wünschen möcht...... *Datum* Dillenberg, 25 *Marcij* 75.

JOHAN.

Ann dem Hern Printzen.

---

† LETTRE DXLVIII.

Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Négociations de Bréda.

Durchleuchtiger Hochgeborner, ... ich hab newlicher tag von beiden meinen Schwagern, Schwartzenburg und Hohenloe, underschiedliche schreiben, deren die ietzte zu Bredaw den 19 *hujus* datirt gewesen, empfangen; deszgleichen auch vom gnedigen Printzen brieff, den 4en *ejusdem* zu Dortrecht datirt, bekommen, in welchen gleichwol sonderlich nicht vermeldet wurdt, und zwar anderst nit dan das die sachen noch im alten *terminis* stehen. Ich vermercke so vill, das die Seelender und Hollender von dem *exercitio religionis* nicht abstehen werden, dan zu besorgen esz werden die Spaniër kein andere religion dan die Römische oder Papistische wollen zulassen; hergegen aber zu hoffen ist das der Herr Printz, sampt den Sehlender und Hollender, wie oben gemelt, bei der religion und des lands wolhergeprachten privilegien, bestendig pleiben und in dem nichts nachgeben, noch sich in einem schlipferigen friden begeben lassen werden. So ist uf einen bestendigen Christlichen friden noch zur zeitt nit grosz hoffnung zu haben, und ist zu besorgen die Spa-

niër werden noch mehr teglichs erfaren, und mit schaden 1575.
witzig werden müssen. Mars.

Wasz mein Schwager Grave Günther von der friedtshandlung schreibt, solchs haben E. F. G. inligendt zu vernemen. Da mir weitters etwas glaubhafftigs zukompt, soll E. F. G. dessen jeder zeit verstendigt werden.... Dillenberg, den 26 *Marcij* A°. 75.

E. F. G. alzeit dienstwiliger,

JOHAN GRAVE ZU NASSAW - CATZENELNBOGEN.

An Landtgraff Wilhelm zu Hessen.

N° DXLVIII[a].

Projèt d'alliance du Prince d'Orange et des États de Hollande et de Zélande avec le Comte Jean d'Ost-Frize et la ville d'Emden.

*** Dans une lettre contresignée par Brunynck et datée de Geertruidenberg, le 29 mars, le Prince écrit à M. de Breyll: « Edler » frommer lieber besunder, whir haben vorlanghs durch Euweren » diener sichere Euwere schreiben entfanghen, und dairbey gesien » dasselbighe Ihr mit Graff Johan von Oistvrieslandt uch bearbeidt » habt in den sachen dhair unse Brüder und wihr uch von hetten » laissen ersuchen, und haben gern vernommen die gutte neerstich- » keidt bey Euch vorgewandt, insunderlich das Graiff Johan vorge- » noempt sich so guttwillich in den sachen liest finden, begerende » derhalven Ihr ihm von unserent weghen hertzlich bedancket, und » so viell moeglich vorthan in gutter devotie haldet. Und uff das man » des zo gebürlicher in der sachen mach vortfaren, so haven whier » allhier uff der sachen geresolviert, sichere articulen begriffen und » in schrifften laissen stellen, auff welche unsz bedünck datt man

1575. » mitt den voirsz Hern Graiff Johan von Oist-Vrieslant und mitt der
Mars. » statt Embden solde moeghen handelen; welche articulen wheyr » Euch hierbeneben gevuecht senden, so wir auch von gleichen » dhoin ahn Pompeius Uffkens, ten ende Ihr mit ihm und mit » Juncker Hayomainga[1] dieselbige übersiett und daaruff gedelibe- » reerdt, und whes der sachen dienlich moecht sein, gesamender » handt beygevuecht oder verändert habende, der vorgemelden » Hern Graiff Johan von Oistvrieslandt die vorhäldett; umb mitt » ihm und der statt Embden dair uff the accordieren [und ihn] ein » gutt und väst verbondt the kommen. »

Une alliance avec Emden étoit pour la Hollande un point très important. Les habitants, en grande partie Réformés, s'étoient toujours montrés bien disposés pour le Prince; en diverses occasions ils lui avoient rendu service. Les Espagnols en conservoient un vif ressentiment : Réquesens, bien que mécontent aussi du Comte Edzard (« de Grave van Emden heeft seer wel verdient, » écrit-il au Roi « eenige zo grote straffe en castydinge als men hem soude mo- » gen aendoen: » *Bor*, 524[b]), tâchoit néanmoins à s'entendre avec lui, afin de parvenir à son but et d'être maître de la ville sans exciter les plaintes de l'Empire. Cet accord étoit d'autant plus facile, vû que le Comte ne vivoit pas en fort bonne harmonie avec ses sujets: « Re- » quesens hadde voor hem genomen Emden te veroveren, want hy » hadde die opinie, indien hy daer meester van konde werden, dat hy » dan meester van de zee was;.... 't werd ontdekt en door hulpe van » Grave Johan v. Emden, des Graven broeder, en de gemeente.... belet, » en men meende dat de Grave daer selve in geconsenteert hadde. » *l.l.* 663[a]. Le Prince attachoit un grand prix à déjouer ces pratiques, et c'est à quoi la mission de v. Breyll devoit servir. — La chose étoit fort secrète; car, tandis qu'on expédioit ce projet de traité, par lequel la ville étoit mise presque sous l'obéissance des Etats, ceux-ci donnoient à une députation des deux Comtes, arrivée vers la fin de février, *Bor*, 617[a], une réponse qui ne faisoit rien soupçonner de pareil: « Werdt niet geraden gevonden de » Graven in ons verbondt ende paix te begrypen, also sy te meer » by het Huis van Bourgogne bewaert souden zyn, presenterende

[1] Hayo Maninga. [2] umb in (?)

» nochtans 't selve t'admitteren, so verre sy dat begeerende zyn: » 1575.
Resol. v. Holl. 26 maart 1575. Mars.

La Comtesse Anne, « eene seer Godvresende en Christelyke » Gravinne, die de Gereformeerde Religie seer toegedaen was », *Bor*, 655[a], vivoit encore: elle mourut le 9 novembre.

Le 23 mai, sous ombre de protéger le commerce, le Prince fit prendre une résolution qui se rattachoit peut-être au dessein de s'emparer de la ville. « Onse Admirael sal met den eersten doen- » lyk nae de Vlie ende Embden zeylen: » *Resol. v. H.*, 23 Mei 1575, p 320.

Le dialecte dans lequel cette pièce est écrite, apparemment celui dont on faisoit usage en Ost-Frize, est un mélange assez bizarre de mots Hollandois et Allemands.

Also zu wollfarungh und vorspoett van den landen van Hollandt und Zeelandt, und auch zu versicherungh der Statt van Embden, und ohm[1] dieselbighe vor allen gewaldt und ahngriffungh des Hausz van Burgundiën zu behuetten und zu verhinderen das boese und ungemach whairmitt die vurscreven[2] Statt täglichs van den Burgündischen gedrawett wirdt, raetzam, gutt und nützlich soltte sein ein gudt, sterck, und väst verbondt und vertrach zwissen meinen Hern dem Printzen van Uranien und den Staeten van Hollandt und Zeelandt zo einer, und zwyssen mein Herr Graiff Johan van Oistvrieslandt und der vorscreven Statt Embden zur andern seitten, auffzurichten, und begeren seine f. G. und Staeten voirsz. zo gutter vertrauwungh zu thoin, sein zofrieden mit den voirsz. Hern Graiff Johan und Statt Embden ihn accordt zu treden uff die condition und vurtwartten[3] nachfolgenden:

Ahnfencklich sall mein H[r] Graeff Johan van Oistvrieslandt die Statt und Schlosz Embden ihn seinen henden

[1] om. [2] voorschreven. [3] voorwaarden.

1575. stellen, und dieselbige haltten meinen H[n]. den Prinzen
Mars. und den Staeten van Hollandt und Zeelandt zum besten, und sullen seine f. G. und Staeten vursz. H[rn] Graiff Johan jairlichs auszreichen und geben eine pension von acht tausent Carolus-gulden, zo zwantzich stuvers das stück.

Sall weitters dhairbeneben seine f. G. und Staeten vuirsz. zo versicherung und bewarungh der Statt und slosz van Embden, alle dhair underhalten sichere zall knechten, vor die besoldungh und underhalttungh von welchen knechten seine f. G. und Staeten jairlix auszreichen und bezalen sullen die somme von ein und sechzich tausend und zwey hondertt Carolus-gulden.

Belangend der renten und inkompsten der Statt van Embden, sall mein Herr Graiff Johan dieselve heffen, ufburen[1], und entfanghen, geleich die Graiffen van Oistvrieslandt van alters gewoenlich sein zo thoin.

Und soll s. f. G. noch die Staeten niett möghen einighe schatzungh zo Embden uffstellen, ohn consent und bewillungh van meins H[rn] Graiff Johan und die van der Statt.

Und sall sich s. f. G. oder die Staten vursz. keinsins[2] der platte landen ihn Oistvrieslandt underwinden, aber soll die regierungh van denselbighen den Graiff und seinen officieren zukommen, dergeleichen auch das gouvernement von justitie und policey binnen der Statt Embden sall bleiben bey ihren altten vreiheitten, herkommen, und privilegien, sunder ettwas bey seine f. G. oder die Staeten dhairihn verneuwerdt soll werden.

Solchs alles seine f. G. und Staeten van Hollandt und

[1] beuren, inzamelen. [2] geenszins.

Zeelandt beloven vestlich und unerbrechlich zu underhalden, auff nachfolgende reciproque condition, welche sey van dem Hrn Graiffen Johan sein begeren: 1575. Mars.

Zu wissen, irstlich, das mein Herr Graiff Johan sall die Stadt und Schlosz van Embden, als vorgesaght, in seinen henden stellen und halden, vor und zo behoeff van seiner f. G. und den Staeten vorsz., whairauff s. G. und die inwhoeners der Statt Embden behoirchlichen eidt ahn s. f. G. und den Staeten dhoin sullen.

Und sullen die Staeten moeghen sinden uff die Ems und binnen die havene van Embden all so viell oirlooghschiff und so offmaill als innen dasselbighe gelieven sall, welche schijffe aldair entfanghen sollen werden als ihre eigene oirlooghschiffe.

Sullen auch die Staten jederzeitt zo Embden so viell schiff zum kriegh moeghen zorusten, als ihnnen gutt bedüncken sall.

Sullen dergeleichen alle kaufffarer van Hollandt und van Zeelandt zo Embden vriedtlich möghen handelen als bürghers alldhair, und bürghersrecht und vreyheidt in alles geniessen, so auch die van Embden in Hollandt und Zeelandt bürgers recht und vreyheidt geniessen, und als bürgers und ihnwonners van derselven landen gehalden sullen werden.

Datt s. f. G. und die Staeten mit ihren schiffen ausz Embden sullen ter oirlooghe möghen lauffen als innen dasselbige guttdüncken sall, und jederzeitt wederom binnen der havene ihnzuzhehen[1].

Das keine munition van oirlogh, proviand, oder andere ware, van Embden nha s. f. G. und der Staeten vianden-

[1] ein zu ziehen.

1575. lant en sall gefhürett werden, ohn voirwissen und bewil-
Mars. lungh van derselber s. f. G. und der Staeten.

Die Staeten sullen binnen der voirsz. Stede[1] möghen einen oder mheer Commissarien, ohm van den goederen die auszgefhürett sullen werden, die licenten die man alldhair auff stellen sall, zo entpfangen, solchs sich der Graiff oder die van der Statt niett sullen bemueden, aber denselbighen Commissarissen alle hülff und beistandt dhoin, zu dem endt die ordtnungh dairauff gemacht ter executie gesteldt wurden.

Ingefall s. f. G. und die Staeten zo land einighen ahnslagh oder zoch deden theghen ihre vianden, sullen alsdan die van der stadt Embden ihr f. G. kreisvolck, proviand, und alle andere nottsaechlichheiden, zum redlichen preisz lassen volghen und in 's legher schicken.

Mein Her Graiff Johan en sall geinen kriegh teghen jemandtz moghen ahnfanghen ohn vorwissen und will van s. f. G. und den Staeten.

Und sall ditt tegenwerdich verbondt und contract geduiren den zeitt van zwey jairen, sonder midler zeitt gebrochen zu moghen werden, woll verstaenden das nach den zweyen jairen ein jeder wederom vrey auff sein geheell stain sall ohm van den verbunde zu scheiden, overmitz tselbigen ein halb jair the beforn uffzusaghen; binnen welchen halben jair nochtans die beloeffte vast, geduerich, und von werden[2] sall sein.

Endtlich soll die statt Embden und die Holländers und Zeeländers, mitt ihren geassocierenden steden zosamen, allein ein lichnam seindt, fründen und geallieerde mitt einandern, und die eine den anderen theghen allen vian-

[1] haben, *ou quelque mot pareil, est omis* (?). [2] waarde.

den gewaldt beystaen. Van allen welchen puncten und articulen, und zu underhalt und bevestunghe von denselbighen, öffentlich acten bey s. f. G. und Staten, mitt sampt bey den Hern Graiff Johan van Oistvrieslandt und der statt Embden underscreven und besiegeldt, gemaicht sullen werden. 1575. Mars.

† LETTRE DXLIX.

Le Licencié Zuléger au Prince d'Orange. Consentement de Mademoiselle de Bourbon.

*** Henri III, dont on désiroit obtenir l'aveu, ne vouloit ni désobliger le Prince d'Orange, ni se compromettre envers le Duc de Montpensier. En refusant de sanctionner le mariage, il donnoit à entendre qu'il ne prendroit pas la chose de très mauvaise part (p. 169).

Monseigneur et très-illustre Prince! Le Seigneur [Mine] est revenu de France portant la mesme résolution du Roy de France et de la Royne-Mère, comme vostre Exc. l'a cogneu par l'extrait des lettres du dit de [Mine], lequel ay envoyé dernièrement à vostre Exc., à savoir que le Roy ne se veut engager en cest affaire, comme estant contre sa religion; toutesfois que Madamoiselle seroit heureuse de rencontrer une si bonne partie; semblablement a fait la Royne-Mère: et qu'en somme ils ne trouveront point mauvais ce que Madamoiselle feroit par le conseil du Conte Palatin, et qu'elle verroit estre son bien, moyennant qu'il ne soit contre le service du Roy; toutesfois que cela méritoit bien estre communiqué au Duc de Mont-

1575. pensier son père. Ce non obstant il a esté résolu en présence du Conte Palatin, le chancelier Ehem, et moy, par Madamoiselle, qu'il ne fust besoing d'attendre le consentement du Duc Montpensier, à cause qu'il ne faut espérer de luy autre response que du Roy, estant de mesme religion, et qu'elle, ayant atteint son parfait aage, ne demande sinon d'obéir au Conte Palatin en tout ce qu'il luy plairoit de luy conseiller, lequel en ceste affaire elle trouve pour père. Et qu'ayant le Conte Palatin trouvé bon, et déclaré qu'il ne luy sauroit desconseiller un parti si honneste et estant de sa religion, Madamoiselle a simplement déclaré en cest affaire d'obéir au Conte Palatin et vouloir donner son consentement. Ce que le Conte Palatin m'a commandé de escrire à vostre Exc.

Mars.

Car quant aux autres points, à savoir la déclaration de vostre Exc. qu'elle veut faire aux parens de l'autre partie (1), le Conte Palatin et Madamoiselle le remettent à la suffisance de vostre Exc., laquele fera tout ce qu'elle trouvera convenable tant pour appaiser les dits parens, que pour garder l'honneur de vostre Exc. et de Madamoiselle.

Quant au douaire, le Conte Palatin et Madamoiselle ont entendu ce que vostre Exc. a résolu touchant la maison de Middelbourg (2) mais comme Madamoiselle ne demande autre chose sinon d'attendre et porter avec vostre Exc. tout ce qu'il plaira à Dieu d'envoyer à vostre Exc. et Madamoiselle, estans conjoints, ainsy Madamoiselle,

(1) *autre partie;* c'est-à-dire d'Anne de Saxe.

(2) *Middelbourg.* Voyez ci-après le Mémoire pour le Comte de Hohenloo, du 24 avril.

comme aussy le Conte Palatin, ne font aucune doute que vostre Exc. aura considération du sexe, et des biens que vostre Exc. pourra avoir en France, soit Aurange ou en la Duché de Bourgogne, s'ils ne soyent point obligez aux enfans précédens de vostre Exc., afin qu'en tout événement elle puisse avoir de quoy s'entretenir honnestement; car quant à Messieurs frères de vostre Exc., elle ne voudroit ni vostre Exc. ni eux discommoder. Car elle ne s'arreste nullement sur ce point, ains le remet aussi bien que les autres à la discrétion et preudhommie de vostre Exc., laquelle elle s'asseure bien d'avoir puissance d'y pourveoir autrement. Il ne reste donc sinon la déclaration de vostre Exc. là-dessus, et qu'icelle ordonne du reste qu'il luy plaise que par la permission du Conte Palatin Madamoiselle face. Car il nous semble estre chose superflue que vostre Exc. renvoye pour cest affaire au Roy, ains suffit de la response susdite, veu aussi que le Conte Palatin attend de jour en autre la response du frère du Roy et du Roy de Navarre, ausquels le Conte Palatin a escrit de vouloir consentir à ce mariage, et addoucir le Duc de Montpensier son père, qu'il le trouve bon. Francfort, le dernier jour de mars. 1575. Mars.

A Monseigneur le Prince
d'Aurenge.

——

Le même jour Zuléger écrit au Comte Jean de Nassau: «E. G. »hab ich jüngst, des man's halben, geschrieben, wie E. G. an Dr »Ehem und mich begert das derselben dienen möchte; der ist dieser »mesz alhie gewesen, und hab ihme zu Dr Schwartz gefürt; es ist »kein gemeiner man, sondern in *linguâ Graeca, Hebreâ, Latinâ,* doc-

1575. »*tissimus*, und Theutsch, Französisch, Italiänisch perfect, hat *pieta-*
Mars. »*tem*, und, do er nit solt wol gebraucht werden und zu denen sachen »wi er wert ist, so hetten wir ine sehr wol zu brauchen, dan wir »seins gleichen bey uns nit haben; derhalben bitt ich E. G. wollen »mich uff Heidelbergh verstendigen was dieselben gesint sein und »wie sie ine zu erhalten und zu brauchen gedencken, uff das er sich »alszdan resolviren möge. Es stehet der Printz von Condé nach ime »und dringet in ime, aber er will sich nicht einlassen, dieweil Dr »Ehem und ich ime von E. G. geredt haben; bit derhalben under- »thenig umb endtliche und richtige resolution.

»Sonst weisz E. G. ich nix zu schreiben, allein die sach meins »Hern Printzen, darumb der von St. Aldegonde *principaliter*(1) von »s. f. G. ist herausz geschickt worden, wirdt, meins erachtens, »ein fortgang gewinnen. Hab E. G. in der eyl ich nit sollen verhal- »ten, und thue mich dero underthenig bevelhen» (MS.).

† LETTRE DL.

Le Comte Jean de Nassau au Docteur Ehem et au Licencié Zuléger. Affaires religieuses d'Allemagne; les Princes Evangéliques devroient se prononcer plus ouvertement.

.... (2) Das die von St. Aldegonde sach ein vortgang, Eweres erachtens, gewinnen werde, hab ich gern vernommen. Ich hab aber aus Eweren vorigen schreiben des Königs meinung in den wörten nicht verstehen können, da er sagt: Es sey ein [stundt] ehe zu verzeihen dan

(1) *principaliter*. Voyez p. 113.

(2) ... Ce qui précéde est la réponse à la Lettre de Zuléger du 31 mars. Le Comte est très disposé à se servir de l'homme qu'on lui a recommandé, énumérant encore les qualités qu'il désire: « ob » woll, » ajoute-t-'il, « solche leuthe eher uff papier zu mahlen dan » zu bekommen seindt. »

zu erlauben (1). Wan diese sache in 's werck gestelt und die reisz vor die handt genommen werden soll, bitt ich mich in vertrauwen zu verstendigen gleichfals wie es mit Doctor Bitterichs sachen itzo stehen. Der Herr Printz hette gantz gern gesehen das dieselbige einen vortgang gewonnen hetten, und uff's ehist müglich vor der friedtshandlung in 's werck gericht worden wehren. — Wan es mit gutter gelegenheit geschehen könte das mein gnedigster Herr der Churfürst Pfaltzsgraff gemelten Doctor Bitterich ein tag oder vierzehen mir zuschicken und beyordnen könte, hoffe ich es solte der sachen mit der freystellung desto eher ein anfang gemacht werden. Da man in diesen sachen ettwas will handlen, so ist, meins bedünckens, itz die zeit, und vonnöten das solches vor den zweyen Chur- und Fürsten tagen geschehe. Wan die collegial-zusammenkunft der Churfürsten geschehen soll, wirdt Euch beszer als mir bewust sein. Die einigungsverwanthen Chur- und Fürsten, als Sachsen, Brandenburgk, Heszen und andere, werden noch vor Pfingsten, wie ich vertreuwlich bericht worden, zusammen kommen. Nuhn ist aber in diesen sachen nicht viel auszurichten, noch ein gemein werck daraus zu machen, es sey dan das die ding auszfhürlich uf's papijer gebracht, und dermaszen deducirt werden das man daraus erkennen und abnehmen möge das solch werck und vorhaben nicht allein christlich und billich, sondern auch hoch nottwendig und in viel wege nutzs und gut, und

1575. Avril.

(1) *erlauben*. Le sens de la réponse ne nous semble pas très obscur: une telle affaire, dit le Roi, se pardonne plus facilement après le mariage qu'on ne la permet auparavant.

1575. darzu auch in 's werck zu stellen müglich seyen. Und
Avril. dieweil diesze sach an viell und mancherley örthenn mit ungleichen leutten gehandlet werden müszen, als will soviell da mehr bescheidenheit darinnen gebraucht, und von nöten sein das, nach gelegenheit der leuth mit welchen und durch welche man handlen soll und will, underschiedliche discours, *instructiones* und schrifften gestelt werden. Nachdem aber hierzue verstendige, unverdroszene leuth, und solche leuth gehören die ohne verhinderung und versäumnüs anderer sachen denselben abwarten können, so hielte ich's bey mir darfür, es solte gedachter Doctor Bitterich hierzu gantz bequem und dienlich sein; hoffte auch, wan er dergestalt bey mir wehre als ob er von meinen gnedigsten Hern dem Churfürsten abgeordnet worden, es solte bey andern desto mehr ansehens haben, und der sache gutte fürdernüs bringen. Ich hab an den abgestandenen Hern von [Münster] Hern Wilhelm Kettlern einer zusammenkunft halben geschrieben, wolte das müglich wehre das Doctor Bitterich auch darbey sein möchte, und wolte neben der heuptsachen ich mit demselben Hern auch gern darvon reden, dieweil der jung Hertzog von Guilch' ohne zweiffel den stifft Münster nhumehr, wegen seines Brueders tödtlichen abgangs (1), begeben wirdt müszen,

(1) *tödtl. abgangs.* Charles-Fréderic, fils aîné du Duc de Clèves, venoit de mourir, le 9 février, à Rome: « cum vix 20 annos exegisset, princeps rarâ indole et virtutibus brevis aevi curriculo conclusis: » *Thuan. Hist.* III. 111, D. Dès lors il étoit probable que son frère Jean-Guillaume renonceroit à l'Evéché de Munster, auquel (l'Evêque Jean de Hoy étant décédé) il avoit été promu peu de temps auparavant.

' Gulich.

wie man an deszen statt einen Evangelischen Herren bringen und daselbsten zue einer christlichen reformation, oder zum wenigsten der freystellung, ein vorbereittung und anfangk gemacht werden möchte. Ich trage die vorsorg wan man schon von dieszer sachen lang discouriren und dieselbige den leuten als Christlich, billich und nöttig fürhalten, und dermaszen einbilden wirdt das sie solches bekennen und approbiren müszen, es werde doch wenig darmit ausgericht werden, wan man nicht dahien gedenckt das man, beneben solchen vermahnungen und *persuasionibus*, der sachen ein anfangk macht; da man dergleichen in Franckreich und Niederlanden nicht gethan hette, so würde es gewiszlich, menschlich darvon zu reden, nimmer so weit kommen sein, man hette gleich vor *persuasiones* und motiven gebraucht was man immer gekönt und gewolt. 1575. April.

Es ist newlicher tag, als von dem werck der freystellung alhie gehandlet worden, vorgelauffen welchergestalt die Key. Ma[t] den Bisschoff von Magdeburgk zum Reichstag gehn Augspurgk, gleich andern Fürsten und seinen Vorfahren, nit beschrieben habe, sondern derselb auszgeschloszen worden, von deszwegen das der stifft daselbst reformiret, und er, sampt ettlichen Thumherrn, sich in ehstandt begeben haben; und vor gut angesehen worden, dieweill man an dem ort einen anfangk und soviel gelegenheit habe, das man derselben sich gebrauchen und den Bisschof in diesen werck ersuchen solle, der zuversicht demnach diesem Herrn gleichwoll allerley zu gemüth zu fhüren, und under andern was er sich zu versehen, da ettwan der gegentheil seine gelegenheit dermall eins ersehen solte, der Herr auch mit Brande-

1575. Avril. burgk, Sachsen, und andern Chur- und Fürsten so nahendt befreundt sein, es solte ein solches zue befürderung dieszes wercks nicht wenig thienen. Was nhun den herrn hiervon bewust, odder Sie auch in diesem und andern für rathsam und gutt ansehen, des wollen Sie mich zue ehister gelegenheit verstendigen. 4 Aprilis 75.

JOHAN.

An D. Ehem und
L.[1] Zuleger.

Ex concepto D. Comitis proprio.

---

* LETTRE DLI.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Il regrette qu'on soit dans l'impossibilité de rembourser au Comte les sommes prêtées aux Etats.

*** Le 2 avril les Etats reçurent des Commissaires du Roi une réponse qui, sans l'article de la Religion, eût été satisfaisante sous tous les rapports; mais sur ce point, on ne vouloit se relâcher en rien. « S. M. is van geen meeninge iets in 't minste toe te geven dat » contrarie van dien soude wesen, ook in geen jota van deselve » te willen wycken: » *Resol. v. H.* 1575, p. 205. Les Etats demandèrent un délai de quelques semaines pour en référer aux Villes et Communes. Ils ne désiroient sans doute pas conclure la paix sur un pied aussi désavantageux pour les Protestants. « Indien 't ge» beurt (als 't apparent is) dat by de Steden eendrachtelyck al 't » gepresenteerde afgeslaghen werdt,... sal dese communicatie alsoo » afgesneden werden sonder pericul ofte groot rumoer. » *l.l.* 209.— Le Comte de Schwartzbourg retourna en Allemagne.

Monsieur mon frère. Il y a quelques jours que je re-

[1] Licentiat.

ceus en la ville de Ste. Geertruydenberch vostre lettre du 30 du mois passé, et depuis me sont encoires venues deux aultres du 4 jour du mois présent, toutes responsives à quelques miennes précédentes. J'ay veu tous les pointz touchez en vos dittes lettres, et par le discours d'icelles cognois de plus en plus vostre bonne affection, tant pour mon particulier qu'au regard des affaires communes, dont je vous remerchie très-affectueusement, vous vueillant bien asseurer que ce n'est de mes moindres regretz de veoir que, par la contrariété et injure du temps présent, les moiens me sont ostez de pouvoir recognoistre et déservir vers vous tant de bénéfices que m'avez si libérallement imparty, et le faictes encoires journellement. Et toutesfois vous debvez fermement croire que ce n'est faulte de bonne volunté, ou aultre occasion semblable, qui me retient; ains seullement, comme par diverses et réitérées fois je vous ay escript, les grans affaires qui, s'accumulans l'ung sur l'autre, nous surviennent icy tous les jours, m'empeschent de faire correspondre les effectz au bon et entier désir que j'en ay; et, n'estoit aussy pour mesme occasion, pouvez estre tout asseuré que, passé longtemps, les Estats et moy n'eussions failly de suyvre vostre conseil, et tasché à gaigner tous ceux qui au bien et advanchement de nos affaires eussent peu servir, mais nous trouvans en si grande courtresse d'argent, et nous voyants défavorisé de tout le monde, sommes esté contraints de nous ayder des moyens que le Seigneur Dieu nous a octroyez, et tant s'en fault qu'ayons le moyen d'envoyer pour tels ou semblables effects deniers hors du pays, que tout ce que pouvons practycquer ne suffist à beaucoup prez pour furnir aux charges et despences

1575. Avril.

1575. Avril. tant ordinaires que extraordinaires qu'il nous convient nécessairement porter, et dont ne nous pouvons aucunement passer, sans encourir ung évident hazard de la ruyne de tout nostre faict, et vous feroyent à ce regard grand tort ceulx qui vouldroyent dire que de ceste part vous eussiez receu quelques notables sommes d'argent, ainsi que vostre lettre du xxv du passé dict qu'on vous donne icy le bruyct; ce que je vous puis asseurer n'estre venu à ma cognoissance, ny en avoir oncques ouy parler à homme du monde. Et quant il y en auroyent aulcuns qui le vouldroyent soustenir, reste que les Estatz et moy sommes assez asseurez du contraire, et ne vouldrions pour tant souffrir qu'on vous portast telle renommée. Il est bien vray que quelques Franchoys, ayantz passé par icy, en ont voulu parler, et dire que vous aviez receu quelques cent mille florins des Estatz d'Hollande pour le service du Prince de Condé, mais comme c'estoit chose par trop hors de propos, et dont l'on sçavoit assez le contraire, il n'a esté prins regard à leur dire, et pour tant je vous prie ne vous donner aulcune payne de cela, car peult-estre que ceulx qui vous ont faict tel rapport, mennez de quelque mauvaise affection, en sont eulx-mesmes les inventeurs.

D'aultre part j'ay veu, par une lettre qu'avez escript à mon Secrétaire Brunynck le xxve de mars susdit, la difficulté en laquelle vous vous trouvez aussy, à cause d'une debte que mon frère le Conte Louys vous a laissé, montant à la somme de quarante mille florins par luy levez de Monsieur le Conte Palatin Electeur, et desquelz ledit Sr Electeur demande le remboursement pour les causes par vous plus amplement spécifiées ès lettres susdict-

tes, désirant à ce regard que, tant pour vostre respect 1575.
que dudit S[r] Electeur, qui de mesmes se treuve aussy Avril.
en grande payne, je vouldroys tant faire vers les Estatz de ce pays que pour la St. Jéhan prochainement venant ledit S[r] Electeur puisse recepvoir la somme de vingt et deux mille florins, et que de la reste luy fusse donné assignation à termes raisonables. Or, Monsieur mon frère, pour vous respondre à cecy, le Seigneur Dieu cognoist le grand marrissement de coeur que j'ay de vous veoir en ceste perplexité, et s'il estoit aulcunement en mon pouvoie de vous en relever, me pouvez fermement croyre que ne vouldroys espargner chose qui seroit en ma puissance, sachant combien libéralement vous vous estez tousjours employé pour [nostre] cause, n'ayant espargné peyne ou travail, ny vostre propre bourse; mais voyant les petits moyens d'argent que nous avons, ainsi que si souvent je vous ay escript, et l'aurez aussy entendu tant par Brunynck, que depuis par le Sieur de St. Aldegonde, je ne voys poinct par quelle voye je vous pourroys faire dresser de la somme susdite, car le peu qui vient en ma bourse ne suffist à beaucoup près aux despences nécessaires que journellement il me convient pourter tout seul; et quant aux Estats, je crains grandement que, pour les raysons susdicttes, ils n'auront moyen de satisfaire telles ou semblables debtes, et pour ce regard ne trouveroys convenir de leur en toucher présentement pour ne les mettre en aulcun désespoir; ainsi que j'ay respondu le mesme à Ruther van Ketwych, et aultres qui ont sollicité leur payement; de tant plus que les dit Estats sont sur le poinct de faire une ordonnance par tout le pays de ne payer plus aucunes vieilles debtes dedans quelques an-

1575. nées, estans à cela constraincts pour maintenir cy-après
Avril. la gueurre. J'eusse bien désiré de me trouver en vostre compaignie et joyr de vostre présence pour amplement discourir avecq vous de tous les autres poincts contenuez en vos dernières lettres, mais puisque, pour les difficultés qui se présentent pour vostre passaige, cela ne se peult présentement faire, il m'en fault prendre la patience.

Et cependant au regard de Mademoiselle Juliane nostre soeur (1), comme m'escripvez que le mot est donné, et que les choses sont en termes pour les menner, avecq l'ayde de Dieu, bientost à fin, je vous prie tenir la bonne main qu'elle soit bien asseurée de son douaire, et de la reste on porra traicter ainsi qu'on a faict de ma soeur de Hohenloo. A quelle fin j'en ay parlé à nostre beau-frère le Conte de Schwartzbourch, afin qu'il face tant vers le Grand-Commandeur qu'elle puisse estre dressé des huyct mille florins qui luy sont assignez sur mes biens en Brabant. Le dit Conte de Schwartzbourch partira d'icy dans quatre ou cincq jours, et d'aultant que par luy vous entendrez bien amplement tout ce qui s'est passé à l'endroict le pour-parler de la paix, et en quelz termes soit ceste affaire, joinctement la petite apparence qu'il y a qu'elle doibve encoires de quelque temps réussir à la fin désirée, je ne vous en feray icy aultre récit.... Dordrecht, 20 avril 1575.

[1] Monsieur mon frère, j'ay receu responce du faict dont Monsieur de St. Aldegonde vous ast parlé, et entens

---

(1) *soeur.* Voyez p. 102.

[1] *Ce qui suit est autographe.*

aultant qu'il n'y aurat aulcune difficulté, parquoy vous prie de voloir tenir la main, affin que ce que vous ay l'autre fois escript en ciffre puisse le plustost ester mis en exécution, puisqu'il tend au bien et réputation de eulx-mesmes. Je prie à mon frère le Conte de Hohenloe de vous en parler, le quel pense serat de brief après de vous, à cause que le Conte de Schwartzbourg partirat leundi proschain. 1575. Avril.

Vostre bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

LETTRE DLII.

Le Sécretaire Brunynck au Comte Jean de Nassau. Même sujet.

...Je puis asseurer vostre S. que son Exc. s'est trouvé en bien grande perplexité voyant vostre S. en telle peyne, comme les lettres que son Exc. escript présentement tesmoingneront assez à vostre Seigneurie. Et ce qui redouble la peyne de son Excellence, est le peu de moien qu'elle a d'effectuer le désir de vostre S. à l'endroict les quarante mille florins. Et me peult vostre S. croyre qu'ayant longuement à part moy considéré sur les moiens par lesquelz vostre S. pourroit estre dressée de la susditte somme, je ne voys point que, pour le présent, il se puisse icy en haste aucunement practycquer, n'ayant son Exc. aucunes deniers que son traictement et quelque peu de son propre bien, qui ne suffist, à beaucoup prez, aux grans despens tant ordinaires que extraordinaires que son Exc. porte journelle-

1575. ment. Et, quant aux Estatz, vostre S. verra la difficulté
Avril. que son Exc. y treuve. J'eusse bien voulu pour ce regard, s'il eust aucunement esté possible, que vostre S. se fusse trouvé par deçà, afin qu'elle eusse peu veoir et entendre de son Exc. mesmes la difficulté qui se présente en cest endroict, mais puisque son Exc. ne treuve aucunement conseillable que vostre S. se mecte en si grand hazard, ainsi que vostre S. aura veu par les précédentes de son Exc., il me sembleroyt, soubz correction, le mellieur que de la part de vostre S., ou de Monsieur le Conte Palatin, fust icy envoyé quelque gentilhomme ou aultre personne d'esprit et d'entendement, pour solliciter le dit affaire, tant vers son Exc. que les Estatz....

D'aultre part, Monseigneur, j'ay veu les doléances que faict vostre S. pour les propos qui seroyent icy esté tenuz par aucuns au préjudice d'icelle, dont de ma part je suis esté grandement esmerveillé, et ne me puis imaginer qui sont les gens si mal apprins que d'auser faire entendre telles bourdes et choses si vaines à un Seigneur de telle qualité... Rutcher van Ketwich a esté icy solliciter son payement, auquel je promectois de faire toute addresse, mais, comme le Sécretaire Zulegher (1) et moy en parlions à son Exc., elle nous dict absolutement qu'il n'estoit possible que le dit Rutcher fusse payé par deçà.... Si

(1) *Zulegher.* Probablement un parent du Conseiller de l'Electeur Palatin. Le 23 août les Etats de Hollande lui accordèrent cent livres pour les services rendus au pays; et deux cent livres par an, « mits hy gehouden sal zyn Syne Exc. en de Staten in alle saken... » daeraf de Depesche in Hoogduytsche of te Oostersche talen souden dienen gevordert, dagelyks... als Secretaris te assisteren. » *Res. v. H.* 23 *août* 1575, p. 591.

le Seigneur Dieu nous veult donner Sa grâce que la paix puisse réussir à bonne fin, j'espère que toutes ces difficultez cesseront, et que il y aura des moiens pour relever vostre S. de toute peyne... 1575. Avril.

J'envoye à vostre S. les deux dernières escriptz renduz par les députez d'ung costé et d'aultre pour le faict de la pacification, et d'aultant que Mr le Conte de Schwartzbourg est prest pour partir d'icy, et que v. S. entendra bien amplement de luy en quel estat les affaires de la paix sont, je me déporteray d'en faire icy aultre discours.... Dordrecht, 20 avril.

LETTRE DLIII.

Wynandt van Breyll au Comte Jean de Nassau. Négociation avec Jean Comte d'Ostfrize; entrevue avec l'Evêque de Brême.

⁂ L'Evêque de Brême, Henri de Saxe-Lauenbourg, né en 1549, fut déjà en 1567 révêtu de cette haute dignité. En 1574, après la mort du Comte de Hoya, Evêque d'Osnabruck, de Paderborn, et de Munster, il lui avoit succédé dans le premier de ces bénéfices. Un fils du Duc de Clèves avoit obtenu Munster, et l'Electeur de Cologne Paderborn. Munster allant de nouveau devenir vacant (p. 170) les Princes Protestants désiroient beaucoup faire tomber sur lui le choix du Chapitre; d'abord à cause de son penchant pour la Religion Evangélique; ensuite pour écarter l'Evêque de Freysingen, Ernest Duc de Bavière, dont on connoissoit les opinions et les relations papistes.

Wolgeborner Graff, genedigher Heer.... Nachdem ich in Vrieslandt ahnkommen, haiff ich mich ahnstundt[1] zu

[1] aanstonds.

1575. Avril. Hayo Maninga und Pompejus Ufkens (1) begeben, und ihnnen meine werbung unteckett[1]; haben derselbige allso voir raetzam ahngesien das ich die Credentz ahn Graff Johannen überschicken soldt. Solchs nhu geschehen, haven ihre G. mich uff den orth, sampt Hayo Maninga, laissen bescheiden, und mich alldair genediglich audientz verlienett. So hab ich ihre G. allerleysz, vermoegh meinen genedig Hern bevelch, berichtett, und mitt vilfeltigher circumstantien bewogen. Haben sich irstlich ihre G. jeghen E. G. höchlich bedancket von wegen aller gutter warungh[2]; neben dem erkantten ihre G. das es alles in sich also whier whie ichs vorgiebe, diewyll aber ihre G. semmentlich der Keys. Mat. ihre sachen übergeben, wolle ihr. G. nicht gebueren uff den wegh zu handelen, soll auch dem werck dhairmitt nicht gediendt sein, und wust Godt whie ihre G. meinen gn. F[t] unt H[n] dem Printzen und E. G. gewoghen wheren. Solchs ich mich dan ahm underthienichsten ihre fürstl. F. G. und E. G. halben bedanckett, neben ahnzeinungh[3] es whier nicht genoch von den sachen zu reden, dan christlich zu doin, und handt bey solchen christlichen werck zu haben; woll ihre G. auch versicheren das mein Heer der Printz, noch E. G., neymalls sich selber in dissem werck gesuecht hetten, allein was geschehen zu der ehren Gottes und dem gemeinen vatterlant zum besten, und whier[4] nicht ohn, das dasz Hausz von Nassauw in groissen schaden und beschwer gerathen wher, neben

(1) *P. Ufkens.* Parlant des services rendus par lui en 1580, *Bor* ajoute: « Uffkens had altijds het gemeen welvaren gesocht en voor- » gestaen: » II. p. 167[a].

[1] ontdekt. [2] Warnung. [3] ahnzeigung. [3] were.

ungunsten der Keys. Ma[t]., Chur- und Fürsten, nicht zo 1575.
wenigher hetten E. G. jederzeitt Godt dem Heren die Avril.
sache heym gegeben. Und was ich weitters dergeleichen mheer kundt gedencken, haiff ich ihre G. fhürgehalden, und das ahm aller starcksten mitt ronden worden.

Haben ihre G. mich beantwordett es kuntten ihre G. erleiden das mein Heer der Printz die Stadt Embden inneme, und kunsz jetzigher gelegentheidt woll dhoin, und ihre fürstl. G. das fhurtell vor den Burgündischen gundt; woll aber hierihn meinen Hern dem Printzen nicht raetgeber sein, dan das es ihre G. nicht dinlich. Diesses haiff ich abermals ahm underthienichsten von wegen ihre fürstl. G. semmentlich E. G. mich bedanckett.

Haiff darnach weitters insistiertt whie dan hier zo dhoin wher, whairbey dissem hochwichtigsten werck vorkommen wurdt, dan es hedt ich auch eine credentz ahn Graiff Etzardte, welche ich nicht ohn raidt irer G. soldt übergeben.

Dairuff ihre G. mich ahnstundt beantwordt, belangende demselbigen, kundt ihre G. nicht raetsam erachten das von dissem werck ihre G. Broder etwan vermeldett soll werden, dan ihre G. sich befroechdten[1] das ihre G. Broder albereidt mitt den Burgündischen handelett. Solchs hoerende hab ich abermails ihre G. die sachen bewoghen was ihre G. herahn geleghen; whairauff ihre G. mich beanttwordt, es wollen mich ihre G. durch Hayo Maninga einen vorschlagh und eine meinungh laissen ahnzeighen welche ihre G. bey sich bedacht haidt, als nemblich: das dhair mein Heer der Printz und die Staeten van Hollandt und Zeelandt ihre G. vor allen

[1] befürchten.

1575. unkosten und garnisonen gudt woltten sein, wollen
Avril. ihre G. die Stadt Embden und den stramen[1] zum besten halden, und dermaissen die Statt laissen bevestighen, mit garnisons laissen versien, mitt raidt ihrer fürstl. G., whie dieselbige es dan ahm besten verordinieren wirdt, das mitt Gottes hülff, die Bourgündischen keine macht dortt ahn wurtten haven; diesses moest aber ahm allerheimlichsten gehandelt werden.

Es meust mein Heer der Printz seine schiffungh (1) voir Emden ahm allerstarcksten schicken, und sich beklaghen von weghen des vorighe jairs, boven[2] verheissungh und zusagungh, desselbighe viandt proviandt-zofeurungh, hetten sey doch geleichwoll den viandt allenthalben zugefhürett und gespeiset, begerten derweghen sey woltten sich erkleren whes sey hinfhürter gemeindt wheren, und woll sich Graiff Johan als zo derselbigher zeitt binnen Embden laissen finden, wairbey die sachen alsdan abgehandeldt soltten werden, und meinem Heeren den Printzen die zusagungh geschuech[3], das den Burgündischen keine proviandt heernach soll zugefhürett werden.

Alsbaldt ich diesse antwordt (2) bekommen, haiff ich ahnstundt mich bedacht, und meinen diener Claissen nach meinem gn. F. und Heren dem Printzen abgefertighett, und dieselbighe dieses berichtett, neben dem das ich alldhair ihre fürstl. G. antwordt und genedighen bevelch

(1) *schiffungh*. Voyez p. 161, l. 6.

(2) *antwordt*. Le n° 548ᵃ est rédigé conformément à ces insinuations. Peut-être d'après une note de v. Breyll lui-même: du moins le dialecte et l'écriture dont il sé sert, semblent les mêmes que ceux du projet de Traité.

[1] stroom. [2] tegen, *contre*. [3] geschehe.

wolle erwardten, dan Graiff Johan begerten das mein Heer der Printz ihre G. woltten ahm allerfürderlichsten derselbighe meinungh in dissem verstendighen. 1575. Avril.

Hab ich derhalben sesz gantzer wochen der orth gelegen und uff bescheidt gewardt, aber das geringste schreibens nicht bekommen (1) wie ich mich haltten soldt. Mittlerweil haidt mich Graiff Johan laissen warschauwen es kemen i. G. in erfarungh whie das Graiff Edtzardt uff mich überall kuntschafft auslegette, umb zu erfaren wheer ich sein moecht, und was ich mit Graiff Johannen zu handelen hette, und sieghen[1] derhalben nicht raetzam meine lenger der orth verbleibungh. Bin derweghen wederom zo ihre G. gezoghen und meinen genedighen erlaub genommen. Es befrembden ihre G. das ich keinen bescheidt bekommen.

Ich unschuldighett allenthalben sovil mihr moeglich, und kuntten ihre G. gedencken whie das jetzigher zeitt, vermoegh der friedhandlungh, allerleysz vorlieffen, das ihre G. der ursachen nicht sobaldt zeidungh bekommen, zweibeltte aber nicht ihre G. soltten in kortzen allen bericht bekommen, und hedt ich mitt Hayo Maninga und Pompejo Ufkens abgeredt sey soltten meine brieffe ihn meinen abwesen ehrbrechen. Bin also von ihre G. abgescheiden und haven ihre G. mich tegen werdich schreiben ahn E. G. gedaen.

Ich byn auch von weghen des Churfürsten zo Cöllen, belangendt Engelandt, ihn reden geweest, und so fern gehandeldt das ihre G. mich beloifft ahnstundt zo der Köninginnen zu schicken, und nicht ahn derselbigher vleisz

---

(1) *nicht bekommen.* Le Prince d'Orange avoit écrit le 29 mars : voyez p. 159.

[1] sehen (?).

1575. etwas desfals bey sich lassen ehrwinnen. Es bracht ich ihre
Avril. G. so fern das ihre G. sagten « Ihr bringet mich noch in » den handel. » Ich hadt ein holtzen ahngesicht ahngezoghen und liesz nicht ab die sache zu beförderen. Woll das ich bey E. G. whier tegenwerdich ohm müntlich E. G. alles besser vorzudraghen.

Der Herr ist gewonnen und haven ihne in unser handt. Will von noetten sein das E. G. ihn underhildt, und beduecht mich raetshem das E. G. ahn ihre G. eine dancksagungh deide[1], auch dem Churf. Pfaltzgraffen mitt schriefften ahn ihre G. bevortheden, und bestedichten hedt[2] weerck, mitt lobungh der Chrystlicher zuneigungh, als ihre Chf. G. van E. G. verstanden hetten, verhoffden ihre G. württen ihn dissem fortfharen.

Ich byn bey den Bischoff von Bremen gewesen, und haven ihre fürstl. G. mich dermaissen mitt aller genaeden entfanghen und ehre erzeighett, das ich es E. G. nicht schreiben kan. Bin etliche taghe bey ihre fürstl. G. verblieben und allenthalben mit ihre fürstl. G. discouriert; letzlich haven mich ihre fürstl. G. gefraghett « uff ich » noch in plicht des Heren Printzen van Uranien wher? » Haiff ich ihre fürstl. G. beantwordt: « Nein, dan dair ich » meinen gn. F. und Heren den Printzen und dem Hausz » von Nassauw wüste zu dienen, woll ichs nicht under- » laissen. » — « Weisz Godt, sagt ihre fürstl. G., whes » ich dem Hern Printzen und dem Hausz Nassauw gönne. » Welches ich mich ahm underthiennichsten bedanckett und ihre fürstl. G. unvermeldt nicht laisse welcher gestaldt E. G. ihre fürstl. G. mit allem dienst geneight wher, dan ich etlich maill mit E. G. ihre fürstl. G.

[1] deed. [2] het.

halben redt hedt gehadt. So wolten ihre furstl. G. 1575.
wissen, whie und welcher gestalt; zeighett ich nhu allent- Avril.
halben ahn sovil mihr dan moeglich. Ich wist aber, dair E. G. ihre fürstl. G. weist zu dienen, soltten dieselbighe nicht underlaissen, hieb ahn zu vermelden was E. G. mit den Churfürsten van Cöln gehandeldt, nemlich, mitt Franckreich, und wher zu der zeitt ihre fürstl. G. auch gewach gewesen; verhofft auch noch, dhair ihre fürstl. G. lust zu Franckreich hetten, sollen E. G. dair müglich hett beste woill dhoin. Ich woll auch das mein bey Caspar van Schönbergh dairzu thoin, woll aber hierihn ihre G. nichts versicheren. Welches ihre fürstl. G. sich theten bedancken und wisten sich desfals nicht zu resolviren.

Zum essen heuben ihre fürstl. G., ihn beiwesen aller redt, zu reden: «Was bedünckett euch von dem Printzen, »haidt der Heer niett ein groisses ausgerichtet? Unser »Heer Godt haidt ihn erhalten.» — Fragten den Lantdrost: «Was saght ihr darzu?» Und ist der Landtdrost gar gutt auff unser seitten.

Nach dem essen liessen ihre fürstl. G. ein banckett ferdich machen, und die musick kommen, bestontten die Reedt sich zo vertrecken. Haiff ich bisz ihn die fünff stonden mit ihre fürstl. G. allenthalben geredt, und ihre fürstl. G. vorbracht whas mich bedacht der sachen dienlich, und so ferne erbauwett das ich Godt dem Heren danck; und so noch etliche daghe mit ihre fürstl. G. zobracht, ja auch begerdt ich wolle E. G. fil guttes ahnzeighen, moecht auch leiden das ich E. G. verstendigte when ihre fürstl. G. zu Cöln wheren das E. G. bey ihre fürstl. G. kemen. — Ich woll das ich nhur ein halben

1575. tagh bei E. G. muecht sein, ohm derselbigen bericht zu
Avril. thoin, welches sich nicht allso schreiben liest. Ihre fürstl. G. laissen sich keine misse mheer thoin. Der Herr ist gewonnen mit der hülffe Gottes! Wolle dhairahn sein das E. G. gedencken das mhan ihn underhalde. Es begertten ihre fürstl. G. ich woll doch ihre fürstl. G. etlich maill screiben; haiff ich derweghen mitt ihre fürstl. G. kaufmansweisz (1) gehandelt mitt etliche namen, als ich E. G. dan zuschicken, und haben ihre fürstl. G. baldt dhairnach mich uff Bremen gescrieben, und sich erklerett: dhair bei Franckreich derselbighen moecht wederfharen, das dem Churfürsten zu Cöllen, woltte sey es ahnnemen, als E. G. ausz disses schreiben ahn mich können sien. Whas E. G. nhu bedünckt herihn zo dhoin, woll ich zu derselbigher discretion gestaldt haben. Ich woll gern Casparen schreiben, woll aber E. G. raidt irstlich herihn erwartten.

Weitters will ich E. G. nich verhalten wie das der Hertzoch zu Gülich (2) Münster zu resignieren bedacht sey, und der von Bayern hardt dairnach trachtett; woll derhalben vannoeten sein das E. G. soviel mueglich solchs verhinderett, und beduecht mich das E. G. woill thietten das wihr uff middelen gedechten das wihr den Bischoff van Bremen dort bekemen, dan E. G. bewöst whas hierahn geleghen; derhalben is vannoeden das E. G. dissen werck nachtrachten. Ich byn bei Frantz von Bolswein

---

(1) *kaufmans-weisz*. Voyez Tom. III. p. 427, *inf.*

(2) *Herz. zu Gülich*. Jean-Guillaume. « Er war ein eifriger Ca-» tholik; sein Vater hielt ihn von allem Antheil an den Geschäften » entfernt: » *Ranke*, *F. u. V.* III. 117. Il résigna son bénéfice dans l'espoir que le Duc Ernest seroit élu; mais le Chapitre s'étant décidé pour l'Evêque de Brême, le Pape frappa la renonciation de nullité.

gewesen, und mitt ihm geredt, auch mitt dem Marschalck. Der Nuntius heildt hardt ahn umb Bayeren, beneben dem die Keyserl. Majest.; der von Straiszboirch geleichfals. Ahn dem Stifft is fill mheer geleghen dan man es meinett. 1575. Avril.

Der Churfürst zu Trier isz disse vergangenen taghen heimlich bynnen Cöllen gewesen; whes ursach kan man noch nicht wissen.

Der Gubernator (1) schreifft her und weidder ahn Fürsten und Heren, erbeudt sich gar hoechlich und freundtlich neben den ahn die hanze-steedt. Ich hab ein schreibens ahn den Bischoff van Bremen gesien, derhalben is hoich noedich das wihr nicht slaiffen. Es haiff ich vernommen vor zweën taghen whie das der Gülichscher Kamermeister Ketteler in Cöllen soll sein; byn derweghen ahnstundt uffgesessen ohm mitt ihm zo reden, dan unsz nicht wenich ahn die person geleghen. So ich ihn dan alldhair ahngetroffen, haiff ich mich mitt ihm under anderen zum letzten ihn gesprech der gemeine sachen halben gegeben, und E. G. gutte vertrauwen zo derselbigher ahngezeighett; solchs ehr sich ahm hoichsten hedanckett, mitt pitt: dhair ich E. G. schreiben würdt, ich woll E. G. seines dienst vermelden, und whes ehr desfals weist zo dhoin woll ehr nicht underlassen. Mich beduecht raetzschem, dhaer es E. G. ein genedlichs gefallens dreughen, das E. G. ihn scrieben. Ich kan E. G. nicht also vermelden unser conversation.

Ich haiff die Gebrüder van Maninga auch also christlich E. G. geneight bevonden, das es woll vonnoetten

(1) *Gubernator.* Réquesens.

1575. seye das E. G. denselbighen auch scrieben. Ich wolle die
Avril. brieff zo recht laissen bestellen. — Auch ist meine pitt E. G. wollen mich die gelegentheidt des Judden genedlich verstendighen, dan die obligation bey vil leuthen vil guttes gethain haidt... *Datum* Vischenich, den 20 tagh Aprilis A° 1575.

Euw. G. dienstwilligher,
WINANDT VON BREYLL.

Dem wolgeborn Heren, Heren Johan, Graiffen zu Nassauw, Catzenelnboghen, etc., meinen genedighen Heren.

LETTRE DLIV.

Le Prince d'Orange à la Comtesse de Nassau. Félicitation.

*** Louis-Günther, septième fils du Comte Jean de Nassau et d'Elizabeth de Leuchtenberg, étoit né le 15 février. Le Prince paroît avoir attendu jusqu'au rétablissement de la mère pour lui adresser son compliment.

Mein gantz freundtlichen dienst und was ich mehr liebs und guts vermag zuvor, hochgeborner, freundtliche, hertzliebe Schwester. Ich hab nit wollen underlassen E. L. mitt dissem klainen briefflein zu besugen, und dieselben, mit erpiettung meins freundtlichen dienst, viel glück wünschen das Gott almechtig E. L. wiederumb mitt ainem jungen sohen begabett hatt: der Almechtig wolle E. L. sampt alle den Iren in langwiriger gesuntheit und wolfhart erhalten. Was die geleigenhaitt disser Länder, desgleichs

auch des friedens handels, angehett, werden E. L. alles weittleuffich durch meinen Brüdren, Grave Güntert und Graff Wolffen, und meine Schwester (1) verstehen, wie auch andere geleigenhait: wil derhalben E. L. mitt meinem schreiben nitt länger bemühen, sunder dieselbige in den schütz und schirm des Almechtigen bevelen, und bin E. L. die zeitt meins lebens zu dienen, willich und berait. *Datum* Dorderecht, den 23 *Aprillis* A° 1575. 1575. Avril.

E. L. gantz dienstwilliger Bruder die zeitt meins lebens,

WILHELM PRINTZ ZU URANIËN.

A Madame,
Madame la Contesse de Nassau,
ma bien bonne Soeur.

---

† N° DLIVa.

Mémoire pour le Comte de Hohenloo, allant de la part du Prince d'Orange vers le Comte Jean de Nassau, l'Electeur Palatin et son épouse, et Mademoiselle de Bourbon.

Premièrement il donnera à mon frère ample déclaration des lettres que j'ay receu de Monsieur Zuléger, desquelles copie luy est baillée, et luy déclarera mon intention estre de passer oultre, l'ayant à cest effect prié d'aller

---

(1) *Schwester.* La Comtesse de Schwartzbourg qui avoit accompagné son époux dans les Pays-Bas. Les Etats donnèrent « den » Grave met syne Huysvrouwe » un cadeau de la valeur de ƒ 3000 à ƒ 3500. Le Prince auroit désiré qu'on portât la somme à ƒ 5000. *Resol. v. Holl.* 1575. p. 115 *et sq.*

1573. Avril. vers Madamoiselle résoudre avec elle de tout ce que concerne ce fait, et sur cela luy déclarer son consentement.

Après communiquera mon dit frère avecq luy par quel moien on la pourroit faire venir, ou par la voie d'Embden, ou bien droit par la rivière [1], ce que pour moy j'aimeroie mieulx, tant pour éviter despense et longueur, que pour aultres incommoditez. Advisera donc avec mon dit frère quel moien il y pourroit avoir de descendre par la rivière sans danger.

Aiant faict cela, prendra mon dit frère son chemin vers Heidelberg, où, aiant donné mes lettres à Monseigneur l'Electeur et Madame sa femme (1), leur présentera mes humbles recommandations, et quant et quant leur déclarera la charge qu'il a, en leur exposant que, m'aiant adverty Monsieur Zuléger, par ce [2] lettres (2) du dernier de mars, de la déclaration faicte par Madamoiselle en présence de son Exc. de sa bonne volonté sur la requisition faicte par moy, je l'ay prié de traiter et résoudre avec elle de tout ce que concernera l'accomplissement et exécution de ce fait.

Et combien que Monsieur de St. Aldegonde leur aura, comme j'estime, exposé mon estat, toutesfois mon dict frère leur en faira encöire plus particulière déclaration, afin que son Exc. et elle l'aiant cogneu, puissent tant mieux adviser pour se résouldre, et ainsi entendre que mon intention est d'y marcher rondement, sans vouloir la trom-

(1) *sa femme.* Amélie de Meurs, veuve de Bréderode.

(2) *Lettres.* Voyez la Lettre 549.

[1] le Rhin. [2] ses.

per et laisser quelque occasion de débat ou de reproche à l'avenier. 1575. Avril.

Il leur ramentevera doncq en quel estat sont les affaires avecq la femme que j'ay eu, et adjoustera le conseil mis en advant, mesme suivant l'advis de ses parens, afin que de ce costé-là il n'y ait aucun empêchement, ny mesme retardement.

Secondement, que tous mes biens sont presques affectez aux premiers enfans, suivant quoy je n'ay encoire moien de luy pouvoir assigner aucun douaire, mais que mon intention est de faire mon mieulx en cest endroict, selon les moiens qu'il plaira à Dieu me donner à l'avenir. Car, quant à la maison que j'ay achepté à Middelberg et celle que je fay bastir à St. Gertrudenberg, combien que ce n'est chose pour en faire estat, si toutesfois elle les veult accepter, pour comencement et tesmoignage de la bonne volonté, il n'y aura aucune difficulté.

En oultre, que nous sommes en guerre, sans savoir l'issue d'icelle, que je suis fort endetté pour ceste cause, tant vers Princes qu'aultres Seigneurs, Capitaines, et gens de guerre.

Que je commence à vieillir, aiant environ (1) 42 ans.

Ces particularitez déclaréez, mon dit frère priera son Exc. et Madame de ma part que, suivant l'amitié et honneur qu'ils m'ont tousjours monstré et l'affection paternelle qu'ils ont déclaré vers elle, joint la cognossance qu'ils ont tant d'elle que de moy, il leur plaise considérer s'ils trouvent chose en ce fait pourquoy il ne seroit expédient ni conseillable, soit à elle, soit à moy, de passer plus oul-

(1) *environ*. Le jour suivant étoit son anniversaire.

1575. tre. Et advenant, comme j'espère, que tout ce que des-
Avril. sus estant pezé, elle se trouve disposée avec leur advis de parachever cest oeuvre, il luy donnera promesse de ma part, et la prendra d'elle, et par un commun advis résoudront du voiage pour encomplir ce qui est encommencé, à la gloire du Seigneur. A Dordrecht, ce 24 d'avril 1575.

Guillaume de Nassau.

LETTRE DLV.

Le Sr de St. Aldegonde au Comte Jean de Nassau. Il désire recevoir les documents relatifs à la conduite d'Anne de Saxe.

Monseigneur! Suyvant ce que dernièrement j'en déclaray à vostre S., j'ai continué, depuis mon retour, de poursuivre l'expédition de l'affaire cogneue à icelle, sur laquelle finallement la résolution a esté prinse que déans quatre ou cinq jours je la pourroye mener avecques moy; qui est cause que, comme je suis merveilleusement pressé de retourner et ne la vouldroye nullement laisser aller sans l'accompagner, j'ay esté contraint de changer entièrement de délibération; car mon intention estoit de venir trouver vostre S. à Dillenberg et luy communiquer fort particulièrement tout ce qui s'est passé en mon voiage (lequel, ores qu'il n'ait sorty l'effet du tout tel que je désiroye, n'a pas toutesfois esté du tout infructueux), avecq autres poincts que je vous eusse très volontiers discouru, mesmes sur ces propos qu'il pleut à vostre S.

me tenir au chariot lors que partoy d'icy. Que pleut à Dieu que j'eusse ce bonheur d'en pouvoir faire un ample discours avecq icelle, mais comme je n'y voy à présent nul moyen, si je ne vueil faire faute au devoir que j'ay à Monseigneur le Prince et à son service, j'espère que vostre S. pour ce coup m'en tiendra pour excusé, dont je la supplie très humblement, voyant mesmement que, si je ne haste ce voiage, il y pourra entrevenir quelque destourbier[1] qui nous troublera le tout, car desjà nous estions en ces termes que, pour l'instance que l'on me faisoit d'avoir préallablement sentence solennelle de juge sur l'approbation du mésus[2] d'adultère, j'estoy en branle de laisser le tout pour ce coup icy. Toutesfois à la fin nous avons remédié à cecy par ce moyen, assavoir que par ce présent porteur je prieroye vostre S., dont je la prie très humblement et autant instamment que j'en suis obligé pour le service de Monseigneur le Prince d'Oranges, qu'elle, au plustost qu'aucunement faire se pourra, vueille dépescher par seure voye vers Monseigneur l'Electeur Palatin toutes les informations, documents, et procédures faites et tenues par vostre S. sur l'enqueste et vérification du dit mésus; j'entends les copies authentiques d'icelles; tant pour asseurer mon dit Seigneur Electeur de son fait propre, comme pour luy servir d'acquit envers ceux qui luy en voudroyent demander raison; et qu'il plaise pareillement à vostre S. donner les mesmes copies authentiques au dit porteur pour me les mettre entre les mains, afin de contenter la Damoiselle et ceux à qui ce fait touche, et quant et quant avoir pied sur quoy procéder, lorsque serions arrivés en Hollande. Les pièces princi-

1575.
Mai.

[1] trouble, *disturbatio*. [2] méfait, crime.

1575. Mai. palles, à mon advis, seroit: la confession de R.....; la lettre qu'il en a escrit à elle; ce qui depuis par elle a esté respondu a vostre S.; la lettre qu'elle mesme a escrit à Monseigneur le Prince, par laqueile elle vouloit requérir pardon de son meffait; et s'il y a autre chose semblable, singulièrement qui touche la confession d'elle, comme si elle en avoit escrit qnelquè chose à vostre S. ou à Monsieur le Lantgrave. Je me confie du tout en l'équité et prudence de vostre S., et mesmes au bon désir qu'elle a de aceommoder les affaires de Monseigneur le Prince, que je me suis obligé corps et biens tant vers l'Exc. de Monseigneur l'Electeur que vers la ditte Damoiselle, que, par le moyen et faveur de vostre S., je leur en doneroy pleineet entière satisfaction et contentement, à laquelle condition aussy (et non autrement) m'a esté permis d'en user ainsy que trouveroye convenir pour le service de mon dit Seigneur et maistre le Prince d'Oranges. Pour tant je supplie très humblement et très affectueusement vostre S. de ne m'esconduire et ne m'abandonner en une cause et requeste tant juste et raisonnable. L'on m'a fort pressé d'avoir, pour l'acquit de la Damoiselle et justification du divorce, une sentence donnée sur les dit informations et preuves par vostre S., ou par quelques jugès ordinaires vostres de Dillenberg, en quoy n'ay jamais voulu entendre, pour ce que veoye les difficultés qui pourroyent tomber là-dessus. Que si toutesfois vostre S. le trouvoit aucunement faisable et lui plaisoit me faire ceste faveur de m'envoyer quelque sentence, ores que ce ne fut que par forme d'acquit, autenticquée et ratifiée par quelque manière judiciaire, je m'obligeray à vostre S. ne la laisser hors de mes mains, ou bien en user d'avecq telle discré-

cion et avecq toute telle façon qu'il plaira à vostre S. me commander. Et certes je m'en trouveray vostre très-obligé, estimant avoir un aussy grand bénéfice et faveur, comme j'entends que cela serviroit grandement pour l'expédition de toute l'affaire, et pour le plus grand contentement de mon dit Seigneur le Prince; ce que je prie d'autant plus instamment, que j'estime qu'il ne peut aucunement estre préjudiciable à vostre S., à cause qu'il semble qu'estant décreté confinement déans la ville de Segen au dit R....., desjà la sentence a esté aucunement donnée: toutefois je remets cecy à la bonne discrétion de vostre S. Touchant la personne qui a commis le mésus, voilà ce que son Exc. m'en escrit, couché en mots formels: « Quant au conseil du Lantgrave d'emmurer[1] celle que savez, et après faire courrir le bruit qu'elle seroit morte, » je ne le trouve point mauvais, pour les raisons considérées en vos lettres, mais le lieu ne me semble point propre à Dillenberg (1), pour ce qu'il ne pourra estre tenu » secret, estant lieu fort fréquenté; davantage il seroit » plus convenable que ses parens, comme le Duc de Saxe » ou le Lantzgrave, la retirassent et meissent en quelque » lieu plus caché et eslongné de conversation (comme ils

1575. Mai.

(1) *Dillenberg.* Les parents de la Princesse ne demandoient pas mieux que de l'y laisser. Il n'étoit nullement question de mauvais traitements qu'ils prévoyoient et auxquels ils désiroient la soustraire; comme on semble vouloir l'insinuer (voyez v. *Raumer, Hist. Taschenb.* 1836, p. 162). Il paroît bien plutôt que ce fut d'après l'observation du Prince, que l'Electeur de Saxe et le Landgrave voulurent, vers la fin de 1575, la transporporter à Röchlitz, petite ville de la Misnie. Ce plan ayant été abandonné, elle fut gardée à Dresde, où elle mourut en déc. 1577: *l.l.* p. 163.

[1] enfermer.

1575. » en ont bonne commodité), et qu'ainsy s'ensuyvist le
Mai. » bruit de sa mort; en quoy j'estime qu'il n'y a aucune » difficulté, veu le conseil desjà donné par le Lantzgrave. » Vous en pourrez advertir mon frère le Comte Jean, au- » quel aussi j'en escris à ceste commodité, afin de moyen- » ner discrètement envers eux ce que dessus, etc. » Voilà, Monsieur, ce que son Exc. m'en escrit, et me semble bien raisonnable, moyennant qu'il fust aussy bien exécutable, ce que je crains que non, à cause des difficultés qu'ils y pourront trouver. Il plaira à vostre S. y adviser et en user selon qu'elle trouvera le plus convenable; que si l'on pouvoit aucunement y induire Mr. le Lantzgrave, cela seroit sans nul doubte le plus expédient. Je suis seulement marry que n'en puis discourir avecq v. S. en présence.

Au reste, comme ainsy soit que bien souvent j'ay apperceu et entendu le grand désir que mon dit Seigneur le Prince a que sa fille (1), Madamoiselle d'Oranges, se trouvast par devers luy, selon que son Exc. m'en a plusieurs fois tenu propos, lorsqu'il estoit question d'amener ceste-cy par delà, me tesmoignant le grand contentement qu'il recevroit en cas que je la peusse mener avecques moy, ores que pour le regard de l'incertitude de ce fait, et mesme pour ce qu'il pensoit que l'on le pourroit faire plus secrettement et avecq moindre ruse et despense sans cela, il ne m'en ait donné nulle charge expresse, toutesfois je n'ay fait difficulté, pour avancer le service de son Exc. et luy donner contentement, de supplier vostre S., comme je la supplie bien humblement, qu'il luy plaise la envoyer vers

(1) *sa fille.* Apparemment Anne ou Emilie, filles d'Anne de Saxe.

Coulogne ou plustost vers Anvers, contre[1] le tamps quand 1575.
nous passerons par là, selon que vostre S. entendra par Mai.
le présent porteur, lequel j'ay envoyé expressément pour ce que dessus. Et si j'osoye prier vostre S.[2] de la accompagner jusques là ou quelque autre lieu, où j'auray ce bien de faire la revérence à v. S. et luy communiquer beaucoup de poincts fort importants, j'estimeroye avoir fait un service très agréable à mon dit Seigneur le Prince; mais comme je ne say s'il sera aucunement commode à v. S., je ne m'advanceray pas plus outtre que de luy avoir représenté l'advancement que cela pourroit faire au service de vostre Exc. et les causes urgentes qui m'empeschent de faire moy-mesme le devoir convenable de me trouver vers vostre S., remettant le reste à sa bonne discrétion et à l'affection entière et vrayement fraternelle que je say qu'icelle porte au bien et contentement de son Exc.

Si le fils de son Exc., Auguste (1), lequel il avoit avant mon partement mandé par Hellinger, estoit encor là, son Exc. seroit bien aise de l'avoir aussy près de sa personne, m'ayant pour cest effect donné charge de luy faire venir quelque maistre d'écolle, à quoy j'ay aucunement donné ordre.

Je suis contraint de dire de rechef le regret que j'ay de ne pouvoir moy-mesme me trouver vers vostre S. pour, par le commandement, ordonnance, et conseil d'icelle, exécuter tout cela, mais cependant je m'asseure que vostre S. en usera comme elle entend estre le plus

---

(1) *Auguste.* Il est à supposer que Maurice, petit-neveu de l'Electeur de Saxe, aura porté aussi son nom; l'acte de baptême n'est pas aux Archives.

[1] vers (*Belgicisme:* tegen den tyd).

[2] *Sans doute par erreur, au lieu de son.*

1575. Mai. agréable à mon dit Seigneur le Prince, dont aussy la supplie très-humblement.

Monseigneur, Dieu vueille maintenir vostre S. en Sa saincte protection et sauvegarde, et me donner part en ses bonnes grâces. Escript à Heydelberg, ce 2me may 1575.

De vostre S. très-humble serviteur,

Ph. de Marnix,

Sr. de Saincte Aldegonde.

A Monseigneur,
Monseigneur le Comte Jéhan de Nassaw.
Dillenberg.

Le 9 mai, Viron, un de ceux qui tenoient Granvelle au courant des affaires, lui écrit de Bruxelles: «...Le bruyt court icy que vostre » Seigneurie a ung successeur à Naples, qu'est le Marquis de Mondéga (1) de la Maison de Mendoça, quilz sont estez amys de la » vostre, que tiens aurez à plesir plus que d'autre, et que le Roy a » donné à vostre illustrissime Seigneurie l'archeeschié de Sarrgveaoce; Dieu veuille quy soit ainsi, et que je puisse avoir bonne » nouvelle de bonne provision pour Monsieur le Conte vostre nepveux, de quoy je ne doubte. Et par ainsi peu d'espoir de vostre » venue par deçà, où vostre illustrissime Seigneurie est grandement » désiré, combien que, si estes par delà, n'en auront moindre joie, » espérant que tiendrez la queue de la charue des affaires de par » deçà, qu'est bien requiz...» (MS. B. Gr. xxx. p. 72 v.).

* LETTRE DLVI.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Négociations.

*** La réponse dont le Prince fait mention, fut délivrée le 11 mai.

Monsieur mon frère. J'espère que Messieurs mes frè-

(1) *Mondéga.* Inico Lopès Hurtado de Mendoza, Marquis de Mondéjar: mort en 1577.

res, les Contes de Schwartzbourch et de Hohenloò, seront 1575.
présentement avecq Madame ma soeur et toute leur compaignie arrivez sainement à Dillenbourg, chose que je désire extrêmement entendre, et vous puis asseurer que leur partement ne m'a causé peu de regret, pour me veoir de rechieff privé de la doulce compaignie de tant de mes bons parens et amis. Je ne doubte que par mes dits frères vous soyez amplement advertiz de l'estat des affaires de ce pays, et de tout ce que je leur avois prié vous dire de ma part. Depuis il n'est icy survenu chose qui mérite. Les affaires de la guerre demeurent tousjours en mesme estat, et celles de la paix ne s'advanchent guerres, bien que les commissaires du Roy sont de rechieff à Bréda, et aulcuns des nostres sont à Geertruydenberghe depuis le 7me de ce mois, pour présenter la responce que les Estats avecq tout le peuple de ce pays et moy faisons au dernier escript, présenté par les dit Commissaires du Roy; mais eulx et les nostres ne sont point jusques icy esté ensemble, pour n'estre encoires convenuz sur le faict des ostaigiers. Je vous envoye ung double de nostre dite responce, et du succès serez adverty à toutes occasions. ...Escript à Dordrecht, ce 10me jour de may 1575.

Mai.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

Guillaume de Nassau.

A Monsieur,
Monsieur le Conte Jéhan de Nassau,
mon bien bon frère,
à Dillenbourc.

[1] Vostre — service. *Autographe.*



* LETTRE DLVII.

1575. Mai. *Fréderic Electeur Palatin au Landgrave Guillaume de Hesse. Négociations de Bréda: le Comte de Schwartzbourg se plaint de Réquesens.* (MS. C.).

D. Weyer, unser Ambtmann zu Lautern, und der von Schonberg haben zu Cöln von Graff von Schwarzbourg vernommen das im friedenstractation der Printz von Uranien allerdings den glimff erhalten, der Gubernator aber des widerspiels sich erzaiget hette, und würde durch die Spanier so verächtlich von den Teutschen Chur- und fürsten geredt dasz ers zuvorn nicht geglaubt; wie auch dieselbigen nicht underlieszen von der kay. M. selbsten verkleinerlich zu halten, welches er, als kaiserl. Commissarius, inn mehrere wege erfahren müssen. Dann auch er, der Gubernator, solche anordnung gethan dasz die Niederlendische Hern, als der von Aerschott, Berlemont, oder andere, wie gern sie gewolt, von der fridshandlung mit [ime] commissarien das wenigste nicht reden oder communiciren dörffen. Zu dem er im werend handlung faszt sehr geeilet, damit gedachter Graf nur zeitlich da dannen hinweg kheme. — Es berichtet auch gedachter unser Ambtmann dasz Graff Günther sich beclagt was für ein schlimmen bessen ime der Gubernator gerissen, inndem er an im, dem Grafen, begert die verloffene fridenstractation und deren *Acta* inn geheimbt zu behalten und niemandt zu communiciren. Dem entgegen aber schickte er, der Gubernator, solches mit verschweigung deszjenigen só ime nicht dinlich und also zu sein vortheil, hin und wider naher Teutschlandt. Dadurch er Graff, Günther, geursachet ime Gubernator zu schreiben dasz hingegen seine nottürft er-

fördern wolte berürte *Acta* recht an tag zu pringen, so er auch zu thun gemaint were. — Ab welchem allem leichtlichen abzunemen wie ernst es diesen leuten zu berürter fridshandlung gewesen. Tragen auch mit E. L. gleiche fürsorg es werde solche disen krieg[nurn[1]]desto lenger erstrecken und beschwerlicher verursachen. Letzlichen auch die K. W. zu Hispaniën im werks befinden müssen wie trewlichen diejenigen gehendlet so ir zu continuirung dieses schedlichen innerlichen religion-kriegs und so beharlicher verfolgung irer selbsten eignen underthänen gerathen. Dessen gleichwol alles das Reich, und gantz Europa nitt weniger entgelten müssen, unnd uns Teutschen billich zu nachdencken ursach geben solte, wie man einsmals diser hochschedlichen und verderblichen beschwerung im grundt abhelffen köndte.... Heidelbergk, 17 *Maji.* 1575. Mai.

† LETTRE DLVIII.

Le Comte Jean de Nassau au Seigneur de St. Aldegonde. Il l'exhorte à ne pas encore conduire en Hollande Mademoiselle de Bourbon.

, Le Comte craignoit, non sans raison, le courroux des Maisons de Saxe et de Hesse; car le Prince ne pouvoit se remarier, sans constater publiquement le déshonneur de sa seconde épouse. Les parents d'Anne de Saxe avoient souscrit à sa peine; mais en recommandant le secret: « Sie hatten gewilligt und dazu rathen helfen dasz die Prinzessin » in ernste Strafe und harte gefängliche Verwahrung genommen wor- » den, jedoch mit dieser ausdrücklichen Abrede, dasz diese Sache » in aller Stille gehalten bleiben sollte » *Hist. Taschenb.* 1836. p. 159.

Lieber der von St. Aldegonde. Da Euch des Hernn Printzen und der gantzen sachen, bevorab der Churfürstlichen Pfaltzs wolfarth liebe ist, und Ihr Euch nicht selbst

[1] nur um.

1575. in gefhar und unwillen stecken wollet, so wollet daran
Mai. sein das diese sache noch ein zeit lang möge eingestelt werden, bis das man die andere freundtschafft (welches man doch von rechts- und billigkeit wegen zu thun schuldig ist) hierinne ersuchen und etwas underbawen möge; *Item*, das man sehen und wissen könne wie man mit gewissen und ehren hierin möge handlen, ob die *informationes* und *documenta* genugsamb, und wie es mit der Princessin ahnzugreiffen sei, insonderheit aber und ahm allermeisten bis das zum wenigsten der nechst vorstehendt collegial convent und reichstagk, so gegen den 29 *Julij* ghen Frankfurt bestimbt, vorüber sei.

Ich kan, schwachheijt (1) und geferligkeit des wegs halben, hievon weithers nicht schreiben; *in summâ* die sachen seint so wichtig und nötig nit, sie können noch wol ein geringe zeit verzugk leiden; man soll je billich das *publicum privato* vorziehen, sich nit mutwillig, da man 's vorkommen kan, in gefhar stecken, und kan ich bei mir nit finden mit was gewissen Ihr über so vielfältige beschehene wahrnung solt vortfharen.

Durch ewren abgeordneten hab ich Euch mein bedencken laszen ahnzeigen, damit Ihr diesze raysz wol beschonen könnet, nemblich: demnach sich man des friedens in Franckreich vermutet, so hette diesze person, uf rath und ahngeben desjenigen so sie nhun ein zeit hero geherbirgt, Teutschland und sonderlich den Rheinstromb vor ihrem hineinraysen besehen, und insonderheit die von Neuenar, als welcher sie es zugesagt, zuvor besuchen; und den garten zu Mörsz, davon sie so viel gehört,

(1) *schwachheyt.* Il avoit eu une longue maladie, dont lui restoit encore une grande débilité.

besichtigen wollen, oder das sie vorhabens gewesen ihre schwester (1) zu sich in 's stifft Lüttigk zu beschreiben, und das ihr solches were wiederrathen worden. Da Ihrn hun hierüber weret fortgezogen, wie ich doch nichtt hoffen will, so könde sie sich zuw Embden oder Bremen ein zeitlang halten, underm schein als ob sie in Engellandt zu raisen vorhabens. 1575. Mai.

Wo nhun bei Euch und ihr etwas zu rathen und zu erbitten ist, so hoffe ich Ihr werdet sollich hoch gefherlich vornhemen, erzelter masen, einstellen, und diese oder andere mittel mit ernst suchen und ahn die handt nhemen, damit der sachen ahngeregter gestalt möge nachgesetzt werden. Was Ihr nhun hierin thun wollet, stehet bei Euch; mir werdet Ihr das zeugnüs zum wenigsten geben können und nimmer mher in abreden sein können, das ich zum treuwlichsten gewarnet, und gern gesehen das man sich nit vorsetzlich oder mutwillig, mit sambtt der gantzen sachen und so viel guthertzigsten leuthen, in sollich gefhar, schaden und verderben steckte. Man hatt je noch kein mittel versucht und will auf blosze *imaginationes* und eigene gedancken, ohne vorgehenden rechtmessigen procesz oder suchung einiger freundtschafft und geliempfs, sich ohn alle nóth und ursache in solch unglück stecken. Es ist ein altt und wahrhafft sprichwortt: *praecipitis consilii poenitentia comes: et, qui amat periculum, peribit in eo.* Die sachen weren je wol berattschlagenüs wirdig geweszen; was hilfft aber viel schreibens, wo man volgen will so man rathen; wo nicht, so musz ich und andere guthertzige mit bekümmernüsz zu-

(1) *schwester.* La Duchesse de Bouillon.

1575. sehen und es gehen laszen wie es gehet, weil es doch nit
Mai. anders sein will. Welches ich Euch, erheischender nottürft halben, umb allgemeiner wolfarth und Eweres eigenen bestens willen, sinthemhal[1] mir so viel bewust das, wo die sachen diesen rauhen wegk fortgehen werden, Ihr in Teutschlandt nicht sicher sein werdet, nitt wollen verhaltten, und thue Euch hiemit dem Almechtigen bevehlen. *Datum* Dillenbergk, in eil, den 20 May.

JOHAN GRAVE ZU NASSAU CATZENELNBOGEN.

Wie sich Hessen diese sach gefhallen lest, habt Ihr hiebei verwart (1) zu sehen, und darausz abzunehmen das es darbey nicht würde bleiben lassen; weil aber ein baum nicht von einem streich fellet, so were ich gutter hoffnung, wo man mitt der sachen mitt guttem vorbedacht und bescheidenheit, und nicht so unbesonnen und eilendt forthfharen thette[2]...

Ahn St Aldegonde.

(1) *hiebei verwart.* Nous n'avons pas trouvé cette pièce. Déjà le 20 avril Guillaume de Hesse avoit répondu au Docteur Schwarz, envoyé par le Comte Jean pour lui faire pressentir la chose, qu'il ne pouvoit croire que le Prince eût sérieusement ce dessein; que le divorce, et à plus forte raison un nouveau mariage, n'est pas permis *absque legitimâ causae cognitione;* qu'on se feroit des ennemis de tous les parents de la Princesse, et que les juges pourroient bien en venir *ad mutuam parium delictorum compensationem* (✝ MS. C.). De même l'Electeur de Saxe et le Landgrave de Hesse, dans leur Instruction du 26 mai, sans contester la réalité de la faute, insistent sur ce qu'on ne l'a pas encore prouvée juridiquement: « die angegebene doch im Recht noch unerwiesene Verbrechung: » *V. Raumer, Hist. Tasch.* 1836, p. 159. Ils ignorent ou feignent d'ignorer qu'un examen juridique avoit eu lieu (p. 218). Il est vrai que cet examen ne sembloit pas inattaquable quant à la forme (p. 210).

[1] sintemal [2] *La suite paroît manquer.*

† LETTRE DLIX.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Relative au mariage du Prince avec Mademoiselle de Bourbon. 1575. Mai.

Monsieur mon frère. La présente servira seulement pour vous advertir que, suyvant la charge que j'avois donné à Monsieur de St. Aldegonde de contracter le mariage entre Madamoiselle de Bourbon et moy, je luy avois de mesme commandé que tout aussytost qu'il auroit le consentement de la ditte Damoiselle, qu'il se metroit avecq elle en chemin pour la mener par deçà; or depuis, craignant que le retour du Sr de St. Aldegonde ne seroit encoires si tost, j'avois prié Monsieur le Conte Wolfgang de Hohenloe, partant d'ici vers Allemaingne, de vouloir passer à Heydelberg pour porter mon consent à Madamoiselle de Bourbon. Sur ces entrefaicts le dict Sr de St. Aldegonde est retourné à Heidelberg, où il trouvoit le consentement de Conte Palatin et de Madamoiselle de Bourbon; suivant doncques la primière charge il s'est mis en chemin avecq elle pour la conduire par deçà, ignorant entièrement de la requeste que j'avois faicte à mon dit beau-frère, le Conte de Hohenloe; ce que je vous ay bien voulu entendre, à cause que je suis adverti que vous avez mandé à Monsieur de St. Aldegonde qu'il retourneroit avecq Madamoiselle de Bourbon à Heidelberg, que ce néantmoins sur le premier commandement qu'il avoit, il est passé oultre, dont suis certes bien aise pour plusieurs raisons, et advoue entièrement ce qu'il en a faict, dont vous ay bien voulu advertir, afin que ne luy sachiez mauvais gré, et que vous n'estimez ou pensez qu'il ait

1575. surpassé sa charge et commission. D'aultre part, comme
Mai. j'ay fait promettre tant au Conte Palatin qu'à Madamoiselle de Bourbon de leur faire délivrer les informations tenuez sur le forfaict et adultère commis par la femme que j'avois alors, ou, pour le moins, vraies attestations de son mesfaict, pour leur donner contentement et appaisement de tous scrupules, comme la raison le veult, et je le désire aussy, c'est cause que je vous prie très affectueusement me vouloir envoier le plus tost qu'il vous sera possible les informations ou attestations vaillablez de la faulte commise par l'autre femme, en quoy me ferez chose fort aggréable, et qui me tirera hors de beaucoup de fâcheries, mesmes que, à faulte de non avoir les preuves, pourroient facilement sourdre beaucoup d'inconvénients qui seroient pires que les premiers, et tendants à plus grand intérest, tant des parens de l'autre femme que de mes enfans; car, à faulte de refus, vous pouvez estre asseuré que je seray contrainct de le faire publier par escript, au grand schandale de toute la Maison de Saxe; pourquoy ne fais doubte qu'en cecy vous me voudriez dénier chose si juste et raisonnable, mesme qui tend à vostre descharge et justification de vos actions. Je ne trouveroy que bon que de nouveau vous fissiez devant quelques gentilhommes et gens de bien confesser au méchant son mesfaict, afin que vous et moy soyons tant plus à nostre aise, mesme de vous asseurer de luy, pour nostre plus grand seureté si quelqu'un cy-après peultestre vouldroit maligner et vous accuser à tort de son emprisonnement.

De nouvelles n'ay présentement aultres sinon que l'ennemy semble faire des apprestes pour nous invahir en

divers endroicts, à quoy nous allons donnants partout le 1575.
meilleur ordre qu'il est possible, pour luy empêcher toute Mai.
surprinse, et ne pouvons encoires comprendre où qu'il se vueille attacher. A l'endroict les affaires de la paix, n'est rien succédé depuis mes derniers, sinon que le Docteur Léoninus et le Sécretaire de la Torre sont esté à St. Gertrudenberg auprès d'aucun de nos commissaires qui sont illecq, et ce jourd'hui ou demain ilz prendront par ensemble résolution si la communication de la paix se tiendra d'icy en avant à Bréda ou à St. Gertrudenberch. Je vous adviseray de tout le succès..... Escript à Dordrecht, ce 21me jour de may 1575.

Vostre bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAW.

---

* LETTRE DLX.

Le Landgrave Guillaume de Hesse au Comte Jean de Nassau. Il considère le mariage du Prince d'Orange comme un acte insensé.

Unsern günstigen grus und geneigten willen zuvor, wolgeborner lieber Vetter. Wir haben Ewer schreiben, *de dato* Dillenbergk den 28ten May, entpfangen, und darausz welcher gestalt das Bourbonische Frewlein schon den Rhein hinab dem Printzen zuw Uranien zugeführt worden, neben Ewer deszhalben gethaner endtschuldigung, notthürftiglichen vernommen. Nun seint wir

1575. leichtlich zu persuadiren das weder Ihr oder kein ver-
Juin. stendiger zu dieszen dingen gerathen. *Videant autem illi qui principem cujus animus tot tantisque curis adeo distractus est, ut rationis suae et boni consilii vix compos, ut ex hoc facto satis apparet, [videatur], ad talia perduxerunt quam benè tam ipsi quam sibi et religionis negocio, cujus tanti zelotes et defensores videri volunt, consuluerint. Non enim desunt qui intelligant quid sit cedere Canem ante Leonem. Nullum autem certius est indicium imminentis poenae divinae quam si quis ratione suâ defraudetur.*

Sonsten thun wir uns gegen Euch der zugeschickten Niederlendischen Zeittungen günstiglich bedancken, mit fernerm begeren was Ihr daselbsthero auszm Niederlandt weither gewisses erlangtt, Ihr wollet uns solch auch jederzeit communiciren; daran thut ihr uns zu sonderem gefallen, und habens Euch also hienwieder günstiglich nicht bergen wollen, deme wir günstigen willen zu erzeigen geneigt. *Datum* Cassel, den 2ten *Junij*, Anno 75.

WILHELM L. Z. HESSEN.

Ahn den wolgebornen meinen gn. Hern, Grave Johan zuw Nassau-Catzenelnbogen, etc.

---

† LETTRE DLXI.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Il l'exhorte à ne pas encore consommer son mariage avec Mademoiselle de Bourbon.

Hochgeborner Fürst... Soviel nuhn ahnfenglich die haupt-

sache betreffen thut, will ich, geliebter, [1] kurtzs halben die 1575.
in vorigen meinem schreiben erregte bedenken hiemit Juin.
widerholt haben, und wiewol mir nicht gebüret E. G. hierin ziel und masz vorzuschreiben, wie ich mich desen auch nicht begere anzumasen, so mus ich doch bekennen das ich das übermesig eilen in dieser so hochwichtigen sache mir nicht gefallen lassen, noch solchs E. G. nützlich odder auch dem gemeinen werck (welchs billich allen privat *adfectum* [2] vorgezogen werden solte) ihm geringsten vordrechlich erachten kan, sondern, menschlich hievon zu schreiben, demselben zum höchsten nachteilig halten und erkennen mus; dan je anfencklich nicht verneint werden kan das E. G. und uns allen ahn der beider Heuser Sachsen und Hessen gunst bey jetztwerenden geschwinden und gefehrlichen leuften nicht wenig gelegen sey, und das auch diese Heuser gelegenheit haben uns weniger nicht zu schaden, dan befürderung zu thun, in bedrachtung das sie nicht allein bey der kay. Maj., sondern auch fast allen Chur- und fürsten und gemeine Reichsstende vor andern respectiret und bisanhero (wie im nothfahl wol dargethan werden könt) ursach geben haben dasz unsere widerwertige vielerley geschwindigkeit auch wider ihren willen einstellen haben muesen, die sonst E. G. und uns andern zu nachteil leichtlich in 's werck bracht hette moegen werden. Solte man nun diese Hern angefangner gestaldt wieder die köpfe stossen, und sie nicht würdig achten in dieser so hochwichtigen sachen, wo nicht mit derselben, jedoch zum wenigsten mit ihrem vorwissen zu handlen, wer' in warheit zu be-

1 *Ou bien sans virgule* gel. k. h. 2 *Pour* adfectui. *Le Comte ou son copiste n'étoit pas fort sur la syntaxe Latine.*

1573. Juin. sorgen das sie von E. G. und uns andern (die leider dem backenstreich ahm nechsten gesessen sein) nicht allein die handt abthun, sondern auch aus bewegten gemüthe hinfürthers dasjenige etwan befürdern möchten helfen, welchs biszanhero, zu vermeidung ihres unwillens, von unseren wiedersachern nie öffentlich gesucht, viel weniger angesteltt hatt dürfen werden. Wie dan ich E. G. im vertrauwen wol vor gewisz zuschreiben kan, das ein vornhemer Herr sich ausdrücklich vernhemen hatt lassen, er wisse der schuldigen, hohèn person nechstverwandte eins solchen ernsten gemüths das derselbig aus diesem schimpff, desen er aus E. G. itzigen vorhaben zu erwarten hatt, ursach nhemen würde nicht allein E. G. und uns nach eusersten vermoegen sich wiederwertig zu erzeigen, sondern auch die Churfürstliche Pfaltzs als befürderern dieses wercks, sampt allen derselben religionsverwanthen, die ohn das bey der kay. M^t und andern Reichsstenden fast verhast sein, zum heftigsten verfolgen zu helfen und seine *privatam injuriam* under diesem schein zu rechen. — Neben dem und zum zweiten, ist gleichwol auch billich zu bedencken das die bekante H^n nicht leichtlich gestatten noch zulasen werden *sine legitumâ causae cognitione* etwas vorzunhemen das ihnen zu verkleinerung und nachtheil möchte gereichen. Und obwol die bewuste mishandlung ahn ihr selbst leider wahr, und die verstrickte personen solchs mit gutten gewissen und bestandt nicht verneinen werden können, so ist doch zu besorgen das durch scherpfsinnige leuth die angezogene *documenta* und beweisthümbe in rechtlicher ausfhürung der sachen vieleicht angefochten, und sich etwan über zuversicht zudragen könte das man die-

selbige (sonderlich so viel die hohe persohn betreffen 1575.
thut) nicht vor genucksam würde wollen achten. Wil itzt Juin.
geschweigen das sie sich auch understehen möchten, zu aufhaldt der sachen, andere behelf einzuwenden, die E. G. nicht allein beschwerlich, sondern auch ahn Ihrem vorhaben fast hinderlich sein könten. Es würden auch beide besculdig te personen nach rechtlicher ordnung citirt und ihnen gestattet muessen werden sich mit rechtsgelerten und andern ansehnlichen beistandt gefast zu machen, und ist zu vermuthen die freunde würden hierin allerhandt geschwindigkeit und ernst brauchen, auch insonderheit die *cognitionem causae* E. G. *consistoriis*, als die sie ihrer religion durchaus nicht gemesz halten, mit nichten gestatten wollen. Solte man dan diese beschwerliche sach im Reich vor der kay. Maj. odder andern hohen Stenden zur erörterung kommen lassen, were zu besorgen das solchs ohn höchsten schimpf und nachteil beider parthein nicht würde geschehen können, und das auch E. G. zu Ihrem vorhaben von dem mehrerteil geringen beifahl haben odder erlangen würden; und ist gentzlich zu vermuthen, wo diese handlung je gantzs offenbar werden solte, wie sie dan durch volnziehung E. G. vorhabens *ipso facto notoria* werden mueste, das auf solchen fahl die grosze hern E. G. auch die handlung bitter und schwer genuck machen, und alles so zu beschonung der verstrickten hohen person erdacht werden kan, nicht unangeregt werden wollen lassen. Zum dritten, gesetzt das die freunde sich der verstrickten person als ihrer nechstverwanten nicht annhemen, sonder obangeregte besorgte *inconvenientia* alle fallen würden, odder je nicht hochzuachten weren, so ist doch billich

1575. das E. G. zu gemüth fhüren was aus erbittertem gemüthe
Juin. die freunde mit guttem recht bey E. G. und uns andern dagegen zu suchen und zu fordern werden haben. Und befinde ich under anderm das sie (nach gelegenheit E. G. itzigen beschwerlichen und, nuhn ein gereume zeit werenden unglücklichen zustandts und unvermögens) ursach werden haben auf die versicherung der zubrachten ehesteur und widerlegung, welche sich, lauth aufgerichten brief und siegel, jerlich auf 12,500 thl. erstrecken thut, mit ernst zu dringen. Nuhn wissen E. G. das meine Brueder und ich vor solche wichtige summe verschrieben sein, auch zu leistung unserer versprechung mit recht angehalten können werden. Wo demnach die verwanthen solchen ernst vornhemen würden, hett E. G. zu erwegen wie beschwerlich, ja auch fast unmüglich mir fallen würde eine solche wichtige summa, neben andern vilfeltigen ausgiften, mit denen, E. G. zu gefallen und der gemeinen sachen zu guthem, ich gleichfals mich beladen hab, guth zu machen. Wiewol auch hiergegen vorgewendt werden möcht: die überdrettende person hab ihre ehesteur und derselben widerlegung durch ihre miszhandlung verwirckt; so ist doch, wie ich verstehe, darauf, vermöge der recht, zu repliciren: das solchs in gegenwertigen fahl nicht stath hab, dieweil die berührende person kinder in leben hatt, sonder das die ehesteur, vermöge der recht, billich den kinder vorbehalten, und nicht entzogen solle werden. Daraus abermals E. G. abzunhemen das durch diesem einwurf ich, auf ansuchen der freunde, mich der obligender last der verschriebenen bestendiglich-versicherung, nicht erledigen werde können. Dem allen nach bitt E. G. ich hiemit zum dinstlichsten Sie wolle diese

meine treue erinnerung gnediglich behertzigen, und je mir, der ich ohne das leider mit bedrübnüs, schwermuth und andern E. G. wolbewusten lasten albereit überladen bin, nicht gönnen dasz ich obangeregter des von S[t] Aldegonde unbedechtiger angestelter eilenden handlung halben (die ich vor mein persohn, aus obangezeigten ursachen, nachmals weder belieben, noch mir gefallen lassen kan) in ferner gefahr und verderben gesetzt, und vor meine, ohn rhum zu melden, bisanhero erzeigte trewe dienst, eins solchen unverdienten lohns gewertig sein muese. Wo aber bei E. G. dis mein dinstlichs suchen je kein stath haben kan, soll und musz ich dasjenige so durch mich nicht zu wenden ist, gleichwohl nicht ohn höchste meine bedrübnüs, geschehen lassen, und den ausgangk Gott befelen. Wil aber auf itztberürten fahl mich zum wenigsten versehen E. G. werden meiner verwarnung ingedenck sein, und mir bey dem beleidigten Chur- und fürsten zeugnüs geben das mit meinem rath in dieser sachen nichts gehandlet noch vorgenommen worden sey. Der Almechtige wolle alles zu einem gutten ende schicken, und E. G. vor grösern unfahl und gefahr genediglich behueten; weiter kan ich dismal, meiner noch werender schwachheit (1) halben, zu deren obangeregte sache nicht geringe ursach geben hatt, nicht schreiben. Befehl demnach hiemit E. G. in dem schutz Gottes... *Datum* Dillenbergk, den 3[ten] *Junij*, A° 1575. 1575. Juin.

E. G. dienstwilliger,
JOHAN GRAVE ZU NASSAU.

Ahn dem H[n] Printzen zu Uranien.

(1) *schwachheit*: voyez p. 202.

LETTRE DLXII.

1575. Juin. *Le Docteur Beutterich au Comte Jean de Nassau. Expédition contre Besançon.*

*** L'entreprise fut tentée, mais ne réussit point. *Languet* écrit de Prague le 11 juillet: « Quidam milites nuper conati sunt per » insidias occupare Vesontionem. Jam in urbem penetraverant plu- » res quam centum, qui cum animadverterent nullos cives ad ipsos » accedere, ut speraverant, receperunt se » *Ep. secr.* I. 2. 106.

Monseigneur le Conte. Je vous escrivis de Strasbourg des lettres du 26 de mai, par lesquelles vous mandois la résolution que fut prinse au dit lieu par Messieurs les Contes de Witgenstein et Solms, vos cousins, touchant l'affaire que sçavez. J'ay rédigé la ditte résolution en escrit en peu de parolles, sans toucher au fond de la matière, ni aux causes de la dite résolution, lesquelles vous déclaireray quand il vous plaira. Je trouve le fait de grande importance, difficile, et du tout nécessaire. La difficulté se pourra amoindrir par la prudence et dextérité de vous, Monsieur, et de Monsieur le Grand-maistre de Heydelberg (1). Les discours qu'en ay veu ne me plaisent en façon que ce soit, et me semble que ce seroit bien le moyen de renverser le tout, qui les voudroit monstrer. J'en ay adverti songneusement les dits Srs Contes, et ne fais doute qu'ils n'y mettent ordre. Il me semble, selon mon petit jugement, qu'il est plus que nécessaire que vostre S. et quelques gens d'esprit s'assemblent pour dres-

(1) *le Gr.-m. de Heyd.* Le Comte Louis de Wittgenstein étoit «Grosz hofmeister» de l'Electeur Palatin. Voyez aussi T. IV, p. 78*.

ser le fait et l'ordre que l'on y doit tenir, aultrement ce n'est que peine perdue. Les lettres ne profitent point qu'après qu'une résolution est prinse, et il est impossible de vuider toutes les difficultez par lettres. Voylà quand à ce point. 1575. Juin.

Die angefangene unternehmung belangendt, steht die sach in dem dasz man ehe dan in viertzehen tagen den handel ausfueren und zum end bringen musz. Esz hat die ungeschicklikeyt derjenigen so darzu gebraucht worden, die sache so lang auffgehalten. Der Beaujeu ist gar nicht taugenlich darzu. Nun ist man so weyt kommen, dasz man in darzu brauchen musz. So ist der Vesines sehr übel zufriden, sagt er habe eben diesen handel zu Wessel[1] mit dem Prinzen von Oranien lang und viel getryben, aber kein antwort erlangt. Wisse nicht ob man ihme so wenig vertrau, oder waz doch die ursach sein möge; deszhalben habe ich an den Monsieur de Sant-Aldegunde weittleuffig geschreyben, und zum theil zu verstehen geben mit wasz pracktikhen er umbgangen, und wie er mit mir gehandelt, wie dan die sach ist in den *terminis* das sie kein ferneren verzug leyden mag. Gott der Almechtige gebe Sein segen darzu.— Nach der verhandlung, wo esz, wie ich trewlich verhoffe, ein glücklichen auszgang hatt, wil esz in alweg vonnöten sein dasz ich zum Churfürsten von der Pfaltz und dan zu E. G. mich verfüge, alle nottürft zu bedencken, berattschlagen, und resolviren; und dweyl in Flandern, alszwol in Franckreich, kein friden zu verhoffen, noch zu wünschen schier ist, wirt man nach mittel und wege trachten müssen wie man in Bourgoigne, zu Nozareth[2], Grey, Dolle, oder anderswo,

[1] Wesel (?). [2] Nozeret ou Nozeroy.

1575. was fruchtparlich anrichten. Der tag ist bestimpt und
Juin. angestelt zu unseren fürhabenden handel auf den 20ten *Junij*, gegen abendt umb zehen oder eylff uhren (1). Gott der Almechtige verleyhe unsz gnade. *Datum*, in eyl, zu Neufchastel in Schweytz, den 6ten *Junij* 1575.

E. G. undertheniger,

P. B. D.

A Monseigneur,
Monseigneur le Conte Jean de Nassau, *etc*.
à Tillembourg.

† N°. DLXII.

Avis de M. Feugheran touchant le mariage du Prince.

*** Cette pièce et la suivante se trouvent aux Archives sous le titre de *duae consultationes Ministrorum in Ecclesiis Belgii de repudio et novis nuptiis Domini Principis*. Nous en donnons les passages les plus intéressants.

M. Feugheran, né à Rouen et Pasteur en cette ville, avoit accepté temporairement un Professorat à l'Université de Leide. En 1579 il retourna vers sa communauté, et vécut jusqu'en 1613.

.... La partie offensée par adultère ne se peut ny doit faire raison de soy-mesme, mais la demander avec preuve de sa juste demande à celuy que Dieu luy a donné pour juge.

(1) *eilff uhren*. Peut-être le coup fut-il manqué par la précipitation de quelques-uns. « Le mardy vingtiesme de juin..., six » vingts, les uns à pied, les autres à cheval, s'approchèrent de la » cité *à deux heures du matin.* » *Arch. cur. de l'Hist. de Fr.* IX. p. 185.

.....Or, maintenant il me semble qu'il y a de quoy en ce qui s'est passé aux Eglises d'Aleinaigne de fermer la bouche à tous juges ecclésiasticques qui se voudroient plaindre des formalités non gardées, et me semble, soubs correction, qu'il ne faut respondre qu'il n'y a point de consistoire en Alemaigne à la mode de France; car la mode des jugemens ne peult, ne doibt estre une en tous lieux, mais la chose y doibt estre, comme aussy, Dieu mercy, néantmoins[1] le bigarement qui est aujourd'huy aux Eglises du monde, elle est partout: je ne dy point si c'est icy mieux ou si c'est là. Or, pour reprendre un peu ceste matière de plus haut, je dy qu'en ce mariage ont intérests personnes qui sont de trois sortes d'Eglise; ceux de la confession d'Auguste, aux personnes de la répudiée et de Messeigneurs ses parens et alliez; ceux de la confession de nos Eglises, aux personnes de Monseigneur et de Madame, et des Ministres de ce pais; ceux de l'Eglise Romaine, en la personne de Monseigneur père de Madame. — Or, pour satisfaire d'un mesme traict à tous les trois, je disoi simplement que, si le consistoire se plaignoit de n'avoir eu recognoissance de ceste causse et par ce moyen ouvroit la porte à ceux qui pourront plus nuyre que le consistoire, on pouvoit en un mot le payer de ceste responce, que ceste causse est de la nature de celles qui, pour estre mixtes, en partie ecclésiastiques et en partie civiles, appartient par prévention à l'un et l'autre juge également. — Ce petit trait de droit pouroit satisfaire au Surintendant du consistoire d'Alemaigne, aux consistoires de noz églises et aux consistoires des Cardinaulx de Rome, quand bien il escherroit que ceste causse y devoit

1575. Juin.

[1] nonobstant.

1575. Juin. estre discutée. Mais maintenant, puisque non seulement Monseigneur le Conte Jéhan, Prince Souverain et naturel Magistrat de la partie offensante, a usé de son droit de prévention, mais aussi que le consistoire du Surintendant, ou le Surintendant en l'auctorité légitime, a practiqué et exercé le deu de la charge qu'il a en cest affaire, rien, à mon opinion, ne manque en ceste formalité, sinon un acte autenticque pour confirmation et tesmoignage publicq d'un fait si important.

Pour le regard du magistrat, il me semble, soubs correction, qu'il n'est besoing de faire mention que Monseigneur ait encores part à la domination et souveraineté du lieu où le jugement a esté fait, mais qu'il faut fermement insister sur la compétance de Monsieur Conte Jéhan, qui non seulement est magistrat naturel du dit lieu, mais a fait et parfait les procès sans évocation ou appellation interjectée par la partie qui se fut sentie gravée....

Et parceque le mariage présent n'a pas esté contracté sans que beaucoup de personnes en ayent murmuré, selon la diversité des passions qui les occupent, il me semble, soubs correction, que ce soit les payer suffisamment que de leur alléguer la qualité de la partie offensée (car tout mari est mari, et tout généreux cœur trouve grave et importable[1] le crime d'adultère en sa partie), ne mesme la distance des lieux, circonstances des affaires, occupation ordinaire du mary en aultres affaires qui luy importent aussi, de son honneur, de tout son bien, de la réputation de sa maison, sa longue attente après l'adultère commis; mais au contraire je m'arresterai sur la dernière clausse, qui est comme la récapitulation

[1] insupportable.

des articles précédens, à sçavoir la vérification du crime 1575.
commis, la confession d'iceluy, le jugement et cognois- Juin.
sance tant ecclésiastique que civile, brieff, l'observation des formalités juridicques autant exacte queles qualités des personnes, lieux et temps l'ont requis ou enduré.

Reste que sur la plainte qu'on pourra faire de ce que l'honneur deu au père ne luy auroit esté rendu, on face entre autres choses le desdaing et abandon dont a usé le dit père envers sa fille, et qu'à l'occasion d'iceluy on n'eust sçeu mieux recourrir qu'au Roy, non seulement pour estre proche parent et chef des armes et du père et de la fille, mais aussi pour estre souverain magistrat et par conséquent le commun père de toute la patrie, auquel, comme très bien a remarqué Petrus Martyr sur le 14 du livre des Juges, on peult avoir recours quand le père se porte tyranniquement à l'endroit de son enfant et le veut contraindre de prendre party en mariage contre son gré fondé en raison, comme il appert avoir estre fait à l'endroit de Madame, qui a esté desdaignée et abandonnée de Monseigneur son père pour n'avoir voulu entendre au partis qu'il luy présentoit contre sa conscience; causse presque unicque, pour laquelle l'enfant peult appeller du commandement du père au magistrat, et du commandement du magistrat à la parole de Dieu, seule reigle à laquelle il nous faut tenir sans exception ou modification. Estant doncques ainsi que le Roy, ayant esté consulté de ce mariage et ne l'ayant reprouvé, a monstré qu'il se déclairoit comme curateur de sa parenté et subjecte abandonnée de son propre père, lequel fait n'est nouveau ny contre la raison, comme il a esté dit et confirmé par l'advis [et] Petrus Martyr, et semble aussi estre fortifié par

1575. ce qui est écrit au titre *de ritu nuptiarum, l. qui lib.*; et puis
Juin. le consentement et approbation de Messeigneurs les Rois de Navarre et Prince de Condé et de Madame la Duchesse de Bouillon (1), tous Princes du sang et proches parens de ma dite Dame; le conseil de Monseigneur le Conte Palatin, chez lequell elle estoit comme en tutèle, avec le sçeu et gratification du Roy de France; finalement, l'aage majeur de Madame, la conduite et maniment qu'elle a eu de longtemps de son bien et maison, hors de la maison de Monseigneur son père, semblent tous ensemble plus que suffisans pour satisfaire à ce que sembleroit avoir défailly à la formalité dont il est question....

N°. DLXII[b].

Avis de Mr Capet (2) touchant le mariage du Prince d'Orange.

...Les plus proches parents et de plus grand respect ne doubtent nullement du crime, ne veulent veoir ny rencontrer celle qui a fait un tel déshonneur à leur race; ont donné mesme conseil au mary de faire mourir ou confiner (3) pour le moins entre deux murs; au moyen de quoy il n'y a pas d'apparence que de ce costé-là il faille craindre auqcune querelle pour le présent...

...L'Eglise de ce païs ne se plaindra pas aussy, veu que

(1) *Bouillon.* Voyez p. 222.

(2) *Capet.* Peut-être y a-t-il erreur d'orthographe et faut-il attribuer cette consultation à M. Capel, Ministre du St. Evangile en France, qui, en 1572, se trouva au Synode National de Nismes.

(3) *confiner.* Voyez p. 195.

quatre ministres (1) des plus notables et célèbres du dit pais à ce déléguez par un Synode, y ont passé. Les aultres églises d'Alemaigne ou de France n'y ont que veoir; et à qui s'enquerra on a tousjours de quoy respondre qu'il y a répude[1] légitime de la première pour causse de forfait, lequel a confessé et sur quoy soit intervenu jugement légitime, ce qui contentera toute personne modeste et non trop curieuse de s'enquérir de ce qui ne leur appartient point, auxquels on n'est pas tenu de rendre comte des toutes les formalités par le menu... 1575. Juin.

Reste le père de la nouvelle espouse auquel, s'il fondoit ses plaintes sur quelques formalités non gardées, faudroit adviser un peu de plus près de responce pertinente, selon le défault qu'il y voudroit remarquer; mais n'estant pas cela qui le meult, ains son consentement qui n'y est intervenu et lequel il est vraysemblable qu'il dira n'avoir pas seulement esté requis, à cela il y a beaucoup de quoy se défendre; car la dureté de laquelle, par l'espace de trois ans et demy, il a usé envers sa ditte fille, ayant comme despouillé toute affection paternelle, sans la vouloir en païs estrange, où elle estoit, secourir d'un seul denier, non pas mander une seule bonne parole, ny recevoir seulement une lettre de sa part, excuse assés la dite fille de ne s'estre point addressée à luy, pour n'en recevoir sinon un refus tout au plat, non fondé sur cognoissance de causse, mais simplement pour la hayne

(1) *quatre ministres.* Voyez la pièce suivante: le cinquième, Taffin, étoit attaché spécialement au Prince; « Predikant van den » Prince van Orangien. » *Bor*, 646a.

[1] répudiation, *repudium*.

1575. Juin. de religion. Comme ainsi soit qu'il auroit tousjours fait entendre que, tant qu'elle suivroit ceste maudite religion, ainsi qu'il a accoustumé de la nommer, qu'il n'en vouloit ouyr parler en façon du monde, mais quand elle voudroit reprendre celle de ses pères, il la marieroit honnorablement et avec pareil advantage que ses soeurs (1), jusques à luy faire porter parole et escrire, par la belle-mère et par la soeur de la dite Dame, d'un party grand en France et d'un autre encore plus grand en païs estrange. Par où il appert que le mariage ne luy a pas dépleu simplement, ny la personne ou qualité particulière de celuy qu'elle a espousé; ains la seule qualité de religion et de la querelle qu'il soustient, laquelle luy est commune avec tant d'autres Roys, Princes, et grands Seigneurs de la Chrestienté; qui a esté cause que on ne s'est pas trop donné de peine de le rechercher pour n'en recevoir qu'un refus, conjoinct avec injure et menace, et tout effort en oultre pour l'empescher, s'il eût peu, comme il est certain qu'il s'en fust mis en peine; mais si luy en a on bien voulu faire sentir quelque chose, tant par les mémoires qui luy en ont esté baillées, un mois ou deux auparavant, comme par les bruicts qui coururent tout publicquement. La Royne à qui il avoit esté communicqué et au Roy, et lesquels ne le voulurent oncques empescher ou défendre (2),

(1) *soeurs;* mariées au Duc de Bouillon et au Duc de Nevers.

(2) *défendre.* Aux Archives de Cassel, dans un paquet intitulé *des Printzen von Uranien anderwärts verheyrathung*, il y a une lettre de Henri III, contresignée par Brûlart et écrite en juillet 1575, où il proteste n'avoir nullement consenti au mariage, mais renvoyé la chose au père, sachant bien que celui-ci, du vivant de la Prin-

l'ayant dit en pleine table à Reims lors du Sacre. Ainsi la dite Dame a peu, sans attendre le consentement de son dit père, dont le refus n'eut esté fondé que sur la seulle causse de religion[1]; et en nos églises nous ne faisons nulle difficulté d'espouser[2] ceux qui font apparoistre du refus du père, qui ne seroit fondé que sur la seule causse de la religion, estant mesmement émancipée par l'aage attaint et passé de 26 ans, auctorisée et induicte à ce faire par Monsgr l'Electeur, qui luy avoit servy l'espace de trois ans et demy et servoit encores de père, fortifiée des advis de M. la D. B.[3] sa soeur, des R. de N.[4] et P. de C.[5] ses parens bien proches, qui ne l'ont trouvé mauvais; particulièrement cesluy-cy l'en a conseillé et gratifié par lettres... 1575. Juin.

† N°. DLXIIc.

Acte de cinq Ministres du St. Evangile par lequel ils déclarent le mariage du Prince d'Orange être légitime

. Les Ministres qui ont signé cet acte étoient d'entre les plus considérés des Pays-Bas (p. 221, l. 1.).

Gaspard v. d. Heyden, né en 1530 à Malines, déjà en 1550 pasteur de l'Eglise réformée à Anvers, où il se rendit aussi en 1566, dût se réfugier à deux reprises dans le Palatinat: il fut Ministre à Frankendal, et jouissoit de la confiance de l'Electeur qui, en 1563, l'envoya plus d'une fois, avec Dathénus et Taffin,

---

cesse, ne pourroit y donner son aveu: écrivant au Landgrave, le Roi omet l'article de la religion. Voyez aussi p. 165.

1 *Il semble y avoir ici une lacune; le copiste aura omis* passer outre *ou quelque chose de pareil.* 2 Bénir le mariage de; *comme on se sert maintenant du verbe* marier. 3 Duchesse de Bouillon. 4 Roi de Navarre. 5 Prince de Condé.

1575. vers les Eglises des Pays-Bas. Quelques uns prétendent qu'en 1574
Juin. il se trouvoit dans l'armée du Comte Louis de Nassau, comme chapelain du Duc Christophe. Quoiqu'il en soit, au printemps de cette année il devint Ministre à Middelbourg, et présida le Synode à Dordrecht au mois de juin. De 1579 à 1585 il fut de nouveau Ministre à Anvers; après la prise de cette ville, il revint dans le Palatinat, et mourut en 1586. Il étoit fort respecté pour sa piété, sa prudence, et son érudition. *W. Te Water, kort verhaal der Reformatie v. Zeeland*, p. 388 — 410.

J. Michael étoit Pasteur à Dordrecht depuis 1573.

Th. Tylius avoit, par la grandeur de ses sacrifices, montré la sincérité de sa foi. Autrefois Abbé de St. Bernard, il avoit joui d'une grande influence et d'un revenu annuel de *f* 60,000.

J. Miggrode étoit Belge, de bonne Maison. Sa famille avoit pour devise *vivendo migro*. D'abord Chanoine à Vere, il y fut le principal auteur de la Réforme; après 1566 il se réfugia en Angleterre et devint Ministre à Colchester; retourné à Vere en 1572, il y resta jusqu'à sa mort en 1627.

Ayant très-illustre Sgr Monsgr le Prince d'Orenge appellé les ministres de la parole de Dieu qui sommes icy soubssignez, et nous ayant commandé de diligemment et soigneusement pezer les tesmoignages et dépositions receues et couchées par escrit par Michel Vinne, notaire publicq, y entrevenant l'autorité d'un bourgemaistre et eschevin, touchant l'adultère de Dame Anne de Saxe, ensemble s'il y a quelque autre chose tendante à cela, et de donner à son Exc. nostre jugement et advis si le dit Sgr Prince est libre de la première femme, et si luy est licite de s'allier à une autre par mariage, nous avons estimé que nostre devoir estoit de rendre obéissance à son Exc., et ainsy luy en déclairer nostre advis briefement et clairement. Avons doncques leu et pezé les tésmoignages qu'ont rendu, touchant cest adultère, nobles hom-

mes, le Sr d'Allendorff, le Sr Floris de Nieunem, le S, Philippe de Marnix Sgr du Mont de St Aldegonde, et S, Nicolas Bruninck sécretaire de son Exc., desquels tous les dépositions nous ont esté mises entre mains par le dit notaire. Ayans aussi pezé le bruit commun de cest adultère et quy continue desjà par l'espace de près de quatre ans entiers; ayant aussi Monsgr le Prince, passé plus de trois ans, averty de cest adultère, par le Conte de Hohenlo très-illustre Prince, le Duc de Saxe oncle de la dite Dame Anne et le plus prochain parent d'elle, semblablement très-illustre Prince le Landgrave aussi son oncle, par le Conte Jehan de Nassau son frère, et n'y ayant esté faite aucune réplicque, contradiction, ou complainte de tort et injure, ny par les dits Sgrs Duc de Saxe et Landgrave, ny par elle, ny par quelque autre en son nom. 1575. Juin.

Finalement, ayans esté advertis les dits Duc de Saxe et Landgrave et autres parens d'elle, qu'on traitoit ce nouveau mariage entre le très-illustre Sgr le Prince d'Orange et très-illustre Dame Madamoiselle de Bourbon; ayant aussi esté publié en l'Eglise par trois divers dimanches à la façon accoustumée leur intention d'accomplir le mariage, et après ayans encore différé 7 jours avant l'exécuter, afin que personne ayant quelque chose a y opposer, ne se peut pleindre d'avoir esté prévenu et forclos par brièveté de tems, [ce] que néantmoins personne n'est comparu pour s'y aucunement opposer. Tout ce que dessus bien et meurement pezé, et singulièrement les dits dépositions, nous estimons qu'il y a assés de fondement pour nous résoudre qu'il ne faut aucunement douter que l'adultère n'ait esté par elle commis; dont

1575. s'ensuit que Monsg^r le Prince soit libre, selon le droit
Juin. divin et humain, pour s'allier à une autre par mariage, et que celle qu'il espousera sera, et devant Dieu, et devant les hommes sa femme légitime. Faict au Briell, 11 de juing 1575.

Gaspar van der Heiden,
Ministre de la parole de Dieu à Middelbourg.
Jan Taffin,
Ministre de la parole de Dieu.
Jacobus Michaël,
Ministre de l'église de Dordrecht.
Thomas Tylius,
Ministre de Delft.
Jan Miggrodus,
Ministre de l'église de la Vere.

Le mariage eut lieu le jour suivant. « De Bruid arriveerde binnen den Briel, alwaer sy van den Prince seer feestelyk onthaelt » en den 12 Juny met groter blyschap getrout wert, en daerna » werd sy tot Dordrecht seer statelyk ontfangen en getracteert met » alle teekenen van blyschap en vreugde » *Bor*, 644^a. « Zonder » danssen; » d'après une annotation manuscrite sur un Calendrier » de 1575; laquelle Mr. *G. D. J. Schotel*, qui a fait beaucoup de recherches historiques, spécialement sur la ville de Dordrecht, a bien voulu me communiquer.

† LETTRE DLXIII.

Le Landgrave Guillaume à l'Electeur de Saxe. Relative au mariage du Prince d'Orange. (MS. C.).

*** Le ton de cette Lettre est violent et emporté. La colère rend

injuste. Il y a cependant encore loin de là aux expressions dont se sert l'Electeur de Saxe dans des notes géomantiques, que peut-être il eût mieux valu ne pas publier: *Histor. Taschenb.* 1836, p. 172. A ces invectives, dont il est aisé de reconnoître la source, nous opposons le témoignage de *du Thou:* « praestanti formâ et ingenio virginem duxit: » *Histor.* III. p. 72 *f*; le bonheur domestique dont la fidelité et la tendresse de Charlotte de Bourbon envers son époux le firent constamment jouir; et une lettre très remarquable du Comte Jean de Nassau, du 21 novembre (voyez ci-après). 1573. Juin.

....Können warlich bey uns nicht befinden *quo consilio* der Prinz oder auch der nasenweise Aldegonda und wehr mehr darzu geholffen, diese hendell angefangen. *Nam si pietatem respicias*, ist zu besorgen das inn betrachtung das sie eine Frantzösin und ein nonne, darzu ein verlauffene nonne, darvonn auch allerley gesagt wordenn, welchermassen sie ire castitet in ihrem Closter verhalten, ehr, der Printz, sich wohl aus der pfutschen[1] ins meer setzen möchte. *Si formam*, ist nicht zu gleuben das ihnen dieselbige darzu gereitzt, sinthemall ehr sonder zweivell, wo ehr sie ansehen, dero ehr erschreckenn als sich erfrewen wirdtt. *Si spem prolis*, hat warlich der Printz nach itziger seiner gelegenheit erbenn nurt viell zu viell, solte wünschen, wenn ehr bey vernunfft were, ehr hette weder weib oder kinder. *Si amicitiam*, so können wir nicht glauben, dieweil ihr eigner Vatter sich mit so beschwerlichen bedrawungen jegen sie vernehmen lassen, das ehr grossenn danck bey ihme und auch seinen verwantten erlangen, und darmit die *injurias* die ehr dem König zu Franckreich, als dessen stambs sie ist, mitt verherung seiner Landt und Leuth zugefuegt, ausleschen werde. Darumb können

[1] le bourbier.

1575. wir nicht bedencken was ihme diesse hendell antzufangen
Juin. und viell seiner freunde, dero freundschafft ihme doch bisdahero nicht übell angestanden, vorn kopff zu stoszenn, verursacht habe. Es sey dann das ein grosze practica, darfür es uns dann genzlich ansiehett, uff Hollandt und Sehelandt vor sey, dieselbig durch diesz mittell *in protectionem*, wo nicht *subjectionem* anderer Potentaten zu bringen, inmassen dann deren leuth etzliche drawen und sich vernehmen lassen dasz sie einen andern rücken suchen müssenn. Sie sehenn aber zu dasz es ihnen dorüber nicht gehe wie dem Admirall mitt seiner hochzeitt zu Paris, dan solche *injurias* können die Hern schwerlich vergeben *sine mercurio et arsenico sublimato*... 15 *Junij*.

LETTRE DLXIV.

Le Conseiller Hopperus à Philippe II. Affaires des Pays-Bas (B. H. v. p. 25).

*** Joachim Hopperus, Jurisconsulte distingué, auteur de plusieurs ouvrages sur le droit Romain, ainsi que du Mémorial curieux sur les troubles des Pays-Bas, souvent cité dans les premiers Tomes de nos Archives, auparavant Conseiller au Grand-Conseil de Malines, étoit depuis 1566 en Espagne, pour donner au Roi des éclaircissements et des avis sur les affaires des Pays-Bas: « rerum » Belgicarum a secretis » (*Strada*, I. 492). L'adresse des Lettres que Viglius lui écrit, porte: « Equiti, Regiæ Catholicæ Majestatis » Consiliario et Sigillorum custodi. » Comme Viglius, il étoit zéle Catholique; mais, en même temps, comme lui et le Cardinal de Granvelle, il avoit en horreur la domination que les Espagnols tâchoient d'acquérir au préjudice des natifs du pays.

.... L'augmentation des forces des rebelles ne procède d'aultre chose, sinon que, contre l'anchien proverbe, l'on a esveillé le chien dormant, à quoy feu l'Empereur de très heureuse mémoire, cognoissant la nature du pays, disoit tousjours qu'on debvoit précaver, en remédiant les choses plustost par bons et doulx moyens (comme après vostre Majesté a si très bien comenché par l'érection des nouveaulx éveschez), qu'en donnant occasion de haulchement¹ et force d'armes. Ce qu'estant asteur advenu, ne se doibt sans aulcune faulte imputer à aultres, sinon au chief du nouveau gouvernement qu'a esté par delà et à ses complices, desquelz (ayant procédé contre l'advis de tous les bons) sont indubitablement procédez les troubles présents, non point par ignorance, mais par vraye science et leur libre volonté, et ce, non pas pour le vray service de Dieu et de vostre Majesté, mais pour leur prétendu particulier, pensant de par ce moyen de guerre, estre continué de père au fils (1) au dict Gouvernement, et en faire leur bon plaisir; et voyant asteur que tout va mal, jettent la culpe à ceulx du pays, lesquels par leur très exécrable Gouvernement, ilz ont eulx-mesmes irrité, incité et forcé de faire ce qu'on voit, quoyque toutesfois non obstant, de dix et sept provinces, les quinse demeurent en la dueue obéissance de Dieu et de vostre Majesté..... Madrid, ce 18 juin. 1575. Juin.

..... Ce sont en ceste seconde forme (2) aussy ostez les mots des *coustumes louables et raysonnables*, et mis

---

(1) *fils*. Voyez T. IV, p. 258.

(2) *forme*. Il s'agit sans doute des articles de pardon et de paix pour les Pays-Bas.

¹ soulèvement.

1575. Juin. simplement les motz de *droits*, *usaiges*, *et privilèges:* car aultrement se présumeroit entièrement (et ce à très grand mécontentement de tout le pays) que ce seroit procédé de l'advis et conseil du Ducq d'Alve et en comprobation en partie de ce qu'il a faict, de tant que, pour son excuse et pour laver et enblanchir son cas, il dict et fait courir le bruit publiquement qu'il n'a en rien blessé les privilèges, mais a seullement osté les mauvaises et moins que louables et raisonnables costumes; dont le contraire est vray..... 21 juin.

LETTRE DLXV.

La Princesse d'Orange à Julienne Comtesse de Nassau, et mère du Prince d'Orange. Elle se recommande à ses bonnes grâces.

Madame! Encore que je n'aye jamais esté sy eureuseh de vous voir pour vous randre celon mon désir tesmoignage de l'affection que j'ai dédiée à vous obéir et servir, sy m'asseuray-je, veu l'honneur que m'a faict Monsieur le Prince vostre fils, qu'il vous plaira bien me faire ceste faveur d'avoir agréable la bonne voullonté que je vous suplie bien humblement voulloir accepter, et croire que, sy Dieu me donne le moien et que vos commendemens me rande capable de vous pouvoir faire service, je m'y enploiré de sy bon cœur que vous congnoistrés, Madame, combien j'estime l'heur que ce m'est de vostre allience, laquelle m'est doublement à priser[1], tant pour vostre vertu et piété, que pour celle de mon dit Seigneur vostre fils; pour l'amour duquel j'espaire que vous me favoriserés de

[1] apprécier.

quelque bonne part en vos bonnes grâces, dont je vous faix encore bien humble requeste, et supplie Dieu que le temps puisse estre bientost sy paisible que je puisse avoir cest honneur de vous voir, et que cependant Il vous conserve en bonne senté, et vous donne, Madame, très-heureuse et très-longue vie. A Zirikzee, ce 24 juin. 1575. Juin.

Vostre très-humble et obéissante fille,

Charlotte de Bourbon.

A Madame,
Madame la Contesse de Nanssau [1],
ma bien aimée mère.

† LETTRE DLXVI.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Articles divers.

*** Cette pièce, intitulée *cedula ad Principem*, appartient (voyez p. 235, *in f.*) à une Lettre du 25 juin, que nous n'avons pu trouver.

Als mir auch, gnediger Her (1), noch etliche nothwendige püncten eingefallen, so hab E. G. ich dieselbige hiemitt anzuzeigen nicht underlassen sollen, und erstlich, das der Churfürst zu Cöln von fürnemen leuten nicht allein eingebildet, sondern auch allerley glaubhaffte umbstende angezeigt worden, als solten E. G. dahin trachten wie sie ihre Churf. G. niderwerffen lassen möchten, und habe das geldt so E. G. darauf auszgeben haben sollen, selbst gesehen. Wiewoll nun E. G. ich in demselbigen, uf 's pest mir müglich gewesen, entschuldiget, so dünkt

(1) *gn. Her.* Voyez T. IV, p. 219, et ci-dessus p. 208, *in f.*

[1] Nassau.

1575. mich doch nicht unrhatsam sein, im fal nichts daran were,
Juin. wie ich dan mir ein solch fürnemen mit nichten in meinen syn pringen kan, E. G. hetten sich hirauf gegen mich vertreuwlich inn schrifften und also erclert, das ihre Churf. G. ich dieselbige überschicken und fürlegen dürfft.

Zum 2ten, gnediger Her, so hat sich 's nun etlich mahl zugetragen, und itzo noch newlich, das ihrer Churf. G. dero schreyben, so sie an die Spanische regierung gethan, seindt nidergeworffen, und fürgeben worden das solch 's auf E. G. bevelch beschehe; wan ich 's aber nicht darfür achten kan das dem also seie, solchs auch E. G. weinig fürschub pringen möchte, das sie diejenigen so da still sitzen, ohn nott angreiffen, und, wie man sagt, den schlaffenden hundt wecken solten, so hielt ich 's nicht für unrhatsam das E. G. in gedachten schreiben sich darauf auch ercleret hetten.

Für's 3te, was der Cölnische Marschalck abermals an mich geschrieben, solchs haben E. G. beiverwart zu sehen, und nachdem der man vil guts thun kan, er sich auch zu aller pilligkeit und nützlichen dingen erpieten thutt, so were zu wünschen das die Staten dahin beredt werden möchten, darmit ime gewilfharet werde: bitt derwegen gantz dienstlich, ihre G. wollen ir denselben man im pesten bevolhen sein lassen.

Nachdem auch, und zum 4ten, gn. Herr, deroselben elteste tochter mir zu etlich mahlen selbst mündtlich, volgends auch schrifftlich, und dan durch andere, insonderheit aber itzt am letzten durch beide meine Schwäger Schwartzenberg und Hohenloe, recomendiret und bevohlen haben, so hab ich in demselben, wie E. G. mir g.[1]

[1] gnädig.

zutrawen möge, biszher nicht gefeiret, wil auch nachmals keinen vleisz darin sparen, und, obwoll ohn E. G. rhat und vorwissen ich mich mitt niemants inlassen soll oder will, so were doch nicht unratsam das ich etlich massen wissen möcht was ir heuratgut und anwarttunge sein würde, nicht allein zu der zeit wan die sachen in den Niederlanden zu guetem ruhe und friden wieder gerathen solten, sondern auch jetziger zeit und da die sachen, vor welchen Gott der Almechtig g.[1] sein woll, in dieszem beschwerlichen standt noch lenger also verplieben, dann sonsten E. G. zu erachten das so plosz und ohn allen bericht nicht wol etwas zu handlen oder anzuzeichen sein mag. 1575. Juin.

Zum 5ten, gr Hr, mag E. G. ich auch dienstlicher wolmeinung nicht verhalten, welcher gestalt ich vernommen das die reutter, so mitt E. G. vor Berg[2] gewesen, in kurtz bey den Staten, irer auszstehender und verschribener betzalung halben, werden ersuchen lassen. Wiewol nun leichtlich zu erachten das bey dieser gelegenheitt dieselbig schwerlich oder gar nicht würdt beschehen können, so were doch in alle weg vonnötten das die Staten durch E. G. dahin erinnert und vermanet würden, darmit, wan die abgesandten ankemen, zum weinigsten inen gütlich under augen gangen[3], dieselben nicht lang aufgehalten und in unkosten pracht[4] würden, und das auch E. G. sich gegen sie zu erhaltung mehrern glimpfs dermassen erzeigt, darmit sie ursach haben möchten, wan sie hieraussen kommen, zu rhümen das es an E. G. gueten willen und aller müglichen befürderung nicht erwunden noch gemangelt habe, und ist

[1] gnädig. [2] Bergen (*Mons*). [3] gegangen [4] gebracht.

1575. Juin. gewiszlich das, da diese leut ichtwas wol gehalten und etwa mit einem geringen verehret werden möchten, das esz viel gueten willens hieraussen under den gemeinen man machen soll, dan es fürwar das andermahl, als die gesandten so lang darin gelegen, ein grosses verzeret und, wie sie fürgeben, von E. G. und den Staten schlechtlich gehalten und abgefertigt worden, hieraussen ein grosz geschrey und der sachen nicht geringen unwillen pracht hat.

Für 's letzt, so wissen E. G. sich zu erinneren wie das der von Briel auf derselben bevelch und begeren naher Embden abgefertiget worden; wan dan er zu solchen reisz ein schlecht geldt und, meines wissens, über 200 thl. nicht empfangen, und dagegen auf E. G. erclerung daselbst bis in die sechste woch ligen und wartten (1) müssen, darneben auch auf derselben reisz umb 2 pferde khommen, und also bis über die 200 thl. zugebuest und in schaden geraden ist; also hat er mich gepetten, demnach er hievor keine erstattung von Isaäc Lewenhardt bekhommen kan, inen bey E. G. zu verschreiben das Sie ine in dem g. bedencken, und verordnung thun wolte das ime sein aufgelegt gelt und erlittenen schaden durch obg. Isaäc L. oder sonsten wieder erstattet werde. Wan dan, g. H., mir bewust das der von Briel bey dieser sachen ein grosses und etlich nicht wenig thausent g. ufgesetzt, auch derhalben noch teglichs sich in beschwerung steckt, dieselbige mit allem vleisz wo er kan fordern und darinnen vil guts thut, wie er dan solchs insonderheit uf der angezogenen

(1) *wartten.* Voyez p. 183.

reisz in underschiedlichen fällen bewiesen und solchs 1575.
noch ferner in vil wege, wie mir bewust, wol thun kan, Juin.
so pitt ich gantz dienstlich und vleissig wollen E. G. ime nicht allein dem vorg. reiszkosten und erlittenen schaden vergnügen laszen, sondern, da esz jhe mit gelegenheit beschehen köndt, Ime mit etwas, wie geringschetzig solches auch were, bedencken, und uf sein schreiben, so er sonderlicher dienstlicher wolmeinungh thut, doch jederzeit beantwortten, und darinnen so viel vermercken und verstendigen lassen, das E. G. seine mühe und vleisz zu sondern danck und gefallen annemen, und sie ime in fürfallende gelegenheit vor andern zu befürdern gneigt seien, darmit nicht allein er desto williger gehalten, sondern auch andern exempel geben würde, desto lieber sich inn dieser sachen prauchen zu lassen. Dünckt mich E. G. solten so wol mit ime als etwan dem von Affenstein versehen sein. E. G. hab ich hiebevor vor demselben gewarnet das er in seinen sachen leichtfertig, nicht verschwigen, darzu seer verdrossen, und mehr von den wortt dan den werck seie, darneben sich underweilen vil unnützer wort und so paldt von E. G. als andere hören lässt; daszjenig, so er verhandeln mag, sollt der von Brief viel pesser und mit weniger aufsehen verrichten, dan einmahl ist mehr verstandts und wolmeinung zur sachen bey ime, so ist er auch der sachen pesser gesessen, auch daselbst herumb dermassen befreundt und bekendt, das E. G. sachen vil pesser durch ine als gedachten Affenstein getrieben werden könte. *Datum ut in literis*, 25 *Junij* A° 75.

Johan G. z. Nassaw.

Hatt m. g. H. disz selbst dictirt, und ist in ziffer gesetzt worden.

1575. Juin. Il y a aux Archives l'acte suivant signé par le Comte Jean de Nassau, le 2 juillet, à Dillenbourg : « Nous Jean Conte de Nassau, » Catzenelnbogen, Vianden et Dietz, Seigneur de Beilstein, etc. » Certifions et déclarons par ces présentes à tous ceulx qu'il appar- » tiendra, que noble homme Messire Caspar de Schoinberg, » Chevalier de l'ordre du Roy de France, nous a faict entendre » par ses lettres que le troisième de ce mois de juillet doibt arriver » à Coloingne un Ambassadeur François, afin de nous porter parole » de quelques affaires et négoces d'importance en nostre hostel et » maison de Nassaw, où il désiroit de conférer avecq nous ; et » partant réquiroit que nous voulussions nous y trouver, afin d'oyr » la légation du dict Ambassadeur. Et pource que depuis quelque » temps il a pleu à Dieu de nous affliger d'une longue maladie, et » que encoires de présent la débilité que nous est restée, ne peult » permettre que nous nous y puissions commodément acheminer, » nous avons advisé d'y envoier ce gentilhomme présent, nostre » maistre d'hostel, nommé Clément de Nemetsch, tant pour la » dextérité et sincérité qui est en luy, que pour ce qu'il a desjà eu » cognoissance de tous les négoces qui se sont passées entre nous et » le dict Sieur de Schoinberg, comme aussi des affaires concernans » le Pays-Bas... »

Brunynck écrit au Comte Jean de Nassau, de Dordrecht, 3 juillet. « Monseigneur; je m'asseure bien que vostre S. sera gran- » dement esbahy de ce que passé si bonne espace de temps elle n'a » eu aucunes nouvelles de ce quartier. Mais le mariaige de son Exc. » et plusieurs aultres occupations qui sont icy survenues, en ont, » comme je croy, esté cause...

» Des nouvelles n'avons aultres sinon que les affaires de la paix » vont fort lentement. Mais avons perdu Bueren, ville et chasteau, » et aussy le Clundert. Ce sont fortunes de guerre. Il en fault avoir » patience, et espérer que Dieu ménera encoires les affaires à » bonne fin (MS.). »

LETTRE DLXVII.

Le Docteur Junius au Prince de Condé. Conférence avec le Roi Henri III sur les moyens de pacifier la France (MS. P. C. 399). 1575. Juin.

⁂ Jean Junius de Jonge, Gouverneur de Veere et un des Commissaires des Etats à Bréda. En 1574 il s'établit une correspondance entre lui et M. de Champagny sur les moyens de parvenir à un accord: *Bor* nous l'a conservée, et entr'autres un discours ou Mémoire assez étendu de Junius à ce sujet, p. 536—544, où il fait preuve de beaucoup d'habileté. D'après cette lettre-ci, sa mission en France avoit principalement pour but d'acheminer la paix pour les Huguenots. En Hollande beaucoup de gens soupçonnoient qu'il étoit allé solliciter la protection du Roi. « Aengaende Vrankryk werden vele verhinderinge voortgebracht, » overmits sy selfs in oorloge waren en door inwendige oorlogen en » twisten selfs so vele te doen badden, dat het den Conink ongelegen » soude wesen den landen in bescherminge aen te nemen, en hem » in vyandschap tegen den Conink van Spangien te stellen, nochtans » wasser suspitie dat Doctor Junius in Frankryk was aen den » Fransen Conink gereist met last om syn meninge te ondertasten: » *Bor*, 641b. Il devoit résider en Allemagne, et fut nommé pensionnaire de Hollande et Zélande, avec une pension fixe de *f* 800: « in aansieninghe van zyne sinceriteyt ende getrouwigheydt; by advise van Syne Excellentie, ende ten einde by Joncker » Junius de Jonge de saken deser Landen tot allen tyden by de » Duitsche Natien, Vorsten ende Heeren gefavoriseert... mogen » werden. » *Resol. v. Holland*, 1575. p. 283.

Il est probable que le Roi, jaloux de l'influence des Guise et ayant appris qu'on ne rétablit pas l'unité religieuse par des massacres, vouloit user de tolérance envers les Réformés et cultiver les relations établies avec l'Angleterre et l'Allemagne. Entrainé momentanément par de funestes conseils, Charles IX avoit en général suivi ce système (T. IV. p. 263 et *sqq.*); Henri III, malgré son assentiment à la St. Barthélemy, adoptoit la même politique. Du

1575. reste, malgré les négociations, la guerre, depuis son avénement, se
Juin. continuoit partout.

Condé auquel les Reformés avoient déféré, à Millau en 1574, la qualité de Chef, fut élu en 1575 pour Protecteur-genéral par les Réformés et les Politiques assemblés à Nismes. «Par son advis.. » fut dressée une fort longue requeste au Roy, par laquelle on lui » demandoit grande quantité de choses, tant pour l'admini- » stration des affaires générales du Royaume, qu'en particulier pour » le repos, liberté, et seureté de ceux de la Religion » *Vie de de la Noue*, p. 157.

Monseigneur. Je répéteray en peu de parolles la cause et l'occasion pourquoy Monseigneur le Prince d'Orenge m'avoit dépesché ces jours passez vers le Roy et le succès que j'ay eu de ma négociacion; car je m'asseure que ce gentilhomme frère de M. Capel (1), lequel je trouvoy à la cour fort à propos, et auquel j'ay amplement exposé le tout, n'aura failly de le vous communiquer, suyvant la requeste et prière que je luy feys. Dont la substance est que, si comme le Roy avoit dépesché sur la fin d'avril vers mon dict Sr Prince d'Orenge le Seigneur de [Revers¹] avec créance et instruction pour le requérir et solliciter de sa part de s'entremettre et s'employer à la composition des troubles de son Royaume, son Exc. luy a faict déclarer la joye et grand contentement qu'elle a eue d'entendre l'inclinacion et disposition de Sa Majesté d'appaiser les troubles de son Royaume, de réconcilier ensemble en bonne union et concorde les volontez disunies et desjoinctes de ses subjectz et de leur accorder une bonne paix; en oultre luy a faict

(1) *Capel.* Voyez p. 220.

¹ Nevers (?).

remonstrer non seulement qu'une bonne paix seroit pour 1575.
son Royaume fort utile, mais aussi combien qu'elle est Juin.
nécessaire qu'elle se face promptement, qu'il otte toutes occasions de deffiance et mescontentement, et réunisse les ceurs de ses subjectz, unicque moyen pour parvenir au comble de vraye gloire, victoire, et excellence; et finalement lui a faict dire qu'il s'estimeroit très heureux de pouvoir avancer par tous les moyens légitimes et honnestes une telle paix, et que, à ceste fin, il m'avoit dépesché pour faire déclaration à Sa Majesté de ce que dessus et entendre sur ce le bon plaisir d'icelle, et recevoir ces commandemens en ce quelle penseroit que le nom du dit Seigneur Prince ayt quelque vertu envers les députez (1) de la paix ou aultres de leur parti, pour s'y employer fidélement de ceur et d'affection, suyvant sa charge, et en sorte que Sa Majesté en puisse recevoir contentement, et son Royaume, voir toutte la Chrestienneté (tant esbranlée par ces horribles divisions) fruyct et repos; me commandant que, si Sa Majesté déclaroit luy estre aggréable que moy, cogneu d'icelle et de ceux de la Religion, m'entremisse de sa part à la composition des troubles et traicté de la paix de son Royaume, je me y employasse en toute fidélité et rondeur Christienne, visant tousjours à la gloire de Dieu, advancement du règne de Jésu-Christ, à la conservation et heureux accroissement de la Couronne de Sa Majesté. Sur quoy le Roy, *ex tempore*, me donna ceste responce, suyvant laquelle a aussi esté dressée la dépesche, qu'il tenoit

(1) *députez*. « Beauvoir la Nocle et d'Arènes furent envoyés par » le Prince de Condé vers le Roi, pour lui porter la requeste et en » solliciter l'entérinement. » *Vie de la Noue*, p. 127.

1575. Juin. pour fort aggréable de voir la continuation d'une si bonne volonté et affection de Monseigneur le Prince envers luy, et sa promptesse; qu'il veoit bien par les effects qu'on n'a [ni] prouffité d'avoir volu oster à ceux de la religion de son Royaume de France l'exercice de leur religion, et pourtant qu'il a proposé[1] de gouverner ses subjects en toutte douceur et affection paternelle et de leur donner occasion d'estre aymé et obéy d'eulx, et conséquemment, nonobstant qu'il soit de la religion Catolicque, laquelle il debvroit avoir pour recommandée devant toutte aultre; que, pour obtenir l'effect susdict, il a accordé à ses subjects qui sont de la religion qu'on nomme réformée, beaucoup plus grande liberté de conscience et exercice de leur religion que jamais par cy-devant a faict son prédécesseur, le feu Roy son frère; laquelle aussi il leur gardera et maintiendra fermement et infailliblement avec tous les aultres poinctz qu'il leur a accordé, dont il espéroit qu'ils se tiendront bien contens. Au demeurant que les députéz s'estoyent retirez pour faire le rapport à ceux qui les avoyent envoyez, qu'il eust bien désiré que je fusse arrivé devant leur département, ne faisant doubte que j'eusse peu faire des bons offices; touttefois qu'il prend la bonne volonté et promptesse du Seigneur Prince et la mienne pour l'effect. Voilà aussi en substance la mesme response tirée de la bouche du Roy que la Royne-mère m'a faicte et donnée à part. Et comme di scourant avec leurs Majestéz, entre aultres propos, je leur dys que Monseigneur le Prince d'Orenge et les Estatz d'Hollande et Zélande m'avoyent commandé d'aller trouver l'Empereur après que j'auroy

[1] dessein.

exécuté ma charge en la Cour de France, ne leur célant 1575.
aussi poinct la substance de nostre instruction à sa Majesté Impériale, leurs Majestéz, monstrans estre joyeuses de l'entendre, me dirent que en passant par Allemaigne je pourroy faire quelques bons offices, tant envers Monseigneur le Prince Electeur Palatin (dont ils sçavent que le crédict et autorité est très grande envers ceux de la religion) que envers vostre Exc., et requéroyent de moy bien expressément, en cas que le temps et mes affaires [le] souffrassent, d'aller en passant trouver vostre Exc. à Basle, à tout le moins je vous escripvasse et exhortasse d'accepter touttes les bonnes et raisonnables conditions de paix que le Roy vous a offert, et offre et présente, dont toutesfois on ne m'a oncques exhibé copie, mais bien dict de bouche les plus principaux. Or, Monseigneur, s'il y eust eu de la raison d'avoir faict difficulté de recevoir ceste charge, ce devoit estre (à mon avis) pour tant qu'il n'est pas en moy et en homme vivant de juger l'intérieur de l'homme qui consiste au ceur, dont Dieu seul est à bon droict appelé le scrutateur, et conséquamment que je ne puys sçavoir de quel pied on marche. Pour le second poinct que tant d'exemples et actes horribles de fresche mémoire, dont on a tant de fois rompus la paix, nous enseignent que tous ceux qui s'y sont meslez de telz traictez de paix, n'ont rapporté aucun honneur, ains plustost blasme; brief que le fondement de bonne asseurance est petit et au contraire l'argument de deffiance très grand; singulièrement d'autant que les aviz qu'on a receu de Rome portent que ce traicté de paix qui est en train avec ceux de la religion réformée de France, se faict et passe avec conseil com-

Juin.

1575. municqué, et mesme avec aveu du pape, ennemy juré
Juin. du règne de Jésu-Christ, de ses enffans, et du repos publicque. Mais d'aultre part aussi j'espère que vostre Exc., [et] tous Seigneurs et hommes de bon jugement qui me cognoissent et mes actions, jugeront que ceste même facilité et promptesse ne procède que d'un vray zèle et ardant désir, qui me pousse, de voir abbregé le temps et la fin de ces calamitez présentes, et de ne veoir point la totale et extrême ruyne de la povre France, dont elle est menassée, si la guerre se renouvelle; d'un désir, di-je, d'ayder à divertir ce grand orage et le faire tomber sur la teste de ceux qui ont esté les principaux auteurs de tous nos maulx et misères en France; brief d'un désir d'ayder *fraudis fraude suâ prendi artificem*, à quoy ayant trouvé les choses, tant en France qu'ailleurs, le mieux disposées du monde, je me soushaiteroy quelques peu d'heure auprès de vostre Exc. pour pouvoir discourir de bouche plus amplement avec elle touchant ce dernier poinct, dont je ne fay doubte elle prendroit bon goust et seroit d'iceluy le plustost persuadée. Mais le mal est que mes affaires ne permettent que je m'élonge[1] à présent de Heildelberg, d'autant que j'attens d'heure en heure nouvelles du arrivement de mes deux autres collégues et condelégués à Arnstat, ville de Monseigneur le Conte de [Margenbourg[2]], qui est nostre rendé-vous pour aller de là de compaignie trouver l'Empereur. Mais si vostre Exc. se peult passer pour 7 ou 8 jours de Mr d'Argentlieu, l'envoyant icy à Heildelberg, j'espèreroy et mesme j'oseroy asseurer vostre Exc. que son retour luy apporteroit contentement et récompense du travail

[1] éloigne. [2] Schwartzenbourg.

et du temps qu'il y auroit employé ; car il apprendroit de moy choses dont je n'ose donner la créance au papier, et oultre ce tant l'estat des affaires de France (lesquelles j'ay apprins aucunement durant les 19 jours que j'ai faict séjour à la Cour) que entièrement celuy du Pays-Bas, duquel, durant trois ans, tant en ce qui concerne le faict de la guerre et de police, que le traicté de paix, qui est encores en train, *pars magna fui.* Or, espérant que vostre Exc. envoyera à veue de ceste le Sieur d'Argentlieu, je remettray à sa venue tout ultérieur discours (1). 1575. Juin.

Le 6 juillet Schonberg écrit d'[Enckerich], au Comte Jean de Nassau: « Monsieur, je vous ay escrit par Docteur Junius, et supplié de » me mander si les trois personnages de Mayence (2), que sçavez, ont » condescendu et entré en ce que vous doibviez offrir, affin que j'y » fisse satisfaire, comme je suis tout prest de faire. Je vous ay aussi » supplié (3) de vous trouver le 3me de ce moys à Cologne; les eaux » sont si basses qu'il m'est impossible de m'y rendre devant demain, » vous suppliant encores ung coup bien humblement de vous y » rendre dans demain au soir, ou après demain matin, car j'ay à » communiquer avecques vous de chose d'importance, et désirerois » bien que ce peult estre avant que de parler à Monsieur de Cou- » logne. L'espérance que j'ay de vous parler de bouche, me faict » finir propos par mes plus humbles recommandations à vos bonnes » grâces, priant Dieu, Monsieur, de vous donner en parfaicte san- » té, très heureux contentement. » (MS.).

---

(1) ... Suivent les compliments d'usage et la signature.

(2) *Mayence.* Voyez Tom. IV, p. 131*.

(3) *supplié.* Voyez p. 236.

† LETTRE DLXVIII.

1575. *Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Justification*
Juillet. *de son mariage.*

*** Le ton de cette Apologie, très compassé et solennel, semble trahir de l'embarras : la transition, p. 246, *medio*, est un peu forcée. Il est évident que le Prince en cette affaire suivoit plutôt les inclinations du coeur que les conseils de la politique.

Monsieur mon frère. Despuis ma dernière (1) escripte du 21 jour de may dernier passé, par laquelle vous priois bien affectueusement me vouloir envoier les actes (2) et informations de la faulte commise par celle que sçavez, ou bien quelque attestation solenelle, afin que, à faulte de cela, je ne fusse contrainct de cercher autre moiens par publications solenelles de donner contentement à

(1) *dernière.* La Lettre 559.

(2) *actes.* Le Comte Jean ne paroît pas avoir satisfait au désir de Marnix (Lettre 555). Le 3 juin celui-ci lui écrivit encore d'Emden; d'abord pour lui faire savoir qu'après la réception de la Lettre du 7 mai, il avoit reçu trois ou quatre Lettres du Prince, «welche allen mit » einander einhelliglig Ihro F. G. stanthaffte und unbewegte be- » harrung auff ihren vorigen vornehmen... zeugen; » ce qui l'avoit engagé à exécuter sans délai la charge reçue (p. 205): ensuite pour le prier de nouveau d'envoyer les documents requis; ayant assuré l'Electeur Palatin « das E. G. settige und gnugsame bekanntnüsz » von den partheyen selbst hette erlengt, und hernachher wider- » umb diese zusag gethan, Es würde zweivels ohne ihre Churf. » Gn. vonn alles settige beweise vonn E. G. überkhommen. Wel- » ches mir dann nicht allein zu grosser schande, sondern auch » meinem gnedigen hern dem Printzen zu [werklicher[1]] verletzung » seiner f. gn. reputation wurde gerathen » (MS.).

[1] *ou* merklicher.

Madamoiselle de Bourbon, laquelle, pour obvier à toutes oblocutions[1] qui par cy-après pourroient se faire, désire grandement ce que dessus; en quoy aussi je ne puis sinon luy donner toute raison: j'ay receu vostre lettre du 19 du dit mois de may, et par icelle entendu, premirement vostre maladie, laquelle j'ay ressenti et ressentz jusques au coeur, comme celuy qui ne désire rien tant (comme aussy je me sens tenu à le désirer) que vostre bien, salut, et prospérité, à quoy vous pouvez estre asseuré que de tout mon povoir je tiendray la main, priant Dieu (en quoy j'espère qu'Il m'exaucera) de vous garder de tous inconvéniens et vous remettre en bonne santé. 1575. Juillet.

Aussy ay-je par la mesme lettre apperceu (dont ay esté très marry) qu'estez en merveilleuse peyne de ce mien mariage qui est en train, vous semblant [advis[2]] que l'on n'y auroit pas procédé avec telle discrétion, et par tel moyens, comme il estoit requis, et mesmes en si grande haste, et par cela moy et les miens, voire et toute la cause générallé, en pourroient encourrir grans inconvéniens, mesmement en ceste journée Impérialle qui se doibt tenir le 29[e] de jullet à Francfort.

Sur quoy je vous puis asseurer, Monsieur mon frère, que mon intention, depuis que Dieu m'a donné quelque peu d'entendement, a tendu tousjours à cela, de ne me soucier de paroles, ny de menasses, en chose que je peusse faire avecq bonne et entière conscience, et sans faire tort à mon prochain, mesme là où je fusse asseuré d'y avoir vocation légittime et commendement exprès de Dieu.

Et de faict, si j'eusse voulu prendre esgard au dire des gens, ou menasses des Princes, ou aultres semblables

[1] remarques, contradictions (*obloqui*). [2] admis (?).

1575. Juillet. difficultez qui se sont présentées, jammais je ne me fusse embarqué en affaires et actions si dangereuses et tant contraires à la volonté du Roi, mon maistre du passé, et mesmes au conseil de plusieurs miens parens et amys.

Mais après que j'avois veu que ny humbles prières, ny exhortations ou complaintes, ny aultre chose, quelle qu'elle fust, y peut servir de riens, je me résoluz, avecq la grâce et aide du Seigneur, d'embrasser le faict de ceste guerre, dont encoires ne me repens, mais plustost rendz grâces à Dieu, qu'il Luy a pleu avoir esgard par Sa miséricorde à la rondeur et sincérité de ma conscience, lorsqu'il me donnoit au coeur de ne faire estat de toutes ces difficultés qui se présentoient, pour grandes qu'elles fussent.

Je dis aussy tout le mesme à présent de ce mien mariage, que, puisque c'est chose que je puis faire en bonne conscience devant Dieu et sans juste reproche devant les hommes, mesmes que par le commandement de Dieu je me sentz tenu et obligé de le faire, et que, selon les hommes, il n'y a que redire, tant la chose est claire et liquide, veu singulièrement qu'après avoir attendu l'espace de 4 ou 5 ans et en avoir adverty tous les parens, tant par vous que par mon beau-frère, le Conte de Hohenloe, il n'y a eu personne qui m'ait presté la main, ou donné conseil pour y remédier, m'a semblé, puisque l'occasion s'est présentée, d'[1]embrasser résolutement et avec toute accélération, afin de ne ouvrir la porte aux traverses que l'on y eust peu donner.

Car oires qu'il s'offrit plusieurs difficultés grandes en apparence, lesquelles vous allégués certes bien à propos, et ont auparavant esté bien meurement et par le menu

[1] l (?).

espluchées et non pas estimées si légières, ny passées si supperficiellement, comme par vostre lettre il semble que vous estimez, si est-ce que de l'autre costé j'ay trouvé beaucoup plus et bien plus importantes raisons de haster et accélérer le dict faict, que ne sont celles que m'eussent peu induire à le différer; ainsi que quelque jour, ayant ce bien de nous entreveoir, j'espère de vous faire cognoistre par le menu et vous en donner entière contentement; mesmement, d'autant que j'espère que ce mariage tournera aultant et plus à nostre bien et de la cause généralle, que n'eust faict le retardement ou plus long délay, lequel eust peu bien aisément ruiner et renverser toute nostre intention. 1575. Juillet.

Aussi quand le tout sera bien considéré, je ne voy nul juste fondement sur lequel les Princes puissent asseoir leur indignation et offence si grande que vous me alléguez.

Car de dire que par cela la faulte et la personne coulpable sera tant plus divulguée, hélas! la chose est venue si avant que, comme l'on dit en proverbe, les enfans en vont à la moustarde, tant en France, Italie, Espaigne, Angleterre, qu'en ce pays par deçà; chose que par mon advis l'on eût bien peu au commencement éviter, si les affaires n'eussent alors esté trop précipitées (1), mais en ce qui est passé il faut cercher remède et non contrerol [1].

Et puis, s'ilz désirent encoire maintenant que la chose, selon la qualité et disposition du temps, soit tenue le plus couverte et cachée que faire se pourra, comme certes ils le doibvent bien désirer, je vous prie quel autre meilleur et plus prompt moien eussé-je peu tenir à cela pour

(1) *précipitées*. Voyez Tom. III, p. 394, *sq*.

[1] reproche.

1575. satisfaire à leur désir, que de ne laisser traîner cest
Juillet. affaire en longueur? Car il est bien asseuré que plus loingtemps qu'elle traînera, et plus en aura l'on la bouche ouverte pour en dire chacun sa rattelée[1], et pour donner occasion aux mesdisans de blasmer et exposer en opprobre et mocquerie ceulx à l'honneur et réputation desquels on doibt avoir esgard, ainsi qu'eux-mesmes et vous aussy désirez.

Veu singulièrement que le dilay, quelque long qu'il soit, ne pourra jamais amoindrir le poids et importance de raisons sur lesquelles ils fondent l'occasion de leur courroux et resseutement, ains au contraire ne fera que l'augmenter et enaigrir d'avantaige, car d'autant plus que j'eusse attendu à me résouldre en ceste délibération, d'aultant plus eust-on eu occasion d'estimer, que non pas la nécessité, mais plustost quelque gayeté de cœur, ou une résolution bâtie de longue main, pour faire despit à ceulx ausquels je vouldroy et debvroi porter tout respect, m'y eust induict.

Bien est vray que plusieurs encoires à présent ne laisseront d'en parler aussy bien comme ils pourroient faire d'icy à plus long intervalle de temps, car il n'y a chose si bien faicte au monde qui ne soit subject au blasmes et contradictions de ceux qui font estat de contreroller, mais c'est un grand contentement de ceulx qui ainsi se sentent blasmez, mesmes redonde à leur grand honneur, quand l'on trouve à la par fin, que toutes leur actions ont esté dressées et faictes avecq une bonne et saine conscience, et d'aultant plus s'ils ont ce tesmoignage en eux, d'avoir eu esgard à l'honneur et intérest de leur pro-

[1] sa part.

chain, comme en ce faict icy je puis dire à la vérité que 1575.
j'ay eu, qui a esté cause que j'y suis ainsi procédé super- Juillet.
ficiairement, sans aultres grandes solennités, desquelles j'eusse bien peu avec raison user, si les respects des personnes que vous m'allégués en vostre lettre, ne m'en eust détourné.

De façon que, quand ils considéreront bien le tout, ils auront grande occasion de me sçavoir bon gré d'y estre procédé de ceste façon, et m'estre plustost assubjecty à je ne sçay quels soupçons sinistres d'aucuns qui ignorent la vérité, par ceste miene accélération et simple et secrète façon de procéder, que d'avoir voulu par long délais et par odieuses disputes, desbats, et déclarations sur les difficultés occurentes, ou bien par aultres solennités ou cérémonies juridiques, publier ce faict par tout le monde, comme à son de trompe, et réduire le tout à plus grande aigreur et scandale, qui ne fust onques.

Car quant aux aultres difficultés que vous allégués du dot et aultres charges qui nous tomberont sur le bras, et des enfans que par cy-après en pourroient naistre, je vous prie de considérer que le dilay, quand bien il eust esté prins, je ne diray pas jusques à la prochaine assemblée de l'Empire, mais jusques à une centaine d'années, par manière de dire, n'eust aucunement peu remédier à cela, veu qu'il n'y avoit aultre remède quelconque, que de traicter ce mariage de telle façon et avec telle rondeur et sincérité, par laquelle on eust peu couper broche à toutes difficultez que par cy-après pourroient sourdre, ainsi que j'espère avoir faict, aiant eu ce but et intention d'obvier à tout semblables inconvéniens, le plus que possible seroit, par une franche et libre déclaration des

1575. charges ausquelles mon bien estoit obligé au regard des
Juillet. premiers enfans: si que j'estime qu'en cas que par conseil et pourvoiance humaine l'on puisse remédier à semblables inconvéniens, j'y ay si avant remédié qu'il m'a esté possible, espérant que Dieu y donnera Sa bénédiction. Car en ce où il n'y a nul aultre remède que de demeurer perpétuellement en cest estat de vefvage, auquel, à mon grand regret, je me suis trouvé tant de temps, je me persuade fermement que vous mesmes ne me vouldriez avoir conseillé de rachapter telz inconvéniens à pris si cher. Car quand à ce que vous alléguez qu'en priant Dieu et m'efforçant j'eusse bien peu obtenir plus loingtemps la grâce et don de continence, sans prendre ce soubdain conseil de me marier, je ne le veulx pas desbattre; mais puis que le dilay n'eust peu remédier à aucuns inconvéniens par vous allégués, et aux aultres y eust peu beaucoup nuire, j'estyme que ce seroit esté peine perdue de pourchasser ceste requeste de Dieu, lequel ne m'a jamais promis de le donner, mais veult qu'on embrasse les remèdes que Lui mesme propose en Sa parolle, et pour tant je croy fermement que cecy a esté le chemin plus seur, non seulement pour moy, mais aussy pour la cause généralle, laquelle eust peu tomber en quelque grand chandale ou bransle en cas que les affaires fussent allées aultrement que bien.

Quant aux nouvelles de par deçà, l'ennemy, après avoir perdu son temps au Watterland, là où il avoit desploié tous ses efforts, s'est tourné du costé de par-deçà, et trouvant l'isle du Clundert sans fort ou trenchée qui eust peu résister ou faire teste à une telle multitude, aiant esté adverti d'un gué où ils pouvoient passer à l'aise jus-

ques à genoil en l'eaue, s'est saisy d'icelle, et semble qu'il y veueille bastir quelque fortz pour tenir la dicte isle, au moins jusques à tant qu'il en ait faict la cueillette des fruictz. Despuis il a aussy obtenu la ville, et puis le chasteau de Bueren par la rendition du Capitaine, lequel y a faict fort petit debvoir, n'aiant attendu assault, ny batterie. Les affaires de la paix sont tousjours en mesme train. Les commissaires du Roy et les nostres sont de rechief à Bréda, mais le tout va lentement, et y a encoires petit apparence. Ilz font maintenant semblant de vouloir faire une trefve pour trois ou quatre mois. Je vous advertiray de tout le succès. De France je n'ay aultre nouvelles, sinon qu'il semble que la paix y est du tout rompue, et le Roy a esté quelque temps fort malade (1). Je vous prie me mander ce qu'entendez de la journée Impérialle, et en quel temps et lieu elle se doibt tenir, avec les aultres occurrences que pourrez apprendre pardelà, et ce sera l'endroit ou finissant ceste, *etc.* Escript à Dordrecht, ce 7[me] jour de jullet 1575.

1575. Juillet.

GUILLAUME DE NASSAW.

A Monsieur,
Monsieur le Conte Jean de Nassaw,
mon bien bon frère.

---

[1] Monsieur, mon frère. Depuis mes lettres serrées me sont venues quelques lettres interceptés sur noz ennemis, entre lesquelles il y en a deux escriptes par le Grand-Commandeur de Castille, Gouverneur du Pays-Bas. L'une

(1) *malade.* « On lui fit croire qu'il avoit été empoisonné par » son frère: » *Mezeray*, V. 199.

[1] *Ce* Post-Scriptum *est en original et la signature autographe.*

1575. Juillet. addressant au Duc Erich dè Bruynswych, et l'aultre à l'Evesque de Brémen, dont j'ay bien voulu vous envoyer icy les doubles, áfin que voyez la correspondence que tiennent aveoq noz ennemis ceulx qui de tout leur coeur debvroyent plustost embrasser nostre juste et équitable cause, et le faciez entendre par delà aux Seign^rs et aultres que trouverez convenir. Vous serez de mesme adverty comme le Evesque de Frisingen est après pour estre Evesque de Munster, ainsy que verrez par une aultre lettre (1). Parquoy seroit bon que regardissiez de parler à Kettler et autres pour l'empêcher, s'yl est possible. *Datum ut in litteris.*

GUILLAUME DE NASSAU.

† LETTRE DLXIX.

Le Prince d'Orange à l'Electeur de Saxe. Il le prie de ne pas prendre son mariage en mauvaise part.

Durchleuchtigster Hochgeborner Fürst, E. Churf. G. seindt unsere stets bereithwillige dienst, und was wir sonst mehr liebs und guts vermögen zuvorn, Gnediger

(1) *une autre lettre*; adressée *ad Gubernatorem Episcopatus Monasteriensis*. La copie est aux Archives. On y dépeint l'Evêque de Frisingen le plus favorablement possible: « rarissimis animi » dotibus... Nihil dico de humanitate, comitate, et affabilitate » summâ. Nam ea ipsa, cujuscunque tamdem pretii tibi videbun- » tur ejuscemodi ornamenta, adeo familiaria habere dicitur, quod » videatur vel cum ipso Tito Vespasiani filio certamen eâtenus » suscipere posse. »

Herr. Wir zweiffeln nicht es werden viell unserer misz- 1575.
günstigen bei E. Churf. G. sich dahien bearbeitten, damit Juillet.
sie unserem jüngst gehaltenen beilag mit dem Hochgebornen Frewlein Charlotte von Bourbon, bei derselbe mügte verheszig machen, und E. Churf. G. sonst zu ungnadt und wiederwillen gegen uns reitzen; aber, wie dem allen, trösten wir uns doch hienwiederumb des hohen verstandts und weiszheit damit E. Churf. G. sonderlichen begabet, und setzen in keinen zweiffel dieselbe werden solches nicht nach unser miszgünstigen geheszig und boeses deuten und auszlegen, sondern vielmehr nach dem unwiederstrefflichen bevelh und gebott Gottes, dem wir alle mitt einander underworffen und demselbigen willige gehorzam zu leisten schuldig, richtig werden. — Dieweil dan nhun Gottes bevehlich, welcher den heyligen Ehestandt eingesetzt und alle diejenigen so da frey seindt und die gnade in ledigen standt zu leben nicht haben, ernstlich gebeuth und ufferlegt, auch unser selbst eigen gewiszen uns getrungen, wie dan auch nicht weniger die viel und mannigfaltige beschwerungen, gescheft, und sorgen die uns stets heuffig uff dem halsz gelegen, uns nicht zugelaszen lenger also allein ohne hülff und linderung, die der Almechtige durch den Ehestandt darzue sonderlichen also verordnet, zu bleiben; als gelangt an E. Churf. G. unser dienstlich pitten dieselbe, als ein sonderlich hoch begabt verstendiger Herr, wolle vor eigentlich gewisz halten das solche verenderung E. Churf. G., weder derselben gantzen Geschlecht und hochloblicher Stam, zu trutzs oder vercleinerung im geringsten einiches sinnes nicht geschehen, dan wir vor ein merkliche grosze ehr, glückseligkeit und gunst des Almech-

1575. tigen geachtet, wie dan auch noch, das wir mit einem
Juillet. so hoch löblichen fürstlichen Stam verbunden gewesen, dahero wir uns dan auch mehr dan schuldig halten E. Churf. G., sampt Dero freuntschafft und verwandten, menschliche müglich dienst unsers besten vermögens alle die tag unsers lebens, darzue wir auch von hertzen bereith und willig, zu erzeigen; und ist das der geringste ursachen eine nicht gewesen, darumb wir nhun in die vier jahr hero ein solchen betrübten wittwenstandt (darin uns unser unglück gebracht) mit so groszer betrübnüs verharret; weren auch noch gern lenger darinne verblieben, da wir nicht, durch obberürte erhebliche rechtmeszige ursachen und unser gewiszen, zue dieszer verenderung getrieben und gezwungen worden; wie wir dan auch in volziehung soliches ehelichen beylags, von wegen und in ansehung E. Churf. G. hochlöblicher Stam, freuntschafft, und herkommen, so gantz still, geheim, und glimpfflich uns immer müglich gewesen, und die hochwichtigkeit der sachen, auch unser gewiszen erleiden können, umbgangen. Das dan auch die ursach gewesen darumb wir E. Churf. G. solches nicht eher zu wiszen gemacht, und kein andre geschrey der vorbeschehenen verlauffenen ding, welche bei menniglich zimlichen verlosschen, desto still und geheimer bleiben möchten; versehen uns derhalben E. Churf. G. werden, als ein Churf. löblicher und hoch berümpter Fürst, die verenderung im besten vermercken und auffnehmen, uns auch, wie anhero, derselben jederzeit zu gnaden bevohlen sein laszen; darumb wir E. Churf. G. dan auch gantz dienstlich wollen gebetten haben, der wir die tag unsers lebens angenehme wilfehrige dienst zu erweisen erbüttig, und

thun dieselbige dem Almechtigen zu langwiriger leibsgesundtheid und glücklichen friedlichen wolstandt hiemit empfelen. *Datum* Dorderecht, den 7 *Julij Anno* 75. 1575. Juillet.

† LETTRE DLXX.

Clement de Nympisch et J. Schwarz au capitaine Cratz de Scharffenstein. Le Roi de France ne tient pas ses promesses relativement aux Huguenots.

⁂ Cl. de Nympisch est sans doute la même personne que le Comte de Nassau appelle « nostre maistre d'hostel Clément de » *Németsch* » (p. 236). Quant au capitaine Cratz, il avoit déja servi dans les Pays-Bas. Le 5 nov. 1573 le Comte Louis de Nassau lui écrit de Dillenbourg. «...J'envoye ce gentilhomme présent » porteur vers vous et vous prie de le croire... et de vous gouver- » ner..., selon l'affection que vous y avez tousjours portée, désirant » avoir ung jour ce bien de m'en pouvoir revencher et de tant de » bons offices que vous nous faictes » (MS.). — Une Lettre écrite le 3 janv. 1574 (?) par un certain [Chaisenu] est adressée à « M^r de » Scharpfstein, Gouverneur pour Mgr. l'Electeur Compte Palatin à » Kaiserslâutern » (MS.). — Il se trouvoit le 6 juillet à Enckerich (p. 243), d'où il mande son arrivée au Comte Jean de Nassau (* MS.).

Unser gantz willige dienst seien Euch jederzeit zuvor, edler ernvester günstiger lieber Herr und Freundt.. Was die gemuetter betreffen thut, is nicht ohne, wie wir von wolermelten unserm gnedigen Hern vor dieszer zeitt verstanden, auch zum theil selbst hien und wieder erfharen haben, das der jtzig Französisch krieg bey vielen wolmeinenden leuthen allerhandt nachdenckens erregt, und zu mancherley ungleichen reden und zumeszungen ursach hat geben, in betrachtung das die kön. Ma^t in

1575. irem durchreisen im Reich, sich fast allenthalben vernehmen hat laszen, sie befinden das die religion sich mit dem schwertt nicht austilgen lasze, sondern vielmehr dardurch gepflanzet und vortgesetzet werde; derhalben sie auch iren Bruder vor irem abscheidt gebetten, auch schriftlich ermant, und noch ferner zu ermanen gemeint sey, sich zue thetlicher verfolgung der religion durch niemandts hinfürters weiter bereden zu laszen; deszen aber ungeachtet ire Ma^t seithero selbst dasjenige, so sie wiederrathen, vorgenommen, und diejenige so der religion zugethan, auch sonst es mit der Cron zum besten gemeint, zum euszersten zu verfolgen understanden habe; wie sich auch der Frégoso und andere irer Ma^t verordente austrücklich vernehmen haben laszen das derselben meinung nicht sey ein andere dan die herbrachte bäpstliche religion in derselben Königreich zu dulden.

Juillet.

Welche auszgegoszene reden viel guter leuthe, so sonsten in allen politischen verantwortlichen sachen der Cron Franckreich zu dhienen geneigt gewesen sein, auch in solcher neigung leichtlich erhalten könten werden, fast schewe gemacht hat, wie dan insonderheit wolermelter unser gnediger Herr deszhalben allerhandt verweisz und seltzame rede, die s. G. auch füglich nicht zu verantworten gewust, hören hatt muessen... *Datum* Dillenberg, den 20ten *Julij A°* 75.

Clement von Nympisch, hoffmeister.
Jacob Schwartz, D.

Dem edlen und ernvesten Friedrich Cratzen von Scharffenstein, Obersten, *etc.* unsern günstigen Hern und Freundt, zu selbst eigen händen.

LETTRE DLXXI.

G. de Schonberg au Comte Jean de Nassau. Mariage du Prince d'Orange. 1575. Juillet.

*** Le mariage du Prince, si nuisible à ses intérêts en Allemagne (p. 201), devoit lui susciter en France de puissants ennemis. On y faisoit circuler des imputations calomnieuses, propres à répandre le blâme sur sa conduite et son caractère. Une haute naissance et de longs services donnoient à son beau-père irrité un très grand crédit. Schonberg prévoyoit qu'il seroit désormais bien plus difficile d'entretenir Henri III dans des dispositions favorables aux Pays-Bas. — Donc le seul motif politique, par lequel le Landgrave de Hesse croyoit pouvoir expliquer la chose (p. 228), étoit fort loin d'exister.

Edeler wolgeborner Graff, genediger Her... Nachdem ich mir Ihre und allerwege E. Gn. Hern Bruders sachen dermassen ahngelegen habe sein lassen das ich nichts liebers nihe gewollet als das ihre F. Gn. von allen ortten forschub und förderung entspringen möchte, nuhe aber gestrigen tages brieffe zukommen, darinnen ich berichtet das bewuste heyratt ausz vielen ursachen die gemüter ihn Franckreich alterirt, habe ich nicht umbgehen können E. Gn. underdinstlichen ahnzulangen mich doch zu berichten, so ferne es euch nicht bedengklichen, wie es damit geschaffen und sich allerhandt verlauffen; denn, wo Sachsen und Hessen [nurt[1]] zufrieden weren, woltte ich woll sehen wie bey uns diese sache auch keine *alienatio-*

[1] *Pourvu seulement que l'El. de Saxe et le L. de Hesse fussent contents, je verrois bien (je tâcherois, j'aurois soin), etc. — Voyez ci-après la Lettre du 15 août, in f.*

1575. *nem animi* fernet erwecken und einpflantzen sollte..
Juillet. *Datum* den 27 *Julij* 1575.

E. G. undertheniger und dinstwilliger,
CASPAR VON SCHONBERG, Feltmarschalck.

A Monsieur,
Monsieur le Conte Jean de Nassau,
Catzenelnbogen.

LETTRE DLXXII.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Relative à l'éducation du Comte Maurice de Nassau.

*** Sans doute ces pages, en tête desquelles on lit *cedula ad Principem* (voyez aussi p. 231), sont la continuation d'une Lettre de la même date.

Auch, gn. Herr, soll E. G. ich dienstlich nicht verhalten welcher gestalt, meiner vetter von dem Berg und meiner sohn[en] erheischender unvermeidlicher notturfft nach, ich fürhabens pin sie in kurtzen, zu continuirung und volnfhürung irer *studia*, gehn Heidelberg, als die itzundt die fürnembste schul in gantz Theutschlandt so mit gelerten leut und gueter ordnung am meisten versehen ist, auch die kinder das Frantzösisch, welches sie irer gelegenheit nach zimlich gefast, daselbsten pesser dan sonsten irgendtwo in Teutschlandt üben können, zu schicken und abzufertigen, unangesehen aller nachreden und grossen kosten so daher ervolgen werden.

Weill mir dan nicht bewust wie esz E. G. mit Dero sohn Moritzsen, welcher nun ein zeitlang bey meinen

vettern und sohnen in die schull gangen, und baldt anfahen würdt zu lesen, auch, wie die *preceptores* in rhümen, ein gut *ingenium* haben soll, gehalten wollen haben, als pitt ich E. G. wollen derselbigen gemüth und gutachten in dem mir fürderlich zuschreiben, dan ich die meine gern paldt und etwas zeitlich für winter hinauf thun wolte.

1575. Juillet.

Esz mangelt mir an einem hoffmeister so das auffsehen auf die kinder, die *preceptores*, und ire hauszhaltungh und gantzes wesen haben, auch Latinisch und Frantzösisch reden, und neben iren *studijs* sie auch in gueten sitten und adelichen übungen, als mit fechten, reitten, springen und andern dergleichen, underrichten und anweisen köntte... 28 *Julij.*

* LETTRE DLXXIII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Réponse à la Lettre 566: *rupture des négociations.*

⁂ Les négociations cessèrent vers la mi-juillet; *securius bellum pace dubiâ*[1]. Nos historiens, en général, se récrient sur la duplicité des Espagnols. « Dese handel was vol geveinstheit: » *Bor*, 615b. — *Van de Spiegel* (*Onuitg. St.* I. 2) dit: « De waare oorzaak van het » mislukken der vrede was dat geen van beide dezelve opregtelijk » begeerde. » — Il nous semble, au contraire, que de part et d'autre on désiroit sincèrement la paix: mais chaque tentative devenoit inutile par des obstacles toujours les mêmes et presqu'impossibles à écarter.

Ces obstacles se rapportoient à deux points; la religion et la convocation des Etats-Généraux.

Dès qu'il s'agissoit de liberté de conscience, le Roi interposoit son

[1] *Légende d'une médaille frappée à cette occasion.*

1575. *veto*; « à cela je pense que ce Roy ne consentira jamais, ou je me trompe
Juillet. » bien » (ci-dessus, p. 80). Les Réformés étoient également décidés à ne point quitter le pays (Lettre 517). Plusieurs alloient jusqu'à vouloir exiger du Roi, en Hollande et Zélande, l'exclusion du culte Catholique. C'est ce qu'on lit en toutes lettres dans une Instruction pour les Commissaires, qui, ainsi que *Wagenaar* (VII. 31) le remarque, ne fut probablement pas arrêtée, mais qui néanmoins contient sans doute les exigences de plusieurs personnages influents: « De Religie soodanighe als wy nu hebben, met de exercitie daer- » van, ende verbodt van alle andere exercitie: » *v. Meteren*, p. 96r.

Quant aux Etats-Généraux, le Roi consentoit à les réunir, à les consulter, d'après les anciennes coutumes du pays; c'est-à-dire sans être tenu de suivre leurs avis, et sans soumettre à leur délibération ce qu'il n'appartient pas à des sujets de discuter; « sonder onder haer luyder oordeel te stellen saecken dependerende » van de Souvereiniteit. » *Resol. v. Holl.* 1575. p. 162. A la rigueur le Prince et les siens ne pouvoient nier que les attributions des Etats n'eussent eu ces limites: car en recherchant leurs actes d'autrefois, on n'avoit guères à citer (*l. l.* p. 170) que des avis et des remontrances, qui ne pouvoient avoir de résultat que moyennant le bon plaisir du Souverain. Il semble néanmoins que, désespérant de porter Philippe II à la tolérance, on étoit assez disposé à rendre l'avis des Etats-Généraux décisif: « sy syn te vrede dat » soo wel 't poinct van de Religie als alle andere zaken,... gehan- » delt ende *afgedaen* werden in de wettelijcke Vergaderinge van » de generale Staten van alle de landen: » *l. l.* p. 319. Le Roi ne pouvoit consentir à une pareille innovation. Le Conseil d'Etat, bien que souhaitant la paix avec ardeur, a garde de vouloir admettre de tels empiétements sur l'autorité légitime. Quelle espèce de réunion juge-t-il conforme aux droits du pays? — « De ver- » gaderinge van de Generale Staten.... om vrijelijk te mogen advi- » seren op alle saken die tot 's Lands oorbaer mogen zijn; welke » advysen gelevert sullen werden in handen van syne Majesteit, » om daervan te ordonneren in alle redelijkheid en billikheid: » *Bor*, 613b.

En Hollande on soupiroit après la fin de tant de maux. — Le

Prince étoit las d'une lutte longue et périlleuse: p. 96. Les informations qu'il prend p. 88, l. 7, et p. 118, l. 10, montrent de nouveau qu'il étoit de bonne foi dans ses tentatives pour arriver à un accord.—Le peuple étoit las de la guerre Les liens d'affection envers le Roi n'étoient pas encore brisés. On écartoit l'idée d'une séparation complète; on croyoit que tôt ou tard tout rentreroit dans l'ordre accoutumé. Cette attente perce souvent dans de petits détails. Par ex., on s'abstint d'ajouter aux noms des Commissaires leurs qualités, vû qu'il y avoit parmi eux des Gouverneurs de villes et « ten eynde » by de vyanden daaruyt egeenen voet en oorsaecke genomen en » werde om in toekomende tyden eenighe Gouverneurs in de Steden » en Plaetsen van Holland en Zeelandt te stellen: » *Resol. v. Holl.* 1575. p. 60. 1575. Juillet.

Quant au Roi, pourquoi n'auroit-il pas réellement voulu pacifier ses Etats? Déjà en 1572 il avoit des dispositions pacifiques: l'Envoyé de Venise est persuadé que le Prince d'Orange peut obtenir grâce, et le Roi accueille les Députés qui viennent se plaindre du Duc d'Albe, avec bonté. *Ranke, F. u. V.* III. 69. La continuation de la guerre, même en supposant qu'elle dût finir plus tard à son avantage, alloit de plus en plus exaspérer les sujets et ruiner le pays. Puis les ressources étoient épuisées: « Il perdera tout cecy. . ., s'il » ne veut venir par deçà, et celluy-cy est le dernier remède, puisque » les deniers défaillent: » p. 30. L'Ambassadeur de Charles IX à Madrid affirme également qu'on y est comme désespéré: « ils sont » si empeschez qu'ils n'ont autre si grande volunté que d'apointer, » et ne cherchent que comme le pouvoir faire: » p. 83. A quoi il faut ajouter les exhortations de l'Empereur, p. 80; l'influence du parti opposé au Duc d'Albe; les sollicitations des personnages les plus marquants des Pays-Bas, de ceux qui, dans les conjonctures les plus difficiles, avoient constamment suivi les ordres du Roi. Viglius écrit à Hopper, vers la fin de 1574: « res nostrae subsistere longius » nequeunt, . . . cum solvendo amplius non simus. » *Ep. ad. H.*, p. 830. Surtout le Roi auroit beaucoup cédé en considération de ce que l'état présent de la Hollande avoit de nuisible au Catholicisme; mais, en même temps, il reculoit à l'idée d'admettre dans ses Etats un culte hérétique.

1575. *Kluit*, parlant de ces négociations, dit avec vérité: « Indien
Juillet. » er ooit een tydstip geweest zy, waarin het den *Koning* recht ernst » geweest is om.... nagenoeg alles toe te geven, zoo was het toen... » Ook hier, gelyk naderhand altyd, haperde het aan 't stuk van » den Godsdienst, benevens 't wantrouwen aan 's Konings welmee- » nendheid.... Ik vinde in de Resol. v. Holl. 1575, p. 452, dat » men overigens *eens was en genoeghsaem verstaen moet werden* » *het Accord gesloten te zijn*: » *Hist. d. Holl. Staatsr.* I. 90. La même chose résulte clairement du récit détaillé, que Réquesens envoye aux Etats, touchant ce qui s'étoit passé à Breda: « Zy hebben hen zoo » verre vervoirdert dat zy de permissie en exercitie van heure gere- » proheerde Religie geeyscht hebben gehad, tegens 't gene dat hen » van 't beginsel claerlycken en opentlycken verclaert hadde geweest, » ende geprotesteert dat men dien aengaende hen niet accorderen » en soude, wat datter oick afkomen soude moghen.» *V. d. Spiegel*, *l. l.* p. 7.

Monsieur mon frère. Par vostre lettre du xxiiij^e jour du mois passé j'ay veu en quelle peyne vous estezpour le dilay du payement des vingt et deux mille florins avecq le cours ou intérest d'iceulx, dont par vos dittes lettres faictes mention, et aussy par diverses aultres précédentes m'avez escript; de tant plus pour la vive et continuelle instance et poursuyte que faict Monseigneur l'Electeur Palatyn pour avoir le remboursement de la somme susditte, comme le double de la lettre qu'il vous a puis nagaires escript le démonstre. Pour à cela vous respondre, je ne puis sinon vous confesser ce que très voluntiers et de bon coeur je recognoy, assçavoir que tant moy, comme tout ce pays de par-deçà, sommes très obligés, non seullement de vous satisfaire en cela, mais aussy de faire chose plus grande par laquelle puissiez cognoistre par effect que n'avons mis en oubly plusieurs bénéfices qu'avons receu

de vous et par vostre bon moyen; mais d'aultre costel il fault aussy que je vous tienne mémoratyff des urgentes et pregnantes raisons que précédentement, par plusieurs aultres lettres, je vous ay faict entendre, pourquoy il n'estoit alors en ma puissance, ny celle des Estats de ce pays, de pouvoir aucunement furnir à la ditte somme, ponr les grandes et excessives charges que jusques icy ceste guerre a amené à ce petit coing de pays, ayant esté constraint de porter seul une dépence si exorbitante contre les plus grans et plus puissans Monarques de toute l'Europe, résistant à telles et si effroyables armées que l'on a faict et faict encoires journellement venir contre eulx de tous les boutz du monde, sans que aucuns aultres pays ou Princes et Potentats, par l'espace de quatre à cincq ans, leur ayent aucunement tendu la main, ny faict la moindre assistence du monde, quelques grans zélateurs de la Religion Chrestienne qu'aucuns pensent et vueillent estre; horsmis Monseigneur l'Electeur Palatin, vous et mes trois aultres frères, lesquels, oultre leur boursse et tous les moiens que le Sgnr Dieu pouvoit avoir concédé, n'ont aussy espargné leurs vies, ains les ont libéralement sacriffié pour ceste juste et équitable cause; et je vous puis asseurer, Monsr mon frère, que les mesmes raisons sont à présent encoires incitantes aultant que jamais, car puisque la communication de paix est rompue, et que par dessus les forces que l'ennemy[1] il les augmente encoires journellement, chacun peult considérer que pour lui résister (à quoy tout le monde est icy aultant délibéré et résolu qu'il fust oncques) il sera besoing d'y employer bons et grans moiens. Qui faict

1575.
Juillet.

[1] a déjà *ou quelque mot équivalent est omis.*

1575. qu'encoires à présent je suis constraint vous dire ouver-
Juillet. tement qu'il n'est en ma puissance, ny celle des Estatz, de furnir à la somme par vous demandée, comme aussy depuis quelque tems ençà j'ay escript le mesme à Monsr l'Electeur Palatyn, suppliant son Exc. d'avoir en cest endroict esgard aux raisons que je luy alléguois; car aultrement (et n'estoit l'empeschement que nous donnent les difficultés susdits et celles que tant de fois je vous ay faict entendre) pouvez estre tout asseuré que jamais ne vouldroys vous laisser en peyne, mais chercheroys plustost tous moiens possibles pour vous en relever, suyvant mesmes l'obligation que j'en ay pour tant de bénéfices de tout temps receuz de vous; mais comme aux choses impossibles personne ne peult estre obligé, aussy je me confie tant de vostre prudence et bonne discrétion que, considérant, à part vous, tout ce que dessus et l'estat de noz affaires, vous tiendrez et les Estats et moy excusés si ne satisfaisons encoires à vostre bon désir, de tant plus puis qu'estez si bien certain que ce n'est par faulte de bonne volunté, laquelle, tant que l'âme me restra au corps, ne me mancquera pour vous aymer, chérir, et servir par tout où mon pouvoir se pourra extendre.

Quant à ce que désirez sçavoir comment vous aurez à rigler allendroict celle de Saxe, jadis ma femme, et où vous prendrez son alimentation, il me semble qu'il seroit bien raison que les parens d'elle portassent ce soing: et pourriez à ce regard mettre en considération s'il ne seroit pas bon de l'envoyer vers eulx, et en cas qu'ilz font reffuz (1) de l'accepter ou eulx entremectre d'elle, vous

(1) *reffuz*. Voyez p. 195, la note.

pourrez faire quelque petit estat de ce que vous semblera 1575.
elle aura besoing pour son entreténement et de ceulx qui Juillet.
sont près d'elle; et m'envoyant le tout avecq vostre advis, je vous fera[i] puis après tenir l'argent.

J'ay veu ce que de rechieff m'avez escript du Mareschal de Couloingne le Sr de Horst, surquoy je ne vous sçauroys dire aultre chose sinon que je prens Dieu en tesmoing du désir que j'ay à luy complaire et faire tout plaisir et amitié, comme cy-devant je vous ay assez escript; mais n'estant en ma puissance de luy accorder sa demande, pour y aller de l'intérest de tout ce pays, duquel je suis tenu et obligé de procurer le bien et advanchement, je me confie tant de la prudence du dit Sr Maréschal que, considérant la raison et équité de ce faict, il se contentera de la bonne volunté que j'ay à lui faire tout plaisir et service en tout ce que ma puissance se pourra extendre: à quoy je vous prie, Monsr mon frère, le vouloir induire par toutes persuasions possibles.

Au regard de ce que m'escripvez du mescontentement que l'Evesque de Coloingne auroit conceu contre moy pour les rapportz que luy seroyent esté faictz de ce que, par ma charge ou commission, les pacquetz et lettres que le grand Commandador et aultres luy escripvent, sont journellement volez et détroussez, je vous puis asseurer, Monsr mon frère, ne sçavoir du tout riens de cela, et encoires moins de ce que dictes qu'on faict entendre au dit Evesque de Coloingne que je le feroys aguetter par les chemyns pour faire tuer ou détrousser sa personne, n'estant ny l'ung ny l'autre oncques tombé en ma pensée: vous priant à ce regard de désabuser de cela le dit Evesque,

1575. Juillet. et luy faire entendre que de ma part je ne désire qu'à luy faire tout plaisir et service.

Touchant le mariaige de Madamoiselle d'Orange (1), je luy soubhaitte de tout mon cœur quelque bon party et qui fust à son contentement, et me pourrez à ce regard faire entendre ce qui se présente par-delà. Vous sçavez, comme estant encoires hors de mon bien, je n'ay le moien de la doter ainsi que je vouldroys, mais toutesfois ne vueillant en son endroict obmectre chose qui soit en ma puissance, et pour advancher l'affaire, si aucun se présentoit, vous pourrez de ma part promectre ung don de quinze à seize, ou vingt mille florins, en attendant que Dieu me face la grâce de luy pouvoir faire mieulx. Elle a aussy par-dessus cela quelques bagues et joyaulx qui ne sont de petit pris.

Je vous escripviz (2) le vij^e jour de ce mois le peu des nouvelles qui estoyent pour lors par-deçà, et la perte qu'avions faicte de Bueren et de l'isle de Clundert; depuis il a pleu à Dieu nous donner une victoire (3) sur les navires de noz ennemis prez de Rosendael, et en sont esté bruslées jusques à douze des dits navires de nos ennemiz, tellement que plusieurs de leurs desseings en sont esté rompuz, pour le moins retardez pour ung temps. — La communication de la paix est entièrement rompue, sans qu'il y ait à espérer aultre chose pour ce coup, et tout pour les mesmes diffi-

(1) *Mad. d'Orange.* Voyez p. 232, *in f.*

(2) *escripviz.* Voyez la Lettre 568, p. 250.

(3) *victoire.* « Met hulpe van de galeyen, daer den Prince mede » van Dordrecht gezeylt en daer gekomen was... Dit geschiedde op » den 20 July en gaf den Hollanders en Zeelanders wederom grote » moed. » *Bor*, 647[b].

cultez qu'aurez entendu de nostre beau-frère le Conte de Schwartzbourg. Ceulx du costel du Roy n'ont aucunement voulu entendre à noz justes et équitables demandes, et nous estoit impossible, sans de faict advisé nous précipiter en nostre dernière ruyne, d'accepter les conditions qu'on nous proposoit, lesquelles je vous ay cy-devant envoyé par escript, desorte qu'il n'y a présentement plus aucun propos de paix. 1575. Juillet.

L'ennemy est venu depuis planter ung camp devant la ville d'Oudewater, laquelle il tient estroictement assiégée depuis dix ou douze jours, sans toutesfois que jusques icy il ait commencé aucune batterie. Ceulx de dedans la ville, tant bourgeois que soldats, sont fort bien animez. Noz ennemiz n'ont encoires entreprins aultre chose qui soit d'importance, bien qu'ilz vont menassans nous vouloir assailir de tous costelz, mais nous espérons que Dieu nous gardera, comme Il a faict jusques icy. Je vous donneray, de temps à aultre, advys de tout succès, et sur ce, pour fin de ceste, je présenteray icy mes très affectueuses recommandations en vostre bonne grâce, suppliant Dieu vous donner, Monsieur mon frère, en parfaicte santé heureuse et longue vie. Escript à Dordrecht, ce pénultiesme jour de juillet 1575.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire
service,

GUILLAUME DE NASSAU.

Je vous prie présenter mes très affectueuses recommandations en la bonne grâce de Madame ma mère,

[1] Vostre — service. *Autographe.*

1575. Madame ma bonne soeur, et toute la bonne com-
Juillet. paignie.

Monsieur, Monsieur le Conte
Jean de Nassau, mon bien bon frère.
Dillenborch.

Brunynck écrit au Conte Jean de Nassau, de Dordrecht, 30 juillet 1575: « Monseigneur, par une lettre qu'il a pleu à vostre S. » me faire escripre le xxvj^e jour du mois passé, joinctement le » billet y enclos, j'ay veu la peyne en laquelle vostre S. est pour » les charges qu'elle a du payement annuel de diverses pensions » des deniers levez à intérest pour le service de Monseigneur le » Prince, lesquelles pensions vous désirez que d'icy en avant puissent » estre payez par son Ex. Je n'ay failly [aucune] occasion de faire » du tout rapport à son Ex., luy faisant mesmes lecture du billet » susdit, et ayant son Ex. le tout bien entendu, me commanda d'es- » cripre à vostre S. que vueillez par le premier envoyer à son Ex. » une déclaration et spécification desdittes pensions, ensamble des » sommes capitales, afin que le tout veu par son Ex. elle vous » puisse mander ultérieure résolution, à quoy je ne fauldray tenir » la main, en tant que me sera possible... (MS.).

Les discussions pénibles d'octobre 1574 (p. 90 *et sqq.*) n'avoient eu qu'un résultat momentané. On n'avoit pas apporté de remède aux défauts signalés par le Prince. Il falloit, d'un commun accord, fortifier des liens foibles encore; ôter les entraves que la divergence des intérêts particuliers mettoit aux mesures d'un intérêt général; enfin assurer à celui qu'on avoit pour chef, une autorité assez forte pour se faire obéir sans tergiversations et sans délai. Il y avoit nécessité d'unir véritablement et d'une manière intime les villes et les provinces qui vouloient résister aux Espagnols. « Het is noodig, » comme le Prince s'exprime quelques mois plus tard, « alle de » landen in één ligchaam en ziele, bij maniere van spreken, te » reduceren: » *Resol. v. Holl.*, 13 *mars* 1576, p. 14. Ayant accepté la tâche de diriger les efforts communs, il vouloit le

pouvoir indispensable à cet effet; ni plus ni moins que le salut du pays ne l'exigeoit; « hebbende syne Exc. van hem zelfs noyt » meer authoriteyts gesocht te hebben, ofte te nemen, als tot ver- » sekertheydt ende prosperiteyt des Landes noodigh en was.» *Res. v. Holl.*, 21 *mai* 1575, p. 312. — Comme de coutume, on avoit longuement délibéré. Le sentiment du danger imprima quelque vigueur à la marche de cette affaire. A mesure que l'espoir de la paix vint à s'évanouir, on comprit l'urgence d'un parti décisif. 1575. Juillet.

Le 4 juin on parvint à un résultat: « eindlijk, nadat daerop » verscheiden recessen waren genomen: » *Bor*, 641ª. Ce fut un Traité d'Union des membres et villes de Hollande et Zélande, pour résister à l'ennemi commun, sous le gouvernement et l'obéissance du Prince, Stadhouder du Roi. — La plupart de nos historiens, *Bor* et *Kluit* lui-même, ont cru qu'il ne s'agissoit que des Etats de Hollande; mais c'est une erreur, indiquée par Mr. *Gordon* dans sa dissertation *de Potestate Guilielmi I*, *Hollandiæ Gubernatoris* (Lugd. Bat. 1835); opuscule où, sans admettre toutes les opinions de l'auteur, nous aimons à reconnoître une exactitude et une sagacité peu communes. Les Etats de Zélande prirent part à cette Union. L'acte fut signé et scellé aussi par eux: *Resol. v. H.*, 4 *juin* 1575, p. 359, *sqq.* Et dans une Alliance postérieure, en 1576, on commence par rappeler expressément ce Traité. « Zij hebben » *boven* den voorgaanden Tractate, Verpligtinge en Verbonde op » den vierden Junij gemaakt, henluiden *wederomme* vereenigt. » *l. l.* 28 *avr.* 1576, p. 66.

Cependant, quant aux articles sur le pouvoir du Prince, les autres députés de la Zélande s'y étant conformés, celui de Zierikzee s'excusa, n'ayant pas d'ordres à cet égard: *l. l.* 11 *juillet* 1575, p. 487. Soit par cet incident, soit par quelqu'autre cause, la Zélande, en 1575, ne prit aucune part aux résolutions sur ce second point. L'acte y relatif ne fut signé que par ceux de Hollande, et on n'introduit que dans cette Province le nouveau Conseil (*Landraad*) qui, placé près du Prince, pouvoit, selon les circonstances, ou fortifier son autorité, ou (comme le remarque fort bien *M. Gordon*, *l. l.* p. 127) limiter et gêner son pouvoir. « De Land- » raedt oorspronkelijk geconcipieert om sekere saken over geheel

1575. » Hollant en Zeelant te handelen, is voor als noch voor dat
Juillet. » Quartier van Hollandt alleenlyck geauthoriseert : » *l. l.* 20 *sept.* 1575 p. 647. L'Union, restreinte à la Hollande, produisit alors peu d'effets. En 1576 le Prince observe : « De vijand heeft gesien hoe » lange de Staaten deses Lands alsdoen (in 1575) versamelt waaren » en die altercatien, questien en geschillen tusschen henluiden » gereesen : » *l. l.* 13 *mars* 1576, p. 15. Et, parlant de la nécessité de s'unir, il ajoute : « sulks als *eensdeels* op den 4 Junij ll. » geadviseert... en daarna solenneelijk onderteekent is: » *l. l.* p. 14.

Son pouvoir, tel qu'il est défini dans l'acte dressé par les Etats de Hollande, *l. l.* 20 *juill.* 1575, p. 520, étoit fort éteudu : « Syne Ex» cellentie sal hebben volkomen authoriteyt en macht, als Souverain » en Overhoofd, te gebieden en te verbieden alles wes tot conservatie » en bescherminge der Landen dienlyck en ondienlyck sal mogen » zijn. » — On retrouve ici la triple origine de son influence et de son autorité. D'abord, Stadhouder du Roi, en vertu de la commission du Souverain : c'est pourquoi (*l. l.* p. 359) il est fait mention expresse de sa qualité de Stadhouder et Capitaine-Général. Puis, par sa naissance et ses biens, membre principal des Etats : « een voornaemste Personage deser Nederlanden en » een principale en de eerste van de Staten derselver Landen : » *l. l.* p. 521. Enfin, chef de la résistance, exerçant au fort de la crise une autorité qui auroit pu être contestée au Stadhouder, et remédiant à l'insuffisance de la commission royale et de ses droits personnels par le consentement des Etats. « Zy hebben, voor soo veel in » henluyden is, Syne Exc. als Hooft en hoogste Overigheydt ver» kooren en gestelt tot de Regeringe der Landen en Steden van Hol» landt : » *l. l.* Depuis 1572 le Prince avoit une espèce de *Dictature* (*Kluit, Hist. d. Holl. St.* I, 86); on vouloit la changer en un Gouvernement régulier. — On ne sauroit aussi disconvenir que les Etats ne voulussent, autant que possible, restreindre ce pouvoir dictatorial. Cette pensée se montre par ex. assez clairement dans le préambule de l'acte par lequel le *Landraad* est institué : « den Staten incum» beert te vorderen 't gemeene welvaert der Landen ..., daertoe » vereyscht werdt goede ordre met een gestadigh opsicht. » *l. l.* 27 *août* 1575, p. 601. Certes une telle surveillance active et conti-

nuelle, surtout au milieu de circonstances pareilles, étoit de nature à multiplier les entraves et à causer des désagréments continuels. Il est vrai, peu de semaines plus tard les Etats se défendent d'avoir jamais eu des intentions de ce genre. Ils ont entendu donner au Prince un pouvoir complet; s'ils y ont joint quelques articles sur la forme du Gouvernement, c'est d'après sa volonté; s'il manque quelque chose à son autorité, on y pourvoira. « Sy willen als Gedeputeerden verklaren dat zy noyt van andere meeninge geweest en zyn dan dat » U. F. G. soude bevolen zyn de geheele en volkomen Regeringe... » onder sulcken Tytel als daertoe bekwamelyckst met de meeste » aensien en authoriteyt soude mogen dienen, ja als Grave van » Hollant, sonder dat syluyden verstaen hebben deselve Overig» heydt ofte authoriteyt te limiteren met eenige voorwaerden, » restrinctien ofte wetten. » *l. l.* 20 *sept.* p. 649. Il nous semble qu'on peut sans injustice attribuer cette espèce de rétractation à la manière d'agir ordinaire des Etats, qui, s'habituant à commander au lieu d'obéir, étoient néanmoins respectueux envers le Prince, parcequ'ils ne pouvoient encore s'en passer. C'est l'aveu naïf d'un historien, qui est assez constamment leur avocat: « De Staten (A.° 1574) » hadden voor zich 't stuk der Regeeringe meer en meer aan te » trekken. De Steden maakten er vooral haar werk van; schoon » zy, begrypende hoe noodig zy thans den Prins van Oranje » hadden, hem zeer naar de oogen bleven zien. » *Wagenaar*, VII. 6.

1575. Juillet.

Observons encore qu'en Hollande même les choses ne se passèrent pas sans beaucoup de difficultés. « Na lange communicatie is » goedtgevonden eenen Landtraedt te stellen. » *Resol. v. H.* 20 *sept.* 1575, p. 649. L'Ordonnance fut arrêtée le 27 août. Le Prince aussi avoit fait sur les articles concernant son gouvernement des objections qui montrent ses vues relativement à deux questions importantes; l'autorité des Magistrats et les rapports de l'Etat avec l'Eglise; questions qui se reproduisirent avec violence sous le gouvernement du Prince Maurice.

En premier lieu il avoit désiré que ces articles fussent soumis aux délibérations des Communes: « Syne Exc. soude voor goedt » en raedtsaem aensien dat alsulcke ordeninge . . . werde geappro-

1575. » heert, niet alleenlyck by de Magistraten en Schutteryen van de
Juillet. » Steden, maer oock by de Gemeenten, om de te meer en beter » gehoorsaem te hebben : » *l. l.* 21 *mai*, p. 313. Les Etats ayant répondu qu'on s'étoit contenté auparavant de rassembler les Chefs des Bourgeoisies et des Métiers, le Prince exigea que du moins cette réunion eût lieu : *l. l.* p. 311. Jaloux de défendre les droits du peuple contre l'aristocratie croissante des Magistrats, il vouloit l'indépendance du pouvoir central relativement à la protection des intérêts communs; mais il vouloit aussi, autant que possible, l'assentiment de tous, et, disposé à suivre en beaucoup de choses l'avis des Etats, il ne pouvoit souffrir que les Régences, formant caste à part, devenant les maitres de leurs commettants, vinssent se placer entre la nation et le Souverain. De même en 1574, lors des délibérations sur les moyens de sauver Leide, il voulut que les députés fussent accompagnés de quelques personnes « van de principaelste uit de » Schutterye en Burgerye der Steden, *niet van de wette wesende*, » die bij de gemeene Schutters, Gildens, of Borgers... daertoe » zouden werden verkosen. » *Bor*, p. 508.

Les autres remarques du Prince avoient trait à la Religion. On exigeoit que, protégeant le culte Réformé, il fit partout cesser l'exercice du culte Catholique-Romain : « surcheren en ophouden » d'exercitie van de Roomsche Religie : » *Resol. v. H.*, 18 *mai* 1575, p. 297. Il obtint, non sans peine, qu'on remplaçat ces derniers mots par ceux-ci « de Religiën den *Evangelio* contrarierende : » *l. l.* 30 *juill.* p. 542. Quelques auteurs (par ex. *Kluit*, *l. l.* p. 117) ont cru qu'il vouloit par là faire mieux sentir le motif de la défense; d'autres estiment que c'étoit afin de pouvoir exclure également toutes les sectes non-évangéliques (*v. d. Kemp*, *de Eere der Nederl. Kerk*, I. 277). Il est probable qu'en outre le Prince, en se servant d'une expression vague et générale, aura voulu, selon sa prudence accoutumée, ne pas ôter aux Catholiques tout espoir, ne pas briser avec eux. En effet, par ce moyen, la question demeuroit plus ou moins en suspens; le schisme n'étoit pas prononcé; il y avoit encore la perspective d'un rapprochement, d'un Concile, d'une réunion des Protestants avec Rome sur des bases Evangéliques. — Puis les Etats vouloient avoir, pour le bien, diseut-ils, de la Religion Réfor-

mée, trois ou quatre Commissaires ou surintendants politiques; n'admettant en outre aucun Collège ou Consistoire sans l'avis des Magistrats: *Res. v. H.*, 18 *mai*, p. 297. Ceci revenoit presque à la soumission de l'Eglise au pouvoir civil. Le Prince combattit ce dessein avec énergie et persévérance: les Etats de leur coté, montrant beaucoup de ténacité, n'y renoncèrent qu'en 1576: *v. d. Kemp*, *l. l.* p. 269—284. 1575. Juillet.

Au moment où on alloit se trouver en butte à de nouvelles attaques, il falloit des appuis. Le Conseil d'Etat, écrivant à Réquesens, prévoit que, les négociations rompues, un parti puissant va insister sur un changement de Souverain. « De Calvinisten sullen » niet laten met grote naerstigheid te practiseren confederatien van » alle kanten, also sy niet en soeken dan veranderinge van Regeringe » en Prince. » *Bor*, 613ª. Ils ajoutent, et ce témoignage des ennemis est digne de remarque: « 'T welk tot dese tijd toe de Prince van » Oraingien niet heeft willen toelaten, alle dink regerende onder den » naem van Syne Majesteit en anders geen tytel voerende dan » Lieutenant en Capitein Generael van Syne Maj. in Holland en » Zeeland. » Ce n'étoit donc pas là une simple formule, une démonstration hypocrite: bien au contraire c'étoit un acte de fidélité, dont l'importance est parfaitement appréciée par le Conseil d'Etat.

Il semble pourtant que le Prince avoit déjà plus d'une fois entamé des négociations qui pouvoient aboutir à une offre de la souveraineté. Avec la France; car le nom de Protecteur (Tom. IV. p. 117, l. av. d. et p. 121, l. 2) est un acheminement à une domination plus positive. Avec l'Angleterre: du moins on lit dans le Procès-Verbal d'une conférence tenue en 1587 entre les Députés des Etats et quelques Ministres du S. Evangile: « de » Heeren seggen kennelijk te zyn dat de Heeren Staten al van den » begin A.° 1574 aen haere Majesteit van Engeland de souverainité » van dese Landen gepresenteert hebben. » *Bor*, II. 975ᵇ. Peut-être *le faict d'Angleterre* (Tom. IV. 370) se rapporte-t-il à quelque mission secrète de ce genre vers Elizabeth. — Cependant il se peut qu'en faisant des offres pareilles, il avoit plutôt en vue de s'as-

1575. Août. surer à tout événement des secours, que d'arriver promptement à un résultat final. Il ne veut rien brusquer; il veut laisser au Roi, aussi longtemps que possible, la faculté de rentrer par un accord dans l'exercice de tous ses droits. Voilà pourquoi les dispositions relatives au gouvernement sont provisoires: « zoo lange de landen » in oorlog of wapenen zijn; » et les actes de souveraineté continuent, quant à la forme, à émaner du Roi. Et lorsque le 9 juillet on nomma dans les Etats de Hollande des Commissaires pour délibérer avec le Prince de quelle manière on s'adresseroit à des souverains étrangers pour en obtenir du secours, il est stipulé très expressément: « sonder nochthans eenighe Potentaten in den Lande te » laten, ofte deselve Staten van de Koninghlycke Majesteit te mogen » afsnijden en separeren, ofte onder protectie van eenighe andere » Heeren ofte Potentaten hen te begeven. » *Resol. v. H.*, 9 *juillet* 1575. p. 482. Ce ne fut que trois mois plus tard qu'il fallut aborder franchement la grande question du changement de Souverain.

LETTRE DLXXIV.

W. van Breyll au Comte Jean de Nassau. Nouvelles diverses.

Wolgeborner Graiff..... Neuwes nicht besunders dan das der Feltmarschalck (1) den 26ten tagh verlauffene monats von den Könich ausz Vranckreich bevelch bekommen das ehr sich, beneben den 8000 beworbene Deutschen pferdt, noch zo 2000 bewerben soldt, so das sey mit dem 2000 noch jetz in Vranckreich liggende, in alles zwelff tausent haben soltten, darausz woll zu nimmen das ihnnen nicht woll is. Es ist auch allhie zeidungh whie das den Religionsverwantten der ahnschlagh mitt

(1) *Feltmarschalck*. Apparemment Schonberg.

Masières und etliche andere stetten leyder fallliertt sein soll. Die laudt ghehett noch starck disser orth das die Religionsverwanntten die statt Narbona in Languedoc soltten erobertt haben, solchs der Marschalck doch nicht bekennen woll; auch is hie zeidungh das ein ahnschlagh uff die statt van Gentt soll gewesen sein, welcher gleichfals gefhelet is. 1573. Août.

Der Guvernator von Maestricht haidt laissen publicieren das alle die ihre hab und gütter woltten behaltten, soltten alle dasselbighe das sey hetten in die statt Maestricht hin inbringhen, dan es weher ein groisser zoch[1] vorhanden; neben den liest der Guvernator Carll Fugker mit 11 fendell ghen Maestricht uff die Mase zhiehen, und man sagt whie dasz das gantze leger hinauff koempt, und ist jetzighe zeitt all solche frocht[2] bey dem Guvernator und in gantz Brabantz, das keiner glauben soll. Weitters haidt der Guvernator die Ritterschafft der länder disseits Mase bey einander verschreiben; ich kan noch nicht eigentlich erfaren was die petition sein wirdt; man sagt ehr soll begeren das vorgemeltte länder die Spanier in Maestricht monats[3] woltten bezalung thoin, dan die zeitten est jetz anders niett geben kuntten: whie sey sich nhu hierinnen hallten werden, werdt die zeitt geben.

Ich woll das ich mich etlicher gelegentheidt halben bey E. G. nhur einen halben tagh wünschen kündt, dan die sachen sich niett schreiben laissen, und hab disselbighe E. G. in underthiennicheidt nicht wollen verhalten, und woll dieselbige, negst ahnzeijungh meines underthennighen dienst, hiemitt dem Almechtigen in schutz und

[1] zug. [2] forcht, furcht. [3] monatlich.

1575. schijrm entfellen[1]. *Datum* Achen, den 2 *Augusti*
Août. *Anno* 1575.

E. G.

Dienstwilligher,
B. v. W (1).

Bayer steitt gar hefftig nha Münster: *Aureos montes pollicetur* und steitt ihm Gülich hardt zu. Ich byn bey etliche von der Ritterschafft gewesen, und hab ihnen die sachen gnugsam bewoghen.

Den Wolgebornen Hern,
Hern Johan Graiff zu Nassau....
meinen genedighen Hern.

LETTRE DLXXV.

G. v. Schonberg au Docteur Schwartz. Nouvelles diverses.

Günnstiger lieber Her Doctor. Ich habe unlängst ahn m. gn. H. Graff Johan geschrieben, der sachen halben, so ich zu Deutzsch[2] mitt Euch abgeredt, und Ihr ihn Ewer schreibteflein aufgezeichnet hatt, darauff Graff Johan meinem diener ein schreiben ahn Euch haltent zugestellet; bitt dieser handel mitt ernst vor die handt zu nemen, damit mihr brieffes zeiger antwortt bringe, oder, so ferne es sich verziehen möchte, so bitt ich auff meinen unkosten mihr bescheidt nach Metz in des gubernators handt zu schicken, und ihm zu schreiben das ehr mihr solche

(1) *B. v. W.* Cette position inverse des initiales devoit apparemment servir à dérouter celui qui auroit pu intercepter la Lettre.

[1] empfehlen. [2] Deutz, *près de Cologne.*

brieffe zu tagh und nacht auff der post zusenden wolle. 1575.
Von newe zeitung weisz ich nichts, ohne das die Deputirten des fridens noch nicht kommen sein, auch nicht vermeldet haben warumb sie nicht auff bestimten tagk kommen sein, oder wen sie kommen wollen; alleine die von Rochelle sein zur stelle wol for einen monat. Ich glaube die andern werden mit Affenstein zugleich ahnkommen; sie sehen nuer das sie mitt den 2000 pferden (1) wol ahnfaren. Ich hoffe wir wollen sie dermassen empfangen das nicht leichtlichen mehr 2000 pferden sich understehen sollen dem Könige ihns lande zu ziehen, und keine andere geleitsleute bey sich zu haben. Sie sollen auff der frontier finden was auff sie gehöret: denn mein Her den 10ten dieses monats gewust das Affenstein, Malbrun, Farenrock und Gilse den 4 zu Wormbs gelt ausgegeben. Gott gebe glück auff unser seiten, und gutt bier auff die Hochzeit. Man hette mehr püncten mit einem gutten wordt erhalten, als man dergestalt buchstaben ehrhalten wirdt... Ich bauwe algemach ahn, das das algemeine werck in den Niederlände nicht gantz und gar ihn bronnen falle, und *propter peccatum unius hominis tota orbis machina corruat* (2). Wenn Sachsen und Hessen gestillet weren,

Août.

(1) 2000 *pferden* Schönberg ne peut soutenir l'idée qu'on ose venir s'attaquer au Roi de France avec une poignée de gens. L'expédition d'Affenstein venant au secours des mécontents, favorisés par le Duc d'Alençon, eut en effet le plus déplorable résultat. « Post egregie navatam in subito certamine operam ad extremum » Claraventius et Hafesteinius fusi sunt. Hafesteinius ipse cum » legato et paucis occisus. » *Thuan. Hist.* III. 106 *B.*

(2) *corruat.* Voyez p. 257.

1575. verhofte ich alles wider *in optimos terminos* zu bringen.
Août. Hiemitt Gott befolen. *Datum* Paris, den 15 *Augusti* 1575.

C. v. S.

quem ex argumento nosti.

A Monsieur
Monsieur le Docteur Swartz,
la part où il sera.

---

† LETTRE DLXXVI.

Le Docteur Schwartz à G. de Schonberg. Mariage du Prince d'Orange.

Streng edler und ernvester... Soviel demnach anfenglich den inhalt Ewers under dem *dato* den 27[ten] *Julij* ahn Grave Johan überschickt, schreibens betreffen thut, und nemblich wie es des bewusten heiraths halben ein gelegenheit hab und sich derselbig zugetragen, davon acht ich diszmhal unnötig Euch weithleufigen bericht zuzuschreiben, in betrachtung das ich zuw Cöln hievon Euch in vertrauwen [mhenett huifft[1]] geredt, und under andern diesen wahren berichtt geben hab, das der bewuste heirath von den bekandten Hern selbst, ohne m. gn. Hern Grave Johans vorwissen, rath, und befürderung, nicht allein gesucht, sondern in volgende zeit auch wieder S.r Gn. willen und austrückliche verwarnung, in eile volnzogen sei worden; das auch Sachsen und Hessen ahn solchen Heirath gefhallens gehatt oder noch haben, ist bei mir nicht vermutlich, bin aber doch in tröstlichen zuversicht sie werden geschehener ding halben, so nunher nicht zu wiederwenden sein, unnötige disputation nicht erregen,

[1] *Le sens paroît exiger quelque expression semblable à notre* menigmaal, nigwerf; *c. à d.* bien souvent.

sondern aus hochbegabter verstandt, der sachen gelegenheit und umbstende, sampt der verkleinerlichen weihtleuftigkeit so sonst die disputation erregen würde, gebürlich bedencken, und das gefast misfhallen mit der zeit sincken lassen... *Datum* Gensenheim, den 26ten *Augusti*. 1575. Août.

*LETTRE DLXXVII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Sièges et combats en Hollande et Zélande.

*** Oudewater fut pris par les Espagnols le 7 août: Schoonhoven, assiégé le 12, se rendit le 24. Le siège de Woerden ne réussit point, et dura jusqu'en 1576. L'entreprise audacieuse mentionnée dans le *Postscriptum* eut lieu le 28 septembre. A la faveur de la basse-marée l'ennemi traversa les eaux très larges qui séparent l'ile de Philipsland de celles de Duiveland et Schouwen.

Monsieur mon frère... J'ai, pour ne vous tenir plus long temps en attente, trouvé expédient vous faire ceste dépesche, et par icelle vous faire part de mes nouvelles. Lesquelles quant à ma santé et de ma femme sont, grâces à Dieu, assez bonnes. Et au regard des affaires généralles, vous aurez par mes dernières entendu comme la conférence de la paix s'estant rompue, l'ennemy s'empara bientost après de l'isle du Clundert, et obtint quasi au mesme temps la ville et chasteau de Bueren par la reddition du Capiteyne ou Gouverneur. Depuis alla assiéger la villette d'Oudewater, et, l'ayant bien furieusement battue deux ou trois jours, il l'emporta d'assault, y exerceant toutes les cruaultez du monde, sans avoir espargné sexe ny eaige[1]. Et peu de temps après il mist le siège

[1] âge.

1575. devant la ville de Schonhoven, laquelle, ayant aussy
Septembre. serré de prez et battu d'une grande furie l'espace de deux jours, il l'obtint aussy par composition. Il est vray que de prime face cela estonna plusieurs, mais, reprenans incontinent couraige, ung chascun s'est mis en tel et si bon debvoir à fortiffier les villes et aultres places nécessaires et à pourveoir à tout aultre besoing pour la deffence du pays, que l'ennemy perdist bientost en ces quartiers toute envie de passer oultre et poursuyvre sa victoire, hormis qu'il est allé mectre quelques fortz devant la ville de Woerden pour la tenir ainsi serrée et séparée des aultres villes, en espoir de l'affamer avecq le temps; dont toutesfois nous espérons que le Sgⁿʳ Dieu préservera laditte ville. Depuis aussy, estimant l'ennemy faire meilleur prouffyct en Zeelande, a tourné une grande partie de ses forces vers ces quartiers-là, en intention mesmes, comme tous ses desseings ont assez démonstré, de prendre l'isle de Schouwen, et d'ung chemyn s'emparer de la ville de Zierixzee, laquelle il se promectoit, tant par les bonnes intelligences qu'il se vantoit avoir là-dedans, que par practycques: mais, grâces à Dieu, les Gouverneurs dudit quartier, avecq les Capitaynes et aultres, y ont miz tel ordre et se sont tellement deffenduz que l'ennemy a esté par deux fois repoussé comme il pensoit passer depuis Sᵗᵉ Annelandt, où il est logé, jusques en Duvelandt, ou les nostres sont, et cela avecq perte de quelques gens du dit ennemy, tellement que, comme les Gouverneurs m'escripvent, ilz ont bon espoir de tenir la ditte isle de Schouwen, moyennant la grâce de Dieu. Je leur ay envoyé quelques compaignies de ce quartier à leur assistance. Voilà, Monsieur mon frère, comme l'ennemy nous

assault de tous costelz, nous ayant depuis aucuns mois 1575.
ençà bien donné des alarmes et affaires. Nous nous def- September.
fendons le plus que pouvons et selon les moiens que Dieu nous envoye, puisque les hommes nous ont du tout abandonné, ce que toutesfois je crains sera encoires regretté cy-après par ceulx qui n'ont maintenant aultre soucy que se donner du bon temps: [de[1]] nous, quand oires nous verrions non seullement délaisez de tout le monde, mais aussi tout le monde contre nous, pour cela ne nous laisserons[2] jusques au dernier de nous deffendre, veu l'équité et justice du faict que maintenons, nous reposans entièrement en la miséricorde de Dieu, que, quand tout secours et espoir humain sera failly, Il nous assistera par la force de Son bras, tellement qu'Il nous relévera de tous maulx.

Or, pour changer de propos, j'ay veu par voz deux dernières que demeurez toujours en la mesme peyne pour ne trouver moyen de remboursser le Conte Palatin, désirant à ce regard que je vous y assiste. Pour vous respondre à cela, je vous tiens mémoratyff des pregnantes raisons que, par aulcunes mes précédentes, je vous ay faict entendre, que pour lors il n'estoit au pouvoir des Estatz de ce pays de furnir à telle somme. Et veu les continuels assaultz que l'ennemy nous a donné depuis de tous endroicts, comme je vous ay escript cy-dessus, je vous puis asseurer qu'ils ont présentement beaucoup moindre moien à y satisfaire, desorte que je ne vous sçauroys encoires mectre en aucun espoir de recepvoir secours en cest endroict de ce costel, car ne sçauriez jammais croyre

[1] quant à, *à moins qu'il ne faille lire* et. [2] lasserons, *à moins qu'il ne faille effacer le* nous *qui précède*

1575. comme nos charges s'augmentent tous les jours, ce qui
Septembre. m'est bien une des plus grandes fascheries du monde, voyant que je ne puis vous relever de peyne, ainsi que je vouldroys bien.

Quant aux affaires de celle de Saxe, ce seroit esté bien raison que ses parens eussent pourveu à son entreténement, ainsi qu'aultrefois je vous ay escript; mais veu qu'ilz en font difficulté, et que ce pendant elle demeure à vostre charge, je vous envoyeray mille florins pour en cela vous subvenir. Et entre taut me semble qu'il ne seroit hors de propos que vous eussiez toujours faict poursuycte vers les dicts parentz à ce qu'ilz pourvoyent à son dict traictement.

Je vous prie m'envoyer par le premier le double de l'instruction donnée au Conte Wolff de Hohenlohe, lorsqu'il a esté envoyé vers le Duc de Saxe Electeur, et aussi ung du traicté de mariage passé entre moy et celle de Saxe... Dordrecht, 29 septembre 1575.

Depuis ceste escripte me sont venues nouvelles de Zeelande que l'ennemy, s'estant servy d'ung temps calme, a forcé noz gens en Duvelandt et s'est saisy de la ditte isle; ce que toutesfois ne s'est faict sans qu'il ayt perdu ung grand nombre de ses gens, mesmes bien de douze à quinze cens hommes, comme l'on me rapporte, pour la grande deffense que les nostres ont faict. Mais de nostre part y est demeuré mort Monsieur de Boisot, Gouverneur de Walcheren(1), la perte duquel me poise beaucoup, pour y avoir perdu ung gentilhomme saige, diligent, et aultant

(1) *Gouv. de W.* Charles de Boysot: T. IV. p. 253.

affectionné à nostre faict qu'aultre qui soit. Ce néantmoings, puisque la volonté de Dieu a esté telle, il nous fault conformer à icelle. J'entens au reste que ceulx de Zierixzee et aultres villes sont fort bien délibérés. Je vous advertiray de tout le succès. 1575. Septembre.

Vostre¹ bien bon frère à vous faire
service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur,
Monsieur le Conte Jéhan de Nassau
Catzenellenbogen *etc.* mon bien bon frère.
à Dillenborch.

Le 30 septembre le Prince écrit de Dordrecht au Comte Jean de Nassau: « Monsieur mon frère, retournant présentement Monsieur de Leeffdael (1) vers Allemaigne, je n'ay voulu perdre si bonne occasion sans l'accompagner de ce mot de lettre, servant seullement pour tousjours me ramentevoir de tant plus en votre bonne souvenance, et d'une voye vous faire entendre de mes nouvelles, lesquelles, quant à ma santé et de ma femme, sont, grâces à Dieu, bonnes. Et au regard des affaires communes, l'ennemy nous assault de tous coustelz, et n'espargne forces ny moiens pour envahir nos places, ayant présentement tourné la plus grande part de toutes ses forces vers Zeelande, faisant tout effort pour s'emparer de l'isle de Schouwen. Nous nous deffendons le plus que pouvons, et selon les moiens que nous avons, ainsi que le Sr. de Leeffdael, ayant esté quelque tems icy et veu comment les choses se passent, vous fera bien entendre plus particulièrement, qui fera que, pour ne faire tort à sa suffissance, je ne m'extendray d'avantaige par cestes; seullement vous prieray le croire, sur ce qu'il vous dira de ma part, comme moy-mesmes (* MS). »

---

(1) *Leeffdael.* En 1566 un des prémiers confédérés: T. II. p. 34.

¹ Vostre — service. *Autographe.*



[*] LETTRE DLXXVIII.

1575. Octobre. *Le Prince d'Orange à la Reine Catherine de Médicis. Il se recommande en ses bonnes grâces* (* MS. P. C. 337.)

Madame. Comme depuis le partement du Sieur de [Leviers¹] de ces quartiers me sont survenues certaines affaires que j'ay bien voulu faire entendre à sa Majesté très Chrestienne, et que présentement à cest effect je dépesche vers icelle Monsieur de Lumbres, je ne l'ay voulu laisser partir sans faire ce mot de lettre à vostre Majesté, pour de tant plus luy tesmoigner l'entière et vraye dévotion que j'ay à son service, et par mesme voye supplier très humblement vostre Majesté que son bon plaisir soit de continuer son accoustumée bonne faveur vers moy, et à ceste fois me tant honorer que ledit Sr de Lumbres puisse avoir bénigne audience de sa Majesté très Chrestienne, et la vostre; en quoy vos Majestez ne me donneront seulement occasion, ains m'obligeront grandement à estre et demeurer tousjours très humble et fidèle serviteur d'icelles, et de plus en plus penser à tout ce qui peult concerner au bien et grandeur de vos Majestez et de leur Couronne.

Madame, baisant très humblement les mains de vostre Majesté, je supplieray Dieu la conserver longuement en bonne et heureuse vie. Escrit à Rotterdam, ce xije jour d'octobre 1575.

De Vostre Majesté très humble serviteur,

Guillaume de Nassau.

¹ Revers (?): *Voyez ci-dessus*, p. 60, 238.

† LETTRE DLXXIX.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Affaires des Pays-Bas et d'Allemagne: vacance prochaine de l'Electorat de Cologne. 1575. Octobre.

Durchleuchtiger Hochgeborner Fürst, E. G. seien mein gantz guttwilligen und geflieszene dienst jederzeit zuvor, gnediger Herr. Es hat kurtzverrückter zeitt eine hohesstandts Person, und so nicht von den geringsten im Reich ist, wie auch sonsten zu mehrmalen andere fuhrnehme leuthe, mit mir allerley underredung, der Niederlendischen sachen halben, nhun etlich mahl gehabt, können sich nicht gnugsamb verwundern warumb doch E. G., sampt den Staden in Hollandt und Seelandt, bey der key. Ma[t] und Churfürsten, ihrer sachen und obliegenden beschwerungen halben, nicht biszdahero underthenigst ahngesucht haben, dan sie es gentzlich darfür halten, da ein solches, sonderlich auff den jetzigen Collegial- conventstag zu Regenspurg, geschehe, es solte ohne frucht nicht abgehen, und zum allerwenigsten der sachen einen groszen gelimpff und beyfall bringen, dieweil man dardurch den rechten grundt und E. G. und der Staden undertheuigsten willen, desto basz erkennen und abnehmen mögen.

Hierneben so hat Doctor Junius (1) für etlichen wochen, als er ausz Franckreich zu Heydelberg ahnkommen, ahn mich geschrieben, und zu wiszen begert ob oder wan E. G. und der Staden zu der Key. Ma[t] verordente Gesand-

(1) *Junius.* Voyez p. 237.

1575. ten ahnkommen und wo die anzutreffen sein werden.
Octobre. Ebenmesziger gestaltt hat Grave Günther für wenig tagen bey mir angehalten, beschwertt sich das er auff sie mit seiner reyse naher der Key. Ma^{t} nhun so ein lange zeitt gewarttet, seine sachen so er des orts zu erhandlen gehabt, darüber eingestelt und versäumet, und doch nochmals nicht wiszen könne woran das er sey und was bey ihrer Ma^{t} er sich deszfals zu verhalten, mit vermeldung, demnach er solche reyse, des Regenspurgischen Tags halben, so über drey wochen nicht wehren werde, lenger nicht könne einstellen, sondern sich daselbst hien nechster tage verfuegen werde, so hetten seine L. die verordnung gethan, da hierzwischen in dero abwesen die Abgesandte ahnkommen würden, das sie zue Arnstatt so lang verpleiben sollen bisz seine L. daszelbig auff der post zu wiszen gethan, und sie von derselben hienwieder, wes sie sich zu halten, bescheiden möchten werden.

Nachdem auch, gnediger Herr, sich teglichs und zum öfftermahl allerhandt gute *occasiones* und gelegenheiten zutragen, durch welche dan (so fern denselben sonsten der gebuer nachgesetzet würde) dem gemeinen werck, und sowol E. G. als auch andern beträngten Christen, verhoffentlich und nützlich gethienet werden könte, und es aber an deme, dieweil leider sonsten dieszer orth wenig, ja, meines wiszens, kaine seint, die umb der gemeinen sachen willen, unangesehen ob sie dieselbe schon wol verstehen und gern gut sehen, sich in unruhe, mühe, kosten, und gefahr stecken wollen, das es mir hinfüro unmüglich sein würde die sachen dergestalt, wie biszhero, ohne rhum zu melden, meinen armen und geringen, aber gleichwol euszerstem vermögen nahe, zum treuwlichsten und mit höchster

meiner und der meinen ungelegenheit beschehen, abzuwarten; zue deme das die sachen ahn sich selbsten auch also geschaffen und dermaszen wichtig und weittleuftig seint, das denselben, menschlich davon zu schreiben, durch eine persohn oder zwo, wie geschickt und vermüglich die auch ummer sein möchten, nach notturft nicht könte vorgestanden werden; so habe meinem gnedigsten Hern dem Churfürsten-Pfaltzgraven, deszen Churf. G. gleichwol,unangesehen ob sie die sachen schon von hertzen treulich und wol meinen, doch solang man dergestalt wie biszhero geschehen und noch geschicht, handlet, wenig darbey thun und fruchtbarlichs auszrichten können, ich dieses also zu gemüth gefhüret; derselben was für grosze *occasiones* und gelegenheiten nhun ein zeitlangk und noch neulicher zeitt weren versäumpt worden, und noch hien und wieder vorstunden, so gleichfals leichtlich versäumpt werden möchten, ahngezeigt, und darauff gebetten das ire Churf. G. gnedigst auff die wege wolle bedacht sein, wie etliche gute leuthe möchten deputirt und verordnet werden, welchen die gemeine sach vertrawet und bevolen wurden, gleichfals auch das under denen welchen die sachen angelegen, mit betreffen, und gern gut sehen, es were gleich viel oder wenig, eine *contributio* angestelt, mit geltt etwas ein vorrath gemacht, und nach eines jeden gelegenheit die sachen also ausgetheilt möchten werden, damit der last des gantzen wercks nicht einem oder zweien allein aufm halsz lege, sondern alle ding mit gutem bedacht und semptlichen rath gehandlet, getrieben und, wie man zu sagen pflegt, durch viel hende die arbeit desto leichter gemacht würde. Ob nhun wol ire Churf. G. mir in dem allen beyfal gethan, auch

1575. Octobre.

1575. irés theils das ihr dabey zu thun geneigt und urbütig ist,
Octobre. jedoch dieweil sie gleichwol niemandts sonsten sehen als leider mich, der dieszer ding sich mit annehmen wolle, und mein vermögen also geschaffen wissen das dadurch der sachen nicht viel geholffen werden mag, als bleibt es umb dieszer ursachen willen, sowol bei ihrer Churf. G. als auch anderen, welche ihnen die ding für ein erstes nicht wol einbilden können, also ahnstehen, und ist in dieszem werck, wie in allen andern sachen, der ahnfangk am allerschwersten. Ich were aber der gentzlichen hofnung, da E. G. die Staden dahin vermögen könten (wie ich dan zu mehrmalen darumb angehalten und gebetten) das sie zum wenigsten zu diesem werck (dieweil sie sonsten zu gewinnung der groszen Hern dhiener und anderer leuthe, daran gelegen, je nichts contribuiren wolten) jerlichs etwas, und da es nicht tausent, doch etlich hundert floren sein möchten, zu erlegen sich ercleren, und also der sachen ein ahnfangk machen würden; es würde alsdan ihre Churf. G., und andere, nicht allein desto williger und lieber darbey auch etwas thun, sondern auch die gemeine sachen dermaszen hierdurch gefürdert werden, das man daszelb in kurtzem, ob Gott will, spüren, und solcher anlage und auszgabe reichliche erstattung haben würde.

Was mit dem Churfürsten zu Cöllen ich hiebevor gehandlet, wie weitt derselb gebracht, auch was E. G. und unsz dieszer orth vor guths hieraus erfolgt, davon were E. G. wol, wan es der federn zu vertrauwen und alhie nicht zulang were, allerleij zu berichten; das aber die ding keinen beszern vortgangk gewonnen, ist, under den zeitlichen mitteln, diesz die ursach: das sonsten sich

niemandt der sache weitters dan allein mit discurriren 1575.
undernommen, und man mir den last allein auffm halsz Octobre
liegen laszen, derwegen dan auch solche handlung, sonderlich aber dieweil ich den gantzen sommer über mehrerteils schwach gelegen, und von den creditorn dermaszen geëngstet und getrieben worden das ich nirgents vortkommen können, nicht allein gar erseszen, sondern auch fürwahr nicht einen geringen ahnstosz genommen, dan unser gegentheil und sein anhangk nicht feiren, sonderlich wan sie vermercken das ihnen irgents wo ein gute gelegenheit vorstehet, oder etwan ein abbruch geschehen will.

E. G. wiszen welcher gestalt Freijsingen, beneben andern Biszthumben, sich umb den Stifft Münster hefftig bewerben; nhun ist es aber hierbeij nicht verblieben, sondern hat durch befürderung und unnachleszig sollicitiren und anhalten des Bapsts, Spaniën, des Hausz Ostenreichs, Beijern, der Jesuiter, und sieben Priester (welche es dan ahn keinen erpiethen, mühe, noch unkosten erwinden laszen) seine sachen dermaszen getrieben und so fern bracht, das er, beneben vielen andern, es für gewisz halten, und sich rhümen dürffen sie haben das Churfürstenthumb Cöllen auch schon, mit sampt den anderen Bisthumben, hinweg, gentzlicher zuversicht der Stifft Paderborn werde, beneben andern, mit der zeitt auch volgen.

Als ich nhun, gnediger Herr, deszen innen worden, und verstanden welcher gestalt diesze obangezeigte leuthe ihr *datum* dahien gesetzt das disz ir vorhaben auff den jtzigen Regenspurgischen Tag allerdings solte durchgetrieben, abgehandlet, und geschloszen werden; wie dan ein solches auch nicht grosze mühe nehmen würde,

1575. sinthemahl der Churfürst zu Cöllen den Stifft und geystOctobre. lichen Standt in kürtzen zu übergeben nicht allein gemeint, sondern auch ime von den obangeregten leuthen ein groszes ahngeboten worden ist, so hab ich nicht underlaszen, und bin alsbalt dem Churfürsten zu Cöllen, so albereith naher Regenspurg ausgezogen war, etliche tage bis in 's Landt zu Francken gefolget, daselbsten ire Cf. G. diese ding, aufs best ich gekönt, anbracht, derselben die vielfältige *inconvenientia*, welche nicht allein dem Reich, *item* dem gantzen Gravenstandt, dem Stifft, und benachbarten, sondern irer Cf. G. selbsten hieraus zu besorgen weren, zu gemüth gefhüret, und hergegen angezogen, da von irer Cf. G. die sachen mit des Herzogen von Beijern sohn, dem Bisschoffen zu Freijsingen, möchten gehindert und umbgestossen werden, und ire Cf. G. nach einem andern successorn gedacht, und etwan den Bisschof von Bremen (1), so des Churfürsten zu Sachszen schwester-sohn ist, hierzu befürdern würden, was auf solchen fall vor vielfältiger nutzen, reputation, vortheil, und gute gelegenheitten ahn allen orthen, bevorab ire Cf. G. hieraus zu verhoffen were; und solches dermaszen deducirt und ausgefhüret, das ire Cf. G. entlich derselben willen hierinnen dargeben, und ihro ein solches nicht allein gantz wol gefallen laszen, sondern sich erbotten, wofern auch andere darzu thun würden, das demjenigen so ich fürgeschlagen, also nachgesetzt werden möchte, das ire Cf. G. solch werk mügliches vleiszes gern wolten mit allem ernst helffen treiben.

(1) *Bremen*; p. 179: «verheirathet, behauptete er seine Stelle »auf den Bank der geistlichen Fürsten:» *Ranke*, *Hist. pol. Zeitschrift*; 1832: p. 271.

Wiewol ich nhun, gnediger Herr, diesem werck beij dem 1575.
Bischoffen zu Bremen zimlicher maszen einen ahnfangk Octobre.
gemacht, daszelbig auch ahn Sachszen, Brandenburgk, Pfaltz, und Hessen, soviel mir, der ich doch gar allein, mit thienern und geltt sehr entblöszet bin, durch schrifften in solcher kurtzen zeitt zu thun müglich gewesen, auch nicht allein des mehrertheils und fast aller der Graven und Hern auff'm Stifft, sondern auch etlicher sieben Priester *vota* etlichermaszen zuwegen bracht und erlangt habe, so haben E. G. doch zu erachten dasz disz werck will continuirt, und insonderheit itziger zeitt, da das eisen (wie man zu sagen pflegt) warm ist, hien und wieder ahn vielen orthen underschiedlicher und mancherleij weijse underbawet, getrieben, und dermaszen darauff achtung geben und gesehen werden, damit wir uns nicht etwan selbst eine ruth über unsern rücken machen; dan, obwol der Bisschoff zue Bremen ein feiner, wolgezogener, und verstendiger Herr, so der Religion nicht übel gewogen ist, so musz doch auff alle vorsorge derselbig dermaszen gefast werden, damit man sich (wie sonsten wol leichtlich geschehen könte) künftig seinet halben einiger incorporation und entwendung der geijstlichen guetter, nach ausschlieszung und verdrücken der Graven, Hern, vom Adel, und Undersaszen, oder auch verfolgung der armen Christen, und sonderlich deren von der reformirten Kirchen, zu befaren, inmaszen dan solches albereith auf die bahn bracht, und noch neulichen wiederumb ist ahngereget worden; dieweil man dan auch diesen Hern noch zu andern mehr Stifften durch disz mittel, sonderlich welchs der Churfürst zu Cöllen in hat, verhelffen kan, so hat man mit deszelben orts

1575. Octobre. Capitularen, so wol als mit denen aufin Stifft Cöllen, zu handlen.

Wan dan beneben den weltlichen Chur-und Fürsten, insonderheid auch Franckreich musz underhalten und dahien gebracht werden, wie solchs aus vielen ursachen verhoffentlich wol wirdt zu erhalten sein, das er demjenigen, so er sich auf solchen fall hiebevor gegen mich erbotten, nachsetze, und disz werk fürdern helffen, wie dan darzu zimliche gelegenheit und mittel fürhanden seint, und aber hierzu fürwahr groszér vorsichtigheit und bescheidenheit vonnöthen thut, damit man nicht irgent übel erger mache, so haben E. G., als der hochverstendig, leichtlichen zu ermeszen was allein zue dieser sachen (wil anderer geschweigen, da gleichwol in gemein und auch E. G. und den Niederlanden nicht wenig ahn gelegen ist) für leuthe, zeitt, mühe, und unkosten gehören, und das es in eines menschen vermögen nicht ist solchen sachen allein und für sich selbsten der gebuer abzuwartten. Were derwegen der hofnung, da die Staden, neben andern, hierzu schon etwas contribuiren, und der sachen, wie obengemelt, dardurch also einen ahnfangk machen würden, sie solten mit so einer gar geringen sum mehr nutzs schaffen und ausrichten, dan ahn anderen orthen mit etlichen thonnen golts.

Es weren sonsten auch, gnediger Herr, grosze sachen und gelegenheitten jtzo, vermittelst götlicher gnaden, dem algemeinen werck zu gutem wol zu treiben, wie ich dan denselben auch etlicher maszen einen geringen ahnfangk gemacht habe, soviel in meinem vermögen gewesen; dieweil ich aber so gar kein hülffe, weder ahn leuthen noch ahn unchosten, nicht habe, so ist leichtli-

chen abzunehmen das ich nicht allein das mein darüber 1575.
versäumen, mir ahn verstandt und leib wehe thun, in Octobre.
groszen unwillen und gefahr mich stecken musz, sondern das auch den sachen dardurch wenig kan geholffen und gedhienet werden.

Frieszlandt und Lingen halben, seint mir nhun etlich mahl allerlei discurs und ahnschlege fürbracht, mit ahnzeige, da man soviel als zwantzig tausent floren haben möchte, oder ich mich darfür verschreiben wolte, das daselbsten dem feindt leichtlich, ohne grosze gefhar und unchosten, viel unruhe zu machen und nicht geringer abbruch zu thun; weil aber E. G. und der Staden gelegenheit und vorhaben mir unbewust, hab ich weder zur sachen etwas thun,oder auch,von wegen nötigen eilenden verreisens, E. G. davon schreiben können.

Hierauszen gehet ein gemeine sage wie das E. G. und die Staden zweispeltig und getrent sein sollen; *item*, das zwischen den bürgern und kriegsleuthen in Hollandt groszer unwillen seye, dieweil die inwohner von ihnen so hart beträngt und beschwert werden; *item*, das die kriegsleuthe under sich selbsten gar uneinig seien; *item*, das Friederich Speed, wie er sich hören laszen, E. G. 6000 pferde und 40 fenlein knechtt solle zufhüren: darumb dan viel guthertziger hefftig bekümmert seint, und mich vielfältig fragen.

Was nhun E. G. in diesem allem, so auf anhalten und begeren guthertziger leuthe, auch in ahnsehung erheischender notturft, ich aus sonderlicher trewhertziger wolmeinung ahn dieselbe gelangen laszen, zu thun gemeint, und von derselben wegen ich mich hienwieder vernehmen laszen, oder sonsten verhalten und handlen

1575. solle, das haben E. G., dero gelegenheit nach, mir zu
Octobre. bevelen, und will demselben ich mit allem vleisz zum trewlichsten willig und gern nachsetzen. E. G. hab dero sohn Moritzen halben ich hiebevor geschrieben; weil mir aber noch keine antwort zukommen, und ich meine söhne und junge vettern in kurtzem naher Heidelberg zu schicken bedacht, so wolle E. G. mich dero gemüths nochmalen verstendigen.

Des Cölnischen Marschalcks halben hab E. G. ich nhun zum öfftermalen ahngelangt, und solchs fürwahr keiner andern ursachen halben [dan] umb des gemeinen besten willen, und inzonderheit E. G. und den Landen zu gutem gethan. Weil sich dan der gute man zum höchsten abermalen beclagt das ime nicht allein über sein vielfältig erbiethen nichts gewilliget, sondern ihme darüber noch, sambt seinen mitverwandten, etliche schieff,unverschulter sachen,ahngehalten worden, so hab ich nicht underlaszen können, noch sollen, seiner abermals zu gedencken, wie gleichfals auch des von Brieln, so in warheit dermaszen bei der sachen viel gethan und noch teglichs mit höchster seiner ungelegenheit thut, das es E. G. nunmehr glauben können, und man ihnen deszen billich genieszen laszen solte, wie dan ein solches mit einem gar geringen und nicht allein ohne einigen nachteil, sondern vielmehr groszen vortheil und nutzen der gantzen sachen, wol geschehen könte.....

Auff E. G. begeren hab ich hiebevor ein ungeferliche verzeichnüs zugeschickt was meine Brueder und ich der gemeinen sachen zu gutem angenommen, bezalt, und fur unchosten gehatt haben; weil aber solches in eile geschehen, das ich damals die andere verzeichnüs nicht

habe können fertigen laszen, was von E. G. mir hien- 1575.
wieder ahn silber-geschirr, kleinodiën, mobilien, und Octobre.
dergleichen wieder entpfangen, ich auch seithero mehrertheils entweder schwach oder verreyset gewesen, auch itztiger geschwinder sterbens-leufft, und anderer nötiger gescheff̄t halben, diszmals auch nicht darzu thun khan, so bitt E. G. ich gantz dienstlich Sie wollen damit noch ein zeitlangk gedult haben, und mitlerweil meiner und der meinen zu vorfallenden gelegenheiten, insonderheit aber mit der Pfaltzgrevischen schult, als mit welcher ich am meisten betrangt werde, jederzeit eingedenck sein, und die Staden zur schuldigen gebuer, vermöge irer meinem Bruder, Grave Ludwigen, übergebener volmacht, ermahnen und weisen.

Wan's müglich were das E. G. die verordnung thun könten, damit die particulariteten und zeittungen so jederzeit des orts vorlauffen und sich schreiben laszen, mir sampt kürtzen credentzschrifften ahn Pfaltz, Hessen, Schwartzburg, Schwendi, und dergleichen ahn mich geschrieben würden, wolte ich gantz vleiszig darumb gebetten haben, und dieselbe fürters ahn gebürende orth gelangen laszen, dan E G. nicht glauben können wie begierig die leuthe darnach seint, insonderheid aber wie gar kalt und alienirt die gemüther werden, wan sie so gar keine zeittung, noch schreiben von E. G. haben; beneben deme das es mich auch sonsten in vielen sachen hindert, das ich solchen zutritt und gelegenheit, wie ich sonsten auf solchen fall biszhero gehabt und noch hette, nicht haben kan.

E. G. were von diesen und andern sachen in warheit wol viel zu schreiben, so darf ich's aber der feddern

1575. nicht vertrawen, hab es auch ahn der zeit nicht. E. G.
Octobre. wollen den obangezogenen pfüncten ferner und beszer nachdencken, dan ich darvon in eile schreiben können oder dörffen. Da E. G. etwan mittel und gelegenheitten fürfielen, die zu gewinnung der leuthe gemüther ümmer dienlich sein möchten, sie weren gleich so gering sie ümmer wolten, so theten sie wol das sie mich davon berichten. Es ist leider also geschaffen das mehr der eigennutz dan Christlicher eiffer regirt, und wer nicht schmiret, wie man sagt, derselbig auch nicht fehret. Dieweil aber solchs so viel zu thun, so musz man mit desto mehrerm vleisz ahn allen orthen zusammen suchen, sich 'accomodiren und behelffen wie man kan. E. G. sollen, ob Gott will, im werck und mit der that spüren das ich, meiner armen gelegenheit nach, nicht feire oder schlaffe, noch mir auch mit guten wortten den halmen durchs maul ziehen lasze, oder etwas treiben und handlen helffen wolle das der gemeinen sachen zu schaden und nachteil gereichen möchte; dan mir, Gott lob, der leuthe gemüther und welttlauf zimlich bekant sind; musz aber die leuthe von mir und meinen handlungen ires gefallens reden und judiciren laszen. Die zeit wirdt's, ob Gott will, ahn tag bringen.

Wie es dieszer orth geschaffen, davon weisz E. G. ich nichts sonderlichs zu schreiben, dan das, Gott lob, mein frau mutter, sambt E. G. kinder und uns anderen, nach gelegenheit noch wolfharendt und gesundt seint.

Das sterben ist allenthalben hierumb sehr eingerieszen, und sonderlich im flecken, da nhunmehr weitt über die hundert mit der peste zum theil gestorben; hieroben im hausz mögen ungeferlich in drey monathen vier per-

sonen ahn der plage, wie man hernachmals erst erfaren, gestorben sein. Der Almechtig wolle ferner gnade verleihen. 1575. Octobre.

Das jung gesindtgen ist zu Siegen. Mein fraumutter, sampt E. G. tochter, meiner hausfrawen und schwester, wollen von hier, dieweil ich aus sondern ursachen alhie zu bleiben bedacht, nicht abziehen.

Meine schwester Juliane (1) heimfhürung ist, des Regenspurgischen Tags halben, bis auf den 27ten Novembris, von Grave Günthern zu prorogiren begert worden; dieweil mir aber die zeitt fast ungelegen und beschwerlich felt, bin ich noch in zweifel wan die heimfhürung eigentlich sein werde. Es ist mit Grave Albrechten und meiner schwester, Gott lob, ein gar gute ehe worden, das ich mich darüber verwundern musz.

Von zeittungen weisz E. G. ich nichts sonderlichs zu schreiben. E. G. werden ohne zweifel vernommen haben das der key. Mat sohn (2), nach dem den Behemen das *exercitium religionis* verwilliget, frey-und zugelassen, zum König zu Behem erwehlet ist worden.

Die key. Mat. wirdt nhumehr zu Regenspurg sein ankommen, oder doch in kurtzen daselbsten, wo nicht sondere [ehehafften '] fürfällen, ankommen werden.

Alle geistliche und weltliche Churfürsten seint nhumehr daselbst gleichfals ankommen, auszgenommen die Churfürstliche Pfaltzs, welche, ob sie wol sich hierzu nicht allein gefast gemacht, sondern auch ire leuthe darzu beschrieben hat, leibsblödigkeit halben, zurück bleiben, und durch den Groszhofmeister, Grave Ludwigen

(1) *Juliane.* Voyez p. 176.

(2) *sohn.* L'Archiduc Rodolphe.

' geschäfften (?).

1575. zu Witgenstein, und den Cantzler D. Ehem, bei irer Ma[t]
Octobre. und den andern Churfürsten entschuldigen laszen müszen.

Herzog Casimirus rüst sich heftig, hat, wie ich berichtet, 8000 pferde und etlich fuszvolck in bestallung, so, wie man sagt, zu ende dieses monats anziehen sollen; die andern zwey tausent pferde (1) seint über die Elsasser stege, und, meines erachtens, nhumehr bei den ihren.

Was es eigentlich für ein gelegenheit mit des Königs zu Franckreichs Bruder (2) habe, so, wie man sagt, ausgerieszen sey und sich zu den Hugenotten geschlagen, und groszen zufall von stetten und leuthen haben soll, davon kan E. G. ich nichts bestendigs zuschreiben; hoff E. G. werden sichere und beszere zeitung hiervon haben.

Welches E. G. (die ich hiemit in den schutz des Almechtigen trewlich thu empfelen) ich dinstlich nicht verhalten wollen, und bin derselben angenehme wilfharung meinem vermögen nahe zu erzeigen, jederzeit bereit und willig. *Datum* Dillenberg, den 13 *Octobris* A.° 75.

E. G. dinstwilliger altzeit,

JOHAN GRAVE ZU NASZAW, *etc.*

Ahn den Hern Printzen.

Gnediger Herr. E. G. wollen doch, soviel ümmer müglich, den Bisschoff zu Bremen (3) gütlich under augen gehn,

(1) *zwey t. pferde.* Voyez p. 277.

(2) *Bruder.* «Le Duc d'Alençon s'évadant un soir, quinzième de »septembre, gagne la ville de Dreux... Il se déclara ennemi de la »Maison de Guise, et protesta hautement de venger la mort de »l'Admiral et celle de la Molle son favori... Il accourut à lui un »grand nombre de Noblesse de tous côtez » *Mezeray*, V. 200.

(3) *B. zu Bremen.* Il semble que le Prince se défioit de lui; voyez p. 252.

dan mir mehr bewust, dan E. G. ich schreiben darff, was derselben und der gantzen sachen, desgleichen auch mir und den meinen, die umb dieser und dergleichen gemeinen sachen willen in grosz ungunst und gefahr hien und wieder gerathen, daran gelegen; und, ob sich wol zu'ragen mag das E. G. und den irigen des orts hero nit allemahl begegnet, wie man sich wol versehen, und ahn ime selbst recht und billich were, so mögens E. G. doch gewiszlichen daıfür halten das solchs nicht mit aufsatz oder guten willen, sondern fürnemlich deszhalben geschicht das der Herr überstimmet wirdt, und ausz mangel nötigen berichts und besorgter gefahr halben, vielen dingen mit beschwerung zusehen musz; was diese persohn für guts thun, auch wie sie fürnehme leuthe underbawen und viel unraths vorkommen kan, solchs haben E. G. leichtlich zu erachten. *Ut in literis.* 1575. Octobre.

A la Diète de Ratisbonne il fut beaucoup question du mariage du Prince d'Orange. L'Electeur de Saxe étoit furieux: «Auszer sich »vor Entrüstung... kam er auf den Wahltag. Er klagte laut seinem »Hause sey ein Schandfleck angehängt worden. der Pfalzgraf »unterfange sich groszer Dinge, die er nicht werde heben können:» *Ranke*, *Hist. pol. Z.*, 1832, p. 328. Cette animosité eut des conséquences graves. — Le zèle des Ultra-Luthériens devint plus ardent: on prit en Saxe des mesures sevères, et il fut sérieusement question de considérer, dans tout l'Empire, les Réformés comme n'étant pas compris dans la Paix de religion. — L'Archiduc Rodolphe fut élu Roi de Bohême (p 297) et des Romains; élection longtemps différée par ceux qui, négociant avec la Maison de Valois, vouloient obtenir, en donnant des espérances à Henri III, en donnant des craintes à Maximilien II, des garanties et du secours pour les Réformés en Allemagne et dans les Pays-Bas. Auguste de Saxe tâchoit en toute chose de faire sentir son

1575. courroux à l'Electeur Palatin. Le Landgrave de Hesse, en corres-
Octobre. pondance avec lui à ce sujet, l'exhortoit à se calmer; écrivant entr'autres de Milsingen le 27 sept. que le Comte Palatin étoit «nunmehr *quasi delirus* und nicht *pleni judicii*, sondern leszt »sich inn viell dinge vonn seinen pfaffen und schwürigen leuthen »regirenn» († MS. C.) De même il écrit le 21 oct. de Milsingen aux nommés Wanbolten et Winter: «Rethe und Liebe ge-»trewen. ...Wir sehen das mistrawen zwischen Pfaltz und Sachssen »ungern.. Darum magstu[1], Winther! Erich Volckmarn vom Ber-»lisch (1) *data occasione* vonn unsert wegen woll sagen das solch pri-»vat *odium* nicht zu tieff einwurtzele, sondern das dasselbige dahin »gerichtet werde *ne publicae causae noceat*, darmit man nicht »darnach, wenn man in krieg khommen und ettwo den schaden »entpfangen, sich zu beclagenn *quod petitur tanto nisi turpis »adultera bello.* Darumb billich mit der [angehenken[2]] exclusion »der Calvinischen nicht so seher zu eylen und die *crabones* nicht »zu irritiren. *Judicet Dominus* welcher under beydenn theylenn »die beste opinion vom Nachtmall hatt....» —

On soupçonnoit à tort l'Electeur Palatin d'avoir abusé de son influence auprès de Mademoiselle de Bourbon. Il écrit le 17 oct. de Heidelberg au Duc Louis, «Statthalter jetzo inn Regenspurch,»: «...Was den Uranischen heyrath betrifft, hette es darmit wahrhaff-»tiglich diese gelegenheit, daszwir inn unsere gedancken nie genom-»men, zu geschweigen dem Printz gerathen haben solten sich weder »mit der von Bourbon, oder andern personen zu verheyrathen, jha »wo wir auch von ime darumb rhats gefragt, vielleicht dahin per-»suadirt hetten dasz er, obliegenden schweren last der kinder und »anders halben, im vorigen standt verblieben were.» — Il a appris la chose lorsqu' Aldegonde avoit tout conclu; «le Prince se seroit »marié wol mit eines geringern herkommens personen.» Il s'étoit apperçu «dasz die Hertzogin v. Bourbon zu solchem nit »ungeneigt, auch darumb den König inn Franckreich, seine fraw »mutter, und ire freunde ersucht, welche ir dasselbige nicht wider-»rathen hatten...» (*MS. C.).

---

(1) *von Berlisch.* Conseiller de l'Electeur de Saxe.

[1] mögest du. [2] angehängten *ou* angehenden.

† LETTRE DLXXX.

1575.
Octobre.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Il expose ses embarras pécuniaires, résultat de ses sacrifices pour les Pays-Bas.

Durchleuchtiger Hochgeborner Fürst, E. G. seien meine gefliessene und gantz gutwillige dienst jederzeit zuvor, gnediger Herr. E. G. letztes schreiben, *de dato* Dortrecht den 29 *Septembris*, hab ich ungeferlich vor drey oder vier tagen mit sonderer begirde und freuden entpfangen. Bedanck gegen dieselbe mich zum dienstlichsten und gantz hochlich das Sie ihres und der beträngten lände zustandts also gnedig mich berichtet haben. Der Almechtige, welcher die Seine nihe verlaszen, auch E. G., sambt denselben länden und der gantzen sachen biszhero wunderbarlich, und über alles menschlich vermuthen und hoffen, regirt und erhalten hat, wolle E. G. dero christlichen intent und vorhaben ferner Seine gnade und segen verleihen, und für derselben gegentheils und wiederwerttigen gefehrlichen pracktickenn und allen übel, gnediglich schützen, behueten, und bewahren.

Ferner habe aus E. G. schreiben ich auch vernommen, aus was ursachen und verhinderungen Sie mir biszhero bei den Staden, wieder derselben willen, zue keiner bezalung verhelffen können, oder auch nochmalen noch zur zeitt derenthalben keine vertröstung zu geben wiszen.

Nhun mögen E. G. mir gewiszlich zutrawen und glauben das ahn dero gnedigen willen und guthertziger zuneigung ich niemals einigen zweiffel getragen, und der beträngtten Lände vielfältige ausgifften und oblie-

1575. gende beschwerunge offtmals mitleidlich erwege und zu
Octobre. gemüth fhüre, auch darumb, wie Gott bewust ist, bei E. G. und ihnen solche ahnregung gantz ungern gethan hab, sondern dieselbe viel lieber underlaszen und gern lenger eingestelt hette; da mich nicht die euszerste noth, ja mein eigen gewiszen, und das ich hierneben auch gesehen was gleichwol E. G., denselben Länden, und der gantzen sachen daran gelegen, hierzu verursacht hetten.

Dan wan man gleichwol, gnediger Herr, meinem standt und die gelegenheit dieszer Lände wirdt ahnsehen, und darbeneben bedencken was mergkliche schulden weylanth unser Herr Vatter seliger uns andern gebruedern verlaszen, welcher gestalt ich meinen schwestern eines theils ihre hochzeitt und heimfhürung halten, und deren fünff ihr heyrathguth, nach seiner L. absterben, wie gleichfals auch etliche hinderstendige reichs- und kreyszstewre, und von vielen jahren hero aufgewachszene *pensiones* und dienstgelt, habe bezalen, grosze bewe[1] thun, und für meine brueder, Grave Ludwigen und Grave Adolphen selige, sonderlich von wegen der Französischen, Denischen, und Ungerischen reysen und züge, ein groszes erlegen, und sonsten hien und wieder viel extraordinarien ausgifften auf mich nehmen und verrichten mueszen; auch wie hart und beschwerlich, ja gantz gefherlich gegen Sachsen und Hessen, E. G. voriger Gemahel halben, wir uns obligirt; *item* das wir, ohne rhum zu melden, al das unser bei der Niderlendischen sachen aufgesetzt, umb derselben willen mergkliche grosze summen aufgenommen und fürgestreckt, vielfältige unchosten getragen, und das unser nhun

[1] Bäue, *bâtisses*.

etliche jahr hero darumb gantz uud gar zurück gestellet 1575.
und versäumpt, auch nhumehr derenthalben jerlichs Octobre.
grosze und schwere zinsz entrichten, und darüber noch ferner nachdenckens haben musz, wie, nach erhaltung meines trawen und glaubens und unsers Hauses, Gott lob, herbrachter guten nahmens und reputation, ich auch meine fraw mutter, sampt meinen beiden basen von Naszaw-Beylstein, meinem schwager und schwester von dem Berge, E. G. und derselben, auch meinen eigenen kindern, deren dan, Gott lob, ein zimlich ahnzal, und also mit meiner Gemahel und mir, alt und jung, unser zusamen bisz ahn die etlich und dreisig gräveliche persohnen (auszerhalb der einen bewusten persohn (1)) seint, nothwendige underhaltung verschaffen, und darneben unser armen Landt und Leuthe in diesze geschwinden leufften der gebuer vorstehen, und sie schützen und schirmen möge;

So zweifele ich nicht man werde die ahngezogene und andere umbstende mehr, welche allhie zu erzeln' zu lang und verdrieszlich sein wurden, also geschaffen finden das ein jeder verstendiger leichtlich wirdt erkennen und abnehmen mögen, wie höchlichen ich zu solcher sollicitation verursacht, und das ich nicht unbillich begert und gern gesehen hette das den Staden nach notturft were eingebildet und zu gemüth gefhüret worden, was gleichwol neben E. G., auch meine brueder und ich, bei ihnen und der gantzen sachen gethan; welcher gestalt

(1) *b. persohn.* Anne de Saxe.

' erzählen.

1575. sie sich gegen meinen brueder, Grave Ludwigen, obli-
Octobre. giret und verpflichtet, und in wasz grosze gefahr und beschwerung wir derhalben gerathen; und das also die ding dahien gerichtet wurden, damit bei E. G. und meinem leben dieselbe etlicher maszen hetten zur richtigkeit mögen gebracht werden.....

Soviel die von Sachsen belangt, da ist bei dero freuntschafft, ihrer underhaltung halben, nicht allein nichts zu erlangen, sondern sie laszen sich darüber noch vernehmen das sie dasjenig, so meine brueder und ich uns obligirt, von mir wircklichen wollen geleistet haben, in betrachtung das sie, die von Sachsen, als die mutter, ihren kinderen nichts habe verwircken können; und ist dieszer landt arth nhun ein zeithero ein grosze sage und geschrey hien und wieder gewesen, welcher gestalt die freuntschafft allerleij beschwerliche dinge gegen mich fürzunehmen vorhabens sein solle, das mir auch daszelb in vielen sachen, sonderlich in aufbringung gelts, hinderlich gewesen, und nicht wenig verursacht hat, mir was sie ahn gelt bei mir stehen gehabt, aufzukünden, also das ich derenwegen, der underhaltung halben, keine ahnregung thun darff. Hoffe aber zu Gott die sachen sollen sich des orts und sonsten einmahl wieder zur beszerung schicken, und bedanck gegen E. G. mich gantz dinstlich das Sie mir mit etwas zu hülff zu kommen sich gnedig erbotten.

Wie es sonsten dieser orth geschaffen, das werden E. G. nhumehr aus meinen schreiben, den 13ten *hujus* datirt, verstanden haben.

Herzogen Hans Casimiri leuthe sollen, wie man sagt, in kurtzen ahnreitten, und gehet ein geschrey von einer

newen werbung; man kan aber nicht wiszen wo dieselb soll hinaus gehen. 1575. Octobre.

Es haben mich gutherzige leuthe vermahnet E. G. zu erinneren, das sie sich der itzigen gelegenheit in Franckreich gebrauchen, und zu dem von Alenzon (1) schicken. Wiewol ich nhun nicht zweifel E. G. werden dero gelegenheit hierinnen zu bedencken wiszen, so hab ich doch ein solches auf beschehenes anhalten derselben, zum überflusz nicht pergen wollen.

Welches E. G. ich diszmals dinstlichen nicht verhaltten sollen, und thu E. G., deren ich alzeit zu thienen bereitt und willig bin, dem Almechtigen, mit wünschung aller glückseligen wolfart, trewlich empfelen. *Datum* Dillenbergk, den 24ten *Octobris A.*° 75.

E. G. dienstwilliger alzeit,
JOHAN, GRAVE ZU NASSAU, *etc.*

Ahn den Hern Printzen.

* LETTRE DLXXXI.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Nouvelles diverses.

Monsieur mon frère.... J'espère que passé quelques jours aurez receu mes lettres; j'en avois donné ung double à Monsieur de Leefdale, qui a prins le chemyn d'Embden, mais, pour la contrariété du vent, il n'a jusques icy sçeu passer. Il vous ira trouver, et vous fera sur toutes

(1) *Alenzon.* Voyez p. 298.

1575. Octobre. choses bien amplement entendre mon intention. Depuis son partement et mes dittes lettres, l'ennemy a tousjours séjourné en l'isle de Schouwen, et a pensé avoir la ville de Zierixzee par composition, d'aultant que les bourgeois y estoient fort enclins, mais Dieu y a tellement voulu pourveoir que les principaulx mutins sont esté prins par la teste et emmenez hors la ditte ville vers nostre flotte, et depuis ceulx de la ville ont prins couraige. L'ennemy a quant et quant assiégé la ville et fort de Bommenée, et, après l'avoir battu de douze pièches l'espace de deux ou trois jours, il a devant-hier après-midy donné ung assault sur ledit fort de Bommenée, où il a esté receu de telle sorte qu'après avoir combattu l'espace de deux à trois heures, il a esté repoussé bien verdement des nostres, et constrainct de faire assez honteuse retraicte, avecq perte de trois à quatre cens hommes de son costel, y ayant laissé deulx drappeaulx et grande quantité d'armes. L'on me rapporte que depuis il a recommencé sa batterie, de sorte qu'il semble qu'il y veult opiniastrer. J'ay envoyé du renfort aux nostres, selon les moiens qu'avons. La ditte place de Bommenée est d'importance pour la commodité du havre, et pourtant, si la pouvons tenir (1), j'espère que noz affaires se porteront bien. Du succès je vous advertiray à toutes occasions.

L'on me mande d'Angleterre qu'il y est arrivé quelque flote d'Espaigne, furnie d'argent, marchandises, et soldatz, en intention de nous venir aussi assaillir par deçà. Voylà comme nous sommes assailliz de tous costelz sans receppvoir secours de personne, et cependant nous confions à

---

(1) *tenir*. Bommenée fut pris d'assaut peu après : voyez p. 311.

ce bon Dieu qu'Il ne nous abandonnera point, comme Il n'a faict jusques icy. Les autres occurences de par deçà vous seront déclarées par ce porteur Stenzel von Namsloo, qui fera que je ne vous tiendray icy aultre langaige, si ce n'est pour vous présenter mes très affectueuses recommandations en vostre bonne grâce, suppliant Dieu vous donner, Monsieur mon frère, en parfaicte santé, heureuse et longue vie. Escript à Rotterdam, ce 29 jour d'octobre 1575. 1575. Octobre.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

La plus grande faulte qu'avons par deçà est de gens et d'artillerie, et procède ceste faulte non pour ne les avoir désiré, mais pour n'avoir le moien de les payer (1), ayants mieulx aymé de ne les point avoir eu, que de les mal contenter.

A Monsieur le Conte Jéhan de Nassau,
mon bien bon frère.

* LETTRE DLXXXII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Réponse à la Lettre 579.

Monsieur mon frère. J'ay avant-hier, par la voye de Couloingne, receu une lettre vostre datée du 13ᵉ jour du

(1) *payer.* En mars 1576 on dût refuser une offre du Roi de Navarre pour le même motif: « Op de presentatie aan Syne Exc. » gedaen van weegen den Koning van Navarre, dat deselve wel mid- » delen soude vinden om tien of twintig vendelen knegten in dese » Landen te doen schikken... is verstaen dat syn Exc. den Koning

[1] Vostre—service. *Autographe.*

1575. Novembre. mois passé.... Or, pour respondre à vostre lettre, et, en premier lieu, à ce que dictes que plusieurs et mesmes aulcuns des principaulx en Allemagne treuvent estrange que les Estatz et moy n'ayons jusques ores donné à congnoistre nostre faict à l'Empereur, aux Electeurs et Estatz de l'Empire, pour leur faire entendre l'équité et justice de la cause que défendons: je vous puis asseurer que je n'en suis pas moyns esbahi (1), de tant plus que cela avoit si seurement esté promis au Conte de Schwartzbourg, comme aussi Junius n'a sceu aultre chose, sinon que ceulx (2) qui estoient députez avecq luy debvoyent suivre bien peu de jours après son départ; je sçay assez que ce grand retardement ne nous apportera en Allemagne grand advantage, et que ce pendant noz ennemiz se seront trouvés à Régensbourg de bonne heure pour leur persuader que le bon droict est de leur costé; mais toutesfois je n'y sçay remédier, car il y a plus de quatre mois que j'ay, non seulement tous les jours, mais quasi à toutes heures, sollicité et admonesté les Estatz afin qu'ilz dépescheroient celuy qui pour l'effect susdict deb-

---

» sal bedanken. ., maar dat de Staten geen Middelen en hadden om » deselve knegten te betalen. » *Resol. v. Holl.* 15 *Maart* 1576.

(1) *esbahi.* Déjà le 19 août le Prince disoit aux Etats: « ick en » kan naelaten Uluyden te vermanen dat Gy doch willet de Com» missarissen ten eersten dage afveerdigen, opdat Uwe presentatie » niet en werde als tot een spot der Keyserlycke Majesteyt geduydet » ende ten quaetsten uytgeleght. » *Res. v. H.* 1575. p. 580.

(2) *ceulx.* Carnes (van Boetzelaer) et Nieuburgh. *Res. v. H.* 20 *avr.* 1575 p. 245. — Le 29 nov. les Etats de Hollande expedièrent des Lettres à l'Empereur, aux Electeurs et Villes Impériales, avec une Instruction pour Junius et Nieuburgh. *l. l.* p. 732.

voit aller pardelà, en quoy j'ay si peu prouffité que, 1575.
pour le présent, il est encores icy. Procédant ceste tardance, pour vous parler rondement, la plus grand part pour la seule faulte d'argent que nous avons, n'estants assistés de personne du monde, et accroyssans noz charges de jour en jour.... Novembre.

Par mes lettres auparavant escriptes, vous pourrez congnoistre ce que depuis quelque temps ençà s'est passé en ce pays, et par cela colliger dont procède que le susdict député ne soit allé plustost vers Allemagne; et toutesfois par ainsi grandes difficultez, j'ay tant pressé que nostre Député est prest à partir d'icy à quatre ou cincq jours, et, sùivant que m'escrivez, je le feray marcher droict vers Arnstadt.

Quant à ce que m'escrivés que journellement se présente en Allemagne plusieurs bonnes occasions qui pourroient grandement servir au bien de la cause commune, si l'on donnoit les moiens nécessaires à ceulx qu'on pouroit commectre à la conduicte de tels affaires, à cela vous diray que nous nous trouvons icy aux mesmes termes, et que ne se pourroient présenter meilleures occasions pour advancer nostre faict, grever et endommager nos ennemiz que celles que se sont offertes depuis quelque temps ençà, et lesquelles s'offrent encores présentement; mais, comme cy-dessus je vous ay dict, la faulte d'argent où nous nous retrouvons, nous faict non seulement perdre toutes ces bonnes occasions, mais encores nous cause les pertes et dommages depuis aucuns mois advenues; car si nous eussions présentement renfort de trois ou quatre mille hommes, nous pourrions, avecq l'aide de Dieu, donner telle trousse à noz ennemiz, qu'ilz

1575. Novembre. se repentiroient d'estre venuz en lieu où ilz se sont maintenant plantés; mais à faulte d'argent perdons toutes ces bonnes occasions, et en lieu de nous renforcer des gens de service, sommes journellement abandonnés de ceulx que nous avons et desquelz pourrions tirer service; comme encores depuis peu de tamps aucuns sont partis de Hollande, parceque n'avons le moyen de les entretenir, dont pourrez comprendre si c'est à faulte de bonne volonté que souvent n'acceptons les choses qui se présentent, ou plustost à faulte de moyen.

Pour le regard de l'Evesque de Frisingen, vous avez fort bien faict de faire entendre ses practiques à l'Evesque de Coloingne. J'ay aussi par ung gentilhomme exprès le tout donné à cognoistre au Duc de Clèves, d'aultant que par certaines lettres du Grand-Commandeur, interceptés par aucuns de noz soldatz, j'avoys cognu tout ce faict et menée. Si je puis en chose que conque favoriser l'Evesque de Brémen, je le feray très voluntiers, et [ne] pourra [que] servir que de vostre costé le tenés aussi en bonne dévotion, et aussi l'Evesque de Couloingne.

De ce que m'escrivez de Fredrich Speed, il est ainsi qu'il m'a faict offrir son service, mais il n'y a entamé aultre chose pour ce coup.

J'ay voluntiers veu par vostre lettre que le mariaige du Conte Albert de Schwartzbourg avecq ma sœur Julienne prend si bon train, espérant que le Sr Dieu leur accroistra tousjours de plus en plus tout bon contentement, et tel que je leur soubzhaitte de tout mon coeur.

Quant à mon filz Maurice, n'ayant à peyne attainct la huyctiesme année de son aige, il me semble encoires bien

jeusne pour estre mené à Heydelberch, le remectant néantmoings à vostre bonne discrétion. 1575. Novembre.

Je vous prie me mander de temps à aultre le succès qu'aura la levée de Mons[r] le Duc Casimir, et si bientost ses gens seront en campaigne. L'on nous bruyt icy que ceulx que Mons[r] de Clervant et Affestein menoyent, sont deffaicts en France.

Pour nouvelles de par-deçà ne vous en sçauroys dire aultres que celles que par mes susdittes précédentes, et aussi dernièrement par le dit Commissaire Stentzel, vous aurez entendu. Bien que le lendemain de son partement, assavoir le xxx[me] du mois passé, l'ennemy print le fort de Bommenée d'assault, mectant au fil de l'épée tout ce qu'il y trouvoit en vie, pour se revanger des respoussemens qu'en deux assaultz précédens il y avoit endurez. Je vous ay aussi mandé que ceulx de Zierixzée avoyent commencé à capituler avecq l'ennemy, mais estans depuis les autheurs de laditte capitulation appréhendez, et menez hors la ville vers l'isle de Walcheren, les aultres habitans de laditte ville ont reprins couraige, de sorte qu'avecq l'ayde de Dieu, et moyennant le bon debvoir que me promectent les capiteynes et soldatz qui sont là-dedans, nous espérons garder laditte ville. En ces quartiers de Zuythollande, l'ennemy ne se remue encoires, mais se tient tousjours à l'opposite de l'isle d'Isselmonde[1].... Rotterdam, 11 novembre 1575.

Vostre[2] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

[1] *L'ennemi occupoit* Krimpen. [2] Vostre — service. *Autographe.*

* LETTRE DLXXXIII.

1575. Novembre. *Le Comte Jean de Nassau au Landgrave Guillaume de Hesse. Relative à la Princesse d'Orange* (MS. C.)

*** La Princesse avoit déjà embrassé les croyances Evangéliques lorsqu'elle entra dans le couvent. Sa mère, Jacqueline de Longwy, l'avoit secrétement élevée dans la Religion Réformée. Le Roi de France ayant envoyé le Seigneur d'Aumont vers l'Electeur Palatin pour la ramener, le Duc de Montpensier déclara préférer que sa fille restât en Allemagne, aussi longtemps qu'elle n'auroit pas abjuré le Protestantisme: *v. Meteren*, p. 194, *sq.* La réconciliation n'eut lieu qu'assez longtemps après le mariage. Au reste le Duc, malgré son animosité contre les Protestants, voyoit avec douleur le renouvellement des guerres civiles: *Thuanus*, *Hist.* III. 187[e]. — Son fils, le Prince Dauphin, étoit en correspondance avec le Prince d'Orange. Du moins celui-ci lui écrit de Rotterdam, en novembre: « Je vous supplieray de tenir la main vers M. vostre père, à ce qu'il » puisse [avoir] les offres de mon obéisance et très humble service » [pour] agréable, et reprendre ma femme en sa bonne grâce, la recog- » noissant comme celle qui a cest honneur de luy estre fille ; à quoy » je sçay que vous luy avés desjà fait office de vrayment bon frère..» (MS. P. B. 8917).

....Soviel das geschrey so von des Herrn Printzen itziger Gemahl zu Regenspurgk ausgebreitt worden, betreffen thut, solches musz man bey andere von s. Gn. misgünstigen (doch, Gott lob, mit ungrund) ausgossene calumnien rechnen, dem gerechten Gott die rach bevelhen, und mit gedult erwartten wan Seine göttliche Almacht, nach langen regen und trüben wetter, dermahlen eins seine sonne widderumb woll scheinen lassen, und s. G., sampt unsz andern, ausz so vielem und manchem creutz

gnediglich erlösen. — Diejenige so ausz Holland teglich ahnkommen, sonderlich aber die welche umb hochgedachte des Hern Printzen Gemahl ein zeitlang gewesen, geben i. G., Gott lob, viel ein ander und besser zeugnisz und lob. Und damit E. L. den grundt solches ausgossenen beschwerliches geschreys soviel do basz erkennen mögen, so schicke derhalben ich hiebey verwartt *in originali* was i. G. für wenig tagen mit aigener handt ahn meine Fraw Mutter geschrieben.... Dillenburg, 21 Nov. 1575. Novembre.

* LETTRE DLXXXIV.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Les Etats ont eu recours à la Reine d'Angleterre.

*** En octobre le Prince avoit déclaré aux Etats qu'on devoit, ou faire la paix aux conditions qu'on pourroit obtenir, ou se séparant complètement du Roi d'Espagne, se ranger sous l'obéissance d'un Monarque puissant. La chose parût évidente. La noblesse répondit immédiatement: «dat sy egeen andere noch nadere »weg of middel en konden bevinden totter verlossinge... dan met »aenneminge van eenen anderen machtigen Christelycken Poten»taet van den Koninckryke van Spangien te scheiden.» *Bor*, 651a. On se décida pour l'Angleterre; vû que la Reine faisoit profession de la foi Evangélique, et descendoit des anciens Comtes de Hollande, à quoy il faut ajouter l'opportunité du commerce. *l. l.* p. 641b. «Na vele beraedslaginge is geresolveert dat men op se»kere conditien de souverainiteit van de Graefschappen van Hol»land en Zeeland presenteren soude aen de Coninginne van Enge»land.» *l. l.* 651a et 661a.

Monsieur mon frère. Estant adverti de la mort de

1575. Novembre. Madame de Hoorne, j'estois en paine de sçavoir ce que je ferois de ma fille, et au mesme instant je receuz nouvelles comme vous m'aviés faict ce plaisir de la envoier quérir par Madamoiselle van Roye, par où je vois de plus en plus la continuation de vostre bonne volonté et affection envers moy....

Quant à l'estat de ce pays, je ne vous en sçauroys pour le présent dire aultre chose, sinon que, depuis que l'ennemy nous a emporté par assault le fort de Bommenée, nous avons donné à cognoître nostre extrémité à la Royne d'Angleterre, laquelle nous a donné fort favorable audience, et a envoié pardeçà ung ambassadeur (1) sien, affin de regarder syl y auroit moien d'acheminer quelque bonne paix, ou aultrement entendre et veoir de plus prez l'estat de noz affaires. Surquoy nous en avons commis quelques ung de par-deçà pour en communicquer plus amplement avec sa Majesté. Je ne sçay quelle sera l'issue, dont toutesfois je vous advertirai, aussitost que j'en sçauray quelque chose.

J'ay receu nouvelles asseurées qu'en France les tresfves ont esté conclues pour six mois, ce que j'espère tournera aussi à quelque soulagement des affaires de par-deçà.

---

(1) *Ambassadeur*. « Sy sondt in October in Hollandt Mr Thomas Hastings om alle handel met Vranckryck te beletten: » *v. Meteren*, p. 100^c. «Danielem Rogersium ad Arausionensem »mittit, ut a foederatione cum Gallis pro Belgio ineunda, ad quam, »annitente Jo Villersio nostrate, cujus prudentiae et aequitati »multum tribuebat, quodammodo jam tum ferebatur, ipsum de»hortaretur. » *Thuan.* III. p. 80, *f.*

Il me semble que, ayant quelque moien d'argent, qu'il se présente à ceste heure une belle occasion pour l'avanchement de noz affaires, et me desplaist bien fort que, à faulte dudit argent, nous la laissons perdre. Et c'est que je vouldrois maintenant négotier avec Monsieur le Duc Casimir, affin qu'il nous volusse faire ce bien que de mener par-deçà, tous les gens de guerre, tant à cheval que à pied, que ledit Seigneur Duc debvoit mener en France; car, comme ilz ont faict la despense pour se monter et équipper, je pense que tant plus facilement on les pourroit induire, mais je vois peu d'apparence par-deçà pour l'effectuer, à faulte comme dessus. Néantmoins je ferai tout mon extrême debvoir vers lés Estatz pour les induire, et ce que j'en aurai faict, le vous ferai sçavoir incontinent. 1575. Novembre.

Depuis la deffaicte de Monsieur d'Affensteyn (des particularités de laquelle toutesfois n'avons encore nouvelles sy certaines que l'on s'y puisse arrester) ay esté adverty que Monseigneur de Gast, Coronnel des Gardes du Roy, grand ennemy de ceulx de la religion, a esté tué à Paris en sa maison, sans que l'on puisse sçavoir qui en ont esté les autheurs.... Rotterdam, 29 nov. 1575.

Monsieur mon frère. Je vous prie de me voulloir envoier le contract de mariage de moy et de ma femme, et davantaige je vous prie de vouloir assister Monsieur de Mansard (1), lequel j'envoye auprès de vous pour visiter

(1) *M. de Mansard.* Envoyé en 1578 par les Etats-Généraux vers le Duc d'Anjou: *Bor*, 950ᵃ. Aux funérailles du Prince il porta son étendard: *l.l.* II. 435ᵃ.



1575. mes papiers et pour en faire tirer des copies suivant ce
Novembre. que je luy en escritz.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire
service,

GUILLAUME DE NASSAU.

La fuite du Duc d'Anjou avoit causé une grande alarme à la Cour, surtout aussi vû ses relations avec le Prince de Condé et le Duc Jean-Casimir : mais la Reine-Mère «le cajola si bien qu'elle le »fit consentir à une trève de six mois, commençant au 22 de no»vembre:» *Mezeray*, V. 202. Le 25 nov. il écrit de Montrenvelle[2] à Condé:

«Mon cousin, encores que je vous aye fet escripre par mon segre»tère, je vous ay bien voulu fayre se mot de ma min, pour vous »fayre encores entandre les [ce]quations qui m'ont fet entendre à »parlemanter. Le principal subget qui nous meut tous en sete guere »est le dessir que nous avons de voir toute chozes restablies en leur »première seplandeur et ordre; or le seul remède pour parvenir à »la finalle exséqution d'une si sinte et louable entreprinze est d'ou»ter les infinis confusions, ausquelles les longeurs des troubles nous »ont fet tomber, à quoy je ne voyes nul remède si par un commun »acort il n'i est pourveu; pour à quoy parvenir je panse, voyant les »grans orrages proches de fondre en ce royaume, que, nous servans »de la répeutation d'iseus, nous pourons tirer le mesme eutillité »que nous eut peu aporter lesqueseqution de yselles forces, et par »se moyen nous aurons la bienveillance et l'utilité qui sont les deux »poins prinsipos pour metre nos ennemis en nésesité.» (MS. P. C. 399[3], p. 302).

Le même jour Walsingham écrit, de Windsor, au sujet de la trève, à Condé: «Monseigneur, quant à la négociation du présent »porteur, le sieur [Wyter[4]], je me remettray à luy de vous faire »entendre ce qui en est. Le tout que j'ai à escrire pour le présent,

[1] Vostre — service. *Autographe.* [2] Montrevel *près de Bourg en Bresse.*
[3] *Ce Tome contient beaucoup de lettres au Prince de Condé.* [4] *Apparemment* Winter: *voyez par ex. Thuan.* III. 171, *.

»c'est que je me réjouy de l'espérance de la paix qui se va monstrer 1575.
»par la treuve qu'on a présentement accordée, à ce que nous Novembre.
»entendons. Dieu vueille qu'elles sortissent meilleur effect et plus »ferme seureté que les accords auparavant faictz. Les mémoires tant »fraisches ne vous laisseront estre abusés à crédit, comme j'espère; »le sang espandu de vostre très honoré seigneur et père, après tant »d'accords, vous endoctrine à suyvre la sagesse du serpent, et »savons tous que beaucoup mieux vault la guerre ouverte que la »paix fourrée. Les armes se voyent à l'œil, de tant plus aisé c'est »de s'en garder; le cœur se cache dedans où la veue ne pénètre »point, dont le danger en est plus grand, tousjours pourpensé et »jamais pourveu. Mais, comme j'ay déjà dist, j'espère que le tout »est pourveu, et que vous autres Messeigneurs prendrés si bon »ordre que, tout traihison estant bien esloigné, une ferme et bonne »paix réussira, pour le bien de vos seigneuries et toute la France...» »(MS P. C. 399).

Condé avoit reçu des secours pécuniaires d'Elizabeth et de l'Electeur Palatin.

Il écrit le 27 août au Comte de Sussex (1): «Monsieur, »ayant entendu par mon cousin, Monsieur de Méru, la droite »intention que vous portez au bien de ce party, pour lequel »vous avez si vivement employé vostre crédit et faveur envers la »Royne vostre souveraine Dame, affin d'impétrer le secours de »deniers, lequel il luy a pleu, à la sollicitation de tant de gens de »bien, donner à ce dit party, je n'ay voullu oublyer à vous faire »entendre comme les dits deniers ont esté fournis par le personnage »qui en a esté requis, et croy que par ce moyen, avec l'ayde de »Dieu, cette sainte entreprise sera accompagnié de bons événemens, »à la gloire et honneur desquelz vous participerez des premiers.... »(* M.S. P. Br. n° 95).

---

(1) *Comte de Sussex*. Thomas Radclyffe, «Lord Chamberlain »of the Household.» Il favorisoit aussi la cause des Pays-Bas. D'après *Lodge*: «It may not be too much to say that in the list of »Elisabeths counsellors she trusted this nobleman above all others; »certain it is that no one among them so entirely deserved her »confidence.» *Portraits*, III.

1575. Novembre. Quant à l'Electeur Palatin, voici un acte daté de Strasbourg le 25 sept. « Nous Dieterich Weyer Docteur-ès-Loix Gouverneur de »Kayserlautern, et Pierre Beutterich Docteur-ès-loix et Conseiller »de Mgr. l'Electeur Palatin, ayant receu commendement de son Exc. »de recevoir de Mgr. le Pr. de Condé les obligations de la somme »de 50,000 escus, confessons... les avoir recues, en date 24 juillet »1575.... et le Prince n'avoir receu la somme... ains seulement mille »escus....» (MS. P. C. n.° 399).

† LETTRE DLXXXV.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Réponse aux Lettres 577, 581, *et* 582.

Durchleuchtiger hochgeborner Fürst, E. G. seien mein geflieszene gutwillige dienst altzeit zuvor, gnediger Herr. Ich hab nhun etliche schreiben von E. G. entpfangen, und seint die jüngste vom 11ten 9bris, 29ten 8bris und 29ten 7bris gewesen; das von dem 2ten 8bris, deszen im schreiben vom 29ten *ejusdem* meldung geschickt, ist mir nicht zukommen, wie auch gleichfals der von Lewenthal[1] noch nicht ahnkommen, noch der Commissarius Stentzel, welcher ein zeit langk seithero zu Cöllen gelegen und vieleicht nhumehr vortgezogen sein mag, auch nicht bei mir gewesen ist.

Das nhun E. G. mich dero gelegenheit und zustandts also gnediglich, und darzu mit eigener botschafft oftmals verstendigen, das thu gegen dieselbe ich mich gantz höchlichen und dinstlichen bedancken, dan wir und viel gutherziger leuthe darnach fürwahr jederzeit grosz ver-

[1] Leefdael.

langens tragen, und ist uns nicht ein geringe freude das 1575.
F. G., zu sambt derselben gemahel, und deren ahn-und Novembre.
zugehörigen, gesundheit und wolfarth wir vernehmen mögen, sagen derhalben Gott dem Almechtigen von hertzen und billich darfür lob und danck, mit bitt seine götliche Almacht wolle dieselbe ferner, sampt der algemeinen Christlichen sache und den beträngten Niederländen, in Seinem gnedigen schutz und schirm, zu Seines nahmens ehr und irer zeitlichen und ewigen wolfarth, gnediglich erhalten und für allem unglück und übel bewahren. — Wiewol es auch der sterbensleufften halben ahn vielen orthen hierumb nicht fast gut ist, sonderlich aber zue Herborn und alhie im flecken, da nhumehr über 200 persohnen gestorben und schwach gewesen, ja auch aufm haus, ungeverlich innerhalb 3 oder 4 monathen, vom hoffgesindt etlich persohnen schwach worden und einstheils gestorben; so ist es doch sonsten, Got lob, mit meiner fraw mutter, welche etlich wochen hero sich gleichwohl auch nicht wol gefuelet, und uns andern, leibsgesundheit halben, insonderheit nach gelegenheit, gantz gut; ohn allein das mein schwester Juliana, die von Schwartzburg, sich itzo etliche tage übel gefunden, und, wiewol ire L., sampt derselben hern und gemahel, so jtzo alhie ist, wie auch wir andern deshalben etwas betrübt, dieweil sie vileicht in hofnung tragender leibsfrucht gewesen, so hof ich doch es werde nhumehr, schwachheit halben, kein noth oder gefahr mehr haben, dan ire L. wiederumb im gemach wandeln und gehen können. — Die heimfhürung ist, erstmals, von wegen das Grave Günther naher Regenspurg ziehen wollen, welches doch durch das podagra, s[r] L. alten schwachheit, verhindert

1575. Novembre. worden; volgents, von wegen der jtzigen kriegsleufft und besorgten durchzug halben, wiederumb eingestelt, aber nhunmehr abermalen und auf den 19ten künftigen monats *Februarij* bestimpt worden.

Der tag zu Regenspurg hat, nach geschehener Krönung, sein endschafft erreicht, und seint die key. und kön. Maj.t, wie auch die Churfürsten, nhunmehr wieder zu haus; was sonsten daselbsten vorgelauffen sein mag, davon hab ich bisdahero, dieweil noch niemandts von dannen zu mir kommen, nichts sonderlichs vernommen.

Es gehet ein gemein geschrey das nechstkünfftigen *Februarij* ein reichstag zu Augspurg sein, und daselbst under andern von einer zehenjerigen Türckenstewer gehandlet werden solle: viel halten's darfür, Herzog Casimir ahnzugk und die enderung in Franckreich, hab vieleicht noch viel ding zu Regenspurg und sonsten geëndert. Der gegentheil, wie ich vernehme, hat nicht gefeiret seine sachen zu schmücken, und, neben E. G., insonderheit auch mich bei der key. Mat und etliche hohen persohnen dermassen einzulappen, zu verungelimpffen, und in verdacht zu bringen, das E. G. und meiner nicht alzeit zum besten gedacht, ja etliche gutherzige leuthe und under andern weilanth der gut from Grave Albrecht von Hohenlohe (1) selig (welcher den 16ten nechstverlauffenen monats auf des Herzogen zu Würtembergs und Marggrave Carlens von Baden tochter hochzeit, so den 7ten deszelben zu Stückart gehalten worden, nach dem s. L. gar frölich gewesen, gerent und geturnirt hett, in

---

(1) *Alb. v. Hohenlohe;* frère des Comtes Wolfgang et Philippe; ne en 1543. Il avoit éponsé en 1566 Eléonore Comtesse de Hanau.

Gott christlichen entschlaffen) von der kay. Ma.[t] und noch einem hohen haupt sollen verwarnt sein worden sich vorzusehen, damit, mit E. G. und mir, sie nicht in unglück gerathen; wie ich dan hiervon E. G., geliebt's Gott, in kurtzem, da dem also und die reden etwas auf sich gehabt, ferner will verstendigen. 1575. Décembre.

Der gut Grave Albrecht von Hohenlohe selig, ob er wol von Fürst Ernst von Anhalt, so gegen ihnen gestochen, auf einen schenkel und mit dem gaul umbgerent, also das er auch davon omecht worden, so hat in doch daszelb volgents nichts gehindert, sondern ist den abent wiederumb mit den Fürsten zu tisch gangen; des andern tags aber sollen s. L. gantz unversehens heftig schwach worden, dermaszen das man seine frau mutter (1) und gemahel, gleichfals auch Grave Wolffen, zu tag und nacht eilent holen laszen; sein L. seint aber über drei tage nicht gelegen, haben ein gar christlich und vernünftig ende genommen, geredt und gelacht bis ihr den athem ausgangen: es haben s. L. sich ein zeithero sehr übel befunden; als sie auch aufgeschnieden und anatomirt worden, soll alles im leib verfault gewesen sein, das also wol zu vermuthen stehet es ein alte lang gesamblete schwachheit gewesen, und vileicht durch die grosze unruhe und bewegung itzo desto mehr erregt und vorgetrieben worden sey.

Herzog *Casimiri* reutter seint nhun mehrentheils über Rhein, und, wie man sagt, sollen 's bis über die 8000 pferde und gar gute leuthe sein. I. G. seint am nechstvergangenen dinstag zu Heidelberg aufgezogen, haben

(1) *mutter*. Anne, Comtesse de Solms-Laubach.

1575. Décembre. meine 4 stück mitgenommen. Es wirdt aus Franckreich geschrieben, auch sonsten hien und wieder gesagt, der frieden sei in Franckreich schon troffen und geschlossen, aber hochermelter Herzog soll darzu nicht verstehen, noch denselben annehmen wollen; was es aber im grundt für ein meinung habe, ist mir noch zur zeit nicht weiszendt[1], und lauffen die reden und sachen gar wieder einander, dan die Königsche hien und wieder leute ansprechen, und, wie etliche darvon sagen, in geschwinden werbung sein sollen.

Die niederlage mit Affenstein und seiner Reutter ist leider viel zu wahr; es seint deren aber wenig auf'm platz, dan allein Affenstein und etliche vom Adel, blieben.

Der von Jumelles, Siniski, und Wanbach, seint dem Bisschoff für lengst überlieffert, wie gleichfals auch mein Spanier: dieweil aber von E. G. wegen Mr de Plechin noch nicht gelieffert worden, haben sie nhun etlich viel wochen müszen sitzen und können derenthalben noch nicht ledig werden; bitt derhalben E. G. wollen sie aus der langwierigen beschwerlichen gefenknüs, mit überliefferung der obangezeigten persohnen, gnedig erledigen helffen.

Nachdem, gn. H., mich auch von underschiedlichen örther ahngelangt wie das der von Lume[2] oder der Marck sich vielfältig über E. G. solle beclagen und allerlei schmach und traw[3] reden, underandern aber insonderheit auch disz vernehmen lasse: er könne mit E. G. eigener handtschrifft beweisen das E. G. gerathen und bevelch gethan das man ihme mit gifft umbbringen und vergeben

[1] bekannt (?). [2] Lumey, Comte de la Marck. [3] droh (?), drohung.

solle; derwegen er sich dan derselben ahn E. G. und deren verwandten und dem gantzen Hausz Nassau erholen wolle. Ob mir nhun wohl hiervon nichts eigentlichs bewust, sondern ich teglich des grundts der sachen erwarttent bin, auch mich, der billikeit nach, zu ime, dem von Lume, eines solchen nicht versehen kan, so hab ich doch nicht underlassen wollen E. G. hiervon auf ein vorsorg zu verstendigen und umb derselben bericht wie er sich bei denselben verhalten und von denselben gescheiden (1), dinstlich zu bitten. Und wolte E. G., deren ich nach müglichkeit zu dhienen bereit, dieses nicht verhalten, dieselbe, sampt dero geliebten Gemahel, meiner gn. frauwen, und dero ahn- und zugehörigen, hiemit Gott dem Hern bevelhendt. Dillenberg, dem 4ten *Decembris*. 1575. Décembre.

JOHAN GRAVE ZU NASSAW.

Ahn den Hn Printzen.

* LETTRE DLXXXVI.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Négociation avec le Duc Jean-Casimir.

Monsieur mon frère. Comme présentement avons par deçà nouvelles de la tresve qui seroit faicte en France,

(1) *gescheiden.* T. IV. p. 59. Sorti de prison, en 1574, par l'entremise du Prince, il mourut en 1578: «een seer wild en onbetemd »Heer», jaloux du Prince, «omdat hy (Lumei) de eerste oyrsaeke »was dat de Steden in Hollandt sich tegens den Koninck opstelden»: *te Water, Verb. d. Ed.* III. 21.

1575. Décembre. et qu'à ce regard nous estymons que les reystres, levés en Allemaigne par Mr. le Duc Hans-Casimir, ne marcheront plus avant en France, et que cependant nous nous en pourrions ayder pour le bien de ces pays d'Hollande et Zeelande, c'est cause que les Estats d'Hollande et moy avons bien voulu dépescher vers vous le docteur Rosenberger (1), présent porteur, pour vous faire sur ce que dessus entendre certaines choses de notre part. Or pour aultant qu'il vous sçaura sur tout discourir bien amplement, suyvant mesmes les instructions qu'il porte par escript, je n'en feray ici aultre redite: seullement vous supplieray, Monsieur mon frère, après avoir ouy le dit Rozenberger, de luy donner avecq Monsieur Junius et le Commissaire Stentzel, commis avec luy, toute addresse, ayde et assistence à l'effect de leur charge, et en cela leur impartir vostre bon advys et prudent conseil; en quoy vous obligerez les dit Estats et moy de nous employer pour vostre service, toutes les fois que les occasions se présenteront. Je ne vous diray rien de nos nouvelles..., le dit Rozenberger ayant quelque temps veu tout ce qui s'est passé. Rotterdam, ce 4[me] décembre.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur,
Monsieur le Conte Jéhan de Nassau,
mon bien bon frère.

---

(1) *Rosenberger.* Drossard de Vianen (T. IV. 81*).

[1] Vostre — service. *Autographe.*

Malgré la trève «il n'y avoit encore rien qui tendit à la paix; le »Roi faisoit de grandes levées d'hommes et de deniers: » *Mezeray*, V. 202. Guillaume de Hesse écrit au Roi, le 9 déc.: «.... Je reçois »un desplaisir extrême en mon cœur de voir les divisions qui sont »pour le jour d'huy non seullement entre les subjects de V. M., »mais aussi de Monsieur vostre frère et en général de tout ce »noble Royaume de France. A la mienne volonté que Dieu m'eut »fait la grâce de trouver quelque moyen par lequel ceste misérable »guerre et dangereuse pour toute la Chrestienneté peut estre une »fois assopie et V. M. remise en son premier degré et authorité, »je vous puis asseurer que je m'efforcerois de tout mon pouvoir »en une œuvre tant saincte et louable .... Combien que de vray je »désirerois grandement que pour un semblable effet V. M. n'eut »à me faire aucune requeste..., quand les colonels d'icelle me »recercheront pour faire levée sur mes terres et y avoir libre pas- »sage,... je me comporteray ensorte que V. M. cognoistra la sincère »affection que je luy porte.... (*MS. P. C. 398). 1575. Décembre.

La lettre du Landgrave semble peut-être, au premier aspect, trop favorable de la part d'un Prince Protestant; mais on doit remarquer que le renouvellement de la guerre civile avoit lieu, cette fois, plus encore pour les intérêts particuliers du Duc d'Alençon et d'une partie de la Noblesse que pour la cause de la Religion. Peu avant l'évasion de son frère le Roi s'étoit montré disposé à accorder aux Réformés des conditions très équitables (p. 239).

Le 11 décembre Morillon, de Bruxelles, prévot d'Aire, écrit au Cardinal de Granvelle: «....V. S. I. aurat entendu qu'il est »arrivé vers son Excellence ung Ambassadeur d'Angleterre (1) »pour, de la part de sa maistresse, luy faire entendre les practi- »ques et intelligences que le Prince d'Orange at avec France, et »qu'elle sçavoit au vray que, s'il ne venoit à accord avec le Roy »nostre maistre, qu'il traicteroit avec les François et leur livreroit »Hollande et Zélande; et comme la dicte Royne ne désiroit tel et si

(1) *Amb. d'Angl.* Le Chevalier Thomas Randal, *v. Meteren*, p. 100, d., ou Robert Corbet, *Thuan.* III. 81, A.

1575. Décembre. »puissant voisin, l'on ne debvoit icy trouver estrange que, si elle »veoit ce traicté aller avant, qu'elle prévint et occupa les dits pays, »admonestant touttefois que l'on deubt fere paix avec le dit Prince, »comme que ce fut. L'on dit d'advantaige qu'elle offre de moienner, »prétendant de prendre les dits pays par manière sequestre, jusques »l'on aurat accompli avec le dit Prince. Qu'est une invention pour »piper le Roy; car j'entends que retenant son Exc. le dit Ambassa-»deur jusque l'on aurat la réponse de sa Majesté, il faict secrète-»ment desloger les Anglois qui sont en Anvers et à Bruges, et qu'ilz »vendent leurs meublez et marchandises à vil pris, pour avoir plus-»tost faict. Aussi, dit-on, que la dite Royne s'arme et faict gens, et »certes je me doubte qu'elle s'entend avec la Royne-Mère, et ce de »tant plus que je veoids que D* tient pour farce ce qu'est passé quant »au Duc d'Alançon, et que tout cecy seroit mines pour, avec la fille »d'Angleterre, luy procurer les Pays-Bas, qui vaillent bien ung »royaulme, veoir quand ce seroit celluy de Pologne; et je tiens que »ce que le dit Duc a escript à sa Sainteté, s'est pour fère bruit et »nous endormir; aussi le traicté des trèves faict entre le Roy et le »dit d'Alançon démonstre qu'il y at du mistère, car ce n'est luy qui »at donné occasion aux [mistères] de la France, que s'est au primes »mis sur pied depuis quelque mois, mais des rebelles desquelz ne »se faict aulcune mention.... » (MS. B. M. VIII. p. 37).

Le 4 janvier le Prince d'Orange écrit de Rotterdam au Comte Jean de Nassau: «Ceulx de Zierixzee ont fort bon couraige; la ville a esté »une fois ravictuaillée de sorte que nous espérons qu'elle demeurera, »avecq l'ayde de Dieu, en nostre pouvoir. Je vous advertiray tous-»jours du succès, et de tout ce qui pourra escheoir d'importance. »Des nouvelles n'avons icy aultres, seullement qu'on nous mande »de la rupture des trefves de France. Je vous prie me faire au plus-»tost entendre ce que vouz avez par delà, et si Monsr le Duc Casimi-»rus passe oultre avecq la cavallerie, et si la diète Impérialle n'est »encoires terminée. » (*MS.).

Le bruit de la rupture de la trève étoit prématuré. « Les négoci-

* *Cette lettre, dans la Correspondance de Morillon, désigne le Cardinal de Granvelle.*

»ations se continuoient toujours; elles arrêtèrent le Prince de Condé 1576.
»et Casimir dans la Lorraine, durant tout le mois de janvier.» Janvier.
Mezerai, V. 202. Le Duc d'Alençon prétendoit qu'on avoit voulu l'empoisonner. Le 27 déc. il écrit au Roi: «Hier au soir l'on »me présenta à ma collation du vin si bien mixtionné, que tout aus»sytost que j'en ay eu tasté et fait boire au sieur de Thoré et »autres, nous fusmes surpris de tel et si fort vomissement que sans »la bonté de Dieu et les prompts remèdes,... le poyson eust à l'in»stant faict son effect.» Il le prie de faire rechercher les coupables († MS. P. Br. 145. p. 32).

* LETTRE DLXXXVII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Ravitaillement de Ziericzee; affaires particulières.

Monsieur mon frère. Les deux dernières que j'ay receu de vous, sont esté du 4me et dernier du mois de décembre passé, par lesquelles je suis esté grandement réjouy d'entendre vostre bonne santé, et aussy que la peste commence en voz quartiers à cesser, priant Dieu vous donner la grâce que le mal n'aille plus avant. Vous m'avez faict bien singulier plaisir de m'advertir si particulièrement de toutes choses, et de l'estat des affaires de par delà. Quant aux nostres de par deçà, je ne veulx vous céler que depuis trois mois ençà l'ennemy n'a rien attenté en ces quartiers icy. Je croy que ce temps humide et sans aucune gelée luy ait grandement empêché le cours de ses desseings. La ville de Zierixzee a esté par les nostres secourue de vivres et aultres nécessités par deux fois, Dieu mercy; de sorte que j'espère, avec la grâce de Dieu, et moyennant le bon debvoir des gens

1576. Février. de guerre qui sont là dedans, elle n'aura point de mal, bien que l'ennemy la tient encoires assiégée et samble d'y vouloir opiniastrer.

Nous avons depuis huyct jours ençà entre ceste ville et celle de Dordrecht, assiégé trois fortz que nos ennemis tiennent sur les rivières de la Lecke (1) et la Meuse, par lesquels ils nous ont depuis la prinse de Schoonhoven donné fort grand empêchement: que si Dieu nous faict la grâce de les prendre, ce nous aportera une grande commodité pour nostre navigation, par dessus ce que par tel moyen le reste de ce pays en sera de tant plus affranchi. Je ne fauldray vous tenir adverty de tout progrès, pour le grand désir auquel je sçay vous estes continuellement d'entendre le bon succès de nos affaires, dont et de tous les bons offices par vous si libéralement faicts à l'advancement d'iceulx, je ne pourray jamais assez affectueusement vous remerchier, ains tous ceulx de ce pays vous en demeureront avecq moy à tousjours obligez.

Quant à ce que m'escripvez que feu Affensteyn et aussi Stenzel et Isaäc Leeuwenharter sont esté advertiz d'aucunes choses, que cy-devant me pouvez avoir escript d'eulx, je vous puis asseurer que tels advertissemens ne viennent aucunement de moy, car seroys marri de révéler les choses que m'escripvez secrètement, en lieux qu'il ne convient, et ne sçay aussy qu'ilz soyent esté faictz du costel de deçà. Une chose vous veulx bien dire,

(1) *Lecke.* « De Prince wetende hoe veel die van Holland aen de »schanse van Crimpen die de Spaanse verovert hadden, gelegen »was, so dede hy groote naerstigheid en vlyt om deselve te benaau»wen. » *Bor*, 662ª.

que Affensteyn m'a par ses lettres adverty du mescontentement que vous aviez de luy (1) devant que jamais vous m'en eussiez escript ung mot. Ce néantmoings, pour en sçavoir la vérité, je vous prie me faire entendre qui soyent mes serviteurs ayantz faict telz advertiszemens, et aussy qui soyent ceulx qui se sont laissez corrumpre par le secrétaire David (2), pour les assignations que je luy ay donné, afin qu'en estant au vray adverty, je sçaiche comment me rigler en leur endroit. 1576. Février.

J'ay veu par vostre lettre du 4me jour du dit mois de décembre vostre délibération pour faire fondre quelques pièches d'artillerie pour la garde et seureté de vostre maison de Dillenberch....

Au demeurant sur ce que désirez aussy sçavoir mon advis pour le regard de vostre voyage vers le pays de Düringen' avec nostre beau-frère, le Conte Albert de Schwartzburch, et Madame sa compaigne, nostre soeur, je suis bien avecq vous d'oppinion qu'il seroit fort requis qu'il y eust tousjours quelque ung d'autorité en vostre maison de Dillenberch, mais cependant aussi, comme je crains que vostre demeure à la maison pourroit estre mal prinse de noz amis, et que, comme sçavez, le plus qu'entretenons amitié avecq ung chacun est le meilleur, il me semble que ne pourriez que bien faire de vous trouver aussy au dit pays de Düringen, quand oires vous n'y demeureriez q'une paire de jours; remectant ce néantmoings le tout à vostre bonne discrétion. J'escrips pré-

---

(1) *aviez de luy:* p. 235.

(2) *David.* Voyez p. 17.

' Thuringe

1576. sentement à Mr. de Jumelles que, s'il a envie de faire
Février. ung tour jusques icy, il me sera bien venu.... Escript à Rotterdam (1), ce 4[me] jour de febvrier 1576.

J'ay bien entendu ce que m'avez escript de celle de Saxe, et puisqu'ainsi est qu'elle est en voye (2), je vous prie m'envoyer la confession de J. R. à vous faicte et signée de sa main, ou du moins deuement authentizée. J'ay receu les traictés de mariage, dont vous remerchie.

Vostre' bien bon frère à vous faire service,

Guillaume de Nassau.

A Monsieur le Conte Jéhan de Nassau,
mon bien bon frère,
à Dillenberch.

Le 5 mars survint *la mort de Réquesens* (p. 1); événement important par ses conséquences, soit immédiates, soit indirectes. Malgré ses talents pour la paix et la guerre il s'étoit, durant deux années, consumé en vains efforts. Offroit il la paix, on se défioit de ses assurances, et d'ailleurs lui aussi vouloit ce qu'en Hollande on étoit résolu de ne point accorder, le maintien exclusif du Catholicisme. Forcé d'avoir recours aux armes, il insistoit auprès du Roi sur l'envoi d'une flotte, afin de réduire les provinces maritimes, et sur des secours en argent, afin de pourvoir au paiement régulier des soldats; mais, quoique dénué de ressources (ci-dessus, p. 29), il ne recevoit que des promesses. Dès qu'il s'adressoit aux Etats, un exposé de griefs étoit la réponse (p. 32); plaintes sur plaintes: on peut en lire chez v.

---

(1) *Rotterdam.* « De Prince hield hem te deser tijd gestadig tot »Rotterdam, seer sorgvuldig zijnde om op alles ordre te stellen. » *Bor*, 662[a].

(2) *en voye.* Vers cette époque Anne de Saxe fut transférée de Beilstein à Dresde: v. *Raumer*, *hist. Taschenb.* 1836, p. 163.

' Vostrè — servièe. *Autographe.*

Meteren, 102c, une longue série: «Dios,» s'écrioit-il, «libera nos »de estos Estados». Les troupes du murmure passoient à la révolte; presque toujours, comme après la bataille du Mokerheide, une sédition rendoit un succès inutile. Nonobstant ces difficultés, Réquesens gagnoit du terrein: «contractiores multo debilioresque quam »offenderat, hostium vices ad extremum reliquit:» *Strada*, 491. «'T is wel waer dat te deser tyd de Provincien van Holland en »Zeeland so heftig aengevochten syn geweest datse wel in de »meeste nood waren daerse noch oit in waren geweest:» *Bor*, 664. Aussi Granvelle écrit-il, de Rome, au Roi, le 23 mars 1576: «V. M. ha hecho una gran perdida, pues demas de la habilidad »que tenia, tenia el major zelo del servitio de V. M. que se puede »dezir; yo penso q̃ a ajudado mucho a su fin, demas de sus indis»positiones, ver el miserable estado de aquellas provintias q̃ gover»nava y el no poder dar remedio qual desseava...» (MS. Brux. I. p. 135). 1576. Février.

W. de Breyll écrit, le 23 mars, de Vischenich au Comte Jean de Nassau: «man sagt es soll in plats des Gubernatoris kommen »Don Johan d'Austria; anderen reden von Hertzoch Erich zu »Braunsweich, oder vom Guvernator von Lutzembourch.» (MS). Il n'y fut pas pourvu de si tôt. La direction des affaires ayant passé au Conseil d'Etat, «pro more gentis (*Str.*, 491)», le Roi laissa se prolonger durant plusieurs mois cette forme de gouvernement; d'après le conseil de Hopperus. Il eût mieux fait peut-être de suivre celui de Granvelle, qui écrit le 4 févr. 1578 à M. de Bellefontaine: «...Quant à l'allée de Madame de Parme aux pays d'embas, il est vray »que je l'ay proposée [on ne le vit [1]], mais ce fut incontinent que feu le »Com^or^ major décéda, devant la prinse de Xerichzee [2], et le mutin »des Espagnols, et si elle y fut allé lors, nos affaires seroient en meil»leurs termes; les occasions passent, et se change l'estat des affaires, »et ce que seroit bon en ung temps, ne l'est pas tousjours en ung »aultre, et est passé le tout si avant que, si elle y vad, elle alra beau»coup affaire; et à peine y trouvera elle ny aultre chemin convena»ble, si Dieu n'y mect la main faisant miracle...» (†MS. B. B. I. p. 113).

[1] comme le *ou* lé (l'ai) dit (?). [2] Zierikzee.

* LETTRE DLXXXVIII.

1576. Avril. *Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Etat du pays; tergiversations de la Reine d'Angleterre; affaires de famille.*

*** La Reine d'Angleterre avoit des scrupules : elle ne pouvoit se décider à secourir, même en secret, ceux que beaucoup de personnes, et pas uniquement des Catholiques, accusoient de révolte, ou tout au moins d'obstination contre leur Souverain légitime. « Versogt synde eenig onderstand van penningen, hadde haare Maj. »verklaart hetselve insgelyks niet te moogen doen, nogte ook door »een derde, ten waare by haar die middelen van Vreede eerst »waren besogt : » *Resol. v. Holl.* 19 *avr.* 1576, p 47. Son zèle pour la Religion Réformée n'étoit pas aussi ardent que celui de plusieurs de ses Conseillers. Elle avoit peur, en favorisant la Réforme, d'encourager le Puritanisme (T. IV. p. 8). « Aangaande »het stuk van de Religie hadde haare Maj. verklaart dat het »scheen by syne Exc. en de Staaten meer de Oorloge dan Pais »en Vreede gesogt te werden, alsoo deselve toelaatende de Roomsche »Religie, alreede de Vreede soude syn gemaeckt. » *l. l.* Néanmoins elle ne pourvoit ignorer que le Roi avoit exigé, non le libre exercice, mais la domination exclusive du Catholicisme (p. 145, 261). Les Députés des Etats répondirent dans ce sens : « de Gereformeerde Religie soude in Holland en Zeeland niet verlaten moogen »werden : » *l. l.* Seulement alors « hadde haare Ma^t^ eindelyk »belooft op den Tractaate van Peise alle devoir te doen, dat de »Gereformeerde Religie gemainctineert soude moogen werden : » *l. l.* On soupçonnoit donc à tort Elizabeth : « Ajunt eam clam »suppeditare Geusiis pecuniam et permittere ut sui ipsis militent... »15 mart. » *Lang. Ep. secr.* I 2. 166.— Les mêmes motifs la détournèrent de secourir efficacement les Huguenots. Mornay écrit, en 1583, dans un Discours adressé à Walsingham : « Quant à la »France, le Roi de Navarre et le Prince de Condé sont Princes de »mérite et que la Roine n'a traittés, à la vérité, ni selon sa

»qualité, ni selon la leur. Elle les a abandonnés en leur besoin, 1576.
»les a laissés, en tant qu'en elle a esté, et en risée et en proie à Avril.
»leurs ennemis, les a mesmes traittés indignement en leurs per-»sonnes... On dit toutesfois à la Roine qu'elle a fait merveilles : et »quelquesfois on reproche l'ingratitude ; mais elle se peut souvenir »que depuis l'an septante elle n'a pas dépendu un denier (1) pour »eux, encor que jamais ils n'ont eu tant d'affaires, ni passé tant »de périls: » *Mém. de Duplessis*, I. p. 179.

Quelquefois cependant Elisabeth, tout en ménageant le Roi, s'exprimoit avec assez de force en faveur des sujets. C'est ainsi par ex. que le 12 février, donnant audience à Champagny envoyé par Réquesens, elle dit: « hoewel sy het niet eerlyk en achte »rebellen te beschermen, so en hielden die van Holland en »Zeeland sich niet als rebellen: » *Bor*, 661b. D'ailleurs elle voyoit que cette guerre pouvoit avoir deux résultats également dangereux pour l'Angleterre; la domination des Espagnols, ou celle (p. 325) des François. Cette double crainte, en rapport avec son désir de conserver autant que possible la paix, explique sa politique en général, et spécialement la manière dont elle venoit de traiter les Ambassadeurs des Etats. Ne voulant pas briser avec Philippe, elle considéroit cependant « dat byaldien sy de Souve-»reiniteit afsloeg, datse uit desperatie souden mogen metten Fran-»çoisen handelen, 't welk het Ryke van Engeland periculeus »wesen soude; en by indien ook de Spangiaerden meester werden »van deselve landen, de Conink van Spangien aldaer gestadig »Spaens en uitlands garnisoen houden soude, 't welk haren Ryke »niet min achterdeelig en gevaerlyk en soude wesen... So heeftse de »Gesanten op goede hope al delayerende opgehouden, consente-»rende datse voor haer[1] geld, haer van amonitie van oorloge,

---

(1) *un denier*. Voyez cependant ci-dessus p. 317. Condé étant l'allié du Duc d'Alençon, Mornay aura considéré la somme comme donnée en contemplation de celui-ci. « Quant aux deniers prestés »l'an 1576, c'est à Monsieur, qui les eut, à en respondre : » *l. l.*

[1] *des Etats, non d'Elizabeth.*

1576. »geschut en anders mogten voorsien:» *Bor*, 661ᵃ. — Cela n'empê-
Avril. cha pas le Prince et les Etats de se tourner ailleurs: p. 341.

...Je vous escripviz par mes dernieres, du 4 febvrier (1), comme nous tenions alors assiégez trois fortz que noz ennemiz occupoient sur les rivières de la Lecke et Meuse, entre les villes de Rotterdam et Dordrecht; depuis il a pleu à Dieu nous faire la grâce, que de les avoir rendu en noz mains, dont avons bien grande matière de le louer, d'aultant que lesdits fortz nous importent grandement pour la préservation d'une grande partie du pays en ces quartiers. Le principal fort s'appelle Crympen. Nous travaillons tellement à les fortiffier, que espérons que l'ennemy ne s'en pourra plus prévaloir cy-après. Les affaires de la ville de Zierixzee sont, grâces à Dieu, en estat assez raisonnable, et donnons icy toute la peyne du monde pour la ravictuailler à bon escient; que, s'il plait au Seigneur Dieu nous en cela impartir sa grâce, noz ennemis perdront leur temps

Monsieur de St. Aldegonde avecq les aultres députez, que moy et les Estatz de ce pays avons envoyé vers Angleterre, ne sont encoires de retour, pour n'avoir aucune résolution de la Royne d'Angleterre, laquelle nous eust faict grand bien s'il luy eust pleu se résouldre plustost, car à faulte de cela, comme pouvez bien penser, nous perdons plusieurs bonnes occasions: j'attens toutes heures nouvelles avecq le premier vent, lesquelles reçues ne fauldray vous faire part de tout succès. Nous n'avons présentement de France rien de certain, sinon qu'on

(1) 4 *febvr.* La Lettre 587.

nous asseure que la paix se traicte sérieusement, estant le Roy du tout enclin à la donner; ce que sortant à bon effect, apporteroit indubitablement ung grand bien à toute la Chrestienté. Je vous prie me faire part des nouvelles de voz quartiers, et des levées qui se font illecq, comme l'on nous bruyt icy, et si l'Empereur continuera son voiage vers Pouloingne, et si la journée Impérialle ira avant. 1576. Avril.

Je ne veulx laisser de vous dire, comme il a pleu à Dieu délivrer ma femme d'une jeusne fille (1), le dernier jour du mois de mars passé sur le matin, dont je remerchie le Tout-puissant, avecq prière que ce soit à l'advanchement de Sa gloire.

Je suis adverty qu'ung messaigier mien, nommé Pierre, venant depuis quinze jours d'Allemaigne, soit esté prins et tué par noz ennemis entre Thiel et Bommel, et me doubtant que luy aurez donné quelques lettres et aultres pappiers pour moy, je vous prie me mander quelles soyent esté les dernières que m'avez escript, et m'en envoyer plustost ung double.... Escript à Delft, ce 4[e] jour d'avril.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

Monsieur mon frère. Depuis ceste escripte, me sont par la voye de Couloingne venues voz lettres du xvij[e] jour

---

(1) *fille:* Louise-Juliane, mariée en 1593 à l'Électeur Palatin.

1 Vostre — service. *Autographe.*

1576. du mois passé, par lesquelles entre aultres me faictes
Avril. mention des advis qui vous viennent de divers costelz qu'il samble que le Duc de Saxe et Lantgrave seroyent délibérés de vous molester, pour les obligations par vous et mes aultres frères cy devant passées pour celle de Saxe. Ce que je ne puis bonnement croyre, à cause qu'il n'y a nul fondement de leur costel, et ne pense aussi qu'ilz le vouldroyent jamais entreprendre. Et au regard de mon filz Moritz, je serois fort bien content, qu'ilz le prinsent à eulx et l'entretinsent comme il appartient, mais cependant je seroys marri qu'il print samblable nourriture qu'a eu le Duc Frans von der Lauwenburg (1); parquoi, s'ilz viennent demander Moritz, pourrés respondre que m'en advertirez premièrement, et ainsi vous excuser sur moy, et alors regarderons en cela nous régler selon que le tempz le portera, et ce pendant aussy m'en pourrez mander vostre advis avecq celluy de noz parents et bon amis.

Quant à ce que me requirez que je vouldroys donner congié à ung certain marchant pour icy achapter quelque quantité de cuyvre rouge et le mener vers Allemaingne, je vous asseure que ledit cuyvre rouge n'est icy recouvrable, dont nous sommes en peyne pour fondre noz pièches, à cause que ne sommes d'aucune chose en

(1) *Frans v d. Lauwenburg.* Le Prince semble attribuer le caractère vacillant et intéressé de ce personnage (Tom. IV. p. 5), à une éducation mal dirigée: du moins le mot *nourriture* est souvent pris dans ce sens. Voyez par ex. *v. Raumer*, *H. Briefe*, I. 349: « Pour la mauvaise *nouriture* qu'il a pris dans son enfance; » et *Vie de Mornay*, p. 253 : « *nourrir* le Prince de Condé en la doctrine » de l'Eglise Romaine, contre l'intention de feu M. son père. »

plus grande nécessité et le nous fault mander d'aultres quartier.... *Datum ut in literis.* 1576. Avril.

Le même jour Brunynck écrit au Comte: « S. Exc. se porte, »grâces à Dieu, fort bien, mais au reste tant empesché pour la »diversité et multitude des affaires survenants d'heure à aultre, »qu'elle n'a repos depuis le matin jusques au soir, et cependant »porte le tout fort patiemment et avecq sa constance accoustumée. »Les affaires de ce pays sont présentement couduyctes par bon »ordre, et espérons, si la ville de Zierixzée peult estre ravictuail»lée, que l'ennemy ne nous pourra guerres grever...» (MS.).

* LETTRE DLXXXIX.

L'Electeur Palatin au Roi de France. Il l'exhorte à pacifier son Royaume en accordant la liberté de culte aux Réformés. (*MS. P. C. 398).

⁎ Le Landgrave Guillaume avoit donné récemment encore à Henri III de semblables conseils: «Cum absque ullo dubio hoc intestinum »bellum nullâ aliâ de causâ in Galliâ exarserit quam ob denegatum »purioris Religionis exercitium, nobis idcirco consultissimum »videri ut id ipsum absque ulla exceptione passim in totâ Galliâ »relinquatur liberum... 7 Aug. 1575:» *Hotomanorum Epistolae Amst.* 1700, p. 58, *in f.* (voyez également ci-dessus, p. 325). Le 2 mai 1576, se trouvant à Heidelberg, pour s'acheminer vers son beau-frère le Duc de Wirtemberg, il félicite le Roi de la délibération en laquelle il est d'établir une bonne et ferme paix en son Royaume. Pour remédier aux périlleuses guerres civiles il «ne trouve aultre »remède plus convenable si non que V. M. permette universalle»ment par tout son Royaume le libre exercice de la religion réformée; »ainsi qu'avec un plaisir et contentement singulier j'ay entendu »qu'auriez jà volontairement accordé... ainsi que jà par plusieurs »fois, tant par lettres que par message de bouche,... ay prié et con-

1576. »seillé V. M. de faire, comme je fais encore présentement... V. M.
Avril. »peut maintenant facillement apercevoir combien luy eust esté utille »et proffitable d'avoir donné lieu à tant de sainctes admonitions que »vous ai faict non seullement de bouche, mais aussi que donnay »charge à faire entendre par Ambassade exprès en Avignon, à l'ar»rivée de V. M. en son Royaume de France » (* MS. P. C. 398).

Ayant esté fort resjoy d'avoir entendu par lesdits maistres d'hostel que nostre Seigneur avoit converty les cueurs tant de vostre Majesté que de Monsieur le Duc d'Allençon vostre frère, et de tous autres Princes et Seigneurs du sang, mesmes de tous vos subjects, à désirer et chercher les moiens pour pouvoir planter une bonne et assurée paix, laquelle je vous soubshaitte du fon du cueur, et supplie le bon Dieu journellement vous la voulloir envoyer; mais ayant d'aultre part esté adverty que le principal poinct qui a accroché la dicte paix estoit l'article de la religion, et que vostre Majesté estoit après pour adviser et mectre en délibération si elle vouldroit admectre l'exercice de la dicte religion réformée par tout on non; je n'ai aucunement voullu faillir, comme vostre fidèle voisin et parent, de vous représenter et mectre devant les yeulx les honnestes remonstrances et prières que vous ay faictes avec autres Princes d'Allemaigne, tant par escript que de bouche, et vous prier de vouloir peser et considérer la charge et gouvernement à quoy Dieu vous appelle, comme le chef principal et, si ainsi fault parler, le père et pasteur sur ses subjects, le propre et naturel duquel n'est de veoir ny permectre que ses membres, fidèles enfans et brebis, se ruinent et du tout périssent, mais au contraire, s'ils sont mallades, les faire

guérir, et regarder qu'ils soient maintenus en bon estat 1576.
et disposition, tousjours en melliorant. Vostre Majesté a Avril.
peu doresnavant apprendre et congnoistre à la longue, non sans grandes fascheries, dangers, dommaiges, ruine de conscience, païs, subjects, et revenus, les proffícts qu'ont peu apporter les guerres intestines et procès entrepris au préjudice de la religion, c'est par ainsi contre Dieu mesme, qui n'ont de beaucoup servy, mais, au lieu que l'on pensoit estaindre un feu, il s'en allumoit trois autres, qui n'estoit faire autre chose que jecter l'huille au feux pour rendre la flamme plus grande, ainsi que veoicy évidemment, et que non seullement les subjects réformés de vostre Majesté, mais aussi les aultres faisant profession de la Romaine, jusques aux plus proches Princes de vostre sang, se trouvent lassés et faschés de veoir regner telle pauvreté, cognoissans bien que tous ceulx qui ont par cy devant aigry les affaires et conseillé d'entrer en ces guerres, ont plustôt causé une ruine et désolation totalle, que la manutention de l'honneur, païs, et subjects de vostre Majesté.... Dieu veult et commande que l'on laisse prescher sa saincte parolle à toutes créatures et avoir l'exercice d'icelle, et c'est la demande que vous font vos subjects, comme aussy vos cordiaulx amys et voisins vous le conseillent, cognoissant bien que vostre royaume de France ne peult estre restably, ny remis en son pristin[1] repos et estat, que par le moien d'une aussi libre exercice de la religion réformée, comme de la Romaine, en observant une égalité entre les subjects (qui est la conservation de tous les gouvernemens), dont il est nécessaire leur donner bonne assurance,

[1] ancien.

1576. comme par ceste voye plusieurs autres royaumes et pays
Avril. sont conservés en tout repos et tranquillité.... Heidelberg, 7 avril 1576.

Le 12 mai, l'Electeur, ayant appris les conditions de la paix prochaine, écrit au Roi : «...Puisque vostre royale dignité accorde »le libre exercice de la religion, il ne faut doubter que nous ne voi»rons dereschef bientost la France prospérer et remise en son »ancien repos, ce que Dieu par Sa grâce veuille donner.» (MS. P. C. 398).

L'Union des pays de Hollande et Zélande en 1575 (p. 270), n'avoit eu qu'un accomplissement partiel. On demeuroit exposé aux mêmes inconvénients : complication et lutte d'intérêts divers; répugnance et lenteur à fournir des contributions reparties avec inégalité ; nul système, nul ordre dans les finances ; des jalousies et des divisions sans fin et sans remède ; aucune harmonie, ni dans les résolutions, ni dans les actes. On méconnoissoit souvent les services du Prince, tandis qu'on suivoit peu ses conseils. On rejette sur moi la faute, fait-il dire aux Etats le 13 mars 1576: « men »soekt ons telken reise de schult aen den hals te werpen...; waarop »wy wel vrymoedelyk, en nogtans sonder jactantie, willen seggen »dat, sooverre onse begeerte, ordonnantiën, advis en raed altyds »onderhouden, agtervolgt en ter executie gestelt waren geweest, »die saaken, menschelycker wyse daervan te spreeken, niet in »desen staet en souden zyn gekomen :» *Resol. v. Holl.* 1576, p. 16. Point de salut sans unité dans les efforts; ne peut-on s'y résoudre, il prie qu'un autre le remplace : *l. l.*

Ces plaintes eurent l'Union du 25 avril pour résultat. C'est à peu près la confirmation de la précédente : unité dans les mesures pour la défense commune (« als of de landen en steden onder de »Republicque van eene Steede mogten worden gereekent en begree»pen : » *l. l.* p. 68); maintien exclusif de la Religion Réformée Evangélique; pouvoir du Stadhouder royal choisi par les Etats pour chef durant la guerre et Souverain *ad interim:* « sy hebben hem

»boven de macht en autoriteit die hem te voren competeerde, 1576
»uit kracht van zyne commissie, gedefereert volcomen bevel en Avril.
»absolute macht om te gebieden:» *Bor*, II. 91^{b}.

Par cette Union la Hollande et la Zélande formèrent durant plusieurs années, même en s'alliant à d'autres Provinces, un tout séparé.

Le pouvoir du Prince étoit provisoire. Il n'eût tenu qu'à lui de le rendre définitif. « De Prince kent de importantie van syn per»soon in Holland en Zeeland...; sy houden hem als Vader van »den Lande: » *Bondam*, *Onuitg. St.* I. p. 203, sq. On avoit beaucoup de répugnance à se soumettre à un Monarque étranger; c'est le Prince qui insiste à cet égard: « Hoewel het Gouvernement »Syne Exc. als hoogste Overigheid overgedraagen werde, was het »Syne Exc. niet moogelyk deselve Landen tegens het geweld der »Vyanden te defenderen sonder hulpe van vreemde Heeren of Po»tentaten, alsoo syne Exc. daertoe van syn selven egeen vermogen »en hadde: » *Resol. v. Holl.* p. 65. Le jour où l'Union fut lue dans les Etats, on résolut, d'après une proposition itérative du Prince, « te procedeeren tot veranderinge van Heere en over sulks »te doen handelen met den Koning van Vrankryk, syn Broeder, »of eenig ander vreemt Potentaat, die deese Landen van Holland »en Zeeland onder synen gebiede en protectie soude ontfangen : » *l. l.* p. 64.

On autorisa le Prince à négocier. Dès que la paix en France fut faite, il s'adressa au Duc d'Anjou. En 1579 il rappelle aux Etats leur démarche: « Van wegen de Staten van Holland en Zeland is metten »Hertog van Alençon, uit krachte van autorisatie by de Steden tot »dien einde specialyk verleent, gehandelt geweest over vier (1) ja»ren en alsdoen so verre daerin geprocedeert dattet maer aen hem »stond de seer grote en hoge gepresenteerde conditiën aan te ne»men: » *Bor*, II. 92^{b}. Il se peut que le Duc fit les avances: c'est du moins ce qui semble résulter d'un passage remarquable de v.

(1) *vier.* Probablement il y a ici une erreur; car des négociations, avec Anjou, par autorisation spéciale, ne peuvent guère avoir eu lieu en 1575 (p. 313).

1576. *Reyd:* Peu après le refus d'Elisabeth, dit-il, «heeft de Coninck in
Avril. »Vranckryck ende zyne moeder den Prins by eenen Edelman ontboden, indien gelycke presentatie aen haren broeder ende soon »den Hertoch van Alenzon gheschiede, als in Enghelant gedaen »was, dat sy beter ende troostelycker antwoort souden gheven. »Waerop die Staten van Hollandt en Zeelandt, hoorende dat de »krych in Vranckryck met eenen goeden vrede was ghestilt, kort »beraet namen. Ende den Hertoge voornoemt op sekere voorwaer-»den die heerschappye over 't Landt aenboden. Maer al eer daerop »in Vranckryck yet besloten werdt, quam de pacificatie van Gent »tusschen beyden. Ende ontboodt die Prins aen den Coningh en »de Coningin, dat die saken verandert waren ende die t' sament-»lycke Nederlanden t' samen in een verbont getreden: ende dat »die aennemingbe van eenen nieuwen Hear nu voorts aen niet in »'t besonder bij Hollandt ende Zeelandt alleen, dan in 't ghemeen »bij alle provincien moste ghedaen worden. Belovende daarnae »te sullen arbeyden.» p. 12[b].

---

† LETTRE DXC.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Réponse à la Lettre 588; *disputes théologiques en Allemagne.*

⁂ Deux faits devenoient de plus en plus manifestes en Allemagne: la désunion des Protestants et la réaction du Catholicisme.

Les Luthériens voyoient de très mauvais œil les Calvinistes; en outre il surgissoit, par des nuances souvent difficiles à saisir, une infinité d'opinions et de sectes. Le Comte Jean de Nassau et le Landgrave de Hesse ne se lassoient pas d'exhorter à la concorde, le plus souvent en vain. Aux disputes succédoient les persécutions. Ce fut, en 1575, le cas en Saxe. L'Electeur, trompé par des personnes qui, gardant les apparences d'un fervent Luthéranisme, avoient favorisé les Calvinistes, venoit de prendre des mesures sévères à leur égard. Bientôt il encouragea les Luthériens rigides à exclure,

par des Confessions de foi plus précises tout ce qui ne seroit pas exactement conforme au dogme établi. Delà en 1575 la formule de Maulbron; en 1576 le livre de Torgau; en 1577 la formule de concorde, d'après plusieurs, *discors concordia*. 1576. Avril.

La vue de ces disputes, d'où souvent trop la charité étoit bannie, faisoit rentrer ou rester dans le Papisme plusieurs qui en étoient sortis, ou qui auroient voulu le quitter. D'autres causes agissoient dans le même sens. La Réforme avoit, par son influence indirecte, supprimé ou modifié, jusque dans l'Eglise Romaine, une infinité d'abus; le Clergé, autrefois sommeillant à côté de ses bûchers, avoit repris de l'activité dans la lutte; le Concile de Trente avoit, sous plus d'un rapport, réuni des tendances auparavant diverses; les Jésuites parcouroient l'Europe et déjà s'insinuoient auprès des Souverains; là où l'esprit de la Réforme étoit méconnu, les guerres civiles donnoient une nouvelle énergie aux croyances papistes; Rome, dont la ruine avoit semblé prochaine, relevoit son front abattu.

On se débattoit particulièrement sur deux points, fixés, malgré une opposition violente, par la paix de religion, a° 1555; le *reservatum Ecclesiasticum*, d'après lequel tout Évêque, devenant Protestant, perdoit son Evêché; la *liberté Evangélique*, qui obligeoit les Princes Ecclésiastiques à tolérer la Confession d'Augsbourg. De part et d'autre, appuyé sur des protestations, on tâchoit de faire révoquer ou de modifier et d'éluder l'article par lequel on se sentoit arrêté.

Les Protestants vouloient que tout Evêque, du moins de concert avec son chapitre, pût rester Evêque en embrassant la Réforme. Ils vouloient surtout qu'on réprimât les Catholiques, qui, au mépris des loix de l'Empire, expulsoient les Protestants. Mais la discorde, ici comme toujours, eut des résultats funestes. Les tentatives de l'Electeur Palatin en 1575 à la Diète de Ratisbonne, échouèrent par la mauvaise volonté de l'Electeur de Saxe (ci-dessus, p. 299). On se préparoit à tenter un nouvel effort; la même défection le rendit encore inutile: « Man weisz, » écrit en 1594 un Prince Allemand au Comte Palatin, « dasz a° 76 die Freistellung der Religion auf den Stiften » wäre erhalten worden, wenn Sachsen von andern Evangelischen

1576. »Chur-und Fürsten sich nicht hätte abgesondert: » *Ranke*, *Hist.*
Avril. *polit. Zeitschrift*, 1832, p. 331. — *Du Thou* n'étoit sans doute pas suffisamment instruit, ni de la position respective des deux religions en Allemagne, ni surtout des motifs secrets de l'Electeur Auguste, quand il dit à ce sujet: « intercessit summâ prudentiâ »et aequitate. » *Hist.* III. 134b.

Le pouvoir croissant des Catholiques et les tristes préventions des Luthériens contre les Calvinistes, avoient un côté bien menaçant pour les Pays-Bas.

———

...Gnediger Herr, E. G. schreiben vom 4ten *hujus* hab ich für etlichen tage entpfangen und inhalts verlesen, und daraus E. G. und derselben Gemahel, meiner gn. Frawen, gesundheit, insonderheit aber das i. G., Gott lob, so glücklich niederkommen und einer jungen Tochter, darzu beiden E. E. G. G. ich all glück und heyl wünsche, genesen, wie gleichfals auch das die sachen bei E. G. in gemein noch in so gutem standt und wesen sein, gantz gern und mit freuden vernommen....

Soviel die sache mit Sachszen und Hessen, davon E. G. ich hiebevor geschrieben (1) belangen thut, hoff ich es solle, ob Gott will, so bösz nicht sein wie sich viel vernehmen laszen, vieleicht auch gern sehen wolten. Mein Frauw mutter und hausfrauw seint bei L. Wilhelmen neulich gewesen, und haben hierumb i. G., wie ich dan begert, angesprochen, und in gleichem durch andere thun laszen; ire G. aber haben sich gantz hochlichen erbotten und dahin erclert das sie von solchen dingen nichts wiszen, sondern ich stünde bei derselben noch im alten *credo*.

---

(1) *geschrieben:* p. 336. Il paroit que le différend avoit rapport à la dot d'Anne de Saxe, le Prince ne se croyant pas obligé de la restituer.

Das Moritzs ahn dero orth (1) eines kommen solte, 1576.
were ummer schade, dan er sich, Gott lob, wol ahn- Avril.
lest, hoff er solle E. G. und den gantzen Vatterlandt nützlich dhienen. Es kan ihnen meiner kinder hofmeister nicht gnugsamb rhümen, schreibt mir für wenig tagen von Heydelberg (2), das er ein *divinum ingenium* bey ihme spüre.

Von zeittungen weis E. G. ich sonderlich nichts zu schreiben. Dieszer landts arth ist es, Gott lob, noch zimlich und im alten wesen, allein das diesze nechste vergangene tage der frost ahm wein- und eichbaum etwas schaden gethan.— Dieszer zeit weis ich hierauszen von keinem gewerbe. Ernst von Mandeslohe hat beneben noch etlichen, für ungeferlich 6 oder 8 wochen, dem König vonn Franckreich etlich pferde zugefhüret, hatt sie nhur auff den musterplatzs wollen lieffern und dan zurück ziehen; man sagt aber das sie, aus mangel gelts, noch auff der frontier liegen sollen und nicht fortkommen können.

Aus Franckreich höret man gar nichts gewiszes, allein das man sagt, das umb den Frieden hefftig gehandlet werde, und deszhalben gute hoffnung sey....

Der Churfürst von Cöllen ist für ungeferlich 5 oder 6 tage zu Meintzs (da bey beiden Churfürsten ich gewesen) ausgezogen. Wiewol nhun under dem gemeinen man das geschrey, i. Chf. G. wollen zu der Key. Ma[t], davon

---

(1) *dero orth.* Voyez pag. 336.

(2) *Heydelberg.* Maurice, dans le courant de cette annee, fut envoyé à Heidelberg, avec quatre fils du Comte Jean de Nassau, Guillaume-Louis, Jean, George, et Philippe, et quatre fils du Comte de Berghes: *Textor, Nass. Chronik.*

1576. dannen auf Italien und zum Bapst, und volgents naher
Avril. Spanien reysenn, so kan ich doch daszelb nicht wol glauben.

Der Reichstag gewint (wie man sagt) seinen vortgangk, und haben die Key. Ma[t] denselben gegen den 1[sten] May ausgeschrieben. Es lest sich fast also ahnsehen als das underandern fürnemlich von einer, und wie man sagt, beharlichen Türckenstewer daselbsten handlen werde.

Etliche und ein zimliche ahnzahl von den Evangelischen Chur- und Fürsten, Graven, Hern und Ritterschafft, werden der freystellung halben auf dem Stifft und Clostern, wie ich verhof, understehen ernstlich anzuhalten; darneben aber stehet auch zu besorgen das auf itzigem Reichstage, denen so der reformirten kirchen oder wie man's zu nennen pflegt, *Calvinismo*, im Reich zugethan seint, hart zusetzen werde; dan dieselbe hien und wieder je lenger je mehr verhast, ja ahn vielen orth gar verjagt und nicht mehr geduldet werden.

Es seint itzo neulichen soviel *Synodi* hien und wieder, sonderlich in Sachssen, Meiszen, Döringen, Brandenburg und sonsten gehalten und dermaszen gegen diesze lehr hefftig deliberirt und geschrieben, ja ahn vielen orthen inquirirt worden, und ist fürwahr ein solch verbitterung und grosse unbescheidenheit under den theologen, so sich Evangelisch oder der Augspürgischen Confession rhümen, das es zu erbarmen und nicht zu glauben ist. Ueber das wechst und nimpt, Gott lob, nichts da weniger die wahre *religio* teglichs under den gemeinen man sehr zue, aber under den gewaltigen, und so sich hochgelart düncken und in rosen sitzen, leider sehr wenig; wiewol es doch hien und wieder etliche *Nicode-*

mos gibt: *in summa* die Kirch kän ohne creütza nicht wol 1576.
sein, noch floriren, und wirdt, wie zu besorgen ist, in Avril.
Deutschlandt beszer nicht dan in Franckreich und Niderlandt ergehen; doch stehet alles in Gottes händen.

Meine Fraw Mutter kan sich in dieszen handel noch allerdings nicht wol richten (1), hoff der Almechtig werde gnade verleihen. Es thut aber D. Mörlin (2), Grave Günthern von Schwartzburg, und s. L. ungeschickte Geystliche, wie gleichfals Herzog Reichart (3) bey derselben viel schadens: were derhalben wol gut da E. G. biszweilen dieser sach im besten gedechten, und i. L. vermaneten das sie sich ahn der geringen gestalt dieszer kirchen nicht wolte ergern, noch auf der menschen ahnsehen und lehr zu viel traweten, oder auch ahn etlich buchstaben, syllaben und wörtt in Heyliger Schrifft binden, und dardurch die gantze Schrifft, sambt den Artickeln unsers glaubens, zweifelhafft und wiederwertig machen lassen, inmaszen dan E. G. solches beszer werden auszufhüren und i. L. nahe nottürft einzubilden wiszen, dan ich in eile darvon schreiben kan.

E. G. hab ich auch hiebevor zu etlich mahlen berichtett, wie das ich öfftermals von hohen- und niedern Stants persohnen, ja etlichen der fürnembsten gefragt werde, wie dan noch gar neulichen wiederumb geschehen,

---

(1) *richten.* Il paroit que la Comtesse Julienne partageoit les préventions contre les Calvinistes.

(2) *D. Morlin.* Apparemment Maximilien Morlin, en 1560 Superintendant à Cobourg et envoyé à Heidelberg pour la défense du dogme Luthérien : *Struve*, *Pfältz. K. Hist.* p. 93.

(3) *Reichard.* Le Duc Richard de Simmern, zélé Luthérien, frère de l'Electeur Palatin: *Struve*, p. 294.

1576. was E. G. und deren in Hollandt und Sehelandt gemueth
Avril. und meinung sey; wie sie vermeinen das die sache zu einem friedlichen wesen zu helffen, und worauff oder wie fern sie leiden mögen das zu handlen sey? Wiewol ich nhun jederzeit die antwort geben, wofern das *exercitium religionis* möchte frei gelassen werden, und die lände bei irer freiheit und herkommen bleiben und deszen versichert sein könten, so hielt ich darfür E. G. und die lände würden sonst alles so in dero vermögen sein würde, willig und gern thun, so will man sich doch darmit nicht ersettigen, noch bedüncken laszen das solches gnug und ummer zu erhalten sein werde, sondern E. G. und dieselbe lände, als die underthänen, müszen weichen und nachgeben, und nicht eben so *stricte* auff ihrem begeren und sinne beharren, Gott dancken da sie nhur ichtwas ein gelegenheit erlangen konten; [*etc.*] wie dan vielerley und weittleufftig von dieszen dingen geredt, und sonderlich von denen die etwan viel nachgeben wolten, der religionsfrieden hoch angezogen wirdt...

Landgrave Wilhelm und L. Ludwig kommen morgen zu Marpurg zusamen, dahien ich dan auch beschrieben; weis aber nicht was fürlauffen mag. ...*Datum* den letzten *Aprilis A°* 76.

JOHAN G. z. N.

Ahn den Hern Printzen.

Genediger Herr. Nachdem der wall alhie gegen die weitte fast hoch und derhalben gemeinlich ahn etlichen örthen winterszeits infelt, auch von wegen der groszen schaar so man dem wall geben musz, fast enge ist, so were ich wol gemeint, wie ich dan darzu auch nothwendige bereittschafft gemacht habe, das ich denselben mit einer

steinen mauren wolte auffhüren, auch noch etwas höher machen, damit man darvon die berge soviel do basz dominiren, das hausz desto mehr decken und befreien, auch die wehr gereumer und gröszer haben könte... 1576. Avril.

Weil ich dan im zweifel bin welches das beste sey, und nicht gern vergebenen unchosten aufwenden, noch auch dem hausz etwan ein schandt anthuen, sondern vielmehr unserm Hern Vattern seligen zu ehren das angefangen werck continuiren, und also sein *Epitaphium* lieber daselbsten dan sonsten bawen wolte, so bitt E. L. ich gantz dienstlich Sie wollen unbeschwert sein mir derselben rath und gutbedüncken hierinnen mitzutheilen. ...*Datum ut in litteris.*

† LETTRE DXCI.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. La paix en France; affaires d'Allemagne, et de Pologne.

*** Conformément aux prévisions du Duc Casimir la paix fut bientôt signée, le 10 mai; paix en apparence fort avantageuse pour les Réformés. Libre exercice de leur culte par tout le Royaume; admissibilité à toutes les charges, chambres mi-parties, afin d'avoir bonne justice. Tout, en un mot, excepté des garanties.

La Cour se trouvoit dans de grands embarras. Le Duc d'Alençon avoit réuni autour de lui beaucoup de mécontents; le Roi de Navarre, s'évadant en février, professant la Religion Réformée, qu'on l'avoit forcé en 1572 à renier (T. IV, p. 21*), avoit un parti nombreux en Guyenne; le Prince de Condé et le Duc Casimir étoient en France avec leurs armées; on avoit le Maréchal de Damville pour antagoniste. Il s'agissoit non seulement de la liberté de religion, mais encore de la réforme de l'État. Pressé de toutes parts le Roi, voulant une solution quelconque, se livra momentanement aux Réformés. «Jam intelligunt,» écrivoit *Languet*,

1576. «ii qui nefarias istas caedes perpetraverunt in Galliâ, Deum esse
Mai. »justum et vindicem scelerum; nam coacti sunt pacem accipere iis »fere conditionibus quibus adversarii voluerunt.» *Ep. secr.* I, 2. p. 191.

En 1584 Henri III dit à Mornay que l'Édit de 76 lui avoit été extorqué, *Vie de Mornay*, p. 73. En effet, bien qu'en 1575 il fut assez favorablement disposé envers les Protestants (p. 237), il ne pouvoit guère sans arrière-pensée admettre la tolérance sur des bases aussi larges (1). On sentoit généralement qu'une telle pacification devoit être de courte durée: «Ipse Imperator, ut audio, Dominus Svendius, et alii qui rerum Gallicarum majorem cognitionem habent, »de ipsâ pace parum sperant:» *Lang. l. l.* 205. Elle devoit provoquer une réaction des Papistes. Les négociateurs de la part du Roi l'avoient prévue: «Regii dicebant, etiamsi Rex concederet ubique »in suo regno liberum purioris Religionis exercitium, nunquam »tamen in eam rem consensuras plerasque urbes sui regni, nec »etiam plerosque ex Nobilibus et proceribus qui ab ejus partibus »hactenus steterunt:» *l. l.* p. 181.

Cette réaction fut la Ligue. Un an ne s'écoula point qu'on avoit déjà repris les armes. La rupture eût été plus prompte encore sans les événements dans les Pays-Bas: «Nisi tumultus recens ex»citati in Belgio intervenissent, nunquam fuisset conservata pax »in Galliâ, sed jam forte conservabitur qualiscunque illa sit, eo »quod Pontificii non sint instructi rebus ad bellum necessariis, »nec hoc rerum statu possint auxilia a Pontifice Romano aut ab »Hispanis sperare:» *l. l.* p. 235, *in f.*

La paix en France étoit pour la Hollande et la Zélande un événement heureux (p. 335). On se flattoit que maintenant le Roi, à la sollicitation du Prince, seroit disposé à le secourir, soit par lui-même, soit en laissant agir le Duc d'Anjou et les Huguenots. La

---

(1) *larges.* — *Languet*, il est vrai, écrit: «puto Regem et matrem »de pace serio cogitare:» *Ep. secr.* I. 2. 206, mais la raison qu'il en donne, «quia Rex Alençonio jam tradidit plurimas urbes,» a une très foible valeur; la bonne foi du Duc étoit plus que douteuse.

Reine d'Angleterre étoit fort mécontente et alarmée de ces négociations. Elle s'en expliqua avec vivacité, lorsque, vers la fin de l'année, les Etats-Généraux lui firent demander du secours: «Sy »thoonde eenigh miscontentement te hebben van den Prince van »Orangien en van de Fransoysen, van dewelche sy de aanbiedin»ghen wel wiste, maer en verstonde geensins haer gheleghen te »wesen de Fransoysen in Nederlandt eer of liever te lijden dan »de Spaengiaerden.» *Van Meteren*, p. 115ᵃ. 1576. Mai.

Le Prince d'Orange fut redintégré « en toutes ses Terres, Juris» diction, et Seigneuries en France... ensemble en la Principauté » d'Orange », par *l'art.* 14 du Traité.

Durchleuchtiger, gnediger Herr. Demnach E. G. in dero schreiben underanderen insonderheit verstendigt zu werden begert wie die sachen in Franckreich geschaffen, so mag derselben ich dienstlich nit verhalten das ich newlicher tag bei Lantgraf Wilhelmen gewesen, und bei s. G. schreiben gesehen so Herzog Casimir an dieselbe gethan, darinnen vermeldet das sich die sachen in Franckreich dermassen anlassen, das i. G. es darfür hallten der friedt endlich einen fortgang gewinnen werde, und wiewoll i. G. gern sehen das die religionsverwantenn ettwas beszer versichert wurden, auch ires theils das ire gern darbei thun wollten, so werde aber doch von allen theilen dermaszen heftig daruf getrungen, das i. G. für ire person weiters nichts darzu reden khünnen, und sonderlich dieweil sie bei menniglichen bevorab dem Teutschen Kriegsvolck ausgeschrien und beschuldiget worden alls ob i. G. an dem frieden et *per consequens* der kriegsleut bezalung verhinderlich weren, derhalben dan i. G. auch verursacht werden sich durch ein öffentlich ausschreiben sollcher ungütlichen uflag, so wol hierauszen als auch inn Franckreich, entschuldigen, und

1576. daszelbig in druck ausgehen zu laszen, darvon aber E. G.
Mai. ich dismals keine copey zuschicken künnen.

Die *conditiones* so dismals in der handlung gewesen, sind ungeferlich diese:

1. Erstlich das *Exercitium religionis* durchaus in dem gantzen Königreich Franckreich frei sein soll.

2. Das die *justitia* reformirt sol werden.

3. Das die in dem massacre, und darnach den religionsverwandten genohmene güter, restituirt sollen werden.

4. Das, zu versicherung deszen alles, wie auch Herzog *Casimiri* kriegsvolcks bezalung, die drei Bisthumb Metz, Verdün und Tull sollen eingeräumbt werden.

Hierauf soll der König sich dismals ercklert haben, das das *exercitium religionis* allenthalben sol zugelaszen werden, auszgenommen zu Parisz, und auf zwo meill umb das Königlich hofleger.

Zur administrirung der justitien sollen so woll evangelische als papistische verordnet werdenn, von dem aber was in der parisischen mordthandlung vorlauffen, hab man gar nichts (1) hören, noch auch die angezogene drey Bisththumb willigen wollen, sondern anstat derselben hab der König dem von Alanzon (2) das Herzogthumb Berry und noch ettliche landt daselbst herumb gelegen, sambt zehen stetten zur versicherung, vorgeschlagen, und das auf *omnium sanctorum* ein gemeine versamlung

(1) *nichts.* Néanmoins le Roi fut contraint de désapprouver hautement le massacre: art. 32, et *passim.*

(2) *Alençon.* «Les seuretez que ceux de la religion demandoyent »d'une place en chasque province, furent converties en un grand »Apanage, qui fut donné à Monsieur»: *Vie de Mornay*, p. 34.

derhalben soll ausgeschrieben, und von diesen dingen ferner gehandlet werden. 1576. Mai.

Es läszet sich aber bei vilen darfür ansehen, als ob zwischen dem Herzogen von Alanzon und dem von Danville, dieweill der sehr gewalltig grausamen anhang und viele landt und stette inhabe, und nog teglichs bekhombt, ettwas ein *aemulatio* und mistrawen sey, das der von Alenzon villeicht besorge derselbig möchte zu grosz und mechtig werdenn. Gleichfalls möchten der von Navarra und Condé auch allerhandt bedencken seinethalben haben, wie dan die Frantzosen durchaus Herzog *Casimirum* nicht gern zu gewaltig, sonderlich das sein G. die vorgemelte Bisthumb in dero händen haben sollten, gantz ungern sehen werdenn.

Der von Navarra und Printz von Condé sollen bei iren Gouvernämenten bleiben; wie lang aber diese ding bestandt haben und weren mögen, stehet bei Gott den Almechtigen: dan dieweil der König alle vestung wider einbekhömbt und die *Gubernatores* zu setzen, ist zu besorgen er werde doch allzeit das ruder in der handt haben, und zu bedencken ob die religionsverwandte mit den angebottenen zehen stetten beszer versichert, dan etwan mit dreihundert stetlein und schlöszer, so wie man für gewis darvon sagt sie, beneben einem sollchen stattlichen kriegsvolck und groszem gewalt, jetzo in irer handt und macht haben, und gegen dieselbe begeben und verlaszen müszen.

Nach diesem schreiben ist hochermeltem Hern Lantgrafen zeitung von dem Bisschoff van Strasburg khommen, das des Bisschoffs diener einer, bei Nanzy ein currier vom König aus Franckreich ufgestossen, welcher

1576. für gewis gesagt das der friden in Franckreich allerdings
Mai. getroffen und geschlossen sey: ob nun dem also und was darauf volgen, gibt die zeit.

Da nun E. G. sollcher leut bedürftig, were jetzt die zeit; sovil ich vermerckt, begeren so woll des Königs, als auch Herzog *Casimiri* kriegsleut, nicht anders dan in den Niderlanden E. G. und den landen einen dienst zu thun.

Der Reichstag gewint noch seinen vortgang und wirdt von den Evangelischen Fürsten und Stenden, wie ich vermerck, der religionssachen und underandern auch der freistellung halben, ernstlich angehalten werden.

Meintz und der Abt von Fulldt nemen sich der Jesuiter und widereinführung des Babstumbs (1) in Eyszfellt und stift Fulldt dermaszen ernstlich und mit ungestümb an, das die Evangelische Stende, sonderlich aber Saxen und Heszen, darmit sehr übell zufrieden, und, wo nicht hierinnen bey zeiten rhat gefunden, man sich gewiszlich eines ufstandts under dem adell und gemeinen man zu gefaren; wie dan noch newlicher zeit nicht allein die geistlicheit zu Fulldt sich mit dem Abt daselbst, so einer von Dernbach und noch gar ein junger, stoltzer, unhöfflicher man ist, hart gestoszen, sondern es auch so fern khommen, das die gantze bürgerschaft zusamen gelauffen und uf den beinen gewesen, des endlichen vorhabens

(1) *Babstumbs.* La contre-Réforme à Eichsfeld fut l'ouvrage de l'Archevèque de Mayence: « Ohne auf den Widerspruch des Adels »Rücksicht zu nehmen, verjagte er die protestantischen Prediger.» *Ranke, Fü. und V.* III, 51. De même l'Abbé de Fulde. Partout on remplaçoit les pasteurs Evangéliques par des Jésuites: *l. l.*

da der Abt inen ire zween Bürgermeister (welche er von deswegen gefenglich eingezogen, das sie, gleichfals auch die geistlicheit, ein schreiben, so er versigelt, aber sie nicht gesehen, noch gelesen, zu ersiegeln sich verweigert) nicht wiederumb restituiret, und noch zwo andere rhatspersonen, so er gleichfals darumb gefenglich annemen wollen, solches angriefs erlaszen hette, das sie alsdan mit ernst (1) zur sachen thun wolten. 1576. Mai.

Mich dünckt der Churfürst von Saxen möchte woll leiden das der handel mit seinen Theologen nie were angefangen worden; man hat sich aber numehr, wie zu besorgen, zu weit verlauffen. Die Universitet zu Wittemberg ist darüber gar zu boden gangen, also das man itzo kaum soviel hundert *studiosos* findet, alls vormals tausent daselbst gewesen.

Die gute menner *Peucerus*, *Mullerus* (2) und andere, sind noch verstrickt. Nach *Doctore Cracovio* ist seidther *Stosselius* in dem gefengnüs gantz erbärmlich und *desperabundus*, vonwegen das er in séiner confession aus menschlicher blödigkeit, nicht so *libere* geplieben und geredet hett, gestorben. — Gleichfals ist der von Letsch und der alt cantzler, dises handels halben, auch noch verstrickt; es sollte aber Saxen, wie ich vermerck und

(1) *ernst.* Peu après l'Abbé fut contraint de se démettre de son autorité: *Ranke*, *l. l.* p. 75.

(2) *Peucerus*, *Mullerus*, *Cracau*, *Stosselius;* chefs des cryptocalvinistes en Saxe. Peucer resta 12 années en prison; Cracau y mourut. Stossel, autrefois Luthérien zélé, avoit changé d'opinion en 1560 à la suite d'un Colloque à Heidelberg. Les Luthériens prétendoient faussement que c'étoit là la cause de ses remords: *Struve*, *Pfaltz. K. Hist.* p. 103.



1576. Mai. an sich selbst nicht unbillig ist, dem handell gern abgeholfen sehen. Der Almechtige woll gnadt verleihen das i. f. G. nur den rechten weg, und solche Christliche mittell, wie hierzu vonnöten, an die handt nemen.

Es spart fürwar Lantgraf Wilhelm in dieser sacen keinen fleisz, wollte under den Evangelischen, so woll den Luterischen und Calvinischen, als auch den anderen, so da Flaccianer, Majoristen, Adiaphoristen, Ubiquitisten, Brentianer (1) mit mancherlei nahmen genent werden, gern ein *concordiam* treffen. Wolte Gott i. C.[1] G. hetten nur leutt umb sich die der sachen guten verstandt und einen rechten christlichen eiffer hetten, und derselben biszweilen allerhandt notwendige erinnerung und vermanungen thun khöndten.

Mit Polln (2) stehet es gantz gefehrlich, und ist zu

(1) *Flaccianer — Brentianer.* Les Flaciens, disciples de Flacius, Ultra-Luthérien; les Majoristes, qui suivoient l'opinion de G. Major, Professeur à Wittemberg, mort en 1574, relativement à la doctrine des bonnes oeuvres; les Adiaphoristes, assez indifférents à la condamnation de quelques doctrines et observances papistes que d'autres avoient en horreur; les Ubiquistes, qui établissoient dogmatiquement l'ubiquité du corps glorifié de notre Seigneur; les Brentiens, qui adoptoient les doctrines rigides du Luthérien Brenz, Réformateur célèbre du Wurtemberg. — La Confession primitive d'Augsbourg étoit la bannière des Ultra-Luthériens, tandis que leurs adversaires se rangeoient à cette Confession telle que Mélanchthon l'avoit modifiée.

(2) *Polln.* Le 15 juillet 1575 le trône fut déclaré vacant: le 15 décembre Etienne Bathori, Prince de Transylvanie, fut élu Roi. L'Empereur avoit de nombreux partisans; mais entr'autres conditions on vouloit qu'il fixât sa résidence en Pologne. *Languet, Ep. secr.* I, 2. p. 143.

[1] Churfürstliche.

besorgen das das Reich darüber in grosz gefahr und unruhe gerhaten werde. Der Türck hat seine Gesandten zu Wien gehabt, und die keis. Ma^{t} mit groszer bedrawung verwarnen lassen das sie sich des Königreichs Polen mit annemen solt. 1576. Mai.

Die Polln, so desmals auch da gewesen, haben bei irer Ma^{t} zum heftigsten angehalten, und gebetten das ire Ma^{t} die Cron wolten annemen, mit groszer vertröstung das sie dasjenig so ire Ma^{t} in den vorgeschlagenen conditionen zu limitiren begerten, bei iren Polln auszubringen verhoffen; darauf dan ire Ma^{t} auch geschworen und die Cron entlich angenohmen. Es hallten es aber viell darfür, demnach die Poln gesehen das, uf der Türkischen Gesandten werbung, die keis. Ma^{t} die statliche geschenck, so sie den Polen zu thun gemeint gewesen, wider zurück tragen laszen, das die Polen dieses mehr darumb damit sie die geschenck, wie dan auch geschehen, darvon brechten, dan das inen die sach sonsten also angelegen und ernst gewesen. Der König von Franckreich will auf das Königreich Polen noch nicht verzeihen, führet auch noch den titell, und, wie man sagt, soll der Türck den Polen hoch ufgemützt haben das sie iren König dermassen übel tractirt, und solchen mangell leiden laszen, das er sich darumb von inen thun müszen. Der in Siebenbürgen soll von dem Türcken ernstlich ermahnet und getrieben werden die Cron Polen anzunehmen, mit angehefter betrawung, da er ein solchs nit thun würde. So sagt man das der Moscoviter es mit der keis. Ma^{t} hallten, und derselben sich uf dem notfall mit sechszig tausent man gegen den Türcken angebotten habe. Dieweill dan die Polen nun allso von vielen örten

1576. angefochten und bedrawet werden, wirdt für gewis
Mai. gesagt das sie under sich selbsten einen König sollten erwehlet und ufgeworfen haben. Der Almechtige will gnad verleihen das diese und andere geferhliche sachen zu einem guten end gereichen mögen; dan es sich fürwar ansehen lässet das Got der Herr uns Teutsche, die er nun so lange zeit her hoch erhabenn und gewarnet, auch dermall eins, umb unser grossen undanckbarkeit, blindheit, und unbarmhertzigkeit willen, heimsuchen will. Welches[1], etc. *Datum* Dillenb., den 9ten *Maij* A° 76.

JOHAN.

Ahn dem Hern Printzen.

* LETTRE DXCII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Affaires de Zélande.

Monsieur mon frère. Ma dernière a esté du 4me jour du mois passé, et lors vous ay bien amplement escript tout l'estat de ces pays. J'espère qu'aurez receu mes lettres, d'aultant que je suis adverty que le messaigier a passé sans dangier. Je n'ay depuis eu aucunes de voz nouvelles, aussy je ne vous ay rien escript, pour n'estre escheu chose par deçà qui méritoit vous envoyer homme exprès. Nous sommes continuellement travaillans pour ravictuailler la ville de Zierixzee, à quoy tous ceux qui s'y doibvent employer se démonstrent fort bien délibérez. S'il plaist au Seigneur Dieu bénir en cest endroict nos actions,

[1]. Welches — Johan. *Cette souscription de la copie est ajoutée de la main du Comte.*

et aussi donner Sa grâce que la paix de France (dont il y a icy ung bruyct fort constant) soit conclue et arrestée, nous espérons fermement que cela abaissera non seullement l'orgueil de noz ennemis, ains délivrera aussy ce pays et les circumvoysins de leur tyrannie. Je me suis depuis cincq ou six jours transporté en ce pays de Zeelande, pour tant plus advancher le susdit ravictuaillement. Ceulx de la ville sont encoires fort bien animez. Nous avons journellement de leurs nouvelles, et eulx aussi des nostres, tellement que l'ennemy ne nous a jusques icy peu oster les correspondences, quoiqu'il y travaille bien, que ce n'est sans dangier pour ceulx qui passent et repassent. Je ne fauldray à toutes occasions vous advertir du succès, et singulièrement eschéant chose d'importance. Ce pendant je seray aussi avecq bonne dévotion attendant de vos nouvelles, et responce à mes dyts précédentes; et mesmes si la journée Impérialle va avant et ce que vous avez du royaulme de Poloingne; si l'Empereur prétend encoires à la Couronne d'icelluy, et si on faict encoires quelques levées en Allemaigne et pour qui. ... Escript à Middelburch, ce 16me jour de may 1576. 1576. Mai.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur le Conte Jéhan de Nassau Catzenellenbogen, mon bien bon frère.

à Dillenborch.

[1] Vostre—service. *Autographe.*

LETTRE DXCIII.

1576. Mai. *N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Le Prince est surchargé de travaux.*

Monsieur, son Ex. escript si amplement à v. S. de ce qui passe par deçà et de l'estat de ces quartiers, que, sans faire tort à ses lettres, je n'y sçauroys riens adjouster; et toutefois sçaichant que mes lettres sont aggréables à v. S., je n'ay, pour l'acquit de mon debvoir, voulu perdre l'occasion de la présente dépesche de son Ex., sans aussi escripre ce petit mot à v. S., pour tant plus humblement me ramentevoir toujours en la bonne grâce et souvenance d'icelle, et luy supplier me retenir tousjours au nombre de ses moindres, mais plus affectionnés et fidelz serviteurs. Son Ex. se porte, grâces à Dieu, fort bien, mais demeure tant chargé d'affaires, peynes, travaulx, et labeurs, que depuis le matin jusques au soir il n'a quasi loysir de respirer. Si les affaires particuliers de v. S. permectoyent de vous trouver icy, toutes les fois que moy et tous les bons le désirons, ce seroit le plus grand soulaigement que son Ex. pourroit recepvoir en ce temps; mais pour n'estre cela conseillable pour plusieurs aultres grandes considérations, il en fault avoir la patience. Noz ennemis ne font plus (1) mention de paix; je croy qu'ilz attendent l'issue que prendra le faict de Zierixzee, pour se conduyre selon cela. Si la paix se peult faire en France, nous avons espoir que cela nous retirera de beaucoup de maulx; or il nous fault attendre le

(1) *plus.* Il semble que le Conseil d'Etat, après la mort de Réquesens, avoit fait quelques démonstrations à cet égard.

bon vouloir de Dieu, en asseurance qu'Il ne délaissera jamais ceulx qui ont tout leur espoir en Luy et chemynent droictement..... Middelburch, ce 16me jour de may 1576. 1576. Mai.

De v. S. bien humble et bien obéyssant serviteur,

Nicolas Brunynck.

A Monseigneur le Conte Jéhan de Nassau, Catzenellenbogen, *etc.*

* LETTRE DXCIV.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Arrangements relatifs à une somme avancée par le Landgrave Guillaume de Hesse.

Durchleuchtiger hochgeborner Fürst....., Was mir gestern von Doctore Oemio[1] für schreiben zukommen, davon thue E. G. ich hiebeyverwart *copiam* zuschicken. Darneben soll E. G. ich auch dienstlichen nicht verhalten wie das ich newlicher tage bey Lantgraff Wilhelm gewesen, und hat er bey mir ahnregung thun laszen, demnach er (1) in den ersten züge E. G. über die 9000 florenen vorgestreckt, uund die verschreibung damals auff andere leuthe gestellet worden, das derwegen E. G., zue vorkommung allerhandt besorgter unrichtigkeit, dieselbe auff ihne stellen laszen wolten. Dieweil er dan begert das ahn E. G. ich solches wolte gelangen laszen, und er esz darfür helt das wir uns hierin nicht verweigern könt-

(1) *er.* Ce n'étoient donc pas uniquement ses frères qui avoient contribué: T. III. p. 275, *l. f.*

[1] Ehem.

1576. Mai. tenn, so thue E. G. ich dieselbe verschreybung, wie er solche zu verferttigen begert, hiemit zuschicken, und ist darin kein andere *mutatio* dan allein ahn den nahmen. Hierneben hat er mir auch ferner zu gemüth fhüren und ahnzeigen laszen, demnach E. G. und mir bewust das er solch gellt aus sonderlicher guthertziger wolmeinung vorgestreckt und aber mit demselben sich in den sorgsamen leufften nicht allein enthlöszet, sondern auch bei seinen Brüdern und andern derenthalben nicht geringen unwillen und verweisz bekommen, in betrachtung das es von dem vorrath so sonsten zu sein und seiner Brueder behuff im nothfellen gewesen; E. G. und ich auch hierneben zu bedencken das, da etwan heut oder morgen von inen oder iren nachkommen, beneben der hauptsummen, auch der herlyckheyt gefordert und eingenommen werden solte, das dan ein solches E. G., oder zum wenigisten mir, zue desto gröszerer beschwerung würde gereichen. Damit aber solchem allem vorkommen, so begerte er das, vermöge des vorschlags so hierneben E. G. zukompt, man ime zu lehen auftragen wolte, wie E. G. aus berürttem vorschlag ferner zu sehen. Wiewol nhun ich ime hiergegen wieder ahnbringen laszen wasz es fast mit allen meinen ämptern, sonderlich aber diesen beiden, für gelegenheit habe, nemlichen das solche nicht allein gleich andern zum hoechsten beschwert, sondern auch fürnemlich meiner Gemahlin zum widdumb verschrieben weren, mit fernerer vermeldung das gleichwol auch von solchen gelt, wie ime bewust, weder E. G. noch auch meinen Bruedern und mir ichtwas zu gutem kommen, so hat doch er nichts desto weniger nicht nachgelaszen, auch sich erbotten das, soviel die beschwe-

rung, so auff vorberürtten beiden ämptern sey, betreffe, er sich dermaszen schiedlich wolle finden laszen, das ich mich deszen nicht zu beclagen haben. 1576. Mai.

Wan ich dan, gnediger Herr, gleichwol vermercke das, unahngesehen er bewuster sachen halben ein zeitlangk etwas unwillig gewesen, er doch zu E. G. ein gut hertzs und geneigten willen tregt, wie er sich dan in warheit gegen mich gantzs wolmeinendt erzeigt und vielfältig erbotten, er auch gewiszlich für allen Fürsten im Reich, so viel ich vermercke, E. G. und der gemeinen sachen wol dhienen kan; so were wol zu wünschen das man ihne in solcher guter affection möchte erhalten; derwegen dan ahn E. G. mein vleisziges bitten ist, sie wolle mich hierauff Ihres gemüths, wes ich mich gegen offtgedachte persohn, so wol von E. G., als auch mein selbst wegen, in antwortt solle vernehmen laszen, fürderlichen verstendigen .. *Datum* Dillenberg, den 26ten *Maij A° 76.*

E. L.[1] dienstwilliger altzeit,
JOHANN GRAFF ZU NASSAU-CATZENELNBOGEN.

Dem durchl. hochgeb. Fürsten
und Hern, Hern Wilhelmen,
Printzen zue Uranien.

La lettre d'Ebem donne quelques détails sur la paix de France: puis il ajoute: « Doctor Rozenberger (voyez p. 324) helt hefftig » an, wie auch andere mehr leuth die F. G. kennen, in der » bewusten Commission sach; finden auch ettliche Deutschen undt » Franchosen zum handell willig, aber wo kein ander nachdruck » und ordnung da, ist zu besorgen der schwere feckell werde » den mehrentheill zu hause treyben. Gutt wehre es gewesenn das » man zeitlich herauszen sich mit gelt gefast gemacht hette. Doc-

[1] E. L. — altzeit. — *Autographe.*

1576. » tot Junius sein wir in kurtzen tagen gewerttig; der wirt uns
Mai. » weitter bericht thun wie alle sachen ergangen. Die vier Car-
» thaunen so E. G. meinem gnedigen Herrn geschenckt, haben
» ihre f. G. dem von Alanzon geschenckt... *Datum* den 20sten *Maij*
» 1576. »

LETTRE DXCV.

N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Echec en Zélande. Il n'y a rien à attendre de la Reine d'Angleterre.

*** L'échec devant Zierikzee, dont le Prince donna le 28 mai avis à son épouse, faisoit pressentir la reddition de la ville. Néanmoins on redoubla d'efforts. « Noch tot vyf diverse reisen »is het ontset met diverse schepen en soldaten versocht, dan »hebben t'elken reise met groot verlies.... moeten wederom keeren.» *Bor*, 679ᵃ. Le Prince avoit en outre fait venir 2000 hommes d'Ecosse: l'ennemi intercepta la lettre par laquelle il en donnoit connoissance aux assiégés: *l. l.*

...V. S. aura par les lettres de son Ex. du 16me (1) du mois passé, entendu tout l'estat des affaires de par deçà jusques alors. Depuis son Ex. a esté continuellement travaillant pour ravictuailler la ville de Zierixzee, dont toutesfois il n'a encoires pleu à Dieu de donner aucun bon succès pour nous. Nous espérions bien de faire quelque chose de bon dimanche dernier passé, estans tous noz gens de guerre fort bien animez, mais, n'estans point secondez de ceulx de la ville de Zierixzee, qui debvoient avoir faict sortie, et venans noz gens au lieu destiné, ils furent tellement repoussez par les ennemis que nous y perdions beaucoup de gens, et entre aultres ung de noz plus grands

(1) 16me. La Lettre 592.

batteaulx, lequel, après avoir receu plusieurs canonnades 1576.
des ennemis, s'en alla au fond, avecq bien trois cens hom- Juin.
mes qui sont tous périz, et M. l'Admiral Boisot y a esté aussy noyé. Ce qui nous est grande perte, mais, puisque la volunté de Dieu a esté telle, il nous le fault prendre patiemment. Depuis il n'a plus rien esté attenté. Toutesfois nous avons encoires espoir (moiennant la grâce de Dieu) de secourir la ditte ville. J'advertiray toujours v. S. du succès. Les aultres affaires du pays sont en estat assez raisonnable, bien que son Ex. se treuve quasi accablée du continuel travail et labeur, qui ne luy donne aucun repos.

De la France v. S. aura présentement seures nouvelles de la paix qui s'est illecq conclue et arrestée. Dieu vueille qu'elle soit durable. Son Ex. n'a encoires aucunes nouvelles du docteur Rozenberger, ny aultres qui sont allez par delà (1). Si nous en pouvions tirer quelque bonne assistence, cela apporteroit ung grand soulaigement à noz affaires. V. S. aura entendu comme Mr de Ste Aldegonde, et aultres ayants esté par son Ex. et les Estats de ce pays envoyez en Angleterre, sont retournez sans aucun fruict, et ne debvons espérer aucun bien de la Royne. Nous nous asseurons que, quand oires tous les hommes nous auront délaissez, si est-ce que Dieu nous assistera tousjours, comme Il a faict jusques à maintenant.

Son Ex. se porte, grâces à Dieu, fort bien, mais tant empesché, qu'elle n'a loysir d'escripre présentement à v. S., aussi n'y a aultre chose que ce que v. S. trouvera

---

(1) *par delà*, p. 324 et 363.

1576. Juin. par ceste..... Escript à la Vere, au pays de Walcheren, ce premier jour de juing 1576.

De v. S. bien humble et bien obéyssant serviteur,

NICOLAS BRUNYNCK.

A Monseigneur le Conte Johan de Nassau Catzenellenbogen *etc.* à Dillenberch.

LETTRE DXCVI.

La Princesse au Prince d'Orange. Perte de Zieiikzee.

Monseigneur. C'est bien à mon grant regrect que le traveil et paine que vous prenés par dellà n'a peu réussir cellon nostre désir, aient esté bien fâchée de l'inconvénient survenu au grant bateau et de la perte que vous avés faicte du pauvre Amiral, car je ne doute poinct que ne soiés bien empesché(1) pour mectre ung aultre en sa charge. Le Sieur de Viry m'a dit que vous receviés beaucoup de soulagement de Monsr le Conte de Hohenloe, dont j'ay esté bien-aise, et du commendement qu'il vous plaict de me faire de vous aller trouver; mès avecque ce que je suis encore bien foible, sur ce premier bruict de Ziericzee, je n'ay poinct voulu demender de conseil, craingnent que cella n'aportast quelque nouvelle craincte. J'atendray encore quelques sept ou huict jours, pandent lesquels je pouray, s'il plaict à Dieu, prandre l'air jusques à la Haie, pour voir comme je me trouveray. Quant

(1) *bien empesché.* « Na lange deliberatie heeft de Prince geschreven aan Jonkheer Willem van Bloys geseid Treslong: » *Bor*, 705^b.

à vostre fille, elle se porte bien. Je me suys enquise sy la mer luy seroit dengereuse à passer; beaucoup me disent que non; toutesfois je vous supplie, Monseigneur, me mander ce qu'il vous plaira que j'en face. Je n'ay failly de faire voir vos lettres, inssy que me commandés, à Messieurs des Estas, et l'esdit de la paix de France: Dieu veille que vous en aiés bientost des nouvelles à vostre contentement, duquel le mien dépent entièrement, et de vous savoir en bonne senté, à quoy je vous supplie très humblement avoir etgart et en prendre soing. A Delff, ce 2 juin, à 7 heure du soir. 1576. Juin.

Vostre très-humble et très-obéyssante fame
tant que vivera,

C. DE BOURBON.

A Monsieur, Monsieur le Prince.

* LETTRE DXCVII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Mort de l'Amiral Boisot.

Monsieur mon frère.... Je veulx espérer que vous aurez receu seurement et l'une et l'aultre dépesche, et entendu par celle de Brunynck dudit premier ce qui nous est advenu le xxvij[e] jour du passé en l'entreprinse qu'avions pour ravictuailler la ville de Zierixzee; la perte que nous avions faicte d'ung de noz grans batteaulx qui s'estant eschouwé s'en alla au fond, où nous perdismes quelques hommes, et entre aultres M[r] l'Admiral de Boisot, lequel je regrette sur tout pour l'avoir trouvé vaillant gentilhomme et très affectionné au bien de la cause commune. Or, comme il n'y avoit moien d'exécuter aultre

1576. chose pour ce coup, l'affaire a esté remis jusques à une
Juin. aultre fois, que lors nous espérons le Seigneur Dieu bénira noz labeurs, oires que je crains qu'il y aura assez de difficultez, pour estre les ennemis si fortz en ce quartier-là. Tous les capiteynes, soldatz et matelotz sont bien délibérez et résoluz de s'y employer jusques au dernier homme. Ceux de Zierixzee démonstrent de mesme encoires bon couraige. Je ne vous sçaurois dire aultre chose de la reste des affaires de ce pays ou d'Hollande, estans, grâces à Dieu, en assez raisonnable estat.

Vous aurez entendu comme la paix a esté faicte et publiée en France le xvj^e du mois passé, et, à ce que l'on me mande, le Roy a l'entretenement d'icelle en singuliére recommandation; le Sgn^r Dieu le maintienne en ceste bonne et saincte volunté, et que par deçà en puissions aussi avecq le temps percepvoir les fruictz au soulaigement de tant de povres Chrestiens.... Escript à Campher en Walcheren, ce 9e jour de juing 1576.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

Guillaume de Nassau.

Le Prince semble avoir cru à la sincérité de Henri III. La foiblesse, plutôt que la perfidie, étoit le trait caractéristique de ce malheureux Roi. Il avoit donné plus d'une fois au Prince des marques de confiance (p. 237) et d'amitié: « Die Coninck bewees » nae de moort van Parys den Prins veel heimelycke gunst, 't sy » om die faute wederom uyt te wisschen, oft dat hy doch nae 't » Land trachtede. Onder anderen bewilighde hij op versoeck des » Princen... dat men te Cales soude mogen een ofte meer persoonen » onderhouden, om convoyghelden te lichten van alle Coopluyden

[1] Vostre — service. *Autographe.*

» tusschen Vranckryck en Engelandt passerende, sonder die Fran- » sche Coopluyden selfs te vryen... Dit middel was alleen ghenoeg » om den krygh te voeden »: v. *Reydt*, p. 12[b]. Cette faveur insigne, contre laquelle Réquesens protesta en vain, fut rendue inutile par la désobéissance des Capitaines de vaisseaux qui ne vouloient pas respecter les passeports délivrés à Calais. « Soo swaerlyck kan een » Heer geboorsame Cryghsluyden hebben, die arm is en tot soldye » geenen raet en weet »: *l. l.* 13b.

1576.
Juin.

† LETTRE DXCVIII.

Philippe-Guillaume, Comte de Buren, au Comte Jean de Nassau. Il s'excuse de n'avoir pas écrit plus souvent.

⁂ Le Comte de Buren, après qu'on eût violemment interrompu ses études à Louvain (Tom. III. p. 119), les poursuivoit à Alcala de Hénarès, ville de la Nouvelle-Castille. Cette université, fondée par le Cardinal Ximenès en 1517, étoit célèbre pour la théologie et la philosophie, comme Salamanque pour la jurisprudence.— Les excuses du Comte semblent presque superflues; car sa correspondance étoit sans doute fort gênée. — Il semble que le Prince ait voulu tenter de le faire enlever: en 1577 D. Juan dit aux Etats-Généraux: « Also » syne Hoogheid verstaet dat den Prince in meninge soude wesen » synen sone uit Spangien weg te nemen,.... sal sulx aan Syne Maj. » moeten versocht werden: » *Bor*, 773[a].

Monsieur, je ne fay doubte que trouverés estrange de n'avoir de si longtemps receu aucunes nouvelles de moy, considérant la grande obligation dont me sens chargé envers vous et tous mes bons parens et amis de par delà, tant pour l'estroite conjunction de naturelle et perpétuelle affinité et parentage entre nous, comme aussi pour le continuell secours et grande assistance qu'avec tant de léauté avés monstré à Monseigneur mon père

1576. durant ses adversités. Mais sachant la petite commodité et
Juin. danger du tems et lieu où que je suis, espère que le tout sera plustost attribué à iceluy, que à la faute de mon debvoir ou négligence, dont le porteur de ceste vous pourra donner plus ample information, auquel vous prie d'adjouster foy entière. Plaise à Dieu Tout-Puissant de m'envoyer les moyens pour déservir le tout selon ma bonne et prompte volonté, et vous donner, Monseigneur mon Oncle, en bonne santé et longue vie, l'entier de voz bons désirs. En me recommandant sur ce en voz bonnes grâces, de Alcala, ce 30[me] de juing 1576,

l'entièrement vostre très affectionné
nepveu prest à vous servir et obéir,

P. Guillaume de Nassau.

LETTRE DXCIX.

H. de Wilpergk (1) au Comte Jean de Nassau. Il se recommande à ses bonnes grâces.

Meine underthenige gantz gutwillige dhienste beraites vleis jederzeit zuvor, wolgeborner genediger Her. Es werden E. G. zweifels ohn woll bei sich selbst ermessen künnen was wichtiger ursach halb mein gn. Herr der Graff von Büren und ich E. G. zuw schreiben bis anhero underlassen, seint also dern gewissen vertroistung E. G. werden uns for gnuchsamb entschuldigett haben, und das desto mehr deweil, unangesehen dessen alles, mein

(1) *de Wilpergk.* Maître d'hôtel du Comte de Buren: T. III. p. 119.

gn. H. sich woll zu erinneren waisz mit was verpflichtung er die tage seines lebens gegen E. G., undt die algemeine freuntschafft, nicht allain der angebornen vatterlichen lieb undt verwandtnüs halb, sondern auch der trewe hilff und beistandt so E. G. seinem Hern Vatter in seinen hoichsten noten undt gefhar bewiesen und noch teglich im werck erzeigen, verbunden ist. Bith also E. G. sie wollen nuhr diese gewisse zuversicht zu im tragen [da] er's hernachmals mit allem moiglichen vleysz undt dhienst verschulden mag, das ahn seinem bereitten guttem willen nichts erwinden soll: dazu dan der Almechtige Seine genaide verleihen woll, auff das es baldt mit fridden, freudenn undt gutter gesontheit bescheën moige. — Was sonst andere particular und dieser orth zufallende sachen anlangt, werden E. G. durch zeiger dieses besonderen bericht entphangen; will also E. G., dern ich mich jederzeitt underthenicklich thu befelen, mit sampt allem das dero lieb und werth ist, hiemit deme Almechtigen, mit erfristung langwieriger gesontheit undt gelückseligen regierung, in Seinen schutz befellen. Aus Alcala, ahm 10ten *Julij* 1576.

1576. Juillet.

E. G. undertheniger thiener,

HENRICH VON WILPERGK.

Dem Wolgebornen Hern, Hern Johan,
Graven zuw Nassaw, Catzenellenbogen, *etc.*

LETTRE DC.

N. Brunynck au Comte Jean de Nassau. Reddition de Zierikzee.

*** Une tradition assez généralement accréditée attribue au

1576. Juillet. Prince d'Orange, vers cette époque, le projet d'embarquer hommes, femmes et enfants; de percer les digues, de livrer le pays aux flots et d'aller au loin, chercher, dans des terres inconnues, de plus favorables destins. *Bor* tenoit la chose d'un témoin auriculaire: «Ik hebbe uit den mond van een geloofwaerdig Edelman van »qualiteyt doe ter tijd in de Staten comparerende en in de Regering »wesende, verstaen» p. 664ª. — La proposition auroit eu lieu en 1575, «terstond na, of een weinig vóór het innemen van »Ziericzee, en eer de mutinatie onder het Spaensche krygsvolk, »merkende de Prince dat de Coninginne van Engeland de aengebo»den Souvereiniteit van Holland en Zeeland niet en wilde, of »by avontuere niet en dorste aenvaerden:» *l. l.* Il est à présumer que celui sur la foi duquel cette anecdote repose, aura pris quelques expressions du Prince trop au sérieux; une résolution de ce genre n'étoit pas dans son caractère; il savoit fort bien que la chose eut été inexécutable; si les Réformés l'eussent voulu, le reste de la population ne l'eût pas permis; on s'étoit déjà trouvé dans des moments plus difficiles; enfin la correspondance ne contient aucun indice à l'appui de ce singulier récit, ni lors du refus d'Elisabeth (p. 362), ni après la reddition de Zierikzee («Tout le pays», écrit Brunynck, «est bien délibéré de tenir bon» et le Prince lui-même espéroit contre espérance; comme on peut le voir dans la Lettre 603.).

Monseigneur! V. S. se peult asseurer qu'il ne tient point à moy qu'elle n'ayt plus souvent nouvelles de pardeçà, car je n'ay journellement cessé d'importuner son Ex. afin qu'il luy pleust dépescher le présent porteur, mais pour les grandes et diverses occupations de jour à aultre survenues, aussy que son Ex. espéroit tousjours de faire entendre mellieures nouvelles de Zierixzee à v. S.; mais puisqu'il n'a aultrement pleu à Dieu, il se fault conformer à sa divine volunté. V. S. verra par la lettre de son Ex. toutes les particularitez de la rendition de la

ditte ville, qui me gardera d'en faire icy redite. V. S. peult penser si son Ex. n'a pas grans affaires sur le bras, se trouvant icy tout seul. Il est vray que Monseigneur le Conte de Hohenloe (1) s'employe en toutes choses fort vaillamment et diligemment. Il commence fort à gaigner le coeur de tout le monde, desorte qu'il faict à espérer qu'avecq le temps il fera encor grans services à son Ex. et au pays. Les députez que son Exc. a envoyé en France, ne sont pas encor de retour, qui faict que ne sçavons quel secours il nous en pourra venir. Or comment il en soit, tout ce pays est bien délibéré de tenir bon et se deffendre jusques au dernier homme. Son Ex. se porte, grâces à Dieu, fort bien, mais Madame à la pluspart esté tousjours malade depuis son accouchement (2), comme elle est encoir présentement. Je croy que, quand son Ex. aura donné ordre aux affaires de ce pays, il retournera en Hollande pour illecq précaver toutes invasions des ennemis. Toutes les villes sont fort bien fortifiées et aussy pouveues de vivres, Dieu mercy. Qui est

1576.
Juillet.

(1) *Hohenloe.* Le 12 nov. les Etats de Hollande avoient nommé le Comte pour assister le Prince à la guerre; lui accordant un traitement annuel de 5000 livres : « voorgedragen zijnde dat by »syne Exc. tot onderhoudt en het beleydt der jegenwoordiger Oor- »loge noodig bevonden werde tot synder assistentie een Personage »bygevoegt te werden: » *Resol. de Holl.* 1575. p. 729. Il justifia cette confiance lors de l'expédition contre Krimpen (p. 328 et 334). « Hoe wel hy te deser tyd den kryg noch was onervaren,... droeg hy » hem seer voorsichtelyk. » *Bor*, 662a. En l'absence du Prince M. Blois de Treslong, Amiral, étoit subordonné au Comte: *Bor*, 705b.

(2) *accouchement.* Voyez p. 335.

1576. tout ce que je sçaurey présentement dire à V. S. Escript à
Juillet. Middelburch, ce 10me jour de jullet 1576.

De V. S. bien humble et bien obéyssant serviteur,

NICOLAS BRUNYNCK.

A Monseigneur le Conte Johan de Nassau, Catzenellenbogen, *etc.*

LETTRE DCI.

Le Conseiller Hopperus au Roi Philippe II. Abolition du dixième denier; jugement sur le Comte de Mansfeldt (MS. B. H. 6. p. 100.).

*** Le style n'est pas remarquable par la pureté, la clarté, la précision, ou la chaleur. En général la Correspondance de Hopperus avec le Roi, assez insignifiante, malgré l'importance des affaires qu'il avoit à traiter, semble justifier l'opinion sévère du Cardinal de Granvelle écrivant le 18 mars 1577 de Rome à M. de Bellefontaine : « La lettre me semble plus froide que je ne le vouldroys et »de la forge du pauvre Sieur Hopperus, qui n'escripvoit pas »en françois le mieulx du monde, Dieu luy pardoint : il estoit »sçavant en lettres, mais il sçavoit peu en affaires, comme l'on ha »bien apperceu en plusieurs endroits. (*M.S. B. B. I. 98). — De même le 27 mars 1582, de Madrid, à Fonck : «Je ne puis nyer »que feu vostre immédiat prédécesseur ne fut plus amy des idées »platoniques, comme vous dictes, que bien duyct[1] aux affaires »d'estat, et moins de Chancellerie, de laquelle il sçavoit bien peu, »qu'estoit ce que le tenoit si irrésolu et long desmésurément, »combien que à la reste je le tenois plus pour homme dévot et »plus propre à composer livres que à manier si importans affaires, »comme ceulx que de son temps se sont oufferts...» (†M.S. B. Gr. [XXX]). Parmi ces marques d'inhabilité il faut ranger le Gouver-

[1] propre, utile.

nement laissé par *interim* au Conseil d'Etat (p. 331). « Rex non 1576.
»ab re putavit, dilatâ paulum missione Joannis Austriaci, Belgis Juillet.
»interea Belgium remittere, permotus videlicet oratione Joachimi »Opperii hominis Belgae, rerumque in Hispaniâ Belgicarum a »secretis: » *Strada*, 492. Son ami et protecteur Viglius montroit plus de perspicacité: « Princeps Auraicensis Geusiique... quieturi »non videntur, donec interregni hujus occasione, magno aliquo »incommodo nos afficiant: » *Vigl. ad Hopp.* p. 863. « Necessa»rium est ut Rex auctoritate suâ provideat, priusquam alii eam »invadant sibique usurpent: » p. 861. « Regem de successore »mature statuere conveniet, cum multorum capita non semper in »idem consentiant: » p. 865.

Le Comte de Mansfeldt avoit montré contre Granvelle une inimitié que ses services, déjà en 1566, n'avoient pu, aux yeux de plusieurs, effacer (T. III. p 321). C'étoit pousser la défiance un peu loin. Le 7 avril 1577 Don Juan écrit au Roi: « U. M. » weet hoedanig de diensten syn van den Grave van Mansfelt, en »dat U. M. hier genen man en heeft syns gelyke: » *Bor*, 846[b].

Charles-Philippe de Croy, Marquis de Havré, frère consanguin du Duc d'Aerschot, envoyé par le Conseil d'État pour exposer au Roi la position des affaires, venoit de retourner, avec de très belles promesses, dans les Pays-Bas: « hy brachte de tydinge van de »abolitie des thienden pennings: » *v. Meteren*, p. 106[b].

— —

Sire! Ayant hier au soir envoié à vostre Majesté ce qu'elle a ordonné d'envoier par celluy qui va en la suitte du marquis de Havrey, icy va la ceste, que pour son très humble service semble bien convenir qu'il voise quant et quant, et est ce que s'ensuit.

L'acte de l'abolition du x[e] et xx[e] desnier en Flandres, selon que leur a esté promis, sur quoy, à très humble correction, a semblé, après bonne et meure délibération, en conformité du commandement de V. M., que la promesse se doibt guarder, mesmes estant

1576. Juillet. l'intention d'icelle telle, et qu'il n'y ait point de préjudice en l'authorité générale de V. M. pour pouvoir faire telle ou semblable chose, mais seullement que soit aboly ledict $x^{ème}$ dernièrement (assavoir par le Ducq d'Alve, dont n'est besoing de faire mention) exigé; et, comme ledict acte ne parle point générallement, sinon en particulier, selon que dernièrement a esté traicté, me semble, à très humble correction, en conformité des aultres, que V. M. le pourra fort bien signer; quoy faisant sera gardé la foy donné par feu le Commandador-major de Castille, et se ouvrira le chemin pour estre V. M. servie de deniers comme il convient, et va avecq ceste, soubz le bon plaisir d'icelle, avec ledict acte une lettre y servant, afin qu'elle y en face son bon plaisir.

Aussy vont icy deux lettrez commandez par V. M. allendroit du Conte de Mansfeld, tant au regard du conseil d'estat, comme de mareschal du camp, et ne laisseray en nulle manière de, selon son ordonnance, escripre audict Conte en la mesme conformité; mais, pour la décharge de ma conscience devant Dieu et V. M., ne puys laisser de luy dire que (nonobstant que absolutement et sans aulcune exception ledit Conte est homme de bien) j'ay veu par mes yeulx au Conseil d'estat qu'il at esté ung des premiers excitateurs de ces troubles; oultre lequel est règle, qui se tient pour toute certaine aux dictz Pays-Bas, que jamais Alleman vassal a faict du bien à iceulx, et ainsy se voict-il à présent par le Prince d'Oranges; sans obmestre que ne sçay s'il convient en aulcune manière, qu'estant ung Alleman rebelle (qu'est le Prince d'Oranges) d'ung costé, il y ait ung aultre mareschal du camp de l'aultre, de la mesme nation et faction au commenchement, qu'est ledit

Conte de Mansfeld; lequel touteffois tiens absolutement pour homme de bien, comme dict est, et dont, quant à mon particulier, n'ay jamais receu une chose seulle du monde de desplaisir; mais considéré quant au publique ce que dessus, et mesmes qu'estant au grand conseil moy indigne, et par après au privé, j'ay veu des terribles choses qu'il a faict contre la justice et officiers d'icelle de V. M., n'ay peu laisser de dire ce que dict est, en vraye vérité, pour la descharge de ma conscience. Madrid, 13 juillet. 1576. Juillet.

LETTRE DCII.

Le Comte de Culembourg au Prince d'Orange. Sur la défense de la Brielle et de l'île de Goerée.

*** On a prétendu que depuis 1566 le Comte (T. III. p. 241) ne s'étoit plus mêlé des affaires publiques. M[r] *te Water*, *Verbond der Edelen*, III, 212, *sqq.* fait voir que c'est là un très injuste reproche. Il eut beaucoup de part aux négociations de Bréda, aux délibérations sur les démarches auprès des Souverains étrangers, et à l'Union de la Hollande et de la Zélande. Conformément aux désirs du Prince il tâchoit, déjà en 1576, d'étendre cette Union aux Provinces voisines: *l. l.* p. 215. Il mourut en 1598. — Les Archives de la Maison de Culembourg sont réunies maintenant à celles de la Gueldre: l'Aperçu que M[r] *Nyhoff* en a publié (*Bijdragen voor Vaderl. Gesch.* I. 1—48), fait espérer que ces documents, confiés à ses soins, fourniront des données intéressantes sur l'histoire du Comte, comme sur celle de la patrie en général.

Monseigneur, comme Messieurs les Estatz ont dépesché quelques lettres à Vostre Exc. de ceste ville, je ne veulx obmettre de faire aussy mon debvoir en particulier

1576. Juillet. vers ycelle. L'occasion de nostre venue en ceste ville ast esté pour tenir tant meilleure correspondence avec M^r le Comte de Holoch, et aussy pour bien pourveoir ceste ville de toutes choses nécessaires, et tiercement pour ugne fois faire encommencer les ouvraiges ordonnéz passé trois moys par Vostre Exc., estant esbahy qu'en cecy l'on n'ast faict autre diligence: toutesfois j'espère qu'avec la solicitation des affectionnez serviteur de V. Exc., se commenceront la sepmaine prochaine, tant que concerne ce que V. E. ast ordonné en ceste isle pour la garde et asseurance des havres et que le tout s'achéverast selon le dire du gouverneur, [du Ducq] et d'autres, devant le mois d'octobre. Je soliciteray aussy pour l'isle de la Goiée, ne sachant toutesfois encores ce que je pourray effectuer, puisqu'on faict tant de difficultez pour les deniers.... Du Briel, le 13 juillet 1576.

De Vostre Fxc. affectionné serviteur,
Floris Comte de Culembourg.

Vers cette époque le Prince tâcha d'opérer, par un Traité, la réconciliation de ceux de Flessingue avec les marchands Anglois, qui donnoient des facilités aux Espagnols pour faire le commerce sous leur pavillon. Il y avoit eu un embargo réciproque sur plusieurs vaisseaux, et la Reine avoit pris vivement le parti de ses sujets. Malgré l'accord on se brouilla de nouveau, et ce fut avec peine qu'enfin le Prince termina un différent, qui eût pu avoir des suites fâcheuses. Les Espagnols s'en flattoient. « Maer de Prince, » als een langmoedigh, verstandigh en discreet Heere, voorquam dat » wyselyk. » *v. Meter.* 104^d. « Hy vermaende die Coninghinne dat » sy hare Onderdanen hier in niet en behoorde voor te staan, » nochte om de gierichheid van eenighe koopluyden een Millioen » zielen in ghevaer stellen om te verliesen lyf en goedt en sampt » ware Religie: » *v. Reydt*, 12b.

* LETTRE DCIII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Capitulation de Zierikzee. 1576. Juillet.

Monsieur mon frère. Je vous envoye cy-joincte une lettre que je vous avoys escripte ces jours passez; mais n'ayant alors icy que ce présent porteur, messagier ordinaire, et attendant tousjours vous pouvoir envoyer quelques nouvelles de noz affaires, et mesmes de la ville de Ziericxzee, j'ay jusques icy retenu laditte lettre chez moy. Vous verrez par le discours d'icelle tout ce qui c'estoit icy passé jusques alors et l'estat de noz affaires. Depuis, quelcque peyne ou travail qu'ayons faicte, il n'a esté possible de faire pour ceulx de la ville ce qu'eussions bien désiré, de sorte que tant les bourgeois que soldats, craingnans la rigeur des ennemis s'ilz attendoyent l'extrémité, ont commencé à tourner leurs pensées pour faire appoinctement avecq les ennemis, et de faict sont tombez d'accord le pénultiesme de l'aultre mois, et s'est laditte ville de Zierixzee par composition rendue à eulx. Je vous envoye ung double de l'accord faict entre ceulx de laditte ville et les ennemis, afin puissiez voir les particularitez d'icelluy. La perte de la dite ville a de prime face ung peu estonné le peuple par deçà, mais commence à reprendre courage. Si l'on nous eust de quelque costel donné le moindre secours du monde, ou que nous y eussions faict du commencement nostre devoir comme avions bien le moyen, jammais la povre ville ne seroit tombée ès mains des ennemis, d'autant qu'avions asseurez advertissemens que leurs affaires estoyent réduictz en

1576. telz termes qu'ilz n'eussent peu longtemps continuer
Juillet. le siège. Mais, quelque poursuyte que j'en aye faicte, tant en Angleterre qu'en France, le tout a esté en vain. Nous avions toujours espéré que la paix de France nous eust pour le moins quelcque peu eslargy de ses bénéfices, mais il me semble qu'un chacun est content de faire ses particuliers affaires, sans se donner peyne de celles d'aultruy. Et pour cela ne voulons icy perdre couraige, mais espérer que, lorsque serons abandonnez de tous les hommes du monde, le Seigneur Dieu estendra Sa droite sur nous. Cependant toutesfois je vous laisse penser si je n'ay occasion d'estre en peyne. Je voys[1] travaillant le plus que je puis pour donner ordre par tout à ce que l'ennemy ne passe plus oultre. Nous ne pouvons encoir bonnement comprendre son desseing, ny sçavoir ce qu'il vouldra davantaige attenter. Noz soldats sortiz de Zierixzee, estans la pluspart Walons, nous viendront fort bien à propos, pour estre bons hommes et bien aguerriz. J'attends avecq bonne dévotion de voz nouvelles, et mesmes de ce qui se passe en ceste diète de Regensberch. Escript à Middelborch, ce 16me jour de juillet.

Vostre[2] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

Monsieur mon frère. Suyvant que par voz lettres (1) du xxvj jour de may m'avez escript le désir qu'a Monsr le Lantgrave afin que vueillons renouveller l'obligation

(1) *Lettres*. La Lettre 594.

[1] vais. [2] Vostre—service. *Autographe.*

qu'autresfois luy avons donné pour les deniers qu'il 1576.
nous avoit prestez, je vous envoye joinctement ceste Juillet.
laditte obligation signée de moy en telle forme que désirez; mais, au regard des places qu'il vouldroit avoir pour asseurance, je ne puis rien disposer d'icelles, pour estre lesdittes places vostres, et pourtant je me remectz du tout en cecy à ce que vous en vouldrez faire, et cependant puisque vous n'avez eu aulcun prouffict dudit argent, ce ne seroit raison qu'en vostre particulier vous en demeuriez chargé. Je vous prie de faire entendre avecq opportunité de ma part audit Sr Lantgrave combien que je me sentiray à tousjours obligé en son endroict pour ung si grand bénéfice receu par luy pour le regard dudit argent, et de ce qu'il luy a pleu si longtemps, comme aussi il luy plaist encoir, avoir patience, y adjoustant qu'il me poise extrêmement de n'avoir encoir les moyens de le pouvoir satisfaire ainsy que je vouldrois bien. Je me confie tant de sa grande prudence et béningnité, que, considérant l'estat auquel nous sommes par deçà, et le pesant fardeau que depuis quelques années avons porté pour tirer ces Pays-Baz de la tyrannie des Espaignolz, et par mesme moyen d'en asseurer les pays circumvoysinz et mesmes l'Allemaingne, le dit Sr Lantgrave acceptera présentement la bonne et entière volunté que j'ay de luy satisfaire en temps et lieu, et luy estre et demeurer tousjours bien humble serviteur.

La perte de Zierikzee, qui sembloit devoir être si funeste, amena une délivrance signalée. Désappointés par l'insuffisance du butin, les soldats Espagnols, *more solito*, se mutinèrent, et, rava-

pèse.

1576. geant la Flandre et le Brabant, forcèrent la population à prendre
Juillet. les armes, le Conseil d'Etat à les déclarer rebelles, enfin les Pays-Bas à s'unir par un pacte de résistance commune. La Hollande et la Zélande, serrées de près, virent l'ennemi subitement disparoître; et avec la paix eurent tout-à-coup de nombreux Confédérés: dix-sept provinces, d'un même accord, protestent contre la lésion de leurs droits. La question grandit, les événements se pressent et se compliquent. Aussi le Prince dans son Apologie, s'adressant aux Etats-Généraux, considère-t-il comme une nouvelle époque « ce qui est advenu depuis que Dieu vous eût ouvert les yeux » par le moyen des insolences des Espagnols, et [que], pour déli» vrer finalement le pauvre Pays de cette maudite race, vous les » déclarastes et leurs adhérens pour rebelles et ennemis du Pays: » *Dumont*, V. 1. 395[b].

Il est nécessaire de jeter ici un coup d'œil sur la situation des Pays-Bas.

Les quinze Provinces, où le Roi avoit jusqu'alors maintenu son autorité, se retrouvoient, après un douloureux intervalle d'environ dix années, dans une position pareille, sous plus d'un rapport, à celle de 1565 et 1566.

Ce fut par l'exaspération contre les Espagnols que la commotion fut déterminée. Ce sentiment fut universel. Depuis longtemps chaque distinction conférée à un étranger sembloit une injustice et presque une insulte envers le pays. On se plaignoit surtout de la direction suprême des affaires confiée en grande partie à un conseil Espagnol (Tom. II. p. 7, *sq.*). On désiroit un « Raedt van Nederlanders by den Koning om op alle nooden te voorsien: » *v. Meteren*, p. 102[d]: « in Spangien by zyn Maj. een ordinaris » Nederlandschen Raad, van goede getrouwe lieden in Nederland » geboren en opgetogen: » *Bor*, 569[b]. Ce mécontentement et la crainte de l'Inquisition *d'Espagne* avoient été le principal mobile de la Confédération des Nobles (Tom. II. p. 7, *sq.*). Une longue oppression et des souffrances cruelles augmentèrent encore la haine; d'autant plus que le Duc d'Albe, expression fidèle de l'orgueil Castillan, et gouvernant ces Provinces plutôt en Pays

conquis qu'en Etats patrimoniaux, avoit indigné jusqu'aux ministres les plus fidèles du Roi, par sa hauteur et son dédain; employant des étrangers de préférence aux hommes les plus estimables et le mieux au fait des coutumes, des droits, et des besoins spéciaux. Viglius écrit à Hopperus : « Expectamus hic » Hispanos Italosque consiliarios pro criminalium civiliumque » judiciorum reformatione, ac hic, quotquot fere sumus, inepti » inutilesque videmur : » *Epist. ad Hopp.* p. 544 Réquesens mit un terme au régime de terreur et de sang, mais les excès de ses soldats furent souvent intolérables. Aussi, après une expérience si douloureuse, tout les natifs des Pays-Bas se rencontroient-ils dans une antipathie commune. A cet égard nulle différence entre les Provinces Wallonnes et Germaniques; entre les Catholiques et les Protestants; entre le Clergé et les laïques. En 1575 le respectable Evêque d'Arras, Richardot, présentoit la requête des Etats à Réquesens, dirigée surtout contre les étrangers, et déjà en 1572 certain prêtre Catholique, aimé du peuple, s'écrie : « ay ghy Spaengiaerts, Spaengiaerts, ghy maeckt ons la » Gens : » *v. Meter.* p. 137*a*. De même Granvelle, Bourguignon, haïssoit les Espagnols, et *Languet* écrit à tort du Comte de Berlaymont et de Viglius : « ministri fuerunt crudelitatis quam Dux » Albanus exercuit. » *Ep. secr.* I. 2. 231. — En 1576, au bruit d'une sédition nouvelle, l'impatience du joug et le courroux national, longtemps comprimés, éclatent. Les Espagnols insurgés, eurent, même avant de s'être livrés sans retenue au pillage et au massacre, le pays entier pour antagoniste.

1576. Juillet.

Mais chasser les Espagnols, but final pour les uns, étoit pour plusieurs un acheminement vers d'autres desseins. Comme en France vers la même époque, on vouloit une réforme dans le Gouvernement. En ceci néanmoins la divergence des opinions étoit fort prononcée. Il y avoit bien des personnes qui, fermement attachées à la Constitution essentiellement monarchique réprouvoient toute innovation spontanée : d'autres, et en grand nombre, avoient adopté sur l'origine du pouvoir, les rapports entre le Roi et les sujets, les attributions des Etats et des Communes, des doctrines incompatibles avec le droit établi et traditionnel.

1576. Juillet. Quant à la religion, les choses avoient changé. Le Catholicisme, ébranlé, avoit repris racine. La plupart de ceux, dont la foi étoit fervente, avoient péri ou émigré. Le Duc d'Albe avoit nommé partout des Magistrats Papistes. Les hautes classes étoient généralement ennemies de la Réforme. En 1574 les Etats réunis à Bruxelles par Réquesens, du reste nullement craintifs dans l'expression de leurs griefs, protestent de coeur et de bouche, devant Dieu et les hommes « datse liever willen sterven de dood » dan te sien eenige veranderinge in de Religie: » *Bor*, 518[b]. Le même esprit se manifeste dans chaque Province en particulier. Dans le Brabant les Etats déclarent en 1575 « dat sy in de Vergaderinge » van de Staten-Generael niet en sullen gedogen dat in hare of » eenige van haerlieder presentie sal geproponeert, geadviseert, » geraemt of getracteert worden 't welk eenigsins soude wesen ten » achterdeele van de oude Catholyke Roomse Religie. » *l. l.* p. 615[a]. Cet attachement avoit une grande ferveur dans les Provinces Wallonnes, en Gueldre, à Utrecht, à Groningue, enfin à peu près partout. Ceux même d'entre les Nobles qui aspiroient à beaucoup d'indépendance et de liberté, avoient le plus souvent pris en haine la Réforme. N'hésitant guère à s'opposer, sous d'autres rapports, aux volontés du Roi, on mettoit presque toujours en avant le maintien du Catholicisme.

Voyons maintenant ce qu'on vouloit dans les deux Provinces qui résistoient au Roi, ayant le Prince pour Chef.

D'abord, comme partout, affranchissement complet du joug et même de l'influence des Espagnols.

Ensuite, et ceci encore étoit un point de ralliement, des limitations considérables à l'autorité du Souverain. Le Prince lui-même donnoit aux libertés et aux privilèges une interprétation fort large. Les Etats-Généraux *ayant pleine puissance* (T. II. p. 37) voilà le remède auquel toujours il revient. Dès le commencement des troubles; dans l'accord des Confédérés, qui s'obligent à s'employer « à tout ce qu'il plaira à S. M. leur commander par l'advis et » consentement des Etats-Généraux » (T. II. p. 241); aux négociations de Breda (p. 150, 260). Et, s'adressant le 30 nov. 1576 aux

Etats assemblés à Bruxelles, il écrit: « Myn voornemen is nooit 1576.
» anders geweest dan deselve landen gegouverneert te sien, gelyk Juillet.
» van allen tyde is geschiet, van de Staten-Generaal, dewelke be-
» staen in drie Staten, van de Geestelykheid, Edeldom, en van
» de Steden en leden aen deselve hangende; onder de wettelyke ge-
» hoorsaemheid van haren natuirlyken Prince: » *Bor*, 747, *in f.*

Enfin, et surtout, on vouloit la Réforme Evangélique; et même, malgré les exhortations du Prince, plusieurs en exigeoient le maintien exclusif. C'étoit là une source de désaccord avec les autres Provinces; c'étoit le plus grand obstacle à tout accommodement sincère avec le Souverain.

Il est essentiel de remarquer que l'opinion du Prince s'étoit beaucoup modifiée relativement à la possibilité d'une réconciliation de la Hollande et la Zélande avec le Roi. Longtemps il avoit nourri cet espoir; mais après les négociations de Bréda il paroit l'avoir abandonné. Jamais, à son avis, les Réformés n'obtiendroient la liberté de culte; jamais du moins avec des garanties suffisantes pour déposer avec sécurité les armes. Il falloit donc, ou changer de Souverain; ou tout au moins réduire extrêmement son autorité. — Telle étoit la position tout à fait *spéciale* des deux Provinces, mais, dans leur intérêt, tous les efforts du Prince devoient tendre à la *généraliser*. C'est là désormais le secret de sa politique.

Il mit admirablement les circonstances à profit. De Middelbourg, où il se trouvoit pour observer les événements de plus près, il écrivit aux Etats de Brabant, de Flandres, d'Artois, du Hainaut, de la Gueldre, aux Gouverneurs Provinciaux, à des particuliers, excitant contre l'oppression, rappelant les griefs communs, insistant sur la nécessité d'agir de concert, offrant des secours, promettant de ne rien innover contre la volonté des Etats. *Bor* a conservé plusieurs de ces Lettres: p. 694, *sqq.*

En peu de semaines la résistance des Pays-Bas fut organisée.

† LETTRE DCIV.

1576. Août. *Le Colonel Verdugo au Lieutenant de la Margelle. Il se plaint de l'insolence du peuple à Bruxelles.*

*** Verdugo, officier distingué, succéda en 1580 au Comte de Rennenberg dans le Gouvernement de la Frise: il mourut en 1595, « een van de kloeckste en ervarentste Spaensche Oversten des Ko- » ninghs in de Nederlanden. » *v. Meteren*, 355c. — Sa Lettre, écrite en Espagnol, interceptée et dont le Prince d'Orange eut soin de communiquer des copies, est en Hollandois chez *Bor*, 711b; nous donnons néanmoins la traduction françoise, ne voulant pas omettre une pièce où la situation du moment est vivement caractérisée.

Les Chefs des Espagnols, Mondragon, d'Avila, et d'autres, ne songeoient d'abord nullement à se joindre aux soldats mutins. Au contraire, ils tentèrent de les faire rentrer dans le devoir. « Mon- » dragonio interminantur...; ipsi Ducem sibi pro eo constituunt. — » Julianus Romero ne auditur quidem: Franciscum Montesdo- » cam, concussis ferociter armis et scloporum minis, absistere » jubent: » *Strada*, p. 494, *sq*. Ils furent déclarés ennemis, par le placart du 26 juillet, même avec l'assentiment de Roda: *v. Meteren*, p 106b.

Mais bientôt la lutte changea de caractère; les armes, prises contre les rebelles, furent tournées, sans distinction, contre les Espagnols. Plusieurs Membres du Conseil d'Etat et particulièrement le Comte de Berlaymont refusèrent de consentir à cette déclaration de guerre intestine. Leur résistance fut inutile. Une question d'ordre public devint une question de nationalité, et les Espagnols aussi furent contraints de faire cause commune.

Le peuple à Bruxelles étoit dans la plus extrême agitation, surtout depuis la prise d'Alost: son attitude menaçante semble avoir intimidé le Conseil. Parmi les Membres des Etats quelques uns tenoient le Placard pour invalide, la peur ayant porté à une démarche si inusitée. « De » Staten van de Nederlanden waren onder hen selve discorderende... » d'eene partye hield het Placaet van geender weerden ,... seggende

» dat het gesmeed was door de seditieuse borgeren van Brussel: » 1576.
Bor, 704ª. La bourgeoisie armée étoit maîtresse: « Die van Brus- Août.
» sel hielden hun stad vry en vrank met gewapender hand, sonder
» datter niemand noch uit noch in en mochte dan met consent van
» de wacht dewelke van de burgers gehouden werde: » *l. l.* Verdugo ne se plaignoit pas sans raison. « In de stad werden gehouden
» als half gevangen verscheiden Spaense Heeren als de Romero,
» Roda, de Vergas, *Verdugo*, en meer andere, en de Spangiaer-
» den... en dorsten niet by de straten gaen, uit vrese van doot
» geslagen te werden: » *l. l.* Dans un pareil état de choses on ne pouvoit avoir beaucoup de respect pour les décisions du Conseil d'Etat. « De Spangiaerden ontboden de hare by den anderen, al
» onder *dexel* van dat sy de moetwille der borgeren van Brussel
» wilden bedwingen, dewelke den Raed... genoeg als gevangen
» hielden en dwongen te doen al dat sy wilden gedaen en geboden
» hebben: » *l. l.* 711ª. — *Onder dexel!* n'étoit ce pas une raison bien plus qu'un prétexte ?

———

Monsieur de la Margelle! Comme le diable ne cesse de faire son office, principalement de mectre empeschement à la concorde, a miz à la teste des Brabançons de se rebeller, prenans occasion sur les Espagnolz mutinez, lesquels, venans pour demander argent auprès de Bruxelles, et sçachans que tout le paiz se levoit contre eulx, ont prins la ville d'Alost en Flandres pour se guarentir. Depuis ceulx de Bruxelles ont si bien usé des armes, qu'ils les ont donné pour deffendre leur ville, que ont commencé à tuer les Espaignols qui estoyent dedans leur ville, et menassoyent les S^rs^ et ceulx du conseil d'estat et tous gentilzhommes estans en leurs mains, desorte que j'ay veu le tout en si grand dangier qu'on n'espéroit sinon qu'ilz feroyent mourir toute la noblesse. Ilz ont faict un déshonneur à Monsr de Barlemont bien grand,

1576. et à Mons[r] de Mansvelt aussy, les ayant faict tant de bien
Août. et luy ayant juré eux pour leur Gouverneur, luy ont osté les clefs de la ville et ne le obéissent non plus que à vous; et, à ce que je voy, leur prétencion est de donner sur tous les gens de guerre, tant Espaignolz, Walons que Allemans. Et moy, m'ont tenu 7 ou 8 jours comme prisonnier en danger d'estre tué, pour autant que je devisoye avecq quelques soldats Walons, qui venoyent pour les assister à garder leur ville, [tuèrent] cincq ou six d'eux des murailles. J'ay tant faict que je suis sorty jusques icy, et ay trouvé que tous les Espaignolz et Allemans s'assemblent pour se deffendre et mectre en liberté le conseil d'estat qui nous gouverne, et nous laisser entrer et sortir dedans la ville de Bruxelles pour négocier noz affaires; car ilz tiennent par force tous négocians de quelque nacion qu'ilz soyent. Je vous asseure que leur insolence est venue si avant, que ne font non plus de cas des S[rs] que de leurs varlets, principallement de Mons[r] de Barlemont, lequel je croy qu'ilz tueront ou feront mourir de despit. Les Estats lèvent des soldars, disans que c'est pour chastier les soldars mutinez, et je vous asseure que c'est pour donner sur tous gens de guerre indifféremment. Par ainsy, pour empescher ung si mauvais desseing, et pour mectre le conseil, qui représente la personne du Roy, en liberté, se feict icy quelque assemblée des soldats de toutes nacions, et iront droict à Bruxelles, où ils feront tout ce que Mess[rs] du conseil les commenderont, comme ilz sont en liberté; mais je crains fort ceste assemblée, pour les désordres quy sortiront. Je vous asseure que jammais on n'a veu une telle méschanceté que Mess[rs] de Bruxelles ont osé. Monbeq et l'Hostel sont par ainsi à

l'entour, et je les tiens pour faire avecq les soldats qu'ilz ont, tout ce que Messieurs du conseil me commanderont. Je vouldroy avoir icy mes chevaux; je vous prie me les faire avoir, si quelques soldars viennent par deçà, car je voy une layde feste à venir. Hier est arrivé Monsr de Havré et porte un bon fondement de paix, et ces diables le troublent et veullent commencer une nouvelle guerre. On m'a promiz de me donner quelque argent pour l'armée de mer et mon régiment; je ne sçay ce qu'ilz feront; mais je crains que tout se distribuera à l'appétit de Messrs de Bruxelles. Faictes tant que noz soldats ne se débauchent, leur priant avoir patience, puisque les affaires sont en tel terme, et si s'en vont, j'aymeroy mieulx qu'ilz vinssent envers icy que aux ennemiz. Je croy que ceux du conseil feront avecques eux comme avecq ceulx de Mondragon, et je les solliciteray de tout mon possible. Je crains que ceux de Brabant feront tant de la beste qu'ilz auront tous les gens de guerre sur le doz. 1576. Août.

Voicy en somme ce qui se passe par deçà, et si ne vous ay adverty devant, cest pour avoir esté comme prisonnier aussi bien que beaucoup d'aultres chiefs et S^{rs} de différentes nacions, qui est le payement qu'ilz m'ont donné pour avoir travaillé comme un chien pour fortifier leur ville et les ayder à la garder; et tant, Monsr, je prie Dieu ce que vostre noble cœur désire. D'Anvers, ce 1e d'aoust 1576.

Vostre très affectionné amy,
FRANCHOYS DE VERDUGO.

A Monsr de la Margelle, Lieutenant
du régiment du Coronel Verdugo,
à Harlem.

† LETTRE DCV.

1576. Août. *Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Diète de Ratisbonne; machinations des Catholiques.*

*** Parmi les instruments du Pape pour raffermir en Allemagne le Catholicisme, on remarque le vieux Duc de Bavière, Albert le Magnanime. De là les efforts de Grégoire XIII pour élever son fils, l'Evêque de Frisingue aux plus hautes dignités de l'Eglise: « von » allem Anfang hatte er dem Herzog Albrecht versprochen nichts » zu versäumen was zu seinem oder seiner Söhne Besten seyn » dürfte. » *Ranke*, *F. u. V.* III. 43. — La conduite de l'Electeur de Cologne envers les Protestants répondoit mal aux espérances qu'il avoit données (T. IV. p. 117—345.): « er hat 1575 erklärt, er » werde den Katholicismus der Stifte nöthigenfalls auch mit dem » Schwert behaupten: » *Ranke*, *hist. pol. Zeit.* 1832, p. 334. « En » 1576 il se joignit aux Princes Catholiques pour s'opposer à la » demande que firent les chefs des Protestans du libre et plein » exercice de leur religion: » *Art de vérifier les dates.*

A la Diète, en insistant beaucoup sur la nécessité de mesures contre les Turcs, on réussit à écarter les demandes des Protestants. Le Landgrave Guillaume de Hesse écrit le 19 septembre, de Cassel, au Comte de Nuenar: « *Interim* thut man zu denn religi- » onssachen fast kalt, setzt dieselbigen zurück, und stehet unsers » besorgens darauff das zwischen uns, den Stenden Augsp. C., wo » es Gott der Herr nicht gnediglich abwendett, über erhaltung » der Keyserlichen in ufrichtung des religionfriedens gegebene » nebendeclaration, ein schendtlich *schisma* und trennung ervol- » gen werde » (†MS. C.). — Le 12 octobre les Etats de la Confession d'Augsbourg conclurent, il est vrai, un Recès portant que l'on feroit instance auprès de l'Empereur sur les deux points litigieux (p. 343 et *Dumont*, V. 1. 274b); mais ce fut un effort inutile.

Hochgeborner Fürst. E. G. seien mein alzeit bereitwillig dienst zuvor. Gnediger Herr, die letzte schreiben so

von E. G. ich bekommen, seindt den 16ten *Julij* datirt gewesen..... 1576. Août.

Das aber Ziricksee leider verloren, habe ich fürwahr gantz ungern vernommen, dieweil es aber vieleicht also sein sollen, und E. G., Gott lob, ihres theils ahn sich nichts haben erwinden laszen, so musz man's dem lieben Gott bevelhen; verhoffe der gegentheil solle nicht viel damit gewinnen.

Nachdem auch E. G. in dero schreiben begeren sie vom verlauff der sachen dieszer orth zu verstendigen, so mag demselben nach E. G. ich dienstlichen nicht verhalten, das die Key. Mat nhun etliche wochen auf dem reichstag zu Regenspurg gewesen und noch ist. Von Geistlichen und Welttlichen Churfürsten ist bisznoch niemandts dan allein der Churfürst von Cöllen alda gewesen, und haben I. Chf. G. auf der wiederkhar von Venedig ihren weg auf Regenspurg zu genommen. Von welttlichen Fürsten ist sonsten niemandts sonderlich da gewesen dan, beneben der Key. Mat beiden Söhnen, den Ertzherzogen, Hertzog Ludwig Pfaltzgrave, und Hertzog Wolffgangs Söhne einer, *item* des Herzogens von Beyerns Sohn. So seint auch etliche Bisschoff daselbsten, als Straszburgk, Saltzburgk, Regenspurck und andere.

Der alt Herzog (1) von Beyern ist zum Churfürsten von Sachszen naher Dreszden, und gewiszlichen, wie es viele leuthe darfür halten, nicht ohne grosze ursach (2) gezoghen.

---

(1) *alt Herzog.* Albert III (T. III. p. 129).

(2) *gr. ursach.* « Schon 1574 ermunterte Gregor XIII den » Herzog Albert « « ut dum Elector Saxoniae Calvinistarum sec- » » tam ex imperii sui finibus exturbare conabatur, vellet sermones

1576. Gleichfals soll der Churfürst zu Cöllen auch, von
Août. Regenspurg aus, naher Sachszen verreyset sein. Man sagt die Key. Ma[t] soll hefftig bey Sachszen und Brandenburg anhalten laszen, dasz sie in der persohn den Reichstag besuchen wollen.

Was die proposition gewesen und biszhero zue Regenspurg ungeferlich vorgelauffen, das haben E. G. hiebeiverwartt zu vernehmen.

Die gemeine sage ist der Churfürst von Cöllen soll mit dem frewlein von Arnburgk verlobt sein. Die alte von Arnburgk ist von der Key Ma[t], und, wie sie vorgibt, wieder ihren willen, gefürst worden.

Man practicirt und handlet gantz hefftig das man des Hertzogens von Beierns sohn, der Bisschoff von Frisingen und Hildeszem, nicht allein gern wolte ins Stift Münster, sondern auch ahn des jetzigen Churfürsten zu Cölln statt bringen, welchen dan Beiern, dieweil wir auf dieszer seitten so gar nichts zum sachen gethan, ahn sich gezogen und auf seine seitten bracht hat, wie dan höchstgedachter Churfürst derenthalben dem Bisschoff von Frisingen die *vota* hien- und wieder zu colligiren sich zum vleiszigsten bearbeitt.

Kurtz verrückter Zeit ist ein Wahltagk zu Münster gehalten worden, und wiewol der Bisschoff von Bremen fast alle die junge Hern auf seiner seitten und bisz in die 20 *vota* gehabt, so hat doch der Nuncius *Gropperus* mit hülff der Seniorn solch werck umbgestoszen, und underanderen darmit, das er ein schreiben vom Bapst fürgele-

---

» » cum principe illo aliquando habitos de religione Catholica in » » Saxonia introducenda renovare : »» *Ranke*, *F. u.* V. III. 139.

sen, ungefehrlich des inhalts: *Nolumus confirmare Episcopum Bremensem, Osnabrugensem, etc.* 1576. Août.

Wie nhun die junge Hern garn nicht zu deme von Freysingen (auf welchen doch sonsten hefftig gedrungen) nicht verstehen, sondern ahn deszen statt viel eher aus ihnen selbst einen, und nemlich den von Westerholdt, welcher ein geschickter junger Herr und Statthalter gewesen sein soll, wählen wollen, so haben doch die *Seniores* und der *Nuntius* darzu nicht verstehen wollen, dieweil derselbig der religion halben etwas verdachtig sein soll.....

Der von Schwendi wirdt von seinem Hern dèn Ertzhertzogen (dieweil er in seinem gebieth die religion nicht zum hefftigsten will verfolgen helffen) dermaszen anhgefochten, das er sich mit seiner wohnung ghen Straszburgk nieder thun will, wie sich dan der Oberst Claus von Hattstadt derenthalben auch für einer guten zeit under dem Hertzogen hinweg und ghen Basel begeben hat.

Die Geystliche seindt mit der Freystellung so auf den Stifft und Clostern itzo begert und gesucht wirdt, sehr übel zufrieden, practiciren zum hefftigsten und dermaszen dagegen, das sie auch viel under den Evangelischen hohen-und niedern Standtspersohnen darvon abschrecken und derselben zuwieder machen. Und wie wol nhun hergegen viel seindt welche solch werck gern befürdert sehen und es für christlich und nothwendig halten, so ist doch leider niemandt der den rücken (wie man zu sagen pflegt) recht wolle darhinder thun und der katzen die schell anhencken. Wir seint auf unser seitten dermaszen so kalttsinnig und kleinmütig, das es in warheit zu erbarmen ist, und

1576. lest man leider eine gute gelegenheit nach der ander
Août. (unangesehen das Gott der Almechtig uns derselben vielfältig zuschikt) aus händen, und den gegentheil dermaszen hien- und wieder seines gefallens handlen und einwurtzeln, dasz es gewiszlichen in die lengde also nicht bestehen kan, sondern zu einer groszen mutation gerathen musz.

Wie die sachen in Sachszen, Meiszen und Türingen stehen, das haben E. G. etlicher maszen aus beyverwartem schreiben zu sehen; wo mehr man aber die Kirchen Gottes under zu drücken understehet, wo mehr dieselbe zunimpt, wie man dan solchs, Gott lob, teglichs erferet.

Die Churfürsten Meintzs und Trier haben beim Bapst das *Jubileum* auszbracht, vermahnen, zwingen, und treiben ihre underthanen zu entphahung des ablasz gantz ernstlich, und ist in warheit dermaszen ein kindisch werck, das wol zu verwundern ist das solche grosze Herren deren ding sich nicht schewen. Ich hoff aber, wie das Bapstumb zur zeitten *Lutheri* über den ablasz einen stosz genommen, es solle dergleichen, geliebst Gott, auch jetzt geschehen.

Herzog Hans Casimiri ist man teglichs zu Heydelberg erwartten[1]. Wie die sache in Frankreich abgelauffen, werden E. G. ohn zweifel beszer als ich wiszen.

S. G. gemahel ist für etliche wochen einer jungen tochter (1) genesen und niederkommen, und die Churfürstin von Sachszen gevatterin worden, aber doch in der per-

---

(1) *tochter.* Marie ou Elizabeth, morte en bas âge.

[1] erwartend (?).

sohn nicht dahien kommen.... *Datum* Wiedt, den 21ten *Augusti A°* 76. 1576. Août.

E. G. dienstwilliger alzeit,

JOHAN, GRAVE ZU NASSAW CATZENELNBOGEN.

Mein fraw Mutter, Hausfraw, sambt beiden E. G. eltisten Döchtern seint itzo alhie auf Grave Hermans von Wiedt (so das frewlein (1) vonBentheim gefrien) heimbfhürung.

† LETTRE DCVI.

Le Prince d'Orange à Mr de Hierges. Il l'exhorte à prendre parti contre les Espagnols, pour le bien de la patrie et le véritable service du Roi.

*** Une traduction de cette Lettre se trouve chez *Bor*, 700b. Le Sr de Hierges, Gouverneur de la Gueldre, le plus distingué des vaillants fils du Comte de Berlaymont (III. 240), dévoué au Roi, n'aimoit pas les Espagnols. Déja le 17 oct. il promit aux Etats de la Gueldre de se joindre au mouvement général: *Bondam*, I, 31. Le 19 il fit part de sa résolution au Comte de Bossu (voyez ci-après). Le 10 nov. il envoya une déclaration solennelle: *l. l.* 89. On auroit, ce nous semble, tort de suspecter sa sincérité. Mais il désiroit le départ des Espagnols sans arrière-pensée. D Juan le désignoit pour commander ses gardes: *l. l.* 318.

Monsieur! Depuis nagaires sont icy arrivéez trois de mes subjectz d'Orenges, lesquels m'ont bien particuliè-

(1) *frewlein.* Walpurge: p. 114.

1576. reinent raconté ce qui leur est advenu à Niemeghen, et
Août. comme de depuis par vostre moyen ilz ont esté relaschez et receu toute courtoisie et honeste traictement; de quoy certes je n'ay voulu obmettre de vous en remerchier très affectueusement, estant seullement marry que ce temps turbulent et calamiteux ne m'octroye meilleur moyen de le recognoistre avecq toute amitié et service réciprocque, ainsi que je désireroye et que la raison le requéroit; mais, puisqu'il plaist à Dieu de punir noz péchez en ceste façon, et que les instrumens des troubles, dissensions et guerres civiles, en lieu d'estre opprimez d'un commun accord de touts gens de bien, ne font que croistre et augmenter à veue d'oeul, il le fault remectre à la providence du Seigneur, lequel conduira toutes choses à Sa gloire et à la fin destinée. Cependant je ne puis obmectre de vous dire ce mot en passant, combien que je ne fay doubte que, par la prudence et bon conseil des Seigneurs et Gouverneurs de par delà, le tout se conduira et saigement et dextrement, que ces troubles, nagaires de nouveau suscitez par les anciennes flammesches, pourront estre heureusement appaisez et le tout réduict finallement à une bonne et désirée paix.

Toutesfoys aussy longtemps que, pour le respect d'une nation estrangère estant mesmement mal affectionnée à ceulx de par deçà, et tant insolente et outrecuidée, l'on conduira le gouvernal hors de son cours ancien et légitime, qui consiste en l'authorité libre des Estatz conjoincte en toute confiance et union avecq leur Prince, et que, soubz ombre de complaire au chief absent et mal informé de l'estat et des occurences, l'on vouldra supprimer la liberté du corps, il est fort à craindre que, en

lieu de remède, le mal ira tousjours en augmentant, et que d'un trouble naistront continuellement plusieurs nouveaulx, lesquelz, à la parfin, et frusteront le chief de son intention, et amèneront le corps universel en totale ruyne. 1576. Août.

A quoy vous, avecq les aultres Seigneurs qui, avec le crédit et autorité, n'avés faulte de cognoissance, ny de prudence ou conseil, devez certes obvier, tant qu'en vous sera, mectant en considération la variété et inconstance des succès et fortunes de ce monde, lesquelles Dieu, qui seul selon Son bon plaisir eslève et abbaisse les hommes, conduict et faict servir à l'approbation de Sa justice, selon laquelle souvent Il venge la trop longue et indigne oppression de Son peuple par vicissitudes et changemens soudains et inespérez.

Qui est cause que de tout temps ceulx qui se sont voulu longtans maintenir en estat et éviter la haine universelle du peuple et l'évident dangier de subite ruyne, conjoincte avecq ung opprobre général et gaudisserie[1] de leurs adversaires, ne se sont jamais voulu trop fier aux faveurs et prospérités de la fortune riante, ni s'adonner tellement à leur advancement particulier qu'au regard d'icelluy ilz ayent voulu, sans raison, complaire et agréer aux grands et puissans; ains cheminans franchement en toute rondeur de conscience, sans craindre aulcune male grâce, se sont proposé pour le but unique de toutes leurs actions, la gloire de Dieu et la conservation du publicq et de la societé humaine, consistant en droite justice et légitime liberté, en quoy gist le vray et droict service du Prince, veu que pour ceste dite société

[1] joie.

1576. et conservation du publicq, tous Princes, Roys, et magis-
Août. trats ont esté créés et eslevez au dégré où ils se trouvent.

Que si vous aultres Messieurs d'ung commun accord, sans vous partializer les ungs contre les aultres et sans rechercer vengeances particulières, suivés ce mesme pied, je ne fay nul doubte que, par la grâce de Dieu, avecq vostre grand et perpétuel honneur et gloire, ces orages et tempestes horribles des calamitez présentes, qui ont desjà comme du tout inondée nostre pouvre patrie, ne se changent bientost en une calme douce et paisible, au moyen de laquelle Dieu pourra estre servi, le Roy honnoré, et ung chascun conservé en son droict; là où au contraire, si l'on poursuit le train encommencé, et que, soubs ombre de ne vouloir déplaire à Roy, quoyqu'il soit absent et mal informé des choses qui se passent, l'on supporte et favorise ces oultraiges, insolences et tyrannies Espaignolles, vous povez estre asseurez qu'avecq la généralle ruyne du pays vous attirerés sur vous la haine et malédiction universelle du peuple et la juste vengeance de Dieu, et encor est-il à présumer que le Roy à la parfin sentant ses finances espuisées, son patrimoine ruyné, la fleur de ses vassaux et subjectz périe, et ses forces principalles affoiblies, s'en fâchera et vouldra venger sur ceulx, lesquelz, ayants eu la maniance des affaires, l'ont si sinistrement informé, et n'ont obvié en tamps à telle ruyne par voyes et moyens légitimes.

Ce que, pour le debvoir que j'ay à la patrie, et la bonne affection que je vous ay tousjours portée, laquelle desjà vous avez accreue par ceste nouvelle obligation de vostre courtoisie, j'ay bien voulu vous escripre, vous priant d'y avoir considération et le prendre de bonne part, car aul-

trement vous povez estre asseuré que toutes les lettres ou discours que vous ferez ou envoyerés au peuple, seront sans nul fruict, aussi longtemps qu'ung chascun verra évidemment que les effects ne correspondent en rien à tant de belles promesses et parolles de ceste bénignité, douceur, et clémence, de laquelle si longtans a qu'on tasche de les entretenir; puisqu'il n'y a homme si simple lequel, voyant devant ses yeulx comment et avecq quelle extrême et intollérable insolence et cruaulté ces estrangers traittent leurs amis et confédérés en ceste guerre, ne puisse bien aisément comprendre quelle raige et fureur en doibvent attendre ceulx qui ouvertement leur ont esté partiaulx et adversaires, puis mesmes qu'à eux toutes meschancetés, desbordemens, et rebellions sont non seullement licites et impunies, mais aussi receus pour service de S. M.; et au contraire, à ceulx du pays, seullement le consulter des affaires et demander la convocation généralle des Estats, pour establir ung bon ordre et mesme soubs l'authorité du Roy pourveoir à tant de maulx, est tenu pour desservice, rebellion, et crime de lèse Majesté; chose que vous mesme, par vostre bon jugement et singulière prudence, et par l'infaillible tesmoignage de vostre conscience, voiés et cognoissés clairement ne pouvoir consister à la longue, sans qu'il attire à soy, par le juste jugement de Dieu, avecq une calamité générallé, aussi la ruine de ceulx qui s'en meslent et qui sont autheurs ou approbateurs de telz désordres et injustices. Et pour ce que je vous cognoy si saige et de si bonne discrétion, accompaignée d'une affection au bien et repos publicq, qu'il n'est besoing de grande remonstrance en vostre endroict, je finiray ce propos par mes bien affectueuses

1576. Août.

1576. recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu vous
Août. donner, *etc.* Middelbourch, 23 août.

A Monsieur de Hierges.

† LETTRE DCVII.

M. de Backere à M. van Dorp. Ouvertures de paix de la part du Conseil d'Etat.

⁂ Michel de Backere, avocat au Conseil de Flandre (*Gentsche Gesch.* I. 260), un des nombreux partisans que le Prince avoit dans cette Province, surtout parmi le peuple. Il paroit que le Conseil d'Etat a désavoué cette démarche; et en effet, malgré des inclinations pacifiques (voyez aussi p. 360), il n'est pas vraisemblable que, déjà au commencement de septembre et même avant l'événement du 4 (p. 404), il y ait eu une autorisation formelle pour traiter de la paix.

Van Dorp, Seigneur de Theemsche (T. III. p. 428), montra en beaucoup d'occasions du zèle et de la bravoure, particulièrement en 1572. Il fut Gouverneur de Zierikzee durant le siège, Commissaire aux négociations de Bréda, et Député à Gand pour la Pacification: *te Water* II. 338, *sqq.*

Monseigneur (1). Les propos dernièrement discourus avec le S.r de Seroskercke (2), tendans à la pacification générale, n'ont esté si vivement poursuiviz vers ceulx où il convient pour les troubles depuis survenuz, à cause de l'altération d'aulcuns gens de guerre estrangiers, comme v. S. poura aussi entendre, mais comme iceulx sont pré-

(1) *Monseigneur.* Ici le roturier parle au noble, au seigneur.

(2) *Seroskercke.* Apparemment Philibert de Tuil de Serooskerke, Gouverneur de Bergen op Zoom: *te Water*, *Verb. d. Ed.* I. 193.

sentement appaisez, ne reste maintenant que de se esver- 1576.
tuer réciproquement, tellement que puissions veoir l'ex- Septembre.
tinction des troubles de nostre commune patrie, chancre qui la gastera entièrement, ne soit que, par bons et convenables remèdes, y soit obvié et de bientost, à quoi sérieusement se doibvent employer ceulx qui ayment à leur postérité laisser l'estat de la républicque doué de la félicité en laquelle elle se retrouva auparavant les dit troubles; et comme n'est doubte que d'ung chascun si grand bien ne soit également désiré, ne diray autre par cestes, sinon que je prie le souverain Dieu nous parmectre ceste conjuncture que de sur les moyens de la dite pacification généralle povoir quelque jour librement conférer par ensemble, [prins] quelqu'ung avecq v. S. au mesme effect, et espère que nostre colloque ne sera sans fruiçt, puisque l'on est délibéré rondement traicter ceste matière sans remplir beaucoup des papiers et faire longues escriptures, et icelle conclure en peu de paroles et articles, les achevant aussy en peu de journées. Et, en confidence que de vostre part ne vouldriés mancquer d'advancher ceste tant pieuse négotiation, j'ay en cest instant dépesché le porteur de ceste, lequel dira à v. S., comme je fais par ce mesme mot, que au susdit effect je suis authorisé avecq le dict S[r] de Seroskercke par Messieurs du conseil d'estat par s. M. commis au gouvernement des pays de par deçà, ce que pourez aussy faire entendre à s. E., chose que à icelle ne sçauroit estre désagréable, puisque pourions servir d'instrumens par lesquelz l'honneur de Dieu, l'authorité du Roy, et la tranquillité de la patrie pourroit estre restaurée, priant bien affectueusement v. S. ceste négociation vouloir tellement embrasser, comme à

1576. Septembre. ung chacun est cognu le souverain bien qui en pourroit provenir au commun peuple tant affligé, et à celle fin procurer place propice avecq telle asseurance que convient, comme de ce costé sera procurée réciprocque; surquoy avecq ce dit porteur attendrons toutes nouvelles.... De Gand, ce 3me de sept. 1576.

Par le bien vostre ancien amys que cognoissez,

Michel de Backere *de Thamise.*

† LETTRE DCVIII.

M. van Dorp à de Backere. Réponse à la Lettre 607.

Monsr l'advocat. J'ai monstré à Monseigneur le Prinche la vostre du 4me de ce présent mois, et vous puis asseurer que la bonne et louable affection que par le contenu en icelle vous démonstrez porter au bien de nostre commune patrie, lui a esté fort aggréable, ne désirant chose tant en ce monde que d'y veoir une fois la paix asseurée, et, qu'ainsy soit, S. Exc. la fera communicquer aux Estats (1) d'Hollande et Zélande, espérant que sur voz offres sera prinse une bonne résolution et bien tost. Me reste, Monsr l'advocat, à vous dire du mien que, pour rendre la paix plus qu'à demy faite et quasi

(1) *Estats.* « De Prince hadde den 8e Sept. aen de Staten van »Holland geschreven dat hun by Jonker Arent v. Dorp eenige »brieven waren gecommuniceert die opentlyk genoeg vermelden »als dat den Raed van Staten wel van meninge soude wesen om »met hem in communicatie van vredehandel te treden: » *Bor*, 718.

du tout asseurée, n'y a moien plus convenable que de faire sortir les estrangers, en quoy les Estats de Brabant et de Flandres (1) ont desjà prins si bon pied. Ceste source du mal unes fois ostée, le résidu se démeslera facilement; soit par la voie particulière par vous proposée, ou bien en l'assemblée générale de tous les Estats de par dechà; à quoy je tiendray la bonne main selon ma petite possibilité, comme j'espère que vous ferez de vostre costel. Et avec ce, me recommandant de bonne affection, puisse le Tout-Puissant[en] vous, Mons[r] l'advocat, augmenter ses sainctes grâces. De Middelb., ce 7[me] de septembre 1576. 1576. Septembre.

† LETTRE DCIX.

M. de Backere à M. van Dorp. Réponse à la Lettre 608.

*** Quinze jours après, de Backere fut envoyé par les Etats de Flandre vers le Prince d'Orange avec le S[r] d'Auxy: *P. de Jonghe*, *Ghendtsche Geschiedd.* I. p. 260.

---

(1) *de Flandres.* Les Députés de la Flandre se réunirent les premiers aux Etats de Brabant; puis ceux du Hainaut; ceux des autres Provinces en octobre et plus tard. M[r] l'Archiviste *de Jonge* a publié en deux Volumes in 4° les Actes de cette Assemblée, sous le nom de *Résolutions des Etats-Généraux*, depuis sept. 1576 jusqu'à juillet 1577: *La Haye*, 1828. La continuation de cet Ouvrage, que nous aurons fréquemment à citer, est d'autant plus désirable que l'Auteur veut par la suite, laissant de côté une foule de détails, se borner à ce qui intéresse les études historiques. Tout en regrettant l'interruption de cet important travail, nous avons garde d'en faire un reproche. M. *de Jonge* ayant depuis lors publié en grande partie *l'Histoire de notre Marine*, se plaindre seroit être véritablement ingrat.

1576. Septembre. Monsieur van Dorp! Le porteur de ceste retourne en toute diligence pour déclarer les debvoirs que faisons pour parvenir à l'effect contenu en mes dernières, espérant que aurez faict les samblables par delà vers ceulx où il convient, et me samble que la conjuncture du bien tant désiré est en telz termes que je vois le service de Dieu, du Roy, et de la commune patrie en estre en estat tel que il sera conservé par les naturelz d'icelle. Je doibz demeurer en ce lieu pour avoir la dépesche requise, laquelle se pourra bien ung peu différer pour les changemens depuis mes dernières survenuz, comme le porteur vous dira de bouche, que j'envoye expressément afin que v. S. serat certiorée de la bonne dévotion que l'on a de promouvoir ung si gran bien pour la patrie, direction et réformation d'icelle, où l'honneur de Dieu, du Roy, et du repos publycq doibt estre souverainement recommandé à ung chascun. Ne pensant que aucun [bon humeur[1]] d'esprit se vouldroit de ce maintenir désobligé[2], comme aussy monstrez par la vostre du 7e de ce mois...

L'entièrement vostre que cognoissez,
MICHIEL DE BACKERE *de Thamise.*

A Mons.r van Dorp, à
Middelborch.

---

* LETTRE DCX.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Mutinerie des soldats Espagnols; emprisonnement du Conseil d'Etat.

*** L'arrestation du Conseil qui, depuis la mort de Réquesens,

[1] homme de coeur et (?). [2] soutenir qu'il n'est pas tenu à cela.

représentoit immédiatement le Souverain, étoit un acte bien audacieux. On pouvoit s'attendre à tout, disoit plus tard D. Juan, puisque « primae authoritatis Magnates, Regis et Provinciae negotiis praefecti et occupati summâ cum indignitate e palatio armatâ manu abducti et custodiae mancipati sunt: » *Burmanni Anal.* I. 29. *De Tassis* dans son commentaire appelle cet acte *scelus!* (*Hoynck v. Papendrecht, Anal.* III. 2. p. 208). Les auteurs en furent eux-mêmes épouvantés: « die Heeren beginnen hare onbedagtsaemheydt te laete t'overleggen: » *v. Reydt*, 15[b]. Un d'eux en mourut: « de Abt van Perch sterft van angst. *l. l.* Les autres songeoient à s'enfuir, « stelden 't op vluchten, tot dat nae groote verbaestheydt hun gheraden werdt mannelyck te spreken: » *l. l.* C'étoit plutôt par le sentiment de l'énormité du fait, que pour se soustraire à un danger actuel; car on avoit agi « volghende den appetyt van die Gemeente; » *l. l.* et à Bruxelles il y avoit vingt mille hommes en état de porter les armes: « weerachtige mans: » *l. l.* Encore en 1580, dans son Apologie, le Prince n'ose avouer sa participation secrète; au contraire, il dissimule: « Ils avoient mis la main sur Viglius, Fonc... et aultres du Conseil d'Estat, alorsque je n'estois encores lié si estroictement avec eux que depuis j'ay esté, et n'estois passé encores en Brabant: » *Dumont*, V. 1. 400[a].

1576. Septembre.

Néanmoins cette participation est hors de doute. Il suffit de citer, comme l'a fait *M. de Jonge*, *Unie v. Br* p. 87, la déclaration des Députés de Bruxelles en 1584, rappelant aux Etats de Hollande et de Zélande avoir suivi leur conseil et celui du Prince, « dat wy souden doen vangen den Raed van State, als wesende het eenige middel om daermede den Spangiaerden syne vleugelen te korten: het is Uwer Edelen niet onbekent dattet syn geweest die Gedeputeerde van Holland en van Zeeland: wy weten als noch hare namen wel: » *Bor*, II. p. 477[b]. Même sans cet argument décisif, la chose seroit suffisamment avérée. Comment sans des suggestions, des encouragements, et un puissant appui, le S[r] de Hèze et les siens eussent-ils poussé la hardiesse aussi loin? Les Etats de Brabant désavouent le fait; les Corps de métiers et les Nations de Bruxelles protestent « qu'ilz n'ont donné charge au saisissement: » *de Jonge*, *l. l.*

1576. Septembre. p. 184; les Etats-Généraux font de vives réclamations. — D'ailleurs ceux qui exécutèrent ce coup d'Etat, étoient en relation avec le Prince: Héze lui étoit dévoué et plus tard lui demande conseil relativement aux Seigneurs prisonniers: l'Abbé de St. Gertrude correspondoit avec lui; le Sr de Berselles, Grand-Veneur de Brabant, étoit de ses bons amis; d'après *Haraeus* le Prince « suasit ut Glimesium admitterent in urbem, » *Ann. Brab.* p. 233; et Del Rio fut envoyé en Zélande « om van den Prince geexamineert te worden: » *v. Meteren*, p. 106^c. — Enfin la chose étoit en parfaite harmonie avec ses desseins. On accusoit le Conseil de favoriser les mutins. Ce reproche, vrai peut-être par rapport à Del Rio et Rhoda, excusables d'ailleurs en ce point (p. 386), étoit injuste quant au Conseil en général. Les membres mêmes contre lesquels le peuple étoit surtout irrité, voyoient la domination des étrangers avec douleur; Viglius affirmoit « se de Regiâ majestate sartâ tectâ »servandâ tantum cogitare, ceterum ab Hispanorum immanitate, »superbiâ et avaritiâ, sic enim loquebatur, alienus: *Thuan.*, *Hist.* III. 210^a. Mais, ni lui, ni Assonville, ni Berlaymont ne pouvoient permettre qu'on allumât une guerre intestine contre tous les soldats étrangers, au lieu de se borner à réduire les mutins; ils ne pouvoient voir avec indifférence le pouvoir du Roi méconnu et le maniement des affaires transporté à l'assemblée des Etats; ils n'auroient pas aisément consenti à la paix avec la Hollande aux conditions que le Prince désiroit obtenir; ils alloient prêter au nouveau Gouverneur l'appui de leur expérience, de leur crédit, de leurs talents. Le Prince, qui vouloit l'expulsion violente des Espagnols, l'alliance de tous les Pays-Bas, la suprématie des Etats-Généraux, et qui désiroit susciter à D. Juan de nombreuses difficultés, faisoit un grand pas vers l'accomplissement de ses desseins en neutralisant ainsi les efforts de ses principaux antagonistes.

Les conséquences de ce fait sont bien appréciées dans le passage suivant de *J. B. de Tassis:* « credibile erat si Joannes Austriacus »celeritate usus fuisset, praecavisse eum potuisse quae in Consilio »Status perpetrata erant, quibus impeditis, suâ praesentiâ forsitan »et ulterioribus malis occursum fuisset: *l. l.* III. 239. On élargit

bien-tôt quelques prisonniers; de nouveaux membres furent nommés; les délibérations reprises: mais le prestige avoit disparu; impunément traité de la sorte, le Conseil-d'Etat ne fut désormais que l'instrument des Etats-Généraux: « reliquerunt Tribunal Consilii Status in suâ formâ, ut aliquatenus audaciam quâ apud multos, praecipue exteros, male audire possent, mitigarent,. . . aut... ut Tribunalis authoritate, quod jam ad libitum flectere semper posse non dubitabant, facilius quidquid vellent, ad effectum... ducere possent: » *l. l.* p. 210. « Ille dies Regiorum imperio senatorum ultimus fuit... Vis omnis apud Provinciarum Delegatos erat, quorum videlicet arbitratu adscriptitius ille coetus, tanquam lignum alienis mobile nervis agebatur: » *Strada*, p. 500. 1576. Septembre.

Monsieur mon frère. Depuis trois ou quatre jours ençà j'ay receu une lettre, qu'en vostre absence m'a escript le Docteur Schwartz, du xixe jour du mois passé; par la quelle il me mande plusieurs occurences et particularitez qui passent présentement, tant en ceste congrégation des Estatz de l'Empire à Régensburgh, qu'en quelques aultres lieux et endroitz d'Allemaingne; en quoy il m'a faict bien grand plaisir, et j'entendray tousjours voluntiers quelle issue aura ceste journée Impérialle, et les arrests qui s'y prendront, priant le Sr Dieu que le tout puisse réusir à l'advanchement de Sa gloire, et au bien de toute la Chrestienté. Noz affaires de par deçà sont encoir au mesme estat qu'elles estoyent lorsque je vous escripviz dernièrement, ne s'estant riens innové depuis que la ville de Zierixzée est tombée es mains de noz ennemis; lesquelz aussy n'ont depuis riens attenté, ny en Hollande, ny en ce quartier de Zéelande, ayans en cela esté empeschez, premièrement par la mutinerie d'aucuns soldatz Espaignolz, lesquelz demandans 22 mois de gaiges, cour-

1576. Septembre. royent le pays de Brabant, en intention de s'emparer de quelcque Ville pour y avoir leur payement de force ou par aultre voye. Mais leur estants toutes les Villes de Brabant serrées, ilz courrurent enfin jusques en Flandres et illecques forcèrent la Ville d'Alost, en laquelle ilz tiennent encoir bon. Depuis ceulx de la Ville de Bruxelles, voyans les menées d'aucuns S[rs] et de ceulx du Conseil d'Estat, et qu'ilz taschoyent de favoriser les dit Espaignolz mutinez, se sont opposez à leur gouvernement, ayantz serré et fortiffié leur Ville, sans y voulloir admettre aucun Espaignol ou aultre soldat estrangier. Ceulx du Conseil d'Estat tenoyent tousjours practycque d'assister les susdits soldatz Espaignolz mutinez, et cela mesme, à ce qu'il samble, au préjudice de ceulx de Bruxelles. Ces choses se sont tellement enaigries et allées si avant que ceulx dudit Bruxelles, tendans ouvertement à leur liberté, et se vueillans une fois du tout retirer de ce joug Espaignol, ont le v[e] (1) jour de ce mois, en plain jour faict appréhender et mectre en seure prison aucuns des principaulx S[rs] et de ceulx du Conseil d'Estat, comme: le Conte de Mansfelt, Monsieur de Barlaymont, Viglius, d'Assonneville, et quelques aultres. Les aultres Villes (2) de Brabant et des pays circumvoysins, à ce que jusques icy j'ay peu

(1) *v*[e]. — *Bor*, p. 712[b], et *van Meteren*, p. 107[a] fixent la date au 14 sept. C'est une erreur. — D'après quelques historiens l'arrestation eut lieu le 4: voyez par ex. *Haraeus*, *Ann. Brab.* et *P. de Jonghe*, *Ghendtsche Gesch.* I. 253.

(2) *autres villes.* Le peuple entier étoit en armes: le Conseil d'Etat avoit écrit au Roi: « Nullus ferme in opificum turbâ, nullus »in agris colonus, coëmendis galeis aut sclopis non intentus: » *Strada*, p. 497.

entendre, sont pour se joindre avecq ceulx du dit Bruxelles, dont faict à espérer que le S[r] Dieu regardera ces povres pays en miséricorde, et que les affaires pourront de brieff venir à une bonne et asseurée paix..... Je ne fauldray à toutes occasions vous advertir de tout succès, lequel je prie Dieu que puisse estre tel comme, pour l'advanchement de Sa gloire et le bien commun, tous bons et fidelz Chrestiens le doibvent désirer... Escript à Middelburgh, ce 9[me] jour de septembre 1576. 1576. Septembre.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

† LETTRE DCXI.

Le Prince d'Orange à M[r] de Saulx (1). *Il s'informe si les démarches pour la paix se font au sû et gré des Etats de Flandre et de Brabant.*

*** La nouvelle de l'autorisation formelle (p. 400) semble avoir été en effet prématurée. Le 26 sept. les Etats font connoître au Conseil leur désir. *Rés. d. Et. Gén.* I. 5.

Mons[r] de Saulx. Je ne puis obmettre de vous advertir que ces jours passés est icy arrivée une lettre (2) adressée à Mons[r] v. Dorp, faisant mention que les Seigneurs du Conseil d'estat auroient authorisé quelques uns pour traitter

(1) *de Saulx.* Apparemment Christophe Roëls, dit de la Sale : voyez la Lettre 616, dont la fin semble être en réponse à celle-ci.

(2) *lettre.* La Lettre 607.

[1] Vostre — service. *Autographe.*

1576. avecq nous sur le fait de la paix, mesmes que le porteur
Septembre. a dict de bouche et déclaré partout que c'estoit par charge expresse de Messieurs les Estats de Brabant et de Flandres; or comme nous pensons que c'est plustost une ruse pour nous amuser et pour s'en prévaloir par delà, pour, tenant le peuple par semblables allechémens et amorsses en suspens, soubs ombre de vains espoirs desquels desjà si longtams ils vont les repaissants, veu qu'il appert par les effectz que leur volonté et désir en est entièrement eslongné, comme j'en ay aussy bien amples advertissements; je vous prie me mander si cecy s'est fait par l'advis de vous autres, Messieurs les Estats, afin que le tout se puisse faire avec vostre bon advis et conseil.

Quant au reste pour ce que j'ay bien amplement donné par escrit au porteur de ceste mon advis sur les affaires qui courent par delà, je n'en feray icy nulle redite, vous priant seulement d'y vouloir bien penser, espérant que y trouverés des points lesquels, s'ils peuvent estre mis en exécution, pourront grandement servir à la généralle pacification de nostre commune patrie... Middelburch, ce 10me jour de septembre 1576.

† LETTRE DCXII.

Van Dorp à.... Sur l'envoi de Députés pour la Pacification.

*** Dans sa Dissertation sur Guillaume Premier *M. Gordon* a relevé (p. 119) une erreur du célèbre *Kluit*, qui supposoit que les Etats de Hollande et Zélande avoient donné plein pouvoir au Prince de con-

clure pour eux le Traité. Le 12 sept. «zyn gecommitteerd v. d. Does, »Nyvelt, Buis, en Myle om te trekken naar Zeeland en aldaer met »syne Exc. te communiceren op[1] die aldaer verschynen sullen, aen»gaende de Vredehandel, met volkomen last, uytgesondert op 't »stuk van de Religie en d'assurantie.» *Résol. v. Holl.* 1576, p. 156. 1576. Septembre.

Monsieur le Conseiller! Il ne tient au bon debvoir de Monseigneur le Prinche que dois[1] maintenant se traicté d'une bonne paix ne soit encheminé, airs à l'incommodité du chemin d'entre l'Hollande et Zélande, que fait aulcunement aller en longueur la venue des Députez, combien que selon les apparences ilz seront ichy arrivez avant que la présente soit parvenue en voz mains. Que si lors les changemens mentionnez és vostres (1) soient redressés, ou bien que, nonobstant iceulx, Messeigneurs des Estats veullent que, sans plus tarder, ceste négotiation soit encommenchée, en me mandant les noms et surnoms de ceulx qu'ilz entendent y envoier de leur costel, je ne fauldray de leur faire avoir pasport de son Exc., laquelle vous prie bien fort que veuillez tenir la bonne main à ce que ceste Commission puisse estre baillée à gens de bien, non passionez, et cherchans surtout le seul bien de la commune patrie, à l'honneur de Dieu et service de S. M..... De Middelb., ce 16[me] de septembre 1576.

Vostre affectionné et parfect amy,

VAN DORP.

---

(1) *vostres.* Ceci (p. 404), et en général le contenu de cette Lettre feroit croire qu'elle est adressée à l'Avocat de Backere. Peut-être étoit-il en cette qualité (p. 400) membre du Conseil.

[1] of. [2] dès.

† LETTRE DCXIII.

1576. Septembre. *Le Prince d'Orange à Mr de Hembyse. Il l'exhorte a employer son influence en Flandre pour le bien de la patrie.*

*** Jean de Hembyse, Echevin à Gand, étoit extrêmement populaire et partisan zélé de la Réforme. Il se vante en 1584, d'avoir toujours, ainsi que ses ancêtres, défendu les intérêts du pays et spécialement de la ville de Gand, « agtervolgende betwelke »hy hem ten tyde van het streng Spaensch Gouvernement, boven »alle andere Edellieden en vrome ingezetenen had aengeboden, »als het hooft en den byzondersten voorstander van de vrijheidt »van het Landt en van de Religie, dewelke hy in Vlaenderen inge- »bragt heeft: » *Ghendtsche Gesch.* II. p. 406. Son fils, Guillaume, en correspondance secrète avec le Prince, se noya en 1572 dans un combat contre les Espagnols: *l. l.* I. 206. S'il rendit de grands services, sa violence, ses cruautés, son zèle intolérant contribuèrent beaucoup à la désunion des Pays-Bas. En 1584, accusé d'avoir voulu livrer Gand au Prince de Parme, il périt sur un échafaud.

Hembyze agit dans le sens de cette Lettre, peut-être déjà avant qu'il l'eût reçue. Du moins l'acte par lequel ceux de Flandre députèrent vers le Prince, est du 21 sept.; et nous voyons «dat de vier Leden van Vlaenderen gedacht hebben haer met den »Prince te vereenighen, daer *de Gemeynte ende Magistraet* van »Gent seer toe dronghen : » *v. Meteren*, p. 107.c

---

Monsr d'Embyse : vous voyés l'estat du pays et les belles occasions qui se présentent maintenant pour délivrer la patrie de la tyrannie qui jusques ores depuis longtemps l'a oppressée par l'insolence des Estrangers, née et accreue par la trop grande patience des habitants. Vostre vertu vous exhorte, vostre prudence vous monstre ce que devés faire en ce tamps : parquoy n'est besoing de beau-

coup de parolles. L'occasion est tousjours accompagnée de repentance, si on la laisse eschapper, sans la prendre par le poil; elle n'a point de tenue par derrière, et ne laisse après soy aucune compagnie que d'icelle repentance, qui la suit au talon. Parquoi, puisque, ni l'affection, ni la vertu, ni le jugement ne vous manquent, je vous prieray d'embrasser ceste oportunité et vous employer en ceste conjointure, ainsy que touts gens de bien attendent, à vous faire joindre les autres de par delà. Le moien est de se joindre avec vos voisins et confrères de Brabant, lesquels, s'ils sont abandonnés de vous autres, pourroyent tomber en grands inconvéniens, ou mesmes aussy attirer une ruine générale sur tout le pays, de laquelle tant s'en faut que Flandres soit exceptée qu'elle payera le plus cher escot, tant pour estre la plus riche, comme pour avoir donné en apparence le commencement à ce feu par ce qui s'est passé, mesme depuis 9 ou 10 ans ençà, et encor auparavant, quand la conclusion de la retraite des Espagnols se print (1); ce qui demeure encor imprimé à la mémoire de ceux qui n'oubliront de faire une vengeance exemplaire du tort qu'ils pensent avoir receu. Il faut doncques, ou se préparer à servir sur un eschaffaut à toute la postérité de misérable exemple de désunion mal-advisée, ou bien courageusement et unanimement repousser à ce coup la violence estrangère, qui ne se peut supporter sans infamie éternelle et entière ruine. 1576. Septembre.

En cela puisque, et pour vostre bonne prudence, et

(1) *se print.* A Gand, en 1559, peu avant le départ du Roi pour l'Espagne.

1576. pour le lieu que vous tenés en la républicque de Flandres,
Septembre. vous n'avés le pouvoir moindre que le devoir qui vous oblige à la patrie, je vous prieray à ceste fois monstrer les fruicts de la vertu dont vostre bonne renommée a donné ferme espérance et certaine attente au coeur d'un chascun, et comme je me confie assez que ferés plus que ne vous en sauroy requérir, je ne vous diray autre chose sinon que, outre ce que je seray tousjours prest de vous seconder selon les moyens et occasions que Dieu me donnera, encor me trouverés vous tousjours en vostre particulier prest de recognoistre le bien que ferés à la patrie commune, comme celuy qui s'estime obligé à tous ceux qui taschent à la délivrance d'icelle, pour laquelle j'ay desjà tant travaillé et suis encor prêt de le faire, tant que l'âme me demeurera au corps. Qui est l'endroict, *etc*. Le 17 de septembre.

LETTRE DCXIV.

J. de Pennants au Prince d'Orange. Protestations de dévouement.

*** Jean de Pennants, Conseiller et Maître des Comptes en Brabant, fut envoyé à Gand comme Sécretaire de la Députation des Etats-Généraux: *Bor*, 719.ª

Monseigneur! Se partant le S[r] [Théron(1)], présent porteur, et m'aiant référé qu'il a pleu à v. Exc. se souvenir

(1) *Théron;* souvent employé par le Prince d'Orange. D. Juan le place très honorablement à côté de Marnix: «Aldegonde en Théron, alle beide factieuse personen en gesworen vijanden van de oude Religie en gemeine ruste:» *Bor*, 886.ᵇ

de moy, son très humble serviteur, n'ay pour mon debvoir peu délaisser l'en remerchier en toute révérence et suplier se vouloir asseurer que ès mesmes debvoirs et offices que je m'emplie présentement avecq le Sr de Saulx en compaignie du Sr Liesfelt (1), je me suis en mesme ardeur, depuis vostre partement de ce païs, tousjours emplié [1], et m'emplieray si longuement que l'ame me batera au corps, ainsi que ne me doubte en rendront tesmoignage mil personnes. Ne reste doncques autre que je ne désire riens tant au monde, que de veoir ici vostre Exc. chief et général conforme ses mérites et prouesses, me recommandant sur ce très humblement en la bonne grâce de vostre Exc., priant le Créateur la rendre contente et heureux en ses généreuses entreprinses. De Bruxelles, le 22me de sept. 1576.

1576. Septembre.

De v. Exc. très humble serviteur,

JEAN DE PENNANTS.

A Monseigneur le Prince d'Orange.

† LETTRE DCXV.

Le Prince d'Orange au [Comte de Roeux]. Il a vu avec joie ses intentions pour le bien du pays.

*** Apparemment cette Lettre est écrite à Jean de Croy, Comte de Roeux, dont le père, Adrien de Croy, capitaine distingué, fut premier Gentilhomme de la Chambre de Charles-Quint.— Il étoit Gouverneur de la Flandre, de manière que les Déclarations des quatre Membres étoient souvent signées conjointement avec lui: celle dont il s'agit ici est peut-être la même que citent, en novembre

(1) *Liesfelt.* Voyez la Lettre que le Prince lui écrit le 19 octobre.

[1] employé.

1576. Septembre. les Députés de la Gueldre: «geschriften daer de Grave van Lalaing, »stadholder der landen van Henegouwen, ende de Grave van Ruess, »stadholder van Vlaenderen, getekent hebben mette Staten der»selver landen... aengaende de pacification.. ende 't vertrecken van »den Spaenjaerts: » *Bondam*, I. 123.

Monsieur! pour l'amitié que de tout temps avons eu par ensamble, mesmes ayants esté de compaignie nourriz à la chambre de feu l'Empereur Charles de jeunesse, n'ay voulu laisser de vous escripre la présente, d'aultant plus qu'ayant veu quelque déclaration qui a esté faicte de par vous et les quatre membres de Flandres, tendantes à une généralle pacification des pays de pardeçà, je me suis grandement réjouy de veoir la bonne affection que démontrez avoir au bien de la patrie; car, comme en toutes mes actions je me suis tousjours proposé ce mesme but, à sçavoir que, les estrangiers et perturbateurs du repos publicq estans rétirez, le pays se peult remectre en son ancienne liberté, fleur, et prospérité, j'estyme estre tenu de quelque estroicte obligation d'amitié et de service à ceulx qui pourchassent le mesme desseing; qui est cause que je vous ay bien voulu prier très affectueusement par ceste de vouloir tousjours continuer en ceste bonne volunté, de laquelle ne fauldrez à en rapporter une louange immortelle, et le pays par vostre moien en tirera ung fruict incomparable. Or comme sur cecy je désireroys bien fort de povoir plus amplement communicquer avecq vous, et vous discourir particulièrement aucuns poincts tendans à[1]

[1] *Ici la minute finit ex abrupto.*

LETTRE DCXVI.

Christofle Roëls au Prince d'Orange. Etat des affaires à Bruxelles. 1576. Septembre.

*** Chr. Roëls, né à Louvain, Pensionnaire du Prélat et des Nobles de la Zélande. Il devint en 1578 Conseiller-Pensionnaire de cette Province, et remplit ce poste jusqu'à sa mort en 1597.— Guillaume Roëls, Pensionnaire de Middelbourg, signataire de l'Union d'Utrecht, étoit probablement de la même famille.

Monseigneur! Je suis occasionné de discourir en brief devant toutes choses comme, ayant tousjours esté amoureux et observateur des vertuz de deux frères, les S[r] de Toulouze (1) (à quy Dieu pardoint) et de S[t] Aldegonde; et venant en aage de administration des affaires publicques, je suis esté addonné de mon naturel au service de v. Exc., comme Dieu me donna miraculeusement le moyen en l'an 67 par le trespas de feu M[r] Roland de Pottere. Je vins en Zeelande avec espoir de povoir déservir le dit estat soubz vostre protection, ayant ad ce fin faict le serment conforme; mais, comme Dieu voulut alors changer les affaires, estois aussy délibéré de me retirer, ne fust esté que les prières de mon cousin, lors Evesque de Middelbourch (2), et de mon vieulx père m'eussent retenu. Ores, puisque la raison, quy est de nostre costé, et la tyrannie des estrangiers, surquoy se fonde la commune querele, me ont miraculeusement de rechef donné har-

(1) *Toulouze.* T. II. p. 34 et III. 48.

(2) *Ev. de Midd.* N. de Castro ou v. Burcht, premier et dernier Evêque. Malgré son indulgence pour C. Roëls, il déploya une rigueur extrême contre les Protestants. Voyez sa biographie, qui certes n'est pas un panégyrique, chez *W. te Water*, *Reform. v. Zeeland*, p. 361—387.

1576. Septembre. diesse de me ingérer au dit service, n'ay voulu fallir a mon affection, non seulement pour le debvoir auquel me tiens redevable vers vostre Exc., mais aussy pour le bien public et de nous mesmes, espérant, par sa faveur et non par mes mérites, povoir obtenir aulcun rang en sa bonne grâce, et ne désire aultre chose plus au monde que, faisant chose agréable, de povoir me réputer pour serviteur et aymé d'ung tel Seigneur et Prince.

Or, pour donner mon advis et jugement des affaires présentes quy nous touchent de près, me remectant du discours et succès d'iceulx aux rapports de Roland Foyet, me semble que manque riens plus que conseil et authorité pour obtenir le dessein; car, comme les Estatz et ces jeusnes Srs (1) ont ungne volonté très ardente, c'est toutes fois ungne pitié de veoir sy peu d'avancement, par faulte de bonne conduicte. Il ne nous fault force ny argent, courage ny assistence, c'est pourquoy soubhaistons avec extrême désir la venue de v. Exc.; auquel poinct il faul-dra, à correction, que, pour la jalousie quy se poulroit engendrer, que asseurez le Duc d'Arschot (2) du gouvernement en l'estat présent, et pour ne tomber en aultre différent et inconvénient avec les généraulx Estatz, lequel on n'a sçeu oster de la fantasie de plusieurs pour l'appréhension (3) icy faicte, on a résolu et arresté de ne vous

(1) *jeunes S.rs* —Hèze et Egmont étoient fort jeunes: de même la plupart de ceux auxquels on confia un commandement dans l'armée. La Reine d'Angleterre «beklaeghde dat de Overste van den »Heyrlegher meest al jongh waren en, nae haer duncken en nae het »rapport sy daervan hadde, waren van kleyne ervarentheydt om »soo grooten stuck uyt te voeren: » v. *Meteren*, 115.e

(2) *Duc d'Arschot.* Il étoit à la tête des affaires: voyez ci-après.

(3) *appréhension*; du Conseil d'Etat.

appeller que de leur sceu et gré, estans par ensemble d'accord sur la pacification avec ceulx de par delà, soubz la promesse que leur avons faicte de vostre part de remectre le tout à la décision des Estatz-Généraulx. Nostre commune ne désire que vostre venue, et n'y a nulle difficulté, sinon d'y entrer sceurement et avec gré, mais tout cecy sont des remises, lesquelles je crains que nous gastent; parquoy s'il y a ad ce moyen et aultre occasion, je prie de se haster, car noz ennemiz usent de grande diligence et astuce, et nous n'avançons riens.—Ceulx pour France sont partiz ce jourd'huy, et, s'il fault actendre après eulx, je crains de quelque changement et inconvénient. Partant pensons y en temps; quy tout embrasse riens estraint. Il est vray que pour briève guerre la conjonction des aultres nous est nécessaire, pour éviter jalousies et suspicions; toutesfois, pour nous asseurer, ne sçay sy debvrions nous avancer d'ung costé et d'aultre: je dis ceulx quy sommes les plus intéressés; l'advis des aultres et authorité ne me donne en cecy crédit. Dieu vueille que ce soit à bien. En somme, il fault remectre le tout au Tout-Puissant, qui a conduit ces affaires jusques à présent, espérant qu'il sera le Capitaine Général duquel avons besong. Les Estats de Brabant ne sçavent à parler en riens du mis en avant par la lettre (1) escripte par de Backere à van der Dorp touchant aulcun traicté ou aultre affaire. Par tant semble à plusieurs qu'il n'y fault prester oreille, comme estant abusion; lequel sera l'endroict, Monseigneur, par où baisant très humblement les valeureuses mains de v. E., avec tout offre de mes humbles

1576.
Septembre.

(1) *Lettre*. Voyez la Lettre 607.

1576. services, n'oubliant mes très affectionnées recommanda-
Septembre. tions au S[r] de S[t] Aldegonde, je prie le Créateur octroyer à icelle et à tous ces païs le repos quy nous est salutaire, à Son honneur, pour nous asseurer de ces tyrans. De Bruxelles, ce 22[e] de septembre 1576.

De v. Exc. très humble et très obéissant serviteur,

CHRISTOPHLE ROËLS, dict [JAN] DE LA SALE.

A son Excellence.

---

† LETTRE DCXVII.

Le Prince d'Orange à.... sur l'envoi de secours en Flandre.

⁂ Cette Lettre encore semble adressée au Comte de Roeux. Lui et quelques autres Seigneurs avoient, par acte du 22 sept., prié le S[r] d'Auxy, frère du Comte de Bossu, de demander au Prince de l'artillerie et des troupes. Celui-ci, prenant l'occasion par le poil (p. 413, l. 2), donna immédiatement, le 23 sept., l'ordre du départ. Mais à Gand on n'avoit pas été moins prompt à se raviser. Venu à Flessingue avec les troupes, d'Auxy reçut des Lettres « dat so hy de hulpe »niet en hadde bekommen, dat hy geene moeite doen en soude, also »daer twee benden ruiteren in Gent gekomen waren: » *Bor*, 717[a]. Mécontent, « also het eene grote lichtvaerdigheid scheen te wesen,» il retourna incontinent à Middelbourg «en heeft den Prince met »droefheid desen brief vertoont. » Le véritable motif du contr'ordre n'étoit pas douteux. «Bijaldien het syn Exc. geliefde, hy soude »de knechten medenemen; want hy wist dat den meestendeel der »Heeren op syn syde waren, so tot Gent als op andere plaetsen: » Le Prince n'hésita point; « en heeft goedgevonden dat hy metten » volke voorts reisen soude, gelijk hij gedaen heeft: » *l. l.*

Lorsque les troupes furent à Gand, le Prince, prenant le ton plus haut, fit sentir l'inconvenance de cette manière d'agir. Les Etats Généraux l'ayant fait prier de rappeler «de soldaten die de

»Heere van Haussy heeft doen comen binnen Gent: » *l. l.*, il ne s'empressa point de céder à leur désir. 1576. Septembre.

Monsieur. Suyvant les lettres et instruction que Monsr d'Haussy m'avoit hier apporté de vostre part, je n'ay failly, pour la grande et singulière affection que j'ay tousjours eu et ay encoir au bien de nostre commune patrie, de tenir quelques neuff ou dix compaignies prestes pour vostre secours, pour ung commencement, en attendant le reste des trouppes, ainsi qu'aurez plus amplement entendu par une mienne que je vous ay escript ce jourd'huy par l'advocat Backre (1). Depuis j'ay à ce soir sur le tard receu une aultre vostre, par laquelle me mandez du secours que Monsr le Duc d'Arsschot vous at envoyé, et celluy qu'attendez encoir de Monsr de Lalaing, et qu'à ce regard vous pourrez mieulx passer du secours de pardeçà. Ce néantmoins, ne sçaichant si voz affaires peult estre se pourroyent changer, j'ay bien voulu faire passer oultre les compaignies vers le Sass[1] pour vous en servir, si avez besoing, ou aultrement, si n'en avez que faire, le leur pourrez advertir, et en ce cas je leur ay commendé de retourner.... Middelburch, ce 23me jour de septembre 1576.

LETTRE DCXVIII.

La Princesse d'Orange à son frère, Monsieur le Prince Dauphin. Elle le remercie de sa bienveillance, et se recommande en ses bonnes grâces (MS. P. B. 8917).

*** François de Bourbon, Prince Dauphin, frère unique de la

(1) *Backre*. Voyez p. 403.

[1] Sas *de Gand*.

1576. Princesse, s'employoit avec zèle en sa faveur (p. 312). Il étoit veuf
Octobre. de Renée d'Anjou, Marquise de Mezières, qui lui avoit laissé un fils. En 1582 il amena des troupes au Duc d'Anjou, alors dans les Pays-Bas: mais celui-ci, lorsqu'il voulut agir contre les droits du pays, eut garde de lui confier son secret. En France il s'opposa aux menées des Ultra-Catholiques, et refusa en 1586 de signer la Ligue. «J'ai eu avis,» écrit le Duc de Guise, «que le Duc de Montpensier, »oubliant sa religion et son devoir, se joinct avec les hérétiques, »suivi des frères du Prince de Condé et de quelques froids catholi»ques; leur menée et intelligence est pour venir à une paix:» *Capefigue*, *Hist. de la Réf.* T. IV. p. 261.

Le Prince d'Orange, déjà peu après son mariage, étoit avec lui sur un pied affectueux. Il lui écrit de Rotterdam, le 20 oct. 1575; «... Je vous suplie vouloir conseiller à ce Gentilhomme, mon con»seiller à Oranges, en ce que je luy fay proposer, selon ce que »trouverez le plus convenable au bien de toute la Chrestienté, et »repos de la France, et au soulagement de ces pays de par deçà, et »de ceux qui vous y sont très affectionnez et humbles serviteurs, »au nombre desquelz il vous plaira me tenir...» (*Ms. P. B. 8917). Et le 14 sept. de Middelbourg. «...Il m'a semblé que je ne pouvois »mieux m'adresser qu'à vous... pour vous supplier bien humble»ment emploier votre faveur et moien vers Mgr le Duc (1), que, »comme il nous a desja fait cet honneur de montrer qu'il a en quel»que recommandation la conservation de ce pays, vous veuillez aussi »de vostre part estre moien pour lui accroistre de tant plus cette »bonne affection, et mesme à cest heure que les affaires sont en »assez bon terme, et que les gens de bien, tant d'une part que »d'aultre, se mettent en debvoir pour establir leur anciennes »libertez et privilèges, ainsi que le Sieur la Garde vous dira...» (*Ms. P. B. 8917).

———

Monsieur, je m'estois tousjours bien asseurée que vous me faisiés cest honneur de m'aimer, pour beaucoup de

(1) *Duc*, d'Anjou.

testmoignages que j'en ai eu, tant en France comme 1576.
depuis que j'ai esté en Allemaigne et par deçà; mais, Octobre.
pour vous en parler à la vérité, cette asseurance m'a esté bien fortifiée depuis avoir entendu par le Sieur de la Garde la bonne façon dont il vous a pleu parleir à Monseigneur nostre père pour moi, et la bonne volonté qu'il vous plaist de me continuer, dont, après vous en avoir remercié très humblement, je vous dirai, Monsieur, que, s'il plaist à Dieu me rendre si heureuse que je puisse encore quelque jour avoir ce bien de vous revoir, que j'espère vous obéir et faire tant de services que vous tiendrez pour bien emploié tant d'honneur et bons offices que j'ai receu et m'attends de recevoir de vous, de qui la bonne grâce m'est autant chère comme la vie, me promettant, Monsieur, que l'amitié que vous me portez s'estendra aussi à mes enfans, pour les avoir tousjours recommandez. J'ai fait voir à M. de la Beosse(1) ma petite fille, qui se nourrit en Hollande, afin qu'il vous en puisse dire des nouvelles : j'espère que, si elle peut vivre, qu'elle sera encore si heureuse de vous faire très humble service, comme sera son plus grand heur de sçavoir cognoistre l'obligation qu'elle y a. Au reste, Monsieur, pour vous dire l'estat de ce païs, l'on est à présent sur un nouveau traitté de paix avec les Estats et autres Seigneurs Catholiques de Brabant, Flandre, et Hainault, dont nous attendons bonne issue, aiant desjà M^r^ le Prince vostre frère envoié quelque compaignie pour secourir ceux de la ville de Gand contre les Espaignols, lesquels s'estant saisis de quelque places leur donnent encores beaucoup de fascheries, en sorte

---

(1 *la Beosse*. Voyez la Lettre du 19 oct. à M. Liesfelt.

1576. Octobre. qu'il seroit bien nécessaire que nous fussions desja unis, pour tant mieux résister à leur oppression. Cependant, pour nostre particulier, nous sommes en plus grand repos que nous n'avons point encore esté, et regaignons tousjours quelque fort sur l'ennemy, ainsi que mon dit sieur de la Beosse vous pourra faire entendre plus au long. Auquel me remettant, je finirai cette lettre par mes très-humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Monsieur, en très bonne santé, très heureuse et longue vie. A Middelbourg, ce 10[me] d'octobre 1576.

Vostre très humble et obéissante Soeur,

CHARLOTTE DE BOURBON.

En ce mois l'Allemagne eut deux Princes vertueux à pleurer; l'Empereur et l'Electeur Palatin. Maximilien II mourut le 12 octobre (T. III. 473). Son successeur et fils aîné, Rodolphe II, âgé de 24 ans, étoit zélé Catholique: « Mortem Imperatoris incipiunt suspicari » plurimi fore causam magnae mutationis in Religione..., forte etiam » in Imperio. Nam videtur novus Imperator in suis rebus usurus » consilio Pontificiorum tantum .. 18 oct. » *Lang.*, *Ep. secr.* I. 2. p. 242. « Quando hunc Imperatorem commendare volunt ii qui sunt » ipsi maxime familiares, dicunt eum fore avo similem, nullâ factâ » mentione parentis: » *l. l.* p. 244. « Dimissi sunt omnes Belgae et » Itali quos novi, qui non sunt Pontificiae Religionis: 15 déc. » p. 258. Néanmoins il montra de la modération dans les commencements de son règne: « Bene sperare incipiunt ii qui metuebant » ne ipsis adimeret libertatem Religionis concessam a parente: » *l. l.* p. 254. Ses premières mesures sévères contre les Protestants datent de 1578.

Il ne pouvoit rester indifférent à la situation des Pays-Bas, surtout depuis les derniers excès des Espagnols. Après de telles énor-

mités, il falloit un gouvernement national: «Qui sunt moderatiore 1576.
»ingenio cupiunt proponi conditiones pacis quibus consuleretur Octobre.
»saluti illarum Provinciarum, ita ut manerent sub imperio Regis »Hispaniæ et non Hispanorum, salvis suis Privilegiis et libertatibus: » *l. l.* p. 250. Comme Elizabeth, l'Empereur, d'accord avec la plupart des Princes d'Allemagne, redoutoit fort l'influence des François: «Est fama Status conferre consilia non solum cum Orangio Principe, sed etiam cum Alençonio, quæ res videtur habere »in se multum periculi, et reddit hanc aulam valde sollicitam.... »15 oct. » *l. l.* p. 242. Il ajoute: « credo jam hic agi ut Imperator »ibi constituat se arbitrum pacis et proponat utrique parti aequas »conditiones, quibus etiam comprehendatur Princeps Orangius, »idque faciat inconsultis Hispanis et significet se fore hostem illius »partis quæ conditiones propositas suscipere recusabit. Credo ipsum in eâ re usurum maxime opera Domini Lazari Svendii, eo »quod sit rerum Belgicarum peritior reliquis qui hic sunt. «Schwendi étoit homme à donner un semblable conseil: mais une démarche si vigoureuse n'eût pas reçu l'assentiment, même de l'Empereur Maximilien. Hans Jénitz, Conseiller de l'Electeur de Saxe, écrit de Dresde au Landgrave Guillaume de Hesse, le 22 sept. 1576, «... Wenn die vorige Kay. M. seiner Churf. gn. getrewen rath »gefolget, so wehren die *motus Belgici* vorlengst genzlich sedirt. »Es hat aber ihre Mat. den K. zu Hisp. mit dem geringsten nicht »*offendiren* wollen, auch villeicht wenig folge bei den hochmütigen »Hispaniern gehabt, wie man dann noch ungewisz ist ann welches »theiles fürhaben der König gefallen trage. So wollen die *Status* »die Hispanier gerne aus dem Lande haben, und doch den König »auch nicht gerne offendiren, und gehts nach dem sprichwort; »wasche mir den beltz, und mache mir ihn nicht nasz...» (MS. C). Au reste il avoit témoigné beaucoup de sollicitude pour les Pays-Bas, encore dans les derniers jours de sa vie: «Turbant Imperatorem »calamitates Inferioris Germaniæ, cum per aliquot annos summo »studio egerit ut iis mederetur; sed Hispani respuerunt omnia sana »consilia: » *Languet*, *l. l.* p. 230.

Un envoyé du Prince d'Orange et des Etats de Hollande et Zélande, alors à Vienne, fut accueilli par Rodolphe favorablement: Ancel,

1576. agent de la Cour de France, écrit à Mr Brulart: «l'Empereur baillant
Octobre. »audience lundy dernier à l'homme du Prince d'Orange, duquel je »faisoye mention par ma première lettre du 27 du mois passé, lui »monstra fort bon visage et donna entière asseurance de sa bonne »volonté envers le dict Sr Prince, lequel il prioit aussi vouloir tous»jours demourer affectionné serviteur à sa Maj. Imp. et toute sa mai»son. Après l'avoir ainsi licencié[1], commanda à un gentilhomme de »l'aller trouver à l'hostellerie et luy dire qu'il n'eust à desloger que »premièrement il n'eust autre avertissement. Le lendemain, comme »il craignoit qu'on le voulust détenir icy prisonnier, le Sr Empe»reur, ainsi que j'entend luy envoyant une petite lettre escrite »de sa main pour porter à son maistre, lui feit de sa part faire »présent d'une chaisne de 200 escus. Ce qui peut estre fait pour »tascher de rendre le S.r Prince d'autant plus enclin et facille au »traité de la paix des Pays Bas..... Le susdit homme est de Harlem »et s'appelle Théodore van Nienbourg (1)..... Ratisbonne 3 nov. 1576» (Ms. P. C. 398).

Peu de jours après, le 26 octobre, décéda l'Electeur Palatin: «princeps integritate, liberalitate, humanitate, beneficentiâ nulli »suorum temporum inferior; de cetero confessionis quam proba»bat, constantissimus assertor...; quam et Gallicani Protestantes »amplectuntur, eamque ob causam, nec aliam sibi quis fingat, »constantissime et magno rerum suarum dispendio, causam Prote»stantium nostratium consilio et auxilio juvit:» *Thuan.* III. 62. p. 134 f. Peu d'instants avant sa mort, il dit: «Ich habe euch und »der Kirchen lang genug gelebet, jetzund aber werde ich zu einem »bessern Leben beruffen. Ich habe der Kirchen zum besten gethan »was ich gekont, aber nicht viel vermogt. Gott, der alles vermag, »und vor seine Kirche gesorget eher ich noch in die Welt kommen, »lebet und herrschet im Himmel; der wird uns nicht waysen und »mein Gebet und Thränen nicht fruchtlosz seyn lassen, welches »ich in diesem Gemach vor meine Nachfolger und vor die Kirche

(1) *Nienbourg.* Voyez p. 308.

[1] congédié.

»zu Gott knieend gethan: » *Strueve, Pfälz. K. H.* p. 274. Sa veuve Amélie de Nuenar (mariée en premières nòces au Comte de Bréderode, personnage bien différent!) annonce son trépas au Prince d'Orange par une Lettre du 3o oct. « Mr nostre bien aymé »Cousin.... nous sommes, comme de raison, extrêmement tristes »et dolens, tant au regard de nostre particulier... que du général »de tant des Eglises ça et là dispersées, desquelles Dieu l'avoit »en ceste dernière vieillesse du monde constitué quasi protecteur »et défenseur unicque: » (*MS.). 1576. Octobre.

Le Landgrave Guillaume de Hesse écrit le 19 nov. à l'Electeur de Saxe, aux oreilles duquel les éloges de l'Electeur Calviniste sonnoient peut-être assez mal, «..Uns zwar ist an solchem leidigem »todesfall vonn grundt unsers hertzens laidt geschehen, sintemall »wir an S. L. einen trewen und jegen uns in allenn sachen ufrich»tig erfundenen und sonstet uns ganz wol gewogenen Vatter und »freundt, und die ganze Christliche Kirche einen solchen *nutricium* »an derselbige S. L. verlohren, der es mitt erhaltung und vortset»zung des heyligen *Evangelii* und defendirung undt beschirmung »dessen bekenner trewlich undt herzlich gutt gemeinet, und der»halbenn eynichen uncosten, mühe, oder gefahr nicht angesehen »hatt....» (+ MS. C.).

Pour les Calvinistes le zèle ultra-Luthérien du successeur (p. 147) rendoit la mort de l'Electeur Palatin doublement funeste. Les sages conseils du Landgrave (*v. Rommel, N. G. v. Hessen*, I. 586, *sq.*) furent inutiles. Il y eut réaction violente et immédiate: *Strueve, Pf. Kirch. H.* p. 294, *sqq.*

LETTRE DCXIX.

Le Comte de Culembourg au Prince d'Orange. Il demande une sauvegarde pour ses Seigneuries.

Monseigneur. J'espère que v. Exc. aurast receu par le sieur de [Landa] mes lettres, et comme il semble que l'on pourast avec le temps exécuter icy quelque chose, je me

1576. tiendray encores en ceste ville, ce quy me serast aussy
Octobre. bien nécessaire pour mes affaires particulières, trouvant aussy mes biens gastez journellement des gens de guerre d'ung costel et d'aultre. Parquoy je prie v. E. de m'ottroier ugne fois ugne générale sauvegarde pour toute la Comté de Culembourg et toutz aultres mes terres et seigneuries, par tout où ilz gisent. Ce que je pense avoir bien mérité, et, sy les ennemis mettent par fois leurs garnizons en aucuns d'iceulx, il plairast à v. Exc. considérer que mes subjetz ne sont aucunement bastans pour le pouvoir empescher. D'autre part, comme je suis entré en communication avec aucuns Gueldrois (1), et qu'en icelles il y ast aucunes fois des deffiances, il avanceroit beaucoup si v. E. m'envoioit lettres d'asseurance et paspoort pour toutz ceulx de ce quartier qui vouldront communicquer avec ma personne, espérant que v. Exc. me cognoist tel que j'en sçauray bien uzer discrétement et éviter les dangiers et tromperies. — De Saltbomel, le 15 oct. 1576.

De v. Exc. affectionné serviteur,

FLORIS COMTE DE CULEMBOURG.

LETTRE DCXX.

Marie, Comtesse de Nassau, au Prince d'Orange son père. Affaires de famille.

*** La Comtesse Marie étoit fille du Prince et d'Anne d'Egmont. Après la mort de son père elle épousa le Comte Philippe de Hohenlo.

Monsieur mon bien aymé père. J'ay rechu le 12 de se

(1) *Gueldrois.* Sur un traité de paix et d'Union avec la Hollande. Déjà le 27 oct. le Comte prie les Etats de Gueldre d'envoyer des Députés à Bommel à cet effet: *Bondam, On. St.* I. 51.

moys vouster letter qu'il vous at pleut m'escripre, laquelle 1576.
m'at rendu, je vous asseure, bien contente pour avoir se Octobre.
bien d'avoir de vous nouvelles et entendre vouster bonne santé et selle de Madame, de coy je suys esté fort réjouy et ne saroys ouwir chosse plus agréable que d'ester advertie de vouster prospérité, et prie à mon Dieu qu'I vous y veulle longtamps mayntenir. Quant à Mons[r] mon oncle et Madame, je ne vous saroys ousy mander aulter chosse sinon que qu'i sont, Dieu mercy, encore en bonne santé, et nous somme encore icy tous auprès du Conte Albert sur la schase[1], où que nous avons prins forse serffs. Je voulderoys que j'euse peu souheider Mons[r] auprès, affin que eusis eung peu eu du pastan[2], car je sey véritablement que n'en avés gère, mais bien beaucoup de négose et ronpement de teste, se qui me donne souventefois grande fâcherie quant j'y pense, mais j'espère, par la grâse de Dieu, qu'I vous en déliverat bien tô, se que de tout mon ceur je Luy prie. Je suys ausy esté bien aise d'enstender par vouster letter que les affaires font[3] sy bien en Brabant; j'espère qu'i continueront tou lé jour de mieulx, et que par sete ocasion Dieu nous feroyt la grâse que le tout vinderat bientô à eungne bonne, ferme paix, se que je souheide de tout mon ceur, affin que puis avoir se bien de voir Mons[r] et Madame eung jour en repos. Du surplus, comme Mons[r] m'escript ousy touchant du mester d'Hôtel et aultres qui ont le soing de mon frère Mourits, que je leur doroy[4] selon qui me semble ester resonable, je ne say serte bonnement comment faire, car je crayns de donner trop ou trop peu; je voulderoys que m'eusis mandé combin, mais toutefois,

[1] chasse. [2] passetemps. [3] vont. [4] donnerois.

1576. puisque sela ne se faict, je demanderay à Mons[r] mon
Octobre. oncle se qu'i pense qne je poray donner, et, selon se qu'y me dirat, je me rigéleray: se ne serat poient argent perdu, car serte[1] le mester d'hôtel en pren grant soing, et, à se que j'entens, Maurits se gouverne ousy asé bien. J'espère qu'y continuerat ousy toujour aynsi.... De Otweiller en Wetterich, le 15[e] d'octobre en l'an 1576.

Vouster très-humble et très-obéissante
fille jusques à la mort,

Marie de Nassaw.

Ma seur Anne m'ast prié ousy vous faire sé très humbles recommandacions... Elle vous euse voulontir escript, mais yl n'y at poient sté pousibele, à cause qu'elle avoit sy gran douleur de teste.

A Monsieur le Prince d'Orange.

*LETTRE DCXXI.

Le Seigneur d'Auxy au Prince d'Orange. Relative à une sauvegarde pour les pêcheurs d'Ostende.

Monseigneur, estant arrivé en ceste ville pour affaires concernans la commune cause, je suis esté requis par le Magistrat de ceste ville, au nom des povres poissonniers, de leur donner ce mot de recommandation pour supplier v. Exc. leur vouloir accorder quelque lettre de sauvegarde, pour pouvoir librement pescher en la mer, sans estre endommaigez par les navires de guerre de Hollande

[1] certes.

et Zeelande. De leur costé, commé desjà ilz ont monstré, ilz n'offenceront, soit par mer et par terre, aulcuns Hollandois et Zeelandois, et leur feront toutes les faveurs et courtoisies possibles, comme bons voisins et amys. J'eusse bien voulu les remectre jusques à la décision de la paix, mais eulx craindant quelque durée et que la saison de pescher ce passe, considéré aussi leur bonne affection, je les ay renvoié par devers vous.... d'Osthende, ce 20 d'octobre 1576. 1576. Octobre.

De vostre Exc. très humble serviteur,
JACQUES DE BOUSSU.

LETTRE DCXXII.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Diète de Ratisbonne.

*** Le Comte est avec raison indigné de la conduite des Protestants, de leur tiédeur, de leur égoïsme. La Noblesse Allemande, qui d'abord avoit puissamment contribué aux progrès de la prédication Evangélique, s'opposoit maintenant aux intérêts Protestants, de peur que la sécularisation des bénéfices ne vint accroître encore le pouvoir des Princes, déjà considérablement augmenté, au détriment des Nobles, par les conséquences de la Réforme. «Als der »Churfürst von der Pfalz im März 1576 die Reichsritterschaft »einlud sein Gesuch um die Freistellung zu unterstützen, entge»gnete ihm zuerst die Rheinische sie trage Bedenken sich eine »Neuerung wider die hergebrachte Ordnung theilhaftig zu machen. »Hierauf hielt auch der Frankische, Schwäbische und Wetteraui»sche Adel seine Rittertage. Er war noch entschiedener. Einmü»thig ersuchte er den Kaiser nichts wider das alte Herkommen zu »thun:» *Ranke*, *Polit. Z.* 1832, p. 333.

1576. Octobre. Hochgeporner Fürst..... Herzog Casimirus ist ungeverlich für 7 wochen mit seinen Kriegsleutten glücklich in Deutschland widder ahnkommen..... Das gemein geschrey ist das die Staden von Brabandt mit Ihnen handlen lassen. — Sonsten sollen sich die sachen in Franckreich dahien ahnsehen lassen als ob dieser abermals getroffener Friede kheinen langen noch besseren bestand (1) dan auch die vorige, werde haben.

Der Herzog von Alanzon soll, wie man sagt, mit dem von Navarren, Condé und den religions-verwantten nicht zum besten übereinstimmen, sich auch hören lassen das in einem Königreich nimmer zweierley religionen sein können odder sollen, sondern nuhr eine sein musz....

Der Reichstag zu Regenspurgk weret noch, und wiewolh die Evangelische Stende sich mit den Bapistischen in religionssachen, sonderlich über die underthanen so under den Bapistischen Herrn gesessen und zu unserer religion zu tretten begeren, wie gleichfals auch ihrer ettliche, der freystellung halben uff dem Stifft und kloster, ahnfenglich sich mit einander etwas ernstlich eingelassen, auch sich der begertten Türckensteuer für erörtterung derselben verweigertt; yedoch, dweil der Bapistisch hauff etwas mehr hertzens und nachdenckens haben, und ob ihrer religion ernstlicher halten als die unsere, sie auch nit allein die Key. Mat. allerdings uff ihrer seitten haben, sondern auch ettliche von den fürnemesten heuptern (2) so weit gebracht worden, das sie uff dem pfuncten, die religion betreffend, nit hoch mehr

(1) *bestand*. Voyez p. 349.
(2) *fürn. heuptern*. Voyez p. 343.

dringen, sondern unahngesehen derselbe schon diszmalz nit erörtert wurde, die handlung mit den Türckensteuer ahn die hand nemen, wie dan gleichfals der Wetterawisch adel, sampt noch ettlichen andern vom adel, in der freistellunge sich nit allein von unsz andern Evangelischen abtretten, sondern öffentlich dawidder handeln und dieselbe zu verhindern sich befleissen; alsz ist leider wenig hoffnung zu haben das in religionssachen diszmals etwasz fruchtbarlichs werde gehandlet und auszgericht werden. Es ist aber in warheit zu erbarmen das wir Evangelischen so gahr kalt, blint, und khleinmüttig sein, und zu besorgen wir werden dermalh eins, mit unserm grossen schaden und verderben, ausz solchen hertzschlaff auffgeweckt werden. Gott der Almechtige warnet unsz nit allein mit vielfältigen exempelen gnugsam, sondern gibt und beutt unsz ahn, teglichs und ohn untterlasz, mittel und gelegenheit gnugsam dasz wir darüber nicht zu klagen, und derselben wolh zu unserm vortheil und besten gebrauchen köntten, wan wir sie nhur erkennen und mit dancksagung ahnnemen wolten..... 1576. Octobre.

Die sach mit dem Stifft Fulda (1) stehet noch in alten *terminis*, und, wiewolh heftig uff itzigen Reichstag von dem gewesenen Apt und seinen adhaerenten ahngehalten wird, die Keys. Mat. auch dem Bischof zu Würtzburgk und der Ritterschafft im Stifft Fulda die restitution ernstlich und bey höchsten ungnad gebotten und mandirt hatt, so bleibt doch der Bischoff zu Würtzburgk bey der administration, und gedenckt wedder der Bisschoff noch die gedachte Ritterschafft, welche sich dan mit den

(1) *Fulda.* Voyez p. 354, *sq.*

1576. Frenckischen [hartt] umbwinden, von ihrem fürnemen
Octobre. nit ab zu stehen, wie sie sich dessen dan gegen die Key. Mat. und sonst, runde und fürwahr mit deutschen wortten, erckleret haben...

Der Churfürst von Cöllen, sagt man für gewisz, werde in kurtzem resigniren. Beyern und desselben ahnhang sollicitiren vleisig für Freysingen. Wir andern aber, hohes und nidder standes, halten unsern alten brauch, und bekümmern unsz wenig mit sachen die Gottes ehr, des Vatterlandts wolhfardt, und unseres nehesten errettung belangen.... Bey etlichen wirdt's darfür gehalten das Cöllen dero von Arnbergk dochter freien werde.... *Datum* Ouweilen im Wettrich, den 16ten *Octobris A*° 76.

E. G. dienstwilliger altzeit,

Johan Graff zu Nassaw Catzenelnbogen.

Gnediger Herr. E. G. ist bewust wie treuhertzig und wolmeinend das es meine Brüder und ich, ohne rhum zu melden, mit den Nidderländen gemeint, und bey denselben unser leib und gutt bisz zum eussersten zugesetzt haben, underandern aber dasz wir den Holländern zum besten, und umb entsetzung der Stad Leiden willen, nit allein die 100,000 Kronen welche der nechstverstorben König zu Franckreich unsz Gebrüdern, unsers gefallens damit zu schalten und zu walten, geschenckt, guttwillig dargestreckt, sondern das auch mein Bruder, Graff Ludwig saliger, uff der Hollender odder derselben Staden begeren, und s. L. zugestelten versiegleter volmacht und obligation, beneben mir die begertte summa und noch ettlich thausent fl. darüber, auffbracht, dieselbe ihnen zue gutten gleichfals ahngewendt, und darzu, sampt

Hertzog Christoffeln und meinem Bruder Graff Henrich seliger, sein leben gelassen. Wan ich dan von denen bey welchen das aufgenomen gelt ufbracht worden, welche auch E. G. einstheils beckantt sind, ohne untterlas heftig und gantz ernstlich ahngelangt und dermassen betrauet[1] werde, das ich mich nit allein grossen unwidderbringlichen schadens, sondern auch mercklichen hohes schimpfs und spotts zu befahren, so kan ich, erheischender meiner höchsten nottürfft nach, nit umbgehen E. G. derenthalben abermals zu ersuchen und mit allem vleisz gantz dienstlichen zu bitten E. G. wollen diese sach, darahn mir, wie obgemelt, so hoch und viell gelegen, in gnedigen bevelch haben, und dieselbe bey den Staden uff die wege richten das sie, so wolh zu erhaltung und errettung ihres trawen und glaubens, als auch des meinen, und allerseits schädliche weitterung zu vorkhommen, mich in diesem hendel, vermög ahngezogener brieff und siegel, vertretten und schadlosz halten, und da solches über zuversicht sobalt allerdings nicht geschehen kontte, die vielgedachte volmacht, brieff und siegel renoviren und mich uf's new versichern wollen, der tröstlichen zuversicht und hoffnung sie werden sich zum wenigsten in dem, dessen sie sich so hoch obligiertt und verpflicht, und welches gegen dasjenig so meine Brüder und ich sonsten bey ihnen und den gantzen landen, ohn rhum zu melden, gethan, fürwahr geringschetzig zu achten ist, nit beschweren, und so wolh meinen und der meinen beschwerlichen zustand, darinnen wir dan ihrenthalben kommen, mitleidlich bedencken und zu gemütt füren, alsz sie auch hiebevor gehrn

1576. Octobre.

[1] bedrohet.

1576. gesehen und vieleicht auch noch sahen das man in ihren
Octobre. notten bey ihnen gethan hätte und mehrmalen thun möchte; das umb E. G. hinwidder nach müglickeit zu verthienen und umb Sie hienwider zu beschulden, bin ich altzeit geflissen und willig.

† N.° DCXXII.

Avis du Prince d'Orange (L'advis de Monseigneur le Prince d'Oranges, etc. sur les poincts requis et nécessaires pour la conservation des Pays de par deçà en ce tans présent).

*** On ne sauroit assigner une date précise à ce document. Il semble écrit au commencement, ou vers le milieu d'octobre : avant la Pacification de Gand et après que le Prince avoit eu connoissance des Lettres et Instructions de Roda : p. 439.

Premièrement, afin d'oster toutes deffiances des uns aux autres, et quant et quant affermir et encouraiger ceux qui à chasque occasion se laissent esbranler, est nécessaire de trouver et establir quelque forme de liaison estroite et indissoluble, par laquelle il y ait une généralle obligation de maintenir et avancer ceste cause par chascun, de tous ses moyens et forces possibles, sans pouvoir reculer, pour quelque difficulté qui se puisse présenter.

Et semble à mon dit Sr Prince que le vray et souverain moyen pour ce faire, seroit que l'on conceust et dressast en ample forme une confédération ou compromis, par lequel toutes les provinces en général et une chacune en parti-

culier, ensemble et tous les plus remarquables Seigneurs et gentilzhommes, s'obligeroyent à jamais par serment et signature, et par toute forme d'obligation acoutumée en semblable cas, le plus estroittement et solemnellement que faire se pourroit, à maintenir, par tous moyens et de toutes leurs forces, la conservation et liberté de la patrie contre la tyrannie et oppression des Espagnolz et leurs adhérens, jusques à la dernière goutte de leur sang et souspir de leur vie, pour parvenir à la totalle expulsion des dits Espagnolz, et entière délivrance de la dite patrie, et ce soubz peine d'éternelle infamie pour toute la postérité, et d'estre réputés ennemis de la patrie et punissables en corps et biens. Au moyen de quoy, non seulement l'on obtiendroit les fruits et commoditez susdits, mais aussy l'on retrancheroit toutes les practiques et sinistres machinations que les ennemis du salut commun ne faudront de mettre en avant par promesses, corruptions, et autres allèchemens. 1576. Octobre.

Puis-après faudroit cercher et adviser tous bons et légitimes moyens de dresser finances pour furnir au fait de la guerre que l'on attend, suyvant moyens tels ou semblables qu'en un autre escrit, donné à Mons[r] d'Havrech, le dit S[r] pour ce a mis en avant.

Item, affin d'avoir tousjours moyen de pourveoir le pays de toutes ses nécessités, il faut de bonne heure aviser de tenir les passages ouvers, par lesquelz il est nécessaire que les dit nécessitez soyent amenées, et quant et quant qu'ils soyent serrez et empeschez pour les ennemiz, tant que possible. Pour lequel effect le dict S[r] pour ce trouve nécessaire de pourveoir au passage d'Allemagne, afin qu'il nous demeure seur et libre, et

1576. semblablement de tenir bonne correspondence avecq la
Octobre. ville de Liège, affin qu'icelle demeure à nostre avantaige, et que par là nous puissions estre furniz de ce qui nous est nécessaire, et qu'au contraire l'ennemy ne s'en puisse servir des commoditez provenantes d'icelluy, lesquelles sont de telle importance et considération que, si l'on y pourvoit, comme il appartient, à ce que les ennemis en soient forcloz, ils se trouveront quant et quant desnués de tout moyen d'assiéger aucune ville pour la battre, estans desgarniz de balles et autres amonitions nécessaires.

Pareillement, puisque le pays de Phryse et de Groningue, estant en la subjection des Espagnolz, nous demeure ennemy, il faudra, pour le respect susdit, adviser de traitter avec les Comtes d'Embden, à ce que par là ilz ne puissent estre furnis ni assistez de bledz, de sel, de bois, d'amonitions, et aultres choses que la mer leur furnist, et par ce moyen soient finalement contraints de se renger avec les Estats; et, là où l'on ne pourroit accorder avec tous deux (1) les Comtes, que l'on en gagnast pour le moins l'un d'eux; et qu'en tout événement l'on teint les navires equippez sur le Embz, pour empescher tout traffique et négotiation avec la dite Phryse.

Aussy sera-il nécessaire de s'enquérir en toute diligence comment le pays se trouve garny et pourveu de bledz, afin que l'on y pourveust de bonne heure, pour éviter tous inconvéniens à l'advenir, mesme d'autant plus qu'il est à craindre que, pour le regard de la guerre de Dantzick (2), le

(1) *tous deux:* p. 159, *sq.*

(2) *Dantzick.* Cette ville tint le parti de l'Empereur contre le Roi Bathori. « Sed cum saepius frustra Imperatoris auxilium im-

[port à mer] estant serré, cela pourroit engendrer quelque cherté. — Pour ce mesme effect seroit bon que tous les bleds du plat pays du costé de Liège et Wallon-Brabant fussent à tams retirez dedans les villes et places seures, mesmes [entres] Leewe, Tilmont, Louvain, Diest, Malines, etc. 1576. Octobre.

Il sera aussi nécessaire de faire provision de pouldres et autres amonitions requises à la guerre, et pour ce fait dresser magazins et establir des gens qui en aient la charge.

Et, pource que, venant Don Jean d'Austriche à se déclarer chef des Espagnolz, comme nonobstant il fera, si l'on n'y pourvoit en tams et heure, il est asseuré qu'au mesme instant il déclarera pour nul et de nulle valeur tout ce que par le Conseil-d'Estat et sous le nom d'iceluy a esté fait jusques à maintenant en faveur de la dite cause et au préjudice des Espagnols, et mesmes qu'il ostera et cassera entièrement le dit conseil et toute son authorité, ainsy que manifestement porte l'advis et l'instruction (1) de Rode; considéré aussy que, mesmes sans cela, en prenant le dit Don Jean tiltre de Gouverneur-Général, comme desjà il l'a pris et receu du Roy, le dit conseil en soy-mesme est réellement (2) et de fait cassé et annullé; il est sur

» plorassent adversus Bathorium, qui ipsis armatus imminebat, ces-
» serunt tandem necessitati: » *Languet ad Sydn.* p. 263.

(1) *instruction.* « D. Juan soude naerdere particuliere instructie » ontfangen van J. Roda: » *v. Meteren*, 16.ª

(2) *réellement.* En parlant du Conseil-d'Etat, *de Tassis* dit avec raison: « Nudi Regis ministri, omnisque ipsis imperii auctoritas » adventu Proregis adempta, cui omnes jam obedire seseqüe sub-» mittere debeant: » *l. l.* III. 241. C'est pourquoi on étoit lent à reconnoitre D. Juan pour Gouverneur.



1576. Octobre. toutes choses nécessaire d'y pourveoir, premièrement, en confirmant et ratifiant bien solemnellement les dits actes, déclarations, et publications du dit Conseil faites pour l'effect que dessus; et puis en ordonnant de par les Estats-généraulx (1) du pays, un conseil général, composé de quelques seigneurs ou gentilz-hommes, ou aultres des plus remarquables de chasque province, en la puissance et authorité du quel soit l'entière administration de toutes les affaires d'Estat et le Gouvernement du pays, de par et au nom des dits Estats du pays.

† LETTRE DCXXIII.

Le Prince d'Orange à Mr de Liesfelt. Négociations avec le Duc d'Anjou.

⁂ Mr de Liesfelt, avocat, plus tard Chancelier de Brabant: le Prince lui accordoit beaucoup de confiance. Après l'arrestation du Conseil-d'Etat il fut envoyé par les Etats de Brabant en Flandre et ailleurs, « om de Provinciën te bewegen om de Generale Staten zonder uytstel te vergaderen: » *Ghendtsche Gesch.* I. p. 255.

V. Meteren dit qu'en octobre 1576 le Duc d'Anjou « aan de »Generale Staten alle hulpe en bystandt aanboodt: » p. 108d. Cette offre ne fut pas entièrement spontanée: « wesende daertoe stracx »na 't aentasten des Raeds van State by eenighe van de Staten van »Brabandt versocht: » v. *Reydt*, II. 18a. Un passage dans la Lettre de Chr. Roëls (p. 419) se rapporte apparemment à cette démarche. Il est permis de l'attribuer à la même influence qui détermina l'arrestation du Conseil-d'Etat (p. 404). Autorisé au prin-

(1) *Etats-Généraux*. Le Prince vouloit donc leur suprématie: p. 384.

temps de 1576 par la Hollande et la Zélande à traiter avec le Roi de France ou son frère, le Prince désiroit que le Duc d'Anjou, qui, comme on le voit ici, lui offroit du secours, put devenir le Protecteur commun de tous les Pays-Bas. Les Etats-Généraux n'étoient pas encore préparés à aller aussi vite en besogne. Le 26 nov. 1576, « les Députez des Estatz cy présens, ayans oy les lettres et instruction envoyées par le Duc d'Allençon, présupposans quelque précédente requeste que volsist être Protecteur et appuy desdits Estatz, ont protesté et protestent n'avoir oncques fait telle requeste, ny consenti à icelle, et ne la vouloir, ny povoir advouer, au préjudice de leurs commissions : » *De Jonge*, *Résol. des Et. Gén.* II. p. 146. Le 28 novembre « il est ordonné que les commis envoyez à M. le Duc d'Alençon soient révocquez : » *l. l.* p. 153. 1576. Octobre.

Monsieur de Liesfelt. Le gentilhomme (1) Françoys duquel vous faictes méntion en voz lettres, m'est venu trouver et m'a faict entendre le mesme que vous m'escripvez, suyvant quoy, ayant veu vostre advis touchant le moien qu'on doibt ténir, tant pour éviter note d'ingratitude, que de tomber en dangier de quelque mescontentement et aliénation d'aucuns de noz Estatz, qu'aussi pour éviter que ce secours ne s'empare de quelques places de conséquence, je vous ay bien aussy voulu mander le mien pour le communiquer à ceulx que vous penserez estre nécessaire: en premier lieu, par la copie des instructions que j'ay données au Sieur de la Beausse, gentilhomme envoyé vers moy depuis ung mois de la part de Monseigneur le Duc d'Allençon, lesquelles je vous envoye. Vous pourrez entendre quelle estoit ma résolution et advis touchant le secours que s. A. m'avoit offert, et comment

---

(1) *gentilhomme.* Le Sr d'Alféran : p. 444.

1576. Octobre. j'estois d'opinion qu'il seroit mieulx employé pour le commun bien du pays, que pour mon particulier, attendu les termes d'accord èsquelz nous estions de ce temps-là. Mais quant aux particularitez touchées en vostre lettre, desquelles je vous remercie, mon advis est, veu que les affaires ne se présentent aucunement vers les frontières, ains dedans le pays, moiennant que le secours passe paisiblement les frontiéres, ce que j'espère qu'il fera, qu'il y aura peu de dangier en après, car les affaires pourront estre telles qu'il sera nécessaire qu'ilz soient tousjours en teste de l'ennemy, ou bien, si il convenoit qu'on les envoya pour la rigueur de l'hyver en garnisons pour hyverner, je ne voys aucun inconvénient quand on les logera dedans de belles et grandes villes que nous avons dedans le pays, comme Louvain, Malines, Tilmont, Anguien, Nivelles, ou aultres samblables, desquelles ilz ne fauldront de se contenter; et ce néantmoings ne pourroient aucunement se prévaloir d'icelles au préjudice du pays; mais, comme j'ay dict cy-dessus, le temps nous apprendra, eulx estans venuz, comment il nous y fauldra gouverner; seullement eulx arrivans, il fault leur donner honneste contentement.—Quand à l'advancement de nostre union, je suis entièrement de vostre advis, et à ceste fin nous avons envoyé de deçà noz députez, et de rechieff les advertiray que, le plustost que faire se pourra, ilz advancent noz affaires communes, comme aussi je vous prie de vostre part faire, en sorte que la chose s'advance de plus en plus, et que, ne s'arrestant point à quelques menues particularitez, on se résoulde promtement de ce qui est le principal... De Middelburg, ce 19e jour d'octobre 1576.

† LETTRE DCXXIV.

Le Prince d'Orange au Duc d'Anjou. Même sujet. 1576. Octobre.

Monseigneur! Je ren grâces à v. A. de ce qu'il lui a pleu m'envoier visiter par ce gentilhomme, avecq lequel aiant communicqué sur ses instructions et mémoires, et aiant aussi veu les lettres qu'il a pleu à v. A. de m'escrire, je ne puis que je ne loue grandement la bonne affection de v. A. envers nostre paouvre[1] païs, qui demeurera à jamais obligé pour lui faire très-humble service. Et quant à mon particulier, oultre l'honneur qu'il plaist à v. A. me faire, me déclarant qu'elle se veult servir de mon conseil, je me sen doublement obligé, entendant que v. A. s'asseure de ma bonne affection vers elle, laquelle augmentera, Dieu aidant, de jour en jour, pour estre bien prest de lui faire très-humble service en une si louable entreprise et partout ailleurs. Or v. A. aura peu entendre, par Monsr de la Beaulse et par les instructions que je lui ai données, quel estoit mon advis en cest affaire, lors de son partement, attendu l'estat du Païs-Bas. Je ne veoi point à présent encores aulcune occasion de le changer, d'aultant que ce jour auquel j'escri les présentes, est le premier auquel nos députez de part et d'aultre s'abbouchent, qui est cause, jusques à ce que j'en voie la résolution, que je ne puis suivre aultre conseil, combien que l'issue de ce pourparlé donnera peult-estre ouverture de nouveauls advis, desquels je ne faillerai de tenir v. A. advertie, comme de toutes occurences que je penserai appartenir à son service et puissance, auquel je me dédie

[1] pauvre (*De même* Paoul *pour* Paul; *par ex. Rés. d. Et. G.* I, 140.).

1576. de toute mon affection. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il
Octobre. veuille conserver v. A. au bien et repos de tant de paouvres afligez. A Middelbourg, ce 19 octobre 1576.

A Monsieur d'Alençon.

---

† LETTRE DCXXV.

Le Prince d'Orange au Roi de France. Même sujet.

*** «Per Claudium Mondolcetum, regis Christianissimi in »Belgio Legatum, Alenconii novarum rerum occasionem quaerentis animum pertentant; et quamquam Rex aperte non consentiret, sed Reginae parentis tantum nomen a Mondolceto obtenderetur, non tamen dubitabant illi id Rege minime inscio fieri: » *Thuan.* l. 62, p. 142[d]. — Il semble que le Prince avoit, ou croyoit avoir, des assurances plus positives sur la bonne volonté du Roi envers le Pays.

Sire! J'ai entendu par le S[r] d'Alféran (1) la bonne volonté que Mons[r] porte à nostre paouvre patrie jà si longtems tourmentée par les Espaignols, ce que j'ai aussi bien cogneu par les lettres qu'il a pleu à s. A. m'envoier et les instructions du dict Sieur Alferan; et comme par ci-devant les affaires estant pour mon regard aultrement disposées, je n'ai voulu entreprendre aulcun traitté avecq s. A. que par le bon congé et avec le plaisir de v. M., aussi lui faisant responce à ceste tant honeste et magnifique offre qu'il a pleu à s. A. de nous faire, j'ai pensé estre de mon debvoir d'escrire la présente à v. M., tant pour l'advertir par ce présent porteur en quels termes nous nous trou-

(1) *Alféran.* Agent du Duc d'Anjou fréquemment employé dans les affaires des Pays-Bas.

vons à présent, qu'aussi pour la remercier très-humblement de la bonne volonté qu'il lui plaist porter à nostre païs, sachant assez que le louable désir que s. A. a de nous secourir, est de jour en jour advancé par le bon conseil et aide de v. M., de quoi nous touts demeurerons à jamais les très-humbles et très-obéissants serviteurs de v. M., au service de laquelle, en mon particulier, je dédie ce que Dieu m'a donné de moiens, que j'emploierai d'aussi bon coeur que je prie Dieu, Sire, maintenir v. M. en paix et repos. 19 octobre 1576. 1576. Octobre.

Au Roy de France.

† LETTRE DCXXVI.

Le Prince d'Orange à l'Abbé de Ste Gertrude. Même sujet.

*** Jean van der Linden, Abbé de St. Gertrude à Louvain, homme fort habile; le Prince attachoit un grand prix à sa coöpération. Signataire de la Pacification de Gand, au nom des Etats-Généraux, il montra par la suite beaucoup d'activité. — La haine des Espagnols étant le motif principal de son opposition, il est probable que les négociations avec le Duc d'Anjou lui auront déplu. Du moins en 1579 il écrit à son frère: « Je ne pense point que »touttes les Provinces concurreront de une opinion sur l'acception »du Ducq pour Seigneur...; que sera ce, si non commuer la tirannie »Espagnole à une aultre Françoise, par laquelle change je ne voy »poinct que le Pays puisse gagner chose que mérite de faire une si »schandaleuse nouvellité: » *v. d. Spiegel, On. St.* II, 236. C'est pourquoi le Prince s'empresse de lui faire comprendre qu'il ne s'agit que de venir en aide contre les Espagnols, et qu'on ne sauroit se passer d'un tel secours.

1576. Octobre. Monsieur le Prélat. Vous aurez entendue la bonne résolution que Monsr le Duc d'Allençon a prise pour vous secourir contre les Espaignols, et d'aultant que je ne fai doubte, comme desjà j'en ai esté adverti par aulcuns de mes amis, que plusieurs entreront en divers discours touchant ceste venue, il m'a semblé bon de vous escrire mon advis sur ce faict, pour le communicquer où vous cognoistrez estre de besoing. C'est que, pour éviter toutes occasions de discorde qui pourroit advenir, il est de besoing d'advancer nostre conjunction, à quoi je vous prie de vouloir tenir la main, comme vous sçavez l'affaire le requérir. Davantaige, quant à la deffiance naturelle que la pluspart de nostre nation ont de la nation Françoise, puisque les affaires que nous avons à démesler avecq les Espaignols se présentent au milieu du païs, les conduisant droict vers l'ennemi, comme ils ne fauldront de le demander, nous ne serons en peine de nous tenir sur nos gardes pour nos villes de frontière; que si l'occasion s'offroit, ou pour le mauvais tems d'hyver, ou pour quelques accidents de la guerre, qui est subjecte à beaucoup de révolutions, de les placer en garnisons, je ne veoi pas que, leur donnant leur garnison dedans les grandes villes du milieu du païs, comme Louvain, Malines, Tilmonde, Anguien, Nivelles et semblables, les répartissants commodément, ils nous en peult arriver aulcun inconvénient, ni qu'à bon droict quelcung en peult entrer en jalousie; comme aussi ceste nation qui demande surtout d'estre caressée et honorée, n'auroit aulcune occasion de mescontentement. Là-dessus, Monsr le Prélat, je vous dirai que, se présentant une si bonne occasion, qu'il ne la fault aulcunement laisser escouler, et pour tant il

fault donner le plus honeste contentement au dict Seign[r] Duc que faire se pourra ; car, si sur cest esté le Roi nous venoit sur les bras avecq une puissante armée, comme il se fault préparer, je ne cognoi aulcun Prince qui peult nous secourir que lui seul, comme aussi il n'i a Prince qui tant nous puisse nuire que le Roi de France, lequel sera empesché de ce faire, tandis qu'il i aura une bonne correspondance entre le dict Seign[r] Duc et nous, joinct que j'espère bien faire en sorte que plusieurs Princes et grands Seigneurs de France entretiendront une bonne amitié et intelligence avecq nous, qui servira grandement à nous fortifier de ceste part. 1576. Octobre.

Voilà, Mons[r] le Prélat, de quoi il m'a semblé bon de vous advertir, affin que vous puissiez mieux entendre mon advis et le communicquer, ainsi que verrez estre bon ; qui sera l'endroict où, après vous avoir présenté mes affectionnées recommandations, je prierai Dieu, Mons[r] le Prélat, de vous accroistre les Siennes. A Middelbourg, ce 19[me] octobre 1576.

A M. de Ste. Gertrude.

---

† LETTRE DCXXVII.

Le S[r] de Hierges au Comte de Bossu. Il est résolu de se joindre aux Etats.

——

*** Le Comte de Bossu, captif depuis 1573 (T. IV. p. 226), partageoit, à l'égard des Espagnols, les sentiments de ses compatriotes. On n'eut pas de peine à le persuader. «Daer zyn eenige communi»catiën metten Grave secretelyk gehouden... Dewyle hy verstont »dat de Staten des Lands nu de sake ernstelyk by der hand namen

1576. Octobre. »om de Spangiaerden en vreemde soldaten uit den Lande te ver»drijven, wilde hy, om de sake en vryheid des Lands te beneer»stigen, ook zyn devoir doen...; belovende vastelyken dat hy nim»mermeer iet tot voordeel van de Spangiaerden en soude doen: » *Bor*, 726.»

Monsieur! Entendant que vostre Sécretaire van der Zande alloit vers vous, n'ays voulu laisser vous advertir de ce que ce passe par parcy, qu'est en effect que les Estats de par deçà se sont la pluspart joinctz ensamble pour la liberté du pays, la conservation de la religion Catholicque et Romaine, service de s. M., et partement des Espangnols avecques leur adhérenz; et, voyant une cause sy juste, me suys déterminez me joindre aussi aux susdits Estats, ne veuillant estre instrument pour mettre ma patrie en perpétuelle servitude et couper la gorge à tous mes parens et amys, et tant aussi sous [danger général si long et sy impertinente] comme celle qu'avons menez jusques à ceste heure.

J'entens qu'il ne tient que à vous de sortir de prison, pourveu que vous [contez] avecques les ditz Estats. Je vous prie n'en faire difficulté, et que ce soit aussi tost que l'on vous vollust donner libertez, ayant grande envie que le moyen nous fust permiz de communicquer par ensemble, ce que seroit très nécessaire pour le bien publicq... D'Arnhem, ce 19 d'octobre 1576.

Vostre bien affectionné amy et couzin,
à vous faire service,

GILLES DE BARLAYMONT.

A Monsieur le Conte de Bossuw.

† LETTRE DCXXVIII.

La Comtesse Julienne de Nassau au Prince d'Orange. Elle se réjouit du changement des affaires dans les Pays-Bas; nouvelles de famille. 1576. Octobre.

Hochgeborner Fürst, herz-allerliebstter Her. Zu meinen Hern dun[1] ich mich gantz dienstlich gebetten mit allen dem das ich aus meutterlicher treuw, liebs und guts vormagk. Ich heor das sich die sachen in den landen doniedenhien wunderbarlich zudragen, das ich hoffe das die sachen in den landen zu frieden geroden[2] meogen; dorumb den Almechttigen ich von herzen dun bitten der weol seiu Gnad verleien, und diejenigen die der im handel, [je heitzer[3]], dorch den Heiligen Geyst erleuchtten, das sie mittel dreffen[4] die zu feorderung Gottes wortts und niemantz an seiner sellen[5] zu schaden gereychen meog. — Hertz-allerliebster Her, dieweil ich wol erachtten kan das dieselben mit wichtige gescheffften beladen seindt, derhalben mein Heren ich mit villen schreiben nit bemeuhen wil, hab aber doch nit können underlossen[6] meinem Heren zu wissen dun das meine hertzliebe Dochtter Juliana, Grof Albrechst von Schwartzembergk Gemahel, gros schwanger get, umb Katterine sich [vorsucht zu geleisen], und ich in ser kurzen tagen in willens, mit verleiung geotlichen Gnaden, zu ir gen Rudelstat zu ziehen: der Almechtig weol sie gnedigliche entbinden, mit Seinem segen und genaden bei ir sein. — Solges habe meinem Heren ich nit keunnen forhaltten[7],

[1] thue. [2] gerathen. [3] *Plus le danger augmentera.* [4] treffen. [5] Seele. [6] unterlassen. [7] verhalten.

1576. weunsche meinem Heren mit diessen kleynen brifflein
Octobre. gesundheyt, langes leben, und alle gleuckliche wolfart, bitten dem barmherzigen Got er weol mein herz-allerliebstten Heren in ewigkeyt nit verlossen[1], und in den schweren sach oberstter ratgeber sein, das mein Her in nichs willig das wieder Gottes wort und derselben seligkeyt sei, und in alle weg das ewig heoger angelegen lossen sein dan das zeitlich. Weys meinem Heren keynen dienst und mit nichs mein getreue meutterlich hertz zu erzeygen, dan was ich mit meinem gebet zu Got ausrichtten kan. Dun E. L. hiemit mich allezeit befellen: der Almechttig weol dieselben in ewigkeyt in Seiner geottliche bewarung erhallten. *Datum* Dielbergk[2], den 22ten *Octobris A°* 76.

Meines Heren dienstwilige getrewe Mutter,

JULIANA GREFFIN ZU NASSAW, *Witwe.*

Dem durchl. hochgeb. Fürsten und Herrn, Herrn Wilhelmen, Printzen zu Uraniën, Graven zu Nassaw.., meinem freundtlichen lieben Herrn und Sohn.

† LETTRE DCXXIX.

Le Prince d'Orange aux Députés pour la Pacification. Lettres interceptées; affaires de Bois le Duc et de Ziericzee.

⁂ Les Députés des Etats-Généraux écrivent le 20 oct. à leurs maîtres que « les Députés du Prince, de H. et Z., et leurs associés »ont présenté plusieurs lettres escriptes en ciffre, tant par le Roy

[1] verlassen. [2] Dillenburg.

»en Espaigne, que par Jeronimo de Roda et aultres estantz en ce 1576.
»pays, tendant purement pour par abusion et simulation mener les Octobre.
»subjectz de ce povre pays en une perpétuelle servitude, avecq
»plusieurs querelles et plainctes contre M^r le Duc d'Arschot,
»Conte d'Eversteyn, Sr de Champaigny, et aultres. » *Résol d. Et.-G.* I. 269.

Il y aura eu sans doute bien des expressions peu favorables aux Etats: mais peut-être les faisoit-on sonner trop haut; et il est juste de ne pas oublier que les Chefs des Espagnols n'avoient rien fait qui put leur attirer les reproches du Souverain (p. 386); que des plaintes sur la position hostile des Etats contre les soldats étrangers en général devoient trouver aisément accès auprès de Philippe; enfin qu'on supposoit le mauvais-vouloir en toute chose et que la défiance extrême étoit à l'ordre du jour.

Quant à ce qui concerne spécialement Roda; échappé à l'arrestation du Conseil, il se considéroit comme seul désormais chargé du Gouvernement-Général. Nos historiens, à l'exemple des Etats de Brabant, taxent cette conduite d'usurpation: par ex. *Bor*, 714.^b Le Roi ne pouvoit être du même avis.

Messieurs! J'ay hier sur le soir receu vostre lettre escripte devant-hier, avecq le double de celle que Roda escript au Roy, en quoy m'avez faict bien grand plaisir et ay voluntiers veu tous les discours du dit Roda, la pluspart desquelz sont bien à remarquer, pour plusieurs raisons que pouvez facillement comprendre, et je m'asseure du tout que tant ceste de Roda, que celles du Roy au dit Roda, ouvriront non seullement les yeulx de ceulx de par delà, mais eschaufferont de tant plus les couraiges pour entendre à leur bien et délivrance, sans tant s'arrester à plusieurs particularitez, comme on a faict jusques à présent... J'ay d'aultre part veu par vostre lettre comme Monsr de St Geertruyd, et aultres par delà, ont esté d'advis de surceoir encoir l'entreprinse de Bois-le-

1576. Duc (1) pour les raisons mesmes portées par voz lettres;
Octobre. surquoy vous diray que, desjà auparavant la réception de voz lettres, j'avois donné ordre que la dite entreprinse ne passa pour ceste fois plus avant, ayant mon cousin le Conte de Hohenloo esté icy: mais, comme vous sçavez qu'aucuns de noz soldatz sont, passé quelques jours, esté dans la dite ville, et que iceulx avecq les bourgeois ayans eu cognoissance de ceste entreprinse, pourroyent courrir quelque dangier, il est besoing que vous tenez illecq la bonne[1] vers Mons[r] de S[t] Geertruyd, et aultres qu'il conviendra, à ce qu'ilz facent tant vers le Conte d'Oversteyn (2) que, pour le regard de ce que dessus, riens ne soit imputé à nos dits soldatz et bons bourgeois, en cas qu'aucuns vinssent à estre prisonniers, et qu'au surplus l'on ne laisse moien aucun en arrière pour gaigner le dit Conte d'Oversteyn, luy faisant mesmes à cest effect entendre ce que Roda escript de luy au Roy et ce peu de fiance que de ce costel-là ils ont de sa personne et de tous les Couronnels. — Je seray bien aise d'entendre quel succès prendra vostre négociation, et ce que du costel des Estatz aura esté proposé, et comment ilz auront

(1) *Bois-le-Duc.* Le 25 nov. le Prince écrivit à M[r] de Liesfelt: «Ayant M.[r] Henri Agiléus, natif de Bois-le-Duc (en 1586 Procu»reur-G[l] à Utrecht), esté présentement chez moy, me donnant à »entendre l'estat des affaires de la ville et l'apparence qu'il y auroit »qu'elle se pourrat entièrement réduyre à l'obéyssance des Estatz»Généraulx, se donnant quelque contentement aux compaignies »Allemandes y estans encoir en garnison; j'ay estymé bon de l'en»voyer vers vous» (†MS.).

(2) *Oversteyn.* Le Comte se rangea du parti des Estats et périt peu de jours après à Anvers.

[1] bonne main.

gousté voz commissions. — Au surplus je suis seurement adverty que depuis que le Conte de Hohenloo s'est miz sur St. Annelandt, la disette et nécessité tant de vivres qu'aultres choses, va journellement croissant de plus en plus en la ville de Zierixzee, et ont osté toute provision aux bourgeois, dont le soldat se treuve en grande peyne, mesmes telle que bien peu de chose luy feroit quicter la place, et que facillement il prendroit aultre parti: ce que je trouverois bon estre par vous remonstré à Monsr de St. Geertruyd, afin que incontinent les Estatz escripvent une lettre de bon encre aux dits soldatz pour les faire retirer de la ditte ville et se ranger du costel des dits Estatz, usant à cest effect de toutes les raisons et persuasions possibles, et asseurer ceulx de la ville que nul garnison ne sera miz là-dedans, ny d'ung costel, ny d'aultre; et à cest effect, pour affranchir tout le pays, seroyt bon de remectre Brouwershaven et Bommenée entre nos mains, pour tant mieulx povoir garder la ville et la délivrer du tout des Espagnols. Surquoy je ne veulx aussy oublier à vous dire que Monsr de St. Geertruyden m'a prié de luy mander quelques moiens pour trouver argent sur la généralité, pour furnir aux fraiz par delà nécessaires à l'advanchement de ce faict; or, comme c'est chose laquelle ne se peult ainsi bonnement traicter par escript, je vous prie de vous addresser à ceste fin à luy et d'en communicquer avecq luy tout amplement. — D'aultre part je désire aussy que regardez par tous moyens possibles de faire au plustost une fin au faict de l'asseurance de l'Escluze, chose qui pourra grandement advancer les affaires. Le 22me d'octobre 1576.

1576. Octobre.

Aux Députez pour la Pacification.

LETTRE DCXXX.

1576. Octobre. *J. van den Bossche au Prince d'Orange. La défiance est nécessaire; le peuple de Bruxelles lui est sincèrement dévoué.*

*** *J. van den Bossche* nous est inconnu; peut-être étoit-il Ministre de la Parole. Il se montre zélé pour la prédication Evangélique, et se défie des intentions de la Noblesse. Sans doute plusieurs agissoient quelquefois à contre-cœur, poussés par le besoin du moment et par la nécessité d'obtempérer aux désirs du peuple Néanmoins on doit se rappeler que le départ des Espagnols étoit un vœu sincère et presqu'universel; et que l'intention de rétablir partout le Catholicisme étoit mise en avant, sans dissimulation. Les Etats-Généraux, entamant des négociations avec la Hollande et la Zélande, avoient l'intention de ne rien céder sur ce point. En octobre ils prient le Roi de permettre «que le pays soit remis en une vraye, sincère, perdurable et Christienne paix avecq les provinces d'H. et Z., sauve en »tout et partout la Religion Catholicque Romaine:» *Résol. d. Etats-G.* I. 250. En proposant au Conseil d'Etat de reprendre les négociations interrompues de Breda ils donnent pour motif d'excuse à cette démarche «qu'yl n'y restoit que le poinct principal sur le faict de la »Religion... et qu'il faict à espérer.. qu'ilz ne vouldront en ce persister, mais s'accommoder en tout à la volunté de S. M.» *l. l.* p. 6. Et le 2 oct. ils déclarent: « L'intention des Srs Députez des Estatz cy »assemblez est d'adviser et résouldre sur les moyens de la Pacification tant nécessaire, et pour aussy ramener à l'obéissance de »S. M. les pays d'H. et Z en l'observation de nostre saincte Foy »et Religion Catholicque Romaine et sans aulcune innovation »d'icelle:» p. 16. Il falloit un danger pressant pour obtenir des Etats, comme condition expresse de la paix, tolérance *ad interim* du culte Evangélique dans une partie des Pays-Bas.

Die ghenaede en vreede sy met uwer voerstelicke Ghenaed, die u becrachtighe wille met wyshede en voersichtichyt, opdat die nu uit nooet u vruntschap versoeken,

Uwer Excellentie nit doer vrintschap te zeer en doen ont- 1576.
waepenen; daerom houdet vast dat U[r] Exc. heeft ende Octobre.
noch verkrigen cont, want die uwe vrinden schynen te syne, die souden haest een oorsaeke vinden, om haer eygen profijt, ofte om haer heerelicke hoochyt, van uwen viant te' woerden, ende soe doer den ouden haet U[r] Exc. met alle uwe vrunden onderdrucken. Soe bidden wy oock Uwer Voerstelicke Ghenaede dat Uwe Exc. het heerelick begoest werck, naemelicke die hylige Christen Relisie, voer te staen en die nit te laeten verdericken, ghelick ic selve die Staeten hebbe hooren verclaren dat sy niet en willen ghedoeghen (1) datter een ander relisie gheëxerseert sal woerden dan alleen die Roemsche Catolicke Kerke, het sy in Hollant ofte Zeelant, in alle des Conninx landen, al souden sy den lesten man daerom waghen, hetwelcke sy oock ghenoch te kennen gheeven in alle haer briven (2) ghesoenden aen alle Potentaeten, ja in alle raetslagen voertbrengen. Dit es waerachtich! Die Heere wille U[r] Exc. voersichtichyt gheven, opdat ons

(1) *ghedoeghen*. Voyez p. 471.

(2) *briven*. A l'Empereur: « Testamur Deum Optimum Maxi»mum nos... nullo modo velle a Sanctae Romanae Ecclesiae... »Religione deficere:» *Résol. d. Et.-G.* I. 232.—Au Roi, à la Reine-Mère de France: « Ne désirons aultre chose que vivre en nostre »anchienne Foy et Religion Catholycque Romaine: » *l. l.* p. 241. Et même à la Reine d'Angleterre: « N'entendons aulcunement »nous distraire de .. la religion en laquelle sommes naiz et qu'il luy »plaist icy estre maintenue: » *l. l.* p. 256. Peut-être jugeoient-ils cette déclaration doublement nécessaire, parcequ'ils craignoient son zèle pour la Réforme. Dans sa réponse elle garde sur ce point un silence complet: p. 285.

' *Au dessus de ce mot est écrit* souden.

1576. Octobre. wederpaertie doer den pays gheen groetter victorie en krige dan sy met langhe oerloege hebben connen becommen. Wy sien een temporseringe ofte onhertelickhyt dat men, noch die Spansce rutere, noch soldaten die het plat land roven, nit ghecranckt[1] en woerden, noch die uttersce[2] devoer ghedaen en woert om meester van het sloet van Gent te woerden, soedat ock doer quaede oerden den 19 Oct. die Stadt van Maestricht van die Spaenaerden overweldicht es, ende menigen vromen boerger vermoert es. Daerom meest alle ghemente[3] roepen en verlangen naer U[r] Exc[s] compste om het heeten en ghebiden, ja het goeverniement in handen te hebben, maer beduchten dat die nu het goeverniement noch hebben, alle listen sullen soeken om te beletten. Daerom syt voersichtich allen op[4] die noch governeeren, maer op die ghemeente mochdi[5] vast betrauwen, die u bewaren souden ghelick den appel haerder ooghen, sunderlinge die van Brusscel, die nacht en dach nae Uwer Exc. verlangen. Biddende U[r] Exe. my dese clyn remonstrantie ten besten aftenemen, als u simpel dienaer, die wynich ghave hebbe om aen U[r] Exc. te schryven, want mynen stil nit[6] en es, maer es maer uit goede afecti die ic altyt ghehad hebbe, en daerinne beghere te perscevereeren tot U[r] Exc[s] dinste, wat ic vermach; biddende dat die Heere Uwen beschermer wille weesen, die Uwe Exc. met wyshyt en voersichtichyt wille becrachtigen tot grooetmakinge Syns naems. Amen! Gheschreven uit Brussel, den 22[n] *Octobri A°* 1576.

U onderdanige dienaer,

JAN VAN DEN BOSSCHE.

Aen seynder Excelentie.

[1] gekrenkt. [2] uiterste. [3] gemeente. [4] *Sic.* — *Peut-être par erreur pour* op allen. [5] moogt gy. [6] niets.

LETTRE DCXXXI.

Cappel, Ministre du St. Evangile, au Prince d'Orange. 1576.
Il se réjouit du succes des affaires dans les Pays-Bas. Octobre.

*** M. Cappel, apparemment le même dont on trouve un Avis au Prince, p. 220, aura été frère ou parent de Jacques Cappel, Membre du Parlement de Rennes. Celui-ci, fugitif en 1572 pour la religion, habita Sedan; ses fils furent Professeurs de Théologie, l'un dans cette ville, où il mourut en 1624, l'autre, de 1613 à 1658, à Saumur.

Françoise de Montpensier, sœur de la Princesse d'Orange, épouse de Henri-Robert Duc de Bouillon, mort en 1584, avoit, comme on le voit ici, embrassé la foi Evangélique. Elle favorisoit les Etats. «On traitera avec M. la Duchesse de Bouillon, aiant »xviii ou xx milliers de salpétre, et seroit contente de prendre »rente sur les Estatz-Généraulx et chacun Estat en particulier à »prest: » *Résol. d. Et.-G.* I. 133.

Monseigneur! Après avoir couru avec une armée six mois jusques à la conclusion de la paix, et depuis autres trois mois encor, ou plus, ès environs de Paris pour les affaires qui se présentoient lors au premier restablissement de nos Eglises, finallement j'ai tant fait par mes tournées que j'ai gaigné ce lieu, pour i venir baiser les mains de Madame la Duchesse de Buillon vostre soeur, et veoir mon mesnage, où j'ai pensé n'avoir rien plustôt à faire que de rendre v. Exc. avertie de mon retour, et l'asseurer que, pour mes longues erreurs et pérégrinations, n'est rien diminué de la volonté et affection que j'ai tousjours eue, et aurai toute ma vie au bien de son service et de ses affaires; lesquelles je loue Dieu de tout mon coeur qu'Il a commencé d'acheminer à quelque meilleur train, monstrant par là qu'Il ne délaisse jamais ceux qui espèrent en

1576. Octobre. Lui, et se tient prest justement au besoin, particulièrement en nostre endroict, aiant besongné d'une façon si rare et extraordinaire que de ce qui sembloit estre la ruine de nos dits affaires, Il en a fait sourdre et naistre les occasions et commencemens, non seullement de nostre délivrance, mais de la restauration commune de toute la liberté du païs, qui en demeurera à jamais redevable à v. Exc., pour avoir elle seulle en un commun désespoir espéré et persévéré, attendant le secours de Dieu. Si Sa bonté poursuit à nous favoriser jusques-là, que de donner à ces beaux commencemens des progrès et avancemens de mesme, et que ceux à qui Il la présente si belle, ne défaillent à l'occasion non jamais recouvrable, se rendans plus avisés par les fautes passées, pour ne plus aussi retomber aux misères qui les ont suivies, ains establir une bonne fois, à chaulx [et à sable], leur paix et repos, comme Il fera sans point de doute, si nous usons des moiens, et si, en cettui nostre restablissement et repos, nous pourchassons surtout de Le veoir honoré et servi et le règne de Son Filz redressé au meilleu de nous. Ce que je ne doute que v. Exc. ne se propose et ne Lui demande avec gémissemens et larmes, estant Celui-là le seul qui, selon qu'Il est tout perfait, peult amener cest oeuvre vraiement Sienne à son accomplissement et perfection. Et peult penser vostre ditte Exc. si elle est secondée en ces prières d'un grand nombre de pouvres ames et consciences espersés çà et là, qui gémissent sous le joug et regardent à elle comme au restaurateur de leur liberté. De quelle affection aussi là i[1] seconde Madame la Duchesse vostre soeur, que je voi si affectionnée et en estre en souci

[1] y.

autant et plus que de nulle chose sienne. Elle m'a faict, depuis mon retour, demander aux Eglises, en lieu de celui qui s'est retiré en son pays; ce que je crois qu'on ne lui voudra refuser..... De Sedan, ce 22[me] d'octobre 1576. 1576. Octobre.

De v. Exc. le très humble et très affectionné serviteur,

L. Cappel.

A Monseigneur le Prince d'Oranges.

LETTRE DCXXXII.

Le Duc d'Aerschot au Prince d'Orange. Protestations de bonne volonté.

⁎ Le Duc étoit sans doute un des principaux personnages des Pays-Bas par sa naissance, ses charges, et ses talents. Après la mort de Réquesens « princeps Senatus habebatur: » *Str.* p. 498. En sept. 1576, les Etats, étant « nécessairement requis »d'avoir ung Chief, pour pourveoir à tout et avoir recours, ont à ce »choisy la personne de M. le Duc, comme premier du Conseil d'Etat, »lequel Conseil est commis par sa Maj. au Gouv[t] des Pays et com»me personne principale d'iceulx » (*Rés. d. Et.-Gén.* I. p. 1.): réunissant donc, comme en Hollande le Prince (T. IV. 1 et V. 270), les qualités de membre principal des Etats et de délégué royal. Malgré les jalousies de position et de famille qui avoient existé entre lui et le Prince avant 1566, on paroit avoir en 1576 senti de part et d'autre la nécessité de se rapprocher. *Strada* écrit que, selon plusieurs, le Prince avoit fait les avances: «Ferebatur per »emissarios suos praetentâsse Areschoti animum.... Neque diffi»cile futurum volenti consilia secum consociare; cum quo certius »ut vinculum intercederet, matrimoniis posse mutuis amicitiam »firmari; si Orangio primogenito Burano Comiti Areschoti filia, »hujusque primogenito Cimacio Principi filia Orangii de»sponderetur: » *l. l.* La chose est très invraisemblable. Il est plus apparent que les soins du Prince, pour qui les disposi-

1576. Octobre. tions du Duc ne pouvoient être un mystère, contribuèrent à lui éviter un emprisonnement momentané. Lors de l'arrestation du Conseil « Dux lecto se continebat, valetudinem causatus, cum »tamen creditur ante facinus praescisse datâque operâ abfuisse : » *de Tassis*, *Comment.* III. p. 208. Le Duc écrivit le 11 oct. 1576 au Prince; dans la réponse, le 16 oct. (*Résol. des Et.-G.* I. 264.), « Vostre ferme et magnanime résolution, » est-il dit « m'a »grandement resjoui, ensemble et la paine que prenez pour la »réduction des affaires en ung bon estat. » Aerschot paroît avoir franchement haï les Espagnols : il refusa toute coöpération au Duc d'Albe (III. p. 242, 410.) Il étoit bon Catholique (II. 423), et surtout aristocrate zélé. Il aimoit assez à tenir le peuple en bride : probablement il avoit donné au Prince des avis à cet égard. Du moins celui-ci répond : « L'on nous trouvera prêts à nous accommo»der en tout ce que sera de raison et qui servira pour amener une »ferme et bonne paix, et refrener et empescher toutes séditions »populaires, èsquelles, comme vous avez prudemment considéré, »noz adversaires mectent leur espérance: » *Résol. des Et.-G.*, *l. l.*» Plus tard Député de D. Juan à Geertruidenberg, il répugnoit à laisser démolir les citadelles d'Anvers et surtout de Gand et d'Utrecht. « Daer op de Prince repliceerde, gy luiden meent dat ik diffidentie »hebbe; maer naer myne meninge dunkt my dat gyluiden sustine»rende die kastelen in esse te willen houden, of quaed vertrouwen »hebt op de ingesetenen daer deselve zyn, of dat gy deselve tegens »de privilegien van deselve begeert te misbruiken : » *Bor*, 819.ª Le mot de Privilèges, prononcé par le peuple, ne lui plaisoit que médiocrement : lorsqu'en oct. 1577 il en fut question à Gand, « toonde de »Hertog een quaed gelaet, en seide dat men dese privilegien-roepers »wel vinden soude en sulke muitmakers doen straffen : » *l. l.* 904ª. Réconcilié en 1579 avec le Roi, il semble avoir éprouvé des mécomptes. Du moins il se rendit à Venise, afin, disoit-il, de mourir en liberté. Désir fort touchant en effet, si la Belgique eût été réduite en servitude, et s'il eût mieux choisi le lieu de son exil. Le Gouvernement libre étoit donc, pour lui, un Doge auquel la multitude obéit et que des Patriciens gouvernent. — Le Prince d'Orange connoissoit le personnage. En 1576, dans la Lettre

titée, il ne lui témoigne pas une confiance implicite. «Au regard de l'accord entre nous, puisque nostre but et desseing tend presques à une même fin, j'espère qu'il n'y aura rien qui le retardera de ma part.» Il lui fait sentir la nécessité «d'oster tout soupçons et deffiances de ceulx qui à présent font divers jugemens de voz actions» Il ajoute que ses efforts seront «le vrai moyen de sauver le général et de détourner de lui en particulier la ruine que les ennemis et [oppressions[1]] tyranniques de la Patrie vous pourchassent», c'est-à-dire, et cet avertissement n'étoit pas superflu, «si vous continuez en cela, sans vous laisser esbranler pour chose que vous puisse survenir:» *Rés. d. Et.-G.*, *l. l.* En 1580 le Prince dans son Apologie use de ménagements envers lui, à cause du fils, le Prince de Chimay, qui jusqu'en 1584 suivit le parti des Etats. Néanmoins il est sans doute de ceux auxquels le Prince fait allusion, disant qu'ils avoient dessein «d'entrer en la place des Espaignols, exercer pareille tyrannie que les Espaignols, mais, comme il leur sembloit, avec plus de puissance et authorité, et aussi, pour estre en leurs pays, avec plus d'impunité:» *Dumont*, V. 1. 399.[b] 1576. Octobre.

Monsieur! J'envoie le S[r] Jéhan Théron, présent porteur, vers vous, pour vous déclarer choses d'importance, vous priant luy donner bonne, favorable, et ample audience, et adjouster pleine foy et crédence à tout ce qu'il vous déclarera de ma part avec bonne et brefve expédition: vous asseurant, Monsieur, que me trouverez tousjours aultant prompt à vous correspondre comme sçauriez désirer. Ce sçait le Créateur, Lequel je prie vous octroier, Monsieur, en longue et heureuse vie, Sa sainte grâce, me recommandant plus que affectueusement à la vôtre. De Bruxelles, ce 25 d'octobre 1576.

Vostre bien bon amy à vous fayre service,

Philippes de Croy.

[1] oppresseurs (?).

1576. Octobre. Les Estats vous escrivent joinctement ceste, par où cognoistrés leurs bones intentions et la bonne envie qu'ilz ont de correspondre avec vous.

A Monsieur le Prince d'Oranges.

* LETTRE DCXXXIII.

Le Comte Philippe de Lalaing au Prince d'Orange. Il demande exportation libre pour des munitions achetées en Hollande.

. Le Comte étoit Lieutenant-Général du Duc d'Aerschot dans le commandement des troupes. Il avoit été des premiers à se déclarer contre les Espagnols. Déjà dans une Lettre du 14 sept. le Prince l'encourage à persévérer: *Bor*, 696.ª

Monsieur! comme par voz dernières lettres il vous a pleu présenter tous les moiens de nous assister et secourir, ainsy que jusques à présent l'avez effectuellement démonstré et que par la vostre mesme escripte à Mr de Terlon (1) lui avez faict ce bien de lui avancher marchanz ayans pouldres à vendre, nous avons convenu avec ung d'iceulx, nommé Hans van Helsse, pour bonne quantité, et, à raison qu'icelles servent pour le bien commun de la patrie, vous ay escript ce mot pour vous prier en respec du bien publicq vouloir permectre qu'icelles puissent estre icy amenées, sans payer les licences ordinaires en Hollande... De Gand, ce 25 octobre 1576.

Vostre bien obéissant Cousin à vous faire humble service,

PHILIPPEZ DE LALAING.

A Monsieur le Prince d'Oranges.

(1) *Terlon:* Général de l'artillerie des Etats.

LETTRE DCXXXIV.

O. van den Tempel au Prince d'Orange. Les Etats-Généraux demandent du secours contre les Espagnols d'Alost. 1576. Octobre.

——

*** V. d. Tempel, peut-être fils de J. v. d. Tempel, correspondant du Prince, quand celui-ci étoit encore en Allemagne (*te Water*, *V. d. Ed.* III. p. 274). En 1579 Gouverneur de Bruxelles, il fut tué devant Bois le Duc en 1603 « seer beclaecht »van alle man; hy was een out ervaren krychsman en kloeck Edel»man, en was President van den kryghsraet: hy hadde over de 50 »jaren die Landen ghedient: » *v. Meteren*, p. 487ᵈ.

Il commandoit le secours envoyé en septembre par le Prince d'Orange à Gand (p. 420): « Zy waren agt Vendels sterk, onder 't »beleydt van den Heere van den Tempel Colonel: » *Ghendtsche Gesch.* I. 265.

——

Monseigneur! Hier me est venu trouver Monsr de Uytinghen(1) de la part des députés d'Estats, me disant que ils avoyent des grandes plaintes journellement de foulles que les Espaignolles de Aloest font au plat pays, surquoy me requiroyt si je ne vouldroy pas aller avecq les compaignies que je ay encoires dedens la ville puor¹ me aller retrencher quelque part, soyst à Ninhoeven, ou aultre part, où que bon on trouveroyt, puor obvier au dictes foulles; surquoy je lui ay respondu que je [me] vouldroy point volontiers bouger de la ville, voyant que vostre

(1) *Uytinghen.* Jean de Mol, Chevalier, S.^r d'Oetinghen, Député à Gand. Le 7 oct. les Etats l'avoient envoyé vers le Prince, pour accepter les « bonnes offres que son Exc. a faict par les lettres du »3 oct. de les assister de toutes ses forces: » *Résol. d. Et.-G.* I. 235.

¹ pour.

1576. Octobre. Exc. en at point encoires nulle asseurance, et aussi sans expresse commandement de vostre Exc., si ce ne fut puor aller au camp, et aussi de point aller quelque part sans avoir tout mes gens ensamble. Depuis deux jours en sa[1] nous gens ont commencé à faire garde à la ville contre le chasteau, mais Mons[r] de Reulx ne veult point que ils se mettent avecq les borgeoys, craignant que ils en disputeroyent de la religion. Je vouldray bien humblement supplier à v. Exc. que je puorroy avoir quelque honeste traictement, voyant les grands dépenses que je ay, lesquelles je ne peulx nullement obvier.... De Gandt, le 26 de *octobry A°* 1576.

De v. Exc. très-humble, très obéissant serviteur,

Olivier van den Tympel.

A Monseigneur le Prince d'Orenges.

---

† LETTRE DCXXXV.

Le Prince d'Orange aux Députés pour la Pacification. Il désire avoir en mains, outre Nieupoort, l'Ecluse et Dunkerque.

Messieurs!... Je vous ay ce jourd'hui escript par le S[r] Caluart de quelques poinctz d'importance, et mesmes de ce qui touche Madame la Comtesse Electrice Palatyne (1), sur quoy je vous prie avoir esgard....

J'eusse grandement désiré que, pour nostre plus grande asseurance, l'on nous eust mis en mains l'Es-

(1) *Electrice Palat.* Savoir la restitution des biens de Brédérode, accordée par l'art. 11 de la Pacification de Gand.

[1] çà.

cluze et Duinkerque, tant pour les commoditez des 1576.
havres qui sont aux dits lieux mellieures que à Nyen- Octobre.
port, qu'aussy, à dire vray, pour n'estre la dite ville de Nyenport nullement fortifiée, et par ainsi comme assise seulement en plain pays, et point à estymer pour ung port de mer, pour estre aussy le havre si très long comme il est; qui me faict désirer et vous requérir que insistez le plusque pouvez pour obtenir l'Escluze et Dunkerque, afin aussy que, ayant l'Escluze, s'il estoit possible, je puisse estre tant plus proche de Gand, et serez à celà tant plus occasionnez, veu que ceulx du Conseil d'Estat et aussy les Estatz assamblez à Bruxelles ont freschement escript aux quatre membres de Flandres que, pour le bien du pays, ilz regardent de s'accorder avecq nous le plustost qu'il serat possible... Ce néanmoings, quand ne pourriez obtenir aultre place que Nyenport, regarderez de bien conditionner qu'il sera en nostre liberté de la fortiffier par dedans et par dehors, et mesmes sur la teste et aultre part, tout ainsi et comme le trouverons convenir pour nostre seureté. Le 26 jour d'octobre 1576.

Aux Députez à Gand.

† LETTRE DCXXXVI.

Le Prince d'Orange à Mr de St. Gertrude. Il l'engage à presser la Pacification.

Monsieur le Prélat. Je vous ai tousjours estimé estre tellement de mes amis que j'ai pensé ne vous debvoir estre rien cellé de ce qui me semble estre pour l'advance-

1576. Octobre. ment de nostre patrie; cella est cause que je vous veuil[1] bien advertir que par ci-devant je me suis doubté, veu les choses que j'entendoi, que touts ne marchoient pas de bon pied en ceste affaire; mais, aiant plusieurs advertissemens de tant d'endroicts, qu'aulcuns, en attendant response d'un courrier envoié en Hespaigne, taschent par touts moiens de gaigner le tems, n'estimant pas, veu tant d'apparences, que je les debvoi rejetter, j'en ai donné advis aux Députez, tant de ma part que des Estats de Hollande et Zeelande, de quoi aussi je vous ai bien voulu advertir, pour vous prier que, les dicts Députés venants à vous en parler, comme je pense qu'ils feront, vous ne pensiez que cella vous touche, ou à Messieurs des Estats, et aussi que vous vouliez aider à tellement advancer l'affaire que rien n'en puisse empescher la conclusion, et que vous preniez garde aussi que, soubs l'umbre de telles longueurs, nos affaires n'aillent point en empirant, comme je veoi qu'elles vont partout où l'ennemi entreprend, combien que, veues ses forces et moiens, il deust desjà estre renfermé en telle sorte qu'il ne peust entreprendre aultre chose sur nous. Je croi que vous aurez entendu comment il s'est approché d'Anvers. Dieu veuille que nous n'en aions de mauvaises nouvelles, mais je le crains fort, et si vous ne prenez garde à vous, qu'en brief vous ne les aiez aux portes de Gand... Le 28 d'oct. 1576.

[1] vous.

† LETTRE DCXXXVII.

Le Prince d'Orange aux Députés à Gand. Il craint qu'on ne traite pas avec sincérité. 1576. Octobre.

*** D'après le contenu, cette Lettre doit être à peu près de même date que la Lettre 636.

Messieurs! Je n'ai voulu faillir de vous advertir que j'ai advertissements de jour en jour que, soubs l'umbre de ce traitté, on nous veult tromper, et que tout à propos on tient les choses en telle longueur, affin que, pendant que le tems se passe, on puisse avoir responce de certains articles envoiez par courier exprès en Hespaigne: et combien que je ne le puisse croire du tout, toutesfois, veu le long tems qu'il i a qu'on nous parle d'accord, il est certain qu'on debvoit estre résolus des principauls articles appartenants à ceste matière; mais, comme la longueur a esté grande auparavant que d'assembler, aussi depuis icelle je veoi, tant pour l'asseurance que nous demandons, que pour aultres articles qui appartiennent à l'accord, qu'on mène les affaires en telle longueur que quand il n'i auroit aultre raison, ce seroit assez pour nous faire entrer en soupçon qu'on ne traitteroit pas avec nous à la Flamande, mais à l'Italienne et à l'Espaignolle.

† LETTRE DCXXXVIII.

Le Prince d'Orange aux Députés à Gand. Il désire que la Pacification soit confirmée par les Provinces et les Communes.

*** Nouvel exemple du prix que le Prince mettoit à avoir, outre

1576. Octobre. l'assentiment des Régences, qui envoyoient leurs Députés aux Etats, celui des Communautés et des Bourgeoisies mêmes : voyez p. 271 et *sq*.

——

Messieurs. A cestinstant je reçoy vostre lettre d'hier, par la quelle j'ay avecq grand contentement entendu que, par la grâce de nostre bon Dieu, la conclusion (1) a esté faicte des articles de la paix, suyvant que Mons[r] de S[t] Aldegonde m'avoit escript le soir précédent; dont, à la vérité, avons bien grande occasion de louer et exaulcer [1] ce mesme bon Dieu, de ce qu'il Luy plaist nous regarder ainsi en miséricorde. Je seray avecq bien grande dévotion attendant les articles et particularitez de la[r] ditte conclusion de paix, vous priant à ce regard, suyvant l'espoir que m'en donnez, me les envoyer au plutost.

D'aultre part comme, pour plus grande sureté et establissement de la paix, il est bien requiz qu'elle soit signée et confirmée de tous ceulx du pays, ce que j'entens non seullement des Estatz du pays, mais aussi de toutes les villes et communaultez en particulier, afin que nous y puissions tantplus seurement reposer, et aussi en tout événement nous en servir cy-après; parquoi sera fort requiz que remonstrez cecy aux Déput ez des Etatz des autres pays, et leurs mectez vifvement en avant combien il importe, pour mieulx asseurer le tout, qu'il soit ainsi effectué, mesmement aussy pour leur descharge, et qu'à ce regard soit en toute diligence envoyé vers chacune province, afin que dans trois sepmaines prochaines chacun pays à

(1) *conclusion*. La paix ne fut signée que le 8 nov.

[1] exhausser, exalter.

part porte ou envoye vers Bruxelles ung acte signé et scellé du magistrat, Guldes[1] et Schutteries de chacune ville du dit pays, contenant approbation et ratiffication, avecq promesse d'entretenement de tout ce que présentement a esté conclu et arresté au faict de ceste pacification, sans jammais y contravenir en quelque sorte que ce soit, mesmes d'ayder à courir sus à ceulx qui le vouldroyent rompre, et à cest effect leur pourrez coucher une forme telle que trouverez convenir. Aussy sera nécessaire que communiquez avecq les susdits Députez des moyens qu'ilz vouldront cy-après tenir pour l'entretenement des soldatz et navires de guerre estans en Hollande et Zeelande, pour mestre en la puissance des dits pays de porter seuls telz despences... Le 29 d'octobre. 1576. Octobre.

† LETTRE DCXXXIX.

Le Comte de Bossu au Sr de Hierges. Réponse à la Lettre 627.

*** *Le château que sçavez* est celui de Vredenburg à Utrecht. Il s'agissoit d'en faire sortir les Espagnols. Après bien des difficultés, la chose eut lieu en février 1577, par les bons offices du Comte de Bossu.

Monsr! J'ai esté bien ayse entendre par vostre lettre du 19me et de bouche par van der Zande, la résolution qu'avez prins de vous joindre avecq les Estatz, et c'est certes l'unique et seul moyen pour la conservation de vostre patrie, et espère que Dieu favoriserat une si juste cause. J'espère aussi qu'Il me donnerat le moyen de vous

[1] Gilden (*Corps de Métiers*).

1576. y servir et aider, nommément si les Estatz s'accordent
Octobre. avec Mons[r] le Prince d'Oranges, comme je ne veulx doubter qu'il feront, estant chose si très nécessaire pour le bien et repos commun. L'emprinse sur le chasteau que sçavez, me semble fort importante, et la célérité est requise, l'ung pour oster le moyen à ceulx de dedens se fortifier, et l'autre pour donner une asseurance à ceulx de dechà que prenés les affaires au cœur. J'ay faict mon effort de négocier icy, affin de tant plus faciliter l'emprinse, une surchéance d'armes, laquelle n'ay peu obtenir, et ce pour.... qu'ilz disent ne pouvoir encoires s'asseurer de vostre volonté, pour ne avoir veu encoires auqu'ung effect.... De Horne, ce dernier d'octobre 1576.

Vostre bon affectionné amis et cousin...

MAXIMILIAEN DE BOSSU.

A Mons[r] de Hierges.

† LETTRE DCXL.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Pacification de Gand.

—

*** «En ce temps fut traictée et concluë la Pacification de Gand, »avec un si grand joye et contentement du Peuple de toutes les »Provinces, en général et en particulier, qu'il n'est mémoire d'homme »qui puisse se souvenir d'une pareille. Un chacun se peut souve»nir des promesses mutuelles d'amitié, d'intelligences, communi»cation de conseil qui y sont compris: » *Apol. du Prince, chez Dumont*, V. I. 398.ª On faisoit la paix, et en outre on contractoit une alliance offensive contre les Espagnols. Il falloit un grand péril pour entraîner jusqu'au Clergé dans une telle Union avec des hérétiques. « Tantum odium Hispanorum valuit ut alienae a se reli-

»gionis hominibus conjungere se praesules ac sacerdotes minime »dubitaverint: » *Thuan.*, *Hist.* l. 62. Néanmoins cette dernière expression n'est pas exacte. La suspension des Placards dans toutes les Provinces, en Hollande et en Zélande le maintien de la Religion Réformée, à l'exclusion du Catholicisme, étoient des points de nature à faire hésiter. Le Prince affirme: « Ceux qui »traictoient la Pacification avec mes Députés et ceux de Hollande »et Zélande, en la traictant jettoient à la traverse tous les empe»schemens à eux possibles pour la faire mourir en herbe: à quoy »sans contredit ils fussent parvenus, s'ils n'eussent craint de »tomber en danger, et si le Peuple et toutes les Provinces qui »sentoient et prévoyoient de loing cette Pacification devoir estre le »fondement de leur Liberté et la restitution de leurs anciens Privi»lèges, ne les eussent comme d'une voix contraints à la conclure. » *Apol.*, *l. l.* Et, bien que la supposition de desseins perfides ne semble pas suffisamment fondée, il est manifeste qu'il y eut des tergiversations, des scrupules, de nombreuses difficultés. — Cela n'est guères surprenant. Le Conseil d'Etat et l'Université de Louvain affirmèrent plus tard que la Pacification ne contenoit rien de nuisible aux intérêts Catholiques; mais la preuve eût été difficile; car, si le retour des émigrés devoit ralentir en Hollande et en Zélande les progrès incessants de la Réforme, que n'avoit-on à craindre dans les autres Provinces de la rentrée des fugitifs Protestants! Cette considération et celle de la trop grande influence que le Prince pourroit obtenir, inquiétoient plusieurs, les faisoient foiblir et presque rétrograder. L'ennemi eût pu mettre ces lenteurs à profit. «Ne »tint pas à Swevegbem, au Comte de Reux, Mouqueron, et autres »que les Espagnols tous sanglants encores du massacre d'Anvers... »en fissent une pareille exécution en la ville de Gand. » *Apol.*, *l. l.* 1576. Octobre.

Aussi ne fut-on pas arrivé à un accord, sans la condition très positive de maintenir dans les 15 Provinces le Catholicisme exclusif. «Il n'est permis hors des Païs de Hollande, »Zélande et Places Alliées, d'attenter quelque chose contre le »repos et la Paix publicque, notamment contre la Religion »Catholique et Romaine: » *Art.* 4. Et, d'après le récit du Prince (*l. l.* p. 400ᵃ), « comme un de ceux qui estoyent députés de nostre

1576. Novembre. »part, remonstra à quelqu'un des principaux de l'autre qu'il eust »esté meilleur d'accorder quelque liberté (de Religion) pour les »subjects des Provinces pour lesquelles ils contractoient, on luy »respondit qu'il ne se falloit donner peine de telles choses, et que »ceux de Brabant, Flandres, et autres Pays ne demanderoient »jamais changement de l'estat de la Religion. »

Monsieur mon frère. Je vous escripvis par mes dernières (1) du 9me jour du mois de septembre passé, ce qui estoit icy escheu depuis la perte de la ville de Zierixzee, et les remuemens qui alors estoyent commencez à naistre en Brabant, Flandres, et aultres lieux du pays, avecq la prinse d'aucuns des Seigneurs et de ceulx du Conseil d'Estat à Bruxelles, et ce pour avoir (suyvant les indices qui en estoyent) favorisé à l'insolence des Espaignolz, qui, entre aultres leurs oultraiges, avoyent de force occupé la ville d'Allost en Flandres. Depuis ces choses ont eu tel succès, que quasi tout le Pays-Bas s'est ouvertement déclaré contre les Espaignolz, et non seulement contre ceulx qui par violence tenoyent la ditte ville d'Allost, mais aussi contre tous les autres Espaignols estans encoir espars au dit pays en divers lieux. Et a esté procédé si avant en cela, que les provinces de Brabant, Flandres, Haynau, Arthoys, et aultres, ont premièrement faict accord et ligue par ensamble de chasser de commune main les dits Espaignolz, et à cela employer toutes forces possibles, avecq protestation toutesfois que leur religion Catholycque-Romaine et l'obéyssance du Roy demeureroyent en leur entièr. Et, comme ilz ont considéré de pouvoir malaisément mectre une entreprinse

---

(1) *dernières*. La Lettre 610.

de tel poix en effect, sans assistence de ceulx d'Hollande et Zeelande, ilz ont par diverses fois envòyé vers moy et les dits Estats, nous déclarer la volunté et bonne délibération qu'ilz avoyent, pour une fois mectre fin à tant de misères et calamitez passées, d'entrer avecq nous en une bonne et ferme paix. Et, comme moy et les Estatz d'Hollande et Zeelande n'avons jammais tendu à aultre but, que de veoir remis le pays de par deçà en bonne union et concorde, et en son ancienne liberté et splendeur, toute tyrannie ostée et chassée, leur avons respondu estre du tout disposez d'entendre à une bonne pacification; et de faict, aprez quelques difficultez ostées, ont esté nommez certains Députez d'ung costel et d'aultre, lesquelz, estanz depuis quinze jours ençà entrez par ensamble en communication dans la Ville de Gand en Flandres, ont tellement besoingné que, par la grâce de nostre bon Dieu, la paix a esté arrestée et conclue entre nous et les aultres pays le xxviij^{e} jour du mois d'octobre passé. Les particularitez et conditions ne me sont encoir envoyées, mais je les attendz d'heure à aultre, et, les ayant, ne fauldray de vous en faire part au plustost. Nous avons matière de louer ce bon Dieu de ce qu'il Lui a pleu nous regarder en Sa miséricorde et ouvrir les yeux aux aultres pays pour voir ce qui convient à leur propre bien. Dont j'espère que cette paix nous apportera avecq le temps ung bon et parfait repos, et que de tout le bien et bonheur qui nous en reviendra, vous aurez aussy vostre part. Je vous prie le signifier de ma part à tous noz bons parens et amis par delà, avecq mes très affectueuses recommandations en leur bonne grâce, et offre de tout service.

1576. Novembre.

Les Espaignolz tiennent encoir quelques places fortes,

1576. et taschent par tous moiens de s'emparer de la ville
Novembre. d'Anvers, que Dieu ne vueille; car ce seroit l'entière ruyne d'icelle. Nous aurons encoir quelques affaires à les faire vuyder le pays : toutesfois j'espère que, voyans ceste paix entre les dits pays, et eulx estans abandonnez de toute aultre gendarmerie, ilz quicteront tant plustost le jeu.

Vous aurez sans doubte, par le commun bruyct, entendu l'invasion qu'ilz ont faicte depuis briefz jours ençà de la ville de Maestricht (1) et le meurtre des bourgeois par eulx illecq perpetré.... Escript à Middelbourg, ce 1er jour de novembre 1576.

D. Juan, ayant appris à Milan sa nomination, fit un voyage en Espagne, traversa la France en secret, et arriva au commencement de novembre à Luxembourg, aux confins et, pour ainsi dire, sur le seuil des Pays-Bas.

Venoit-il employer la douceur ou la force? Falloit-il craindre sa perfidie ou bien ajouter foi à sa sincérité?

En posant cette question il ne peut s'agir de la Hollande et de la Zélande. Aux yeux de D. Juan la guerre contre ces Provinces duroit encore. La terminer étoit son devoir; il ne dissimule rien à cet égard. — La question concerne le reste des Pays-Bas. Dès lors il paroit indubitable que sa mission étoit éminemment pacifique, et qu'il désiroit de bonne foi l'exécuter.

Le Roi vouloit toujours l'obéissance accoutumée et le main-

---

(1) *Maestricht.* Le pillage eut lieu le 28 oct. Les soldats se livrèrent à toute sorte d'excès : « sodat de gene die in 't leven » bleven, haer selfs ongeluckiger achten dan degene die vromelijk » vechtende daer dood gebleven waren : » *Bor*, 725b.

tien du Catholicisme. Impossible de s'entendre sur ces deux points. Mais faut-il en chercher la cause dans sa mauvaise volonté? 1576. Novembre.

Il ne pouvoit remettre son autorité aux Etats-Généraux. Proposer chose pareille, c'étoit, selon plusieurs, « desservice, rebel»lion, et crime de lèse-Majesté: » p. 399.

Quant à la Religion, lors même que le Roi, reniant ses convictions personnelles, eût voulu se relâcher à cet égard, il étoit lié par un serment, et pressé par les exigences de ses sujets Catholiques. — De même en France on ne fait « serment au Roi qu'à »condition de maintenir l'Eglise Catholique, Apostolique et Ro»maine: » *Mém. de Mornay*, I p. 445. Et Maximilien II, assez mauvais Papiste, eut des scrupules dans un cas pareil: « Esse hoc »contra juramentum quod praestitit ordinibus regni, quando est »inauguratus: » *Lang.*, *Ep. secr.* I. 2. 121.

Pour les Catholiques le Privilège le plus cher étoit le maintien, et, pour plusieurs d'entr'eux, la domination intolérante du culte Romain. D. Juan écrit aux Etats-Généraux: « Op de oude oprechte Roomse »Catholijke Religie zijn de Conink en syne voorsaten ontfangen en »gesworen voor Princen en Heeren van den Lande, en heeft U onder »syn protectie en bewaernisse genomen: » *Bor*, 836[b]. De même Réquesens, reprochant aux Réformés leur insistance, ajoute: « Alsoo »sy begeerden die reïntegratie ende restitutie van alle Privilegien, »Usancien, Costuymen en Rechten van den Landen, behoirden »oick tselve gedaen te worden voor d'eerste punct ende fondament »van al 't gene dat die Religie aengaet: » *v. d. Spiegel*, *On. St.* I. 11.

On pouvoit jouer sa Couronne aussi bien en tolérant le Protestantisme qu'en le persécutant: l'histoire de Henri III et de la Ligue en fait foi. Dans les Pays-Bas le parti ultra-Catholique, encore fort puissant, n'eût pas été, en cas pareil, disposé à rester passif. On peut en juger par la déclaration du S[r] de Champagny à Junius: « Gy selve hebt my opentlijk gesegd, » écrit celui-ci, « waer 't sake dat de Koning ons diergelijk iets (de oeffeninge »onser Religie) toestond, gy woudet selve de wapenen tegen hem »aannemen, en soudet ook het gansche Land, so verde het in uwer »macht ware, tegen syne Majesteit doen rebelleren: » *Bor*, 240.[a]

1576. En tout ce qui lui sembloit possible et licite, le Roi ne fai-
Novembre. soit plus guère de difficultés.

Le système du Duc d'Albe étoit complétement abandonné. Le Roi vouloit reconquérir les esprits, et avoit prouvé cette intention par des actes très significatifs; l'envoi de Réquesens (T. IV. p. 259), les négociations de Breda (p. 261), la révocation du dixiéme denier, l'administration laissée par *interim* au Conseil d'Etat (p. 375).

On doit donc supposer que la nomination de D. Juan étoit en harmonie avec cette politique.

Le Marquis de Havré, revenant d'Espagne, avoit, en annonçant sa venue, donné les assurances les plus positives de l'inclination du Roi à la douceur. S M. lui avoit commandé de déclarer « syne »grote liefde tot syne Erf-Nederlanden en de begeerte die hy heeft »dattet al gestelt werde in goede peise, rust en tranquilliteit, mits »conserverende het heilig Catholyk Roomse gelove en syne behoor- »lyke autoriteit tot welvaren derselver Landen, sonder eenige »andere saken ter wereld te pretenderen.» *Bor,* 705ª. Et Hopperus lui avoit également affirmé au nom de S. M. que le Roi, « als een »seer genadig en goedertieren Prince, dikmaal[1] geresolveert hadde »syne ondersaten te tracteren by de beste en soetste middelen dat mogelyk ware: » *l. l.* 704ᵇ.

Le Cardinal de Granvelle approuve le choix de D. Juan. Il en écrit le 1ʳ juin au Roi, ajoutant « yo no faltaré de corresponder, como V. M. manda, a lo que me querran conferir, aunque aqui estoy lexos » (MS. Brux. II. p. 178). Et cependant il conseilloit fortement tout ce qui pouvoit tendre à pacifier les Pays-Bas. Après la prise de Ziericzee, et quelques succès du Gouverneur Billy en Frise, il écrit au Roi: « Supplico con toda humilidad a V. M. no se dexe »engañar de los que quisiessen sobrestos successos fundar espe- »rançàs para differir la pacification, pensando obrar mejor, pro- »siguiendo por la fuerça, pues seria gran engaño y ruina.... Es »menester alguna vez ceder al tiempo, y doblarse a lo que no se »querria, para alcancarlo pues mejor. » Rome, 21 août (MS. Brux. II. p. 126.)

On a prétendu que D. Juan avoit reçu une instruction ostensible,

[1] *Peut-être* ditmael.

»om den Lande een goet ghenoegen te geven;» une autre secrète, «om »'t verbond te doen breecken ende des Coninx vertredene authori- »teyt wederom op te richten:» v. *Reydt*, p. 16ª. Le Prince dans son *Apologie* dit: «N'ay-je pas encores les Lettres signées de la main »du Roi et d'un des sécretaires de son Estat, et cachetées de ses »armes, qui font foy de la charge donnée à D. Jean?.. Par icelles »nous avons cognu que toute la différence entre D. Jean, le Duc »d'Alve et L. de Requesens estoit... qu'il ne pouvoit pas si long- »temps cacher son venin:» *Dumont*, V. 1. 399ª. Mais que conclure de ces reproches? Qu'on avoit recommandé à D. Juan de prévenir ou de briser une Ligue, qui sembloit dangereuse; et, à cet effet, de complaire aux provinces Catholiques, et de dissimuler à l'égard de plusieurs actes dont on sauroit un jour punir les auteurs (voyez aussi p. 451). 1576. Novembre.

Il est vrai, le parti qui vouloit la guerre, avoit proposé, en 1573, D. Juan pour successeur du Duc d'Albe (T. IV. p. 259); mais, en 1576, ce ne furent pas ses talents militaires qui déterminèrent le Roi. Certainement, en ce cas, on eût songé à augmenter considérablement l'armée dans les Pays-Bas. Granvelle écrit: «Toute »l'altération des Pays-d'embas est fondée sur le résentement »du maulvais traictement que les Espagnolz ont faict à ceulx »du pays et sur leurs menaces, et, pour faire cesser le tout, il con- »venoit ung petit céder, s'accommoder au tempz; ce qu'ilz ne »font; me doubte qu'il y en a qui désirent faire continuer les trou- »bles et contraindre S. M. à la guerre, pour en faire leur prouffit; »au lieu qu'il est apparent que S. M. prétend d'accommoder le tout »doulcement; car aultrement il n'eust envoyé le Sr D. Jean seul, »sans gens de guerre: Rome, 6 déc. 1576» (MS. B. B. I. p. 89).

Pour choisir D. Juan, le Roi avoit d'autres motifs. Né dans les Pays-Bas, fils de Charles-quint, il avoit le talent de gagner les coeurs par ses manières et son affabilité. *Strada*, le comparant au Prince de Parme, dont cet écrivain se fait volontiers le panegyriste, écrit néanmoins: «Longe anteibat Austriacus, et »corporis habitudine et morum suavitate... Eminebat in adolescente »comitas, industria, probitas:» p. 615. Son aptitude et ses inclinations guerrières, au lieu de déterminer Philippe, le

1576. firent quelque temps hésiter. L'inquiétude à cet égard se manifeste par un redoublement d'exhortations à procurer la paix, à éviter tout ce qui pourroit la compromettre. « Inter monita »abeunti data primum ac supremum fuit ut, omissis armis, Pro»vincias, quibuscunque conditionibus, salvâ Religione atque obe»dientiâ pacaret: » *Strada*, 617. Et D. Juan connoissoit fort bien la volonté du Souverain. « Pacis ineundae rationem super omnia »commendatam sibi a Philippo Rege meminerat: » *l. l.* 518.

Novembre.

Mais si le Roi étoit sincère, D. Juan l'étoit-il également? Ne désiroit-il pas une rupture, afin de pouvoir cueillir de nouveaux lauriers?

Les ordres du Roi étoient trop positifs pourqu'on puisse aisément admettre cette supposition.

Il n'y pas lieu de révoquer en doute les assurances de D. Juan si fortes et si souvent répétées. — Son caractère étoit impétueux, nullement dissimulé. Il étoit plutôt irréfléchi dans les délibérations politiques: « non eâ aetate et usu rerum, ut ipse per se proprio »ingenio remp. gereret: itaque laternae absque lumine a rerum »peritis vulgo comparabatur: » *Thuan.*, l. 64, p. 212[f].

Sans aucun doute la charge qu'on lui avoit confiée étoit peu conforme à ses habitudes et à son naturel. Il devoit rétablir la tranquillité et conduire à bon terme des négociations difficiles et délicates. Habitué au commandement absolu et nourri dans les combats, il pouvoit moins qu'un autre supporter les contradictions, les tracasseries, et les lenteurs. Delà quelquefois la violence de ses propos. « De Staten waren te gelycken by een wyngertstock, dewelcke in »sich vruchtbaer ware, dan most besneden worden: » *Bondam*, *On. St.* I. 315. « Don Jan was seer ontstelt, en sprak met een furie »en verstoort gemoed: » *Bor*, 775[a] — *J. B. de Tassis*, après avoir fait mention de l'arrogance extrême de Sweveghem et Champagny, qui sembloient vouloir persuader D. Juan, « non lenibus nec mo»destis verbis, sed loris ac fustibus, sicut servum » (III. 242), ajoute: « tantâ Principis indignatione ut, post multam patientiam, »campanulae argenteae (*une sonnette*) manum admoverit, ubi »unum eorum feriret, sed ratione retentus furorem repressit: »

Mais, plus il avoue franchement que sa mission lui pèse, plus il y a lieu de croire qu'il se proposoit de la remplir. Le nœud Gordien lui eût causé moins d'ennui, s'il avoit cru pouvoir le couper. Sa position lui devenoit surtout intolérable par le sentiment qu'il devoit la tolèrer. Voici comment il s'exprime dans un entretien confidentiel: « Regem nihil votis magis magisve expetere quam »pacem, in quo quidem ille naturae propensione et vitae instituto »plane a se sit dissimilis; fateri quidem se inclinatiore esse ad »bellum animo; hoc vero in istis provinciis se non affectare: » *Burm*, *Anal.* I p. 56. — Ceci est rapporté par *Schetz* dans son *Commentarius de rebus quae inter Jo Austriacum et Belgii Ordines actae fuerunt* (*l. l.* p. 1—113), traité extrêmement remarquable. L'Auteur, homme de mérite, nullement ami des Espagnols (Tom. I. p. 83), avoit pris une part très active aux négociations. Son récit simple et détaillé, que d'ailleurs il n'avoit aucune intention de rendre public, semble écrit avec calme et impartialité. Il ménage le Prince d'Orange bien plus qu'on ne pourroit s'y attendre de la part d'un Catholique zèlé. Il ne le nomme point, même quand il devoit presque nécessairement le nommer: « animos hominum malo aliquo genio »instigante diffidentia invasit: » p. 19. Il ne rétracte rien de ce qu'il a dit pour l'excuser à D. Juan lui-même: « quod hactenus tot »expeditionibus fortunam tentârit, id coactum potius injuriis, »quam suopte ingenio fecisse: » p. 95. On doit avouer que les conversations particulières consignées dans cet opuscule semblent prouver que la conduite du Gouverneur étoit, du moins quant à la tendance générale de ses actes, exempte de duplicité. M. *Ranke*, dans une intéressante digression (*Fürst. u. V.* I. p. 167—183), semble plûtot le plaindre que le condamner; le Commentaire de Schetz est de nature à fortifier ce sentiment de véritable pitié. 1576. Novembre.

D. Juan, sincère ou non, devoit paroître suspect.

Dès son arrivée le Prince mit tout en oeuvre pour le rendre tel Il y réussit.

1576. Novembre. Certes, après tant de perfidies et de massacres une confiance implicite n'étoit pas de saison.

Le Prince ajoutoit réellement peu de foi aux promesses de modération et de douceur.

Toutefois il est permis de supposer qu'il exagéroit ses craintes. Il étoit trop bien informé des délibérations de la Cour d'Espagne pour croire qu'on vouloit de nouveau mettre les Pays-Bas à feu et à sang Et puis il est évident que, plus D. Juan etoit de bonne foi, plus le Prince avoit intérêt à répandre partout le soupçon. Plus un rapprochement entre le nouveau Gouverneur et les 15 Provinces sembloit facile, plus il étoit urgent de le prévenir. La Hollande et la Zélande devoient être victimes d'un tel accord. Les Espagnols partis, les Provinces Catholiques, reconnoissantes, et pour se laver du soupçon d'hérésie et de révolte, alloient exiger partout la domination du Papisme. La guerre contre le Prince et les siens devoit être la première conséquence de la paix, et le maintien de la discorde, dans des conjonctures pareilles, étoit presqu'une condition de salut.

† LETTRE DCXLI.

Le Prince d'Orange à M. de St. Gertrude. La Pacification n'a pas été retardée par le soin, en tout cas légitime, de ses intérêts particuliers.

Monsieur le Prélat! J'ai receu par le présent porteur vostre lettre du 25 du passé, par laquelle vous vous plaignez que les Députez de ma part et des Estats de ce païs s'arrestent à plusieurs articles frivoles, et que cela empesche la conclusion d'une bonne paix. J'ai receu ceste lettre seulement hyer, tellement qu'auparavant les avoir receues, j'avoi ouï les nouvelles de l'accord passé entre Messieurs des Estats et nos Députez, tellement que vous pouvez veoir que, comme ces Députez ne se sont

point opiniastrez en ces articles, aussi que nostre inten- 1576.
tion, et principallement en ce qui me touche, n'estoit Novembre.
point de nous arrester tellement sur ces points que cella peust empescher un si bon affaire, lequel tant s'en fault que je voulsisse empescher, que je n'ai rien que je n'i emploiasse volontiers; mais aussi, Mons[r] le Prélat, je vous prie de ne point trouver estrange qu'aiant esté si longtems privé de mes biens et tellement endebté le tout, comme je m'asseure que vous cognoissez assez, pour le bien et utilité du païs, si j'ai bien voulu en faire quelque mention; laquelle je n'estime pouvoir estre préjudiciable à la conservation de la paix, mais qui pourroit servir à l'advenir, lorsqu'il fauldra à bon escient en parler. Cependant je trouve fort bon que vostre affection est tousjours telle pour le bien de la paix, comme elle s'est monstrée jusques à présent, et je m'asseure qu'elle continuera par achever ce qui est si bien commencé, comme aussi de plus en plus j'espère de faire de ma part qu'un chascun cognoistra que je n'ai jamais aultre chose cerché que le bien et repos du païs. Je receu encores hyer aultres lettres de vostre part, par lesquelles vous me congratulez de la paix, de quoi je vous remercie grandement..... Le premier de novembre 1576.

† LETTRE DCXLII.

Le Prince d'Orange aux Députés à Gand. Relative à la Pacification.

Messieurs, je vous renvoie l'obligation pour la ville

1576. Novembre. de Nieuport, au plus prest[1] comme la coppie m'a esté envoiée: seulement je n'ai voulu estre comprins en l'asseurance pour le regard de ma personne, tant parce qu'il n'en a esté parlé auparavant, et que je pense n'avoir pas beaucoup affaire par delà, qu'aussi d'aultant que facilement [m]e serois obligé de passer toutesfois et quantes qu'on me demanderoit, à quoi je ne désire estre obligé, ains que ma liberté me demeure. J'ai aussi faict changer ce qui estoit dict sur la fin, que les secrétaires de Hollande et Zeelande la signeroient, d'aultant qu'il l'eust fallu envoier en Hollande, qui eust esté un grand retardement, comme ainsi soit que desjà on eust assez tardé à me l'envoier. Il me semble qu'il suffira que vous la signiez, suivant le pouvoir que vous avez pour toutes choses dépendantes de la pacification et i apposiez les seauls, puisque vous les avez avecq vous. Je vous l'envoie signée de ma main et sellée de mes armes, affin qu'il n'i aist aulcun retardement pour renvoier isi, vous priant d'avancer l'affaire le plus qu'il sera possible, car je veoi bien que le retardement ne faict aulcun bien aux affaires générales du païs. Le 2me jour de novembre 1576.

Aux Députez.

† LETTRE DCXLIII.

Le S$_r$ de Hierges au Comte de Bossu. Réponse à la Lettre 639.

Monsieur. J'ay receu vostre lettre du dernier d'octobre,

[1] le plus exactement *(zoo na mogelijk volgens de copie)*.

et veu par icelles qu'avez receu les miennes du 19, par lesquelles, comme aussi par van der Zande, avés entendu la résolution que j'avois prinse de me joindre avecq les Estatz-généraulx, laquelle j'esperchois[1] par vos lettres n'estre ainsi entendu de ceulx du quartier où vous estes, et ce pour les raisons ausquelles je respondray. Quant à ce qu'ilz disent ne se pouvoir encoires asseurer de ma volonté, pour ne avoir veu aulcqu'un effect, je croys bien que le dict effect ne peult estre si notoire par là; si c'est[2] que ceulx de la ville d'Utrecht sont assez adverty de mon intention, lesquelz pièchà se fussent trenchez contre chasteau, s'ilz eussent creu mon conseil, les voyant si floches[3] en cest endroict, que ne sçay que penser, et ne fauldrois m'y trouver en personne, ne fust que je ne me puis bouger de ce lieux, si premièrement les Estatz de Gueldres n'ont estez assemblez, ce que serat à Nimègen le 6me de ce mois. Et ce que présentement se peult faire au dit Utrecht [est] de se trencher contre le chasteau, car pour le prendre de forche est requis d'avoir le nécessaire, estant toute mon artillerie sur le chasteau, laquelle y avois faict mettre avant les changemens.... Je ne sçay avecques les moyens que j'ay que plus que ne me sçaurois déclarer, estant aussi présentement le S^{r} van der Horst de ma part à Bruxelles vers les Estatz, et l'attendant d'ycy à peu de jours, il ne fault à ceste heure plus doubter de ma résolution. Ce que désireroys seroyt que fussiés en liberté, affin de pouvoir communiquer par ensemble sur ce que seroit de faire[4], réquérant ceste affaire célérité, et je vois que partout on vast bien lentement. Puis que la paix, à

1576. Novembre.

[1] j'appercois. [2] si est-ce. [3] foibles, moux. [4] il y auroit à faire *(te doen zeu zijn)*

1576. ce que l'on nous dit parchy, est publié en Hollande,
Novembre. j'espère que en brieff l'on nous ferat aussy publier par ychy. D'Arnhem, ce 5me novembre 1576.

Vostre bien bon affectionné amiz et cousin,
à vous faire service,

GILLES DE BARLAYMONT.

A Monsieur le Conte de Bossu.

† N°. DCXLIV.

Avis du Prince d'Orange après les événements d'Anvers.
(Ce qu'il semble que l'on debvra faire, puisque la ville d'Anvers est entre les mains des ennemis et nos gents deffaicts).

*** Le pillage et le massacre à Anvers, où environ 2500 bourgeois ou soldats des Etats périrent, eut lieu le 4 novembre.

Premièrement, faire retirer toutes les forces qui peuvent rester, tant aux villes de frontière comme en Holande, droict vers Bruxelles et la ville de Gand, cella avec la plus grande diligence que faire se pourra.

Faire en toute diligence fortifier les tranchées de Gand, et empescher le passaige de la rivière, aultant que faire se pourra, sans rien mettre en[1]

Fauldra aussi donner tel ordre à la ville de Gand que tousjours on laisse dedans icelle sept ou huict compaignies, pour l'asseurance de la ville et des bourgeois.

Se trancher devant les portes de Bruxelles et Malines et leur faire des ponts-levis.

[1] *Evidemment il doit y avoir ici une omission.*

S'il est possible, fault se retrancher sur le pont de Duffel et de Walhem. 1576. Novembre.

Il n'i a meilleur moien de tenir Anvers subjette que d'empescher les vivres, et pour ce fauldroit que les Estats trouvassent avecq [Trebouts[1]], d'aultant que de ce lieu peuvent tirer le plus de vivres.

Il est nécessaire surtout d'envoier quelcung vers les soldats de Mondragon pour les faire marcher en toute diligence vers Malines; leur promettre, estantz arrivez, de leur donner contentement; car il est à craindre que maintenant, soit de crainte, ou pour l'espoir d'avoir partie au buttin d'Anvers, qu'ils ne se rangent du costé des Espaignols; de tant plus que le passage leur est osté, pour se pouvoir joindre, si ce n'est du costé du Vieubois[2], les accomodant de basteaux pour les conduire en Flandres.

Et d'aultant qu'on ne seroit pas encoires du tout asseuré de Monsieur de Hierges, seroit bon de départir ses trouppes en divers endroicts, si longtems qu'il aura mis quelques places entre les mains des Estats.

Faire promptement une levée de quatre mil chevauls Allemands, et que je demeure à mon advis que l'on ne debveroit prendre que deux mil de ceuls qui sont en France, et, quant aux aultres, on les levera soubs tels chefs que les Estats trouveront convenir.

Les villes estant bien pourveues, on pourra veoir quel nombre de gens de guerre on aura, et alors prendre conseil de ce qui sera à faire.

Seroit bon aussi de choisir incontinent un bon mareschal de camp, qui fust homme de respect, vigilant, et expérimenté au faict de la guerre.

[1] Ter Goes (*Voyez la Lettre* 645). [2] Oudenbosch (?).

1576. Monsieur le Prince de sa part advisera d'envoier en
Novembre. diligence les 25 compaignies, comprises les Escossoises, combien que, voiant les longueurs et difficultez desquelles on a usé pour lui donner quelque asseurance, il auroit juste occasion de penser qu'on ne se fie en lui.

Quant au faict des finances, fault premièrement que les Estats commettent aulcuns qui coucheront par escrit les moiens générauls de lever deniers.

Et quant au moiens de lever promptement argent, semble bon qu'on envoie quérir touts les recepveurs du Roi, et qu'on leur demande d'advance une année sur peine de privation de leurs estats. On leur pourra donner pour assignation leur propre recepte, en quoi on ne leur fera aulcun tort, d'aultant qu'ils ont tousjours entre mains une année. S'ils le refusent, fauldra commettre nouveau recepveur, à la charge d'advancer la première année.

En oultre fault trouver par les bonnes villes jusques à mille personnes, qui fournissent chascun mille florins, à la charge que le corps des villes respondent chascune à leurs bourgeois de leur somme, et en oultre des intérests, auprès de cinq ou six ou huict pour cent, à ceuls qui en vouldront avoir.

On pourra aussi demander à l'advenant aux petites villes et bourgades quelques sommes, comme aussi de plusieurs de la Noblesse, qui ne font profession des armes.

Et quant aux Prélats et aultres Ecclésiasticques, il fauldra aussi qu'eux-mesmes se taxent.

† LETTRE DCXLV.

Le Prince d'Orange à Mr de Champagny. Affaires militaires. 1576. Novembre.

*** Fréderic Perrenot, Seigneur de Champagny, frère du Cardinal de Granvelle, Gouverneur d'Anvers. Ses relations avec le Prince, qui quelquefois furent assez intimes, ne pouvoient durer; car il ne partageoit ses vues, ni en religion, ni en politique. Il avoit tâché de prévenir la mutinerie des soldats: « hy was van advys dat men niet eer met die van » Ziericzee en behoorde te tracteren, voor en al eer dat de » Conink ordre soude hebben gestelt totte betalinge van de solda» ten: » *Bor*, 678b. Selon lui (p. 475) le Catholicisme exclusif devoit être la loi du pays, et jamais il ne falloit réunir les Etats « om syne Majesteit een wet te setten en onder voogdye te stel» len: » *Bor*, 535b. D'après *de Thou*, en février 1577 « annitente » Friderico Perrenotto Campaniaco... Marcae-Faminae transigitur, » Edictumque conditur: » *Histor.* III. l. 64. p. 212, f. Si le fait est exact, ce seroit déjà, sinon une marque de désunion, tout au moins la manifestation d'une grande diversité de but. — Quoiqu'il en soit, Champagny étoit très zélé contre les Espagnols: « Hy » hadde den Raed van State aengeboden (oct. 1576) alle de Hoof» den der Spangiaerden en de Duytsche Colonellen, gevangen te » nemen, soo sy hem maer den last gaven: » *v. Meteren*, 109b.

Monsieur de Champaigni. Vostre maistre d'hostel, qui a esté ici et qui vous rendra ces lettres, m'a faict entendre qu'il a bonne intelligence et cognoissance avecq les deux cappitaines allemands qui sont à Tergous. Pour tant il me semble qu'il seroit bon de l'envoier au nom des Estats au dict lieu pour traitter avecq eux et trouver moyen de les faire vuider; car, si ils se laissent gaigner par les Espagnols, comme il est à craindre, par plusieurs raisons qu'il m'a faict entendre et que vous entendrez par lui, il

1576. viendroit fort mal à propos; car ils n'ont meilleur moien
Novembre. de garder Anvers que par la garde de ceste isle, comme au contraire ils souffrent grandes incommodités en estant privez. J'ai envoié deux compaignies à Gand, et j'en envoie aujourdhui ou demain encoires six ou sept aultres, qui m'arrivèrent icy hier. Je ferai encores tout ce qui sera en ma puissance, seulement je vous prie de tenir la main que nous marchions d'un bon pied pour la délivrance de nostre commune patrie, et à tant, après m'estre recommandé à vos bonnes grâces, *etc.* 8 novembre 1576.

A Monsieur de Champaigni.

† LETTRE DCXLVI.

Le Prince d'Orange au Sr Théron. Négociations avec le Duc d'Anjou.

Seigneur Théron, j'ai receu vos deux lettres, et vous remercie tousjours de la diligence de laquelle vous usez en nos affaires. Je n'ai pas encoires les nouvelles de la paix, qui faict que je ne puis encores escrire à son Altéze, d'aultant que le fondement de ma résolution doibt venir de là. Quant est de ce que Monsr l'Ambassadeur à si bien négocié par delà, je ne puis que je n'en soi grandement resjoui, car de ma part s. A. trouvera que de touts mes moiens je m'emploierai à son service, comme je sçai que mes offices particuliers et secrets n'ont rien nui au dict affaire conduict par Monsr l'Ambassadeur. Vous entendrez aussi plus amplement par Monsr l'Ambassadeur quel est mon advis touchant la venue du Sr Don Juan d'Austria, à quoi il est plus que besoing d'avoir l'oeil diligemment, à quoi je m'asseure que vous ne

ferez faulte, cognoissant bien combien il est important 1576.
pour le service de s. A., et à tant, après m'estre recommandé à vos bonnes grâces, je prieray Dieu, Seigneur Théron, de vous augmenter les Siennes. A Middelbourg, ce 9 novembre 1576. Novembre.

Dans le séjour de D. Juan aux Pays-Bas (nov. 1576 — oct. 1578) on distingue

a. les négociations, jusqu'en février 1577.

b. les retards dans l'exécution de l'accord, jusqu'en mai.

c. les entraves dans l'exercice du Gouvernement-Général, jusqu'en juillet.

d. la surprise du Château de Namur et les nouvelles négociations, jusqu'en décembre.

e. la guerre ouverte, jusqu'à la mort de D. Juan.

Les Etats étoient disposés à recevoir D. Juan sans conditions. Le 6 novembre, « résolu que le S^r d'Isse s'envoyera vers D. Jéhan » pour le convoyer jusqu'à Namur et que aulcuns des principaulx » Seigneurs du Pays-Bas le viendront accompaigner jusques à Bruxel» les : » *Rés. d. Et.-G.* I. p. 98. Rien de plus naturel. Il venoit au nom du Souverain. On n'avoit rien à lui reprocher. Au contraire: compatriote, de sang royal, issu d'un Monarque glorieux et chéri, célèbre lui-même par ses hauts faits, il s'étoit empressé de venir porter remède aux embarras du Gouvernement. On ne pouvoit le soupçonner de vouloir donner gain de cause aux soldats mutins. La Pacification de Gand, conclue sous le bon plaisir du Roi, ne pouvoit être un motif de laisser le Gouverneur à la frontière; d'autant moins qu'il déploroit les excès des Espagnols et promettoit de les punir avec sévérité.

Malgré ces considérations le Prince réussit à lui faire provisoirement interdire l'entrée du pays. Il écrivit à diverses reprises aux Etats-Généraux, à ce sujet. Le 29 nov., par suite d'un Avis du Prince, est résolu « que ceulx du Conseil-d'Estat escripvront à » ceulx de Namur, de point recepvoir D. Jéhan comme Gouver-

1576. »neur, ne soit par précédente charge d'icelluy Conseil et des Estatz:»
Novembre. *l. l.* p. 156. Après une Lettre du Prince, *Bor* ajoute: « Dese missive en is niet sonder vrucht geweest, want eenige die den handel »voor Don Jan dreven en gaerne gesien hadden dat men Don Jan »terstond als Gouverneur-Generael soude ontfangen, sonder eenige »conditien, hierdoor werden opgehouden: » p. 750ª.

Il faut remarquer les conseils du Prince, les exigences des Etats, les offres de D. Juan.

Le Prince n'ose déconseiller entièrement d'entrer en communication avec D. Juan; « hy en can het hun niet ontraden; » *Bondam*, I. 198; seulement il exhorte à observer scrupuleusement « de actiën, woorden en contenantien van D. Johan, » *l. l.* « ende »hun niet te laten verabuseren met schoone woorden ofte soete »beloften: » p. 196. Il veut qu'on rassemble des forces considérables. En outre il insinue les conditions qu'il faut proposer; et ceci surtout est digne de remarque; car on ne sauroit disconvenir qu'elles tendent à une rupture complète. La Lettre du 30 nov. ne laisse aucun doute à cet égard. Il veut d'emblée le Gouvernement par les Etats-Généraux, et, outre le rétablissement et le maintien des priviléges, formule très vague, D. Juan devra permettre « dat de »Staten hen souden voorsien van Raden, so van State als van »finantie, datse de vrijheid sullen hebben twee of driemaal des »jaers te mogen vergaderen, of so dikmalen hen goed dunken sal, »om te sien of de saken wel en wettelyk beleid werden, deselve te »verbeteren en ordre te stellen, so sy sien sullen te behoren, en »voor de reste dat alle Castelen sullen werden gedemolieert, dat hy »geen krygsvolk sal mogen aennemen sonder bewilliginge van de »Staten-Generael, en dat alle garnisoenen sullen beset worden »door hun advys: » *l. l.* p. 749ª. Prescrire des conditions pareilles, c'étoit déclarer la guerre et non proposer la paix.

Les Etats exigeoient, avant de reconnoitre D. Juan pour Gouverneur, le départ des Espagnols, la confirmation du Traité de Gand, la convocation des Etats-Généraux (1). Même on subordonnoit son pou-

(1) *Etats-Gén.* Cette réunion existoit, dira-t-on, déjà de fait.

voir aux décisions de cette assemblée : il devoit s'engager « te blyven » op hetgene aldaer geresolveert en besloten soude worden : » *Bor*, p. 761[a]. 1576. Novembre.

Faire partir les Espagnols, sans avoir de quoi les payer, n'étoit pas chose facile; la ratification d'un Traité, qui sembloit favoriser les hérétiques, devoit déplaire au Roi ; et depuis longtemps on avoit évité la réunion des Etats-Généraux, comme extrêmement dangereuse.

Néanmoins, à ces propositions D. Juan répondit qu'il feroit partir les Espagnols, bien entendu qu'on licencieroit également les troupes des Etats : qu'il étoit disposé à une Pacification générale, pourvu qu'on respectât le Roi et la Religion Catholique; et qu'il réuniroit les Etats-Généraux, sous la même condition. Il alloit jusqu'à offrir de se mettre en ôtage « in handen van een neutralen Prince », jusqu'à ce que les troupes étrangères auroient quitté le pays.

Cette réponse n'avoit rien qui dût effaroucher les Etats Catholiques; quant au Prince, il savoit que, « s'ils se peuvent accorder, » ce sera à nous à courir, assavoir ceulx de la réligion » (Lettre du Prince, du 2 déc.). Poursuivant sans relâche sa tactique, il présente les actes et les paroles de D. Juan sous le jour le moins avantageux.

Mais il faut remarquer que, bien que les Députés des Provinces se trouvassent à Bruxelles, c'étoit là une assemblée irrégulière et spontanée, pour subvenir aux nécessités du moment ; tandis qu'on vouloit une convocation solennelle, pour décider, de concert avec le Roi, sur le Gouvernement du pays. De là il est dit dans l'Instruction des Députés vers D. Juan, le 3 nov. « Les Estatz-»Généraulx ne se peuvent assembler avant que les Espaignolz »soient retirez : » *Rés. d. Et.-G.* I. p. 291. Et «S. Alt. est contente »d'accorder l'assemblée des Et.-G. en la forme qu'elle le fust à la »cession de feu l'Empereur : » p. 309. — De même en 1575 ; « de »twee Provinciën begeerden eene Vergadering der Provintien »Staatswyze, gelyk by den afstand van Keizer Karel ; de Spaensche »Regering beriep alleen afgevaardigden uit de Provintien om te »raadplegen over de verzogte beden : » *v. d. Spiegel*, *On. St.* I. 3.

1576. Novembre. Le Gouverneur refuse de s'aventurer, sans ôtages et sans gardes, dans des Provinces où tout le peuple est en armes. Motif de soupçon.

Il est en correspondance avec les Chefs Espagnols, parmi lesquels plusieurs, ne pouvant demeurer isolés au milieu d'une population exaspérée, avoient été contraints de se rallier aux séditieux. Ces relations étoient naturelles et inévitables, nécessaires même pour satisfaire aux engagements envers les Etats. On y voit des indices sûrs de projets funestes.

Il reproche aux Etats leur bonne intelligence avec le Prince d'Orange : «Je m'étonne que vous ayez traité avec lui, rebelle et » Luthérien ; que vous pouvez escrire, ou négocier aucunement » avec lui : » *Bond.* I. 314. Certes il y avoit de quoi s'étonner, surtout ces rapports devenant plus intimes chaque jour. Ce mecontentement, exprimé sans détour, c'est une tentative de régner par la désunion.

Il désiroit faire partir les troupes par mer. Les Etats s'y opposèrent : non sans motif ; car il y avoit là un grand danger pour les provinces maritimes. D. Juan méditoit une descente en Angleterre : mais on ne pouvoit deviner sa pensée, et quand on l'auroit pu, on n'eût pas aimé la voir se réaliser. Toutefois le refus étoit doublement désagréable, puisque sur ce point on avoit été d'accord : « de Staten-Generael bidden syn Hoogheid een persoon te » senden aen het Spaense krygsvolk, ten einde sy terstond ter zee » gaan, of andersins, naar believen van syn Hoogheid : » *Bor*, » 763[b]. D. Juan insiste. Nouvelle preuve de pernicieux desseins.

Ce n'est pas tout. On pouvoit prévoir qu'il auroit le bon esprit de s'entourer de personnages natifs du pays. Voici comment le Prince jette déjà par avance la défaveur sur une démarche si conforme à ce qu'on avoit constamment désiré : « De Spanjaerden, onse »geeworene vyanden,... hebben den Coninck geraden van Don »Jan te belasten eenige Heeren en mannen van den Lande voor »syne Raden te nemen, die doch in syne daden maer als een »schaduwe dienen souden : » *Bor*, 748[a].

Enfin il ne pouvoit se résoudre à accepter la Pacification de Gand. S'il eût voulu manquer à sa promesse, il n'eût pas si

longtemps délibéré. Ses hésitations témoignent de sa bonne foi. Les Etats et le Prince y donnent une interprétation bien differente; ce retard leur paroit une insulte et presqu'un défi. 1576. Novembre.

En un mot toutes ses démarches, d'après ses antagonistes, étoient pleines de ruse et de fausseté. On ajoutoit foi à toutes sortes de bruits, « die eenige waerachtig waren, » dit *Bor*, « en »eenige niet: » p. 753b. On ne rèvoit que surprise et massacres. En décembre un député de la Gueldre, se mettant en route avec quelques collégues pour aller conférer avec D. Juan, écrit: « Godt »helpe ons weder in Duytschlandt!.. Godt wil schikken dat het »geen Parys werck en wort !... Woe[1] ons ooc te moede is, kenne »Godt; dan *dulce est mori pro Patria;* come ick niet weder, »mogen u. L. my eene sielmisse nae laeten doen: » *Bondam*, I. 283.

La Lettre et l'Avis suivants feront voir que, de son côté, D. Juan avoit quelque motif de ne pas se croire parfaitement en sureté.

† LETTRE DCXLVII.

Le Prince d'Orange au Duc d'Aerschot. Il lui envoie copie d'un avis aux Etats.

Monsieur, je ne doubte aulcunement, pour la bonne cognoissance que vous avez par longue expérience des desseings de nos ennemis, que vous ne prévoiez assez leurs conseils et machinations contre nostre paovre patrie, et d'aultant que Dieu a voulu vous placer en lieu plus éminent, aussi vous estes daventaige obligé de pourveoir à la nécessité commune du pays; et, combien que je me tienne bien asseuré de vostre bonne et sainte résolution en ce faict, si est-ce que je vous prie me pardonner si, par mon debvoir envers la patrie, je vous déclare aussi mon advis, le remettant tousjours à vostre correction et de Messieurs des Estats. Cella a esté cause que, voiant

[1] hoe (*All.* wie).

1576. d'une part le mal que peust amener la venue du Sr Don
Novembre. Juan d'Austria en ce païs, si par nostre faulte il en a les moiens, et d'aultre le bien qui en reviendra, si par prudence nous prévenons ses desseings, j'ai envoié par escrit mon advis (1) à Messieurs des Estats, le remettant toutesfois soubs leur correction et bon jugement, comme dict est. Estimant que nous ne pouvons à présent délibérer de chose de plus grande conséquence qu'icelle, je vous en ai bien aussi voulu, Monsieur, envoier coppie à part, affin, l'aiant leue et assis dessus vostre jugement, vous puissiez mieux faire entendre à Messieurs des Estats ce que vous en jugés et pensés ; et en cest endroict, après vous avoir présenté mes bien affectionnées recommandations, je prierai Dieu, *etc.* Middelb. 9 novembre.

† N°. DCXLVIII.

Avis du Prince d'Orange aux Etats. Il faut s'assurer de la personne de Don Juan d'Autriche.

Monsieur le Prince, ayant esté adverty que le Sr Don Joan d'Austrie est arrivé à Luxembourg en petite compaignie, a pensé estre de son debvoir d'envoyer son conseil à Messieurs des Estatz, comme il luy semble qu'ilz pourront se gouverner sur ceste occurrence, submectant son advis au jugement et soubz la correction des dits Srs des Estatz.

Premièrement samble que la façon de la venue du dit Sr Don Joan en si petite compaignie, monstre assez que le Roy et son Conseil sont du tout hors d'espoir de pou-

(1) *advis.* Apparemment la pièce qui suit.

voir mectre ordre par force au pays, et, combien que la seulle impuissance soit la seulle et vraye cause d'avoir prins ce conseil d'envoyer le dit S[r] Don Joan en telle sorte, toutesfois, comme ilz sont fins et artificieux, se servens[1] de toutes occasions à leur proufict, vuellent, soubz la couverture de ceste venue si simple, faire entendre que le dit S[r] Don Joan n'est envoyé à aultre fin sinon que pour traicter avecq nous en toute doulceur et humanité; combien que la vraye fin (1) proposée soit du tout aultre, comme les exemples précédens, commençans par doulceur, nous ont faict assez preuve de leur intention. — Toutesfois moiennant que nous en puissions faire nostre prouffict, ceste venue se trouvera fort avantageuse pour nous, comme, au contraire, si nous ne nous en pouvons servir, sera le commencement de nostre totalle ruyne. 1576. Novembre.

En premier lieu, ne fault doubter que d'entrée il n'essaye de faire suspendre les armes, afin que, pendant une telle cessation, il puisse mectre ordre à ses affaires, traictant avecq ceulx qu'il verra convenir, jusques à ce que, se voyant bien prest et ayant son opportunité, il exécutera ce qu'il a en ses mandemens et instructions particulières et secrètes, après avoir sondé plus à loysir les voluntez des Estatz et humeurs d'ung chacun, suyvant lesquelles il ne fauldroyt à se conduyre, offrant plus ou moins, comme il nous trouverat, ou aisez à estre esbranlez, ou fermes et résoluz en nostre propos et délibération.

Pour éviter doncq tous telz inconvéniens qui pour-

---

(1) *vraye fin*. Voyez cependant p. 474, *sqq*.

[1] servant.

1576. Novembre. royent ensuyvre, attendu que le dit S[r] Don Joan d'Austria est venu sans saulf-conduyct, ne pouvant ignorer en quelz termes estoyent les affaires en ce pays, l'advis du dit S[r] Prince seroit qu'il fauldroit par tous moiens se tenir asseuré de sa personne; car, si nous pouvons une fois nous en asseurer, il est certain que, sans aucune effusion de sang, sans dépence et foulle du peuple, et aultres maulx infiniz que la guerre ameyne, nous mectons facillement, avecq l'ayde de Dieu, fin à ceste guerre, car il est sans doubte que le Roy, veu l'estyme en laquelle il l'at, aymera mieulx nous accorder noz justes requestes, laissant partir les Espaignolz, que de le laisser en tel estat. Ce qu'il fera, non seullement pour luy avoir faict cest honneur que de l'avoir avoué luy attoucher de si prez, que pour ce qu'estant choisy pour dernier remède de secours, si ce coup estoit rompu, nous n'aurions plus à craindre que jammais on nous renvoya d'Espaigne aucun qui eust charge de nous venir tourmenter.

Pour ce faire, samble au dit S[r] Prince nécessaire que, par l'advis et authorité de messieurs les Estats-généraulx, soyent choysiz deux ou trois personnaiges de qualité et suffisans, à sçavoir gens prudens et fidelz qui soyent[1], ilz sçavent certainement tendre à l'establissement de la tyrannie et gouvernement Espaignol, dont pourra ensuyvre une esmotion générale par tout le pays, qui ne peult amener qu'une certaine ruyne et misérable désolation d'icelluy. Mais, au contraire, si on entend qu'on traicte avecq une bonne et entière résolution de ne se laisser mener par parolles, de ne s'estonner pour les forces et autorité, et ne laisser passer une si bonne occasion

[1] *Il paroît y avoir ici une lacune.*

de mectre fin à ung tel afaire, sans effusion de sang et sans grande dépence, alors tous couraigeusement se vouldront ranger à faire leur debvoir et poursuyvre avecq une bonne union ce qui a esté bien encommencé pour leur liberté et de la patrie. 1576. Novembre.

LETTRE DCXLIX.

Ch. de Trello au Prince d'Orange. Il désire le Gouvernement de Tholen.

*** Ch. de Trello, Capitaine distingué, Gouverneur de Loevestein, et plus tard de Hérenthals. Il y a aux Archives un grand nombre de Lettres que le Prince lui écrit (a° 1572 — 1578) sur des affaires militaires. Le 13 déc. 1572 il le nomme dans un Passeport « Joncher Carel van Trello, Ridder, onse Capiteyn » (*MS.).

Monseigneur! Comme il à pleu à nostre Dieu chasser les ennemys de Zirczee (1) et du pays de S[t] Martensdyck, Sainct-Annelant, *etc.*, il semble que ceulx de Tertolen se vueillent mectre soubz l'obéyssance de v. E.; quoy advenant (2), je supplie très-humblement à icelle de me voulloir pourveoir du gouvernement de la dite ville et pays y joinct, ou au moins de S[t] Martensdyck et ce que y appartient; et d'aultant que ceste villette et chastellet et aultres lieux voisins sont du domeine de v. Exc., je gouverneray, avecq l'ayde de Dieu, le tout si bien et fidellement que icelle en recevra agréable service et contente-

(1) *Zircxee.* Voyez p. 526.

(2) *advenant.* Cela n'eut pas lieu de si tôt: « den 17 April 1577 »is de Prince geaccordeert mette Gedeputeerde van der stede van »Tholen, dat sy onder de jurisdictie van den Prince souden »komen: » *Bor*, 809[a].

1576. ment... De l'Escluse de Poertvliet[1], ce 8[me] de novembre
Novembre 1576.

De v. Exc. très-humble et très-obéissant
serviteur et soldat,

CHARLES DE TRELLO.

A Monseigneur le Prince
d'Oranges, Comte de Nassau, *etc.*

LETTRE DCL.

D. de Martena[2] au Prince d'Orange. Les réfugiés de Frise et de Groningue sont pleins de zèle pour la cause commune.

*** D. de Martena, Noble Frison, remarquable par ses talents et ses services. D'après *te Water* (*Verb. d. Edelen* III. p. 92—115), « een waren voorzichtigen, standvastigen, wijzen vriend van den »Godsdienst, de Geleerdheid, het Vaderland en deszelfs vrijheid.» *Scheltema* (*Staatk. Nederland*, II. 72) le nomme « een der voor»naamste personen in de Friesche Geschiedenis. » Il prit part à la Confédération de 1566; s'exprima, même sous le Gouvernement du Duc d'Albe, avec une franchise, qui certes n'étoit pas sans danger; eut des intelligences avec le Prince d'Orange, se distingua en 1572, et dut alors s'expatrier. Même dans cet exil, nommé par le Prince Amiral de Frise, il ne fut pas inactif. Rentré après la Pacification de Gand, il continua à servir la bonne cause avec zèle et talent. En 1580 il devint Gouverneur de Harlingen, recommandé par le Prince, « als wiens vroomheid, kloekheid, getrouwheid, en »goede diensten over vele jaren den Lande bewezen, bekend stonden: » *te Water*, *l. l.* p. 112.

Déjà en 1577 il préparoit en Frise l'Union d'Utrecht: « tot dien »einde waren in Vriesland Popke Ufkens, Doco Martena en Carel »Roorda, die 't selve aldaer by alle manieren sochten te doen: » *Bor*, 811.

[1] Poortvliet, *village entre Tholen et St. Martensdyck.* [2] Martna: *voyez la signature.*

G. de Robles, S[r] de Billy, Portugois, fils de la nourrice de Philippe II, page de René (1) Prince d'Orange. Parvenu au poste éminent de Stadhouder de la Frise, il montra beaucoup de capacité. Le Duc d'Albe eut en lui un fidèle ministre. 1576. Novembre.

...Hoechgeb. Fürst, gn. Heer. Ick kan u. f. Gn. onderdanichlicken niet verholden woe die twye uytgeweeckene ende verdrevene natiën van Westfrieslant ende Groeningerlant in den verleeden maent October binnen Emden versammelt zynde, raetsaem gedocht heeft (nademael die ingesetenen der voorsz. landen geene ofte zeer weynich schynsel lieten blycken om op dese gewunschte tyt hun met u. f. Gn. en die Staten te willen offte derven vereenigen) eenige bequame personen uyte name ende van weegen der voorsz. twye natien met behoerlicke brieve van credentie ende instructie an u. f. te schicken, op dat wy, hoewel een cleyn ende geringe vermoegens hoepken zynde, nochtans litmaten onses vaderlants ende eertyts mede Staten der voorsz. landen repraesentiert hebbende, niet suymachtich zolden schynen te zyn om rust, vreede, ende 't welvaren onses verdructe vaderlants met alle vlyt ende bequame middelen te soecken. Om 't welck te effectueren, de twye natiën geern gesien hadden dat den eersamen ende hoochgeleerden Caerl Roerda (2) (doen ter tyt in Noort-Hollant zynde) 't beste

(1) *René.* Apparemment *de Thou* confond ce Prince avec Guillaume I: « Robles Billius primis annis puer in Wilelmi Nassovii » Arausionensis familia educatus: » *Hist.* l. 62, p. 151[c]. Au reste il se peut fort bien que celui-ci l'ait favorisé: « Arausionensis » ipsius et procerum commendatione virginem nobili loco natam in » uxorem duxit: » *l. l.*

(2) *C. Roerda.* Signataire de la Confédération des Nobles, banni

1576 gedaen hadde, waerthoe ick mede bewilliget bin geweest
Novembre. om my op 't spoedelixt reysbaer te maecken ende den voorsz. Roerda 't zelvige aen te dienen, mit behandinge schrifftlicker instruction ende alles wes hem daerthoe van noden zolde moegen zyn. Soe ist dat ick, koemende
4. op ten 3e deser maents Novemb. binnen Enchuysen, durch openbare publicatie ende afflesinge vernoemen hebbe dat die vereninge der Staten met u. f. Gn. ende die van Hollant getroffen zolde zyn, gelyck oock 't zelvige wel schien te blycken uytte cassieringe der Commissien opte vrybuyterye, in dwelcke geene landen uytgesondert zyn, alzoe dat ick ende Roerda voorsz. voor certein hilden onse vaderslant mede in de pays ende unie bigreepen te zyn. Hebben daeromme, by rade van meer andere, oerbaerlicken gedocht den voorgemelden Roerda alhier voor myn adjunct te holden, vermits 't geene daer hy an u. f. Gn. om gesonden solde worden, alreede durch die voorsz unie scheen tot effect gekoemen te zyn. Nochtans guede occasie hebbende om met cleyne kosten en moeyte u. f. onser saecken gelegentheyt metten kortsten te ontdecken, vermits den erentvroemen ende achtbaren Arnholt [Waelwyck], onser natiën ende 't gemeene welfarens een goede vrunt, ende my tot hiere thoe vergeselschapt hebbende, sich willich heeft vinden laten om u. f. Gn. dese myne schrifften te behandigen, ende voerts by monde verclaringe te doen van 't geene hem bewust is ende van my geswegen mach worden, vermits

par le Duc d'Albe, envoyé en 1575 par D. de Martena et d'autres réfugiés vers le Prince d'Orange pour lui communiquer leurs desseins, célèbre plus tard par ses rapports et ses disputes avec le Comte Guillaume-Louis de Nassau.

door lanckheyt u. f. Gn. verdrietelick zolde vallen te lesen: hebbe derhalven u. f. Gn. onderdanichlick niet koenen bergen dat wy, zoe in Oest-Vrieslant als hier, een yder in 't zyne, ons cloeckelick binaerstigen om intelligentie op enige oerden ende plaetzen te maecken, daer die gemeene saecke, zonder groete peryckel ende veel bloetstortens, mede geholpen zolde moegen worden; dan hebben tot noch thoe den doowen te [voeren[1]] gesongen, vermits zy luyden, onse geringe macht considererende, schynen te desperieren om eenige hulp ende bystant, des noot zynde, van ons te voerwachten; nochtans is die perplexiteyt onder eenige Hispanizeerde persoenen van qualiteyt (1) kortelick alzoe groet worden, dat sommige in doots-noot ende raserrye gevallen zyn, sommige sich uyten Raed begeven hebben, van meyninge zynde met geene saecken meer te doen willen hebben. 1576. Novembre.

Die van Lewerden willen geen zoldaten admittieren ende holden zich noch stanthafftich, niet tegenstaende dat die Coronel Casper de Robles op een sloeteken[2], vast by de stat leggende, met etlicke vendlen Walons hem zien laet, zeer hart andringende om daermede in de stat te moegen koemen. Het schynt oock dat myn praesentie in dit quartier tot ten saecke geen quaet doen zal, ende dat, vermits ick my altyt tot hulpe ende adsistentie des Guvernoers ende Staten deses quartiers in recompense van seeckere diensten schyne te verlaten ende op seec-

(1) *pers. v. qualiteyt.* Encore en 1577, « tegen waren die van »'t Hof, en verscheiden Magistraten en Officiers, die veel noch »van Billys creaturen waren: » *Bor*, 811[b].

[1] oeren (?). [2] *Probablement* Cammingaburg, *cinq minutes à l'Est de la ville.*

1576. kere anslagen wel geholpen mochte worden, 't welck
Novembre. nochtans zoe zeer niet angesien wort als het groote ende merckelicke voorndeel 't welck dese landen zolden genieten, waer 't saecke dat die Vriesche kusten ofte enige bequame plaetze aldaer ingenoemen mochte worden, tot bevrydinge van de mercemoniën ende schipvaert der ingesetene deses quartiers, om t' welcke te bekoemen zyluyden kosten nochte moyten zolden sparen, waer 't saecke dat u. f. Gn. 't zelvige wilde believen, om voer raetsaem ende goet an te sien; waerthoe vannoden zolde zyn dat u. f. Gn. den erentvesten ende gestrengen Diederick Sonnoy macht ende last gave om, by advise van eenige discrete persoenen in de Staten deses quartiers, offte andere daerthoe qualificiert zynde, na gelegentheyt der saeken te moegen disponeren, zoe befonden zal werden orbarlixt te zyn tot minste peryckel ende nadeel deser landen ende meeste verseeckeringe der geenre daer men correspondentie mede [geraeken] te maecken. Dan by alzoe dese saecke anders sich liet insien, ende zoedanige voertganck niet creege als wy wel zolden verhoepen, ende vannoden zolden zyn straffe middelen voer te wenden om het tyrannische regiment des Coronels Robles wederstant te doen, zolde ick niet weeten hoe dat men 't zelvige met eenige manieren zolden koenen doen, ten waere u. f. ende die Staten alle swaricheyt affgelecht ende het Spaensche gewalt overal geswecket hebbenden, den voorsz. Robles met genouchsame crychsrustinge van twye regiment goede zoldaten deden versoecken, want hy in geenderleye manieren met reedlicke compositie hem onder die gehoorsamheyt der Staten (1) begeven zal.

(1) *Staten.* Les Etats le sollicitèrent de se joindre à eux: « per

Doch ofte hy schoen een schynsel van sich wolde geven 1576.
om gehoersaem te willen zyn, opdat hy in zyn staet zolde Novembre.
moegen blyven, zal van hem doch mettet hart niet gedocht worden; gelyck 't zelvige ons arme ballingen oock geen vreuchde zolde maecken om onse goederen onder zoedanige gotlosen ende partyeschen tyran weder te besitten; waerinne wy niet twyfelen offte u. f. Gn. ende die Staten alzoe zullen voersien dat wy met zoedanigen Statholder geholpen moegen worden, dwelcke, zonder merckelicke suspitie van partye, recht ende justicie administrieren zal; 't welck ons den almoegende Godt wil gunnen, dwelcke u. f. Gn., tot zynder eere ende der verdruckte landen welvaren, in langduyrige voorspoed wil bewaren. *Datum* Hoern, op ten 9^n Nov. 1576.

U. f. Gn. onderdaniger, uyte naem ende van weegen der uytgeweeckene natiën van Frieslant ende Groenigerlant in Oost-Frieslant residerenden,

Doco van Martna.

Dem durchl., hoechgeb. Furst ende Heer Wilhelm.. Printz thoe Uraniën.

† LETTRE DCLI.

Le Prince d'Orange à Mr de Mondoucet. Négociations avec le Duc d'Anjou.

Monsieur! Je suis fort joieux d'avoir entendu par vos

»literas sollicitârunt ut ad extirpandam Hispanorum tyrannidem »Ordinibus non deësset:» *de Tassis*, *l. l.* III. p. 211. Quelque temps après on se saisit de lui, et le Comte de Rennenberg devint Gouverneur à sa place.

1576. lettres, ce qu'aussi Mons[r] de Havré m'avoit dict passant
Novembre. parci, que vos affaires se sont si bien advancées par delà; je ne doubte, veu l'estat présent et aussi ce que j'ai bien particulièrement communicqué avecq Mons[r] de Havré, que de jour en jour tout n'aillent en advançant, mais j'aimerai tousjours mieux que les Seigneurs du Païs-Bas s'advancent de leur propre mouvement, que par mes advertissements, combien que je sçai que vous n'ignorez que par mes intelligences secrètes je n'ai cessé de les esmouvoir à prendre le parti qui m'a semblé estre le plus advantageux, pour plusieurs raisons que par vostre prudence vous pouvez assez entendre. De ma part jamais n'i aura faulte, comme assez souvent je l'ai faict sçavoir à s. A., mais j'aime mieux, quand ce viendra au faict, plus tenir que beaucoup promettre. Je ne puis encores résouldre à ce que je doi escrire à s. A., jusques à ce que je voie la conclusion de la paix, laquelle a desjà eu tant de longueurs que je ne m'asseurerai jusques à ce que je la voie, et pareillement que je ne voie effects d'icelle, mais alors j'espère faire une bonne dépesche vers s. A., et ce ne sera sans en avoir eu premièrement vostre conseil et bon advis. Au surplus, aiant entendu les nouvelles de la venue du S[r] Don Juan d'Austria, j'ai faict un petit projet d'advis (1) lequel envoie à Mess[rs] des Estats, duquel je vous envoie coppie, vous suppliant de vouloir tenir la main à ce qu'il soit suivi, pour les raisons qui i sont déduictes plus amplement, ce que j'espère ferez. Les présents porteurs aussi vous feront entendre ce que je

---

(1) *d'advis.* Voyez n°. 648.

leur ai communicqué sur leur légation vers moi de la part de Messieurs de Bruxelles (1).... 9 novembre 1576. 1576. Novembre.

A Mons[r] de Mondoucet.

* LETTRE DCLII.

Le Comte Philippe de Lalaing au Prince d'Orange. Après le désastre d'Anvers on n'a plus d'espérance qu'en lui.

Monsieur, depuis quelque temps je me suis retrouvé à Bruxelles pour remonstrer à Messieurs les Estatz plusieurs poinctz concernans le bien et adresse[1] des affaires, en ensuivant vostre bon advis, aiant differé de vous escripre jusques à mon retour, pour povoir pluz amplement vous informer du succès de mon dit voiage; lequel n'a esté de sy grand effect que désirois, pour la defffortune à nous survenue en Anvers, qui a mis en merveilleuse perplexité tout ces pays, de sorte que toute leur espérance resortit en vous, aiant ferme asseurance qu'avez et le vouloir et le pouvoir d'y donner ordre requiz. Et de ma part, pour vous en communicquer plus particulièrement mon intention, tant de ceste affaire que de plusieurs aultres poinctz, j'ay depesché ce gentilhomme exprès, vous priant luy donner crédence... De Gand, ce 9 de novembre 1576.

Vostre[2] bien obéissant cousin à vous faire humble service,

PHILIPPES DE LALAING.

A Monsieur le Prince d'Oranges.

(1) *Bruxelles.* Voyez la Lettre 654.

[1] redressement. [2] Vostre — service. *Autographe.*

† LETTRE DCLIII.

1576. *Le Prince d'Orange à Mr Liesfelt. Il faut se prémunir*
Novembre. *contre les entreprises de Don Juan.*

Monsieur de Liesvelt. Estant adverti de la venue du Sr Don Juan d'Austria en la ville de Lutzenbourg, il m'a semblé qu'elle nous présentoit une occasion de penser de bien prest à nos affaires; car il ne fault aulcunement doubter que, comme ses desseings ne peuvent estre que pernicieux à la patrie, aussi, s'il n'est prévenu, qu'il nous ramènera en plus grande confusion et misère que nous n'avons esté par le passé; comme aussi, si nous prenons l'occasion qui nous est présentée de Dieu si à propos, nous pouvons mettre à chef une si grande entreprise fort facilement. J'en mande mon advis bien particulièrement à Messieurs des Estats, comme vous verrez par le petit discours (1) dont je vous envoie coppie, lequel je vous prie de vouloir communicquer à Monsr de Hése, et par ensemble y bien penser comme à chose de très grande importance. Je désireroi que vous fussiez l'un de ceulx qui seront envoiés vers lui, d'aultant que je me confie que vous conduiriez cest affaire dextrement et heureusement, comme vous prie d'en prendre la charge, si elle vous est offerte...... Le 10me jour de novembre 1576.

A Monsr de Liesvelt.

---

(1) *discours.* Voyez n°. 648.

† LETTRE DCLIV.

Le Prince d'Orange au Magistrat et à la Communauté de Bruxelles. Il est dévoué à la cause générale; mais ne croit pas encore devoir venir en Brabant. 1576. Novembre.

*** «De Prince is tot diversche reysen versocht geweest, sonderlinge ter begeerten niet alleenlyc van sommige particuliere »Edelmans, Heeren, en anderen, maer ooc van 't *corpus* en de »geheele gemeinte van de Steden, te willen overcomen: » *Bondam*, I. 201. En général les Bourgeoisies (les Magistrats n'étoient pas toujours du même avis) vouloient le Prince pour protecteur. Ceci s'explique, d'abord par l'admiration pour son courage, sa persévérance et ses talents dans une lutte inégale, admiration exempte des sentiments jaloux que nourrissoient déjà quelques Seigneurs; puis encore par l'attachement secret qu'on portoit à la Réforme parmi les classes populaires, tandis qu'une grande partie de la Noblesse se cramponnoit au Papisme avec un redoublement de ferveur: p. 384. De son côté le Prince se fioit beaucoup plus au peuple qu'aux Grands.

Particulièrement à Bruxelles, où il avoit vécu avec magnificence de longues années, il avoit de nombreux partisans.

Les Etats n'ignoroient pas les dispositions du peuple dans les grandes villes, par rapport aussi aux opinions religieuses. Ainsi par ex. écrivant au Roi et faisant mention de l'exaspération à Bruxelles contre les Espagnols, ils ajoutént: « la fureur et violence qui s'en »eust peu ensuivre, eust joinctement peu causer un véhément, »soudain et horrible changement, tant à *la Religion Catholicque*, »obéyssance de V. M. que à tout le pays:» *Rés. d. Et.-G.* I. p. 248.

Messieurs, je vous remercie affectueusement de la bonne démonstration d'amitié que vous m'avez faicte, m'envoiant ces honestes personages de vostre part pour me visiter, vous asseurant qu'il n'i a Seigneur au monde qui aist plus grand désir de vous faire plaisir et assistance,

1576. mesmes en tems si nécessaire, que moi. Toutesfois, pour
Novembre. plusieurs raisons que j'espère que vous mesmes jugerez raisonnables, je ne puis encores entièrement satisfaire à vos louables désirs. Il est vrai qu'en partie j'y ai satisfaict, envoiant mes compaignies à Gand, au lieu que Messieurs des Estats ont ordonné et où ils ont pensé les affaires plus se présenter, et encores de jour en jour j'en envoie et en la plus grande diligence que je puis, mesmes depuis avoir entendu la misérable issue des affaires d'Anvers; combien toutesfois que je n'aie encores nouvelles aulcunes certaines de la paix, ni de l'asseurance qu'on m'a tant de fois promise; que, si je n'avoi plus d'esgard au bien commun du païs, auquel j'ai esté tant affectionné par le passé, qu'aux déportements d'aulcuns particulliers, j'eusse peu, avecq raison, penser à moi, abandonnant ceulx qui ne se fient en moi, comme il me semble qu'ils debvroient. Mais quant à ma personne, laquelle, bonne occasion se présentant, je l'estimeray tousjours bien emploiée pour vostre service, je ne veoi point que je puisse encores passer de là; car, en premier lieu, je ne suis encoires, comme dict est, asseuré de la paix, laquelle estant faicte, je me résouldrai par bon advis [à] ce qui sera le plus expédient pour le publicq. Dadventage le Sr Don Jean d'Austria estant venu en Lutzembourg et ne sachant encores quelle résolution Messieurs des Estats prendront sur sa venue, je ne pense pas aussi pouvoir résouldre de mon passage, parce qu'estant assez adverti de ses desseings, qui ne sont meilleurs que ceulx du Duc d'Alve, je n'ai aulcunement délibéré de me mettre en lieu où il soit le plus fort. J'ai aussi communicqué quelques aultres particulières occasions aux présents por-

teurs, desquels ilz vous pourront informer plus amplement, qui fera qu'après vous avoir remercié humblement de l'honneur qu'il vous a pleu me faire, je prierai Dieu, *etc.* Le 10e jour de novembre 1576. 1576. Novembre.

Au Magistrat et Communaulté de
Bruxelles.

---

† LETTRE DCLV.

Le Prince d'Orange aux Etats de Brabant. Il les remercie de leur confiance.

*** Peu après la mort de Réquesens, déjà le 26 mars, les Etats de Brabant avoient fait un Placard « tegen de Buitenlanders en »Bastaerden besittende eenige officien in Braband: » *Bor*, 673ª. Le Prince avoit parmi eux beaucoup d'amis. Les Députés des autres Provinces ne vinrent que peu à peu et en partie assez lentement à Bruxelles: ceci contribua à augmenter l'influence de la Province dans une Assemblée, dont elle avoit formé le noyau: « privata Ordinum Brabantiae congregatio ad generalem redacta: » *de Tassis*, III. 210.

Messieurs! J'ai receu vostre lettre par Messieurs de Fresin (1) et le docteur Elbertus (2), par laquelle me donnés entendre la ratification et aggréation des articles de la paix de vostre part, dont ay esté bien joyeux, espérant qu'elle réussira au bien général de nostre commune patrie par si longtams et si misérablement oppressée. De ma part vous vous pouvez asseurer que je ne manqueray en

(1) *de Fresin.* Charles de Gavre, Comte de Beaurieu et Sr de Fresin; Député des Etats-Généraux à Gand; nommé le 23 nov. Général des vivres : *Rés. d. Et.-G.* I. 137.

(2) *Elbertus* Léoninus.

1576. Novembre. rien de tout ce qui sera en ma puissance, et particulièrement en ce que je vous ay promis, pour vous assister et soulager en vostre charge à la fin que dessus, à quoy j'ay despiecà[1] voué et voue encor à présent ma vie et tous mes moyens, vous remerciant bien affectueusement de la bonne opinion qu'avés en cest endroit de moy et de mes advis, lesquels vous vous povés asseurer n'estre dressés qu'à vostre service et à la délivrance de nostre patrie; ainsy qu'entendrés plus particulièrement par les dits Srs de Frésin et Docteur Elbertus, ausquels j'ay bien amplement déclaré mon opinion touchant le poinct qu'ils m'ont de vostre part proposés, assavoir de ce qui concerne la venue de Don Jéan d'Austriche. Je leur ay de mesme faict entendre mon advis au regard de la responce que l'on pourra donner à Monsr le Duc frère du Roy de France, sur les offres et présentations qu'il vous a faictz, et pareillement aussy sur le traicté qui se pourroit faire avecq Monsr d'Hierges; et d'aultant que je m'asseure qu'ilz vous sçauront de tout rendre bien fidelle rapport, je ne m'extendray d'avantaige par ceste, pour ne faire tort à leur suffissance, seullement vous prieray les croyre, comme feriez moy-mesmes. Le 11me jour de novembre 1576.

Aux Estats de Brabant.

---

† N.° DCLVI.

Avis du Prince d'Orange sur la conduite à tenir avec le Sr de Hierges.

*** Ce document, adressé aux Etats-Généraux et daté du 11

[1] dès longtemps.

nov., se trouve en Hollandois chez *Bondam*, *On. St.* I, 101; Le 17 les Etats envoyèrent Léoninus vers le S[r] de Hierges, avec ordre de se régler d'après l'Avis du Prince : *l. l.* 158. 1576. Novembre.

———

Monsieur de Hierges, tant pour le regard de la valeur de sa personne et sa bonne conduite, que des soldats qu'il a à son commandement, qu'aussi des places qu'il tient, desquelles il pourroit grandement favoriser le parti concontraire, doibt estre traitté honorablement et, si faire se peult, à son contentement, et toutesfois tellement que les Estats en puissent avoir asseurance.

Quant à ce qu'il demande que ses compaignies soient paiées, semble qu'il seroit nécessaire d'envoier quelques uns qui traitassent avecq euls, de façon qu'on leur peult donner contentement et par ce moien les faire marcher. Et, pour tant qu'elles sont en lieu assez incommode pour passer en Flandres et en Brabant, le fauldrat asseurer de passage par la Hollande, par où Mons[r] le Prince le fera passer seurement.

Quant à ce qu'il demande la délivrance de Mons[r] de Barlemont son père, lui fault accorder de[1] le faire et lui en donner toute asseurance, le priant toutesfois de ne point trouver mauvais si il n'est si tost relasché,[2] à cause des opinions du peuple (1), auquel fauldra le faire trouver

(1) *peuple*. On se déchargeoit sur lui de la responsabilité. De même les Etats-Généraux écrivent au Roi : « Comme le peuple »estimoit que aulcuns du Conseil favorisoyent les Espaignolz... ;

[1] de — ce qui se fera. *Auparavant il y avoit* à condition qu'il viendra trouver M. le Prince promettant de ne point l'abandonner jusques à ce que M. d'Hierges aist satisfaict.

[2] so verre de relaxatie niet soo geringe geschiet, *Bond. l. l.* — *Il semble qu'on doit lire:* s. v. d. r. mit zögerunge g.

1576. Novembre. bon avecq le tems(1), ce qui se fera aux conditions qui ensuivent; à sçavoir, qu'il mettera entre les mains des Seigneurs des Estats les villes de Leingen, Arnem et Til; daventaige que le dit S[r] de Hierges fera serment aux Estats d'obéir à ceulx qui seront commis par les Estats; pareillement les cappitaines, officiers et soldats de ses compaignies presteront le serment d'obéir aux S[rs] des Estats soubs l'obéissance du dict S[r] de Hierges, et pareillement qu'il aist juré la paix faicte naguères entre les Estats, le dict S[r] Prince, la Hollande et Zeelande[1].

Et d'aultant qu'il vault beaucoup mieux conduire les personnages de telle qualité par la voie de raison que de contrainte, semble bon de lui faire cognoistre la nature du peuple de Bruxelles et aultres communaultés qui, estants animez contre Mons[r] son père, ne vouldroient jamais permettre, ains l'empescheroient, peut-estre avecq danger de sa personne, qu'il fust mist en liberté, sans que Mons[r] de Hierges aist, par telles conditions exécutées, faict claire démonstration de sa volonté.

Dadventaige qu'il est raisonnable qu'il considère que les Seigneurs, qui auroient bonne envie de le gratifier et mon dict Sieur son père, ne peuvent, sans se mettre eux-mesmes en danger, procurer une telle chose, sinon que

---

»aucuns particuliers, craindans que par ce moyen n'entrassent en »quelque commotion desbordée... trouvèrent nécessaire et remède »unicque, de saisir et séquestrer pour ung temps aucuns du Con»seil: » *Rés. d. Et-G.* I. 248.

(1) *tems.* Le Comte ne recouvra la liberté que le 19 janvier 1577.

[1] *Au lieu de ce qui suit, on lit chez Bondam*: In gelycke maniere sal mogen getracteert worden met den Heere van Megen en Haultepenne.
Middelborch, 11 Nov. G. DE NASSAU.

touts puissent juger clairement que mon dict Sr de Hierges chemine en ce faict sincèrement, ce qui ne peult estre sans quelque déclaration remarquable de sa volonté et bonne affection envers les Estats. 1576. Novembre.

† LETTRE DCLVII.

Le Prince d'Orange au Sr de Hèze. Il lui conseille de donner une réponse évasive au Roi de France touchant la mise en liberté du Comte de Mansfelt.

*** Guillaume de Hornes, Seigneur de Hèze, après avoir arrêté le Conseil d'Etat (p 406), Gouverneur de Bruxelles (*de Tassis*, *l. l.* p. 209) et Chef du peuple armé, avoit, de fait, une autorité à peu près illimitée. Il paroît en avoir usé largement et avec hauteur, même envers les Etats. Il se permettoit d'ouvrir jusqu'aux Lettres adressées au Duc d'Aerschot et aux Etats-Généraux: *Résol. d. Et.-G.* I, 166; et même il les retenoit quelquefois: p. 145. Le Duc ne pouvoit, sans passeport de Hèze, envoyer personne hors de la ville: p. 167. A ceux qui intercédoient pour les Seigneurs prisonniers, il répondoit quelquefois avec dureté, « qu'ils se déportassent »d'ultérieure intercession, ou aultrement qu'il envoyeroit les pri»sonniers à Vilvorden: » *l. l.* p. 75.

Au Roi de France on ne pouvoit répondre de la sorte. Le 8 nov. les Etats-Généraux requièrent le Sr de Hèze de laisser parler l'Ambassadeur du Roi de France à M. le Comte de Mansvelt publicquement: *l. l.* p. 103. Et le 10 ils « requièrent que le »Comte puist estre eslargy, affin de point encourir l'indignation »du Roi très Chrestien et nous porter plusieurs ennemis, tant en »France qu'en Allemaigne: » p. 107. Dans cette position embarrassante, c'est au Prince d'Orange que Hèze s'adresse; on s'explique aisément pourquoi (p. 405, *sq.*).

Ce ne fut qu'en février que le Comte fut mis en liberté; et même alors sans pouvoir quitter Bruxelles. Toutefois les

1576. directions du Prince et le mécontentement des Etats semblent
Novembre. avoir engagé Hèze à baisser un peu le ton. Le 24 nov., il promet un traitement plus doux : *l. l.* 142. De leur côté les Etats s'enhardirent : le même jour ils ordonnent « que tous ceulx quy sont et »comparent aux Estatz, entendent entrer et sortir de Bruxelles »sans debvoir avoir passeport de M. de Hèze: » p. 140. Et le 3 déc. « que l'on fera venir M. de Hèze demain au matin, et l'on »demande sa commission, pour veoir en quelle puissance il auroit »ouvert le pacquet des lettres dressée aux Estatz-Généraulx, vu »que les Estatz n'entendent qu'il soit tellement authorisé : » p. 166.

En général, le Prince ne s'empressoit pas de faire relâcher les Membres du Conseil-d'Etat. On le voit par rapport au Comte de Berlaymont; p. 512 ; et encore le 7 février les Etats-G. «supplient »son Exc. de vouloir restituer et renvoyer le Docteur Loys de Ryo »Conseiller: » *Rés. d. Et.-G.* II. 443. Dans les Résolutions du même jour on lit : «Lettres seront escriptes au Pr. d'Or. que son »Exc. veuille incontinent renvoyer sa personne au lieu, dont il a »esté, contre les droictz et privilèges du Pays, prins et mené : » *l. l.* p. 65.

Monsieur mon Cousin, j'ay receu vostre lettre, par laquelle désirés entendre mon advis sur ce que le Roi de France vous a escrit et à Mons[r] l'Ambassadeur, pour la délivrance de Mons[r] le Conte de Mansfeld. Or il me sembleroit, sous correction, que vous luy pourriés respondre que [puisque] les affaires du pays sont à présent encor en grands troubles, et que ce faict ne vous touche pas seulement, mais à touts en général, vous n'en povés ainsy disposer, comme [désireriés bien] pour le service de sa Ma[té]; néanmoins que, les troubles estant un peu appaisés, vous ne faudrés à faire tout bon office envers les Estats, afin qu'ils en disposent ainsy qu'il plaist à S. M. le requérir. Ce pendant S. M. peut estre asseurée qu'il sera traité

avec toute honesteté et courtoisie , tant pour le respect de sa personne, que pour le regard de S. M. ; laquelle, comme elle aura esté advertie de ce qui est naguères arrivé en Anvers, peult aussi assez entendre que les Estats ont bien occasion de se tenir asseurez de ceulx qu'ils ont entre leurs mains, que néantmoins que vous vous efforcerez de faire tellement le tout accommoder, que S. M. entendra que vous désirez de lui faire très humble service. Le 11 de novembre 1576. 1576. Novembre.

A Monsieur de Hèze.

† LETTRE DCLVIII.

Le Prince d'Orange au Duc d'Anjou. Il le prie de persévérer dans ses bonnes intentions envers les Pays-Bas.

Monsieur! J'ay receu vostre lettre en date du 26 d'oct., et par icelle entendu en quel estat sont les affaires de par delà, à l'endroict du secours que ces pays icy en doivent espérer; dont je vous remercie bien affectueusement, mais surtout de ceste bonne affection que monstrés, et au salut et bien de ce pays, et à tout ce qui concerne mes affaires; laquelle je voy accompagnée d'une infinité de bons offices, par lesquels vous vous évertués en toutes sortes à nous avancer quelque bon secours. Certainement nous en demeurons tous vos obligés, et de ma part vous vous povés asseurer que par tout où les occasions s'offriront, je ne faudray à le recognoistre par quelque bon service qui vous soit agréable. Touchant ce que escrivés de nostre accord avec les Estats des

1576. Novembre. autres provinces, il n'y a nulle difficulté en cela, car desjà la paix est accordée et publiée. Mais, comme il faut que tout passe par plusieurs testes, il est impossible que du commencement il y ait, ou si bonne résolution, ou ordre si convenable que l'importance de telles affaires le [requiert]. Cela non seulement retarde beaucoup de bonnes exécutions, mais aussy apporte grands adventages à l'ennemy, ainsy qu'il a apparu par le désastre des villes de Maestricht et d'Anvers, et par avoir laissé venir Don Jean d'Austriche si avant, sans y avoir mis l'ordre requis. De ma part, ores que je me soys dédié avec tout ce qui est en ma puissance à l'advancement de ceste cause, pour tirer ce pays hors de la servitude injuste et [intolérable] tant qu'en moy sera, et que en ce regard je ne refuseroy nul travail ny peine, si est-ce que la chose est de telle conséquence et attire tant de difficultés et inconvéniens quant en soy, que je ne me puis encor bonnement résouldre d'abandonner ces pays d'Hollande et Zélande pour entreprendre la conduite des affaires encor si crues[1] aux autres provinces : que, s'il plaisoit à Dieu me faire la grâce que je peusse estre secondé et assisté de vostre personne, avec quelque nombre compétant de bons soldats, je trouveroy la résolution plus aisée; mais, comme par vos lettres présentés[2] que leurs M^{tés} n'ont voulu accorder (1) vostre venue par deçà, et mesme qu'il y a peu d'apparence de tirer gens de delà, si ce n'est à la desrobée, il me semble advis que j'ay des grandes considéra-

(1) *n'ont voulu accorder*. Le Prince avoit peut-être trop compté sur la bienveillance du Roi : p. 368 et 444.

[1] peu mûres. [2] représentez, exposez, faites connoître.

tions, et de grands poids, pour lesquelles je ne me dois 1576.
[par¹] trop haster, combien que je suis résolu de faire Novembre.
ce à quoy le salut et le plus grand bien de la patrie me conviera. Qui me fait vous prier très affectueusement de ne vous vouloir laisser esbranler pour le premier refus, mais continuer tousjours en ce désir qu'avés, et en ces bons offices que jusques ores vous nous avés faits, vous asseurant, d'autant plus que nostre besoing et nécessité le requiert, d'autant plus accroistrés vous l'obligation que desjà nous avons à vous. Qui est l'endroit où après, *etc.* Le 11[me] jour de novembre 1576.

A Mons[r] le Ducq d'Arschot (1).

† LETTRE DCLIX.

Le Prince d'Orange à M[r] de Mondoucet. Dans l'intérêt même du Duc d'Anjou il ne faut rien précipiter.

*** Il s'en falloit de beaucoup que les choses fussent mûres pour une espèce de Protectorat : p. 440, *sq.* Les Etats-Généraux reculoient devant un projet si injurieux pour le Roi ; à peine acceptoient-ils les offres de secours. En outre on devoit « éviter chose »qui pourroit engendrer soupçon parmi *le peuple :* » Les partisans de la Réforme se défioient d'Anjou : on commençoit à s'appercevoir que la paix en France avoit été faite « par la collusion mesme de »Monsieur, pour dissiper l'armée et pour le retirer avec honneur

(1) *d'Arschot.* Evidemment il y a ici une erreur : la Lettre est écrite au Duc d'Anjou. Le Prince n'avoit pas besoin d'instruire le Duc d'Acrschot que la paix étoit faite, et ce n'est qu'à Anjou que peut se rapporter la phrase : « leurs M. n'ont voulu accor»der vostre venue par deçà. »

¹ *en* pas. *L'un et l'autre pouvant se dire.*

1576. »de la société de ceux de la religion, en intention de la rompre à
Novembre. »la première occasion : » *Vie de Mornay*, p. 35. — La Reine d'Angleterre se montroit aussi fort opposée à de pareils projets : « quamquam ad amatorias Alençonii litteras, quae cottidie missi-»tabantur, non incommode respondere videretur, omnem operam »dabat ut Belgium in Philippi fide maneret, ne ex religionis dissi-»dio Galli captatâ occasione in eo pedem ponerent : » *Thuan.*, *Hist.* l. 63, p. 171[e].

Monsieur ! J'ay donné une responce aux instructions apportées aux Estats de la part de Monseigneur le Duc frère du Roy par Monsieur de Fontpertuys[1], de laquelle je vous envoye copie : vous la trouverez dissamblable en quelques choses de l'escript que Théron m'a apporté, et mesmes qu'elle ne suit pas du tout vostre intention, déclarée par les lettres que vous m'avez envoyées par le dict S[r] de Fontpertuys. Toutesfois, ayant bien pensé à ce faict, qui est de telle conséquence, et ayant ouy les députez qui m'ont esté envoyez de la part de Messieurs des Estatz, aussy ung gentilhomme de la part de Mous[r] le Conte de Lalaing, nous sommes tombez en l'advis lequel vous verrez en la susditte responce. J'eusse bien désiré de suyvre entièrement vostre advis, mais ayant communicqué avecq les susdits Députez, j'ay esté constrainct de m'accommoder à leur advis ; car, quoyqu'aucuns des S[rs] vous ayent faict entendre ainsi comme vous escripvez, si est-ce que, tant ceulx qui sont venuz de la part de Messieurs des Estatz, que le gentilhomme envoyé par Mons[r] le Conte de Lalaing, m'ont faict entendre toute aultre chose que ce que vous me mandez, qui

[1] *Dans les Rés. des Et.-G.* I, 145, *au lieu de* L'instruction du S[r] de Font, partuys du Duc d'Al., *lisez*, L'i. du S[r] de Fontpertuys du D. d'Al.

faict qu'il me seroit impossible de rien faire davantaige, encores que je le désirasse. Je pense aussy, tout bien considéré, que le chemyn le plus propre pour avancer les afaires de Monsg[r] le Duc, est de chemyner lentement, et par ce moien gaigner le cœur de ceulx du pays, qui se pourra aliéner si d'entrée on propose choses qui pourroient engendrer soubçon entre le peuple. Si toutesfois vous pouvez les amener à quelque chose davantaige, vous vous pouvez tenir asseuré que j'en seray bien aise et advanceray le plus que pourray l'affaire... A Middelb., le 12[me] jour de novembre 1576. 1576. Novembre.

A Monsieur de Mondoucet.

† LETTRE DCLX.

Le Prince d'Orange au Duc d'Anjou. Il le remercie de sa bonne affection envers les Pays-Bas.

⁂ Ce n'étoit donc pas sans motif que D. Juan exigeoit le 22 nov. « dat daer ordre gestelt worde dat de Françoisen in 't Lant » niet en comen : » *Bondam*, *On. St.* I, 175. On continua à les tenir en réserve : le 22 déc. les Etats de Gueldre écrivent à leurs commettants: « De Staten hebben in dienst.. een grooten aental » van Crychsvolck, in Francryc bestelt durch assistentie des Coninex » Broeder, den Hertoch van Alençon, die men stracx ontbieden » sullen, in val men met D. Johan niet sal veraccorderen connen. » *Bondam*, I, 261.

Monseigneur! J'ai receu les lettres du 3[me] de ce mois.... par laquelle j'entens qu'il a pleu à v. A. de commander à Monsieur de Benissac de nous amener par mer douze centz soldats et en faire [couler] deux mille par

1576. terre, de quoi je remercie très-humblement v. A., voiant
Novembre. de jour en jour la bonne affection et volonté d'icelle vers nostre paouvre patrie....

Je ne tousche aulcune chose de ce qui est arrivé en Anvers, d'aultant que v. A. en sera informée par Mons[r] de Fontpertuis, mais combien que le mal est esté grand pour la paouvre ville, si est-ce que j'espère que nous ne lairrons de poursuivre heureusement nostre entreprise avec l'aide de v. A. Le 14[me] jour de novembre 1576.

A Monseigneur le Ducq.

† LETTRE DCLXI.

Le Prince d'Orange au Roi de Navarre. Sur ses offres de secours.

*** Déjà précédemment Henri IV s'étoit offert. Le Prince ne pouvoit s'engager avec lui fort avant. La répugnance des Etats contre les négociations avec le Duc d'Anjou (p. 440, *sq.*) étoit plus forte encore contre celles avec le Roi de Navarre (Lettre de Taffin du 22 déc.). — D'ailleurs on n'avoit pas encore sur celui-ci une opinion fort arrêtée : les Protestants eux-mêmes, malgré leur affection pour le fils de Jeanne d'Albret, n'avoient pas en lui grande confiance : « Le Roy de Navarre n'eust pas trop bonne réputation »de fermeté en la religion entre les nostres, l'ayant après le mas»sacre assez légèrement quittée, mesmes à cause des desbauches »ausquelles il se laissoit aller : » *Vie de Mornay*, p. 37. « Sa reli»gion se destrempoit peu à peu dedans les voluptez: » *l. l.* p. 151.

Sire ! Je vous remercie très humblement des lettres qu'il vous a pleu de m'escrire par Mons[r] de Malleroi, par lesquelles il vous plaist me faire tant d'honneur que de

m'estimer digne de son amitié, encores que je sache ne 1576.
l'avoir méritée en vostre endroict, mais la cause commune Novembre
que j'ai soustenue si longtems et avecq tant de travauls, laquelle vous est tant recommandée, suppléra, s'il vous plaist, à ce qui défault de ma part. Je suis bien marri, Sire, que je n'ai moien de m'approcher de vostre personne pour lui faire humble service; mais nostre ennemi commun nous suscite de toutes parts tant d'affaires, qu'il nous est nécessaire de s'emploier chascun de son costé. Et parcequ'il plaist à v. M. m'offrir si libéralement secours, je la supplierai, si Monsieur de Benissac, qui nous a promis de nous amener 1200 hommes de pied par mer, avoit affaire de quelque argent pour son embarquement, de lui faire délivrer jusques à 10,000 francs, laquelle somme nous n'avons eu moien d'envoier présentement, et laquelle je ferai rendre où il vous plaira ordonner. J'ai estimé aussi, pour l'asseurance de ce païs, avecq lequel est conjointe celle de la France, qu'il seroit expédient d'estre asseuré des places maritimes, et d'aultant que les principalles vous appartiennent, desquelles est Dunkerke (1), parceque j'espère avoir le moien de faire mettre garnison qui sera contraire à la faction Espaignolle, comme j'ai desjà Nieuport entre mes mains, je désireroi, si c'estoit vostre plaisir, qu'il vous pleust par forme de contract ou d'engagement, tel que le conseil qui est [vers] vostre personne pourra mieux adviser, m'en céder la propriété; et, de ma part, je ferai telles lettres de reversailles et d'asseurance qu'il vous plaira de m'envoier,

(1) *Dunkerke*. Par Marie de Luxembourg, Comtesse de St. Paul, mariée à François de Vendôme, bisaïeul paternel de Henri IV: *Morери*.

1576. affin que vous n'en puissiez tomber en aulcun inconvé-
Novembre. nient. J'auroi espérance qu'il nous en arriveroit quelque seureté, laquelle je ne doubte qu'elle ne redonde à vostre service, ainsy que plus amplement il vous plaira entendre du présent porteur, le Sieur [Neveu], lequel j'ay requis vous discourir particulièrement, tant de ce fait icy comme des autres choses qui se passent par deçà, ensemble et de l'estat de toutes nos affaires, auquel je vous supplie très humblement adjoutter foy. Et sur ce, *etc.* Le 14me jour de novembre 1576.

Au Roy de Navarre.

---

* LETTRE DCLXII.

Le Sr de Hierges au Prince d'Orange. Il lui demande de l'artillerie et des munitions.

Monseigneur! Envoyant le capitaine Teylingen sans payer aucuns rançon en Hollande, estimant qu'il ne fauldra de se transporter vers v. E., n'ay voulu laisser luy escripre ceste, pour luy faire entendre l'estat auquel se retrouvent les affaires de ce quartier-icy, estans, tant ceulx de Gheldres que Utrecht, tous jointz et unys avec les Estatz-Généraulx de par deçà, comme je ne faiz doubte que d'icy à fort peu de jours seront aussy ceulx d'Overijssel; le tout tendant à une bonne pacification et sortie des Espaignolz et aultres estrangiers, ne me restant aultre chose pour ce faire que en ayons le moyen, assçavoir artillerye et pouldre; et, là où il plairoit à v. E. nous prester 10 ou 12 canons et 400 à 500 quin-

taulx de pouldre, laquelle nous feryons payer, j'espère-roiz en peu de jours venir à boult du tout; et, pour tant plus faciliter l'emprinse, seroit bien requise la présence de Mons[r] le Conte de Bossu, si tant estoit qu'il pleust à v. E. luy faire donner liberté, à laquelle je suplye très-humblement vouloir oublyer le passé et me tenir pour son très-humble et obéyssant serviteur, comme jà long-temps je suis esté... D'Arnhem, le 16[me] de Novembre 1576. 1576. Novembre.

De[1] v. Exc. très-humble et obéissant serviteur,

Gilles de Berlaymont.

A Monseigneur le Prince d'Oranges.

---

† LETTRE DCLXIII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau Sac d'Anvers; arrivée de D. Juan.

Monsieur mon frère. Depuis mes lettres escriptes, comme nous estions du costel de Flandres faisans tout debvoir pour nous emparer et gaigner le Chasteau de Gand, il est advenu que les Estatz-Généraulx assemblés à Bruxelles, vueillans aussy de leur costel bien asseurer la ville d'Anvers, ont esté d'advis d'y envoyer, oultre les quinze compaignies du Conte d'Oversteyn, qui desjà auparavant estoyent dedans la ditte ville, quelques S[rs], nommément Mons[r] le Conte d'Egmont (1), Mons[r] le

(1) *Egmont.* Philippe, fils aîné de l'infortuné Comte décapité en

[1] De—serviteur. *Autographe.*

1576. Novembre. Marquiz de Havretz, et quelques aultres, accompaignez de vingt et une enseignes de gens de pied, et mille chevaulx, lesquelz aussy sont entrez en la ditte ville sans aucun rencontre. Mais, le deuxiesme jour après leur entrée illecq, les Espaignolz, estans en bon nombre au

---

1568. Il avoit séjourné en Allemagne. En 1579 il se réconcilia avec le Roi, et périt à la bataille d'Ivry. Il haïssoit les Espagnols comme son père, et doublement à cause de lui; mais son père lui-même n'eût pas continué à suivre le parti des Etats si, rassuré contre la domination des étrangers, il avoit vu péricliter le Catholicisme. — En prenant les armes en 1576, il paroit avoir agi contre les exhortations de sa mère, compromettant en outre les intérêts financiers de la famille. Sabine Palatine écrit de Cambrai le 23 septembre 1576 à Cathérine de Médicis: «Madame. Je n'ay voulu laisser d'advertir vostre »Majesté la perplexité, en quoy je me trouve reduicte, ayant »entendu que mon filz le Comte d'Egmont, contre ma volonté et »la deffence expresse que luy avois faict, estant réquis et sollicité »des Estatz du Pays, s'est joinct avecq iceux, tant pour délivrer la »Patrie des estrangers, comme pour aultres justes raisons, comme il »dict, et que vostre Majesté poeult considerez [au l'émouvante[1]] et »comme il a pleu à icelle de nous tant favoriser que de s'estre »daigné de solliciter vers le Roy Catholique la libre restitution des »biens de feu mon Seigneur et Mary (à quy Dieu face paix) j'ay »de rechief prins la hardiesse avecq profondes larmes et très hum»bles priéres de la requérir et supplier vouloir continuer la dicte »poursuicte, et de vostre benignité accoustumé voulloir en nos gran»des extremités secourir, assister et aider, du moins pour moy, mes »aultres fils et filles, et que la jeunesse peu advisée de mon dict fils »ne nous puisse en riens intéresser[2], remectant le surplus à ce que »le Sieur d'Alfeirau, porteur de cestes, vous pourra déduire» (Ms. P. B. 8845[3]).

[1] à ce le mouvantes (?). [2] nuire. [3] *La copie de cette Lettre m'a été obligeamment remise par feu M. le Conseiller d'Etat* STRATENUS.

Chasteau d'Anvers, ayans apperceu que ceulx de la ville 1576.
commencoyent à se retrancher et fortiffier contre le dit Novembre.
Chasteau, ont de cela prins occasion de faire une sortie le [4me] de ce mois, et commencher l'escharmouche contre ceulx de la ville, où les choses sont passées de telle sorte, qu'après quelque combat ceulx de la ville ont esté constrainctz de se retirer peu à peu. Ce que voyant l'Espaignol, les a si vifvement poursuiviz, qu'en bien peu de temps, tous sont esté miz en désordre, tellement que de ceulx de la ville en est demeuré bien grande partie, tant tuez que noyez. Le Conte d'Oversteyn se peusant sauver y a esté noyé; le Conte d'Egmont est prisonnier au Chasteau, avecq quelques gentilzhommes; aucuns aultres Srs et gentilzhommes se sont sauvez. Mais la pluspart de la gendarmerie y est demeurée morte avecq grand nombre des bourgeois, aussy une grande partie de la ville a esté bruslée, et la reste mise au sacq et pillaige, tellement que c'est la ruyne de la ditte ville, qui aultresfois a esté si opulente et florissante en toutes choses. — Troys ou quatre jours après, viendrent de tous costelz les nouvelles de l'arrivée de Don Johan d'Austriche frère bastard du Roy d'Espaigne, estant venu en la ville de Luxembourg, ce que de prime face estonna ung peu le peuple, mais toutesfois bientost après tout le monde reprint couraige, veu la grâce que Dieu fist aux Estatz de prendre l'onziesme jour de ce dit mois par composition le Chasteau de Gand, lieu très important pour tout le pays et singulièrement pour la Flandre; de sorte que, moyennant bonne conduicte, est [à] espérer que les affaires réussiront encoir à heureuse et desiré fin. Du succès vous donneray seure advertence à toutes occasions. Je

1576. ne veulx aussy obmectre à vous dire qu'il a pleu à Dieu
Novembre. de remectre entre mes mains la ville de Zierixzée (1), Brouwershaven, Bommenéde et tout le pays de Schouwen, qui vient fort à propos (2) pour tout le pays d'Hollande et Zéelande. *Datum* le xviij jour de novembre 1576.

Vostre bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

[1] Mons[r] mon frère, puisqu'il a pleu à Dieu nous donner une paix, j'esper que aurei meilleur moien de déservir tant d'affections, travaulx, despences, que avés prins pour moy et ceste cause, et amvoie demain Mons[r] de Saint Aldegonde vers Brusselles, où les Estatz-Généraulx sont assamblées, pour les requérir de quelque chose qui, j'espèr, redonderat à leur service et à vostre (3) bien.

Le 18 nov. le Prince d'Orange écrit de Middelbourg, apparemment au Duc d'Aerschot: « Envoyant M[r] de Mont S.[t] Aldegonde »vers Messieurs les Estatz pour leur remonstrer aucunes choses de »ma part, j'ay bien voulu le vous adresser aussy, afin de vous »communicquer le tout et user de vostre bon conseil... vostre[2] bien

(1) *Ziericzee.* Cette ville avoit demandé à rester neutre, et même on y avoit porté l'artillerie sur les remparts : « 't welk de »Prince hen seer qualycken afgenomen heeft, en dreigde die stad »tot eenen roof te geven : » *Bor*, 727[a].

(2) *à propos.* « Siet also kreeg de Prince met kleine moeite en »acht dagen tyds sonder grote extraordinaris kosten wederom al »'t gene den vyand met so grote periculen, moeyten, kosten, »en verlies van volke in so langen tyd hadde verovert : » *Bor*, 727[a].

(3) *vostre.* Dans le Mémoire présenté par Marnix (p. 527), n°. 3, le Prince avoit sans doute en vue le Comte Jean de Nassau.

[1] *P. S. autographe.* [2] Vostre — comm. — *Autographe.*

»bon amy à vostre commendement, GUILLAUME DE NASSAU.» (*MS). 1576.
Novembre.

L'Avis du Prince, présenté aux Etats par Marnix, le 24 nov. et publié par *Bondam*, I. 188—207, traite de la nécessité de

1.° lever des troupes. Il faudroit tâcher de prendre au service des Etats le Comte de Schwartzbourg et le Colonel de Schwendi (1). Bien que le premier soit son beau-frère, il ne peut laisser de le recommander dans des circonstances aussi critiques; vû sa bonne affection, sa valeur, son crédit en Allemagne; « wesende een deuchdelyc ende wys Heer, vyant van alle ongerechticheit »ende tyrannie, ende niet behangen met eenige pluymstryckerie: men »sal oorsake hebben in hem te betrouwen, als of hy selver ingebo»ren van den Lande were:» *l. l.* p. 191. Et « Swenden is een »out, ende geëxperimenteert soldaet van goede rade, autoriteit, »ende experientie, bysonder seer wel bekent in de Landen van her»waerts over: » *l. l.* p. 193.

2.° faire un emprunt en Allemagne et donner du *waertgelt. l. l.*

3.° avoir bonne correspondance avec les Princes Allemands; « om te hebben ende maintineren in Duytschland eene goede ma»niere ende stricte correspondentie met de Princen ende Steden van » 't Ryck ende anderen omliggende; tot welcken einde hem dunct.. »seer goet te wesen te hebben eenigen Heer, Grave, ofte ander »Edelman van autoriteit, residerende in Duytslant, seer wel »bekent ende liefgetal onder Princen ende Steden: » p. 195.

4.° ne traiter avec D. Juan qu'avec la plus grande circonspection; sur les bases de la Pacification de Gand; et par conséquent ne rien arrêter « niet te ramen, resolveren, noch sluyten »sonder eerst ende voor al met den Prince ende de Staten van H. en »Z. te communiceren, om daerop met een gemein advys t' ant»woorden: » p. 196.

---

(1) *Schwendi*. La Reine d'Angleterre eut la même idée. « Sy »wenschte hun te gebruycken den raedt en assistentie van den »Oversten Lazarus Swendi: » *v. Meteren*, 115ᵃ.

* *Dans les Rés. d. Et.-G. I.* 154, *au lieu de* Lozero Mnendez, *lisez* Lazarus Schwendi *ou* Swenden.

1576. 5.° prendre en considération la demande de ceux de Haerlem,
Novembre. qui ont particulierement souffert par la guerre: p. 200.

6.° lui remettre la ville de l'Ecluse; vû qu'il ne compte pas se rendre en Brabant, sans avoir le moyen assuré de revenir: p. 201. « Ten sy dat hy hebbe den sleutel van den vertreck ende den middel »van de correspondentie in syn macht: » p. 205.

† LETTRE DCLXIV.

Le Prince d'Orange à Mr Liesfelt. Motifs pour lesquels il croit ne pas devoir venir à Bruxelles.

⁂ Le Prince qui, dans la situation actuelle, devoit avoir plus d'influence de loin que de près, étoit décidé à ne pas quitter la Zélande sans une invitation expresse de la part des Etats-Généraux. Il falloit les ménager: p. 418. Leur volonté n'étoit pas encore très arrêtée. « Le 15 nov. ils avoient résolu de requérir le »Prince qu'il se veulle trouver en Brabant pour donner ordre à »tout, en luy prometant qu'il sera honorablement traicté: » *Résol. d. Et.-G.* I. 118. Cette résolution semble ne pas avoir été exécutée; car, en ce cas, il seroit assez surprenant que le 24 novembre le Prince fait dire qu'il y songera sérieusement, «soo wanneer hy des versocht sal »worden ende by den Staten wettelyc geroepen zynde tot heurlieder »dienst: » *Bondam*, I. 201. Le 30 nov. les Etats décrétent encore que « l'on requierra le Prince se trouver au Pays pour »servir au Pays des conseil et advis: » *Résol.*, *l. l.* 158. Le 9 déc., on lui accorde la ville, le château, et hâvre de l'Ecluse, pour se « pouvoir asseurer par là sa venue et issue pour luy et »ses gens: » *l. l.* 181. Toutefois il paroit que la chose rencontroit de nouveau des difficultés, car le 13 déc. « les Srs ont bien expres»sément enchargé le greffier des Estatz de Brabant signer leur »requeste, tendant affin que M. M. du Conseil d'Estat veullent »accorder l'Escluze au Prince: » p. 193.

Monsieur Liesfelt. J'ay receu hier sur le soir vos-

tre lettre, par laquelle j'entens que jugez pour beaucoup de raisons ma venue estre nécessaire par delà, pour le bien de nostre patrie. Vous povez estre asseuré qu'il n'y a chose en ce monde que je désire plus que de m'employer pour la conservation d'icelle, si je penseroys pouvoir faire quelque service, et comme j'envoye Mons[r] de S[te] Aldegonde à Bruxelles pour vous communicquer plusieurs choses, mesmement les raisons qui m'ont retardé jusques à maintenant de ne m'avoir achemyné, j'espère que les trouverez tellement fondées que je n'ay peu faire aultrement, si je ne vous voulsisse mectre en hazard de quelque séparation des aultres Estatz, et moy me précipiter avecq ce pays d'Hollande et Zeelande en une apparente ruyne. Vous voyez en quel estat sont astheur les affaires, et comme plusieurs (1) taschent et practycquent de faire desjoindre les Estatz les ungs des aultres, cerchans seullement quelque occasion qui les puisse ayder à venir au but[1] de leurs desseings. Comment pourroient-ilz trouver melleur occasion que sur ma venue par delà? car, en premier lieu, inciteront et induiront les Estatz de se desjoindre de ceulx de Brabant et mesmes de la ville de Bruxelles, disant la juste occasion qu'ilz ont maintenant de le faire, puisqu'ilz m'auroient faict venir à Bruxelles, sans préallablement avoir eu leur advis et consentement, oultre ce qu'il leur semblera que c'est le vray moien par où ilz pourront monstrer une évidente marcque d'estre bons Catholycques-Rommains et garder l'authorité du

1576. Novembre.

(1) *plusieurs*. « Lorsque la trompette sonnoit pour la Pacification de Gand, ces gens de bien, » dit ironiquement le Prince, « commencoient à la rompre. » *Apologie*, p. 399.

[1] bout (?).

1576. Roy, allégant ne vouloir traicter avec ung principal de la
Novembre. religion et rebelle de s. M., pour estre contre l'accord et promesse faicte en l'Union des Estatz, où ces deux articles sont expressément renfermés et promis; en oultre que ce seroit en ce temps, où l'on doibt chercher tous moiens pour donner contentement à Don Jéhan d'Austriche, l'irriter et le mal contenter. Si par ces persuasions ilz sçeussent si bien prescher et induyre les Estatz qu'ilz abandonnassent ceulx de Brabant, ou bien la bonne ville de Bruxelles, vous voyez clèrement que ce seroit vostre perdition et la mienne, et pouvez estre asseuré qu'ilz n'auront faulte de gens qui leur mectront telles et semblables aultres persuasions par avant, et quant ce ne seroit que pour se venger des bons bourgeois et habitans de Bruxelles, desquelz ilz se sont[1] oultragez et offensez; parquoy il est bien nécessaire que avisiez de éviter les occasions sur quoy ilz se pourroyent fonder, pour parvenir à faire ceste disjonction.

LETTRE DCLXV.

J. de Pennants au Prince d'Orange. Nouvelles diverses.

*** Maximilien Vylain, Baron de Rassenghien, étoit parti pour l'Espagne avec le sécretaire le Vasseur, deux jours avant l'arrestation du Conseil d'Etat: *de Tassis*, III. 208.

Monseigneur! Je remettray des affaires d'icy à ce que le Sr Théron vous en escript, seullement envoieray à v. Exc. l'escript joint, dont le double a esté trouvé en la

[1] sentent, *ou bien* sont *au lieu de* se s.

male du sécretaire Vasseur, venu d'Espaigne avecq Mons[r] de Rassenghien, et samble que c'est leur advis donné au dit Espaigne sur la commission et instruction de Don Joan. Icelui Seigneur est venu devant-hier, cincq à six jours après le dit Vasseur, lequel vint droit en ce lieu vers les Estatz, parce qu'il avoit entendu à Cambrai que le dit Vasseur entre là et Luxembourg estoit dévalisé, comme il disoit; at asseuré les Estatz qu'il amèneroit icelui Don Jéhan en ceste ville, ou bien celle de Namur, ou Mons en Haynnau, aiant mené avecq lui le filz du S[r] de Willerval, pour aporter incontinent quant il sera arrivé, la résolution de Don Jéhan sur la sortie des Espaignolz, pour l'attente duquel Seigneur l'on suspend beaucoup d'affaires. Il est à présumer, comme les gens l'ont oy de la bouche des dits Espaignols en Anvers, que les dit Espaignols ne l'obéiront point, saichans estre telle l'intention du dit Don Jéhan, et que les lettres qu'il leur en pourra envoier, c'est de donner contantement au susdits Estatz, et pour gaigner temps et d'attendre autres forces.

1576. Novembre.

Hier baillasmes oultre avecq grande instance de remettre ès mains de v. Exc. le chasteau et port de l'Escluze. J'en parlai bien avant à ceulx de Flandres, estans ici, et que debviés avoir tous les portz de la mer de tous païs d'embas comme Admiral en vertu de la Pacification (1), ainsi qu'avoient eu [l'authorité] autres Admiraulx prédé-

(1) *Pacification.* « Myn Heere de Prince sal blijven admirael » Generael van der zee: » Art. 6. Il n'est guère probable que les parties contractantes y avoient attaché un sens aussi large; et de Pennants semble faire preuve d'un zèle excessif plutôt que d'une interprétation très scrupuleuse.

1576. cesseurs de vostre Exc. Ilz me respondirent que jamais
Novembre. icelle n'avoit demandé par ses lettres le dit château et port pour son asseurance. Je leur réplicqu[ai] qu'après la prinse de la ville d'Anvers et devant, vos Députez en avoient fait instance aux Commissaires des Estatz à Gand, lesquelz à ceste fin leur en avoient escript, mesmes au Conseil d'Estat; s'il samble à v. Exc., il ne sera hors propos leur autres fois en escripre. Je prévois noz affaires aller à la longue, espérant néantmoins qu'il plairat à Dieu y remédier par Sa bénigne grâce, laquelle je supplie à v. E. estre impartie et la conserver en heureuse et prospère vie. De Bruxelles, le 20me de novembre 1576.

De vostre Exc. très-humble serviteur,

Jan de Pennants.

A Monseigneur le Prince d'Oranges.

---

† LETTRE DCLXVI.

Le Prince d'Orange à Mr de St. Aldegonde. Il ne croit pas devoir se rendre en Brabant, et recommande la modération, la prudence, et l'activité.

Monsieur de St. Aldegonde. Depuis vostre partement de ces quartiers, me sont venus lettres de Monsr de Beersele, de Monsr de Liesfelt, et aussi de Théron, par lesquelles ilz me mandent plusieurs particularitez de delà et l'estat auquel se retreuvent présentement leurs affaires, la conduycte desquelz semble n'estre encoir telle que, pour l'appaisement de ces troubles et le repos du pays, il seroit bien nécessaire; car, comme de leur côstel ilz s'effor-

cent de tout leur pouvoir de trouver les remèdes convenables pour obvier au mal apparent et à tout ce qui leur pourroit survenir, tous trois viennent à se résouldre làdessus qu'il est entièrement requiz que je me treuve au plustost par de là, et mesmes à Bruxelles, estymans que ma présence serviroit pour tant plustost redresser le tout et remectre les affaires en bon train. Surquoy je ne puis laisser de vous tenir mémoratyff de ce que sur ce mesme propos j'en ay icy, lors de vostre partement, communiqué avecq vous, et l'entier zèle et affection que j'ay pour, non seullement en cela, mais en chose plus grande, faire service à la patrie et à Messieurs les Estatz, espérant qu'à vostre arrivée illecq vous l'aurez faict entendre à ceux que trouverez appartenir; mais, voyant l'ambiguité et diversité où les affaires se passent, et comme quelques ungs, plus affectionnez au party Espaignol et à quelque changement d'affaires, que au bien du pays et service des Estatz, taschant par plusieurs menées, comme par dessoubz terre, de désunir les dits Estatz, trouveroyent facillement par ma présence au dit Bruxelles occasion d'y mordre[1] et en faire leur prouffyt, tant pour le regard de la diversité de nostre religion, que (1) pour plusieurs aultres raisons que trouverez contenues en une lettre icy joincte que j'avoys 1576. Novembre.

(1) *que*. Ici est raturé ce qui suit : « que pour ce que je y seroys »venu sans estre appellé par les Estats, chose qui tendroyt, comme »ilz diroyent, contre leur Confédération, dont puis après pour»royent ensuyvre les maulx que vous sçavez facilement considérer, »et en seroit leur parti d'aultant renforcé, à leur domaige, et peult »estre entière ruyne, dont je seroys extrémement marri d'avoir à »cela donné aulcune occasion. »

[1] trouver à redire critiquer avec aigreur.

1576. commencé d'escripre de ma main à Mons[r] de Liesfelt (1);
Novembre. mais ayant depuis changé d'advis, ay trouvé meilleur de la vous envoyer telle comme elle est, afin que vous luy remonstriez bien au long toutes mes raisons, lesquelles par luy entendues, me pourrez tous deux mander vostre bon advis, pour alors plus avant me résouldre sur mon dit voyaige, par le bon conseil de vous deux et de mes aultres bons amis. Entretant ne pourra aussi que bien servir que vous exhortiez tous ceulx qu'il conviendra de ne tant presser mon dit voyaige vers Bruxelles, pour les raisons susdits et aultres que par vous mesmes pourrez facillement comprendre, avecq asseurance toutesfois que ce néantmoings je ne délaisseray de faire nuyct et jour tout ce que j'estymeray aucunement pouvoir servir au bien et prospérité du pays, sans espargner chose qui sera en ma puissance; et, afin que le tout se puisse conduire avecq tant meilleur ordre, ferez bien de les admonester sérieusement qu'en chose du monde ilz n'ayent à se désborder (2), afin que les aultres Estatz ne prennent par

(1) *Liesfelt.* Probablement la Lettre 664.

(2) *déborder.* Ici on a raturé ce qui suit: « soit allendroict des » Seigneurs prisonniers, du Magistrat, ny d'aultres, quels qu'ilz » soient, afin que les Estatz des aultres pays, voyans aucune inso- » lence n'en soyent desgoustez et peult estre n'abandonnent l'assem- » blée se retirans chez eulx, dont s'engendreroyt indubitablement » une entière division, et ceulx qui jusques icy n'ont encoir approuvé » l'emprisonnement des Seigneurs, ou qui y sont esté contraires, » prendroyent tant plustost occasion de s'en venger, comme le nature » des hommes est plustost enclin à vengeance qu'à pitié ou pardon.— » Quand au faict de D. Jéhan d'Austria, il me semble que les » Estatz ne se doibvent laisser aller en aucun traicté avec luy, ne » soit que, devant tout œuvre et de faict, les Espagnolz soyent par

cela occasion de se desjoindre de ceulx de Brabant, et 1576.
nommément de ceulx de Bruxelles, lesquelz par la désunion des Estatz viendroyent à encourir ung extrême péril et s'en pourroyent alors leurs ennemis ressentir des choses illecq passées, tant au regard des Srs prisonniers qu'aultrement (1). Novembre.

J'ay veu l'escript que, par forme d'advertissement, les Estatz-Généraulx ont envoyé par Monsr de Rassinghien au dit Don Jéhan, lequel escript je treuve, à la vérité, peu bastant et suffisant pour y asseoir aucun fondement du redressement des affaires, bien ou seureté du pays; mais me conforme plustost à ung aultre escript que Monsr de Liesfelt m'a aussy envoyé et dont-il vous pourra illecq faire part, d'aultant qu'il serviroit mieulx pour asseurer

» son commandement retirez hors du pays, et qu'il n'ayt remis » entre les mains des Estatz toute autorité à eulx deue, se conduy- » sant au surplus selon les anciennes loix et privilèges du pays, ne » voyant aultrement, et devant la retraicte des Espagnolz, quelle seu- » reté les Estatz pourront attendre en tout son faict. »

(1) *aultrement.* Le peuple à Bruxelles sembloit quelquefois n'être retenu par aucune considération : le 15 nov. « le Sr de Haillain, » Sécretaire du Roy très-Chrestien, est venu dire que aulcuns de » la commune se sont trouvez vers luy hier soir dire que le Bor- » guemaistre de Bruxelles leur avoit déclaré ce que luy avoit déclaré » pour l'eslargissement du Comte de Mansfelt et qu'il excédoit les » limites de sa commission... En quoy luy semble que les dictz ont » fort violé le droit des gens, et que semble que la commune veult » gouverner, dont certes il ne se peult assez esmerveiller que le » peuple veult avoir raison des actions des Ministres d'ung Prince, » envoyé en ung aultre Pays: » *Résol. d. Et.-G.* I. 116. Et que font les Etats? Improuvent-ils la conduite du Peuple? — « Ordonné » estre faict présent au Sécretaire d'unge baggue ou anneau de 30 à » 35 Escuz: » *l. l.*

1576. toutes choses. Il servira aussy grandement qu'admonestez
Novembre. ces Seigneurs et Estatz que nonobstant tout ce traicté qui peult estre à la main avecq Don Jéhan d'Austria, ilz facent néantmoings toutes apprestes[1] et provisions, tant d'argent, d'hommes, que d'aultres choses, pendant qu'ilz en ont encoir le loysir, pour estre tant mieulx sur leurs gardes, si le Roy leur vouloit courir sus; tenant de ma part la guerre toute asseurée, en cas qu'il ne soit empesché alleurs l'esté prochain. — D'aultre part, comme j'estoys adverty des menées de l'ennemy pour de rechieff s'emparer de la ville et pays Ter Goes, j'ay esté d'advis d'y envoier le Sieur Guillaume de Catz (1), lequel m'ayant à son retour faict entendre son besoingné illecq, ay trouvé bon le dépescher vers les Estatz à Bruxelles, pour leur faire entendre le tout, afin d'y prendre telle résolution, comme, pour le bien et seureté du pays, ilz trouveront convenir. Je luy ay de mesme enchargé vous communicquer le tout, afin que, l'ayant entendu, vous le remonstrez aussy aux Estatz, afin qu'ilz ordonnent à ceulx du dit Ter Gous qu'ils ayent à se joindre avecq eulx soubz mon gouvernement, comme les dits de la Gous offrent de faire, en ayantz commandement des dits Estatz. Je vous recommanderay aussy le faict de Bois-le-Duc, puisque vous

---

(1) *de Catz;* Noble Zélandois. « Le 28 nov. le Sr Catz, Gentilhomme de M. le Prince d'Orange, s'est comparu avecq lettre de crédence de son Exc. du 24 de ce mois: » *Rés. des Et.-G.* I. 154: « Jonkheer Willem van Catz, dat pas eenen der statelijkste Edelen van Zeeland, in de historiën van dien tyd en in andere gedenkschriften met lof gemeldt: » *W. te Water*, *Hist. d. Ref. in Zeeland*, p. 266.

[1] préparatifs.

sçavez combien serviroit que la ditte ville fusse du tout en la puissance des Estatz, comme je fais aussy de la ville et pays de Liège (1), que les Estatz du Pays Bas entrent avecq eulx en une estroite alliance, tant deffensive que offensive, mesmement qu'on se puisse asseurer de la place de Stockum, dont seroit bien d'y envoyer quelques gens, n'ayants point pas tant de respectz[1] que le docteur Léoninus, lequel j'entens y estre envoyé; car l'on me mande qu'il a tenu propos au Duc d'Arschot, disant qu'il vauldroyt mieulx pour le dit Duc d'entremectre[2] l'affaire encommencé, que passer oultre; confirment ceste opinion par le commun mot, « qui retourne à » my-chemyn, n'est du tout fournoyé,» dont l'on peult penser le reste. D'aultre part, comme je crains tousjours les Estatz, par instigation des malveullans, n'abandonner ou se séparer de ceulx de Brabant, et mesmement de ceulx de Bruxelles, il seroit bon que eulx envoyassent quelques ungs de leurs bourgeois devers toutes ces villes, lesquels ilz trouveront leur estre le plus affectionnez, afin que, tout ce que désirent estre faict, que les aultres le demandent le mesme, craignant aultrement de quelque inconvénient de leur costel. — Si vous voyez qu'ilz persistent pour ma venue par delà, il seroit bon que cela se fisse générallement, tant par tous les Estatz que par ceulx du Conseil d'Estat. Le 23 jour de novembre 1576.

1576. Novembre.

---

(1) *Liège*. On s'y plaignoit beaucoup des Espagnols : *Rés. d. Et.-G.* I. 349, *sqq.* Voyez la Lettre de Taffin du 22 déc. *in f.*

[1] considérations, arrière-pensées. [2] interrompre, laisser la (*intermittere*).

† LETTRE DCLXVII.

1576. Novembre. *Le Prince d'Orange à Mr Liesfelt. Même sujet.*

*** Le point de la venue à Bruxelles n'est traité que sommairement; le Prince se réfère aux explications verbales de St. Aldegonde. Ce ne peut donc être ici la Lettre dont il est fait mention p. 533.

Monsieur de Liesfelt. Devant-hier sur le soir m'a esté rendue vostre lettre du 20me jour de ce mois, par laquelle j'ay veu comme les choses se passent par delà, et en quelz termes l'on en est; vous remerchiant de ce que m'en donnez si ample advertissement, et ne sçauroys sinon me conformer entièrement aux articles joinctz à vos dits lettres, parlens de quelle façon l'on debvroit besoingner avecq Don Johan d'Austria; ne faisant doubte que, si tous fussions en cela résoluz et que unanimement suyvissions tel pied, les affaires prendroyent avecq le temps mellieur succès que l'apparence n'en est maintenant; faisant à craindre que les Estatz, ne se donnans garde de ce que plusieurs par beaux samblans leur brassent soubz terre, ilz se trouveront en peu de temps précipitez en ung abisme de misères et calamitez plus grandes que les précédentes, accompaignez d'une perpétuelle servitude et tyrannie; quoyqu'on tasche maintenant leur persuader le contraire, leur proposant toute doulceur et humanité, qui n'est qu'ung vray prétexte pour les attraper, chose que les plus clervoians leur debvroyent vifvement remonstrer; ainsi que de vostre costel je m'asseure vous n'obmectrez aucun bon debvoir, servant à l'effect d'ung si grand bien de la patrie et conservation d'icelle,

Or, pour venir au point de vostre lettre, par lequel vous jugez mon allée vers Bruxelles estre de tout nécessaire pour plusieurs raisons que vous alléguez et dictes illecq entièrement requérir ma présence, pour y respondre, je vous diray que, comme jusques icy je ne me suis espargné en chose qui se soit offerte pour le bien commun et de la patrie, dont toutes mes actions donnent assez ample tesmoingnage, aussy ne me vouldroys en cecy montrer rétyff, si j'estymoys que ma présence en ces quartiers-là deust apporter quelque prouffyct au pays et à vous aultres, et aussy à ceulx d'Hollande et Zeelande, desquelz vous sçavez combien il importe que j'en aye bon soing. Vous entendrés par Mons[r] de St. Aldegonde, lequel j'ay envoyé vers Bruxelles pour remonstrer à Messieurs les Estatz plusieurs poinctz qui m'ont samblé dignes d'estre entenduz par eulx, lesquelles[1] luy ay enchargé de vous communiquer et en avoir vostre bon advis, et mesmement les raisons qui m'ont empesché que n'ay avancé mon voyage par delà, qui ast esté seullement craindant de vous déjoindre des aultres Estatz par instigations de mavès[2] espris, et présentement je luy escrips encoir plus amplement sur le poinct de vostre dite lettre, pour le regard de mon dit voyage vers Bruxelles, avecq une déduction particulière des difficultez que je y treuve, luy enchargeant le vous communicquer, dont après avoir sur ce par ensemble délibéré, me pourrez mander sur tout vostre advis, pour plus avant alors me résouldre avec[3] vostre bon conseil et de mes aultres amys; ne faisant doubte que la responce de Don Jéhan nous ferat saiges,

1576.
Novembre.

[1] lesquelles — esprits. — *Autographe.* [2] mauvais. [3] avec — l'advenir. — *Autographe.*

1576. moienant que nous ne nous laissons mener en longeur et
Novembre. ne point mectre les moiens que Dieu nous présente en nonchaloir[1], mais préparer tous noz forces et moiens, comme si nous fussions asseuré d'ung certaine guerre dont-il ne nous peult venir que tout advantaiges et asseurance pour l'advenir.... Escript à Middelb., ce 23 jour de novembre 1576.

† LETTRE DCLXVIII.

Olivier v. den Tempel au Prince d'Orange. Entrée des soldats du Prince à Bruxelles.

⁂ L'entrée des troupes du Prince devoit déplaire à ceux qui, comme le Duc d'Aerschot, acceptant ses secours et ses conseils, craignoient de voir croître son autorité; du reste d'accord avec lui sur plusieurs points; voulant aussi faire « promettre » de trouver bon tout ce qu'est advenu jusques ores avecq » l'union et Pacification, et que D. Juan fera sortir les Espagnolz, » et surtout « qu'il fera gouverner le Pays avecq l'advis et conseil des » Seigneurs et gens du Pays-Bas. » *Résol. d. Et.-G.* p. 123. — Le 3 décembre le Duc se plaignit, dans l'Assemblée des Etats, de la conduite des gens du Prince à Oudewater et Anderlecht: *l. l.* 164. On ne sauroit affirmer que ce fut par jalousie; il savoit que le Prince n'étoit pas responsable de ce qui s'étoit passé; il ne pouvoit se taire, du moins quant à Oudewater, puisque le Sr de Hierges lui avoit communiqué la chose, sans doute, pour en faire rapport aux Etats; enfin, s'il trahissoit involontairement des sentiments pareils, comme on le voit par cette Lettre, il hésitoit encore à les manifester.

Monsigneur! Nous sommes entrés dedans la ville de Bruxelles le 22 de ce mois avecq dix enseignes, nullement

[1] insouciance.

du gré de M[r] le Doucq d'Arschot, mais bien avecq consentement de M[r] de Hesse[1] et du peuple, lequel commençoit desja à mutiner pour nous faire entrer par force, et ansy ne en ay riens faict sans advis de M[r] de Sint-Aldegonde, et, pour aultant que à nostre entrée les quartiers ne estoyent point faict, me suis logé avecq trois compaignies au Palays de vostre Exc., quatre compaignies à la Court, et trois à logis de M[r] d'Egmont, espérant que aujourd'huy nous aurons nos quartiers, mais les borgeoys vouldroyent premièrement faire sortir de la ville quatre aultres compaignies des Estats: les aultre onze compaignies que v. Exc. ast envoyé par dechà, sont logés aux faulxbourg et villages circonvoysins. — De nouvelles qui passent pardechà, en escrips nulles, me fyant à la bonne diligense de M[r] de Sint-Aldegonde. Me semble, Monseigneur, que les affaires ne [prennent] encores bien illec, pour la confusion qui est entre les Signeurs par dechà, si il n'y est rémedié par vostre Exc., après laquelle tout le monde cris et sospire: car la venue de Don Jan d'Austria nous at faict beaucoup de mal entre les Signeurs et [de là pratyques] particulières. Je vouldroy bien aultre foys humblement supplier à vostre Exc. envoyer des commandeurs aux régiments d'Hollande, voyant qu'ils ne peuveut estre tout ensamble, ayant regardt ausy [et] opinion qu'ils ont que je porte[2] les uns plus que les aultres; joinct que je ne puis avoir l'oeil partout, car j'ay assez à faire avecq les compaignies que vostre Exc. me at donné dessoubs ma charge... De Bruxelles, le 23 nov. 1576.

1576. Novembre.

De v. Exc. très-humble et très-obéissant serviteur,

Olivier van den Tympel.

[1] Heze. [2] affectionne.

† LETTRE DCLXIX.

1576. Novembre. *Le Prince d'Orange à Mr de St. Aldegonde. Il regrette qu'on se laisse abuser par Don Juan.*

Monsieur de St. Aldegonde. Depuis que j'ay dépesché le Sieur de Catz vers Bruxelles, par lequel je vous escripvis bien amplement de tout ce qui me sambloyt convenir au bien et advanchement des affaires communes, j'ai receu quelques lettres, tant du Sieur Théron que d'aucuns aultres, et, par icelles et les pièches y joinctes, ay veu les occurrences de par delà, et en quelz termes soit la négociation des Estatz avecq Don Jéhan d'Austriche; laquelle, à la vérité, je treuve plus avancée que pour le bien de la patrie il ne convient; ne scaichant imaigener dont procède que ces Srs de par delà se laissent aller si avant aux vaines persuasions et langaige abusiff du dit Don Jéhan, sans aultrement peser l'importance du faict, et comme il leur est impossible de reculer sans se précipiter en extrême ruyne; de tant plus qu'en tout son mis en avant l'on ne pourroit asseoir aucun fondement de redresse d'affaires ou de meilleur tractement qu'à esté celluy du Duc d'Alve mesmes. Cependant, pour de mon costel satisfaire à mon debvoir et ne délaisser chose qui puisse servir à leur conservation, j'ay advisé d'escripre encoire une lettre (1) aux Estatz-Généraulx par dessus les deux aultres que, comme sçavez, je leur ay desjà escript, afin

(1) *Lettre.* Celle du 31 nov. qui commence ainsi: « Gy sult » alrede by twee schriften gesien hebben hetgeent my bedunkt » belangende hetgeent men sal moeten handelen met Don Jan: » *Bor*, 747.b

que cy-après ilz n'ayent à s'excuser de n'avoir esté préadvisez de ce qui leur en debvoit advenir. Je vous envoye ce présent porteur exprés, qui entre aultres est accoustumé d'escripre au comptoir de mes sécretaires, avecq la Lettre ouverte, afin que vous la puissiez voir et visiter, et, y trouvant quelque chose à changer, adjouster ou diminuer, que le faictes, le faisant puis après rescripre par le mesme porteur, afin qu'il n'y ait soubçon que la lettre soit esté escripte à Bruxelles, ayant à cet effect donné au porteur encoir cincq blans signetz pour les employer tant pour ceste lettres, s'il est besoin, comme aussy pour aultres lettres aux S[rs] que, par l'advis de M. l'Ambassadeur (1), Lisfelt et Théron trouverez convenir. Le 29 jour de novembre 1576. 1576. Novembre.

A Monsieur de S[t] Aldegonde.

LETTRE DCLXX.

George de Montmorency, Baron de Croiselles, au Prince d'Orange. Il lui demande un sauf-conduit pour faire en Hollande un achat de chevaux.

*** G. de Montmorency, Grand-Veneur et Grand-Bailli de la ville et du pays de Bruges, Colonel au service des Etats.

Monseigneur, comme j'ay prins [1] d'envoier ces deux gentils hommes, le S[r] de et le S[r] de Cortesville, vers Zeelande et le quartier d'Hollande, pour chercher quelcques quatre ou cincq chevaulx de service,

(1) *Ambassadeur.* Mondoucet.

[1] résolution (?).

1576. estant mal possible d'en recouvrer en ces limites, je supplie humblement v. Exc. qu'il plaise à icelle ordonner pasport, affin que les dits Gentilhommes en puissent acheter et les [parquer] librement, par tel ordre qu'il plaisrast à v. Exc. La confiance que j'ay à icelle m'at causé faire ceste, luy suppliant me voloir tousjours tenir pour l'ung de ceulx qui luy désirent faire humble service. Ce cognoit le Créateur, auquel supplie vous donner, Monseigneur, Sa Divine grâce, me recommandant très humblement à celle de v. Exc. — De Gand, ce 30 novembre 1576.

Novembre.

De v. Exc. très-humble serviteur,

George de Montmorency.

LETTRE DCLXXI.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Mission de Taffin pour des papiers relatifs à Anne de Saxe.

Mons[r] mon frère! Vous entendrés par le S[r] Taffin touttes novelles de pardesçà, et mesmement l'estat de nostre paix, dont l'on ne peult encores asseoir certain fondement, si longtemps que l'on voie l'issue que prendront le traicté que les Estats font avecque Don Jéhan d'Austria. Le bruit est issi que, si ilx se peuvent accorder avecque le dit Don Jéhan, que sera à nous à courrir, assavoir ceulx de la religion, à cause que leur intention est de ne souffrir person de la religion qu'il puisse tenir fix domicille en ces Païs-Bas, mais il est à espérer que Dieu, qui ast mené si miraculeusement le faict de Son Eglise jusques issi, la mènerat encores à une bonne fin, nonobstant tous les empeschement que l'on y vauldrat[1] mes-

[1] voudra.

ter. — La principal occasion qui me faict dépescher le dit Sr Taffin pour vous aller trouver, est pour communiquer avecque vous touchant l'affaire de celle de Saxe, et avoir sur le toutt vostre bon conseil et advis, comme l'on se pourroit le mieulx gouverner, pour éviter tous ultérieurs débats et fascheries que l'on porrat faire si après à ma femme; ce que je désire en temps pourveoir. Et, combien qu'il n'y ast que trop de preuves, si esse, pour plus de contentement de ma femme, je vous prie voloir faire collationer à l'original les coppies que m'avés desjà envoié sur ce faict, et m'amvoier par le menu les procédures qui se sont faictes, dont ay faict faire ung petit mémoire pour le dit Sr Taffin pour le vous porter, duquel entenderés plus amplement mon intention sur ce faict; auquel vous prie, Monsr mon frère, voloir adjouster foy et créance, comme à ma persone propre, et au rest luy assister en toutt pour satisfaire à sa charge, selon l'entier confiance que j'ay en vous, de tant plus puisque c'est ung affaire fondé en toutte justice et équité. J'avois pensé qu'il seroit fort bon de recouvrir du docteur Morlinus ce qui est passé à Sigen enter luy et l'aultre personne, comme le dit Sr Taffin vous dirat, remestant le tout à sa souffisance, et, comme il est fidel et prudent, porés ester asseuré qu'il se conduirat en ceste charge avecque telle discrétion sans qu'il vous en revienne incommodité aulcune, et, pour moy, ce n'est point mon intention de m'en prévaloir ny servir, si ce n'est que de leur part ilx vollurent si-après vous et moy troubeler; et comme vous sçavés combien qu'il emporte pour le bien et soulagement de nostre Maison que puissions ester hors de ces fascheries, vous prieray encores ung fois très-affectueusement qu'il vous

1576 Décembre.

1576. plaise en cessi faire office de bon frère, et me trouverés
Décembre. toujours prest à le déservir en tout ce que me vouldrés commander ; que sçait le Créateur, auquel je prie, après m'ester très-affectueusement recommandé à vostre bonne grâce, vous donner, Monsieur mon frère, en santé, bonne vie et longe. De Middelbourg, ce 2me de décembre *A°* 1576.

Vostre très-affectioné frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur le Conte Jéhan
de Nassau, mon bien bon frère.

* N° DCLXXI.

Memoire du Prince d'Orange pour J. Taffin (Mémoires et Instruction des pièces et points dont Jan Taffin aura à recouvrer tesmoignage, acte ou copie).

Premièrement, copie, deument collationée, des confessions, requestes, lettres, et promesses de J. R......

Item, acte autenticque de sa confession et confirmation, faite le 2me d'octobre 1573 à Beylsteyn, par devant les commissaires du Duc de Saxe et du Lantgrave de Hesse, et des mémoires qui en ont esté dressez.

Item, acte autenticque des tesmoignages, indices irréfragables, et propos, par lesquels le dit R...... confesse, en sa lettre à Madame du 25me de mars 71, avoir esté convaincu pour recognoistre le fait sans le pouvoir nier.

Semble par les escrits du dit R...... que sentence auroit esté donnée par Monsieur le Conte Jan qu'il tiendroit

Sighen pour prison, laquelle sentence il auroit acceptée, donnant caution de 6000 dl[1]; requérir aussi acte autenticque de ceste sentence. 1576. Décembre.

Sur tout sera besoing d'avoir acte autenticque du dit Seign[r] Conte Jan, comme magistrat du lieu, comme pour son crime il l'a adjugée à tenir prison, et au reste d'avoir faict judiciairement ouïr et confronter les tesmoins, comme aussi R..... confesse en sa lettre à Madame, du 25[me] de mars 71, et nommément recognoit et reçoit pour juge en ceste cause le dit S[r] Conte Jan; en sa 2[me] confession disant: « Toutesfois puisque justice me le commande. » *Item*, en sa lettre du 14[me] de juin 71 au dit S[r] Conte Jan, désirant qu'il donne sentence de mort, sans le faire languir, dit: « Elle ne peut faire difficulté de passer » outre, ayant faict en qualité de juge les actes prépara» toires et préjudiciables, tirans après eux ma condam» nation. »

Item, attestation autenticque de Messieurs les Contes Jan de Nassau et de Hohenloe, comme ils ont signifié au Duc de Saxe et au Landtgrave la séparation de Monsieur le Prince d'avec elle.

Item, un acte autenticque de la confession faite par elle de sa faute au docteur Morlinus, et de sa prière d'intercéder pour elle, et un aultre de sa relation que mondit S[r] Prince ne l'a voulu recevoir, ains répudier.

Item, un acte autenticque de l'instruction et response du Landtgrave sur les lettres d'elle, èsquelles elle luy confesse son péché.

Item, copie autenticque des lettres escrites par le dit S[r] Lantgrave et autres parens, par lesquelles ils donnent

[1] Thaler (*daalders*).

1576. conseil de la faire mourir ou confiner entre deux murs.
Décembre. *Item*, copie autenticque du contract de mariage de Monsieur le Prince d'Orenge, nommé Jan de Châlons (1), et de Dame Philiberte de Luxembourg, sa femme.

Item, copie de tous les papiers qui feront mention du Conté de Tonnerre [1], et aultres Seigneuries qui sont en France, comme le Conté de Charny [2], quatre baronnies en Dauphiné, et aultres terres.

Item, faire veoir s'il ne se trouvera point une donation faicte par Dame Philiberte de Luxembourg à Dame Claude de Châlon, sa fille, ou les enfans procréez d'elle et de Monsr le Conte Henri de Nassau, ou bien à Mr le Prince d'Orenge, fils de la dite Dame Philiberte de Luxembourg, et en apporter copie. A Middelbourg, ce 3me de décembre 1576.

GUILLAUME DE NASSAU.

† LETTRE DCLXXII.

Le Landgrave Guillaume de Hesse au Duc Jules de Brunswick. Pillage d'Anvers (MS. C.).

[Her] lieber vetter, schwager, bruder und gevatter. Wir haben E. L. discurs schreiben *de dato* Wolffenbuttel,

(1) *Jan de Châlons.* Jean II, d'après *de la Pise* (*Hist. d. Pr. d'Or*, p. 138), « un des habilles Princes de son aage, qui n'a cédé en vaillance à aulcun autre de son temps; » Prince d'Orange de 1475 à 1502. Il épousa en secondes nôces, en 1494, Philiberte de Luxembourg, fille de la Comtesse de Charny.

[1] « *Eine dem Hause Châlon zugehorige Grafschaft in Champagne:* » *Arnoldi, Gesch. d. Or. N. L.* II. 241.

[2] *En Bourgogne, appartenant autrefois à la Maison de Châlons.*

den 26 Nov... entpfangen, gelesen . . . . 1576.
Das dan E. L. hiebevor unsern discours begehren, do Décembre.
mogen wir E. L. zu eröffnung unserer gedancken nicht pergenn, das wir diese beschwerliche und der ganzen Christenheitt hochnachteilige hendel anderst nicht als vor ein scheinbare[1] straff Gottes halten, die dann dardurch groblichen verursacht und verwirckt ist, dieweil man, wie wir glaublich berichtet, in solcher statt bisz da hero allerhandt hochstrafbare üppigkeitten, schandt, und laster beidts *impune* getrieben und gestattet, und dardurch auch viel unschuldigs Christlichs bluts vergossen hat; da dan in dem Propheten *Jeremia* und an andern ortten der heiligen göttlichen Schriefft gnugsamb zue sehen das Gott der Herr solche grewel und gottlosz weszen, durch solchen [wegk], entlichen heimb zu suchen und zu straffen pflegt. Soviel aber sonstet E. L. vernünfftigen discours diesses Niederlendischen kriegswessens halb belangt, ob es woll an dem das hiervon, und wie solch beschwerlich kriegswesz einsmals abzuschaffen, und der geliebte friedt zu wolfartt der ganzen Christenheitt in denen beunruïgen[2] lande zu wiederbringen sein möchte, vonn guttherzigen leutten, so es mit dem wolstandt der Christenheit trewlich und gut meinen, wolmeinende anzettelung, erinnerung, und vorsichtes beschehenn, so hatt doch solchs bey denen so diesz werk vornemblich pillich treibenn solten, nicht verfangen oder statt gewinnen wollen; sondern ist von denselbigen das man sich in diesze sachen durch schickung, underhandtlung, oder in andere zu wiederpringung des geliebten friedens unsers erachtens nicht undienliche wege interponiren solte,

[1] offenbare (*manifeste*). [2] beünruhigten.

1576. Décembre. [wiederachtet[1]] worden; wie dann auch iziger zeitt darzu, weil der fromme Pfalz Churf. in Gott verstorben, umb soviel weniger hoffnung zu tragen und leider izo im heiligen Reich also geschaffenn ist, das ein jeder uff sein *privatum* und keiner uffs *publicum* siehet; ja, das mehr ist, so will man diejenigen so sich der gemeinen sachen itwas annehmen, vor *perturbatores publicæ quietis* und das sie mit frembten auszwertigenn sachenn das Reich in beschwerung pringen, und demselbigen ein anhang machenn wollen, ausschreyen: derwegen können wir uns keine andere gedanken machen, dann das es uns zu letzt nicht anderst ergehenn werde, als den *Graecis* (1), *quae, cum imperare singulae cuperent, imperium omnes perdiderunt. Quippe in mutuum exitium sine modo ruentes ab*[2] *omnibus victae periere, quid singulae amitterent non nisi oppressae senserunt. Si quidem Philippus ex Macedoniâ, veluti speculâ quâdam, libertati omnium insidiatus, dum contentiones civitatum aleret, auxilium inferioribus ferendo, victos pariter victoresque subire regiam servitutem coëgit.*

Gott der Herr wolle einmall uns Teutschen unserer loblichen vätter und voreltern herz wiedergeben, und die augen uff thun, damit wir solche antrende[3] und vor augen schwebende *pericula* und geferlicheitten nach notturft in acht nehmen, und darinnen *vigilantiores* sein, und unser, unserer freyheytt, und nachkommen undergang und verderben, mit guttenn rath und dapfferer

---

(1) *Graecis.* Passage de *Justin*, *Histor. Philipp.* l. 8. c. 1. §. 1.

1 wie verachtet (?). 2 ab—quid. *D'après une leçon préférable:* omnibus perire quod. 3 androhende.

thatt wahr nehmen, und, vermittelst göttlich gnedigen verleyhung, avertiren und wendenn mögen; sonstet müssenn wir mitt E. L. bekennen, inmaszenn E. L. auch ausz hievorigen unsern deshalben an E. L. gethanen schreiben verstanden, das es warlich immer schade und zuerbarmen, auch uns schmerzlichen zu vernehmen ist, dass die herliche schöne stadt Anttorff und daruuf zugleich viel guttherziger Christen und kauffleut ausz allen nationen, die fast alle ihre haab und gütter in solcher stadt gehabtt und verloren, schier zu scheitern gehenn, oder je in unwiederpringlichen nachtheil und schaden, unverschuldet, gesezt werden sollten; haltens aber darfür diesselbigen, als *tertii* und diesser empörungen nicht verwante oder anhengige, werdens darbey nicht pleiben laszen, und also dero örtter selzame *imitationes* ervolgen. Spangenberg, am 2 *Decembris A°* 1576.

1576. Décembre.

WILH. V. HESSEN.

An Herzog Juliussen.

---

† LETTRE DCLXXIII.

Le Prince d'Orange au Comte de Morton Régent d'Ecosse. Plaintes des Ecossois contre ceux de Flessingue; engagement du Colonel Balfour au service des Etats-Généraux.

*** Jaques Milord Douglas, Comte de Morton, Régent d'Ecosse, le 24 nov. 1572, après la mort de Murray. Il favorisa beaucoup la Réforme; c'est lui qui aux funérailles de Knox disoit: « There lies he, who never feared the face of man. » Du reste, ambitieux et hautain, il se fit des ennemis nombreux. En 1581 il fut décapité, comme ayant participé, du moins par son silence, au meurtre de

1576. Décembre. **Darnley en 1567. Mais «the proceedings against him seem to have »been carried on with violence. The jury was composed of the »Earl's known enemies.» *Robertson*, *Hist. of Scotland* (Lond. 1824) II. p. 234.**

Monsieur! vostre lettre du 20me de septembre dernier m'a esté rendue depuis trois jours ençà, et me desplaist extrêmement de veoir les doléances que me faictes par icelle, pour le mescontement qu'aucuns marchans de par delà, subjectz de S. M., ont de ceulx de Flissingen (1), ayans, comme ilz disent, esté rencontrez d'eulx et maltraictez sur mer, et en seroys encor plus marri si tant estoit que telle chose fusse advenue par aucune résolution de conseil délibéré ou aultre mal talent[1] que ceulx de ce pays pourroyent avoir conceu contre la nation Escossoisse; chose que je sçay asseurément estre du tout eslongnée de leur intention, car tant s'en fault que ceulx de ce pays vouldroyent de faict advisé[2] offenser les subjects de S. M., que plustost ilz se trouveront tousjours bien prestz, et moy avecq eulx, pour leur faire tout plaisir et service à nous possible; à quoy sommes aussy tenuz, tant pour la bonne amitié et mutuelle fréquentation et commerce qui de toute ancienneté a esté entre ces deux nations et laquelle de nostre costel désirons entretenir à tousjours, que pour la bonne assistence d'hommes (2) qu'en ces guerres nous avons, par vostre bon adveu et congié, receu d'Escosse. Que toutesfois, pour estre du tout informé au vray, je ne fauldray d'en escripre bien sérieusement à ceulx de l'ad-

(1) *Flissingen.* Voyez p. 378.

(2) *d'hommes.* Tom. IV. p. 131*, et ci-dessus, p. 364.

[1] mauvaise volonté. [2] prémédité.

miraulté de Flissingen, afin d'avoir raison de ceulx qui se pourroyent estre oubliez allendroict les subjectz de S. M. et usé en leur endroict comme vostre lettre contient; ne veuillant de ma part permectre qu'aucune offense leur soit faicte, comme aussy je sçay l'intention de ceulx de Flissingen se conformer en cela à la mienne; si avant toutesfois que ceulx de la nation d'Escosse n'ayent traffycqué avecq noz ennemis, chose qui nous auroit apporté trop grand préjudice, et dont les dits d'Escosse sont si souventes fois esté priez de ne le point faire. 1576. Décembre.

D'aultre part, Monsieur, je ne puis obmectre de vous dire, qu'après tant de calamitez et misères que la guerre nous avoit icy apporté, il a pleu au S^gr Dieu nous regarder en miséricorde et nous donner une paix avecq les aultres provinces du Pays-Bas, avecq bonne résolution de faire retirer les Espangnolz hors de ces dits pays, et à cela employer de commune main toutez noz forces. Or, comme les Estatz d'Hollande, après ceste paix faicte, avoyent délibéré de licentier le Coronnel Balfour avecq les compaignies Escossoises qu'il a par deçà, j'ay estymé qu'il seroit mellieur, veu qu'il s'estoit tousjours si vaillamment porté, de l'employer ès aultres provinces du pays en si bonne occasion qui se présente contre les Espaignols, qui a faict que je l'ay bien voulu recommander(1) aux Estatz-Généraulx du Pays-Bas assamblez à Bruxelles, lesquelz aussy, par ma recommandation, ont traicté avecq

(1) *recommander.* Le 5 nov. résolu par les Etats « que ceulx du »Conseil de la Guerre donnent advis sur la lettre du Prince d'Or. »touchant de retenir ou non retenir en service le Couronnel Henry »Balfour Escossois, avecq douze enseignes Escossoises en bon ordre »et bien armées : » *Rés. d. Et.-G.* I. 96 et II, *passim.*

1576. luy, l'ayantz accepté en leur service.... Les Estatz des aultres Provinces sont maintenant joinctz avecq nous en mesme bonté de conseil; ne faisant doubte que les dits Estats continueront en ceste leur juste entreprinse, oires qu'il y en a plusieurs tasschans les destourner de leur bonne intention.... Middelbourg, ce 3me jour de décembre 1576.

Décembre.

A Monsieur le Conte de Morton,
Régent d'Escosse.

* LETTRE DCLXXIV.

La Princesse d'Orange au Comte Jean de Nassau. Elle lui recommande ses intérêts, à l'occasion du départ de Taffin.

Monsieur mon frère, si j'avois eu le moien de vous faire autant de service comme j'en ai bonne volonté, vous tiendriés, comme je m'asseure, pour bien emploiée la peine que vous avez desjà prinse à mon occasion, et celle que je vous supplie bien humblement vouloir encore prendre, suivant ce que Monsr le Prince vostre frère vous en escrit; pour l'honneur duquel et l'amitié que vous luy portez et à tout ce qui luy touche, je ne fais point de doubte, Monsieur mon frère, qu'il vous plairra bien, en ce qui dépend de vous et de vostre auctorité, me faire en cest endroit tous bons offices; enquoi vous m'obligerez, outre l'affection que je vous ai desjà dédiée, à vous faire de plus en plus service, remettant sur le Sr Taffin de vous faire plus au long entendre sa charge, lequel je vous supplie de croire de ce qu'il vous dira

de ma part. Il vous a esté dépesché pour la confiance que nous avons en lui, et affin que cest affaire soit conduit avec plus de discrétion. Car, combien, Monsieur mon frère, que la requeste que je vous fais, soit légitime et juste, je serois trop marie qu'il vous en revint aucune incommodité. Ce qui n'arrivera point comme j'espère, aidant Dieu; Lequel je supplie, après vous avoir présenté mes bien humbles recommandations à vostre bonne grâce, ensemble à celle de Madame la Contesse ma soeur, vous donner, Monsieur mon frère, en bien bonne santé, heureuse et longue vie. A Middelbourg, le 3 décembre 1576. 1576. Décembre.

Vostre[1] bien humble et plus affectionnée
pour vous faire service,

CHARLOTTE DE BOURBON.

A Monsieur le Conte
Jean de Nassau mon frère.

---

† LETTRE DCLXXV.

Le Prince d'Orange à Mr de St. Aldegonde. Danger de la négociation avec Don Juan.

Monsieur de St. Aldegonde! Ayant quelques jours avecq grand désir attendu d'avoir de voz nouvelles, m'est finallement hier venue vostre lettre du 28 jour de l'autre mois, laquelle m'a esté aggréable, tant pour avoir par icelle entendu les particularitez de delà, que pour estre relevé de la peyne où j'estois qu'auriez couru quelque dangier, vous priant à ce regard de m'escripre le plus

[1] Vostre—service. *Autographe.*

1576. souvent que pourrez, pour oster vostre femme (1) et moy
Décembre. hors de tout soubçon de quelque adverse fortune vostre. J'ay bien attentivement leu tout le contenu en vostre lettre, vous asseurant que ce n'a esté sans grand marrissement de coeur, voyant les irrésolutions qui se passent par là, et que les affaires de si grand poix soyent par aucuns maniez avecq si peu de considération du bien ou du mal qui en doibt succéder, ne considérantz point l'entière ruyne qui menasse, non seullement nous aultres, mais aussy tous les Pays-Bas en général, si ce faict n'est manié dextrement et avecque constance magnanime et digne de si haulte entreprinse: que toutesfois estant par delà encoir tant d'hommes de sçavoir et d'entendement, je veulx espérer qu'ilz ne fauldront de faire tous bons debvoirs et offices en ce qu'ilz verront concerner le bien et advanchement de la cause commune; de tant plus que, comme j'entens par vostre lettre, la légation qu'on a envoyé vers Don Jéhan d'Austria, tend seullement pour luy dire que l'on ne veult traicter avecq luy, jusques à tant que les Espaignolz soient sortiz. Je me confie aussy que pendant vostre séjour illecq, vous les assisterez de vostre bon conseil et advis, selon que sçavez la grandeur de ce faict le requérir et nous importer... Le 3me jour de décembre 1576.

---

(1) *femme.* Marnix fut marié trois fois; d'abord à Philippine de Bailleul; puis à Catherine de Eeckeren; enfin à Josine de Lannoy: *te Water*, *Verb. der Edel.* III. p. 40.

* LETTRE DCLXXVI.

O. v. d. Tempel au Prince d'Orange. Il est logé sur les terres du Duc d'Aerschot. 1576. Décembre.

Monseigneur. Je suis logé avecq mes gens, par commandement de Mons[r] le Conte de Alleyn[1], à Werchter, Haecht, et Wackerseel, terres apertenantes à Mons[r] le Duc d'Aerschot[2], nonobstant que il me a faict exprès commandement que ne en deuse loger sur ses terres, lequel je ay monstré à Mons[r] le Conte de Alleyn, qui me at respondu que il ne veult que nulz villages soyent exemptés, et aussy nous sommes logé à l'advenue de l'ennemy. Je ne ay voulu faillir de l'advertir à V. Exc., affin que, si M[r] le Duc feroyct ses plainctes à V. Exc., je en puisse estre excusé... Haecht, 7 déc. (1).

De V. Exc. très-humble, très-obéissant serviteur,

OLIVIER VAN DEN TYMPEL.

A Monseigneur le Prince d'Orenges.

† LETTRE DCLXXVII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Négociation avec D. Juan.

Monsieur mon frère. Je vous ay, depuis quatre ou cinq jours ençà, escript par le Ministre Taffin si amplement de toutes choses, et de l'estat des affaires de ces pays,

(1) ...Suivent quelques détails sur une dispute entre des Officiers «hier au soir à sopper sur la mayson de mon beau-frère.» — V. d. Tempel avoit épousé une fille de Charles Hannaert, S[r] de Liedekerken : *Bor*, 853[a].

[1] Lalaing (?). [2] *Villages entre Malines et Aerschot.*

1576. Décembre. que je n'y sçauroys présentement rien adjouster; seullement que, par les lettres que j'ay depuis reçeu de Bruxelles, l'on me mande que les Estatz-Généraulx, vueillantz sçavoir l'intention de Don Jéhan d'Austria sur la sortie des Espaignolz hors du pays et la restitution de leurs libertez et privilèges, luy ont donné terme pour le xij[e] de ce mois, afin qu'alors il ayt à se résouldre et déclarer sur laditte sortie des Espaignolz; car, sans cela, il samble qu'ilz ne le vouldront accepter pour Gouverneur Général. Je ne fauldray de vous tenir adverty de ce qui en pourra succéder, afin que tant mieux puissiez tousjours sçavoir en quel estat nous sommes, pour en faire part à ceulx que trouverez convenir.... De Middelbourg, ce 8[e] déc. 1576.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

* LETTRE DCLXXVIII.

Le Duc d'Aerschot au Prince d'Orange. Même sujet.

*** Démonstrations de bonne volonté : voyez p 540.

Monsieur! Afin que cognoissez que je ne désire seulement maintenir avec vous bonne confraternité, amitié, et union, mais aussy bonne correspondence en ces affaires, je vous envoye copie d'une lettre à Roda[2], quy est la plus substantièle de vingt-six quy ont esté interceptés, tant du S[r] Don Juan, que de ceulx de sa suyte; par où voirez bien clèrement ses desseings, et nous estant advis

[1] vostre — service. — *Autographe.* [2] *C'est la correspondance avec* Roda, *et non avec* Escovédo, *dont il est fait mention dans les Résolutions d. Et.-G.* I, 155.

que, pour procéder droictement et comme il convient au service de s. M., pour parvenir au vray remède des misères de ce pays, il est requis se donner clèrement à entendre l'ung à l'aultre, mettant en arrière toute dissimulation, et traicter le tout sincèrement et ouvertement, luy avons escript du Conseil d'Estat la lettre, dont copie vat aussy cy-jointe, en laquelle avons reprins en substance tous les poinctz principaulx des dits lettres. Et ayans noz députez, qui sont vers le dit Sr Don Juan, accordé quinze jours de prolongation pour la cessation d'armes du terme qui expirera le 12me de ce mois, l'avons revocqué (1), ne y ayans voulu consentir le Conseil d'Estat ny les Estatz, sans préalablement oyr vostre advis. Il vous plaira escripre ce qu'il vous samble de ce que dessus, et continuer la mesme bonne correspondence, vous povant asseurer que n'y aura jamais faulte de mon costé, comme je me confie n'y aura du vostre .... De Bruxelles, ce 10 de décembre 1576.

1576. Décembre.

Vostre[1] bien affectionné amy à vous faire service,

PHILIPPES DE CROY.

A Monsieur le Prince d'Oranges.

† LETTRE DCLXXIX.

M. de Backere au Prince d'Orange. Négociations avec D. Juan; inconvénients de la démolition des Citadelles.

*** Malgré les objections de plusieurs, le Prince insista sur le

(1) *révocqué.* « Lettre sera escripte responsive aux Députez à

[1] Vostre—service. *Autographe.*

1576. Décembre. rasement des châteaux (Instr. du 28 déc. à Mr de Hautain). Se fiant aux bourgeoisies, il désiroit ôter, non seulement aux Espagnols, mais également aux Magistrats et à l'Aristocratie, tant cléricale que laïque, le moyen de les opprimer. — Après avoir rapporté la démolition de celui d'Utrecht en 1577, *Bor* ajoute : « God gevedat sulke » nesten der tyrannen niet wederom opgebout en werden: » p. 802[a].

Monseigneur. La maladie dont suis esté abatu l'espace de six sepmaines, m'at empesché l'office que je debvois à v. Exc., mais estant, par la grâce de Dieu, relevé si avant que de pouvoir gouverner la plume, ne peulx laisser d'escripre le grand contentement que ung chacung reçoit par deçà (oultre le bénéfice de la conservation de ceste ville, qu'i'z attribuent, après Dieu, à v. Exc.) de la bonne main que v. Exc. tient vers les Estatz, affin que le colloque que l'on a traîné pieçà ung mois entier avecq Don Jéhan, puisse finir avecq le bien, prospérité, et repos du Pays-Bas, ensemble aggréation de tout ce que jusques ores par les dits Estats at esté négocié. L'issue du dit colloque est à plusieurs suspecte, pour les choses passées, mais au contraire sont aulcuns d'opinion qu'elle sera fructueuse pour les Estatz, attendu les nécessitez et extrémités qui se représentent par les lettres apportées d'Espaigne, estant interceptées et décifrées. J'entends que la commune de Luxemhourg commence à se mectre en murmure: si de là procéderoit quelque séquestration des

---

»Luxembourch, que les Estatz ne sont nullement d'intention de »prolonguer le terme accordé à la cessation d'hostilité, qu'il' expire »le 12 de ce moys, en tant moings que iceluy terme a aussy esté »adverty à Mr le Prince d'Orainge: » *Résol. des Et.-G. du 7 dec.* I, 175.

' quil (?) *pour* qui.

personnes (1), me semble qu'elle ne seroit sans fruict. Le démolissement des Chasteaulx se mect aussy en grande dispute, et se trouvent diversitez des adviz, mesmes de ceulx que l'on cognoist estre vrais patriotes et affectionnez à la cause et advanchement du repos publicq; non que leur résolution porte de les maintenir en ung pays libre et gouverné selon ses anciennes loix et privilèges, mais que la chose seroit par trop de conséquense, ne fust que, avant les démolir ou désmanteler, les villes où ilz sont, fussent tellement fortifiées que l'on se pouroit asseurer et préserver des invasions externes et internes, dont samble que plusieurs républicques ne seront exemptes, et ausquelles il fauldra obvier par bonnes loix politicques et magistratz qui les fachent[1] vivement exécuter. D'aultre part v. Exc. entendra que les députez de la ville d'Anvers sont en ceste ville (et entre autres Mre Paul Schuermans (2), trésorier, qui baise les mains de v. Exc., en espoir de faire de brief le debvoir en personne) rendans grande peine pour faire attrapper ceulx qui soubz couvertes secrètes, tant en usurpantz les noms d'aultruy, que aultrement, taschent journellement transporter les biens pillez d'Anvers ès aultres pays, tant par terre que par mer.... De Gand, ce 11e de décembre 1576.

1576. Décembre.

De v. Exc. serviteur humble,
MICHIEL DE BACKERE [*Advocat*].

A Monseigneur le Prince d'Oranges.

---

(1) *séquestr. des pers.* Ceci semble avoir rapport au désir du Prince exposé dans le n°. 648.

(2) *Schuermans.* Voyez T. II. p. 331, l. 2.

1 fassent.



* LETTRE DCLXXX.

1576 Décembre. *Le Sr de Mouscron au Prince d'Orange. Remerciments pour un secours d'artillerie.*

—

*** Ferdinand de la Bare, Sr de Mouscron, Grand-bailli de Flandres, dèjà en 1543 ; Seigueur de la Chambre de Charles-Quint, (d'après *de l'Espinoy, Recherche des Antiq. et Nobl. de Flandres*, p. 94.) « Escuier très sage et vertueux : » *de Jonge, Unie v. Br.* 75. Il est un des Seigneurs auxquels le Prince reprocha plus tard de n'avoir pas agi avec sincérité: p. 471.

—

Monseigneur. Suyvant les lettres de vostre Exc. eu date du 6 de ce mois luy renvoyons quatre pièces d'artillerie [neuves] de celles quy sont esté envoyées de sa part. Je ne sçauroys assez remerchier v. Exc. de la faveur et assistence quy luy a pleust nous faire à nostre grand besoin; luy suppliant de me voulloir tousjours tenir du nombre de ses bien humbles serviteurs. Je ne doubte que de la part des Députez des membres de Flandres sera fait tout debvoir de remerchiement . . . De Gand, ce 12 de décembre 1576.

De[1] vostre Excellence le bien humble serviteur,

FERNANDE DE LA BARE.

---

† LETTRE DCLXXXI.

Le Prince d'Orange à Mr Théron. Négociations trompeuses ; affaires de Frise et de Gueldre.

—

*** C'est sans doute Théron auquel se rapporte la plainte de

[1] de — serviteur. *Autographe.*

D. Juan quelques mois plus tard: « En om des wille men verstond 1576.
» dat eenige vreemde personagie en naturel Francoys, hem seer Décembre.
» onderwond van de saken en by extraordinaire wegen deel hadde
» in de resolutien en secreten van de Staten en Landen, selfs onder
» 't dexel van te wesen Agent van den Pr. v. Or., begeerde dat
» daerin terstond voorsien worde, en, so de Prince daer begeerde
» eenige Agent te hebben of Soliciteur, dattet eenen natuirlyken of
» ingeboren zy van herwaerts-over: » *Bor*, 827[b]. La réponse des Etats semble évasive: « sy hebben ontfangen noch geadmitteert in
» 't secreet van hare Vergaderinge en resolutien eenig Agent van
» den Pr. v. Or.: » p. 828[a]. On voit assez par cette Lettre que Théron participoit, du moins, comme le disoit D. Juan, par voie *extraordinaire*, aux résolutions et secrets des Etats.

Seigneur Théron. Depuis aucuns jours ençà me sont venues quelques lettres vostres, avecq diverses pièches y joinctes concernans les affaires de pardelà, et hier sur le soir j'ay receu celle que m'avez escript le 10[me] jour de ce mois, et veu par icelle et les précédentes toutes les particularités y contenues, en quoy m'avez faict bien singulier plaisir m'en donnant si ample advis. Cependant je ne puis délaisser de vous dire combien il me desplaist de veoir que les choses se passent illecq avecq si peu d'ordre, et qu'ayant de tant de temps practycqué[1] les ruses des ennemis, et les voyant tousjours marcher de mesme pied et suyvre le train accoustumé, qui ne regarde que par longueurs, délays, et dissimulations abuser le monde, l'on ne pense aultrement à l'importance du faict, et le désgout, misère, et ruyne que tout ceci tire après soy, si avant qu'à temps n'y est remédié par une bonne et ferme résolution, laquelle, une fois prinse, asseureroyt le tout et mectroyt à néant toutes les machinations et sinistres practycques

[1] connu par expérience.

1576. Décembre. des ennemis. Or je veulx espérer que par les lettres interceptés, dont la vostre faict mention et desquelles espérez m'envoyer le double par le premier, l'on aura commencé par delà à veoir plus cler, et que, n'y ayant plus de raison pour estre en doubte du but de l'ennemy, les remèdes seront promptement applycquez pour précaver que le mal ne passe plus avant, ains que le tout soit redressé au bien et prospérité du pays.

Quant à ce que m'escripvez de ma venue par delà, et le besoing qu'il y a que je me treuve illecq, je ne vouldroys m'espargner en cela, non plus qu'en aultre chose, si je penseroys y faire quelque prouffyct, ou que ma présence y pourroit servir et faire aucun bien. J'ay présentement icy assemblez les Estatz d'Hollande et Zeelande, avecq lesquels me conviendra négocier six ou sept jours, pendant lesquelz l'on entendra la résolution qui sera esté prinse à Luxembourg par Don Jéhan, selon laquelle me pourray alors régler; car seroys marri que ma présence apporteroit aucun préjudice au pays, désirant à ce regard d'estre bien particulièrement adverty de tout l'estat des affaires devant que me mectre en chemyn.

J'ay aussy veu ce que m'escripvez des affaires de Frize, et de la délibération qu'on a eue par delà pour le faict du gouvernement (1) du dit pays: je ne sçay si vous serez adverty comme, passé quelque jours, passans par icy les députez de Gheldres, j'en avoys, par l'ung d'iceulx,

---

(1) *gouvernement* Le 8 déc. les Etats-Généraux «font requérir »ceulx du Conseil d'Estat de voloir pourveoir M. le Comte de »Boussut du Gouvernement de Groeninghen, et Overyssel, et »Frise:» *Rés. d. Et.-G.* I. p. 178.

nommé le Seign[r] de Dort (1), escript à Messieurs les Estatz-Généraulx, en faveur de mon beau-frère le Conte van den Berch (2), comme aussy depuis j'en ay touché par quelques lettres, mêmes à Mons[r] de St. Aldegonde, mais jusques icy ne m'est venu aucune responce, ne sçaichant comment les Estatz l'auront gousté. Je crains bien que la diversité de la religion les rendra tant moins affectionnez vers mon dit beau-frère, puisque partout ilz insistent si fermement à leur religion Catholycque Romayne. Je vous prie de sonder ung peu leur intention. Le 14[me] jour de décembre 1576. 1576. Décembre.

† LETTRE DCLXXXII.

Le Prince d'Orange au Comte de Bossu. Nécessité de prendre promptement une bonne résolution.

Monsieur! J'ay au primes hier au soir receu vostre lettre datée du septiesme (3) du présent, par laquelle

(1) *Dort.* Zeino v. Dort, Député du quartier de Zutphen: *Bondam*, I. 142.

(2) *v. d. Berch.* Le Comte avoit envoyé de Brème des Députés aux Etats-Généraux, pour leur offrir ses services et les avertir des levées que leurs ennemis, les *tyrans* (il aimoit fort à se servir de ce mot: voyez III. p 408), faisoient en Allemagne: *Bor*, 721[a]. On lui répondit grâcieusement; *Résol. d. Et.-G.* I. 194; mais la recommandation du Prince demeura sans effet.

(3) *septiesme.* Le Comte s'étoit donc empressé d'écrire au Prince: car le même jour « les Estatz ont gratulé la venue de M. le »Comte de Bossut et requis voloir assister la patrie, mesme au

1576. Décembre. me mandés l'estat auquel vous avés trouvé les affaires à vostre arrivée, dont je vous remercie très affectueusement, comme aussi de la bonne souvenance qu'il vous a pleu avoir de moy, et pour regard de quoy je ne fauldrai, à toute occasion qu'il vous plaira me commander, de vous faire très aggréable service; vous priant, en tant qu'en vous sera, de tenir la bonne main avec les autres Seigneurs et Estatz que une bonne et briève résolution soit prise en ce qui se trouvera le mieux apertenir pour l'entier bien, salut, et utilité de la patrie; sans aucunement permectre que les choses soient trainées par remises ou longs dilays, desquelz ne peult advenir aucun bien, mais, au contraire, tout dommaige, incommodité, et ruyne pour nous tous; en quoy je m'asseure tant de vostre bonne affection au bien publicq, que n'y obmectrez aucun de voz moiens pour avancher le tout en telle diligence qu'il est requis.... Middelbourg, ce 14me de décembre 1576.

A Monsieur le Comte de Bossu.

† LETTRE DCLXXXIII.

Le Prince d'Orange à Mr de St Aldegonde. Lui et les Etats de Hollande et de Zélande ne sont nullement disposés à accepter les propositions de Don Juan.

⁂ Les apostilles auxquelles le Prince fait allusion, sont appa-

»Conseil de guerre :» *Rés. d. Et.*-G. I. 176. Le 9 on décida qu'il seroit contracté « avecq le Comte de Holo, cousin du Prince »d'Orainge, pour ses reyters, suyvant l'advis du *Comte de Bossu* »et du Sr de Willerval :» p. 181.

remment celles du 3, 6, et 7 décembre (*Résol. d. Et.-G.* I. 307-323.) Parmi les points qui lui déplurent étoit sans doute en première ligne l'article: « Maintiendront en tout et par tout nostre »Saincte Foy et Religion Catholicque Romaine: » p. 310.—Du reste plusieurs se louoient de D. Juan. M^r d'Ische, envoyé pour le complimenter, « Austriaci amore captus, magnis in »eum laudibus apud Senatum importune congestis, multorum »ostium[1] incurrit: » *Strada*, 512. Et, qui plus est, le Marquis de Havré écrit le 8 décembre au Duc d'Aerschot: « Nous »avons trouvé son Alt. le plus intentionné du monde à revoir ses »pays en sa pristine splendeur et anchien estre... Je vous sup»plie tenir la main à ce que désormais ne se faict hostilitez, car la »rondeur et intégrité, avecq laquelle il traicte, ne mérite qu'on »luy donne dégoust, veu qu'il se submeot à la rayson et qu'il »nous a donné suffisante occasion de contentement: » *l. l.* p. 324.—Tout rapprochement avec D Juan influoit sur les rapports avec le Prince. Le 20 décembre « Aucuns bourgeois ayant exhibé certaine »remonstrance pour faire venir le Prince d'Orainge, affin de donner »advis, sur tout, que les Estatz ne se retireroient à Namur..., est »résolu, *par la pluralité des voix*,.. que l'on suspendra à faire man»der le Prince, tant qu'ilz ayent résolution de D. Jéhan: » *l. l.* p. 212.

1576. Décembre.

Monsieur de Ste. Aldegonde! Depuis le partement de Charles de Beaulieu (1), m'est venue vostre lettre du 12e de ce mois, par laquelle j'ay veu vostre retour à Bruxelles, et en quelle disposition vous aviez illecq trouvé les affaires, lesquelles, à la vérité, je suis bien marri de veoir traicter avecq tant de longueurs et une irrésolution si très grande en chose de telle importance, et, selon les apparences que je voys, les Estatz accepteront les conditions

(1) *Beaulieu.* Tom. IV. p. 38. En 1578 Charles de Beaulieu est envoyé vers les Etats d'Hollande par les Etats-Généraux: *Bor*, 949^a.

[1] odium (?).



1576. Décembre proposées par Don Jéhan, ce qu'est desjà assez démonstré par les apostilles mises sur les articles par luy proposez, lesquelles apostilles sont fort esloingnées de ce que s'est traicté à la pacification à Gand, et entièrement contre les privilèges du pays. Je les ay communicqué aux Estatz d'Hollande et Zeelande présentement icy assamblez, mais eulx, n'estans aulcunement délibérez de les accepter ou d'y condescendre pour leur regard, en ont faict dresser certain escript, en délibération de l'envoyer demain ou après-demain vers Bruxelles, et font maintenant difficulté d'envoyer quelque ung au dit Bruxelles pour veoir que l'on [contrevient] entièrement à ce traicté ou accord faict avecq eulx, leur estant advis qu'ilz se mectroyent en hazard de leurs vies, puisqu'il est expressément dict par les dicts articles que Don Jéhan accepte la paix, moyennant qu'elle ne [contrarie] point à la religion Catholique Romaine. Je pense qu'ilz y seroyent comparez passé quelque temps, si la maladie de l'advocat Buys, qui estoit à cest effect député, n'eust retardé le voiayge. J'avoys espéré que la lettre intercepté de Don Jean à Roda, eust ouvert les yeulx de ceulx de par delà, mais puisque cela ne les esmeut, je n'y sçauroys que dire. Il fault attendre la responce que porteront leurs députez de Luxemburgh, de laquelle toutesfois je ne pense que debvions attendre aucun bien, du moins pour nous, ny aussy pour ceulx de par delà, quoique peult-estre ilz vuellent se persuader le contraire et n'escouter point aux advertissemens qu'on leur en faict. Je treuve fort bons les debvoirs et offices par vous faictz et qu'à toutes occasions avez si particulièrement remonstré aux Estatz tout ce que pour le bien du pays vous a samblé convenir. Or, au regard de la

charge et commission que me demandez pour, de ma part et en mon nom, comparoistre aus dits Estatz, pour ainsi journellement estre présent(1) à leurs assamblées, et tant mieulx et avecq plus d'aultorité pouvoir entendre aux affaires générallles du pays, il me samble que le mellieur sera d'en superséder encoir jusques à l'arrivée des susdits députez d'Hollande et Zeelande illecq, et qu'alors je vous pourrey requérir pour assister de ma part aux dit Estats-Généraulx, car aultrement y ayant eu vous, ou quelque aultre de ma part, devant la venue de ceulx du dit Hollande et Zeelande, vous pouvez bien considérer à combien de calumnies cela seroit esté subject. Ce néantmoings il ne sera hors de propos que vous demeurez encoir quelques cincq ou six jours par delà pour solliciter la responce (2) des affaires qu'à vostre partement je vous avoys prié, et qu'alors vous retourniez icy, car aussy je désireroys aultant de vous avoir près de moy, et que vous fussiez hors du hazard où que vous trouvez. — Depuis ce que dessus, je reçoys à cest instant vostre lettre du 13[me] de ce mois, entendant par icelle le retour des 1576. Décembre.

(1) *estre présent.* Cela n'avoit lieu que par extraordinaire: le 16 déc. « le S[r] de S[t] Aldegonde a esté advis[1] à oyr le raport des »Députez envoyez à Luxembourch : » *Rés. d. Et.-G.* I. 202.

(2) *responce.* Elle fut donnée également le 16 déc. En partie elle étoit favorable; cependant les Etats craignoient encore les démarches trop décisives: n'ayant « finale responce des Espaignolz sur leur »retraicte que son Alt. leur a commandé, sy ne peuvent-ilz donner »résolution absolute, quant à l'offre de M. le Comte de Zwart-»zenborch. » *Rés. d. Et.-G.* I. 201.

[1] *Lisez* admis.

1576. Décembre. députez de Luxembourg, avecq la responce contenue en vostre ditte lettre, par quoy il ne peult failler que de brieff ne voyons à quoy le tout pourra tendre. Middelburch, ce 15 et 16 de décembre 1576.

A Mons[r] de S[te] Aldegonde.

† LETTRE DCLXXXIV.

Le Prince d'Orange au Comte de Bossu. Lenteur et irrésolution des Etats-Généraux.

Monsieur! Depuis ma dernière du 13[e] jour de ce mois, j'ay receu encoir deux aultres vostres, ayant veu par icelles les particularitez de delà, et en quel estat les affaires se passent, bien marri d'entendre que c'est avecq la longueur et irrésolution accoustumée, d'aultant que de ceste façon de procéder, comme tout homme de sain jugement coignoistra facillement, ne peult tirer après soy que évidente ruyne de tous affaires et du pays. Et toutesfois estant présentement Mons[r] de Havrech et les aultres Députez retournez de Luxembourg, je veulx espérer qu'on aura maintenant prins telle résolution comme pour le bien du pays sera trouvé convenir, et mesmes comme l'on me dict que la sortie des Espaignolz sera conclue et arrestée, ce que toutesfois je ne puis encoir bonnement croyre, ne me pouvant persuader, selon les apparences que je voys, que l'Espaignol vouldra ainsi quicter les Pays-Bas; ce néantmoings il ne peut faillir que de brieff ne voyons à quoy le tout vouldra terminer, et ce pendant je ne puis délaisser de vous prier que tenez soingneuse

main, afin qu'il soit prins bon regard sur la ville de Namur, car vous considérez facillement combien la ditte ville, ores qu'elle n'ayt aucune forteresse, tant pour sa situation que pour estre frontière, nous importe, et le mal et l'estonnement que la perte d'icelle nous causeroit, qui me faict aultres fois vous prier de tenir la bonne main à ce que sur tout soit prins le regard qu'il convient, et de faire au reste estat de moy, comme de celluy qui est et sera tousjours bien prest à s'employer pour vostre service, comme ung des mellieurs amys que vous pourriez avoir..... A Middelburch, ce 18e jour de décembre 1576. 1576. Décembre.

A Monsieur le Conte de Boussu.

* LETTRE DCLXXXV.

Mr de Berselle au Prince d'Orange. Il n'attend rien de bon des négociations avec D. Juan.

*** Jéhan de Wittbem, Baron de Berselle, Grand-Veneur de Brabant, un de ceux qui ne craignoient pas les coups hardis et décisifs (p. 406). Il commandoit un Régiment au service des Etats.

A l'occasion du départ des Etats-Généraux dont il est fait ici mention, «les Srs tous et chascun ont et a solemnelement promis et »juré de ne ses desioudre[1] en aulcune manière, tant qu'ils soient »d'accord avecq son Altèze et les Espaignolz; qu'ilz retourneront »trèstous par ensemble de Namur à Bruxelles, soit que le dict »accord se faict ou non, bien entendu que tous les Srs du Conseil »d'Estat se trouveront semblablement à Namur, sans se séparer des »Srs des Estatz, et retourneront quant et les Estatz; le tout à »paine d'estre chastié arbitralement: » *Résol. d. Et.-G.* I. 208.

[1] se desjoindre.

1576. Décembre Monsieur! D'aultant que je pensois avoir charge d'aller retrouver v. Exc. pour les affaires de la Sluze, suis esté si longtemps sans envoyer à icelle des miennes, et ayant veu ceste occasion faillir et qu'on diffère encoires de m'y envoyer pour l'effect que dessus, n'ay voulu cependant laisser de faire ce mot à vostre dite Exc., et pour advertir d'ung chemin à icelle du peu qui se passe par dechà, qui est que les Estatz-Généraulx sont partis ce jourd'huy de ceste ville vers Namur, pour traicter avecq Don Johan des affaires du pays; Dieu doint que ce soit pour la prospérité d'icelluy, mais je craings fort qu'ilz se laisseront mener comme le buffle par les narines, ce qui m'a faict demeurer icy (1), et ne suis aucunement délibéré m'y trouver. En oultre, Monsieur, de ce qui se passera par dechà davantaige, ne fauldray d'en advertir vostre dite Exc., et vouldrois fort que les affaires fussent bien conduicts et ainsy qu'il appartient; pourquoy je désire grandement la présence d'icelle par dechà. A la reste, Mons[r], s'il y a chose en quoy je vous pourrois servir et complaire, je vous prye ne voulloir failler m'y employer, et trouverez que j'atjouteray à mon affection toutte extrême pouvoir qu'il me seroit possible...... De Bruxelles, 21 déc.

Vostre[1] très humble et afectioné en service,

JAN DE BERSELLE.

A Monsieur le Prince d'Orainges.

Le 21 décembre François de Halewyn, S[r] de Sweveghem,

(1) *demeurer icy*. « Le 20 déc. est résolu que la pluspart des »Estatz se transportera à Namur, et quelques ungs demeureront à »Bruxelles, ayans l'authorité comme tous : » *Rés. d. Et.-G.* I, p. 213.

[1] Vostre—service. *Autographe.*

Député par les Etats-Généraux en Angleterre, écrit au Comte de Sussex: « S'il plaisoit à S. M. accommoder les Estatz maintenant »seulement de quelque vingt mille l. Sterl., il seroit tenu d'eulx »pour double secours, en ceste conjoncture, augmenteroit de »beaucoup leur obligation et de tous leurs successeurs de servir à »jamais à ceste Couronne et la confidence de plus grand secours »et de sy bon coeur promis, et les animeroit et quasi contraindroit »à n'admettre ni recepvoir jamais aucun secours de France, lequel »leur polroit et à ce Royaulme estre tant préjudiciable pour l'ad- »venir » (+MS. P. Br. Vol. 95). 1576. Décembre.

Sweveghem avoit touché la corde sensible d'Elisabeth. Elle savoit qu'une Reine d'Angleterre, comme le remarque Mornai, «doit garder les Pays-Bas comme les boulevarts de son Roiaume, »et non avec moins de raison que l'Allemagne garde la Hongrie »contre les Turcs: » *Mém. de Duplessis*, I. 210. En favorisant les Etats contre les Espagnols, elle n'auroit pas voulu préparer les voies à l'influence des François. — Peu de jours après, le 30 déc., Sweveghem fit savoir aux Etats-Généraux que la Reine leur accordoit cette somme.

LETTRE DCLXXXVI.

Mr de Mondoucet au Prince d'Orange. Négociations en faveur du Duc d'Anjou.

Monseigneur! Je ne vous ay point escript depuys le partement de Mr de [Sesselles[1]], qui vous porta ung mot de lectre, auquel il vous a pleu me respondre par celle du 15me de ce moys. J'estime asseurément que tous certains advis de ce qui s'est passé par deçà depuys ce temps-là, n'auront failly de tumber en vos mains, tant par le soing et dilligence de Mr de Ste Aldegonde, que d'autres

[1] Herselle (?), *capitaine dans le Régiment du Sr de Glimes*: voyez *Rés. d. Et.-G.* II. 72.

1576. Décembre. vos affectionnés serviteurs, vous supplyant très humblement, Monseigneur, croire que je n'intermectray aucune peyne que je pourray, pour donner quelque heureux succès aux affaires de ce pays, et à ce qui touchera particulièrement vostre service, selon que je m'y suis employé par le passé; mais, comme le contient vostre dite lettre, je veoy si peu de résolution en Mess[rs] qui manyent ce fait, qu'on n'y peult asseurer aucun fondement, ny juger autre chose de leurs actions et déppor-temens, sinon qu'enfin ilz seront pour se laisser aller et vaincre aux doulces et aimables promesses de Don Johan, quelque congnoissance qu'ills ayent de ses intentions par ses lettres interceptés et par aucunes démonstrations siennes; ce qui ne peult tourner qu'à leur grande honte et confusion, ainsi que les exemples passés leur peuvent assez enseigner, que leurs amys leur remectent assez souvent devant les yeulx, mais cela y prouffficte peu. Le dit S[r] de S[te] Aldegonde, qui m'a dict retourner trouver vostre Exc., luy rendra compte bien particulier de toutes choses et du jugement qu'il en fait, mesmes du voyaige de Mess[rs] du Conseil d'Estat et Estats à Namur, pour y négotier de plus près avec le dit Don Johan, où, à ce qu'aucuns des principaulx m'ont dict, ilz se doibvent asseurer dedans huict jours du fait et exécution de ce qu'ils demandent; assavoir, d'avoir les fortresses entre les mains, pour la seureté de la sortye des Espaignols; mais ce n'est pas la première foys qu'ils ont usé de telles longueurs fort préjudiciables, et qu'ils m'ont donné des parolles. Dieu vueuille qu'ilz y facent quelque chose de bon. Monseigneur, je me treuve en assez grande peyne de n'avoir aucunes nouvelles de son Altesse depuys

l'arrivée du S[r] de Fontpertuys par delà, qui y doibt estre il y a tentost troys sepmaines, qui me fait craindre que ce retardement que luy a porté[1] le Baron d'Aubigny(1), et les artifices de l'Ambassadeur (2), avec les moiens des pencionnaires, n'ayent altéré quelque chose de la bonne affection de sa dite Altesse. Toutesfois la bonne volunté du dit de Fontpertuys qu'il emporta, instruicte de toutes particularités d'icy, et la promesse qu'il me feyt de mectre bien avant les fers au feu à son arrivée, avec la présence d'autres S[rs] qui sont maintenant à la Court, qui poucent bien à ceste roue, aussy que je n'ay failly d'escripre à toutes occasions, pour non seullement couvrir les estranges façons de procéder de ceulx de deçà, mais pour donner toute la chaleur à l'affaire, me font espérer quelque chose de bon; joinct que, pour vous en parler franchement, Monseigneur, il me semble qu'il fault que la nécessité le leur face faire, aultrement ilz sont en danger, selon les bruict commungs, de reveoir les armes civilles recommancer; dont Dieu les vueuille garder et nous, pour estre ung mal trop extresme et duquel nous avons fait assez de preuve..... De Bruxelles, le 22[me] jour de décembre 1576. 1576. Décembre.

Vostre très-humble et affectionné serviteur,

De Mondoucet.

A Monseigneur le Prince d'Orange.

---

(1) *d'Aubigny*. Parti récemment pour la France. « Le dernier »article de l'instruction à donner à M. le Baron d'Aulbiné pour »France sera traiché[2] : » *Résol. des Et.-G. du* 28 *nov*. I. 153.

(2) *Ambassadeur*, d'Espagne en France.

[1] annoncé (*porter une nouvelle*). [2] traicté (?).

† LETTRE DCLXXXVII.

1576. Décembre. *J. Taffin au Comte Jean de Nassau. Objet de sa mission; affaires des Pays-Bas.*

Monseigneur! Je suis fort marri de l'affliction advenue en vostre famille (1), mais j'espère que Dieu, par sa bonté infinie, addoucira la verge et mesmes la convertira en bien, comme il a promis de faire à tous ceulx qui l'ayment. J'eusse bien désiré avoir cest honneur de faire la révérence à v. S. et luy déclarer ma charge de bouche; toutesfois, d'autant qu'icelle a trouvé mieux que je l'expose par escrit, je le feray le plus clairement et brèvement que me sera possible.

Mon instruction traittoit principalement du mariage de Monseigneur le Prince, en tant que l'ayant contracté en bonne conscience et avec satisfaction de l'Eglise, s. Exc. désire pourveoir à ce que v. S. ne tombe cy-après en quelques difficultés touchant le douaire duquel icelle est respondant, et le dit Seigneur Prince en reproche de n'avoir deument pourveu à l'honneur et bien de celle qu'il a espouzée et de ses enfans.

S. E. eust bien désiré y donner l'ordre requis advant le mariage; mais, le voulant faire par autres moyens que ceux qui dépendent de v. S., fussent survenus grands inconvéniens et reculemens de l'affaire (comme je pourroye démonstrer particulièrement à v. S., n'estoit crainte de longueur); et, quant à ceulx qui dépendent de vostre

(1) *famille.* Par une maladie contagieuse le Comte venoit de perdre un enfant (voyez la Lettre du Prince du 6 févr. 1577).

dite S[rie], s. Exc. s'asseuroit qu'ils ne luy seroyent refusez au besoing et à sa requeste. 1576. Décembre.

Or, en ce que prétend maintenant s. E., ne peut survenir aucun inconvénient de son costé, en tant qu'icelle et Mad. la Princesse sont d'intention de bien garder le tout entre eux, sans s'en servir qu'au besoing et nécessité, advenant qu'on prétendist faire déshonneur à la dite Dame et ses enfans, en révoquant en doute son mariage du costé du magistrat....

S. Exc. a envoyé le S[r] de S[te] Aldegonde à Bruxelles, luy donnant ceste charge singulièrement de procurer vers les Estatz qu'ilz ordonnent à v. S. (1) 4 où 5000 dallers, par an, pour advancer leurs affaires envers l'Empereur et les advertir de tout. *Item* 12 ou 15 chevaux, avec salaire de 12 ou 15 patars[1] chascun par jour, et quelques messagers de pied, pour estre employez par v. Exc. en leurs affaires; mais son Exc. n'en avoit encore response.

Et d'autant qu'ès articles de la paix faite avec les Estatz, est fait mention qu'il sera advisé en autre temps des debtes de s. Exc., icelle désire d'entendre de v. S. comme il luy semble qu'on auroit à traitter avec ces rittemaistres, ausquels s. Exc. doit du premier voyage environ 15 ou 16 cent mille fl.

S. Exc. traitte avec Monsg[r] le Duc d'Alençon, frère du Roy de France, pour donner secours au Pays-Bas, et quant au Roy de Navarre (2), il s'y monstre bien volon-

(1) *à. v. S.* Voyez p. 527. « Ende hierin en behoort men niet te » sparen een pensioon van 4 ofte 5000 guldens 's jaers; ende daer» enboven hem noch te ordonneren 12 tot 15 peerden, om alom » op de reyse gereet te hebben : » *Bond.* I. 195.

(2) *Roy de Nav.* Voyez p. 520.

[1] sou.

1576. Décembre. taire et affectionné, mais la religion dont luy et les siens font profession, le rendent suspect aux Estatz du Pays-Bas, lesquelz déclarent assez qu'ils ne s'accorderoyent point avec son Exc. pour demander secours de luy.

S. Exc. me commanda aussi de faire récit à v. S[rie] d'un propos tenu par l'Abbé de St. Pierre (1) à Gand (autrement réputé fort affectionné vers s. Exc), qu'ils avoyent en cage les oyseletz, et qu'ils espéroyent aussy avoir le grand oyseau; raportant sa dite Exc. les oyseletz aux soldatz d'icelle qui sont au pays, et le grand oyseau à sa personne.

S. Exc. me discourut aussi lors amplement de l'estat des affaires et des propos tenus à icelle par le Conte de Bossu, mais je crain d'importuner v. S. par longueur; seulement j'adjousteray ces deux points; qu'estant à Coulogne j'ay entendu que le Commissaire de l'Empereur, qui est au Pays-Bas, a escrit à la Cour de Clèves que les Estatz estoyent d'accord avec le S[r] Jan d'Austria, et qu'on prétendoit d'en forclore s. Exc., que toutesfois il espéroit qu'icelle y seroit comprinse.

Aussi le docteur Jan Steffens à Coulogne m'a dit que, suivant les grandes compleintes de l'Evesque de Liège contre les Espaignols, le Creitz a conclu de luy donner ayde, suyvant quoy le dit Creitz a envoyé vers eux pour demander restitution de tous les dommages faits par eux, et d'autant que le dit Creitz s'attend bien qu'ores qu'ils promettent, ils n'en tiendront rien, le dit Creitz a trouvé bon de requérir les deux Creitz voisins pour adviser et pourveoir à l'exécution. Le dit docteur m'a dit qu'il en

(1) *Abbé de St. Pierre*. Ghislain Timmerman; Député pour la Pacification.

escrira amplement à v. S.... Faict à Sighen, ce 22e de décembre 1576. 1576. Décembre.

De v. S. très-humble et très-obéissant serviteur,

J. Taffin.

A Monseigneur le Conte de Nassau.

N° DCLXXXVIIa.

Instruction pour le Sieur de Hautain allant vers le Comte de Lalaing de la part du Prince d'Orange.

*** Alexandre de Zoete, Sr de Hautain, Gouverneur de Zélande, et Philippe de Zoete, Sr de Hautain (*te Water*, III. 417 et 420), furent signataires de la Confédération des Nobles: Philippe avoit entretenu des relations avec le Prince, lorsque celui-ci étoit en Allemagne. Probablement il s'agit ici du premier.

Par rapport aux Citadelles le Prince avoit déjà en novembre fait remontrer aux Etats-Généraux: « D. Johan eens hier te lande ontfangen..., sullen hem de Castelen en Sloten niet connen geweygert worden...; het is nootlyc, al eer men in vorder communicatie sal treden, gehelyc te niet te doen de Castelen, ofte die t'openen te syden van de Steden: » *Bondam*, I. 198. Voyez aussi ci-dessus, p. 559, *sqq.*

Il lui présentera en premier lieu les recommandations très-affectueuses de mon dit Sr le Prince.

Après il luy remonstrera le mescontentement du peuple en général de veoir que, soubs ombre de traitter avecq Don Jean d'Austriche, l'on reculle, ou pour le moins retarde entièrement les choses qui avoient esté trouvées bonnes et conclues pour remettre le pays en son ancienne liberté.

1576. Décembre. Et notamment de ce que l'on n'exécute point le rasement ou désmantelement des citadelles, lequel toutesfois a esté trouvé bon, voire et du tout nécessaire.

Et comme le dit Seigneur Comte s'est par dessus tous (1) autres monstré si affectionné à la patrie, et a fait tant de bons offices pour la délivrance d'icelle hors de la tyrannie du passé, et mesme a promis de tenir la main à ce que les citadelles fussent rasées, dont il s'est acquis une grande réputation et honneur envers tout le monde et a gagné le cueur et l'affection du peuple; le priera le dit Sr de Hautain, de la part de mon dit Sr le Prince, d'y vouloir prendre regard à ce que ceste affection, que à bon droict on luy en a portée et le los[1] qu'on luy en a donné, puisse estre continuée et accreu, et le peuple mis hors de ceste altération, laquelle pourroit avec le tamps engendrer quelques plus grands inconvéniens, si l'on ne pourveoit selon raison et équité, et que, pour cest effect, il voulsist tenir la main à ce que la citadelle de Valenciennes peut estre rasée, quant et quant celle de Gand, dont les bourgeois ne faudront à faire leur devoir, incontinent qu'ils entendront la bonne volonté et contentement du dit Sr Comte à l'endroit de celle de Valenciennes.

Et que surtout l'on ne s'abuse à penser que, par le traitté que se fera avec Don Jean, l'on puisse obtenir ce poinct, veu que c'est grand abus de s'imaginer que Don Jean puisse ou vueille accorder jamais le dit rasement et démolition des citadelles, et que c'est chose toute notoire

(1) *par dessus tous.* Le 9 août 1577 *Languet* écrit de lui; « nullus ex Proceribus est qui patriae libertatem acrius defendat quam » ipse Comes: » *Ep. secr.* I. 2. 303.

[1] louange (*laus.*).

que, là où elles ne seront démolies avant l'accord fait avecq le dit Don Jean, le pays sera pour estre mis en une plus grande et insupportable tyrannie, qu'il ne fut oncques. 1576. Décembre.

D'autre costé priera aussi le dit Sr Comte, de la part du dit Sr Prince, qu'ayant esgard à l'importance de la ville de Luxembourg, il tienne la bonne main à ce que l'on traitte à bon escient avec les bourgeois et habitans d'icelle, leur remonstrant bien à certes le danger auquel ils encourrent d'avoir tout leur pays ruiné d'un costé que d'autre, en cas qu'ils ne se joignent avec le reste des Estats, veu que le fais[1] de toute la gendarmerie tombera à leur charge, et le déshonneur que ce leur sera, ensamble et à toute leur postérité, qu'eux auront esté cause que le pays tombe soubs le joug infâme de la servitude des estrangers. Le 28e jour de décemb. 1576.

---

† LETTRE DCLXXXVIII.

Le Baron de Ville au Prince d'Orange. Affaires de Groningue.

*** George de Lalaing, Baron de Ville. C'est ici le fameux Comte de Rennenberg, qui depuis...; mais alors il étoit grand admirateur du Prince et zélé défenseur des libertés du pays; suivant les traces de son frère Antoine, Comte de Hoogstraten (T. I. p. 113, et III. 291) et l'exemple de son cousin Philippe, auprès duquel il paroît avoir reçu, du moins en partie, son éducation: « In »1568 was hy noch seer jong; en hielt sich meest by den Grave »van Lalaing, Gouverneur van Henegouwen, synen neve: » *Bor*, II. 276. « Hy was van jonx op seer wel onderricht en geleert in de »Latynse, Griekse en andere spraken, en in allerley vrye konsten

[1] faix.

1576. Décembre. Et notamment de ce que l'on n'exécute poi[...]
ment ou désmantelement des citadelles, lequ[...]
a esté trouvé bon, voire et du tout nécessai[...]

Et comme le dit Seigneur Comte s'est pa[...]
autres monstré si affectionné à la patri[...]
bons offices pour la délivrance d'icell[...]
nie du passé, et mesme a promis d[...]
que les citadelles fussent rasées, [...]
grande réputation et honneur e[...]
gagné le cueur et l'affection du[...]
Hautain, de la part de mon dit[...]
dre regard à ce que ceste [...]
luy en a portée et le los [...]
estre continuée et accr[...]
altération, laquelle [...]
quelques plus grand[...]
selon raison et [...]
voulsist tenir la [...]
nes peut estre [...]
les bourgeois [...] r à v.
qu'ils enten[...] qu'il me sera
dit Sr Com[...] iers, je n'ay voulu

Et qu[...] vée la veille de Noël aux
traitté [...] ant y entrer le mesme jour;
poinct [...] de ceste garnison estoient encor-
Jean [...] érez et mal correspondans par ensam-
dér[...] on, ilz ne me voulurent nullement per-
[...] rée: quoy voiant, me suis retiré à l'abbaye de
[...], où ay mandé aucuns Députez des dits soldatz,
[...] lz, après aucunes difficultez, ont finablement condes-
[...] du et esté contens de me recevoir jeudy dernier,

...urance de ne me nuyre en fachon quel- 1576.
...ux de ma suyte, ains de me prester Décembre.
...ice en ce que touchera le gouver-
...outesfois m'avoir voulu faire
... ny me recognoistre pour
...urs monstres soient pas-
...ur argent prest. A quoy
...urveoir et donner
...travail. Je les ay
... à mon advis,
...z de ce que
...lt avoir
...e des
...mme ilz
... une lettre
...e du 12me du pré-
...e de relaxer en toute
...es capitaines qu'ilz tiennent
...eur ay conseillé de ne donner
... de passer le tout soubz silence, les
...oitement serrez qu'ilz peuvent; ce qu'ilz
...is très aise. Au surplus, Monsieur, je ne
...er de remerchier humblement v. Exc. des hon-
... et faveurs qu'il luy a pleu me faire et que j'ay receu
...n sa contemplation et respect, passant par les lieux de son Gouvernement, de quoy l'obligation m'est si grande que ne seray jamais content que je n'ay fait cognoistre à v. E. la grande envye et affection que j'ay de faire agréable service à Icelle; ce que je recevray tousjours pour ung des plus grands heurs qui me sçauroient advenir, suppliant humblement v. E. d'ainsi le croire et s'asseurer que n'au-

1576. Décembre. »en wetenschappen, soet en lieflyk van conversatie, niet twistachtig »noch hovaardig, vyand van dronkenschap en overdaed, beminde »seer de musyke, 't snarenspel, en het schaekspel, en was onder »syne soldaten... seer bemind en lieftallig. De Prince van Orangien »hield seer veel van hem en betroude hem grotelyk: » *l. l.*

Nommé par les Etats-G. Gouverneur de Groningue, Frise, et Drenthe *ad interim*, « den 16[me] Dec. tot Middelburg by den Prince » gekomen en blydelyk ontfangen,.. is hy gereist na Groeningen, » alwaer hy den 22 's avonds late voor de poorte aenquam, dan, » also hem de soldaten als doe niet en wilden inlaten, trok hy in » Selwaert: » *Bor*, 752[a]. N'ayant pu obtenir le Stadhoudérat de la Frise pour le Comte de Bergues (p. 565), le Prince tâcha de rendre le provisoire définitif. « De Vriesen waren seer gesint om den »Baron van Ville tot een Stadhouder te hebben, daer tegen hadden »die van 't Hof liever gehad den Grave van Bossu (*l. l.*)...; alle- »geerden dat Ville te seer familiaer was metten Prince van Or., »en dat hy al te grote communicatie hield mette Geusen: » *Bor*, 811[b]. D'après D. Juan, « heeft de Heere van Ville sich in het Gouv. »van Vrieslant geintrudeert en gemainteneert door den Pr. van »Or., Grave van Lalaing en andere van de Staten, sonder com- »missie van S. M. *l. l.* p. 887b. »

Monsieur, estant mon intention et désir de ne céler à v. Exc., ains de faire part à icelle, le plus souvent qu'il me sera possible, des occurences de ces quartiers, je n'ay voulu faillir de l'advertir de mon arrivée la veille de Noël aux portes de ceste ville, pensant y entrer le mesme jour; mais, comme les soldatz de ceste garnison estoient encoires extrêmement altérez et mal correspondans par ensamble en résolution, ilz ne me voulurent nullement permectre l'entrée: quoy voiant, me suis retiré à l'abbaye de Selluart, où ay mandé aucuns Députez des dits soldatz, ésquelz, après aucunes difficultez, ont finablement condescendu et esté contens de me recevoir jeudy dernier,

m'aians donné asseurance de ne me nuyre en fachon quelconcque, ny tous ceux de ma suyte, ains de me prester toute assistence et service en ce que touchera le gouvernement du pays, sans toutesfois m'avoir voulu faire aucun serment d'obéissance, ny me recognoistre pour leur chief, jusques à ce que leurs monstres soient passées, leurs déscomptes faictz, et leur argent prest. A quoy suis présentement empesché de pourveoir et donner ordre, non sans grandissime paine et travail. Je les ay trouvé en fort bonne esquippaige et telz que, à mon advis, on en pourra tirer (estans appaisez et satisfaictz de ce que leur est deus) bon et loial service, car ne fault avoir doubte de leur bonne volonté et dévotion au service des Estatz et de la patrie. Ilz m'ont communicqué (comme ilz commenchent à faire tous leurs besoignez) une lettre qu'ilz ont receu du Sr Don Juan, en date du 12me du présent, par laquelle il leur ordonne de relaxer en toute diligence le Sr de Billy et les autres capitaines qu'ilz tiennent prisonniers; sur quoy je leur ay conseillé de ne donner aucune responce, ains de passer le tout soubz silence, les tenans le plus estroitement serrez qu'ilz peuvent; ce qu'ilz font, dont suis très aise. Au surplus, Monsieur, je ne puis laisser de remerchier humblement v. Exc. des honneurs et faveurs qu'il luy a pleu me faire et que j'ay receu en sa contemplation et respect, passant par les lieux de son Gouvernement, de quoy l'obligation m'est si grande que ne seray jamais content que je n'ay fait cognoistre à v. E. la grande envye et affection que j'ay de faire agréable service à Icelle; ce que je recevray tousjours pour ung des plus grands heurs qui me sçauroient advenir, suppliant humblement v. E. d'ainsi le croire et s'asseurer que n'au-

1576. Décembre.

1576. ray jamais plus de plaisir et de resouyssance que lors que
Décembre. me voiray honoré de voz commandement, participant de voz nouvelles, et asseuré de vostre bonne santé. De Groeninghe, ce dernier de décembre 1576.

[1] De v. Exc. bien humble et affectionné en service,

GEORGE DE LALAING.

Monsieur. S'il ne venoit mal à propos à v. Exc., je la voldroy bien requérir laisser par ichy encoires quelques jours son commissaire Pompejo Ufkes, pour m'assister aux occasions lesquelles se polront offrir.

A Monsieur le Prince d'Orange.

N° DCLXXXVIII[a].

Note du Prince d'Orange relative aux négociations avec D. Juan.

*** Il n'y a point de date à ce brouillon autographe, mais il doit être ici à peu près à sa place. Ce ne fut, il est vrai, que le 25 janvier que les Députés « de H. et Z. se sont trouvez auprès des » aultres seigneurs, ayans deslivré leur commission » (*Rés. d. Et.-G.* II. 35): mais les exhortations du Prince eussent semblé intempestives après l'Union de Bruxelles, le 9 janvier.

Cette Note ou Lettre du Prince est évidemment adressée à un de ses confidents les plus intimes; peut-être à Liesfelt. Aldegonde aura déja été de retour (p. 574); du moins le 4 janvier il étoit à Middelbourg: *Bor*, p. 776[a].

Sçavoir premièrement des Estatz absolutement leur intencion si se veuillent ranger sur telle impérieus Gouvernement de Don Juan; si ilx disent que ouy, leur

[1] *Le reste autographe.*

protester que c'est entièrement contre le premier article de la pacification de Gant, et la liberté du païs, et qu'ils ne trouvent estrange que nous serons sur nostre garde et mestons tel ordre comme trouverons convenir pour nostre soeurté[1], et que par cela n'entendés nullement infrainder[2] la paix, mais que, pour nostre bien et soulagement, sommes contraints de le ainsi faire. Cessi nous serviroit, à mon advis, pour ung desculpe[3] devers saccung, si pour nostre seurté il nous fauldroit faire quelque chose, et peult ester, voiant nostre résolution, ilx changeriont d'opinion. Vous y porrés penser et en adviser avecque noz amys si ilx le trouvent conseillable, et m'en advertir, affin que noz Députez, qui partiront bientost d'issi, en pouriont avoir charge des Estatz de Holande et Zélande pour le mester en avant. Si l'on puisse secrètement tirer des dits Estatz, et à faulte de cela, des Seigneurs et aulcungs des Estatz une requisition et agréation sur moy de aprouver tous les entreprinses qui je porrois faire, sans que pour cela ilx voulussent prendre la guerre contre nous, bien entendu que ne [retrouvions[4]] rien quant à la religion; j'espérerois, avecque l'aide de Dieu, que porrions exécuter quelque chose de bon, tant pour eulx que pour nous.

1576. Décembre.

LETTRE DCLXXXIX.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Mission de Taffin; affaires d'Allemagne.

*** Aux doléances du Comte sur la désunion et le manque de

[1] sûreté. [2] enfreindre. [3] justification. [4] remuerions (?).

1577. Janvier. zèle et d'énergie dans le parti Evangélique comparez la Lettre 622.— *Languet* écrivoit le 3 août: « Disceptatur de religione: sed cum »nostri principes non sint satis concordes, nec etiam valde serio »hanc rem agere videantur, eorum conatus facile eluduntur a Pon»tificiis... Pontificii superant nostros consilio, et inter eos dissidia »astute serunt ne quid in commune consulant: verum nostri sen»tiunt se falli: » *Ep. ad Sydn.* p. 259. Ce qu'il ajoute (« et sunt sibi »suarum virium conscii, quare verendum est ne tandem secent »nodum quem solvere non potuerunt, si alii pergant ipsis illu»dere, » *l. l.*) caractérise mieux les dispositions de Languet luimême que l'apathie de la plûpart des Princes Protestants d'Allemagne.

Durchl. hochgep. Fürst, gnediger Herr. Nach erpiettung meiner willigen dienst, soll derselben ich dienstlichen nit verhalten das E. G. abgesantter dasjenig so E. G. und derselben Gemalh, meine gnedige Fraw, ime bey mir zu verrichten bevolhen, bestes vleisz zum treulichsten und gestalter sachen nach dermassen verrichtet, das solches [ob] ime gewiszlichen zu rhümen und beide EE. GG. verhoffentlich darahn ein gutt genügen und gnediges wolhgefallen haben werden. Dweil er dan E. G. viel besser mündlich berichten, dan ich schreiben kan, odder auch der federn vertrawen darff, so will ich mich hiemit uff seine relation referiret und gezogen haben.

Es hatt mich fürwahr nit wenig beckümmert, ja in vielen dingen sehr gehindert, das wir (1) nicht mit einander haben reden können, wiewolh ich ihnen altzeit und durchaus doch wolh verstanden; wolte Gott ich hette [nuhr] selbsten mit ime reden und mein gemütt und geringschätzige bedencken, beneben allerhand sachen, so ich

(1) *wir;* le Comte et Taffin: voyez p. 576.

zum theil gahr underlassen müssen, inie nach notturfft 1577.
entdecken und einbilden mögen. Janvier.

Die sachen in Deutschland lassen sich fürwahr seltzam dermassen ahnsehen, das zu besorgen stehet wir werden in die lengde nit besser, wo nit erger, dan es in Franckreich und Nidderlande gewesen und noch ist, haben; dan wir eben in dieselbe fusstapffen tretten, und balt wedder hören, sehen, fülen, odder schmecken. Der Almechtige wolle es bessern und der seinen sich gnedig erbarmen.

Mit unsz stehet es, Gott lob, nach gelegentheit noch wolh, und bin meiner fraw mutter, als welche nuhn in die drey monat lang im land zu Döringen gewesen, übermorgen alhie [erwartten[1]].

Will hiemit E. G., sampt all den Ihren, Gott dem Almechtigen bevelhen; bin derselben und der algemeinen Christlichen sach äusserstś vermögens zu thienen altzeit bereit, willig, und geflissen. *Datum* Siegen, den 2ten *Januarij A° 77.*

E. G. dienstwilliger alzeit,

JOHAN GRAFF ZU NASSAU CATZENELNBOGEN.

Gnediger Herr, E. G. haben ahn dero gesantten gewiszlichen einen solchen thiener der wolh in ehren zu halten ist, und were zu wünschen dasz man dergleichen viel hette.

Gibt mir der Almechtig gnad das ich mein vorhaben alhie in 's werck richten mag, wie ich zu Gott verhoff und zum theill auch, soviel die jerliche underhaltung belanget, albereit die verordnung gethan, wiewolh solchs nit ohne grosse beschwerung geschehen kan, so hoff ich E. G. diessen und andern gemeinen sachen, welche ich

[1] erwartend (?).

1577. Janvier. dan itzo, sonderlich so viel die Graven (1) belanget, allein treiben musz, geliebt's Gott, besser und nützlicher zu thienen; sonderlich wan das werck mit der correspondentz, davon E. G. der gesantter weitter berichten wirdt, einen glückseligen vortgang gewinnen möcht; darumb dan Gott der Herr wolh treulich zu bitten und sich mit ernst zu bemuehen ist, und thut fürwahr von nötten; den wir wie die zerstreute, irrende, ja zum theil wie vertholte schaaff seindt, haben weder haupt, noch rath; ein jeder denckt für sich selbst, niemandts für den nechsten, für das gemein werck und so wolh uff das künfftig als das gegenwertig; geben uff kheine *occasiones* acht, gebrauchen derselben unsz wenig, und wartt *in summa* ein jeder bisz im ein gebratten daub in mund fliehe. — Die es dan gehrn gutt sehen und das ihr darbey nach vermögen thun wolten, wissen nicht wo oder bey wem sie ahnsuchen, ihr bedencken und ahnliegen fürbringen, warnen, odder etwas ahnzeigen sollen; so dringt odder erstreubt sich niemande gehrn unerfordert: will geschweigen das solche sachen einer odder weniger persohnen thun und werck seien[1], und derhalben die, so es wolh meinen und sich der sachen undernemen, ausz mangel hülff, raths, und beistandts, darunder erliegen und dieselbe ersitzen lassen müssen. Da unser gegentheil so viel geschickter fürnemer leutt hatt, welche tag und nacht ihren sachen obligen und nachdencken, da ist im gantzen Reich nit eine persohn die sich unserer sachen allein

---

(1) *Graven.* Il s'agit probablement ici encore de la Ligue des Comtes (*Graven-einigung*) mentionnée T. IV, p. 236 et *passim.*

[1] *Il paroît manquer une particule négative.*

ahnneme und daruff bestelt were. Es thet mancher gehrn viel, wan er nuhr wuste was er thun solte. 1577. Janvier.

A Monseigneur le Prince d'Oranges.

Le 9 janvier est la date de l'UNION DE BRUXELLES, dont M. *de Jonge* a écrit la monographie, riche en détails curieux (*De Unie van Brussel*, 216 et 52 pagg. 's Hage 1825 et 1827).

Bor en rapporte la cause et le but. « Eenige Heeren van de Sta- » ten beginnende te bemerken dat door den vremden en geveinsden » handel die by Don Jan gedreven wert (en nochtans aensiende... » dat verscheiden Heeren, so in den Raed van State, als in de » Staten-G[l] begonden na hem te luisteren) in 't leste wel onder hen » luyden mocht oneenigheid ontstaen, en dat sy over sulx van den » anderen scheidende souden verloren gaen, hebben goed gevonden » een Unie onder den anderen op te rechten... om also eendrachte- » lyken de saken te beleiden tot tegenstand van de Spangiaerden en » haren aenhangerten, gemeene voorstant en bescherminge van het » Vaderland, de Roomse-Catholyke Religie, en behoorlyke auto- » riteit, gehoorsaemheit van den Coninck: » p. 769ª.

Plus attentif à l'idée-mère indiquée ici, on n'eût pas méconnu, comme il est arrivé souvent, la tendance et l'esprit de ce nouveau pacte. Un contemporain Réformé, Agylaeus (*de Jonge*, *Unie ; Byv.* p. 6 *sqq.*), s'exprime très desavantageusement à cet égard : «*Disunio* » potius quam *Unio* nuncupari merito debuit : » *l. l.* p. 13. Avant que M. *de Jonge* eut retrouvé l'Original, signé par les Députés de Hollande et de Zeelande, on avoit cru que ces Provinces, loin d'y participer, avoient pris la chose en mauvaise part; et maintenant encore on suppose à ce Compromis des résultats très funestes, c'est-à-dire, la discorde entre les Protestants et les Papistes. Ce jugement et ces suppositions se fondent, mal à propos, à notre avis, sur la mention expresse du maintien de la Religion Catholique. L'omission d'une clause pareille eût été tout-à-fait extraordinaire. Le cas de la Holl. et de la Zél. étoit exceptionnel ; on comprend que leurs Députés, par mesure de sureté et même de convenance, protestèrent ne pas déroger, par leur signature, aux dispositions

1577. du Traité de Gand « ('t poinct van de Religie... wesende gereserveert
Janvier. »totte vergaderinghe van de Generale Staten: » *Rés. d. Et.-G.* II. p. 8). Mais les Provinces Catholiques, tout en reconnoissant qu'il s'agissoit de confirmer cette Pacification, non d'y apporter des changements, ne pouvoient pousser la complaisance jusqu'à passer sous silence les intérêts de leur foi: et d'ailleurs c'est ici, moins en vue de ces intérêts, que la déclaration est faite, que pour ôter un motif ou un prétexte à ceux qui, par sollicitude, vraie ou feinte, pour le Catholicisme, commençoient à se montrer fort accessibles aux propositions de D. Juan. — L'Union ne fut pas une source de désunion, mais une tentative pour la prévenir. Ce ne fut pas *depuis lors* que l'on exigea le maintien exclusif de la Religion Romaine; car jamais encore les Etats n'avoient songé à y renoncer. Certes on ne pouvoit interpréter les articles de Gand dans ce sens; et les Réformés eux-mêmes ne s'y trompèrent point; du moins ils avouèrent la chose et même la proclamèrent plus tard; « Petrus »Dathenus strooyde dat het Artyckel van de Gendsche Pacificatie »van handhoudinge der Catholycsche Religie Godtloos was: » *v. Reydt*, 20ª.

Il n'est guère douteux que le Prince d'Orange ait vu cette démonstration nouvelle avec plaisir, et que ce fut, dans les Etats-Généraux, un triomphe de son parti.

L'Union ressemble fort au Compromis dont il avoit esquissé les traits (p. 437); « maintenir la conservation et liberté de la patrie »contre la tyrannie et oppression des Espagnols et leurs adhérens... »sous peine d'être réputés ennemis de la patrie et punissables en »corps et biens. »

Les huit premiers signataires, qui furent sans doute aussi les principaux auteurs, étoient tous (à l'exception de P. de Warchin, dont les dispositions ne sont pas connues) ses partisans déclarés. L'Abbé de St. Gertrude, le Comte de Lalaing, « die den Prince »gunstigh was en hem ghewoonlyk syn' Vader noemde » (*v. Meteren* p. 150ᵈ); Bossu, dont le Prince depuis sa mise en liberté n'avoit eu qu'à se louer (p. 565), Champagny, Willerval, Hèze, qui demandoit ses conseils ou, pour mieux dire, prenoit ses ordres

(p. 513), Berzéle qui, de coeur et d'âme, entroit dans ses desseins (p. 571): tous patriotes zélés; adversaires ardents de l'Espagne; parmi eux les hommes qui avoient mis la main sur le Conseil d'Etat. 1577. Janvier.

Les protestations de plusieurs signataires, manifestant la crainte de s'engager trop avant, revèlent clairement l'influence qui venoit de prédominer: « les Députés de Namur ont protesté de[1] voloir ad»voyer par la soubzsignature à faire à l'Union, l'emprisonnement »des Seigneurs... Les Deputez d'Ipre... ont déclaré n'entendre ap»prouver en aulcune manière les détentions des Srs du Conseil »d'Estat, ny plus amplement s'obliger que selon la première pré»cédente Union porte. » *Rés. d. Et.-G.* II. 6.

Enfin une rupture avec D. Juan (nécessité du moment, aux yeux du Prince) devoit être la conséquence de l'Union, dans la pensée de ses auteurs. *De Thou* dit que la chose déplut beaucoup à D. Juan: « foedus invalescere seque contra tantam molem »imparem cernebat: » *Hist.* l. 64. p. 213_c. On s'y décida dès que les Etats-G. furent de retour (p. 571) à Bruxelles, le 7 janvier, après des négociations sans résultat. La conclusion du nouveau Pacte fut accompagnée de résolutions énergiques. Les Députés de la Gueldre rapportent qu'au commencement de janvier « heb»ben de Staten binnen Brussel, met toedoen der Heeren (ici encore on doit faire attention aux noms), des Graven van Lalaing, Gra»ven toe Bossu, des Heer Senechal van Henegouw, des Heeren »van Berssele, de Heer van Merode en Champaignie, ordre gestelt »op den crychshandel aen te vangen, vooreerst de Heer Prince van »Orangien te Brussel te comen durch Statelicken van Adel te ver»soecken, gevende syn Exc. tot derselver asseurantie en verseker»heit de Sluyse... Hertoch Casimirum en den Graef van Swartscn»borch te requireren tot der Staten dienst...; ooc, aengemerct die »by den Hertoch van Alençon gedane presentatie, aen te nemen »3000 ofte 4000 Françoisen: » *Bondam*, I. 315. Le 28 janv. « ceulx du Conseil d'Etat seront requis décerner Placard, contre »tous consaulx et collèges, Nobles, Ecclésiatiques et séculiers et »aultres estant requis, quy ne vouldroient signer l'Union et Paci-

[1] ne (?).

1577. »fication, seront déclarez rebelles et ennemyz à S. M. et à la
Janvier. »Patrie, et leurs personnes et biens confisquez: » *l. l.* p. 45. Si le 18 janv. on députe encore vers D. Juan, c'est sous condition expresse «de traiter résolutivement sans y employer plus de quatre »jours de communication: » *Rés. d. Et.-G.* II. 429. Et le jour même où l'Union fut conclue, on refusa de ratifier les propositions déjà admises par les Députés des Etats: «de Gedeputeerde by D. Jan. »hebben eenige capitulatie gemaekt; maer deselve zyn by de Sta»ten-Generael den 9en Jan. gedesavoyeert en voor nul en van geen»derweerde verklaert: » *Bor*, 771b. — Voyez aussi les premières lignes de la Lettre qui suit.

* LETTRE DCXC.

[Donyues] au Prince d'Orange. Il lui offre ses services; affaires de France.

⁂ Nous n'avons pu découvrir quel gendre du Sr de Grevenbroek a écrit cette Lettre. La signature ressemble à celle d'Adr. d'Ongnyes, Sr de Willerval: peut-être est-ce lui; du moins étoit-il contraire aux négociations avec D. Juan (p. 590 et la Lettre du Sr de Haultain, du 9 févr. 1577), il n'est point nommé parmi ceux dont on désire ici l'appui, et, pour demander au Prince tant de Lettres de recommandation, il falloit, avoir, comme lui, par sa position sociale et ses mérites, des titres à cette faveur. Toutefois il est peu probable que, personnage très influent, il eût demandé l'assistance du Prince auprès des Et.-G. pour lever 500 chevaux. — Parmi les signataires de l'Union de Bruxelles sont aussi Ch. de Ongnies et Jacques d'Ongnyes.

Les nouvelles de France étoient, non seulement inexactes, mais entièrement contraires à la vérité. L'esprit ultra-Catholique des Etats-Généraux de Blois, les bruits menaçants sur les dispositions de la Ligue qui venoit de se former, avoient determiné Henri III à proscrire de nouveau le culte Evangélique. Le 3 janv. l'Ambassadeur d'Espagne écrit à Philippe II: «Je vous ai annoncé la

» détermination du Roy de France pour ne souffrir que l'exercice » d'une seule religion en son royaume; il y paroist bien décidé. » L'autre jour il fit appeler le Duc d'Anjou; il lui dit qu'il étoit » résolu à ne tolérer qu'une foi et qu'il devoit s'y soumettre; et le » Duc d'Anjou a répondu qu'il lui obéira et le servira dans tout et » pour tout: » *Capefigue*, *H. de la Réf.* IV. 66.

1577. Janvier.

Monseigneur! Voiant ores [1], Dieu mercy, les affaires de par desà toutes [préparées] et comme résolues à chercher l'établissement de leur perpétuel seur repos par la légitime continuation de leurs armes, et les fauteurs de ceste prétendue dernière négotiation jà publicquement recogneuz, cela m'a faict, Monseigneur, suplier très humblement v.Exc. qu'il luy plaise ores [1] se deigner resouvenir de moy, touchant les 5 à 600 chevaulx dont icelle trouva bon dernièrement me y promettre envers Mess[rs] des Estatz-Généraulx toute faveur et assistense, avec promesse qu'iceulx ney [2] seront jamais qu'entièrement bien déterminez ny [2] servir et recognoistre que ceulx qu'icelle me deignera comander d'hobéir, soubs son unicque authorité. Et se, Monseigneur, le vous prometz-je, sur mon honneur et devant Dieu; ne vous voulant céler par mesme moien les bonnes nouvelles que ce matin me sont venues de certains miens particuliers bons amis de France. Qui sont que, Dieu mercy, les troubles y ont estez nez et assouppis en moins de huict jours par la dilligence que S. M. y a sur ce uzée, et lequel a esté contrainct pour tel effect se liguer (1) luy mesme à pur et à plain, pour le maintien de son édit de pacificquation,

(1) *liguer*. En effet Henri III s'étoit ligué, mais en se joignant à la Ligue: delà peut-être le faux bruit mentionné dans cette Lettre.

[1] présentement. [2] ne.

1577. Janvier. avec Monseigneur son frère et ses associez, et pour tel effect luy en a-il baillé toutes les asseurances par escript que l'eussions oncques peu désirer, mais il fust bien 8 jours par avant se'y pouvoir bien résouldre : tendis voulant sa grande Altese partir pour tant de sa Court, icelle le vint trouver en sa chambre, et, après qu'ilz eurent tous deulx, seulz à seulz, estez bien trois grosses heures, l'on fust estonné que mon dit Seign[r] se fit desbotter, ce qui fit courre[1] le bruict par les bouches du commung qu'il estoit dès lors comme arresté prisonnier, et voire[2] ne s'est peu voir esvanouy paravant les effect de la dite huictaine, et quatre jours par après S. M. fist de rechef faire publier par toutes les partz de son royaulme son esdit, ce qui a tellement jà estonné Mess[rs] de la ligue nouvelle et leur partizantz délégués aulx d[ts] Estatz de leur party, qu'ils ont subitement licentié certains soldatz que [soute[3]] main ilz entretenoient et en sont d'iceulx jà bien arrivez en ceste ville au Cappitaine Fontaine (1), qui est du régiment de Mons[r] de Héze, huict ou dix qui tiennent tous le dit mesme language; qui nous en faict tous tenir pour très asseurez des nouvelles susdites, lesquelles je n'ay voulu mancquer les faire tout aussi tost entendre à v. dite Exc., m'ozant bien promettre qu'icelle n'en sera guères moins aize que nous, pour l'extrême cantité de bon amis et très fidelles serviteurs particuliers que je sçay fort bien qu'elle i a, mais nous en attendons encores demain ou après-demain par le retour d'ung des secrétaires de Mons[r] l'Ambassadeur de France, qui ne sera si tost que v. S.

(1) *Fontaine.* « Fontanus Gallus, nobilis ordinum ductor : » *Thuan*. l. 62, p. 146[c].

[1] courir. [2] vraiment, en vérité. [3] soubz (?).

n'en soit advertie la première. Au demeurant, Monseigneur, mes dites troppes mentionnées sont là comme toutes prestes, et me pourray bien vanter, cela arrivant, qu'onques François n'en tira oncques de plus braves et mieux montez qu'iceulx seront, Dieu aidant. Pareillement vous ozeray faire requeste très-humble qu'en concidération du lâche tret[1] (1) que Mess[rs] les Estatz ont faict à Mons[r] de Grevenbroeck, mon beau-père, un des plus [enticques[2]] de voz bon et très fidelles serviteurs, qu'il puisse ores obtenir le régiment d'infanterie que souloit[3] tenir en Hollande contre vous Mario Carduiny, ores fugitif en Envers, et iceluy régiment bien affecté[4] ores aux service des Estatz. Ce faisant v. Exc. peult s'asseurer qu'il sera dès lors entièrement réduict en vostre dévotion et obéissance totalle; et, à tel effect, luy plaise doncques favorablement deigner escrire, tant à Mess[rs] des Estatz, qu'en particulier à Mess[rs] le Conte de Lalain, Héze, Berséle, Abbé de S[t] Gertrud, qu'aultre que v. Exc. pourra penser luy estre plus favorable; car, ce faizant, toutes les places où oires 1577. Janvier.

---

(1) *tret.* Goudeston de Bocholt, S[r] de Grevenbroeck, Noble Gueldrois, signataire de l'Union de Bruxelles, avoit offert aux Etats-G. « de faire marcher deux mille gens de cheval: » *Rés. d. Et.-G.* I. 30. Il paroît que les Etats, ayant le 8 oct. trouvé bon cet offre, « sy avant que les S[rs] du Conseil de Guerre le trouveront nécessaire », ne voulurent par la suite n'en prendre que 800 ou même que 600 (*l. l.* p. 66 et 109) à leur service. Delà de graves désagréments: le 20 nov. « quant au billet du S[r] de Grevenbroeck, les S[rs] sont »d'advis d'accepter en service les mille hommes à cheval du Comte »de Holloch, et d'aultant que le dict S[r] de Grev. n'a accepté le service »de six cents chevaulx à luy présenté, tiennent les Estatz icelle »présentation pour non faicte : » p. 129.

[1] trait. [2] anciens. [3] avoit coutume de (*solere*). [4] affectionné.

1577. Janvier. ilz sont en guarnisons, se remettront du jour au lendemain ès mains et obéissance de v. Exc., et de ce Monsr vous en baillaye[1] la foy de la part de mon susdit beau-père et de moy, comme dessus; luy supliant très-humblement nous vouloir tousjours deigner avoir pour favorablement très recommandez, comme très humbles et telz que nous luy sommes et serons pour jamais. Et en cest endroict prierons Dieu donner à v. Exc., Monsr, authant d'heur et de parfaict contentement en tous ses desseings que l'équitté d'iceulx le mérite. De Bruxelles, ce 9me jenvier 1577.

Vostre très-humble, très-fidel et très-affectionné serviteur pour jamais,

[DONYUES].

A Monseigneur le Prince d'Orenge.

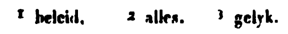
LETTRE DCXCI.

Fl. Thin au Prince d'Orange. Nouvelles d'Utrecht.

⁂ « Meester Floris Thin, een geleert, kloek, en verstandig » man, Advocaet van de Heeren Staten 's lands van Utrecht... Hy » is principael oorsake geweest van het oprechten der nader Unie » (van Utrecht) en heeft het land goede en notable diensten ge- » daen: » *Bor*, III. 530^{b}. Il mourut en 1588. — Sa nomination comme Avocat d'Utrecht, en sept. 1577, rencontra une opposition dont M. *Bondam* dévoile très bien le motif: « Mogelyk om » reden dat hy, in alle voorkomende omstandigheden, daar het » te pas kwam, zig altyd als een ieverig voorstander der Prinsge- » zinden betoonde: » *On. St.* III. 143.

[1] baille, donne.

Genadige Heere...... U Exc... sal gelieven te verstaen 1577.
dat ick t'myner wedercompste d'saecken alhier zeer getur- Janvier.
beert gevonden hebbe, vuermits die van 't castéel den 21e ende 22e uytgevallen waren, in de stadt brant gesticht ende geschoten hadden, gelyck syluyden oick sedert die tyt genouch continuelick tot desen dage toe gedaen hebben ende noch doen, waerduer sy onspreeckelicke schaden, soe in de huysingen, toornen, als kercken gedaen hebben, boven etlicke personen soe van pioniers, als andere die by heml., geschoten syn... Bin oeck in haesticheyt geschickt an die Staten van Hollant om noch enige hele cartouwen te moegen crigen..... Soe en is d'saecke des te meer nyet gevordert, mer seer slappelick, verlanchsaem ende met quade ordre ende discipline beleedt[1] geweest, nyet sonder groote murmuratie van de gemeente....... Die saecken en hebben tot noch toe hier nyet wel gegaen: die stadt ende lant van Utrecht worden ganschelick van gelde gebloot, ende andersins grondelick bedorven, mer verhoope dat myn Heere die Grave van Bossu, die op den 6e van dese alhier gecomen is, met assistentie van den Heere van Hierges, in als[2] beter ordre stellen sal, als[3] hy alrede begonst heeft te doen; dat oick denselven Grave den soldaten contenteren ende willich maecken sal, is 't noot, om te stormen, gelyck syn G. op ghisteren an den Cappeteynen van den borgeren belooft heeft; soe dat men verhoept dat wy, met Godts hulpe, cortelick 't casteel sullen overcomen, ten si dat sulx belet worde duer die nieumaren die den Heere van Hierges op ghisteren ontfangen heeft, soo duer scriven van den Heeren van Havrez ende Rassinghen, als Rade


[1] beleid. [2] alles. [3] gelyk.

1577. van State, van dat d'saecke tusschen Don Jehan d'Austri-
Janvier. che ende die Staten geaccordeert soude syn, ende dat denselven Don Jehan 't gouvernement van dese landen soude anveerden, soe haest die Spaengaerden vertoegen souden wesen...... Aengaende 't ruineren van 't casteel, wort by den commissariën van den Staten alhier tot Bruessel synde gescreven dat sulcx bij den Generael-Staten aldaer geresolveert is; dat oock myn Heere van Bossu last heeft om sulcx te doen, ende hoewel dat eenige van de hoeffden van den Staten, merkelick van de gheestelickheyt, wel schinen daermede nyet wel te vreden (1) te syn, beduecht synde dat duer sulcx by den gemeente eenige veranderinge in de religie gebrocht soude moegen worden, soe laet ick mijn nochtans wel duncken dat, gemerckt vele ende die meeste paert' van ander opinie syn, dat sy hem sullen conformeren die resolutie van den Generael-Staten, ten waere dat het accort (2) dat geseyt wort met Don Johan d'Austria gemaeckt te syn, eenige alteratie inbrochte. Ick en sal van mijnen wegen nyet failleren die handt daeran te houden, ende te vorderen, soe veel in myn is, dat het casteel ingenomen mach worden, als ick oeck met meer andere tot noch toe gedaen hebbe, gelyck d'voorsz. gedeputeerden van den Staten van Hollant sullen moegen attesteren: dan wat off wie d'oersaecke geweest is dat die saecke quade

(1) *nyet wel te vr.* Voyez p. 560.

(2) *accort.* D. Juan s'étoit deja plaint « dat die van Utrecht, » contrarie den inbewillichder suspensie van wapenen, sich tegens » het Casteel hadden beschantzt ende ooc begost id Casteel te be» schieten: » *Bond.* I. 316.

' part, gedeelte.

voortganck gehadt heeft, is den Heere God Almachtich bekent..... T'Utrecht, desen 9[den] *Januarij* 1577. 1577. Janvier.

U Exc. onderdanigen dienaer,
FLORIS THIN.

Aen Mynheere... die Prince van Oraingen...,
tot Middelborch.

---

* LETTRE DCXCII.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Intrigues des Catholiques, spécialement par rapport à l'Electorat de Cologne.

...Genediger Herr. Beyverwartt schreiben ist mir heut in dieszer nacht von meinem Schwager, Grave Günthern zu Schwartzburgk, zukommen, und dieweill S.L. darinnen vermelden das E.G. und den Niederländen, ja auch der gantzen Christenheit, mir und den meinen, daran hoch und viel gelegen, und es dan ahn deme, das nicht allein auf den 15[ten] dieszes ein wahltag zu Cöllen gehalten werden, sondern auch den 13[ten] *hujus* ein Churfürstentag zu Obernwesel sein soll, von welchem die gesandten stracks auff Cöllen zu ziehen vorhabens, und daselbst under andern auch von den Niederlendischen sachen zu tractiren gemeint sein sollen, so hab ich Doctor Schwartzem gegen solche zeitt auch dahien abgefertiget, das er, neben andern verrichtungen (daran nicht allein dem Stifft und Gravenstandt, sondern auch dem Reich, fürnemlich aber den Religionsverwandten und den Niederländen, meines erachtens, nicht wenig gelegen), auch vernehmen solle

1577. was der Niederlendischen sachen halben der endt für-
Janvier. lauffen, und er darauff derselbenn zum besten verrichten möchte.

Wan ich dan verhofft das in obberürten schreiben etwas sein wurde, so in dieszem werck dhienen und zu weiterm bedencken und beszerer nachrichtung ursach geben, auch damit gedachter Doctor Schwartzs E. G. von Cöllen aus aller gelegenheit desto beszer berichten möchte, so hab ich mich, wiewol gantzs ungern, soviel gemechtigett und solch schreiben erbrochen, gantz dienstlich bitterdt E. G. wollen darab kein miszfallens haben, und bin ich gleichwoll nicht gemeint hinfürter einig schreiben ahn E. G., es sei auch daran gelegen was es wolle, ohne derselben austrücklichen bevelch zu eröffenen.

Von newen zeittungen kan E. G. ich alzo in eile nichts sonderlichs schreiben. Das der von Freisingen, über vieler leuthe vermuthen und zuversicht, das Stifft Münster entlich ahn sich bracht und darzu postulirt worden, deszen werden E. G. nhumehr gut wiszens haben.

Nachdem dan nicht allein der Bapst, sambt den gantzen Hausz Oesterreich und Beyern mit ihrem anhang, und dem jtzigen Churfürst (1) zu Cöllen, sich nhun ein zeitlang hefftig darin bearbeitet, das sie den von Freisingen, beneben andern Stifften, deren er dan albereith meines

---

(1) *Churfürst.* « Vult obtrudere Bavarum suum Capitulo: » *Lang. Ep. secr.* I. 2. 292. « A Couloigne sont journellement » assemblez tous les Domheeren pour empescher la coadjousterie » de l'Archevêque d'illecq en faveur du filz du Ducq de Bavière, à » quoy non seulement la plus part du Capitre s'oppose, mais aussi » la Noblesse du Pays avecq plusieurs Allemans. » *Rés. d. Et.-G.* II. 435.

wiszens aufs wenigist fünff hat, zum Churfürstenthumb 1577.
Cöllen bringen mögen, und hierinnen keine gute wortt, Janvier.
verheiszungen, oder *corruptiones* gesparet werden; hergegen aber nicht allein wir, die weltliche Graven, gar kallt zuw dieszen sachen thun, sondern fürnemlich auch die hohen häuptter, als Chur-und Fürsten, sich derselben mit dem geringsten nicht annehmen wollen, so ist mehr zu förchten dan zu hoffen das auch diesze sach einen vortgangk gewinnen möchte.

Darbeneben wirdt für gewisz gesagt das der Keyser, neulicher zeit, wie vieleicht auch noch, durch dero abgesandten zu Cöllen, als nemlich Hern Philipszen von Winnenbergk und Doctor Geyln, dahien handlen laszen, wie er seyner brueder einen auff denselben Stifft bringen möge.

Was nhun hieraus für ein consequentz zu vermuthen, solches können E. G. auch ohne meine erinnerung gnugsam und leichtlich ermessen, und laszen sich fürwahr die sachen in Teutschlandt also ansehen, als ob es anderst nicht dan in Brabandt und Franckreich zugehen werde... *Datum* Siegen, den 11ten *Jan. A°* 77.

E.[1] G. dienstwilliger altzeit,

Johann Graff zu Nassau Catzenelnbogen.

Ahn den Hern Printzen.

N° DCXCII.[a]

Note du Comte Jean de Nassau pour le Prince d'Orange. Démarches à faire auprès de l'Empereur.

*** Brouillon autographe, très difficile à lire et décidément illisible en quelques endroits.

[1] E. — altzeit. *Autographe.*

1577. Janvier. Le crédit de Schwendi, malgré les influences peu favorables de la Famille Impériale (p. 393), semble témoigner des bonnes intentions de Rodolphe. Il y avoit probablement de la sincérité dans les assurances de Maximilien II. «Dixit filios quidem suos esse addic»tos ei religioni quae vulgo catholica nominatur, sed a se ita esse »informatos ut nihil ab ipsis futurum sit periculi iis qui diversam »profitebuntur: » *Lang. ad Sydn.* p. 221.

———

Die schickung so von den Staden und Printzen an die Keyserl. M[t] und des Reichs geschehn, möchten sie sich erstlich beclagen ihres beschwerlichen zustandts; demnach ihr [regung protestations] einige anzeigen das, wo nicht andern zu den sachen [gehen] werde, entlich erfolgen müsse das sie ein andern und einen solchen schutz suchen müssen das sie nicht allein der relligion und privilegien halben unbedrängt bleiben, sondern derselben auch gnugsamb versichert werden mögen.

In solliche schickung aber sey fürnemlich daruff zu sehen das je keine abgefertigt werden welche in der relligion nicht wol fürdert und eifferig seyn, oder durch drawung, gutte wort, und coumplots sich [niemen¹] lassen; daneben bedünckt m. g. Herr das inmittelst der Her Printz ein schreiben an s. G. (1) thun solte, und in derselben wol aufführen und exaggeriren wie der König, dessen dan allezeit zu best gedacht werden sol, so übel verfürt und so schrecklich und übel in den landen gehäuset werde, auch mit was practicken man sonste umbgehe, und was dem Reich, sonderlich aber dem Hause Oestenreich, hieran gelegen; mit angehefter verwunderung das ihre M[t] und die stende des Reichs so wenig zu diesen sachen thun, und

(1) *s. G.* C'est-à-dire au Comte Jean de Nassau.

¹ nehmen (?).

sonderlich disz dabey anhengen, ihre f. G. trugen grosse vorsorg das es endtlich dahin geraten werde, do wan der sachen also in der lengde werden zusehen, das, entweder aus nott oder ungedult, ein anderer und sollicher schütz möchte gesucht werden, do man der relligion und privilegien halben nicht allein unbeschwert, sondern auch gnugsamb versichert sein möge, wie den nicht [on[1]] das derenthalben allerley meyr[2] lauffen, und zu besorgen sey, da ihre f. G. mit todt abgehen solten, ein solliche etwan mit mehren ernst gesucht und ehr durchgetrieben werden möchte. 1577. Janvier.

Auff sollich schreiben, wellich dan der Hern Printz wol ausführlich, und besser dan jtzo in der eile davon kan anzeigung geschehen, zu stellen wirdt wissen, ist m. g. Her bedacht den von Swendi dergestaldt eines sollichen zu verstendigen, obwol mich [auffgriefft] vielfältig einen von [3] jeder zeit bedüncket, das er etwan ein mistrawung und die nasage habe als ob der Hr Printz und die Staten geneigt weren sich leichtlich in anderm schütz zu begeben und etwan dasjenige so man ime ausführlich zu gemuete were gefürt worden, nicht erwogen oder bedacht hette, so hatt er doch aus beiverwarten schreiben, welliche ich ime in sondern vertrauwen communiciren thete, das *contrarium*, und darauff ich ime jederzeit vertröstet, zu sehen. Was dan ime noch weiters zu gemuet zu führen, sollichs wirdt alsdan, besser als itzo in eile bedacht kan werden, geschehen können.

Und seindt diese bedencken fürnemblich dahin gerichtet, dieweil man in gewisser erfharung hatt dasz das Haus Oestenreich, wie gleich viel Stende des Reichs, in sorge

[1] ohne. [2] mühre (?) [3] *Mot illisible.*

1577. Janvier. stehen das wan die Niederländen in andere henden schlagen und also das Haus Oestenreich davon kommen möchte, das man sie hiedurch zu wahren ernst, wie auch einstellung der persecution verursachen und also, wie man zu sagen pflegt, füsse machen möchte. Doch ist ihrer G. bedencken nicht das man sich noch zur zeit, bisz man aller dinge gnugsamb verwissen sei, einlassen solte, oder je einige gewisse vertröstung thun, sondern sie allein hiedurch *inter spem et metum* auffhalten, sie mit Spanien zu mistrauwen stercken, trennen, und also ursach geben destoweniger jegen die landen zu grösserer erbittrung zu rhaten oder inen etwas zuwider weiters zu practiciren.

Insonderheit aber wirdt der Herr Printz darzu dienen, das es erstlich ihre f. G. und den Niederländen bey der Keyserl. M[t], volgents auch den von Swendi, welcher dan sollichs mit freuden [1] würde, wie gleichfals auch m. g. Herr, einen grossen glimpff gebaren, auch ursach geben, damit man desto basz womit man umbgehe, erfharen möge.

Hiebeneben siehet m. g. Her auch für gutt an das an Chur- und Fürsten, so wol die geistliche als andere, gleiche schickung geschehe; weil aber der religion halben bey den geistlichen nicht viel zu discuriren, hette man allein *pacem publicam* und was dem Reich an der sachen gelegen, anzuziehen; und nichts desto weniger auff der freyheit des gewissens und erhaltung der privilegien zu beharren und verbleiben. Siegenn, 27[ten] *Januarij A°* 77.

Haec schedula est Domino Tassino tradita, ut ad DM. Principem Auraicum deferret.

[1] *Mot illisible.*

† LETTRE DCXCIII.

Le Comte Jean de Nassau à Taffin. Le Prince d'Orange ne doit pas se montrer trop facile sur les conditions de la paix. 1577. Janvier.

Quae tuae fidei commisimus, ut ad Illustr. D. Principem Auraicum deferas, eorum optime recordaberis. In primis schedulam (1) Germanico idiomate scriptam ultimo loco ibi traditam tibi, cum adhuç hesternâ luce Illustris et generosus Comes Swarcenburgicus Guntherus (2), affinis et compater noster, ad nos scripserit se à Caesareâ Majestate Pragam revocatum esse, ut de negotio Belgico nonnulla cum illo tractet, unde Comes nihil aliud conjicere posset quam ut Imperator pacem in Belgio expetat suoque loco promovere cupiat.... Tuo loco instes et urgeas ut a Principis Excellentiâ ad eum modum, sicut illius Exc. admonuimus.... propediem ad nos perscribatur, ut eo citius Swendio respondere et animum Imperatoris penitius cognoscere possimus.

Inter alia etiam hoc domino Principi diligenter suggerendum et inculcandum esse censemus, ne in vestibulo harum actionum se nimium et plus aequo submittat, sed

(1) *schedulam.* Apparemment la note précédente.

(2) *Guntherus.* Le Comte avoit été employé par l'Empereur dans les négociations de Bréda (ci-dessus, p. 63, et *passim*). Il est difficile d'admettre ce que *Languet* écrit en 1580 à l'Electeur de Saxe: «cum ante quinquennium Guntherus Comes Schwartzburgensis ex »Imperatoris aulâ huc venisset, ac de pace agere coepisset, fuisset»que sparsa fama id ab ipso fieri mandato Imperatoris, Imperator »huc scripsit se nulla de ea re mandata ipsi dedisse... Noluit His»panos suâ operâ abuti ad fallendum harum regionum incolas: » *Ep. secr.* 1. 2. 826.

1577. talem praestet qualis est hactenus in omnibus expertus,
Janvier. et semper sui similis etiam in posterum maneat, ut iis qui pacem nunc tantopere expetunt, eo major metus incutiatur, atque iidem hoc pacto in suspenso ac ita inter spem metumque retineantur: id quod meo judicio non parum futuram tractationem de pace accelerabit, et simul domini Principis causam eo melius promovebit.... 29 *Jan.* 1577.

---

† LETTRE DCXCIV.

Les Commissaires de l'Empereur au Prince d'Orange. Ils le prient de ne pas venir à Bruxelles, pendant qu'on négocie avec Don Juan.

*** Le Seigneur de Wynnenberg, Président de la Cour Impériale; le Docteur Gail, né en 1515 à Cologne, assesseur de la Chambre de Spire; quelques auteurs le nomment le Papinien de l'Allemagne (*Moréri*). L'Empereur avoit prié le Duc de Clèves et l'Evêque de Liège de s'employer à faire conclure un accord. — Le Duc envoya le Seigneur de Gimnich, Drossard de Gulich, et J. Lowerman, ses Conseillers.

Après bien des difficultés, D. Juan avoit promis le 26 janvier la ratification du Traité de Gand. « De Gesanten zyn also vertrocken na Brussel, en hebben daervan den 30 Jan. hen rapport »gedaen aen den Staten-G^l: » *Bor*, 775^b. Ils avoient fortement insisté auprès de D. Juan : « Waerachtelyc, myn Heer, also generalyc de Pacificatie van alle de werelt wort versocht,... het heeft »syn Keys. Mat. belieft te adverteren, als dat sy... niet alleenlyc »totter auctoriteit van syn Mat., maer ooc tot versekeringe van »'t geheel Christenryck,.. anders niet en begeert dan de goede »vorderinge van de voorn. Pacificatie: » *Bond.* II. 53.

Durchleuchtiger Hochgeborner Fürst.... Demnach

mit grosser mhühe und arbeidt die sachen letzlich 1577.
zu Huy durch hochermelten unsern gnedigen Fürsten Janvier.
und Herrn zu Luttig und uns in der gepflogenen gütlichen underhandlung dahin befürdert und bracht worden, das verhoffentlich angewendter fleisz nit ohne frucht, sondern zum frieden abgehen solle, und zu befürderung derselben wir uns itzo eilents mit den statten[1] ferners was zum frieden und erhaltung dieses Niederlandt dienlich, auff beiderseits übergebene articulen abzuhandlen und zu beschliessen, anhero verfueget, und dan in glaubwürdige erfahrung khommen das etwan E. F. G. in khurtzen tagen hiehero sich zu begeben auch willens sein solten; als haben, in nhamen höchstgedachten Kay. Ma[t], aus bewegenden uhrsachen, wir nit underlassen sollen solch unser alhiege[2] ankhunfft erstlich E. F. G. anzumelden, und darneben, dieweil diese underhandlung derselben sonderlich zu guttem reichen thuet, underthenig zu bitten die fürgenhommene dieser orts reise von wegen fürstehender friedeshandlung einzustellen, und für Ire persohn den geliebten frieden, darzu E. F. G. wir dan wolgeneigt wissen, bestes fleisz helfen zu befürdern, und das umb so viel desto mher, sinthemal Don Johan den vertrag zwischen den Staten und E. F. G. auffgerichtet, auf unsers gnedigen Fürsten und Hern von Lüttig und unsere gepflogene gütliche und embsige underhandlung, zu bestättigen und zu confirmiren willens und uhrbüttig, also das wir in kheinen zweiffel setzen E. F. G. werden darab ein gnedigs wolgefallens haben, und selbsten die sachen bey[1] den Stadten dahin helffen befürdern, damit solche fürstehende friedeshandlung und tractation

[1] Staaten. [2] alhiesige.

1577. Janvier. einmahl zum gewünschten endt gelangen mögt, inmassen dan mherhöchstberürte ihre Kay. Ma[t] uns sonderlich gnedigst ahnbefohlen E. F. G. dahin bestes fleisz zu ermahnen. Darahn erzeigen E. F. G. Gott dem Almechtigen ein Götlichs, und ihrer Kay. Ma[t], auch Churfürsten und Stenden des Hey. Röm. Reichs, und fürnemblich diesen hochbetrübten und beschwerten Niederländen, ein unterthenigst, dienstlich, freundlich, und gnedigs wolgefallen, und wollen solches irer Kay. Ma[t] und den Stendten des Reichs wir höchlichen zu berühmen nit underlassen; thun uns auch E. F. G. hiemit underthenig befehlen. *Datum* Brussel, den letzten *Januarij* A° 77.

Ewer F. G. underthenige kayserliche verordente
und subdelegierte commissarien,
Philips, Freyher zu Wynnenburg.
Andr. Gaill.
L. Torrentius (1). Nicol. von Wolstriad.
Wernher, Herr zu Gimnich.
Johan Lowerman.

Dem Durchleuchtigen Hochgeb. Fürsten und Hern, Hern Wilhelmen Printzen zu Uhranien *etc.*

LETTRE DCXCV.

H. de Bloeyere au Prince d'Orange. Sur la venue de celui-ci à Bruxelles.

*** De Bloyere paroît s'être distingué par son audace. Il fut un

(1) *Torrentius;* successivement Chanoine de Liège, Archidiacre de Brabant, Vicaire-g[l] (*Verweser*) de l'Evêché de Liége, Evêque d'Anvers: il mourut en 1595. — *v. Wolfriad* nous est inconnu. Ces deux personnages auront été délégués par l'Evêque de Liège; celui-ci ayant assisté à la conclusion de l'Edit Perpétuel, on ne les retrouve point parmi les signataires de ce Traité: *Bor*, 789[a].

de ceux qui osèrent arrêter le Conseil d'Etat. D. Juan dit en 1577. « de Raed van State werd gevangen by Glimes, *Bloyere*, en »andere sulke kleine gesellen: » *Bor*, 891ᵃ. Le 7 février « M. de »St. Ghislain a proposé la plainte des Ambassadeurs d'Empire de »ce que, de par l'Empereur estant venu ung courrier en ceste »ville avecq Lettres ausdictz Députez, a esté prins prisonnier à »la porte de la ville et mené à la maison de Henry de Bloyere, »où que les lettres sont esté ouvertes contre le droict des gens et »toute raison. Sur quoy a esté dict, que Bloyere sera incontinent »mandez pour oyr ce que luy a meu de faire tel acte déshonneste: » *Rés. d. Et-G.* II. 65. — Au reste, les partisans du Prince étant soutenus par le S[r] de Héze et le peuple armé, leur hardiesse, sans doute excessive, n'avoit rien d'étonnant. 1577. Février.

Monseigneur! Estant arrivé en la ville de Bruxelles, j'ay incontinent, suyvant l'instruction que j'avois de v. Exc., faict ma légation aux Seigneurs, tant en général que en particulier; combien que, nonobstant toutes mes poursuytes, je n'ay encoires peu obtenir la résolution finale, pour la longueur dont on use icy. Je ne laisseray de faire tous debvoirs pour parvenir à la fin désirée. Ce matin Mons[r] le marquis [Davrech], allant vers les Estats, me fit appeler: son dire estoit, si j'estois du tout assseuré que, luy allant vers v. E., elle condescendroit de venir icy avecques luy? Je respondiz que la bonne affection que portez au bien et repos de la patrie est tant cognue que, suyvant ce, v. Exc. se mettroit incontinent en chemin avecques luy; lors il me répliquat: « nous allons tout à » l'heure finalement besoigner sur cest affaire, affin qu'il » soit accordé par la généralité. » Et semble que les particuliers, qui ont dernièrement escript lettres à v. Exc., dont je fus le porteur, veullent persister au contenu en icelles, et mesmes Mons[r] le Conte de Lalaing, auquel

1577. Février. Mons[r] de Haultain et moy avons parlé ce matin, lequel (1) ferat à v. Exc. l'enthier récit de ce que se passe icy.... De Bruxelles, le 1[er] de febvrier 1577.

De v. Exc. très-humble et très-obéissant serviteur,

HENRY DE BLOEYERE.

A Monsieur le Prince d'Orenges.

---

† LETTRE DCXCVI.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Négociations avec D. Juan; il prie le Comte de venir en Hollande.

Monsieur mon frère. J'ay depuis quelques jours ençà receu deux de voz lettres, estant la deuxiesme datée du xj[e] jour du mois passé, et m'a despleu d'entendre par la première que la maladie contagieuse ayt saisie vostre maison de Dillenberch, et vous a entre aultres privé d'ung de voz enffans. Et toutesfois, estant le bon plaisir de Dieu de nous visiter quelquefois par telles et semblables afflictions, il nous fault conformer à Sa divine volunté, asseurez qu'Il ne faict rien que ce ne soit pour nostre bien et salut. Cependant je veulx espérer que le mal cesse maintenant, chose qui me sera sur tout aggréable d'entendre. Je vous remerchie de la bonne assistence qu'avez faicte à Mons[r] Taffin en sa légation et m'en tiens d'aultant plus vostre obligé pour le déservir en vostre endroict. Ayant de mesme fort voluntiers veu la charge qu'avez donné au

---

(1) *lequel.* M. de Haultain; voyez p. 579.

docteur Schwartz d'aller vers les députez du Westfélissche Creys. J'espère que son voyaige ne passera sans fruyct (1), vous priant me tenir par après adverty de tout le succès; joinctement tenir la main vers ceulx du dit Creyts, afin qu'ilz escripvent lettres aux Estatz-Généraulx du Pays-Bas, les exhortant à leur debvoir, et qu'ils ne se laissent mener par les parolles abusives de Don Jehan d'Austrice, qui ne tend qu'à les tromper à la fin, quelque mine qu'il face maintenant du contraire, n'estant son intention aulcunement d'entretenir la pacification, naguerres faicte en ces pays, et moins encoir de faire sortir les Espangnolz, avecq lesquelz il tient la plus estroicte correspondence qu'il peult, comme, tant par lettres interceptées qu'aultrement, on découvre tous les jours; et de toutes les belles promesses faictes au commenchement de sa venue, il n'a pas mis en effect le moindre poinct: mais, pour tousjours tirer les choses en longeur, il a désiré de venir en communication, tantost avecq quelques ungs des Seig[rs], tantost avecq quelques députez des Etatz-Généraulx, et depuis avecq ceulx du Conseil d'Estat; et cependant tous sont retournez de devers luy sans résolution, bien qu'il commenche à braver et les menasser de parolles, mectant en avant les grans moiens qu'il dict avoir pour leur faire bien rude guerre, s'ilz ne veullent

1577. Février.

(1) *fruyct.* Il paroit que plusieurs, là et dans les autres Cercles voisins, étoient bien disposés. Le 26 janv. le S[r] d'Oetingen écrit aux Et.-G.: « Ung Député à l'Assemblée des trois Cercles (voyez p. 578 *inf.*) m'escrit que.... tous d'une consonance et correspondance, voix et résolution avoient arresté de nous souccourir, et »non seulement eulx, mais espèrent que tout l'Empire s'en meslera. » *Rés. d. Et.-G.* II, 434.

1577. condescendre à tout ce que de la part du Roy il leur commandera. Je suis présentement adverty de Bruxelles que les Ambassadeurs de l'Empereur y sont arrivez le xxx[e] du passé pour modérer les affaires, et l'Evesque de Liége y est aussy depuis venu en personne à la mesme fin. Quelques Seigneurs du pays et aultres particuliers m'ont requis par lettres de me transporter en Brabant pour y assister à la conduicte de ces affaires; mais, ne voyant encoir la finale résolution du dit Don Jéhan, je ne me suis aussy du tout résolu de ce que j'auray à faire. De tant plus qu'il y a plusieurs aultres qui ne demandent guerres ma venue, comme vous verrez par le double d'une lettre (1) que lesdits Ambassadeurs de l'Empereur m'ont escript de Bruxelles, me priants par icelle de ne m'y point trouver, pour ne donner empeschement par ma venue à la pacification qui est sur main. Il ne peult faillir que ne voyons de bryeff à quoy le tout terminera, dont je vous advertiray à toutes occasions; ce pendant il n'estoit besoing de faire les excuses (2) contenues en la vostre pour l'ouverture par vous faicte des lettres de notre beau-frère le Conte de Schwartzbourgh, car vous, m'estant frère tant affectionné, amy si vray et entier et qui avez participé à tant de travaulx miens, et faict si bons offices en mon endroict, la familiarité est bien si grande entre nous que je ne vous pourrois ny vouldrois jamais sçavoir mauvais gré de cela, vous priant que, quand telles lettres vous tomberont encoir cy-après en mains, de les ouvrir hardiment; car je ne vouldrois traicter aulcune chose dont vous n'auriez point la cognoissance.

Février.

(1) *Lettre*. La Lettre 694.

(2) *excuses*. Voyez p. 600.

D'aultre part, Monsieur mon frère, se présentans icy quelques aultres choses d'importance, lesquelles je vouldrois extrèmement communicquer avecq vous, et n'estans à confier à la plume et au papier, aussy que je vous en pourrois beaucoup mieulx et particulièrement informer de bouche en communycquant en personne avecq vous, que par escript, y joinct que par telle communication pourrions plustost sur tout nous résouldre, j'ay bien voulu vous prier par ceste que, si vostre commodité s'addonne aulcunement, il vous plaise vous trouver pour quelque temps icy devers moy. Et, comme ma femme est continuellement avecq grand désir de veoir une fois Madame ma mère, et Madame ma soeur vostre compaigne, et ma fille Marie, je leur escript aussy présentement à cest effect, afin que, s'il ne leur vient à discommodité, elles nous facent cest honneur que de nous venir veoir par deçà pour le temps de l'accouchement de ma femme, et se peuvent asseurer qu'elles ne pourroyent se trouver en lieu du monde où elles seront mieulx venues et recueillies que par deçà. Ce néantmoins, en cas que pour le grand eaige de Madame ma Mère, ou pour quelque aultre empeschement, elle n'y pourroit venir ny Madame ma soeur aussy, je vous prie toutesfois que vous vuellez venir, menant avecq vous mes deux filles Marie et Anne, et que vous veullez mectre en chemyn au commencement du mois de mars advenir.... Escript à Middelburch, ce 6e jour de febvrier 1577.

1577. Février.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,

GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur le Conte Johan de Nassau, mon bien bon frère.

[1] Vostre—service. *Autographe.*

† LETTRE DCXCVII.

1577. *Le Prince d'Orange aux Commissaires de l'Empereur.*
Février. *Réponse à la Lettre* 694.

Unsere freundtliche dienst und günstigen grusz, auch was wir sonst jederzeit mher liebs und guts vermögen zuvor, wolgeborne, edel (1) Rheht und hochgelerte, liebe besondere gutte freundt, Ewer L. und ewer vom letzten verschienen monats *Januarij* datirt, haben wir empfangen, und daraus verstanden welcher massen der Röm. Kay. Ma[t], unserm aller gnedigster Hern, gnedigst gefellig gewesen E. L. und euch, als dero gesandten, nach den Niederländen abzufertigen, uff das, durch derselben vorsichtigkheit und gutten rhatt, dieser hoch beschwerlicher kriegh, welchen die Stendt in gemein, nach so lang gehabter gedult, von wegen der freiheit und erlösung ires viel geliebten vatterlants aus einer so unmenschlichen tyrannei, gleich alsz gezwungen gewesen für die handt zu nhemen, zu einem gewünschten gutten ende möchte gebracht werden. Und where zwar woll zu wünschen das man höchsten gedechtnüs Kaysers *Maximiliani* vielfältigen erinnerung, damit sie Kön. M[t] zu Spanien zu vielmahln ermanet, gehör gegeben hette. So where auch zugleich woll zu wünschen, nachdem sie des Spanischen rhatts (welchen Kön. Ma[t] nur zu viel gefolget) hardtneckigkheit gesehen, in betrachtung irer M[t] hochtragenden ampts und verwandtnüsz (die ire M[t] mit den Stenden dieser landt) mit der that würcklich erzeiget haben wie höchlich derselben und semptlichen Reichsfürsten solche

(1) *edel*, désigne le S[r] de Wynnenberg; *hochgelerte* les autres envoyés: p. 608. De même «Ewer Liebe und ewer, E. L. und ir, *etc.*»

weise zu regieren miszfallen, und diese betrübte landt 1577.
in solcher unchristlichen verfolgung und tyrannei so Février.
jemmerlich nit stecken lassen, sondern ire von Gott gegebene authoriteit hierinnen gebraucht haben, in sonderlicher betrachtung und nachdenmahln die Stendt sich anders nie nichts den alles underthenigen gehorsambs beflissen, den sie den auch zu aller zeitten und wen es die nott und gelegenhait erfördert, iren Königlichen Mat mit der thadt erwiesen. Demnach aber, durch sonderliche vorsehung Gottes, die sachen jetzt so fern bracht das die Stendt (mit Derselben gnadt und beistandt) inen nhun selbst leichtlich aus dieser tyrannei helffen und ir geliebtes Vatterlandt in vorigen wolstandt bringen khünnen, als ist ahn jetzige regierende Key. Mat, unseren allergnedigsten Herren, unser underthenigst zuversicht, höchst ged. ire Mat werden, aus angeborner güttigkheit und gnadt, disz angefangene Christliche werck nach eysserstem[1] ihrem vermögen befürdern, und vielmher auff der armen verdrückten landt den des gegentheils seit tretten, noch dieselben mit dem geringsten gestatten zu verfortheilen. Den, zu dem solches E. L. und euch, als gesandten von ihre Mat und Teutsche, zu ewigen zeitten bei allen ehrliebenden und frommen zu verunglimpfung und schimpff gereichen, in dem (das doch Gott gnediglich verhueten woll) sie ein uhrsach dadurch die armen landt in vorige tyrannei und unruhe, ja in viel grössern jammer und ehlendt den sie jemahls zuvor gewesen, under dem schein einer pacification, bracht worden; wie man den leider zu unsern zeitten mher dan zu viel gesehen was ein jämmerlich mordten und bluetvergiessens darausz

[1] auszerstem.

1577. erfolgt, da von Kön. Ma[t] khein austrücklichen befehlich (1)
Février. gewesen, welches zwar jetzt nit weniger zu befrüchten[1], sintemahl H[r] Don Joan ohne schew öffentlich bekhendt das er von viel-höchst-ged. Kön. Ma[t] gar kheinen befehlich in solche geschlossene pacification zu willigen. Bitten derwegen E. L. und euch das sie solchs, unserm gentzlichen vertrauwen nach, und daran so mercklich viel gelegen, zu gemuet und hertzen ziehen, und zuvor wol erwegen wollen, und vielmher des armen landts gerechte, den eines frembdlinghs unbefügte sach helffen befürdern: dadurch würdt der Röm. Key. Ma[t], sampt derselben gantzen stam und höchst-beruembten Hausz Oesterreich, mercklicher grosser fortheil geschehen, auch zugleich diesen armen betrübten ländten fast erspriszlich sein, und dürffen E. L. und ir sich nit befrembdten das wir von der sach so öffentlich reden, den alle vorgangene ding und grewlich bluedtvergiessen, auch übermesziger muedtwill der gegen die vornembste Herren des landts geübet wurden, uns billich zu treuwer gutten warnung dienen und ein exempel sein soll. So viel belangt das E. L. und ihr verstandten, als solten wir vorhabens uns nach Brüssel zu verfuegen, mit fernern begern das wir unser reisz als noch zu einstellen, darauff mögen wir E. L. und euch nit bergen das wir in dem, nach gelegenheit und der Stendt gutachten, uns richten werden; den je und alweg unsere meinung gewesen bei dem Vatterlandt und dieser so gantz gerechten Christlichen sach al unser vermögen

(1) *befehlich.* Le Prince a sans doute en vue l'Accord fait en août 1566 entre les Nobles et la Duchesse de Parme: T. II, p. 242.

[1] befürchten.

auff zu setzen und kheine gefahr dabei zu schewen; wel- 1577.
ches wir E. L. und euch, dennen wir sonders woll gewo- Février.
gen und freuntlichen zu dienen und zu wilnfahren geneigt, unser nottürfft nach, wieder antwortlich nit sollen verhalten, dieselbe in dem schutz des Allerhöchsten befehlendt. *Datum* Middelburg, den 7[den] *Februarij A°* 77.

E. L. und Euer dienstwilliger gutter freundt,

WILHELM PRINTZ ZU URANIEN.

Den wolgeb. edel Rheht und hochgelerter der Röm. Kay. Ma[t] nach den Niederländen abgeordneten Commissarien, unsern lieben besonderen gutten freundten, sament und sonderlich.

[1] LETTRE DCXCVIII.

Les S[rs] de Haultain et de Mansard au Prince d'Orange. Négociations à Bruxelles.

*** La guerre avoit paru imminente (p. 591). Encore le 1 févr. il étoit question de la venue du Prince, à la demande des Etats-Gén. (p. 609). Maintenant les opinions pacifiques prévalent. Le 5 février est « résolu que les S[rs] par pluralité des voix se conforment à l'advis[2] de Messieurs du Conseil d'Etat » (*Rés. d. Et.-G.* II. p. 59) touchant l'accord. Ce changement doit être attribué surtout à l'intervention des Envoyés de l'Empereur. Ils venoient d'appaiser D. Juan, qui, las de négocier, brandissoit son épée, s'écriant « datse geen meninge en hadden om te accorderen,... des hy seer » droeve was van hunnen wegen, sy mochten toesien datse geen » rebellen des Coninx en werden, noch oorlog tegen hem (1) en

(1) *tegen hem.* Remarquez que, même alors, D. Juan donne à

[1] *Ecrite par le Sr de Mansard.* [2], *non celui publié Res. d. Et.-G.* II. *n°.* 10, *mais* I. *n°.* 28[e], *où il s'agit spécialement du* point du payement encoires demouré indéciz.

1577. »voerden, ...dat de Conink nemmermeer sulken rebelligheid
Février. »ongestraft en soude laten... en dat hy in desen geschille brengen »soude het zwaard, niet 't zyne, maer des Coninx, en soude de »wreedste oorloge voeren die nooit en was gesien: » *Bor*, 775ᵃ. De même à Bruxelles, en peu de jours (p. 606), ils exercèrent une grande influence et calmèrent beaucoup d'esprits. De là un rapprochement subit et la mission dont il est parlé dans cette Lettre. «De Staten-G[l] verstaende dat de Gedeputeerde van H. en Z. »het accoort met D. Jan gemaeckt niet en begeerden te onderte»kenen, hebben Adr. d'Oignies, Ridder, Heere van Willerval, en »M[r] Pauwels Buys Advocaet van Holland, in het geselschap van »D[r] A. Gail,... gesonden aen den Prince, mettet accoort, en begeer»den syn advys op sekere articulen van 't accoort: » *Bor*, 790ᵇ.

Il y eut probablement en ceci des intrigues et des déceptions. La résolution du 5 févr. fut prise sous réserve expresse «que M. le Prince »d'Or. sera de tout informé et requis de donner son advis avant »la finale résolution de la paix: » *Rés. d. Et.-G.* II. 59. L'Instruction de Willerval et Buys, allant vers le Prince, en date du 7 févr. est conçue dans les termes les plus obligeans : « Les Et.-G., ne »veuillant en riens contrevenir à la Pacif. faicte avecq son Exc., ont »trouvé expédient et convenable de luy faire part de ce que par »leurs députez à esté négocié avecq D. Jéhan: » *l. l.* p. 441. « Si »Son Exc. treuve les pays pouvoir estre serviz aveq les conditions »pourparlez,... requerront que son Exc. se veuille accommoder »avecq l'advis des Estatz : » p. 442. — Buys, jugeant l'accord quasi conclu, mais pour la forme, croyoit qu'on vouloit l'avis du Prince, pour rejetter sur lui la rupture de la paix; et Willerval, sans doute de bonne foi et qui haïssoit franchement les Espagnols (1), supposoit que « toutes ces facilitez ausquelles on descendoit avec

---

entendre que, malgré la rupture des négociations, il ne commencera pas la guerre, à moins d'y être forcé.

(1) *Espagnols:* « D. Juan sachte[1] tot den Heere Willerval, men »wiste woe dat de Spaensche Naetie in desen Landen verhaet; daer »op de Heer van Wilreval geantwoort, wel nae hare verdiensten: » *Bondam*, I. 312.

[1] sagte (*disoit*).

»D. Jéhan, n'estoit que pour l'attraper. » — Et néanmoins les choses se passèrent différemment. Les partisans du Prince, à ce qu'il semble, furent eux-mêmes trompés dans leurs suppositions et leurs calculs. Encore le 15 février « les Estatz-G. ont aggréé et »approuvé l'accord avecq un changement, bien entendu que on »surcéra la signature à faire par les Estatz jusques au retour des »Députez envoyez vers M. le Prince, lequel sera adverty de ce »changement: » *Rés. d. Et.-G.* II. 92. Même le jour suivant « l'Ar»chidiacre de Brabant, le Conseiller et Sécretaire de l'Evesque de »Liège, et Ambassadeur de l'Empereur... requiérant que les Srs »vouldroient signer le traicté de paix..., par pluralité des voix est »dict d attendre responce de M. le Prince: » *l. l.* Mais alors il y eut un revirement inattendu: «despuys par les voix récolez[1] a esté »résolu de signer le traicté du soir ou demain au matin: » p. 93. 1577. Février.

Le 17 fut signé et publié l'accord éphémère, auquel on donna le nom d'EDIT PERPÉTUEL.

Monseigneur! Encore que, pour estre arrivez ce soir, 9e de ce mois, en ceste ville de Bruxelles, n'aions grande occasion d'escripre à v. Exc. pour n'avoir poeu entendre ce jour-là chose de fort grande conséquence, si esse que n'avons voulu laisser partir ce mesager sans lui donner la présente, pour l'advertir de ce qu'avons entendu en chemin et apprès nostre arrivée. Il plaira donc à v. E. d'entendre qu'estans au mis chemin d'Alost et Bruxelles, avons rencontré Monsr l'Advocat Bus, précédant d'ung ject d'arc le Sr de Vilerval, qui aloit vers v. E.; et, comme le susdit Bus nous avoit dict que l'accord estoit quasi faict entre les Etatz et Don Jéhan, saulf sur ce avoir premier l'advis de v. E., qui estoit, comme lui sambloit, une ruse pour rejetter toutte la malvoeullance de Don Jéhan et de la rompture de la paix sur vostre Exc., nous ne fismes faulte

[1] rapportées (*recolligere*). *On est donc alle une seconde fois aux voix.*

1577. à le mettre en avant au dit S[r] de Vilerval, qui rejetta
Février. cest opinion bien loing, nous disant que la paix n'estoit encore si preste à accorder, et espéroit que v. Exc. ne trouveroit que bon ce qui avoit esté traitté à cest endroit; surquoi le laisâmes partir; mais estant départi, rappella le S[r] de Hautain à part, et lui dict que touttes ces facillitez ausquelles on descendoit avec Don Jéhan, n'estoit que pour l'atrapper, estant l'intention des Estatz qu'il vienne à Louvain ou Bruxelles sans aulcunes forces; à quoy, s'il ne voeult s'accorder, l'on ne passera plus oultre. Le mesme nous a quasi dict Téron et Sarons, le tenant Téron du Duc d'Arscot. Si les Estatz et ces S[rs] le pensent comme ilz disent, nous ne pouvons avoir sinon opinion de bon succès, et quant bien il ne succédera de ce costé, il y a fort bon espoir qu'il polra succéder d'ung aultre, car les Espagnols disent ouvertement qu'ilz ne sortiront point; ce que croions facillement. Nous n'avons pas trouvé les S[rs] en ceste ville, estant tous allez vers Malines, pour veoir passer aulx soldatz les monstres genéralles, où les irons trouver demain vers le soir, Dieu aidant, ou après-demain de bon matin, et advertiront v. Exc. de ce qu'aurons entendu...... De Bruxelles, ce 9[me] de febvrier 1577.

De v. Exc. très-humble et très-obéissants serviteurs,

Alexandre de Haultain. Guill. de Maulde.

A Monseigneur le Prince d'Oranges.

† LETTRE DCXCIX.

Le Comte Jean de Nassau au Prince d'Orange. Il se prépare à venir dans les Pays-Bas. 1577. Février.

Durchleuchtiger Hochgeborner Fürst, Genediger Herr. E. G. mag ich nicht verhalten das derselben schreiben (1), den 7ten *hujus* datirt, ich wol habe entphangen und inhalts verstanden; thue mich deszelben gegen E. G. gantz dienstlich bedancken. Und wiewol E. G. hinwieder gern allerley dieser ort gelegenheit und teglichs fürfallende sachen, sonderlich die Cölnische sach betreffendt, schreiben wolte, so ist es mir aber diszmals zu thuen nicht müglich.

Soviel nhun E. G. begeren belangen thut, da wolte ich in warheit liebers nicht, wie gleichfals auch meine fraw Mutter und beide E. G. töchter, dan das wir E. G. und derselb Gemahel, meiner gn. Frawen, in demselben diszmals dinstlich wilfaren könten. Was es aber umb i. i. L. L. sambt und sonder für ein gelegenheit habe und hieran jtziger zeit verhindere, solchs werden sie aus i. i. L. L. underschiedlich schreiben vernehmen. Bin aber der hofnung, der Almechtige werde gnade verleihen das ein solchs hernachmals, etwan umb *Johannis*, mit beszerer gelegenheit werde geschehen können.

Was mich betrifft, will ich mich vermittelst göttlicher gnaden mit meinen geschefften dahin richten, das ich, so fern es E. G. nochmalen für nötig erachten und der Almechtige mich und die meine gesundt lest, oder sonsten kein unversehene verhinderung vorfallen, geliebts Gott,

(1) *schreiben*. La lettre 696: la copie est datée du 6 févr. Ici ou là il y a donc erreur de date.

1577. gegen den 6, 7 oder 8ten *Martij* zu Cöllen aufs waszer
Février. und also fortan den nechsten naher E. G. begeben möge. Da nhun E. G. mir auf den fall das ich vortziehen solte, etwan jemandt bisz ghen Emmerich, oder wohien es derselben rathsamb zu sein bedünckt, under augen schicken, und durch denselben mich, wie ich (dieweil ich sambt den meinen der orth nicht viel bekant bin) am besten durchkommen möchte, verstendigen lassen wolte, konte sie mir daszelb wo nicht anhero, doch meines erachtens zum wenigsten auff Cöllen, mit briefszeigern oder sonsten einen gewiszen botten zu wiszen thun.

Wan dan E. G nicht allein von dero gesandten, sondern auch nhunmehr aus meinem seithero darnach ausgangenen schreiben werden verstanden haben, was bei derselben von wegen der hohen persohn und ires hauses gesucht wirdt, ich auch derenwegen ahn den E. G. wol bekantten und derselben gantz geneigten man, geschrieben, als hab ich *in eundem finem* und sonsten aus allerhandt bedencken ahn denselben meiner vertrauten secretarien einen geschickt und mit instruction und bevelch abgefertiget, wie E. G. aus beiverwarter copi zu sehen.

Dieweil dan E. G. hierdurch in nichts fürgreiffen, noch etwas begeben wirdt, hof ich sie werden ihro ein solches nicht miszfallen laszen, und damit, wan sie die ursache, so mich hierzu beweigt, zu meiner ankunfft weiters verstendigt wirdt, soviel do mehr zufrieden sein.

Welches E. G. *etc. Datum* Siegen, den 20ten *Februarij*, *A.*o 77.

JOHAN, GRAVE ZU NASZAW.

Ahn den Hern Printzen.

LETTRE DCC.

La Princesse au Prince Dauphin. Nouvelles de famille 1577.
(MS. P. B. 8917). Février.

Monsieur, j'ay reçeu par les députéz des Etats-Généraux des Pais-Bas, qui ont esté vers Monseigneur frère du Roy, la lettre qu'il vous a pleu m'escrire et ay esté extrêmement aise de connoistre par icelle que me faictes tant d'honneur d'avoir souvenance de moy, et aussi porter une bonne affection à Monsieur le Prince d'Oranges vostre frère et ceux qui tiennent son party. Après vous avoir remercié très humblement d'une si bonne volunté en vous supliant, Monsieur, de la continuer, je vous asseureray que je n'ay point un plus grand heur que quant je puis estre certaine de vostre bonne santé. De la mienne, elle est, pour le présent, Dieu mercy, assez passable; mais, quant à ma fille, elle se faict assez bien nourrir, et, si elle continue, elle se rendra bien tost capable de connoistre l'obligation qu'elle a de vous faire service; elle est icy près de moy en ce quartier de Zélande, où M^r le Prince d'Oranges est continuellement empesché aux affaires, dont il a un si grand nombre que je désirerois bien luy en pouvoir veoir quelque soulagement. Ce m'en seroit un, Monsieur, à toutes mes peines, si je pouvois avoir un jour cest honneur de vous revoir.... Middelbourg, 20 févr. 1577.

† LETTRE DCCI.

1577. Février. *J. Taffin au Comte Jean de Nassau. Affaires de famille.*

Monseigneur. Estant arrivé en ceste ville, j'ay incontinent mis au net les mémoires et instructions que j'avoye receu de vostre Exc., afin qu'outre la relation verbale, Monseigneur le Prince peust par la lecture considérer le tout plus amplement; mais le temps a esté mal à propos, car, estant son Exc. entièrement occupé à traitter (1) avec l'Ambassadeur de l'Empereur et celuy des Estats du Pays-Bas, à grand peine icelle a peu prendre le loisir de lire ce que j'en avoye couché par escrit. Sa responce fut lors, que la plus part des points proposez méritoit ample délibération et dépendoit de la disposition du temps, monstrant assés que son intention estoit de veoir premièrement ce que Dieu disposeroit de la paix. Depuis luy ay-je encore déclaré le désir de vostre Exc. d'avoir bien particulièrement de ses nouvelles et d'entendre sa résolution, mesmes j'ay prié Madame la Princesse de luy en faire instance; ce qu'aussi elle a fait, mais ses occupations grandes et continuelles ne luy ont permis de pouvoir faire autre chose pour le présent: ce que considérant j'ay recueilli quelques points desquels la résolution me sembloit estre plus facile et ne souffrir dilation, afin d'entendre sur iceux sa volonté. Suivant quoy, touchant le Seign[r] Frédérick (2), fils de Monseigneur le Conte de Berghes, Son Exc. a déclaré qu'icelle est contente de le recevoir et donner

(1) *traitter.* Voyez p. 618, l. 10, *sqq.*

(2) *Frédérick.* Second fils du Comte, né en 1559; il passa, à l'exemple de son père, au service du Roi d'Espagne.

entretenement pour luy cinquième. Quant au Baron de Hohensax, Son Exc. est marie qu'estant gentilhomme si vertueux, icelle n'a moyen à présent (1) s'en servir, dont ce luy sera grand plaisir et contentement qu'il puisse faire service utile et agréable à vostre Seign^rie^. Semblablement quant à son frère, entendant son Exc. qu'il n'a encore que 18 ans, icelle craint qu'il perdroit icy entièrement son temps, estimant que mieux vaudroit qu'il continuast encore ses estudes, pour ce pendant adviser aux moyens de l'accomoder et advancher. 1577. Février.

Touchant son fils, le Seigneur Maurice, après long discours sur les moyens de la guérison (2), semble que son Exc. encline d'essayer premièrement avec emplastres et estreintes, et à ces fins le faire venir icy. Si ce moyen n'a point le succès à désirer, on pourra lors adviser et résoudre s'il vaudra mieux user en fil d'or ou le tailler. Toutesfois Son Exc. sans rien arrester résolument, nous remeit au lendemain. Ce que je sollicite tant que je puis, en remonstrant la résolution de vostre Exc. d'envoyer ses enfans et ces autres jeunes Seigneurs à Genève, et qu'en ce regard il seroit besoing que vostre Exc. seust sa volonté, afin que l'incertitude ne soit cause de retarder leur parte-

(1) *à présent.* On accepta ses services, ou ceux de son frère, plus tard. Suivant v. *Reydt* en 1581 « werdt door den yver en neer-»sticheydt des van Hogben-Saxen soo goede ordeningh ghesteld dat »de Steden des Over-quartiere van Gelderlandt noch vier jaren »behouden bleven: » p. 29[b].

(2) *guérison.* Il paroit être question d'une tumeur. Le Comte en souffrit encore longtemps après. Dans l'automne de 1577 on le pansoit soir et matin (voyez la Lettre de la Princesse d'Orange du 7 oct.).

1577. Février. ment. J'espère qu'il advertira vostre Exc. de son intention.... De Middelbourg, ce 22me de février 1577.

De vostre Exc. humble et très-obéissant serviteur,

JAN TAFFIN.

A Monseigneur le Conte Jan de Nassau.

Le Prince, comme on le voit par la Lettre qui suit, étoit fort mécontent.

Mais pourquoi? En se rappelant ses craintes, il avoit plûtot lieu d'être satisfait. Peu de jours auparavant il appréhendoit que la Pacification de Gand ne fut mise entièrement de côté. Le 4 janvier, entre autres questions aux Etats de Hollande, il fait demander: « So de Generale Staten met D. Jan accorderen, »sonder de Pacificatie van Gent te aggreeren, watse dan sullen »doen? » *Bor*, 776ª.

Il semble que les Etats-Généraux ne pouvoient guère, sans encourir le reproche d'obstination, se refuser plus longtemps à un accord. La défiance avoit, du moins en grande partie, sa source dans des suppositions gratuites. Il y avoit une forte apparence de bonne volonté dans la nature des offres de D. Juan et dans son insistance pour réconcilier les esprits. Il contenoit les Espagnols; il s'efforçoit de réparer leurs torts: *Bondam*, II. 17. Sans doute il les exhorte « dat sy met de wapenen sich ieder tyt solden »veerdich holden: » *l. l.* 47; mais l'explication de cet ordre est satisfaisante (« soo D. Johan sulx by onsen Gedeputierden »voorgeholden, antwoordde daerop dat 't selve een goeden sol»daat toestond, dewyle de Staeten niet op en hielden sich daech»lyx met crychsvolck t' stercken: » *l. l.*). — Lui, au contraire, n'avoit pas trop à se louer des Etats. Plus il faisoit de concessions, plus eux se montroient exigeants; et même, quand tout sembloit terminé, ils remettoient tout en question, désavouant leurs Députés: « sy hadden hare Gesanten noit geen volkomen »last gegeven, en als hy mette selve iet hadde besloten, en had-

»den sy luiden 't selve daerna niet en willen advoyeren: *Bor*, 785ª. On en voit un exemple ci-dessus, p. 559. De même le 9 janvier, p. 592. Les adversaires de D. Juan avouoient eux-mêmes que, pour motiver ce désaveu, qui équivaloit presque à une déclaration de guerre, on avoit besoin de prétextes. Dans un Mémoire énergique, présenté à cette occasion aux Etats, on lit: «Om hem te excuseren de Staten oft hunne Gedeputeerde van »'t gene dat sy alrede D. Jan souden geaccordiert hebben de »poincten by hem lestmael voorgeleyt, sy sullen mogen praetexe- »ren het gebroken bystand, 't welc de Spangiaerden gedaen had- »den, willende nemen de stercte van Tolhuis . . . Ooc soude men »mogen praetexeren dat sommige gyselaars niet wel te passe en »waren: » *Bond.* II. 40. — Prétextes d'autant moins valables que certes les Etats, à Utrecht et ailleurs, ne s'abstenoient pas scrupuleusement de toute hostilité.

1577. Février.

D'ailleurs que vouloit-on de plus?

D. Juan accordoit tout. — Le départ des Espagnols? Il y avoit consenti dès son arrivée. — Leur sortie par terre? Il s'y résignoit, «nonobstant les difficultez s'y estant réprésentées » (*Rés d. Et-G.* I. 325, *sq.*), et malgré l'inconvenance de la rétractation des Etats: «hare Gesanten hadden in 't tractaet tot Luxenborg toegestaen en »voor seer goed gevonden datse ter zee vertrecken souden: » *Bor*, 785ª. — La Pacification de Gand? Il se décidoit à l'accepter. — La réunion des Etats-Généraux? Il n'hésitoit pas à la promettre.

Le Conseil d'Etat qui, opposé quelquefois au Prince d'Orange, n'étoit cependant pas très-partial pour D. Juan, fait aux Etats-Généraux des remontrances sérieuses. « La libre aggréation de la »pacification obtenue absolutement de Son Alt., nonobstant les »difficultez par Icelle faictes avecq raisons assez apparentes, at »esté de grande importance et le principal fondement de l'accordt »à faire avecq son Alt., ayant esté tousjours le poinct dont on s'en »est le plus doubté, et pour ce bien méritant le remerciement que »à icelle at esté faict .. Le poinct de la sortie des estrangiers mérite »bien ung aultre remerciement: » *Rés. d. Et.-G.*, *l. l.*

On ne se disputoit plus que sur un point; et le Conseil donne à entendre que cet article ne sauroit être un motif réel de désac-

1577. Février. cord. « Tous les poinctz que son Alt. at réciproquement demandé... »sont réduis quasy en ung seul, asscavoir le payement des soldatz »qu'on veult faire sortir le pays, et quasy toute la négociation vient »à serrer en ce poinct:» *l. l.* p. 326. Ne pas vouloir contribuer à ce payement, c'étoit rendre la paix impossible; car D. Juan n'avoit moyen, ni de payer les soldats, ni de les renvoyer sans argent. C'étoit entreprendre une lutte bien plus coûteuse que « la »paix maintenant offerte... et qui ne pourra en fin finale donner »aultre fruict. Tous... donneront le tort aux Estatz, comme im»maiginans que ceulx qui veullent ou menassent faire la guerre, »ne doivent tant estre desponeux[1] d'argent qu'ilz n'ayent moyen »d'offrir quelque bonne somme pour parvenir à la paix:» *l. l.* p. 327.

On s'apperçoit aisément que le Conseil trouve que D. Juan auroit droit à une coöpération plus franche, à des ménagements, à des égards. Il requiert les Etats « ne se laisser offusquer le bon »jugement par la passion des maulx souffertz et passez,» *l. l.* et «qu'il leur plaise, pour excuser tous les maulx, inconvéniens et »calamitez du povre peuple, s'accommoder... à ce que s. A. de»mande:» *l. l.* Il désire « qu'on tienne s. A. tousjours en bonne »dévotion vers les Estatz...; comme il est raisonnable et décent »faire avecq celuy qui est par s. M. envoyé et désigné pour être »Gouverneur par deçà:» *l. l.* p. 326. Il exige que, « respectant »non seulement leurs offres, mais aussy leur debvoir, ils facent »démonstration de vouloir estre et demeurer léaulx et fidelz sub»jectz et vassaulx, non de parolle seulement, mais de faict:» p. 328.

Veut-on d'autres témoignages? *Languet* écrit: « In hoc omnes »consentiunt, quod Status impetraverint a Rege Hispaniae fere »quidquid voluerunt:» *Ep. secr.* I. 2. 283. Enfin, et ceci suffira sans doute, le Prince d'Orange et les Etats de Holl. et Zél. avouent « dat D. Juan aan de St.-G[1] accordeerde niet alleen de approbatie »der Pacificatie, maer ook byna al 't gene dat sy begeert hadden:» *Bor*, p. 829[a]. Comme à l'ordinaire, ils en concluent « dat sodani»gen subyten soetigheid niet voort en conde come uit syn naturel:» *l. l.*; mais ils conviennent du fait.

1 despourveus (?).

Sur quoi donc les Et.-Gén., repoussant la paix, eussent-ils pu se fonder? Il ne reste aucun motif, si ce n'est le défaut de garanties suffisantes. Mais ils s'en donnoient à eux-mêmes; car ils ne vouloient pas reconnoitre le Gouverneur, avant que les Espagnols n'eussent quitté réellement le pays. 1577. Février.

Nous ne saurions donc souscrire entièrement au passage suivant de l'Apologie lorsque, parlant de ceux qui travaillèrent à la paix, on y dit: «La haine invétérée contre ce pauvre Peuple estoit si »grande, ils estoient si accoustumés d'ayder à ceux qui oppri»moient vos Privilèges, servir à la tyrannie leur estoit tellement »passé en nature que, comme sangliers escumants de rage, ils »viennent eux-mesmes se lancer dedans l'espieu du coeur sangui»naire de D. Jean:» *Dumont*, V. 1. 399[a].

Faut-il néanmoins, sans approuver ces expressions un peu violentes, admettre que les Etats-Généraux avoient méconnu les droits du Prince et des siens?

Sans doute ils venoient de le traiter peu convenablement. Ils députent vers lui, ils demandent son avis; ils concluent, avant qu'il ait pu le donner. Les Ambassadeurs, envoyés par Rodolphe II, avoient étouffé la discussion (p. 619 et 632, *in f.*). Ils savoient que les vues du Prince ne s'accordoient pas avec leur but pacifique; et le désir de prévenir son arrivée (Lettre 694), de ne pas même attendre ses conseils, est un hommage à son ascendant prodigieux sur les esprits. -- Mais y avoit-il, dans cette façon d'agir précipitée, violation d'un engagement formel? Le traité de Gand oblligeoit-il les 17 Provinces à ne rien conclure, sinon de commun accord? — Le Prince avoit déjà insisté sur cette obligation: p. 527, n.° 4. Plus tard il se plaint que les autres Provinces ont «accordé »avec D. Juan contre mon advis, de ceux de Holl. et Zél., contre »leur serment donné à la Pacification de Gand:» *Dumont*, V. 1. 399[a]. Cependant il est malaisé d'admettre qu'à Gand les 15 Provinces s'étoient engagées à ne pas reconnoitre, pas même d'après les bases de la Pacification, le Gouverneur envoyé par le Roi, aussi longtemps qu'il plairoit à leurs nouveaux Alliés d'interposer un *veto*.

Le Prince s'élève contre l'art. 11 de l'Edit Perpétuel; article

1577. Février. relatif au maintien de la Religion Cath. Romaine. Toutefois il semble qu'ayant signé l'Union de Bruxelles, nonobstant une clause pareille, on pouvoit signer l'Edit sous les mêmes réserves: et cela avec d'autant plus de sécurité qu'on y voyoit en première ligne l'adhésion au Traité de Gand. — Les Protestants avoient beaucoup obtenu par ce Traité. « Catholicae religionis exercitium per Holl. »et Zel. usque ad pleniorem omnium Ordinum definitionem, »penitus exulabit atque excludetur; et qui per alias Provincias ab »Ecclesiâ defecerunt, ...usque ad idem tempus, absque ullo »alicujus animadversionis periculo, id quod in Religione sentiunt, »tuto et palam apud quosvis profiteri poterunt. » *Burm. Anal.* I. 127.

Le Prince s'écrie: « Ils ont fait promettre, ce diront-ils, à »D. Jean de faire retirer les Espaignolz; comme si tout nostre »Accord et Alliance gisoit en ce seul point: mais devant que »conclure, devoient-ils pas me remettre en mon Gouvernement, en »mes Biens, me restituer mon Filz! » *Dumont, l. l.* Observons toutefois que le départ des Espagnols étoit en effet le point capital; que D. Juan s'étoit engagé à restituer au Prince ses biens et à lui faire rendre son fils; que des obstacles insurmontables s'opposoient à une exécution immédiate; et que les dispositions du Prince étoient encore assez douteuses pour qu'on hésitât à augmenter ses forces et à se dessaisir d'un ôtage aussi précieux.

Quoiqu'il en soit, le Prince avoit, outre ces griefs, d'autres motifs et des motifs plus réels pour désapprouver l'Edit. Il ne vouloit guères la paix, pas plus pour le reste des Pays-Bas que pour la Hollande et la Zélande en particulier.

Il se défioit de D. Juan. « Une entière ruyne, » dit-il, « me-»nasse non seulement nous aultres, mais aussi tous les Pays-Bas »en général: » p. 556. « Je ne puys me persuader ... que l'Es-»pagnol vouldra ainsi quicter les Pays-Bas: » p. 570. Écrivant à son frère: « D. Jéhan ne tend qu'à les tromper à la fin,... n'estant »son intention aulcunement d'entretenir la Pacification et moins »encoir de faire sortir les Espangnolz: » p. 611.

En outre il se défioit des grands Seigneurs. Les événements de 1566 et 1567 ne témoignoient guère en faveur du désintéressement

et de la fermeté de la Noblesse. Si le Duc d'Albe eût voulu, de la plupart de ses victimes, il eût fait ses courtisans. Le Prince appréhendoit que D. Juan pourroit de même, à l'aide de faveurs particulières, mettre les droits communs en oubli. 1577. Février.

Ses paroles à M. de Sweveghem et de Meetkercken, à ce sujet, méritent d'être méditées. « La pluspart de ceulx de pardeçà sont de »telle humeur, condition, et nature que incontinent ilz oublient les »maulx par eulx souffertz et se mectent à leurs aises; voire fait »à craindre que les principaulx d'iceulx et qui sont en authe[1], »crédit, et gouvernement, seront les premiers qui se laisseront »dire et cerceront à complaire à son Alt., suppéditer[2] les Estatz et »bons subjectz, et rompre leurs privilèges, droictz, et franchises, »partye par ambition, avarice et vouloir complaire, partye par »crainte et dissimulation, comme l'on a veu du temps de Madame »de Parme, Duc d'Alve et Grand-Commandeur; voires l'on voit »desja que aulcuns se commencent insinuer en la grâce de Messire »Jéhan, avant qu'il soit admis au Gouvernement. Que doibt-on »donc espérer et non craindre d'eulx, quant il y sera accepté? » *Rés. d. Et.-G.* II p. 448.

Spécialement il prévoyoit que la perspective de propager et d'établir dans les Pays-Bas la Réforme alloit s'évanouir. Le Gouverneur s'opposeroit à de tels projets, de concert avec le Clergé, les Nobles, et les Magistrats.

Pour la Hollande et la Zélande le péril étoit plus grand, plus certain, plus immédiat. L'accord conclu, on alloit les serrer de près; la marche pour D. Juan étoit tracée. Il s'étoit expliqué avec franchise et fort nettement à cet égard. Il comptoit que les 15 Provinces feroient dans l'Assemblée Générale tout devoir possible « om »de R. C. Religie in haer geheel te stellen binnen H. en Z., in »der voegen dat onse H. Vader de Paus en syne Maj. daervan vol»daen zyn. En ofso geviele dat sulx door geen middelen kon »geschieden, so dat het weder nodig ware door kracht te moeten »dwingen, dat de Staten van den 15 Provincien hen sullen beloven »en verbinden hen daertoe te laten gebruiken: » *Bor*, 772.b

On comprend dès lors que le Prince avoit garde de vouloir un

[1] autorité. [2] supplanter.

1577. Février. cours de choses aussi régulier. Il n'avoit rien omis pour entraver les négociation et prévenir la paix. On trouve un aveu fort naïf de cette politique dans la Lettre 698, où les Srs de Hautain et de Mansard, après avoir parlé des inclinations guerrières de quelques Seigneurs, ajoutent: « Nous ne pouvons avoir sinon opinion de »bon succès, et quand bien il ne succédera de ce costé, il y a fort »bon espoir qu'il polra succéder d'ung aultre; car les Espagnols »disent ouvertement qu'ilz ne sortiront point: » p. 620.

* LETTRE DCCII.

Le Prince d'Orange au Comte Jean de Nassau. Edit Perpétuel.

Monsieur mon frère. D'aultant que j'ay enchargé à Mr Taffin vous escripre plusieurs particularitez des affaires de par-deçà, et mesmes vous envoyer le double de la Pacification, depuis huyct jours ençà faicte avecq Don Jéhan d'Austriche, je ne vous feray icy long discours, me remectant à ce qu'entendrez par ses lettres; seullement vous diray qu'ayant receu vos dernières et veu joinctement icelles la coppie de la lettre qu'ung amy vous a escript, ensemble la responce que luy avez faicte, j'ay trouvé la ditte responce fort bien à propos et le mieulx accommodée au temps et affaires présentes qu'il soit possible, ayant touché le tout au viff; car faict grandement à craindre que rentrant l'Espaignol aultresfois au gouvernement, les pays tomberont en plus grande subjection que du passé; vous remerchiant de la payne que prenez journellement pour le bien de nos affaires. L'on s'est fort hasté à faire et conclure la ditte paix, enquoy les Ambassadeurs de l'Empereur ont bien aydé, mais ne sçay si

ce sera à l'advantaige du pays et de leur maistre, lequel demeure maintenant assez frustré de l'espoir (1) qu'il pouvoit avoir de parvenir cy-après au dit pays. J'espère que de brieff nous en discourrerons plus amplement, si je puis avoir ce bien de vous tenir par-deçà... Escript à Middelburg, ce 24 de fébvrier 1577. 1577. Février.

Vostre[1] bien bon frère à vous faire service,
GUILLAUME DE NASSAU.

A Monsieur, Monsieur le Conte Jéhan
de Nassau, Catzenellenbogen, mon
bien bon frère, à Dillenberch.

L'opposition du Prince à l'accord ayant été inutile, quelle fut sa conduite après le fait accompli?

D'abord il a garde de publier l'Edit ou d'y adhèrer. C'eût été un obstacle de moins à l'arrangement final qu'il redoutoit; même il eût dû immédiatement reconnoître, en Hollande et en Zélande, l'autorité du Gouverneur-Général. Sans positivement refuser, il pousse donc, de son côté, les exigences jusqu'à être sûr d'un refus. — Les expressions vagues dont il se servit sans doute à dessein, sembloient menaçantes pour l'autorité du Gouverneur et même pour le pouvoir Royal. Il demandoit acte aux Etats-G. «dat men D. Johan niet ont»fangen zall, voor dat hy alle Privilegiën realick gerestitueert, en 't »gene contrarie van dien gedaen is, geredintegreert sal hebben» (*Bond.* II. 153); sur quoi Fl. Thin, quoique dévoué au Prince

(1) *l'espoir.* Il est assez difficile de démêler ici avec certitude la pensée du Prince. Peut-être veut-il simplement dire que, par la réconciliation avec le Roi, l'Empereur a perdu une occasion favorable d'intervenir à son propre profit. Peut-être aussi donne-t-il à entendre que les Pays-Bas, ayant reçu de la part del'Empereur de si mauvais conseils, seront bientôt dans le cas de chercher protection ailleurs (p. 425, l. 6.), se separant de la Maison de Habsbourg.

[1] Vostre—service. *Autographe.*

1577. (p. 596) ne peut s'empêcher de faire la remarque: «'t welck een sware
Février. »clausule is, daerop als noch by de Staten nyet en is geresolveert.» (*Bond. l. l*). Il y a plus. Selon le Prince on ne doit pas se borner à la manutention des anciennes libertés; il faut en conquérir de nouvelles. Dans sa réponse aux Etats-G. il dit expressément: « Noz »ancestres n'ont jamais en semblables occurrences obmis de requer»rir et obtenir privilèges nouveaux et bien louables.... Il estoit »maintenant temps de demander et poursuivre, à l'exemple de noz »ancestres, d'obtenir ampliation et extension des privilèges, droits, »et libertez qu'avons reçus d'eux mesmes en une telle ouverture et »opportunité qui se présente » (+MS.).

D'un autre côté il a soin de ne pas rompre avec les Etats-Généraux. — Ceux-ci semblent avoir eu des craintes très-vives à cet égard. Ils tenoient à être bien avec le Prince; par amour de la paix, et parcequ'il pouvoit leur servir d'épouvantail contre D. Juan, et redevenir un appui nécessaire, au retour du péril. C'est par là que s'explique l'effusion de leur gratitude envers le Sr de Willerval, portant une réponse pacifique: « Ils l'ont grandement remercié de son travail et »bonne négociation par luy raporté, et de sa bonne veulle et affec»tion qu'il porte à la Patrie, se sentans pour ce grandement »obligez à luy et à sa posterité en tous endroitz recognoistre selon »leur possibilité: » *Rés. d. Et.-G.* II. 102. — Mais le Prince aussi connoissoit trop bien ses intérêts pour ne pas éviter une rupture. Il se sert des termes les plus mesurés. Lui et les Etats de H. et Z. »ne peuvent autre chose sinon de souhaitêr, comme ilz souhaitent »de tout leur coeur, et prier Dieu que l'issue en puisse estre telle »comme tous les bons patriots désirent. De leur part, puisque main»tenant il seroit superflu de alléguer raison au contraire ou débat»tre sur une chose faicte, ils promettent et asseurent mes S^rs^ »des Estats que par tous moyens ils maintiendront la Pacif. de »Gand, comme aussi ils espèrent que telle est l'intention d'iceux » (+MS.). En faisant preuve de modération, il rappelle qu'il a de puissants moyens de se faire valoir; c'est apparemment en partie la cause pourquoi il fait si fréquemment mention du peuple. (« Le »povre peuple affligé de tant de misères et calamitez.... On trouvera »matière envers le peuple et villes en général pour les charger des

»crimes de rebellion et de lèze-Majesté.... On n'y peut remarquer au- 1577.
»cune asseurance pour... tout le povre peuple: » *l. l.*). — Son influence Février.
étoit considérable. « Habebat per omnes illas Provincias, quae cum »Austriaco transegerant, innumeros sibi faventes; scatebant illae »hereticis, qui omnes ei adherebant, in Ordinum Collegio haud »pauci erant, quibus omnia sua coepta grata et accepta, quique ea »tantum, quae in rem Auriaci essent, pro honesto ac utili habebant; »erantque adhuc ex recentibus malis omnium animi ad res novas »amplectandas dispositi: » *de Tassis*, *Comment.* IV. 263.

Du reste il continue à suivre envers D. Juan la même tactique. Il nourrit la défiance, il fortifie les soupçons.

Les 17 Provinces avoient été réunies par la Pacification de Gand. L'Edit-Perpétuel, non-accepté par le Prince, relâchoit ce lien. Séparées de lui sous quelques rapports, se déclarant presque contre lui, désormais quinze Provinces faisoient avec le nouveau Gouverneur cause commune. Il s'agissoit de réparer cet échec; de veiller, d'attendre, d'amener les occasions, et d'en profiter; de saisir un moment de crise, pour rallier, autour de soi et contre D. Juan, la totalité des Pays-Bas.

EXPLICATION DES PLANCHES.

3.

5.

